
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00680960 2





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/histoireparlemen33buch

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et C.,
rue du Cadran, 16.

Fr .C
3919h

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES

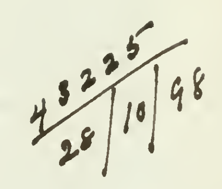
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins: les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME TRENTE-TROISIÈME.



PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC. XXXVII.

PRÉFACE.

Il n'est sans doute personne qui, parvenu à l'époque où nous sommes de l'histoire de la révolution, ne jette un coup d'œil en arrière, et ne soit effrayé de la différence qu'il y a entre les espérances des premiers jours, et les résultats qui se produisent sous nos yeux. Il n'est personne qui ne soit saisi d'une amère tristesse à la vue du mélange de biens et de maux que chaque semaine en quelque sorte fait éclore. D'un côté, proclamation des principes de liberté et de fraternité enseignés par l'Évangile; l'indépendance nationale sauvée, de sublimes efforts, un admirable dévouement, des projets magnifiques d'intention et riches de promesses, des institutions pleines de bienfaisance et d'avenir; de l'autre, des prédications infâmes, l'athéisme triomphant, des intrigues sans fin, des massacres, des tueries, le vice, en un mot, et le mal souillant le bien et se maintenant avec impudeur et avec éclat comme pour cacher à jamais ce qu'il y eut de pur, de juste et de bon dans les volontés de ceux qui furent appelés à opérer ce passage violent de l'état passé à l'état futur dans une grande nation. La somme du bien, il est vrai, dépasse de beaucoup la somme du mal. Le bien fut l'effet de l'effort de l'immense majorité, et le bénéfice en revient à nous tous et fut acquis à toujours. Le mal fut le fait de quelques-uns, et ne produisit que des souffrances passagères et individuelles. Mais ce sont précisément ces souffrances que la sympathie de chacun ressent le plus vivement. L'on jouit du bien présent sans penser qu'il ait jamais commencé, sans penser qu'il ait fallu l'acheter, comme on use d'un héritage sans jamais réfléchir au travail qu'il a coûté. Les peines qu'ont éprouvées les masses, leurs douloureux efforts ne sont point au nombre des choses qui touchent la sensibilité individuelle; car elles se produisent sous des formes qui ne ressemblent en rien aux habitudes de la vie particulière. Ainsi, aux yeux de tous ceux qui n'ont que le sens de la sympathie, la narration des misères d'un seul homme pèsera plus, dans

la balance, que les nécessités d'un grand peuple et d'une circonstance difficile. L'art littéraire s'empare d'ailleurs de ces drames particuliers; il y trouve une source féconde d'émotions; il sollicite notre pitié par les descriptions les plus capables de remuer, et nous donne contre certaines époques et certains hommes, ces haines irréfléchies et romanesques qui sont encore aujourd'hui le propre de tant de gens à l'égard de notre révolution. L'art trouve là le moyen de succès faciles et étendus. Nous connaissons un historien des temps reculés de notre nation, dont le nom est fameux, et qui ne s'est point cependant occupé, dans la narration des graves événemens qu'il racontait, de mettre en lumière les faits politiques, mais de chercher l'aspect le plus commode pour placer en saillie le plus grand nombre de ces drames individuels qui remuent la sympathie et intéressent la pitié du lecteur. Il a trouvé que la meilleure manière d'atteindre ce but était de donner toujours tort aux vainqueurs, et de les faire détester en décrivant les maux qu'ils avaient faits aux vaincus. La vérité historique a été altérée; mais le succès a été immense. Sans doute, la justice et la raison n'approuvent pas ces moyens; elles se refusent à prononcer sur une époque et sur des événemens pour des motifs tirés de la simple sympathie individuelle; mais le fait n'en existe pas moins, et même sous un certain point de vue il peut être justifié. Il n'en est donc pas moins respectable. Un homme placé dans des circonstances graves peut, en vue d'un service important, renoncer à lui-même, et, ce qui est encore plus précieux que la vie, à sa réputation future; il peut consentir à accumuler sur sa tête et sur son nom toute espèce de flétrissure. Mais lorsque cet homme représente un système, une doctrine, une opinion politique, il n'en a pas le droit, car l'horreur que son nom inspirera retombera sur le principe qui l'a conduit, et éloignera les autres du bien même qu'il a voulu faire.

Ces réflexions, qui regardent un grand nombre des acteurs de la révolution, sont surtout applicables à Robespierre et à ses amis. Les accusations dont on l'a accablé, ces accusations dont aujourd'hui on ose à peine le défendre, qui ont fait de son nom un signe dont s'emparent encore à présent les partis pour flétrir leurs adversaires et pour mettre le public en crainte vis-à-vis des plus pures intentions et des plus honnêtes enseignemens, ces accusations ne peuvent être justifiées par un seul acte public, avant la présentation de la loi de prairial que l'on trouvera dans ce volume. Antérieurement à cette loi, dont il paraît positivement l'auteur, on ne trouve de sa part, dans l'histoire, que des manifestations d'opposition, tantôt contre les tueurs de Nantes, de Lyon et de Toulon, tantôt contre l'athéisme, tantôt contre les dilapidateurs de la fortune nationale. Soit que l'on fouille dans sa correspondance, bien que l'on connaisse de celle-ci seulement ce qui fut publié par ses ennemis pour le condamner; soit que l'on pénètre dans sa vie publique, on ne voit rien qui autorise l'affreuse réputation qu'on lui a faite. Mais, après la loi dont il s'agit, tout le mal que l'on a dit semble justifié. En effet, tous les usages, tous les principes de la justice y sont mis en oubli; on y ouvre des catégories de coupables tellement multipliées, tellement larges que même l'innocent ne semble plus en sécurité. La défense est entravée ou proscrite; la terreur

est poussée jusqu'à la dernière exagération : en un mot, c'est tout ce qu'Hébert et ses complices pouvaient demander, tout ce qu'ils demandaient, tout ce que Danton avait fait, qui se trouve réalisé et régularisé par ceux même qui les avaient poursuivis et frappés.

Ce décret offre, avec la conduite antérieure de Robespierre, une contradiction directe et complète qui serait inexplicable ou qu'on ne pourrait attribuer qu'à un acte de délire furieux, si l'histoire même ne nous en donnait le secret. Il voulait créer un instrument qui mît sous la main du comité de salut public les conventionnels eux-même, et qui lui donnât le pouvoir d'anéantir ceux dont la conduite souillait le présent et menaçait l'avenir. Il exagéra dans le sens des passions révolutionnaires ; il exagéra la terreur afin d'écarter toute défiance, afin d'obtenir une exagération d'autorité ; il fit un compromis avec le mal, afin d'acquérir la puissance de faire quelque bien. Il ne réussit pas dans ses espérances ; on devina son décret ; on accepta sa loi ; tout ce qu'il y avait d'effrayant fut voté ; mais le pouvoir qu'il consentait à acheter si cher, lui fut refusé.

Au reste cette loi était dans le sens des opinions de la Convention et de tous les révolutionnaires ; elle ne diffère point en principe d'un projet présenté à la Législative, par Robert-Lindet. Les catégories de culpabilité et les formes de jugement sont les mêmes. Robespierre croyait donc, en flattant des opinions depuis si long-temps arrêtées, obtenir ce qu'il désirait, l'événement prouva qu'il se trompait. Robespierre désespéré ne sut que se retirer du comité de salut public ; il refusa de participer à l'usage de l'instrument qu'il venait d'aiguiser ; il protesta par son absence. Mais à quoi pouvaient servir de pareilles protestations ? cessait-il pour cela de porter la responsabilité de toutes les mesures odieuses dont le nouveau décret fut le signal ? Ne devait-il pas au contraire rester afin d'empêcher l'excès du mal ; ne devait-il pas lutter jusqu'à la mort, afin d'en paralyser les effets ?

Qu'arriva-t-il après qu'il se fut retiré ? Une commission fut nommée par les comités réunis pour faire la révision des prisons ; il n'exerça aucune influence sur l'élection de cette commission. Or tout dépendait de la composition qu'elle recevrait ; tout dépendait de ses membres. Celle-ci, en effet, envoyait aux comités de sûreté générale et de salut public les noms des hommes qu'elle désignait comme coupables. Le comité de salut public transformait ces listes en listes d'accusation et les transmettait à l'accusateur public, qui traduisait les individus désignés devant le tribunal révolutionnaire. Qu'importe que Robespierre n'ait participé à rien de tout cela ? qu'importe qu'il n'ait signé, ni lui, ni ses amis, aucune de ces listes ; qu'importe que l'accusateur public, Fouquier-Tinville, ait déclaré, dans son procès, que Maximilien y était toujours resté étranger, et qu'il n'avait jamais vu sa signature ? qu'importe tout cela ? Robespierre reste devant la postérité accusé d'avoir, par son décret, donné le signal des guillotinades en masse ; on prononcera son nom, le premier, dans la narration de tous ces drames intimes qui remuent si vivement la sympathie individuelle. Il fut sans doute bien involontairement l'auteur du mal ; mais son nom en restera long-temps entaché.

Quant à nous, qui ne sommes ici ni accusateurs ni défenseurs, mais seulement historiens, qui, nous devons le dire, n'avons dans la lecture des pièces rien trouvé qui infirmât la probité de Robespierre, nous chercherons à tirer de ces circonstances un enseignement. Il faut expliquer pourquoi ce conventionnel ne put être qu'habile, lorsqu'il fallait être franc; et pourquoi il n'eut pas de motifs ou plutôt d'obligations pour penser que la franchise était le meilleur parti qu'il eût à choisir dans le but honnête qu'il se proposait d'atteindre. Si cette explication n'est utile à personne, parce que jamais personne ne se trouvera dans des circonstances pareilles, elle sera au moins, nous l'espérons, une démonstration en faveur du principe que nous avons si souvent défendu dans nos préfaces, particulièrement dans celle du trente et unième volume.

La franchise, dans le cas dont il s'agit, ne pouvait être autre chose que la qualification sincère des actes que l'on réprouvait, l'énonciation complète du jugement et des motifs par lesquels on les condamnait. Mais pour user d'une telle franchise, il fallait avoir une même doctrine, un seul et même criterium en commun avec ceux auxquels on s'adressait. Or, quel était le criterium commun des hommes qui gouvernaient la révolution depuis son premier jour? Le salut public et rien de plus, était celui de la Convention; c'était le seul lien par lequel étaient unis et formés en corps les députés qui la composaient. On ne pouvait rien leur demander qu'au nom du salut public, rien leur prouver que par le salut public. Lors donc que Robespierre ou son parti voulaient attaquer quelques individus, celui-ci parce qu'il était athée, celui-là parce qu'il était immoral, cet autre parce qu'il était dilapidateur, cet autre parce qu'il était sanguinaire, il fallait prouver que l'athéisme, l'immoralité, le vol, le meurtre étaient des questions de salut public. Ils réussirent quant à l'athéisme et à l'immoralité; ils firent condamner Hébert et Danton. Mais comment oser dire que les violences commises à Toulon, à Lyon, à Nantes et ailleurs, étaient contraires au salut public. Elles n'avaient pas eu d'autre prétexte; on avait mis la terreur à l'ordre du jour; eux-mêmes l'avaient appuyée et crue nécessaire. Ils avaient demandé, il est vrai, qu'elle fût dirigé de telle sorte qu'elle ne pût effrayer que les coquins et les criminels. Mais, que signifiaient ces mots? On ne pouvait les définir que par l'intérêt du salut public. Les coquins et les criminels étaient ceux qui nuisaient à cet intérêt, qui étaient coupables de quelque erreur politique. On était dans un cercle vicieux. Comme le salut public était une question entièrement temporelle, dont l'aspect variait selon les circonstances, le vice et la vertu n'avaient point de caractère fixe, et l'on était contraint de les définir également selon les circonstances. Sans doute, aux yeux de Robespierre et de ses amis, la probité était indiquée par des signes plus positifs et moins mobiles: mais comment pouvaient-ils faire adopter leurs définitions par la Convention? Sans doute, la terreur devait être considérée par eux comme une mesure nécessaire, mais comment obtenir qu'elle fût dirigée contre les méchans, lorsqu'on ne pouvait faire reconnaître nettement en quoi le vice était fondamentalement distinct de la vertu? Cependant pour que

la terreur ne fût pas elle-même une mesure criminelle, une arme donnée aux méchans pour frapper les bons, il fallait au moins qu'elle fût administrée par des hommes honnêtes. Voilà pourquoi, il nous semble, Robespierre poursuivait avec tant d'acharnement certaines catégories de représentans. Mais comment faire adopter cette opinion, lorsque l'on n'avait d'autre criterium que le principe même de la terreur, avec ceux dont on devait obtenir l'assentiment? On était toujours contraint de démontrer que ses adversaires étaient des conspirateurs, ligués avec l'étranger contre le salut public; on était contraint de faire œuvre d'habileté, de grouper des passions mauvaises pour en combattre de plus mauvaises ou de plus dangereuses. On se liguait avec Danton pour renverser Hébert et Chaumette, et avec la queue de ceux-ci, pour cubulter Danton. On était dans une voie de mensonge où la vérité devait nécessairement périr.

Lorsqu'ils voulurent écarter de la Convention, soit leurs adversaires politiques, soit ceux dont la présence rendait l'assemblée odieuse, ils ne purent pas dire: Nous poursuivons ceux-là parce qu'ils ont commis d'horribles violences, des excès qui nous font horreur, parce qu'ils sont sans moralité, qu'ils exercent une influence dangereuse, et qu'en s'emparant d'un rôle politique ils ne cherchent qu'à satisfaire à leurs jouissances personnelles, etc.; ils ne pouvaient crier à l'exagération après avoir poursuivi Danton comme indulgent. Au moment donc où l'on allait attaquer les plus redoutables terroristes, on crut devoir rendre hommage à la terreur, et donner à ses collègues des garanties à cet égard; de là, la loi de prairial; puis l'on se proposait sans doute d'arranger une conspiration dans laquelle on perdrait tous ceux que leurs crimes avaient condamnés aux yeux de la morale. C'était faire œuvre d'habileté. Mais, dans cette voie, on avait mille chances d'insuccès; car les moyens dont on se servait pouvaient être tournés contre soi-même, et c'est ce qui arriva. Ceux qui étaient menacés mirent leurs personnes à l'abri par un décret spécial qu'ils réussirent à faire voter; et ils répondirent à l'accusation de conspiration qu'ils craignaient, en en imaginant une eux-mêmes, où ils présentèrent Robespierre comme le chef d'une bande de dévots fanatiques, et, en définitive, comme un partisan de la royauté. On trouvera, dans ce volume et dans le suivant, l'histoire de toutes ces intrigues.

Si Robespierre et ses amis avaient été chrétiens au lieu d'être de simples déistes, ou plutôt de nouveaux ariens, considérant Jésus-Christ comme un philosophe qui avait seulement donné de bons exemples et de bons conseils; s'ils avaient cru que l'Evangile était le code absolu des obligations morales, ils n'auraient point été embarrassés pour distinguer le vice de la vertu, pour les reconnaître et les signaler aux autres; ils n'eussent pas été obligés de recourir au mensonge pour flétrir ceux dont la conduite blessait leurs sympathies et leurs habitudes honnêtes; jamais ils n'eussent pactisé avec tous ces associés dont ils devaient plus tard devenir les ennemis. Ils eussent pu toujours user de franchise; et, puisqu'ils avaient, pour diriger leur conduite politique, besoin

de conseils et de guides qui ne leur fissent défaut en aucun moment, ils les eussent trouvés dans la morale.

Mais, objectera-t-on, le pouvaient-ils ? Nous répondrons qu'ils le pouvaient s'ils l'eussent voulu : Grégoire conserva son caractère de prêtre dans la Convention; il fut respecté et il ne lui manqua pour être influent que d'être appuyé. La religion et le catholicisme n'étaient pas éteints dans le cœur des masses. La joie que fit éclater la fête *en l'honneur de l'Etre suprême* avait-elle une autre source que l'espoir de voir mettre enfin un terme aux scandaleux excès du philosophisme, et la liberté rendue au culte chrétien ? L'un des grands mérites populaires de Napoléon ne fut-il pas, plus tard, d'avoir rendu la force et l'éclat au culte national. Si Robespierre eût été conseillé par la morale chrétienne, il eût demandé la grâce d'une jeune fille exaltée qui voulait jouer auprès de lui le rôle de Charlotte Corday; il se fût séparé ainsi de Collot-d'Herbois qui venait d'être, presque en même temps, attaqué par un misérable maniaque; s'il eût été chrétien, il ne se fût pas retiré du comité de salut public; il y fût resté pour empêcher le mal autant qu'il aurait pu; enfin, il n'eût point hésité quand il fallait agir. Mais Robespierre croyait au *Contrat Social* de Rousseau, au souverain, à la Convention ; c'était là son Évangile ; et, selon nous, sa conduite, ses insuccès, son effrayante réputation, sont la plus grande preuve que des habitudes honnêtes, une volonté dévouée et énergique, sont impuissantes et incapables du bien, lorsqu'elles ne sont pas dirigées par une croyance morale absolument obligatoire, devant laquelle tous les calculs sont réduits au silence, et la pratique seule de la vérité est acceptée.

Nous ne poursuivrons pas ces considérations plus long-temps ; il nous suffit d'avoir signalé la question à nos lecteurs. Le livre qui suit la rappellera sans doute bien des fois à leur pensée. On ne peut pas trouver une démonstration plus grande de l'utilité et de la nécessité extrême d'un criterium qui puisse séparer nettement les bons des méchans, qui rende évidente et claire la lutte entre le bien et le mal, et ôte à l'un les chances de l'autre. On verra que c'est la confusion et le mensonge qui ont perdu cet édifice républicain que l'on croyait alors si solide et si assuré. Nous vivons aujourd'hui dans une époque de désordre pareil, moins l'énergie et les dangers ; et aussi cette séparation est l'un des principes de conduite auquel l'on ne saurait trop souvent rappeler les hommes dévoués qui s'occupent de politique.

Quelques-uns des critiques qui ont parlé de cet ouvrage nous ont, plusieurs fois, demandé compte de nos préfaces. Ils n'en comprennent ni l'opportunité, ni l'interêt. Or elles ont précisément pour but d'aider, autant que possible, à opérer la séparation dont il s'agit. Que penserait-on, nous le demandons, d'auteurs qui, recueillant les annales d'une des époques les plus tourmentées de l'histoire, garderaient eux-mêmes un profond silence, resteraient impassibles et sans opinion ? Nous ne racontons point ici des faits morts qui ne nous touchent pas, ni ne pourront jamais nous toucher, dont l'occasion ne puisse se représenter nulle part autour de nous; nous parlons au contraire de choses presque contemporaines.

d'opinions qui sont encore pleines de vie, de passions qui s'agitent encore sous nos yeux. Dans notre ouvrage, chaque opinion prend en quelque sorte à son tour la parole, occupe la tribune, se démontre et agit, tantôt pour enseigner le bien, tantôt et le plus souvent pour enseigner le mal. Faudra-t-il donc laisser le lecteur errer au hasard et sans guide dans ce dédale de doctrines contradictoires? serait-ce un tort de lui montrer le criterium à l'aide duquel il pourra faire sortir la lumière des ténèbres et tirer du désordre même son instruction politique? Nous reprocherait-on d'avoir trop présumé de nos forces, ou d'avoir trop osé en entreprenant une pareille tâche! Mais qu'avons-nous donc tenté que n'aient déjà fait les autres historiens? Ceux-ci mêlent leur jugement à l'histoire elle-même; ils la rendent conforme à leur pensée à tel point qu'il devient souvent impossible de distinguer le véritable caractère des faits. Nous, nous avons mis nos opinions à part, les proposant au lecteur, mais ne les lui imposant pas; le laissant libre de les accepter ou de les refuser. Pour nous persuader de l'inopportunité de nos préfaces, il faudrait nous prouver qu'elles ont été stériles; or nous avons la démonstration qu'elles ne l'ont pas été, et nous n'avons pas même manqué d'encouragemens. En définitive pour avoir la raison de ces discours préliminaires depuis le premier, car c'est ainsi que nous appelons notre introduction sur l'histoire de France, jusque et y compris ceux qui viendront plus tard, il suffit de se rappeler l'intention de cet ouvrage. Nous ne nous sommes pas proposés seulement d'écrire les annales d'une époque difficile, dénaturée par l'aveuglement de partis également injustes; de sauver la vérité du naufrage dont la menaçaient les passions contemporaines, de faire en un mot, pour la révolution, un travail qui a manqué à deux périodes non moins importantes de notre histoire nationale, à celle de la ligue et à celle du quatorzième siècle; nous voulions de plus qu'il en ressortît un enseignement pour le temps présent. Pour atteindre ce double résultat il fallait que l'œuvre de l'historien fût indépendante de celle du publiciste; il fallait que ces deux travaux fussent complétement séparés; nous avons donc cru devoir reléguer le second dans nos préfaces. Il n'appartient qu'au public de juger si nous avons accompli notre but.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

DU 8 MAI (19 FLORÉAL), AU 27 JUILLET (9 THERMIDOR). — 1794.

Nous avons terminé l'histoire de la période où l'influence de Robespierre sur la révolution atteignit son plus haut degré. Nous avons vu les termes qui en marquent le progrès se présenter comme autant de concessions faites à l'opinion publique par la majorité conventionnelle.

Ainsi, lors du renouvellement du comité de salut public, après le 31 mai, il n'en fit point d'abord partie. Ce ne fut que le 27 juillet qu'il y entra en remplacement de Gasparin. Il triompha facilement des anarchistes qui élevèrent les premiers la prétention de continuer Marat, parce que Jacques Roux et Leclerc n'avaient nul appui ni à la Commune, ni à la Convention, ni dans aucun des corps constitués qu'ils attaquaient tous indistinctement. Mais lorsque l'anarchie se témoigna par des doctrines, et qu'elle eut pour meneurs des hommes revêtus de fonctions importantes, Robespierre eut à livrer des combats plus difficiles. Il fut obligé de laisser aller l'athéisme jusqu'à ce que les résultats politiques de ce mouvement en eussent démontré le danger.

Maître de la Commune de Paris, maître de la Convention, comme cela fut prouvé par la séance du 7 novembre 1793, l'hébertisme n'avait au fond d'autres antagonistes que Robespierre et ses quelques partisans. Il fallut que la guerre faite au culte catholique eût fourni une ample matière aux accusations des monarques de l'Europe, et qu'ils eussent fondé sur d'aussi plausibles motifs les nombreux manifestes où ils reprochaient aux révolutionnaires français d'être à la fois ennemis de Dieu et des hommes; il fallut que les Vendéens, indignés de ces scandales, montrassent une énergie nouvelle, et obtinssent aussitôt de brillans avantages; il fallut, en un mot, qu'une sourde rumeur contre l'athéisme se fût propagée dans le peuple, d'un bout de la France à l'autre, pour que l'occasion d'attaquer les athées avec espoir de les renverser fût enfin donnée. Toutes ces considérations eurent des résultats décisifs en apparence, mais faibles et précaires en réalité. Robespierre eut des succès de tribune contre les athées; il fit décréter la liberté des cultes; mais les actes parlementaires, et les actes administratifs continuèrent à être dictés par l'esprit qu'il avait combattu, et à servir les passions auxquelles il avait essayé de mettre un frein. La conduite des proconsuls envoyés dans les départemens ne changea nullement de but, pas plus que les messages par lesquels ils en rendaient compte à la Convention, ne changèrent de caractère. Or, Clootz, Hébert, Chaumette, Gobel, etc., qui se taisaient maintenant à Paris, auraient-ils agi et écrit autrement que ne le faisaient André Dumont, Albitte, Carrier, Fouché, Cavaignac, Dartigoite, Collot-d'Herbois, etc.? La défaite de l'athéisme se borna donc à des discours. La convention jugea qu'il était politiquement utile d'opposer aux manifestes de la coalition étrangère les apologies morales et religieuses de Robespierre; quant à les adopter comme sa profession de foi et la règle de ses actions, elle ne le fit pas.

Dans toutes les circonstances graves qui suivirent ses discours contre le parti des athées, chaque fois que Robespierre entreprit de faire prévaloir son influence personnelle, il échoua complétement. Lorsque le parti des indulgens se forma de tout

ce qu'il y avait d'immoral et de corrompu dans la Convention, lorsque Camille Desmoulins demanda un comité de clémence, Robespierre proposa et fit décréter en principe un comité de justice. Ce comité devait dépouiller les dossiers des suspects, réviser les arrestations, et veiller avec soin à ce qu'aucun innocent ne demeurât victime de la précipitation des mesures commandées par le salut public. Mais le comité de sûreté générale et le comité de salut public, auxquels on avait renvoyé ce décret, pour le formuler en articles de loi, le trouvèrent dangereux, le modifièrent de manière à le dénaturer entièrement, et le firent rapporter, « comme impossible à exécuter, » malgré les instances de Robespierre.

Le projet de rapport écrit par lui contre la faction Fabre-d'Églantine, et celui qu'il avait composé contre la faction Chabot, sont autant de preuves qu'il eut simplement voix consultative dans l'affaire des hébertistes, et dans celle des dantonistes, et que son opinion fut bien loin d'être prépondérante ; car presqu'aucun des coupables qu'il avait désignés ne furent mis en accusation par les comités.

Le sentiment qui avait porté les comités et la Convention à céder à Robespierre, lorsqu'il s'était agi de répondre aux manifestes des princes coalisés, les porta à user de son appui moral quand il fallut frapper Hébert et Danton, justifier leur supplice, et légitimer les mesures destinées à prévenir les attentats de la nature de ceux que l'on venait de punir. Qui, en effet, aux yeux du public, avait le droit incontestable de jeter la pierre aux hommes corrompus, qui, si ce n'est Robespierre et le petit nombre de ses amis? Rien après cela ne pouvait s'opposer à ce que la probité et la vertu ne fussent mises à l'ordre du jour, ni à ce que les conditions fondamentales de l'une et de l'autre, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame, n'obtinssent les honneurs d'un décret solennel ; mais c'étaient autant de concessions forcées à la politique du moment, autant de fictions gouvernementales que l'on appliquerait rigoureusement à ceux que l'on voudrait proscrire, et dont on se permettrait bien de s'affranchir soi-même.

Les hommes les plus immoraux adoptèrent la probité et la vertu, à titre de mot d'ordre révolutionnaire, parce que c'était une arme terrible contre le concurrent ou l'ennemi dont on avait résolu la perte ; parce qu'on donnait, en les invoquant, l'apparence du patriotisme et de la justice, au zèle facile que l'on montrait à sacrifier les autres, et non parce qu'ils imposaient à chacun le devoir du dévouement.

Dès le moment où il eut prononcé son discours sur les dogmes religieux, Robespierre put voir clairement que la majorité conventionnelle était hostile à ces dogmes ; qu'elle ne pensait, en les décrétant, que remplir une simple formalité, et que des luttes sérieuses s'engageraient le jour où on voudrait les mettre en pratique. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'assemblée couvrit de ses applaudissemens toute la partie critique de ce discours, tout ce qu'il y avait d'accusations violentes contre les prêtres, contre la superstition, le fanatisme et l'hypocrisie ; tandis que l'énonciation et le développement des vérités religieuses furent écoutés en silence.

Le jour de la fête à l'Être Suprême (8 juin. — 20 prairial), l'hostilité éclata. L'attitude de la Convention pendant cette cérémonie, les murmures de certains membres, leurs propos, leurs actes même, convainquirent Robespierre qu'il se préparait contre lui une opposition formidable, et qu'il était temps de la prévenir. Ce fut dans ce but que Couthon présenta deux jours après la loi sur le tribunal révolutionnaire, dite du 22 prairial (10 juin). Tous les décrets antérieurs sur la même matière étaient abrogés par cette loi. Or, du nombre de ces décrets, était celui par lequel la Convention s'était réservé le droit exclusif de traduire ses membres devant le tribunal révolutionnaire, n'attribuant à ses comités que le pouvoir de les arrêter préventivement ; d'un autre côté, la loi du 22 prairial réduisait à quelques points les formes de la procédure. Il en résultait que les membres de la Convention étaient placés sous la dépendance immédiate du comité de salut public, et qu'ils pourraient être frappés aussitôt que désignés.

Ceux que le danger regardait, aperçurent le piége et ouvri-

rent une discussion dont les conséquences paralysèrent la loi, précisément dans ce qu'elle avait de dictatorial. Robespierre s'attendait à ce que ses ennemis manqueraient de clairvoyance ou d'audace, et que la Convention voterait du premier mouvement, comme elle avait l'habitude de le faire. Il se trompa. Obligé de s'expliquer sur la portée qu'il avait entendu donner à la loi, il ne voulut point avouer une arrière-pensée. Il s'en défendit au contraire comme d'un soupçon injurieux pour ses sentimens, et comme d'une calomnie imaginée par les hommes qui cherchaient à diviser la Convention, et à lui inspirer des doutes sur le comité de salut public. Il obtint bien le rapport de l'article additionnel par lequel, sur la motion de Bourdon (de l'Oise), appuyée par Bernard et Merlin (de Douai), la Convention avait déclaré qu'elle ne se dépouillait pas du droit de traduire ses membres devant le tribunal révolutionnaire, mais ce fut en protestant avec indignation contre l'intention qu'on lui avait supposée.

Forcé de briser de ses propres mains l'arme dont il avait voulu se saisir, Robespierre cessa par le fait de participer au gouvernement. Il ne parut plus dans les comités, et il tourna tous ses efforts du côté de la société des Jacobins. Là, il travailla à exalter le sentiment moral, et à conduire l'opinion publique, sinon à demander un second 31 mai contre la partie corrompue de la Convention, du moins à l'approuver et l'appuyer lorsque ses amis et lui en donneraient le signal.

Un tel système ne pouvait avoir qu'une fâcheuse issue. La loi que Robespierre avait proposée afin de se ménager un moyen sûr d'atteindre de grands coupables, et d'en débarrasser promptement le pouvoir, devint, entre les mains des comités, par l'usage qu'ils furent libres d'en faire, l'instrument d'un despotisme atroce. Au lieu de servir à décimer la Convention, comme l'exigeait le salut de la morale publique, ainsi que l'achèvement de la réforme entreprise en son nom, la loi du 22 prairial servit à jeter sous le couteau de la guillotine la masse des suspects. Ce fut alors que commencèrent les *grandes fournées*, dénomination par laquelle on désignait ces troupes de détenus qui venaient par qua-

rante, par cinquante, défiler en quelque sorte devant le tribunal révolutionnaire, où ils restaient à peine assez de temps pour y décliner leurs noms, et pour y entendre leur condamnation à mort.

La loi du 22 prairial, si justement odieuse par ses effets, a été imputée, non à ceux qui l'appliquèrent, mais à celui qui en fut l'auteur; et il est difficile d'excuser entièrement Robespierre à cet égard. Parcequ'il avait manqué son but, parce que Tallien, Fouché et les autres échappaient au droit absolu de vie et de mort dont il avait fait revêtir les comités, était-ce une raison pour lui d'abandonner à ces derniers l'exercice de ce droit? Ne devait-il pas au contraire employer tous ses efforts à le maintenir, par une vigilance continuelle, dans les limites de la justice? C'était là le seul moyen de sauver une foule de victimes, et d'empêcher par sa présence que ses collègues ne pussent ourdir en liberté la conspiration qui éclata le 9 thermidor. Il eût peut-être échoué, car le parti du mal était bien nombreux et bien fort; mais du moins il eût agi avec l'unique chance de le vaincre qui lui était offerte. En laissant de fait la dictature à ses adversaires, il la conserva de nom aux yeux du public, et il en porta presque toute la responsabilité, parce qu'il paraissait effectivement le chef des comités. Maîtres du pouvoir par sa retraite volontaire, ses adversaires luttaient d'ailleurs presque à forces égales contre lui, et devant l'opinion, et dans le club des Jacobins, derniers auxiliaires qu'il invoqua. La popularité de Collot-d'Herbois augmentait comme la sienne. Même, lorsque l'un et l'autre furent l'objet d'une tentative d'assassinat, le danger réel que l'Amiral avait fait courir à Collot fut plus glorieux pour ce dernier que ne le fut pour Robespierre la démarche de la jeune Renault. Quant à la société des Jacobins, elle était bien loin d'appartenir à Robespierre; ce qui le prouve, c'est que Fouché en fut nommé président le 6 juin (18 prairial). Robespierre ne détruisit, dans ce club, l'influence de ses ennemis, qu'en assistant régulièrement aux séances pendant les quatre dernières décades qui précédèrent sa mort, et qu'en y prononçant des discours capables en effet de porter la conviction dans les esprits, et d'exalter tous les bons sentimens.

La position était d'autant plus difficile que la France ignorait tout-à-fait la vérité: elle croyait que Robespierre était à la tête du gouvernement, et il n'en était rien. Il eût fallu choisir le moment favorable de le déclarer dans la tribune même de la Convention, et le faire avec une entière franchise. Or quel moment plus favorable que celui de la discussion entamée contre la loi du 22 prairial, pour révéler aux yeux de la nation la véritable situation du pouvoir? Au lieu de renier la portée du décret qu'il venait demander, il fallait que Robespierre l'avouât sans détour. Voilà ce qui aurait très-probablement effrayé ses ennemis. Dans tous les cas, s'ils eussent essayé d'attaquer Robespierre, nul doute qu'il n'y eût eu de part et d'autre des explications suffisantes pour montrer où étaient les coquins, et où étaient les honnêtes gens. Ce résultat eût été certainement obtenu, parce qu'il n'existait encore aucun concert entre ceux qui avaient quelque intérêt à renverser Robespierre, et surtout parce que la chose leur était impossible tant qu'il jouirait de la liberté de parler à la France. A mesure que la conspiration, dans laquelle Fouché joua le rôle que Fabre d'Églantine avait joué dans celle des dantonistes s'étendit et se fortifia, le danger d'un coup d'éclat s'accrut de beaucoup. Cependant le 26 juillet (8 thermidor), si Robespierre, après son fameux discours, et au moment où Charlier le somma de nommer tous ceux qu'il accusait, s'il les avait tous nommés, en effet, il est à présumer que la journée du lendemain n'eût pas eu lieu. Il avait encore l'entière liberté de la tribune, et par conséquent la force que lui donnaient la probité et le talent sur une tourbe méprisable qui ne pouvait emprunter quelque audace que de la conscience de ses crimes et de la crainte d'en recevoir le châtiment.

C'était à la condition d'une présence d'esprit et d une énergie qu'il n'eut point au degré nécessaire, que Robespierre pouvait espérer de sauver la révolution. Nous disons espérer, car le succès n'était rien moins que certain. Voici comment Sénart nous peint l'intérieur du comité de salut public et du comité de sûreté générale :

« C'est une erreur de croire que le comité de sûreté générale était d'accord avec le comité de salut public; ces deux comités étaient opposés l'un à l'autre, et encore divisés entre eux; dans chaque comité, il y avait trois partis. Les systèmes des différens partis s'amortissaient les uns par les autres, de même qu'ils devenaient aussi plus outrés et plus violens les uns par les autres. C'est en décrivant cette rivalité, cette désunion, que je dévoilerai des secrets qui dès longtemps préparaient les événemens du 9 thermidor, dont Tallien ne fit qu'usurper l'honneur. Dans le comité de salut public, Robespierre, Couthon, Saint-Just, formaient un parti; Barrère, Billaud, Collot-d'Herbois, formaient l'autre; Carnot, Prieur, Lindet, étaient le troisième parti. Dans le comité de sûreté générale, Vadier, Amar, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), étaient d'un parti; David, Lebas, formaient l'autre; Moïse Bayle, Lavicomterie, Elie Lacoste, Dubarran, étaient le troisième parti. Ils avaient chacun leur désignation : le parti de Robespierre se nommait *les gens de la haute main*; le parti Billaud se désignait *les gens révolutionnaires*; le parti Lindet s'appelait *les gens d'examen*; le parti Vadier était connu sous le nom de *gens d'expédition*; celui de David était connu sous celui des *Écouteurs*; celui de Moïse Bayle était *les gens de contre-poids*. Ces désignations, assez singulières, leur étaient familières.

» Le comité de sûreté générale était espionné par Héron, David et Lebas : Robespierre savait par eux, mot pour mot, tout ce qui se passait au comité. Cet espionnage donna lieu à des rapprochemens plus intimes entre Couthon, Saint-Just et Robespierre. Le caractère farouche et ambitieux de ce dernier lui donna l'idée de l'établissement du bureau de police générale, qui, à peine conçu, fut aussitôt décrété. Alors la section de police du comité de salut public mettait en liberté ceux que le comité de sûreté générale faisait arrêter; et ceux que le comité de sûreté générale mettait en liberté, elle les faisait arrêter. Ainsi commencèrent à se manifester et les rivalités et les partis d'opposition. Vadier employait pour espionner Robespierre un intrigant connu : c'était Taschereau, qui, par une double perfidie, espion-

nait aussi le comité de sûreté générale, affectant de l'exactitude vis-à-vis de l'un, comme vis-à-vis de l'autre. Mais ce Taschereau était plus attaché à Robespierre qu'à Vadier; il trompait plus aisément ce dernier, et savait plus directement les secrets du comité. Il existait entre les comités une rivalité telle, qu'elle détruisit toute espérance d'un accord entre eux; il est certain que, du moment de l'établissement du bureau de police générale, Robespierre a perdu l'influence dans les deux comités. Ce qui venait du comité de salut public n'obtenait pas souvent le suffrage du comité de sûreté générale, et celui-ci taisait les connaissances qu'il avait lorsqu'il s'agissait de quelqu'un poursuivi par le comité de salut public, surtout par le bureau de police générale, et principalement encore lorsqu'il s'agissait d'un représentant. Pour se faire une idée de cette vérité, il suffit de se rappeler que Vadier, dans sa défense imprimée, pages 8 et 9, disait: « que le » comité avait tout fait en faveur de Tallien, Fouché et autres, » pour détourner l'effet des dénonciations portées contre eux, » par la raison qu'ils étaient poursuivis par Robespierre. »

» A cette preuve littérale, je vais joindre un autre fait, qui, par ses conséquences, vous prouvera la vérité de mon assertion. Robespierre attaqua, à la Convention, Tallien, dans un discours qui renfermait plus que des soupçons; le lendemain je vis Moïse Bayle, et je lui dis: « D'après les preuves que vous avez contre » Tallien, vous laissez subsister une incertitude dont lui Tallien » n'est pas dupe; cependant aucun membre du comité de sûreté » générale n'a achevé de confondre cet impudent conspirateur. » Moïse Bayle me répondit: *Tallien a commis tant de crimes, que de cinq cent mille têtes, il n'en conserverait pas une; ses vols, ses conspirations sont en si grand nombre, et les preuves en sont si certaines, que Tallien, accusé autant de fois qu'une de ses têtes renaîtrait, n'en conserverait aucune. Le comité a plus de pièces qu'il n'en faut; tu le sais, tu nous en as remis toi-même; mais il suffit qu'il ait été attaqué par Robespierre pour que nous ayons gardé le silence. Les circonstances exigent que, quels que soient les crimes de ceux qui paraissent montagnards, il n'en soit pas poursuivi*

un : c'est un mur dont nous ne voulons pas arracher un moellon, quelque SALPÊTRÉ *qu'il soit, car à la moindre brèche le mur tomberait.»* Je regardai, cette réponse, et ces comparaisons, comme l'effet des projets du comité de sûreté générale, et de la crainte des peines dues aux forfaits de quelques-uns dont j'avais une connaissance directe, et sur lesquels je vais donner des détails. »

Ici se trouve un passage cité dans notre précédent volume, et où Sénart dit que le comité ne voulait pas poursuivre les voleurs, parce que « c'eût été faire rétrograder la révolution. » Il continue ainsi : « Je vais vous prouver combien fut dangereuse cette impunité, par le discrédit qu'elle détermina chez les peuples voisins de notre révolution, et par les pertes de tout le numéraire qui fut détourné. Le comité, qui semblait menacé par le pire du pire même, désirait s'attacher un parti, et, de droit, étaient joints à sa cause tous ces messieurs qui, dans le genre de la *Représentocratie*, commettaient, à l'abri de pouvoirs illimités, tous ces attentats et ces excès qu'il est inutile de répéter, d'autant qu'ils sont assez divulgués. Le comité, selon ses projets, voulant donc avoir un aperçu des inculpations de vols, et recueillir les reproches qu'on faisait, au comité de salut public, sur la complicité des infidelités et des soustractions du numéraire, me fit commencer un travail dont je dois compte à la nation, et que je ne veux pas omettre. J'ai promis la vérité sur tous les faits qui sont à ma connaissance, j'y tiens.

» J'ai trouvé des renseignemens sur ce que, dans le comité de salut public, des émigrés avaient été protégés par des commis et secrétaires, en ce qu'on leur avait donné des commissions avec du numéraire, pour des emplois, missions, entreprises ou achats, dans le pays étranger où ils sont restés, et ont gardé notre numéraire, notamment un certain. . . . (1), envoyé en Suisse pour des subsistances, qui a passé et gardé le numéraire; j'avais rédigé un aperçu sur les intrigues de ceux qui négociaient ces missions auprès du comité de salut public et du pouvoir exécutif, et aux-

(1) « Le nom est resté en blanc dans les manuscrit. » (*Note de l'éditeur des mémoires.*)

quels on remettait une partie du numéraire : parmi eux, j'ai singulièrement remarqué Richer-Serisy, M... fils, Lhuillier, Tallien, Desfieux, Daubigny, Danton. Un nommé Fontenay, mari de la *dona Thérésia* de Bordeaux, actuellement femme Tallien, profita d'une mission pour émigrer.

» Ici doit se trouver placé un trait impardonnable de Jean-Bon-Saint-André : ce *répresentocrate* était en mission à Toulon, avec des pouvoirs illimités ; il fut amené un vaisseau sous pavillon danois, armé cependant à Barcelone, capitaine génois, chargé pour le compte commercial d'une maison de Gênes. Il y eut récla mation contre la prise, il y eut même décision : mais on avait fait emprisonner le capitaine ; il fut ensuite transféré, et disparut. La cargaison était partie en piastres, partie en soieries; le nom du vaisseau fut changé, et, lorsque, en exécution d'un jugement, il fallut constater la décharge du vaisseau, on ne put en trouver aucun vestige. L'honnête Augier, citoyen de Toulon, qui suivait l'effet de la réclamation, osa élever la voix contre cette infamie : mais Jean-Bon-Saint-André, pour le faire taire, le fit emprisonner et l'envoya au tribunal révolutionnaire de Paris. Des expéditions de jugement, pétitions, procès-verbaux, déposés au comité de sûreté générale, et dont les originaux existent invariablement, sont les preuves que j'opposerai en cas de deni ou de recherches. Jean-Bon-Saint-André a-t-il pu sans complicité refuser justice? et le comité de salut public, qui n'a point fait réparer cette infidélité, peut-il éviter le reproche d'adhésion et de participation à ce vol énorme?

» Les députés en mission ont établi des taxe révolutionnaires, et n'en ont point rendu compte. Le comité de salut public pouvait-il sans complicité, ne pas exiger ces comptes? Parmi ces *taxateurs*, j'ai remarqué singulièrement l'immoral et ivrogne Guimberteau que des pièces matérielles peuvent convaincre du fait suivant : à Blois, ce Guimberteau y établit des taxes excessives, désastreuses et ridicules. Roubierre, l'infâme Roubierre, le honteux complice de Dumourier, conspirateur fameux, escroc convaincu du vol, chez le ministre Lebrun, d'une somme de dix mille livres, dont le nom seul enfin rappelle tous les genres d'in-

famie, était son secrétaire. L'usage que Roubierre et Guimberteau firent de ces taxes fut de les distribuer à des p...... Il existe encore sur les lieux des mandats acquittés de cette nature, qui prouvent ce fait, et les copies certifiées en sont déposées au comité de sûreté générale : dans tous les cas, je les opposerai à des dénégations.

» Isabeau et Tallien, en mission à Bordeaux, ayant épuisé par leurs réquisitoires et manœuvres tout le numéraire du lieu et des environs, n'avaient pas encore assez satisfait leur cupidité; ils ordonnèrent au citoyen Descombelles, agent national à Toulouse, de faire rechercher du numéraire, et de le leur envoyer; il en réunit pour deux millions qu'il leur envoya sous la garde d'une commission nommée par la société populaire de Toulouse, qui leur remit ce dépôt secret sous quittance. Les délibérations authentiques, la correspondance, les lettres, les procès-verbaux attestent ce fait, et n'en permettent pas la dénégation. Pourquoi cet accaparement de numéraire? qu'en ont-ils fait? qu'en font-ils? où est le compte de cette somme, et qu'est-elle devenue? où sont celles des autres départemens où ils ont agi de même? Il résulte donc que le numéraire de la France a été distrait, et que l'emploi n'en est pas connu.

» Les pièces dont extrait fut joint au bureau de police générale du comité de salut public et au comité de sûreté générale, sont des copies de réquisitions, délibérations, commissions, reçus, décharges et autres, qui indiquent des sommes immenses de numeraire sur lesquelles le comité de sûreté générale avait demandé réponse à Tallien, qui n'en a pas fourni : il n'y a pas de prescription, et ces *Verrès* ne peuvent jouir de l'impunité.

» Je ne répéterai pas ce qui est connu du 9 thermidor, mais je sais que le comité de sûreté générale travaillait en secret à la chute de Robespierre qu'il réunissait des matériaux, et se préparait un parti dans la Convention; que si Tallien a pris les devants en anticipant les mesures arrêtées, c'était pour s'en appliquer le mérite, et parvenir à l'impunité de ses crimes, qui étaient connus : ainsi le 9 thermidor s'est opéré par le travail préparé

des membres réunis et coalisés pour renverser le tyran et délivrer la nation; la crainte les dirigeait. » (*Mémoires de Sénart*, p. 145 153.)

Dans le même chapitre, p. 154 et suivantes, Sénart passe en revue les membres du comité de sûreté générale, et s'exprime ainsi sur chacun d'eux :

« J'ai singulièrement distingué pour avoir moins de torts les représentans Moïse Bayle, Elié Lacoste, Lavicomterie, Dubarran; leur parti n'était pas le plus nombreux; à ma connaissance ils donnaient avec trop de confiance leur signature.

» Nul homme n'était plus dur, plus arrogant et plus rebutant que Jagot; c'était un fagot d'épines qui se déliait, et qu'on ne pouvait approcher d'aucun côté : il était d'une brutalité effroyable. Si quelqu'un venait parler pour un détenu, il le menaçait aussitôt d'arrestation, il traitait tout le monde de contre-révolutionnaire; il fit arrêter et guillotiner dans le même jour un secrétaire du comité accusé par Héron d'un delit dont Héron était soupçonné lui-même. A peine avait-il entendu une dénonciation ou une réclamation: *C'est assez,* disait-il, *c'est pour la guillotine*; ou bien : *C'est une pièce de réserve*! son mot etait : *en prison! à la guillotine! au réservoir*! Il avait adopté cette plaisanterie cruelle: *habit de pierre de taille*, *parement d'ardoise*, *doublure de briques*; ce qui signifiait *prison*. Il etait chargé de la correspondance avec Amar. La volonté de l'un d'eux, sur le papier d'usage du comité, était substituée à celle même du comité. Ils dirigeaient au loin la guillotine, comme auprès. Jagot disait brutalement tout ce qu'il pensait, mais Amar portait un extérieur plus faux, plus perfide; Amar était vindicatif, cruel, menteur, inexact dans ses rapports, se ployant, suivant les circonstances, pour mieux réussir. Il était spécialement chargé d'activer le tribunal révolutionnaire, et Vouland partageait avec lui ce travail : la voiture du comité était à ses ordres. Amar était insidieux dans ses questions, comme dans ses réponses; ses propositions étaient toujours compliquées; petri d'orgueil, il n'aimait pas que son opinion fût contrariée; ambitieux, despote, lorsqu'il donnait son avis, il affectait de la gravité.

Si quelque chose militait pour la justification de l'accusé, et qu'il n'eût rien à opposer, il répondait : *Laissons juger cela par le tribunal.* S'il votait sans incertitude pour le tribunal, il disait alors: *Bonne déconfiture!* S'agissait-il d'arrêter ou de laisser en prison, il disait : *Bonne prise.* S'agissait-il d'une liberté : *Faisons grâce*, disait-il. Il mettait fort peu de temps à ses rapports, et n'apportait que très-rarement les pièces ; quand il avait adopté un parti quelconque, il était fort entêté. Amar se formait une cour de belles femmes, tous les matins son antichambre et son salon représentait un sérail ; les préférées entraient dans la chambre à coucher ; celle-ci présentait son placet, celle-là offrait son bouquet; il promettait à l'une, il remettait à l'autre ; et si quelque importun se présentait au sérail, il se fâchait, et l'emmenait sur le carré pour le faire partir plus tôt. J'ai souvent ri de ces scènes; tantôt mielleux, tantôt grave, tantôt sensible, tantôt badin, Amar était curieux dans son genre ; il savait bien user de ses avantages, et se les ménager; il se méfiait des hommes et se faisait suivre partout; il s'était comme approprié la voiture du comité; il craignait toujours d'être assassiné. Quand il signait un ordre d'arrestation, et surtout une traduction au tribunal, il manifestait une grande joie; il tenait les propos les plus durs et les plus sanguinaires. Il est inoui le nombre des personnes que Jagot et Amar ont fait arrêter à l'insu du comité dans les départemens, ainsi que par les comités révolutionnaires de Paris, au moyen de l'abus de la correspondance. Amar et Jagot étaient les ministres du comité; ils étaient d'une rigueur étonnante, et menaçaient toujours de la guillotine.

» Vadier est connu pour être orgueilleux, barbare et lâche; je ne parlerai pas de ce qu'on a dit de lui, mais je rapporterai les traits qui me l'ont fait connaître, et qu'on ne lui a pas encore reprochés. Une certaine séance de nuit du comité fut suspendue quelques instans pour manger un morceau : c'était l'habitude de mettre des provisions dans un cabinet à côté du lieu des séances. Il y avait eu dans la soirée une grande quantité de guillotinés; Louis du Bas-Rhin dit : *Cela va bien, les paniers s'emplis-*

sent. — Alors, répondit Vouland, *faisons provision de gibier. — Mais*, dit Vadier à Vouland, *je vous ai vu sur la place de la Révolution, près de la guillotine. — J'ai été rire de la mine que ces gueux-là font à la fenêtre.—Oh !* dit Vadier, *le plaisant passage que le vasistas !* Ils vont là éternuer *habilement dans le sac. Je m'y amuse, j'y prends goût, j'y vais souvent. — Allez-y demain,* reprit Amar, *il y aura grande décoration ; j'ai été aujourd'hui au tribunal. — Allons-y*, dit Vadier. — *J'irai pour sûr*, repartit Vouland.

» Je demeurai transi comme si je m'étais trouvé entre un ours, un tigre et une panthère ; je me tâtais moi-même pour m'assurer que ce n'était point un rêve. Je réfléchis ensuite sur les malheurs que nous éprouvions d'avoir ces anthropophages pour gouvernans. A peine avait-on prononcé le nom d'un suspect, ou dénoncé, l'expression de Vadier était : *Tête à marquer.* Il n'aimait pas les explications ; il affectait surtout un grand zèle révolutionnaire. *Les circonstances*, disait-il, *sont impérieuses ; il faut des exemples, coupons des têtes.* Il disait d'autres fois : *Nous avons besoin d'argent, ce sont des confiscations indispensables : en voilà assez, allons, mon avis est d'envoyer au vasistas.* Il était caustique, impérieux, colérique, rancuneux, soupçonneux. Il plaidait comme une partie intéressée contre l'admission des moyens justificatifs ; il semblait l'adversaire né de tous les hommes. Il ne craignait que les Jacobins ; le moindre signe de leur désir devenait pour lui un objet de fanatisme dont il était aveuglé. Sa confiance dans Taschereau l'a précipité dans de grands écarts.

» Vouland, homme colérique, méchant, cruel, ajournait toutes les demandes en liberté ; il n'en signait pas le tiers. Orgueilleux, susceptible autant que féroce et barbare, il allait stimuler le tribunal révolutionnaire, et chicanait sur tout. Il se levait sur la pointe du pied, sautait en l'air, frappait à coups de poing sur la table quand il était contrarié. Il n'avait point d'autre avis que d'arrêter ou de traduire au tribunal révolutionnaire. En votant dans les délibérations, il s'exprimait ainsi : *Tête rasée, tête grippée.* Il avait l'air d'un pantin ; il ne savait jamais se contenir.

» Lebas suivait l'impulsion des autres. Je ne pourrais lui reprocher que son intimité avec Robespierre, qu'un caractère farouche, ajournant les mises en liberté, exigeant dans les faits justificatifs. Pour se débarrasser, il disait : *Renvoyons, renvoyons à la piscine des carmagnoles*. C'est ainsi qu'il désignait le tribunal révolutionnaire.

» David était grossier, ordurier dans ses expressions, brusque dans l'émission de ses opinions; il menaçait toujours le comité de Robespierre, des Jacobins, du comité de salut public. Son mot favori était : *Broyons, broyons du rouge*. Il était l'espion de Robespierre. Souvent on se cachait de lui lorsqu'il s'agissait du comité de salut public. Il était toujours de l'avis le plus dur. Lorsqu'il avait de la haine contre quelqu'un, il l'eût volontiers condamné à mort, exécuté lui-même.

» Louis du (Bas-Rhin) était un hypocrite non moins cruel que les autres ; il vous écoutait, vous répondait mielleusement, et vous déchirait lorsque vous étiez sorti. Ses signatures sur les mandats de traduction étaient toujours jointes à celles de Vadier, de Vouland et d'Amar. Il a plus participé que tous les autres à la tyrannie. Il enchérissait sur certaines expressions des arrêtés; loin d'être éloigné des mesures de rigueur, il était le régulateur. Si une opinion juste ou sensée était manifestée, il se levait pour la combattre. Il employait des puérilités ; les *si*, les *car*, les *mais*, les *pourquoi*, exigeaient selon lui l'envoi au tribunal. Il affectait un certain raisonnement, un sérieux glacé, une gravité qui en imposaient, et ont nombre de fois trompé les autres et déterminé la traduction au tribunal. Il promettait beaucoup aux parens des détenus, mais ne tenait jamais parole. Il avait la causticité d'un plaideur; il soutenait, comme par besoin, l'application des peines. Son air simple n'était que de l'orgueil. Il rédigeait le plus d'arrêtés, il était le plus assidu, travaillait beaucoup, et se montrait fort sensible lorsqu'on revisait ses travaux. Quand il avait promis à quelqu'un, surtout à des députés, il ne signait point pour ne pas essuyer de reproches. Il préparait les arrêtés, les écrivait sur papier libre, les envoyait au secrétariat, où ils étaient

expédiés ; il revenait ensuite à la signature, mais il savait s'en dispenser. J'ai souvent fait ces remarques.

» Les deux tiers des arrêtés tyranniques étaient présentés par Louis (du Bas-Rhin), Amar et Jagot ; et certes les reproches que mérita ce comité appartenaient bien à ces trois despotes. Ils présentaient isolément, à chaque membre qui survenait, leurs arrêtés discutés ou non. Il ne fallait que trois signatures pour faire arrêter et renvoyer au tribunal révolutionnaire ; Héron, Jagot, Amar et Louis avaient beau jeu. Héron surprenait aisément, et les autres, comme membres du comité, n'éprouvaient pas de difficultés. Chacun prononçait arbitrairement l'arrestation ou la traduction de celui qu'il voulait, sans discussion ni délibération ; chacun s'entresignait sans lecture, sans explication, les mandats qu'on lui présentait. Il n'y avait de discussion que sur des mesures locales, ou des affaires majeures, lorsqu'elles concernaient plusieurs individus. »

L'auteur des mémoires auxquels nous avons emprunté les détails qu'on vient de lire, était bien placé pour voir. Agent du comité de sûreté générale, Sénart raconte ce qu'il a entendu dans l'intimité des membres de ce comité. Il produit les renseignemens qu'il avait puisés dans des pièces dont il avait été chargé de faire le dépouillement, et dont presque toutes ont disparu par les soustractions des intéressés. Son livre, dirigé principalement contre Tallien, fut écrit après le 9 thermidor, et il était destiné, comme l'annonce la nature des accusations qui y sont renfermées, à une publication immédiate. Sénart mourut à Tours en 1796, laissant ses Mémoires manuscrits. Il les légua à d'Ossonville, agent secret du comité de sûreté générale, qui les garda en portefeuille jusqu'en octobre 1823, époque où ils furent publiés par M. Alexis Dumesnil. L'éditeur donne, dans un avertissement, le texte même du marché passé entre lui et M. d'Ossonville. Voici cet acte :

« Je cède et transporte la propriété pleine et entière d'un manuscrit de Sénart, employé au comité de sûreté générale, *écrit de sa propre main.* *Signé* D'OSSONVILLE. »

La haute probité de M. A. Dumesnil suffit à établir l'authenti-

cité du livre dont il a été l'éditeur. Un pareil témoignage sépare les Mémoires de Sénart de cette foule de livres apocryphes du même genre par lesquels des spéculateurs ont exploité, pendant les dernières années de la restauration, la curiosité et la crédulité publiques.

Sénart ne reproche à Robespierre que son *caractère farouche et ambitieux;* du reste il n'articule contre lui aucun grief positif. On a dû remarquer la même chose dans l'article qui concerne Lebas, parmi les réflexions plus haut transcrites sur les membres du comité de sûreté générale. Nous devons faire observer, à l'égard de ce dernier, qu'il était presque toujours en mission, et qu'il ne participa que bien rarement aux œuvres du comité. On verra ce qu'il faut penser de son *caractère farouche*, lorsqu'on lira sa correspondance privée, document inédit que nous ajouterons aux pièces complémentaires sur le 9 thermidor.

Les Montagnards qui trahirent la cause de Robespierre le 9 thermidor, et dont la défection fut la seule cause de cette journée, allèguent, entre autres motifs de leur démarche, que l'orgueil du chef des Jacobins les avait tous humiliés ou froissés. Ils ajoutent que ses idées religieuses, et notamment son discours du 7 mai, ainsi que la fête du 10 juin, avaient achevé de le perdre dans leur esprit. Tous ou presque tous étaient matérialistes, et, disaient-ils, ils n'avaient pas condamné Louis XVI à mort pour se donner un maître. Tel est le sentiment que nous avons recueilli, tant dans les écrits des Montagnards qui ont publié des Mémoires, que dans la conversation du petit nombre de ceux que nous avons pu consulter. La portée toute négative de la Convention nationale ne saurait être mieux caractérisée. Il n'y avait dans cette assemblée qu'un principe de destruction.

Le sentiment qui gouverna la Convention, à très peu d'exceptions près, cette égalité naturelle et individuelle, qui n'est autre chose que l'orgueil humain poussé jusqu'à l'absurde, mit en faveur alors une maxime que nous entendons quelquefois répéter de nos jours, savoir, que les principes sont tout, et que les hommes ne sont rien. Or, tout principe étant une pensée que chacun

reçoit et comprend, selon son intelligence, être soumis à un principe, c'est en définitive, n'être soumis qu'à soi-même. Un principe n'a réellement, dans les sociétés qui le reconnaissent, d'autre valeur que celle des hommes qui le savent le mieux et qui le pratiquent le mieux. Ainsi la morale chrétienne, proclamée par les matérialistes eux-mêmes comme le principe social le plus parfait, serait une vaine et stérile abstraction, si elle n'était une loi révélée par Dieu, conservée et enseignée par les leçons et par les exemples des hommes de bien qui sont en même temps des hommes de génie, comprise et pratiquée par la masse des honnêtes gens.

On conçoit fort bien pourquoi les Montagnards se sont accordés à reprocher à Robespierre d'avoir de l'orgueil. Hommes d'un talent médiocre pour la plupart, et d'une probité plus que suspecte, le pouvoir dont les investissait le titre de représentant du peuple, les avait enivrés. Aussi, lorsqu'il arrivait à quelques-uns d'oublier leur qualité de représentans, pour ne faire attention qu'à leur pauvre et méprisable individualité, devaient-ils entrer en fureur? Il était tout simple que Robespierre, qui connaissait leur ignorance et leurs prétentions, qui savait les scandales de la vie privée, les prévarications, les crimes d'un grand nombre, laissât percer devant ces personnages le profond dégoût qu'ils lui inspiraient, et qu'il prît avec eux le ton d'un supérieur. C'est l'orgueil démesuré des Montagnards qui leur en a fait trouver chez Robespierre. Ni la facilité, ni la complaisance avec laquelle nous avons vu ce dernier parler sur lui-même, dans les deux journaux qu'il publia, dans la tribune de la Convention, et dans celle des Jacobins, ne sont une preuve d'orgueil : ce sont, là à notre avis, les indices de la vanité la plus ordinaire, et nullement ceux de l'orgueil. Bien loin de marquer un caractère haut et dédaigneux, le besoin et l'habitude de se défendre sont, au contraire, le signe d'un sentiment d'infériorité. Si Robespierre avait eu de l'orgueil, il se serait cru pouvoir et dictateur, et il aurait agi imperturbablement comme tel. Or, toute sa conduite prouva qu'il crut à l'abstraction qui s'appelait Convention nationale, et

qu'il borna son ambition à être membre de cette assemblée. Il en donna une bien grande démonstration lorsque, au 9 thermidor, il condamna formellement l'insurrection tentée en sa faveur, et déclara à ses amis que son intention était de paraître au tribunal révolutionnaire. — Quant à *l'humeur sombre et farouche* de Robespierre, cette qualification, de la part de ses ennemis, veut dire simplement qu'il ne faisait pas bonne mine aux fripons. Ceux qui ont vécu dans son intimité, louent avec enthousiasme la pureté de ses mœurs, sa bonté, son affabilité, sa douceur ; les qualités que ses amis lui attribuent expliquent seules, en effet, ce cortège de *dévotes* dont on a voulu lui faire un ridicule. Certes celui qui inspirait un zèle si ardent pour sa cause, parmi ce qu'il y avait à Paris de femmes plus morales et plus dévouées, devait être un homme bon et moral. A la fin d'un siècle qui avait affiché, enseigné le plus grand mépris pour les femmes, qui s'était plu à les dépeindre comme des êtres frivoles, passionnés pour le plaisir, naturellement dépravés et corrompus, et cela afin d'autoriser toutes les séductions et toutes les entreprises criminelles que l'on tenterait contre elles, celui qui estimait et qui respectait encore les femmes, celui qui croyait à leur valeur morale et à leur vertu, était certainement un honnête homme. On dit trivialement, mais avec beaucoup de raison, que la question de femmes et la question d'argent jugent la probité des individus. Or, le témoignage à peu près uniforme de l'histoire atteste que Robespierre se conserva pur à l'égard de ces deux questions, tandis qu'elle nous montre ses ennemis dissipant dans des orgies, avec des filles de joie et des femmes corrompues, le produit des vols qu'ils faisaient à la France.

Deux choses manquèrent à Robespierre pour qu'il fût le chef de la révolution, et pour qu'il la fît aboutir à des conséquences d'ordre et d'organisation. Élève de Rousseau, le système philosophique et politique qu'il voulait appliquer avait cela de commun avec tous les systèmes émanés du dix-huitième siècle, que non seulement il était anti-national et anti-français, puisqu'il brisait avec la tradition entière, mais encore anti-social par sa base

même. Ainsi tous les philosophes de cette époque entreprenaient sérieusement de reconstituer la France *à priori*, c'est-à-dire sans tenir aucun compte de son passé, et d'en faire une société nouvelle fondée sur la théorie des droits naturels, c'est-à-dire sur la négation d'un devoir social antérieur à tous les droits individuels. Au vice fondamental d'un tel système, et dont la première conséquence ruinait la morale, car elle y figurait comme une conception humaine, et non pas comme une loi révélée, il faut ajouter que Robespierre n'était pas un homme d'action. Voilà, selon nous, les deux graves défauts qui le rendirent impropre à finir la révolution.

Nous avons dit ailleurs, pourquoi les divers partis se sont entendus à jeter sur sa mémoire tous les crimes qu'ils avaient commis eux-mêmes. On a déjà pu se convaincre que sa part d'influence fut toujours disputée et toujours restreinte. Nous allons le voir maintenant renoncer à coopérer aux actes du pouvoir, parce que des volontés contraires à la sienne y décident souverainement de tout. C'est donc sur la responsabilité de leurs véritables auteurs, sur la responsabilité d'un Collot, d'un Billaud, d'un Fouché, d'un Carrier, d'un Tallien, etc., que doivent peser les œuvres que l'on a si faussement et si injustement attribuées à Robespierre. Il n'a pas de blâme à recueillir pour le mal qu'il lui a été impossible d'empêcher, et il mérite d'être loué pour le bien qu'il a fait.

Napoléon, qui avait été l'ami de Robespierre, jeune, et dont le premier mouvement, à la nouvelle du 9 thermidor, s'il faut en croire les Mémoires de mademoiselle Robespierre, aurait été de marcher contre la Convention ; Napoléon, qui ne voulait pas, ou n'osait pas rendre entièrement justice au chef jacobin dans la crainte de n'être pas compris, disait cependant de lui :

« Robespierre était un fanatique, un monstre, mais il était incorruptible et incapable de voter ou de causer la mort de qui que ce fût par inimitié personnelle ou par le désir de s'enrichir. Il était un enthousiaste, mais il croyait agir selon la justice, et il ne laissa pas un sou après sa mort. Sous quelques rapports on peut

dire que Robespierre était un honnête homme. On lui imputa tous les crimes commis par Hébert, Chaumette, Collot-d'Herbois et autres. Marat, Billaud-Varennes, Fouché, Hébert, et plusieurs autres étaient infiniment plus féroces que lui. » (*O' Méara*, tome II, p. 154.)

« Les terroristes et leur doctrine ont survécu à Robespierre, et si leurs excès ne se sont pas continués, c'est qu'il leur a fallu plier devant l'opinion publique. Ils ont tout jeté sur Robespierre; mais celui-ci leur répondait, avant de périr, qu'il était étranger aux dernières exécutions, que depuis six semaines il n'avait pas paru aux comités. Napoléon disait qu'à l'armée de Nice, il avait vu de longues lettres de Robespierre à son frère, blâmant les horreurs des commissaires conventionnels, qui perdaient, disait-il, la révolution par leur tyrannie et leurs atrocités, etc. etc. Cambacérès, qui doit être une autorité sur cette époque, observait l'empereur, avait répondu à l'interpellation qu'il lui adressait un jour sur la condamnation de Robespierre : « Sire, cela a été un procès jugé, mais non plaidé; » ajoutant que Robespierre avait plus de suite et de conception qu'on ne pensait; qu'après avoir renversé les factions effrénées qu'il avait eu à combattre, son intention avait été le retour à l'ordre et à la modération. « Quelque temps avant sa chute, ajouta Cambacérès, il prononça un discours à ce sujet, plein des plus grandes » beautés. On ne l'a point laissé insérer au *Moniteur*, et toutes » les traces nous en ont été enlevées. » (*Mémorial de Ste-Hélène*, t. I, p. 425 et suivantes.)

Nous entrerons maintenant dans l'histoire des dernières luttes soutenues par Robespierre pour arracher le gouvernement de la France aux passions et aux intérêts qui s'en étaient emparés. Son plus fidèle auxiliaire fut la Commune de Paris, si remarquable par le bon esprit, l'ordre et la moderation de sa conduite depuis que Payan l'aîné (29 mars — 9 germinal) occupai le poste d'agent national, et depuis que Fleuriot, le 21 floréal (10 mai), avait remplacé Pache (1) dans les fonctions de maire. La

(1) Pache avait été mis en état d'arrestation. (*Note des auteurs.*)

société des Jacobins combattit aussi avec Robespierre; mais là le terrain lui fut disputé, et il ne dut qu'à de longs et pénibles efforts de rallier le club dans le même sentiment.

Nous suivrons les événemens dans leur ordre chronologique. Le 7 mai (18 floréal), le rapport que Robespierre avait fait à la Convention, fut lu le soir aux Jacobins, où il provoqua de fréquentes acclamations. Lequinio en parla avec les plus grands éloges. A la séance du lendemain, Brival rappela que Lequinio, qui avait reconnu « la sublimité des principes que Robespierre avait développés dans son rapport, » avait précédemment publié deux ouvrages, *le Bonheur* et *les Préjugés détruits*, dans lesquels il s'efforçait de prouver qu'il n'existait point d'Etre Suprême, et qu'après la mort de l'homme tout était détruit. Cette dénonciation fut accueillie par des murmures et par l'ordre du jour.

A la séance de la Convention du 8 mai (19 floréal), Couthon fit décréter, qu'en exécution de la loi sur la police générale de la République, le tribunal revolutionnaire de Paris connaîtrait exclusivement de tous les crimes contre-révolutionnaires; qu'en conséquence, les tribunaux et commissions révolutionnaires établis dans quelques départemens par les représentans du peuple, seraient supprimés; que le comité de salut public pourrait néanmoins conserver ceux qu'il jugerait nécessaires. Le décret contenait en outre plusieurs articles relatifs à la compétence des tribunaux criminels. — Le 11 mai (22 floréal), Bézard fit adopter un décret interprétatif des articles 14 et 15 de la loi du 30 vendémiaire (21 octobre), sur les prêtres déportés : il était ordonné par ce nouveau décret aux prêtres infirmes ou sexagénaires, sujets à la réclusion de se transporter dans deux décades au chef-lieu de leurs départemens respectifs, pour être reclus, sous peine de mort après ce délai. Ce rapport émanait du comité de législation. — Le même jour Barrère présenta les moyens d'extirper la mendicité. Voici ce travail :

CONVENTION NATIONALE. — *Présidence de Carnot.*

Rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours que doit accorder la République aux citoyens indigens, fait par Barrère, au nom du comité de salut public, dans la séance du 22 floréal.

« Citoyens, je viens exciter de nouveau votre patriotisme et vous rappeler le plus saint de vos devoirs.

» Je dois vous parler des indigens dont le spectacle afflige encore la République.

» Il y a peu de jours, vous applaudissiez à ces paroles : « *Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernemens qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernemens corrompus; ils détruiraient le vôtre si vous le laissiez corrompre.* »

» Les comités de salut public et de sûreté générale qui ont publié cet axiome terrible devant les représentans du peuple, ne doivent pas attendre que le peuple leur en reproche la stérile publication, ou l'inexécution des devoirs qu'il leur impose. Aussi le comité vient vous parler aujourd'hui des indigens : à ce nom *sacré*, mais qui sera bientôt inconnu à la République, il compte sur vos efforts à le faire oublier.

» Tandis que le canon gronde sur toutes nos frontières, un fléau redoutable, la lèpre des monarchies, la *mendicité*, fait des progrès effrayans dans l'intérieur de la République. La propagation de cette maladie politique et morale, n'a pas de principe plus actif que la guerre, d'agens plus dangereux que les factions, et de moyens plus puissans que le désordre des affaires publiques, et de perpétuité plus assurée que dans l'indifférence du législateur. Eh bien, ce sera une belle époque pour la Convention d'avoir aboli la mendicité au milieu des fureurs de la guerre.

» La mendicité est une accusation ambulante, une dénonciation vivante contre le gouvernement, qui s'élève tous les jours au milieu des places publiques, du fond des campagnes, et du

sein de ces tombeaux de l'espèce humaine, décorés par la monarchie du nom d'*hôtels-Dieu* et d'*hôpitaux*.

» Cependant la mendicité est incompatible avec le gouvernement populaire. Ce mot honteux de *mendiant* ne fut jamais écrit dans le dictionnaire du républicain, et le tableau de la mendicité n'a été jusqu'à présent sur la terre que l'histoire de la conspiration des propriétaires contre les non-propriétaires.

» Laissons à l'insolent despotisme la fastueuse construction des hôpitaux pour engloutir les malheureux qu'il a faits, et pour soutenir momentanément des esclaves qu'il n'a pu dévorer. Cette horrible générosité du despote aide encore à tromper les peuples et à les tenir sous le joug. Quand les mendians se multiplient chez le despote, quand ils lui choquent la vue ou qu'ils lui donnent quelque inquiétude, des maréchaussées, des édits, des prisons sont sa réponse aux besoins de l'humanité malheureuse.

» Que les orgueilleuses monarchies fassent de loin en loin quelques réglemens sur la mendicité, plutôt pour la punir que pour la soulager, plutôt pour en perpétuer la dépendance que pour en faire disparaître les dangers, cela convient au gouvernement d'un seul. Les mendians toujours isolés et naturellement lâches, parce que ce vil métier avilit l'ame et flétrit le courage, les mendians isolés ne lui inspirent pas d'effroi; les mendians, dévorés par le besoin ou par la crapule, jetés ou fondus dans les hôpitaux, ne donnent au monarque ni regrets ni remords; mais dans une République, rien de ce qui regarde l'humanité ne peut lui être étranger: tout ce qui peut établir la dépendance d'homme à homme y doit être proscrit; le travail doit être honoré; l'enfance accueillie, élevée; la vieillesse respectée et nourrie; l'infirmité soulagée et guérie.

» Là où le cœur du citoyen palpite pour une patrie, les vagissemens de l'enfant abandonné appellent cette même patrie à son secours; homme, il sollicite du travail; infirme, il implore la bienfaisance nationale; vieux, il a droit au repos, aux égards et aux secours publics; ils doivent embrasser les générations qui commencent et celles qui finissent.

» Ce n'est pas assez pour le peuple d'abattre les factions, de saigner le commerce riche, de démolir les grandes fortunes; ce n'est pas assez de renverser les hordes étrangères, de rappeler le règne de la justice et de la vertu, il faut encore faire disparaître du sol de la République la servilité des premiers besoins, l'esclavage de la misère et cette trop hideuse inégalité parmi les hommes, qui fait que l'un a toute l'intempérance de la fortune, et l'autre toutes les angoisses du besoin.

» Le despotisme avait l'ostentation et le luxe du riche qui fait l'aumône : la République doit avoir l'abondance et l'obscurité de la nature, qui répand chaque jour ses bienfaits.

» Le monarque trompait la misère en lui donnant des administrateurs et des palais; la Convention doit faire disparaître l'indigence, en distribuant des secours dans les domiciles peu fortunés.

» C'est sur l'humble chaumière que vous devez surtout porter aujourd'hui vos regards; c'est sur les habitans des campagnes, pauvres et industrieux, qui ne trouvent que le travail après le travail, le dédain dans l'infirmité et l'oubli dans la vieillesse, que la rosée républicaine doit se répandre.

» Qu'ont fait jusqu'à ce moment les législateurs pour la misère des campagnes? Quelles institutions ont-ils faites pour ces laboureurs domestiques, ces ouvriers agricoles, ces artisans rustiques parvenus à la vieillesse? Quelle dette la République a-t-elle payée à ces créanciers de la nature et de la société, qui ont fertilisé l'une pour enrichir l'autre? Le silence morne des campagnes et les larmes rares de quelques vieillards nous répondent.

» Citoyens, jamais la fortune publique n'a été élancée au point où elle est dans ce moment. Riche de liberté, riche de population, riche de domaines, la République calcule, pour l'amélioration du sort des citoyens peu fortunés, les milliards que les riches comptaient pour la contre-révolution. Ceux qui ont voulu assassiner la liberté l'ont enrichie; c'est à la Convention à réparer les injustices des lois monarchiques, à faire disparaître la

grande inégalité des fortunes, à effacer le nom de pauvre des annales de la République, à bannir la mendicité par la bienfaisance, et à rappeler fortement tous les citoyens aux droits de l'humanité et aux devoirs du travail.

» Vous avez déjà posé une grande base pour l'abolition de l'indigence dans le décret du 26 ventose, présenté par le comité ; vous avez demandé à tous les agens nationaux près les communes, le tableau des citoyens qui sont sans propriété aucune, et l'état des biens nationaux encore invendus, dont la division en petites parties, en forme de ventes nationales, peut rattacher tous les citoyens à la propriété et à la patrie, et restituer à la terre des bras oisifs et robustes, et des familles perdues ou amollies dans les ateliers et dans les villes.

» Déjà les comités de sûreté générale et de salut public ont reçu, en vertu du décret des 8 et 13 ventose, environ quarante mille décisions des comités révolutionnaires sur les détenus, et ils se flattent qu'avant six semaines ils vous feront connaître le tableau nominatif de la population indigente dans toute la République, pour lui porter des secours en propriété ou en bienfaisance animale.

» Les décrets du mois de ventose ont voulu faire tourner la révolution au profit de ceux qui la soutiennent, à la ruine de ceux qui la combattent, et soulager les malheureux avec les biens des ennemis de la République ; aussi cette loi porte que toutes les communes de la République dresseront un état des *patriotes indigens* qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfans.

» Une quantité considérable de municipalités sont en retard, et la plupart de celles qui ont satisfait au décret l'ont fait d'une manière imparfaite; nous les accusons ici hautement, au nom de l'indigence; et si cette accusation solennelle n'était pas entendue de chaque municipalité, et ne retentissait pas au milieu de chaque commune, la loi, forte de la voix et des droits du malheur, viendrait les punir de leur indifférence coupable envers les indigens.

» Le premier travail dont s'occupe le *bureau des indigens* est de classer tous les différens états, de les analyser, et de présenter à la Convention nationale une première masse des indigens de la République. Ce travail serait peu satisfaisant et ne remplirait pas le vœu de cette loi aussi bienfaisante et aussi digne d'une grande nation, si le comité ne venait se plaindre à cette tribune des imperfections et des négligences qu'il présente.

» On ne peut ajouter une foi aveugle à tous ces états plus ou moins irréguliers; il ne faut pas qu'une partie des biens des ennemis de la révolution tombe dans des mains qui ne seraient point assez pures pour recevoir de pareils bienfaits, ou qu'elle soit distribuée à des citoyens qui ne peuvent en jouir au préjudice des véritables indigens. Plusieurs lettres des agens nationaux du district témoignent quelques craintes à ce sujet. Les uns dénoncent la mauvaise volonté des municipalités en retard; les autres, leur ignorance, et d'autres enfin, des bruits répandus par des malveillans pour faire croire aux habitans des campagnes que le but de ces états est de faire connaître les indigens, pour les transporter à la Vendée, ou pour les mettre en état de réclusion. Jamais l'aristocratie, dans sa furieuse agonie, n'employa des moyens plus perfides pour dénaturer les intentions bienfaisantes et paternelles de la Convention nationale dans ce décret qui l'immortalise. Citoyens indigens, êtres sacrés pour le législateur d'un peuple libre, non, ce n'est point à vous de parler de déportation et de la craindre; elle ne convient qu'à ceux qui calomnient la Convention, qu'à ceux qui n'ont jamais eu d'entrailles ni des richesses pour le pauvre, et qui veulent en périssant exaspérer sa misère ou désespérer son courage.

» Une instruction adressée aux agens nationaux des districts sera très-efficace pour détruire ces rêves sinistres de l'aristocratie expirante.

» On chargera ces derniers de nommer des commissaires patriotes et éclairés dans les différens cantons de leurs arrondissemens; ceux-ci s'y transporteront, presseront la confection de tous ces états dans un délai fatal, sous la responsabilité des municipalités :

ils y feront porter la population des communes dont la connaissance n'est point indifférente dans cette circonstance, pour comparer le nombre des indigens avec celui de la population ; ils rassureront les habitans des campagnes sur les bruits perfides répandus par les ennemis de la liberté ; ils prendront des renseignemens certains sur l'indigence des personnes portées sur les états ou qui auraient été oubliées, et enfin ils s'attacheront particulièrement à s'assurer du patriotisme de ces citoyens auprès des sociétés populaires. Par cette mesure, de nouveaux états mieux disposés seront fournis, et pourront servir de bases plus justes pour le rapport à faire par le comité de salut public sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec le bien des ennemis de la révolution.

» Ces nouveaux états indiqueront, sous trois colonnes : 1° les indigens, 2° ceux infirmes, et 3° ceux chargés de famille.

» L'ancien régime faisait travailler à des états de population, mais c'etait pour les décimer par les milices, et pour les imposer à l'humiliante capitation. La Convention nationale aura de meilleurs tableaux de population, pour les couvrir de bienfaisance, et pour leur imposer le travail honorable de l'agriculture.

» Le despotisme dénombrait les hommes comme de vils troupeaux ; la liberté compte les indigens et les malheureux comme des êtres respectables et sacrés.

» En jetant les yeux sur l'état de la République arrachée des mains du despotisme, vous apercevrez facilement qu'il y a deux moyens de le faire oublier : le premier est de déblayer les ruines de la royauté, en secourant les indigens qu'elle avait faits ; le second, c'est de préparer les mesures qui doivent empêcher l'indigence de reparaître sur le sol de la République.

» Quant aux moyens de secourir les indigens actuellement existans, le comité a distingué les citoyens au-dessous de l'âge de soixante ans et ceux qui sont âgés de soixante années et au-dessus.

» Les bienfaits territoriaux ne peuvent être accordés qu'à ceux qui ont des forces pour cultiver la terre ; ceux que l'âge éloigne

du travail des champs, ou qui ont épuisé leurs forces en travaillant pour l'agriculture, doivent obtenir un repos honorable, des secours proportionnés à leurs premiers besoins.

» Nous préparons deux autres rapports : l'un sur les moyens de distribuer les secours territoriaux; l'autre, sur les moyens prompts et efficaces de déblayer la mendicité dans les villes. Ce dernier rapport sera fait dans peu de jours : nous nous bornerons aujourd'hui aux indigens dans les villages.

» La mendicité blesse votre délicatesse ou affecte vos sens dans les cités; mais elle reflue toujours dans les campagnes; c'est à ses habitans qu'elle est vraiment onéreuse; c'est dans les villages qu'elle porte ses dangers et son effroi. Dans les villes, on en a fait un spectacle journalier pour exciter la pitié ou pour favoriser la paresse. Mais avant la fin de la décade nous vous aurons présenté les moyens de ne plus laisser sur nos places publiques, sur les passages même de la Convention, le spectacle de ces plaies hideuses, de ces spectres mendians, de ces aumônes avilissantes, et de ces citoyens couverts de haillons qui accusent la révolution et déshonorent la République.

» Vous devez aujourd'hui poser une seconde base, et c'est pour l'abolition de l'indigence existante dans les campagnes; vous aurez en même temps récompensé le travail, honoré la vieillesse, et porté le nom consolateur de la République dans la cabane du pauvre et dans la chaumière de l'indigent. La bénédiction du peuple, la prospérité des familles malheureuses et la fertilité de la terre sont la seule récompense digne des travaux et des dangers de la Convention nationale.

» Mais avant que de vous développer les idées du comité sur la mesure des secours publics à verser sur les campagnes et sur les premiers arts, c'est-à-dire, sur les plus utiles, je vais vous exposer rapidement le tableau des opérations de la commission que vous avez formée.

» Je vous présenterai ensuite les motifs du décret que nous vous proposons pour faire bénir la République dans tout le territoire de la France.

§ 1er. — *Des travaux de la commission.*

» La commission des secours publics, placée dans un faubourg consacré, avant le bienfait de l'émigration, au luxe et à l'opulence avare, va s'organiser et porter ses vues sur l'enfant, l'homme et le vieillard : c'est dans ces trois divisions que se trouvent compris tous les objets de secours nationaux que vous allez verser sur la République entière.

» Le soin des enfans de la patrie, leurs hospices et leur éducation, seront le premier travail de la commission ; elle sera chargée de vous présenter les idées et les projets qu'elle croira les plus propres à briser la chaîne qui les lie à la lente servitude des hôpitaux, et à leur donner une éducation uniquement agricole. La terre est la première créancière de la République; elle nourrit la liberté, que la tyrannie a voulu affamer par tant de crimes.

» Les enfans des villes et des campagnes, tous égaux sous la constitution de l'égalité, les enfans infirmes, orphelins ou maltraités par la nature, auront des maisons d'éducation particulières où l'on ne souffrira plus des générations saines et stériles.

» Les asiles pour les femmes enceintes, les secours aux femmes qui allaitent leurs enfans ou sont surchargées d'enfans, dérivent des établissemens formés pour recueillir les êtres faibles ou abandonnés.

» L'homme parvenu à l'âge de la force a besoin de travail ; il peut avoir besoin de secours momentanés; il faut l'aider en lui procurant de l'ouvrage, ou le soigner en état de maladie.

» Les travaux nécessaires instantanément dans quelques parties de la République, l'organisation des secours à domicile, dans l'état de détresse ou de maladie; la répartition de quelques propriétés à titre de récompense ou d'adjudication, doivent être un des objets des travaux constans de la commission.

» Le Français qui voyage ou qui a porté son industrie dans les pays étrangers, sans cesser de correspondre avec sa patrie et d'agrandir son commerce, peut être, sous plusieurs rapports, tourmenté dans les pays étrangers, surtout dans les gouverne-

mens ennemis de la liberté et des droits du peuple; il faut l'aider pour lui faciliter le retour dans sa patrie; de là les secours aux familles françaises persécutées en terre étrangère; acte de bienfaisance nationale dont vous avez déjà donné plusieurs exemples à l'Europe par vos décrets.

» L'homme infirme a besoin de secours habituels dans son domicile ou dans le petit nombre d'hospices destinés à cet usage. La commission embrassera donc dans son travail les hospices de la République, sous telle dénomination qu'ils soient connus.

» Tous les établissemens qui auront pour but de soulager l'humanité souffrante, les dépenses nécessaires pour la transportation, les dépôts inévitables à former pendant quelque temps pour les vagabonds, les insensés, ou affligés de maladies incurables ou dangereuses, tous les établissemens divers où il faut cacher les erreurs de la nature, ou les maux inséparables de l'humanité, entreront dans le travail de la commission des secours publics, dont l'organisation simple ne contient que quatre divisions principales.

» Secours politiques, ce qui comprend ceux donnés aux veuves et aux parens des défenseurs de la patrie;

» Hospices civils et militaires, ce qui comprend tous les établissemens de femmes et enfans;

» Secours militaires de terre et de mer;

» Secours aux pensionnaires de la République.

» Tel est l'aperçu des travaux de bienfaisance nationale que vous ordonnerez à votre commission des secours publics.

» Voici maintenant une idée sommaire des objets que nous embrassons dans ce rapport. Nous devons commencer comme la nature par les campagnes.

Campagnes.

» Secours aux cultivateurs, aux artisans invalides;

» Aux femmes et aux veuves surchargées d'enfans;

» Aux filles et aux femmes enceintes;

» Travail aux valides dans les temps de détresse;

» Répartition ou adjudication de propriétés nationales, à titre de récompenses ou de vente à long terme, dans chaque village;

» Secours à domicile, donnés à toutes les classes indiquées ci-dessus, dans l'état de maladie.

» L'ordre naturel des secours publics me conduit aux grandes communes.

Villes.

» Secours aux hospices sous telle dénomination qu'ils soient connus;

» Secours à domicile dans l'état d'indigence;

» Secours aux enfans abandonnés, aux orphelins et aux mutilés;

» Asiles pour les filles enceintes;

» Secours aux femmes surchargées d'enfans;

» Secours aux vieillards infirmes;

» Placement des célibataires indigens et des vagabonds dans les hospices ou dans les maisons de répression.

Armées.

» Secours aux invalides, soit à domicile, soit dans la maison nationale qui leur est consacrée;

» Secours aux femmes, enfans, et aux familles des défenseurs de la patrie;

» Distribution des récompenses nationales à ceux qui auront combattu pour la liberté et l'égalité, en raison de leurs services et de leurs blessures.

» Après vous avoir présenté l'aperçu des travaux de la commission des secours publics, me voilà parvenu à vous parler des premiers moyens à employer pour distribuer en peu de temps des secours sur toute la surface de la République.

» § II. *Des secours publics à distribuer les premiers.—Agriculteurs invalides.*

» Si l'agriculture est la première et la véritable richesse d'un

état, si la puissance réelle et la force intérieure appartiennent aux peuples agricoles; si un territoire bien défriché, bien cultivé, bien peuplé, annonce le bonheur des hommes et les lumières de l'administration publique; si la République française doit fonder son indépendance sur la charrue et ses productions, nous devons prouver aujourd'hui que l'intérêt du législateur est de favoriser les cultivateurs avant toutes les classes oiseuses de la société.

» Dans l'ordre de la nature, la culture et la fertilité des campagnes doivent obtenir la priorité des regards du législateur. C'est à la racine qu'il faut arroser l'arbre; les villes ne font que consommer les fruits que le commerce accapare, manipule et agiote au gré de son avarice.

» Dans l'ordre de la bienfaisance nationale, les campagnes doivent passer avant les villes. Les campagnes sont des nourrices toujours fécondes et généreuses; les villes sont souvent des filles ingrates et stériles.

» Dans l'ordre de la reconnaissance civique et révolutionnaire, les campagnes méritent les premiers secours. La contre-révolution a été combinée dans les villes, le fédéralisme orgueilleux est parti des cités, la guerre civile a été préparée dans les grandes communes.

» Dans l'ordre des encouragemens à donner, le premier des arts, l'art nourricier et modeste qui produit les subsistances et toutes les matières premières doit recevoir les bienfaits de la nation.

» Cependant, dans le partage des bienfaits publics, les campagnes ont été toujours entièrement oubliées. Il n'existe dans les villages ni asile, ni secours pour le vieillard, ni pour l'infirme, ni pour l'orphelin, ni pour l'enfant abandonné par un faux honneur ou par une pitié barbare.

» Assez grand est l'attrait des arts exercés dans les villes; assez nombreux sont les bras qu'y attirent les richesses que les arts procurent à leurs entrepreneurs ou à leurs ouvriers. Les rendez-vous de l'industrie sont abrités, bruyans, nombreux, semés de plaisirs et de ressources; les ateliers de l'agriculture sont chargés

des travaux les plus pénibles, exposés à toutes les intempéries des saisons, et semés de privations. Les artistes ont les plaisirs et les commodités qui naissent dans les cités; l'agriculteur consume ses forces, il a toutes les peines de la nature.

» Les artisans des villes ont mille ressources dans les divers emplois et les communications multipliées de la société, et des secours abondans dans les villes; l'homme champêtre, isolé par ses habitudes, solitaire par ses travaux, n'aurait plus qu'à maudire la terre qu'il a arrosée de ses sueurs, et le gouvernement qui en a profité, s'il n'avait une perspective d'aisance ou de secours assuré dans sa vieillesse.

» Ce n'est pas que nous pensions jamais oublier l'artisan des villes, et c'est de lui que nous vous parlerons dans ce rapport. Nous n'ignorons pas que les carriers, les maçons, les charpentiers exercent des arts où ils perdent aussi leurs forces, et s'exposent à être blessés ou infirmes; nous voyons tous les jours avec quelle indifférence barbare les riches emploient les manouvriers, et que les pauvres laborieux sont consommés, gaspillés comme une denrée; leur jeunesse et leur santé sont la proie dont le luxe et les travaux publics semblent avides. Nous porterons aussi nos regards consolateurs sur cette classe intéressante et utile des artisans des villes; mais la préférence pour les cultivateurs, les bergers et les artisans des campagnes est trop juste, trop urgente pour être contestée. Le valet de charrue, le valet pasteur, le batteur en grange, le vigneron, le moissonneur, et cette multitude de manouvriers, nécessaires à l'agriculture et aux arts qui la servent, contractent tous des maladies habituelles avant l'âge de 50 ans; peu prévoyans dans la force de l'âge, ils la prodiguent à la terre. Quelle épargne peut faire un ouvrier auquel on n'accorde qu'un modique salaire, dont le taux se traîne lentement après le rapide surhaussement des denrées? Les maladies, les épidémies, les accidens, les intempéries des saisons, tout, jusqu'à la plus grande consolation des hommes, la fécondité des mères, pèse sur lui de mille manières. Non, il n'est pas d'indigent à la campagne qui n'ait usé sa jeunesse au service des culti-

vateurs, des propriétaires et de l'agriculture. Il n'en est pas un seul qui, après trente ans de fatigues, n'ait acquis quelque infirmité accidentelle, ou un épuisement total de forces. Voilà les vrais créanciers de la République bienfaisante; voilà ceux qu'il faut honorer et non pas avilir, qu'il faut secourir et non pas arrêter.

» Accablé de maux dans un âge peu avancé, qu'offrira la société à l'homme champêtre qui l'a nourrie par ses labeurs? Que lui donnera-t-elle après trente ans de travaux faits sous un soleil brûlant ou sous des pluies malsaines? Lui dira-t-elle, comme le riche avare ou comme l'ancien gouvernement des rois : Malheureux, tu as trop vécu; il n'y a pour toi que la mendicité, la réclusion, l'hôpital ou la mort? Non, citoyens, la République ne saurait tenir ce langage sacrilége; elle dira à ses enfans agricoles et malheureux : « Je vous nourrirai; vos travaux passés sont vos titres à ma reconnaissance; vos forces épuisées sont vos droits aux secours nationaux, et votre vieillesse sera tranquille et honorée. »

« Aucune loi n'oblige un maître à nourrir le domestique ou plutôt l'ami malheureux qui s'est cassé la jambe à son service; aucune institution n'assujettit un propriétaire à secourir la vieillesse de ses valets de labourage, de ses bergers misérables, de ses moissonneurs épuisés, de ses batteurs en grange usés par le travail; aucun réglement n'oblige le fabricant à conserver dans leur vieillesse les ouvriers ingénieux ou fidèles qui l'ont enrichi. Eh bien! que la République française donne la première le grand exemple de cette justice, qui n'a pu trouver un asile dans le cœur des citoyens. Qu'il soit ouvert toutes les décades, dans les temples, un grand registre où la République fera inscrire les noms de tous les vieillards indigens qui ont cultivé la terre, ou gardé des troupeaux, ou exercé les arts dans les campagnes; que l'agriculture ait aussi ses invalides comme la guerre; que le trésor public s'ouvre en même temps pour le défenseur et pour le nourricier de la patrie. Les riches ont bien obtenu de la République un grand-livre pour y enregistrer leurs richesses et

leurs créances : eh bien, les citoyens malheureux, les vieillards indigens, auront aussi leur grand-livre pour y graver leurs services industriels, leurs travaux agricoles et leurs droits à la bienfaisance nationale.

» Oui, je parle ici de leurs droits. Dans une République bien ordonnée, chaque citoyen a quelque propriété; l'aumône n'y flétrit pas le courage; l'aristocratie, déguisée en charité publique, n'y commande pas la servitude, le nom de mendiant est ignoré, et la République seule peut exécuter la grande loi de la bienfaisance universelle, par des réglemens sages et une économie raisonnée.

» Oui, je parle ici de leurs droits, parce que dans une démocratie qui s'organise tout doit tendre à élever chaque citoyen au-dessus du premier besoin, par le travail, s'il est valide; par l'éducation, s'il est enfant; et par le secours, s'il est invalide ou dans la vieillesse. N'oublions jamais que le citoyen d'une République ne peut faire un pas sans marcher sur son territoire, sur sa propriété.

» Plein de cette pensée philantropique et juste autant qu'elle est politique et morale, le comité vous présente plusieurs projets de décret pour l'organisation prompte des secours publics, les plus légitimes, les plus honorables, et les plus généraux que vous puissiez verser dans les mains des citoyens français.

» § III. — *Sur les secours publics à distribuer aux cultivateurs et artisans, vieillards ou infirmes.*

» Le projet de secours que nous vous proposons de porter dans les campagnes, a pour but de soulager principalement les cultivateurs. Cette classe utile à tous a été trop négligée, quoique, dans l'ordre de votre bienfaisance, elle eût toujours dû être préférée. Parmi les dons immenses versés sur la République entière, le moindre nombre de lots est échu dans les campagnes; c'est pour réparer cette inégalité de distribution de secours que nous allons vous soumettre une organisation révolutionnaire qui,

embrassant toutes les classes indigentes qui habitent la campagne, apprenne à la nation que, d'une main également hardie, vous savez donner la mort aux traîtres, et rendre la vie à ceux qui sous le chaume servent la patrie par leurs mœurs, leurs vertus et leur travail.

» Avant que d'entrer dans les détails que ce rapport nécessite, nous devons vous faire observer que les décrets qui vous sont proposés ne contrarient en rien ceux que vous avez rendus les 19 mars et 28 juin derniers (vieux style). Les villes, qui ne font que le quart de la population de la République, avec leurs hôpitaux, leurs hospices et leurs établissemens de charité, peuvent attendre l'organisation générale de secours à laquelle travaille votre comité ; mais vous devez donner promptement une grande impulsion révolutionnaire à la bienfaisance nationale, en vous réservant toutefois le moyen d'augmenter, de diminuer ou de supprimer sans secousse, sans effort cette même impulsion.

» Tout homme blessé ou infirme reste à la campagne sans secours, quoique souvent sa caducité ne soit qu'une suite de ses efforts ; il doit donc obtenir un secours : ce secours doit être honorable et pur comme le motif qui l'a déterminé.

» Pour remplir cet objet, qui fait marcher le cultivateur sur la même ligne que le défenseur de la patrie, il sera ouvert dans chaque département un registre, qui aura pour dénomination : *Livre de la bienfaisance nationale;* et pour premier titre : *Cultivateurs, vieillards ou infirmes.* Pour être inscrit, il faudra être âgé de soixante ans, avoir travaillé à la terre ou à l'éducation des troupeaux pendant vingt ans, être infirme, indigent, ou hors d'état de travailler. Les formes prescrites pour obtenir ces inscriptions sont indiquées dans les décrets que nous devons vous proposer.

» On a fixé à quatre cents le nombre d'inscriptions par département, et pour une population de cent mille ames ; mais chaque département pourra, en justifiant par des états exacts, avoir une population au-dessus de cent mille ames, obtenir de nouvelles inscriptions dans la proportion de quatre par mille individus.

» Chaque département jouira, sur le champ, du bienfait des quatre cents inscriptions.

» La jouissance de l'autre inscription, relativement à une plus grande population, n'est ajournée que jusqu'au moment où les autorités constituées auront rempli leur devoir, en envoyant les états exacts de la population agricole.

» Chaque inscription rapportera annuellement à celui qui l'aura obtenue 160 liv.

» Qu'on ne croie pas que cette somme soit insuffisante : celui qui, à la campagne, a bien au-delà de son pain journalier n'est déjà plus dans l'indigence et ne doit pas mendier.

» L'habitant des campagnes ne ressemble en rien à celui des villes ; ce premier n'est presque jamais sans asile, sans parens, sans amis ; la misère du second est toujours isolée, hideuse et sans protection. Ce n'est que dans la fange des villes que l'homme pauvre ne trouve ni bois secs à ramasser, ni pêche à faire, ni rêts à tendre, ni légumes communs, ni air pur à respirer. Au reste, si la nation doit être juste, elle ne doit pas être prodigue.

» Il existe encore dans les campagnes une classe de citoyens qui ont un droit égal à la bienfaisance nationale : ce sont les artisans, vieillards ou infirmes. Le même registre sera aussi ouvert pour eux dans chaque département ; il contiendra pour second titre : *Artisans, vieillards ou infirmes.*

» Les formes et les conditions requises pour obtenir une inscription sont à peu près les mêmes que celles exigées pour les cultivateurs ; il n'y a de différence que dans la durée du temps du travail, le nombre et la quantité des inscriptions par département. Nous justifions les motifs de ces différences, en disant d'abord que l'exercice des métiers sédentaires, employant des individus avant l'âge de la force, ceux-ci doivent rapporter un certificat de service d'une plus longue durée. On a donc cru pouvoir demander vingt-sept ans de travail hors des villes pour l'artisan, tandis qu'on ne demande au cultivateur que vingt ans.

» Le nombre des inscriptions est fixé à deux cent par chaque département, parce que la population des artisans est moindre

de plus de moitié que celle des cultivateurs; les ouvriers qui travaillent le fer, le bois, sous des dénominations différentes, sont disséminés de loin en loin dans les bourgs et les petites villes au-dessous de deux mille ames.

» S'il est quelques cantons de la République où l'on rencontre des fabriques de toiles et d'étoffes, il en est plusieurs où il n'en existe aucune; c'est pour cette raison qu'il faut laisser aux départemens le soin d'établir plus exactement le rapport dans les états de population qu'ils seront tenus de fournir.

» L'inscription pour les artisans invalides n'est que de 120 liv., tandis que celle des cultivateurs est de 160 liv.

» Il faut encore observer ici que la raison de cette différence est fondée sur ce que les métiers sédentaires occupent des enfans et des vieillards, quoique estropiés. Ce demi-travail, quelque médiocre qu'il puisse être, sert de supplément pour rétablir l'équilibre entre la quotité des deux inscriptions; l'artisan devant et pouvant d'ailleurs avec le temps acquerir plus d'adresse, sa propriété industrielle a dû augmenter aussi chaque année ses épargnes et celles de la famille entière.

» Indépendamment des motifs que nous venons d'exposer, nous ne le déguiserons pas, les cultivateurs sont des hommes précieux au-devant desquels il faut aller sans cesse; il est encore d'une politique sage d'accorder un plus grand nombre d'inscriptions et une récompense plus forte aux cultivateurs qui, exposés aux intempéries des saisons, ont prodigué leurs forces entières pour le service de tous.

» Nous n'aurions pas rempli entièrement notre tâche, si nous ne vous exposions pas en peu de mots le résultat de nos calculs sur la population.

» Il paraît, par un grand nombre de recherches faites avec le plus grand soin, que la proportion des indigens en France peut être évaluée au vingtième de la population ordinaire. Il y a donc sur cent mille individus cinq mille indigens, ou cinquante par par mille; sur ces cinquante, il y a la moitié de non valides; sur les non valides, la moitié d'enfans; il reste donc en hommes

adultes invalides douze indigens, dont à peu près la moitié de femmes; il reste alors six indigens infirmes par mille individus.

» Si nous n'avons accordé aux départemens que quatre primes par mille individus excédant une population de cent mille ames, c'est uniquement pour nous tenir au-dessous du terme vrai.

» Il ne faut point, en administration, prétendre atteindre à une exactitude géométrique, et en bienfaisance il faut se méfier des extensions, car il est beaucoup plus aisé d'augmenter les dons que de les diminuer.

» En résumant, vous trouverez que les secours pour les indigens habitant la campagne porteront sur cinquante-un mille citoyens, et la dépense sera de 7,480,000 liv.

» Qu'est cette dépense pour une République opulente, fertile et généreuse? Qu'est cette dépense pour un bienfait national, quand la République dépense 4,000,000 par mois pour le fléau de la guerre.

» Avares brillans des cours, ministres barbares et prodigues, qui croyez gouverner des empires avec des impôts, des justices prévotales, des corvées et des hôpitaux, voyez les larmes du laboureur et les malheurs de l'artisan sous votre affreux régime; entendez les bénédictions des campagnes sous la République, et dites-nous si la terre d'Europe aura long-temps la patience de supporter votre désastreuse préférence.

» § IV. — *Des secours à accorder aux mères et aux veuves habitant les campagnes.*

» Une des grandes sources de la misère des campagnes est la fécondité des *ménages indigents*: c'est dans cette classe surtout que l'abandon des enfans dans les hôpitaux a lieu. Une mère qui ne peut plus donner un lait substantiel, excédée de fatigues et de besoins, expose son enfant par tendresse, et la misère seule la pousse à cet abandon.

» La misère fut toujours féconde; c'est à la Convention nationale à décréter que la fécondité des mariages, loin de craindre la misère, recevra des encouragemens et des secours de la République.

» L'expérience ne prouve que trop que l'indigence est une des causes les plus ordinaires de l'exposition ou de l'abandon des enfans. Des accidens aussi connus que peu prévus, le manque de travail, son peu de proportion avec les prix des subsistances ou l'étendue des besoins, des unions contractées dans le sein de la misère, forcent un grand nombre de parens de céder à la pitié publique des enfans qui seraient la plus douce consolation de leur vieillesse, s'ils avaient le moyen de leur prodiguer leurs soins. Alors l'époux qui soupirait pour le nom auguste de père, gémit de le porter; l'épouse désespérée pleure sur ses enfans, au lieu de sourire à leur aspect : leurs innocentes caresses l'affligent, et les cris du besoin déchirent son cœur. A qui les confiera-t-elle? les laissera-t-elle expirer dans ses bras? Non, mais c'est par humanité qu'elle va les exposer, et ce sacrifice douloureux est le dernier effort de sa tendresse.

» La misère du peuple, qui, sous la royauté, s'accroissait tous les jours, et que quelques politiques ont crue nécessaire au repos du gouvernement, précipite une foule de ces enfans dans les asiles qui leur sont destinés, et trop souvent ils y périssent ou présentent une population déformée au physique et dégradée au moral : c'est ainsi que la force des nations s'altère et se consume; c'est ainsi que la population s'éteint dans les lieux où la misère s'introduit.

» Chez les Thébains, la loi ordonnait à ceux qu'une extrême pauvreté mettait hors d'état de nourrir leurs enfans, de les apporter aux magistrats, qui les faisaient élever aux dépens de la République. C'est chez le peuple le plus méprisé de la Grèce, que cette loi fut portée. Combien est-il plus digne de la République de verser des secours dans les familles indigentes, d'y nourrir les enfans entre les mains de leurs mères, et de conserver à la nature ses droits les plus sacrés!

» Nous croyons devoir fixer vos regards sur cette classe de femmes pour lesquelles la fécondité est un fléau dans les campagnes, tandis qu'elle fait la prospérité des Républiques.

» Il sera donc ouvert dans chaque département un registre qui

commencera par ces mots : *Bienfaisance nationale.* Il aura pour troisième titre : *Mères et veuves habitant les campagnes.*

» Pour obtenir une inscription, il faudra être femme ou mère d'un agriculteur ou d'un artisan des campagnes. La femme devra avoir deux enfans au-dessous de l'âge de dix ans et en allaiter un troisième. Les veuves qui, ayant un enfant âgé de moins de dix ans, en allaiteront un second, auront droit également à l'inscription. Il est nécessaire de poser ici le principe qui nous a servi à établir cette disposition.

» L'union de l'homme et de la femme a pour but de se reproduire ; chacun des deux individus doit être représenté, c'est la loi de la nature que doit suivre la politique.

» Dans cet ordre de choses, tant que les chefs de la famille existent, ils doivent travailler en commun pour la nourrir, et ils peuvent fournir suffisamment à leur nourriture ; mais s'il survient un troisième enfant, c'est une charge dans un ménage indigent ; l'administration doit favoriser la fécondité, et alors elle peut accorder une inscription.

» La veuve qui se trouve avec un enfant en bas âge et qui en allaite un second est dans la même position que la femme qui a son mari, puisqu'elle reste seule chargée du soin de la famille, et qu'ayant perdu le chef, celui qui devait nourrir un enfant, n'existe plus.

» L'inscription pour les mères et les veuves sera de 60 livres par année ; nous avons cru qu'il était politique d'y ajouter 20 livres de supplément dans le cas où la mère représenterait son enfant âgé d'un an à l'agent national ; c'est le moyen, s'il est possible, de renforcer les soins maternels.

» Nous avons considéré dans nos calculs la mortalité inévitable des enfans, et dans la dépense nous avons porté l'inscription à 80 livres ; nous avons supposé, d'après des calculs de probabilité de la vie humaine, qu'un quart des enfans mourait avant la première année révolue.

» Pour compléter ce genre de bienfaisance, on a établi pour chaque département trois cent cinquante inscriptions pour les

femmes qui nourrissent leurs enfans, et 150 livres pour les mères qui n'allaiteraient pas, mais qui seraient veuves ou infirmes et chargées de deux enfans au-dessous de l'âge de 15 ans.

» On a fixé pour chaque département cinq cents inscriptions, avec la possibilité de les augmenter dans la proportion de quatre inscriptions par mille au-dessus de cent mille individus, et nous observons que les secours sont plutôt pour les générations commencées que pour les mères.

» En résumant le nombre d'inscriptions accordées aux mères et veuves, vous les trouverez de cinq cents par département, ou de quarante-deux mille cinq cents pour la totalité de la République; et la dépense sera de 5,060,000 liv.

» Lorsque l'enfance réclama, dans les écrits éloquens du citoyen de Genève, un droit cher à la nature trop long-temps méconnu, sa voix se fit entendre aisément : elle s'adressait à des mères. — Lorsque la maternité réclame dans un écrit plus simple les droits les plus sacrés de la société trop long-temps outragée, nous ne saurions craindre qu'elle ne soit pas entendue; elle s'adresse aux législateurs d'un peuple libre et dont la bienfaisance et la philanthropie forment le caractère.

» § V. *Secours à domicile dans l'état de maladie dans les campagnes.*

» *Plus d'aumône, plus d'hôpitaux!* tel est le but vers lequel la Convention doit marcher sans cesse; car ces deux mots doivent être effacés du vocabulaire républicain.

» La vanité sacerdotale créa l'aumône : le prêtre se fit dispensateur de la charité publique pour être maître et pour être avare; le moine créa des hôpitaux pour envahir des successions et pour dominer par les suites mêmes de la reconnaissance; le despotisme seconda ces pieuses usurpations, et joignit les prestiges du luxe à l'orgueil des fondations.

» Quand on considère tout ce que les arts ont inventé pour l'ostentation hospitalière, et que l'on observe ensuite dans l'intérieur ce que les administrations n'ont pu refuser aux misères humaines, on est tenté de croire que la bienfaisance publique n'était

pour les tyrans qu'un spectacle, et que les pauvres n'étaient pour eux que des moyens nouveaux d'assurer la servitude des peuples.

» Que voyait-on sans cesse dans les hôpitaux? Le contraste de bâtimens brillans et de salles infectes; des administrateurs dans les délices, et des pauvres entassés dans le même lit; des avenues brillantes et des tombeaux hideux, une humanité apparente et une barbarie réelle, des secours promis et une mort anticipée. On ne connaît que trop dans les hôpitaux de la monarchie cette pitié stérile et barbare qui appelle les malheureux qu'elle immole; et il n'y a pas jusqu'aux secours qu'elle donnait qui ne fussent souvent plus cruels que les maux qu'elle est chargée de faire disparaître. Il faut donc, pour diminuer insensiblement le besoin barbare des hôpitaux, et pour faire disparaître l'humiliant secours de l'aumône, créer un nouveau genre de secours, et organiser le secours à domicile pour les agriculteurs et les artisans invalides, ainsi que pour les mères et les veuves chargées d'enfans dans les campagnes; ce n'est que par le secours domiciliaire que vous porterez l'abondance et la sève à la racine de l'arbre social, et que vous le verrez prospérer.

» C'est ici que la nation se montrera bienfaisante comme la nature, en disséminant obscurément les secours dans les maisons des citoyens malheureux; il faut que la République porte des consolations modestes dans les greniers obscurs des villes et dans les chaumières indigentes des campagnes. C'est une providence politique invoquée depuis long-temps par les amis de l'humanité et par les défenseurs du régime républicain.

» La masse des individus auxquels vous allez porter des secours comprend une portion considérable de la population des campagnes. Ce serait avoir manqué votre but que de ne leur accorder assistance que dans l'état de santé, et de les laisser dans l'abandon, lorsque le fléau des maladies les accable des plus grands malheurs. Nous vous proposons d'établir dans les campagnes un service de santé qui donne à votre institution révolutionnaire des secours publics tout son complément.

» Le premier pas à faire est d'assurer des soins éclairés à cette

nombreuse classe de malades, de les préserver d'un fléau plus redoutable mille fois que les maladies, de les arracher à ces ignorans empiriques, qui le plus souvent aggravent les maux qu'ils traitent, ou apportent au moins pour long-temps la misère dans les familles qu'ils approchent.

» Déjà la Convention a pris la résolution généreuse de remédier à un pareil malheur : un établissement d'officiers de santé auprès de chaque agence de canton a été décrété le 28 juin. Nous ne vous proposerons pas l'exécution complète de cette mesure dictée par l'humanité ; elle ne peut avoir lieu qu'avec l'organisation générale et définitive des secours publics, dont le travail est encore incomplet ; mais tout ce que cette institution peut avoir d'exécutable en ce moment pour les campagnes, vous vous ferez un devoir de le saisir et d'en hâter l'accomplissement.

» Le nombre de trois officiers de santé par district nous a paru devoir suffire ; ce sera à raison du nombre moyen de huit cantons par district, et de huit municipalités par cantons, un arrondissement de deux à trois cantons, ou de vingt à vingt-quatre communes que chacun d'eux aura à desservir : des rapports déjà connus apprennent que cette mesure peut être adoptée.

» Nous proposons de choisir toujours l'un de ces *officiers de santé* dans le chef-lieu de district. Outre l'avantage d'y trouver plus facilement des hommes instruits, on aura encore celui de placer auprès de l'administration qui doit surveiller le service un conseil utile. Cet officier de santé aurait 500 liv. d'appointemens ; il serait chargé du soin de veiller au traitement des épidémies ; le traitement des autres, qui seront bornés à des fonctions moins étendues, ne sera que de 350 livres. Que ceux qui murmurent en voyant cette indemnité donnée par la République aux officiers de santé appelés au bonheur de secourir l'humanité souffrante soient repoussés ! Que les administrateurs les rejettent du tableau des officiers de santé ! Ceux-là qui calculent froidement ce que donne la République pour une fonction aussi respectable ne sont pas républicains ; ils ne sont pas même des hommes... Qu'ils aillent dans les hôpitaux des monarchies !

» Quant à la fourniture des médicamens, l'expérience a appris que la distribution de boîtes de remèdes est la mesure la plus simple, et celle qui obvie le mieux à tous les inconvéniens, si nombreux dans ce genre de fournitures; il sera distribué huit de ces boîtes par district : ce nombre nous a paru devoir suffire.

» Il en sera mis deux à chaque municipalité du lieu de résidence des officiers de santé d'arrondissement. Ce mode de placement doit paraître le plus avantageux : par ce moyen, les personnes chargées du dépôt des boîtes, pourront s'éclairer auprès des officiers de santé sur les détails de la distribution des remèdes. Sur les huit boîtes, deux resteront en réserve à chaque administration de district, pour subvenir aux besoins imprévus, ou pour faire face au traitement des épidémies. La composition et la confection de ces boîtes nous ont paru devoir être confiées à des hommes de l'art qui seront désignés.

» En fait de médicamens, les fournitures par adjudication peuvent être admises, l'expérience a prononcé sur ce point; enfin, il sera joint à chaque boîte une instruction sommaire sur la manière de distribuer et d'employer les médicamens qui y seront contenus.

» Nous ne vous proposerons pas de faire fournir les alimens en nature aux malades, surtout en viande et bouillon. Le nombre des communes étant de quarante-deux mille, ce serait un établissement ruineux que celui d'une marmite pour les malades indigens dans un si grand nombre de points de la République. Cette mesure, qui peut au plus avoir lieu dans les cas d'épidémies, parce qu'elles sont ordinairement concentrées dans certaines contrées, et que les malades y sont réunis, ne peut être admise pour des malades ordinaires, également disséminés dans toute la République, et qui peuvent souvent ne pas même exister au nombre de deux dans la même commune.

» Pour remplacer ce genre de secours, qui entraînerait une dépense énorme, vous préférerez sans doute de faire délivrer à chaque malade une somme modique par jour. Nous la fixons à dix sous, et à six sous pour les enfans au-dessous de dix ans. D'ail-

leurs, il sera ajouté à chaque boîte de médicamens une provision de farine et de riz et de fécule de pommes de terre, qui serviront d'alimens aux malades, particulièrement aux enfans.

» Pour vous donner une idée de l'étendue du secours que l'établissement dont nous parlons doit procurer, et de la dépense qu'il doit occasionner, nous vous présenterons le tableau suivant.

» Dans l'organisation révolutionnaire des secours que nous vous proposons, le nombre des individus secourus en santé s'élève à cent six mille deux cent cinquante. Ces secours, étant donnés à domicile, ne doivent pas être considérés comme accordés uniquement à celui qui les reçoit. C'est, dans ce genre d'assistance, la famille entière que l'on soulage; car c'est l'inappréciable avantage des secours à domicile qui multiplie en quelque sorte la bienfaisance nationale. Votre intention étant que le bienfait des inscriptions soit le plus légalement réparti, et que, pour l'étendre au plus grand nombre de familles, il n'en soit accordé autant qu'il sera possible qu'un par ménage, vous aurez cent six mille deux cent cinquante familles secourues. Maintenant, des résultats certains ayant appris que toute famille ou ménage donne au moins quatre personnes, ce sera une masse de quatre cent vingt-cinq mille que vous embrasserez dans la distribution de vos secours. Nous avons pensé que tous ces individus devaient être assistés dans leurs maladies, et que si le secours en santé devait être regardé comme commun en quelque sorte à toute la famille de celui à qui il était accordé, toutes les personnes de la famille devaient également avoir droit au secours établi pour l'état de maladie. La proportion la plus ordinaire des malades sur une masse d'hommes quelconques paraissant être du vingtième, ce sera vingt et un mille deux cent cinquante malades que la totalité des familles assistées pourra donner; ce qui, à raison de cinq cent cinquante et un districts, donnera par chaque jour pour chacun trente-huit à trente-neuf malades, et treize pour chaque arrondissement d'officier de santé.

» Dans la proportion de malades que nous venons d'énoncer, c'est celle qui a lieu pour les villes que nous avons suivie; elle

pourrait paraître beaucoup trop forte dans l'application que nous en faisons aux campagnes ; mais on doit remarquer que c'est sur la classe des vieillards et des cultivateurs, ou des artisans infirmes, sur celle des femmes qui allaitent, et sur leurs enfans, qu'elle porte, c'est-à-dire sur les classes de la campagne les plus sujettes aux maladies, sur celles en un mot qui, sous ce rapport, se rapprochent le plus de la condition la moins heureuse des habitans des villes.

» Si l'on réfléchit que dans un nombre quelconque de malades la majeure partie n'a pas besoin d'être visitée chaque jour, on verra que les arrondissemens formés au nombre de trois par district n'occasionneront aux officiers de santé aucune surcharge dans les temps ordinaires, et dans les cas où il en surviendrait dans quelques-uns des arrondissemens, nous avons dit qu'ils se suppléeraient mutuellement.

» Pour ce qui concerne la dépense, on a les calculs suivans : les cinq cent cinquante-cinq districts, à raison de trois arrondissemens chacun, donnent mille six cent soixante-cinq officiers de santé, et leurs traitemens, à raison de 1,000 livres par chaque district, s'élèvent à la somme de 555,000 livres.

» Les quatre mille quatre cent quarante boîtes de médicamens, à raison de huit par district, donneront une dépense de 133,200 liv.; nous en porterons le prix pour chacune à 30 liv.

» On peut évaluer à 27,750 liv. la dépense en provision de farine, de riz et de fécule de pommes de terre, qui sera ajoutée aux boîtes, à raison de 50 liv. par district.

» La totalité de ces différentes sommes s'élève à 4,187,833 livres 10 sous.

» On sent à vos applaudissemens que vous aimez ces détails, Citoyens, ils ne paraîtront minutieux qu'aux riches et aux aristocrates; la sécheresse des détails doit disparaître devant l'intérêt du sujet que je traite. Vos cœurs se sont reposés déjà sur le spectacle des bienfaits que vous allez répandre sur les campagnes ; déjà vous voyez célébrer dans toute la République la fête où le malheur sera honoré. Les premiers des législateurs, vous con-

sacrez à l'infortune un autel couvert de bienfaits. Oh! combien ont de puissance sur les sens les fêtes nationales, lorsque l'humanité et la justice viennent y présider!

» Un grand livre va donc s'ouvrir dans chaque district au milieu d'une cérémonie civique, le jour qui sera consacré au soulagement du malheur, conformément au décret rendu sur les fêtes nationales et décadaires. Là, en présence du peuple et des jeunes citoyens des écoles primaires, la justice nationale y inscrira le nom des vieillards indigens, des cultivateurs, des bergers et des artisans invalides, pour leur assigner des secours.

» C'est l'objet du premier et du second titre du décret.

» Sur ce grand livre de la bienfaisance nationale, seront aussi écrits les noms des mères et des veuves ayant des enfants habitant la campagne, elles ont des droits aux secours de la République.

» C'est l'objet du troisième titre.

» Dans le quatrième, on s'occupera des moyens d'organiser les secours à domicile; c'est là l'unique secret de la République, et c'est le moyen le plus assuré de faire disparaître dans peu de temps les établissemens qui appellent la mendicité au lieu de la détruire, et qui engloutissent l'humanité au lieu de la soulager.

» Des hommes de bronze et des administrateurs avides imaginèrent d'organiser les hôpitaux fondés par la charité des moines et par l'orgueil des tyrans; le gouvernement républicain s'occupera sans relâche des moyens de diminuer, par l'aisance générale et par la distribution plus juste des fortunes particulières et de la fortune publique, la masse des malheureux forcés de se réfugier dans les hôpitaux.

» Mais en attendant les effets de cette opération rémunératrice et territoriale, portons les secours dans les lieux où ils sont nécessaires; que le malheureux ne reçoive plus en échange d'un secours momentané et mesquin le supplice de la séparation de sa famille. C'est sous l'humble toit où il est allé cacher sa misère, c'est à côté de sa femme, c'est en présence de ses enfans qu'il doit recevoir les bienfaits de la République; ils apprendront à

l'aimer, en la voyant pénétrer jusque dans la chaumière la plus reculée, jusque dans l'asile le plus ignoré.

» Accorder de pareils secours avec cette forme modeste, c'est secourir deux fois, c'est soulager le cœur et le besoin; c'est répandre des moyens d'existence dans toute une famille, au lieu d'enrichir un économe ou un administrateur d'hôpital; c'est respecter la dignité de l'homme, ménager le sentiment des familles, et rapprocher les citoyens.

» Le secours à domicile est réclamé depuis long-temps; il n'appartenait qu'à la Convention nationale de parvenir à l'organiser et à en faire jouir les citoyens malheureux.

» Quel changement admirable va s'opérer dans les fêtes des Français! C'est le jour consacré par vous à honorer le malheur qui sera celui où la reconnaissance publique s'acquittera envers les vieillards et les mères, les infirmes, les non valides, les cultivateurs et les artisans: cette fête vraiment nationale sera célébrée dans chaque chef-lieu de district. Les mères et les vieillards ne doivent pas être exposés à des courses trop pénibles ou trop longues: les chefs-lieux de district sont assez près des habitations les plus reculées dans leur arrondissement, et il y a dans chaque district assez de population pour embellir cette fête simple dédiée à la vieillesse et à la maternité.

» Quant aux citoyens à qui leurs infirmités ou leur âge avancé ne permettent pas de se rendre au chef-lieu de district pour la fête civique, ils en seront dispensés naturellement, et ils pourront se faire représenter pour la réception de leur semestre, avec les formalités établies par le décret. La bienfaisance ne doit pas être onéreuse à ceux qui en sont l'objet.

» Au milieu des émotions délicieuses que ce travail pour l'indigence vient de vous donner, je ne peux m'empêcher, en terminant ce rapport, de vous exprimer une dernière pensée qui vient involontairement affliger le cœur de tout homme qui jette ses regards sur l'état douloureux de cette partie de la société qui n'a d'autre dotation que le travail et la misère, d'autre espoir que l'emploi de ses forces et la mendicité, d'autre perspective

que les fatigues du jour en santé, et l'abandon, les hôpitaux ou les tombes publiques en maladie. A ce spectacle, l'on dirait que la moitié de la nation est née sous une constellation malheureuse, et doit aller s'engloutir dans des hôpitaux malsains, tandis que l'autre moitié épuise les délices de la vie dans ses habitations brillantes.

» Si un tel abus pouvait être plus long-temps souffert, nous pourrions naturaliser parmi nous les préjugés des peuplades barbares.

» Une relation de voyageur nous montre à Madagascar un préjugé dépopulateur qui règne au milieu de ce peuple doux, mais crédule et superstitieux.

» Il compte presque autant de jours heureux que de malheureux, et il immole impitoyablement tous les enfans qui naissent dans les jours reputés malheureux.

» Benyowski, le plus éclairé d'entre les hommes de Madagascar, sauva plusieurs de ces victimes du plus abominable préjugé, et les fit élever au fort appelé *Dauphin*, où ils vécurent et devinrent des hommes utiles.

Cet exemple fit un si grand effet sur ces peuplades ignorantes, que toutes les femmes de Madagascar prièrent l'épouse de Benyowski, assassiné par le despotisme, de venir de l'île de France, où elle était retirée, pour qu'elles pussent prêter sous ses yeux le serment de ne plus distinguer les jours heureux et malheureux. L'épouse de Benyowski parut, et aussitôt toutes les mères, en présence de la nature, tenant leurs enfans dans leurs bras, élevés vers le ciel, jurèrent unanimement de les nourrir tous indistinctement et avec un égal intérêt.

» La cérémonie fut auguste et touchante; et le serment le plus pur qui se soit jamais élevé vers l'auteur de la nature est celui des femmes de Madagascar dans cette circonstance, digne d'être cité dans les annales de l'humanité.

» Combien plus touchante et plus auguste sera la cérémonie dans laquelle le malheur sera honoré, puisque les deux extrémités de la vie y seront réunies avec le sexe qui en est la source!

Vous y serez, vieillards agricoles, artisans invalides, et à côté d'eux vous y serez aussi, mères et veuves infortunées chargées d'enfans ! et ce spectacle est le plus beau que la politique puisse présenter à la nature, et que la terre fertilisée puisse offrir au ciel consolateur.

» Représentans du peuple français, voilà les premiers pas vers la destruction de la misère, et l'amélioration du sort de l'espèce humaine.

» Jurons, nous aussi, de ne plus reconnaître des classes d'hommes vouées à l'infortune, ou abandonnées à l'indigence; jurons l'abolition de cette mendicité honteuse, qui blesse la dignité de l'homme, offense la nature et l'humanité, flétrit l'ame des citoyens, déshonore toutes les administrations, et est incompatible avec le gouvernement républicain.

» Ce serment des représentans du peuple français sera aussi saint que celui des mères de Madagascar, et votre récompense sera dans les cœurs des habitans des campagnes et dans le bonheur du peuple.

» Voici le projet de décret :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Il sera ouvert dans chaque département un registre qui aura pour titre : *Livre de la bienfaisance nationale.*

» Le premier titre sera intitulé : *Cultivateurs, vieillards ou infirmes.*

» Le second : *Artisans, vieillards ou infirmes.*

» Le troisième sera consacré *aux mères et aux veuves ayant des enfans dans les campagnes.*

» TITRE I. — *Des cultivateurs, vieillards ou infirmes.*

» Art. 1er. L'inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département au cultivateur, vieillard ou infirme qui l'aura obtenue, lui servira de titre pour

recevoir annuellement un secours de 160 liv. payable en deux termes, de six en six mois, et par avance.

» 2. Pour être inscrit, il faudra être indigent, âgé de soixante ans, et muni d'un certificat qui atteste que pendant l'espace de vingt ans on a été employé, sous quelque rapport que ce soit, au travail de la terre. Ceux qui auront des infirmités acquises par ce genre de travail pourront jouir du secours de 1(0 liv., quoiqu'ils ne soient pas sexagénaires, si d'ailleurs ils ne peuvent se procurer leur subsistance.

» 3. Les certificats de temps de travail et d'indigence seront délivrés par la commune du lieu de résidence du cultivateur, ou de l'artisan vieillard ou infirme.

» L'état d'infirmité sera attesté par deux chirurgiens du district, dont l'un sera toujours l'officier de santé de l'arrondissement, qui remplira cette fonction gratuitement : ces pièces, visées par l'agent national de la commune, seront par lui adressées, sans délai, au district.

» 4. Le nombre des inscriptions pour les cultivateurs, vieillards ou infirmes demeure fixé à 400 par chaque département. Ce nombre pourra être augmenté dans la proportion de quatre inscriptions sur mille individus pour les départemens dont la population des campagnes sera reconnue excéder cent mille habitans.

» 5. Les villes et les bourgs dont la population est de trois mille ames et au-dessous seront considérés comme faisant partie de la population des campagnes.

» 6. Les départemens seront tenus d'adresser au comité de salut public, avant le 25 prairial au plus tard, les états qui constatent que leur population agricole excède cent mille ames, et dans quelle proportion, afin qu'ils puissent jouir le plus promptement possible du surplus des inscriptions qui devront leur être accordées au-dessus de quatre cents inscriptions dont ils doivent jouir sur-le-champ.

» 7. Chaque district adressera à l'administration du département, dans huitaine au plus tard à compter du jour de la réception du

présent décret, les demandes, inscriptions et pièces à l'appui qu'il aura reçues des agens nationaux des communes.

» Chaque administration de département, après avoir réuni tout ce qui lui aura été adressé à cet égard par les districts de son arrondissement, et après un examen préalable des pièces, sera tenue de faire procéder sur-le-champ aux inscriptions sur *le livre de la bienfaisance nationale*, et d'en faire délivrer des expéditions aux citoyens inscrits.

» 8. En cas que le nombre des demandes en inscriptions excède le nombre des inscriptions fixées par le présent décret pour chaque département, la préférence sera donnée aux citoyens les plus avancés en âge.

» 9. Toutes les opérations relatives aux inscriptions seront déterminées dans le délai d'un mois au plus tard, à compter de la réception du présent décret.

» 10. La jouissance de secours pour ceux qui seront inscrits lors de la première formation du livre de bienfaisance nationale aura lieu à compter de la date de l'arrêté qui en sera fait par chaque département, et pour ceux qui y seront inscrits par la suite, à compter de la date de leur inscription.

» 11. Pour recevoir la somme de 160 livres qui sera payée de six mois en six mois, et par avance, le cultivateur, vieillard ou infirme, sera tenu de présenter un certificat de résidence dans le département, délivré par l'agent national de la commune, qui attestera en outre la continuation de l'état d'indigence ou d'infirmité.

» 12. Le cultivateur inscrit sera tenu de se présenter en personne au receveur du district; et en cas de maladie ou de tout autre empêchement légitime, il se fera représenter, en désignant à l'agent national le citoyen qui doit le remplacer.

» Dans ce dernier cas, il sera fait au bas du certificat de résidence mention des motifs d'empêchement. Le certificat délivré par l'agent national et la copie de l'inscription seront les seules pièces nécessaires pour recevoir le secours déterminé ci-dessus.

» 13. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuelle-

ment par la trésorerie nationale à la disposition de la commission exécutive des secours publics, la somme de 7,144,000 livres à distribuer entre les départemens de la République.

» TITRE II. — *Des artisans vieillards ou infirmes.*

» Art. 1. Les artisans qui dans les campagnes sont attachés aux arts mécaniques auront droit également à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

» 2. Leur inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département à celui qui l'aura obtenue, servira de titre pour recevoir annuellement une somme de 120 livres payable de six en six mois, et par avance.

» 3. Pour être inscrit, l'artisan vieillard ou infirme sera tenu de faire certifier que depuis vingt-cinq ans il exerce, *hors des villes,* une profession mécanique; il réunira en outre les conditions exigées par l'art. 3 et 4 du chapitre précédent, concernant les cultivateurs infirmes, soit pour l'obtention de l'inscription, soit pour les diverses formalités à remplir.

» 4. Le nombre des inscriptions pour les artisans vieillards ou infirmes demeure fixé à deux cents par chaque département.

» 5. Ce nombre ne pourra être augmenté dans les départemens qui ont une population au-dessus de cent mille ames que dans la proportion de deux inscriptions sur mille individus, et aux mêmes conditions que celles portées dans l'art. V du 1er titre concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

» 6. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement par la trésorerie nationale, à la disposition de la commission des secours publics, la somme de 2,040,000 livres à distribuer entre les départemens de la République.

» TITRE III. — *Des mères et veuves ayant des enfans, et habitant les campagnes.*

» Art. 1er. Les mères et les veuves chargées d'enfans et habitant

la campagne ont aussi droit à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

» 2. Pour obtenir une inscription sur ce livre, il faudra être femme ou veuve indigente de cultivateur ou d'artisan domicilié à la campagne.

» Les mères qui auront des enfans au-dessous de l'âge de dix ans, et qui en allaiteront un troisième, auront droit au secours.

» Quant aux veuves, il suffira qu'elles aient un enfant au-dessous de l'âge de dix ans, et qu'elles en allaitent un second.

» 3. Les mères et les veuves inscrites recevront annuellement une somme de 60 liv., et 25 liv. de supplément, si, à l'expiration de la première année de nourriture, elles représentent leurs enfans existans à l'agent national de la commune.

» 4. Sur l'attestation qui leur en sera donnée par l'agent national de la commune, et qu'elles présenteront au district, le secours de 60 liv. leur sera continué jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans, terme de la plus longue durée de l'inscription.

» 5. L'état d'indigence, la résidence de la mère, le nombre, l'âge, la vie des enfans, sont des conditions indispensablement nécessaires à l'obtention de l'inscription et de la jouissance du secours.

» Elles seront certifiées dans les mêmes formes que celles prescrites par les articles 4 et 10 du présent décret, concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

» 6. Les mères et les veuves, pour toucher le montant de leur inscription, se présenteront en personne ; ou, en cas d'empêchement, elles rempliront les conditions prescrites par l'article 11 du même décret, titre 1er.

» 7. Le nombre d'inscriptions sera de *trois cent cinquante* par chaque département. Il pourra être augmenté suivant les mêmes proportions, et en remplissant les mêmes formalités que celles indiquées et prescrites par l'article 7 de ce décret, concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

» 8. Indépendamment des secours assurés aux mères et aux

veuves qui allaitent, il sera accordé cent cinquante inscriptions par département, à raison de 60 liv. chacune pour les veuves indigentes d'artisans ou cultivateurs.

» Dans le cas où elles seraient infirmes, ou chargées de plus de deux enfans au-dessous de l'âge de quinze ans, les conditions pour l'inscription seront les mêmes que celles prescrites par les articles précédens.

» 9. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement à la disposition de la commission des secours publics la somme de 3,060,000 liv., à distribuer entre les départemens de la République.

» TITRE IV. — *Secours à domicile, dans l'état de maladie, donnés aux citoyens et aux citoyennes ayant des inscriptions.*

» Art. 1er. Les citoyens et citoyennes ayant des inscriptions sur le livre de la bienfaisance nationale, ci-dessus mentionné, recevront des secours gratuits à domicile dans leurs maladies. Ils auront également droit de réclamer ce secours pour les enfans à leur charge.

» 2. A cet effet, il sera établi dans chaque chef-lieu de district un officier de santé, et deux autres dans l'étendue de son territoire. Le service des maladies sera réparti entre ces officiers de santé par l'administration du district, qui déterminera l'arrondissement de chacun d'eux.

» 3. Le traitement de l'officier de santé du chef-lieu de district sera de cinq cents livres. Ses fonctions seront de faire le service de son arrondissement, et de suivre le traitement des maladies qui se manifesteront dans l'étendue du district.

» Il sera attribué à chacun des deux autres une somme de trois cent cinquante livres. Ces officiers de santé se prêteront mutuellement secours pour assurer le service, en cas de surcharge dans quelques-uns des arrondissemens.

» Il sera délivré à ces officiers de santé une liste nominative des

individus portés sur le livre de bienfaisance, chacun pour son arrondissement.

» 4. Il sera distribué par district des boîtes de remèdes les plus usuels et les plus simples. Le nombre en sera fixé à quatre par chaque district ; deux seront remises à chacune des municipalités du lieu de résidence des officiers de santé. Elles seront confiées à l'un des membres de la commune, ou à toute autre personne désignée par elle. Les deux autres resteront en réserve au district, qui en disposera suivant que les circonstances l'exigeront.

» 5. La composition de ces boîtes sera déterminée par des officiers de santé au choix du comité de salut public, et leur confection confiée à des pharmaciens également au choix du même comité.

» Ces boîtes pourront être employées en cas de besoin au traitement des épidémies ; il sera ajouté à chacune une provision de farine, de riz et de fécule de pommes de terre, et pour le tout il sera fait un fonds de 160,950 liv.

» 6. Pour assurer aux malades les moyens de se procurer les secours en alimens, et de pourvoir aux autres dépenses que leur état exigera, il leur sera alloué une somme par jour. Cette somme est fixée à 10 sous, et à 6 sous seulement pour les enfans au-dessous de dix ans.

» 7. L'agent national de la commune, sur la demande qui lui en sera faite, requerra l'officier de santé de l'arrondissement, lequel se transportera sans délai auprès du malade.

» Sur son rapport qu'il remettra par écrit, et signé, à l'agent national, dans la forme qui sera déterminée, le secours en argent, mentionné en l'article précédent, sera avancé au malade par la municipalité du lieu, qui en sera remboursée par la caisse du district, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

» 8. Le secours en argent ne sera accordé que dans le cas où l'officier de santé en reconnaîtra la nécessité, et il l'attestera dans son rapport. Il spécifiera le nombre des jours qu'il croira que ce secours devra être accordé, lequel ne pourra excéder la durée

d'une décade. Si la suite d'une maladie exige une prolongation, il l'attestera dans un nouveau rapport, qu'il remettra à cet effet à l'agent national de la commune du lieu.

» 9. Ces rapports, remis aux agens nationaux qui les viseront, serviront aux municipalités pour se faire rembourser de leurs avances; à cet effet, elles devront les adresser aux administrations des districts.

» 10. Pour assurer la surveillance et la comptabilité de ce service il sera tenu, pour chaque malade, par l'officier de santé, une feuille de visite et de dépense, imprimée suivant le mode qui sera envoyé par la commission des secours publics. Ces feuilles seront adressées tous les mois aux administrateurs des districts.

» 11. Il ne sera délivré aucun remède des boîtes que sur billet signé de l'officier de santé de l'arrondissement. Il y sera fait mention des quantités à délivrer, ainsi que du nom du malade et du lieu de sa résidence. Ces billets resteront entre les mains de la municipalité du lieu où les boîtes auront été déposées, et serviront à vérifier cet objet de consommation.

» 12. Chaque commune, dans les campagnes, fera cultiver, autant que lui permettront les localités, les plantes les plus usuelles en médecine qui leur seront indiquées par l'officier de santé. Il est fait une invitation civique, aux citoyens de l'arrondissement, de cultiver dans leurs jardins quelques-unes de ces plantes, et d'en fournir gratuitement aux malades.

» 13. Les officiers de santé des différens arrondissemens feront passer tous les mois à l'administration du district un état certifié du nombre de leurs visites. Ces actes seront vérifiés séparément par chaque commune où les malades auront été soignés, et devront être visés par les agens nationaux de chacune d'elles.

» 14. Les agens nationaux des communes veilleront à ce qu'il ne s'introduise aucun abus dans ce service, soit par la négligence des officiers de santé, soit par leur trop grande facilité à faire accorder des secours à des malades qui n'en auraient pas des besoins réels, ou à en autoriser la prolongation. Ils porteront leurs plaintes à l'administration du district.

» 15. Les agens nationaux des communes où les boîtes des médicamens seront déposées, auront particulièrement la surveillance sur la distribution des remèdes. Dans le cas où les officiers de santé fourniraient des médicamens particuliers, il ne leur en sera tenu aucun compte.

» TITRE V. — *Mode d'exécution et cérémonies civiques.*

» Art. 1. la première fête nationale qui sera célébrée, est celle consacrée à honorer le *malheur*, par le décret du 18 floréal.

» 2. Le décadi où elle sera célébrée sera indiqué par un décret aussitôt que les tableaux demandés par les précédents articles auront été formés dans chaque district et envoyés par les départemens.

» 3. La formation prompte de ces tableaux est recommandée à l'humanité et au patriotisme des municipalités, des administrations de districts et de départemens.

» Ils en sont responsables à la patrie, et leur négligence sera punie conformément aux lois du gouvernement révolutionnaire.

» 4. Les agens nationaux de district et de commune sont expressément chargés d'accélérer l'exécution du présent décret pour ce qui les concerne, sous leur responsabilité personnelle. Les administrations des départemens sont tenues, sous la même responsabilité, d'envoyer les tableaux au comité de salut public dans le délai prescrit.

» 5. Le jour consacré au soulagement du *malheur*, par le décret sur les fêtes nationales et décadaires, il y aura dans chaque chef-lieu de district une cérémonie civique, dans laquelle les agriculteurs et les artisans vieillards ou infirmes, les mères et les veuves désignées dans les articles précédents, ayant des inscriptions, seront honorés, et recevront en présence du peuple le paiement du premier semestre de la bienfaisance nationale.

» 6. Le livre de la bienfaisance nationale sera lu par l'agent national du district, en présence des autorités constituées et des

jeunes citoyens des écoles primaires, dans les lieux où les citoyens se rassemblent le décadi.

» 7. Le livre de la bienfaisance nationale sera ouvert chaque décadi, pour recevoir les inscriptions qui seront demandées conformément aux articles du présent décret.

» 8. Le décret de la Convention nationale qui règle le mode de cette bienfaisance y sera lu par le président du district; et la dignité de la profession agricole y sera célébrée par un discours et des hymnes patriotiques.

» 9. La commission des secours publics demeure expressément chargée de l'exécution prompte du présent décret, et d'en rendre compte tous les huit jours au comité de salut public.

» 10. L'insertion du présent décret dans le bulletin tiendra lieu de publication. »

— Le 21 mai (23 floréal), sur la proposition de Jean Debry, la Convention autorisa les comités de salut public et d'instruction à ordonner la translation à Paris des cendres de J.-J. Rousseau. Comme celles de Marat, elles ne furent déposées au Panthéon qu'après le 9 thermidor.

Le 13 mai (24 floréal), à la séance de la commune, Jault prit la parole et dit :

« *Jault.* S'il y avait encore dans notre sein des hommes pervers, immoraux et entachés d'ambition; si nous avions encore dans notre sein des traîtres, je resterais muet; mais les vertus, qui sont à l'ordre du jour; mais la Montagne, qui écrasa les têtes de l'hydre aristocratique, permettent à celui qui a de bonnes intentions de les mettre au jour avec franchise.

» Vous avez tous lu sans doute avec une satisfaction civique le rapport sublime de Robespierre sur les fêtes nationales et décadaires; vous appréciez tous l'effet salutaire qu'il a dû produire dans les familles et dans toute la République. La Convention nationale vient de déclarer que le peuple français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame: quelle idée consolante pour l'honnête homme, pour le héros, pour la mère intéressante, pour

les enfans de la patrie! C'est le coup de foudre pour l'athée, le méchant, le fanatique et le conspirateur.

» Il est du devoir des magistrats de cette cité d'aller manifester leur gratitude à la Convention nationale pour tous ses glorieux travaux, et particulièrement pour l'objet de la morale. Je demande en conséquence qu'il soit rédigé une adresse de félicitation, et que le conseil général, qui doit montrer le plus grand dévouement à ce qui intéresse l'instruction et les mœurs, fasse retentir sa voix à la barre des législateurs, comme l'expression des sentimens de tous les citoyens de Paris, qui ont abjuré l'erreur et le fanatisme pour ne reconnaître d'autre culte que celui de la raison et de la vérité. »

L'agent national parla dans le même sens. Son réquisitoire fut vivement applaudi. Le conseil général arrêta que Payan serait chargé de rédiger, conjointement avec le citoyen Jault, une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter sur les décrets immortels qu'elle avait rendus dans la dernière décade, et lui demander qu'au lieu de l'inscription: *A la Raison*, il fût mis sur les temples: *A l'Etre-Suprême*.

Le lendemain Payan conduisit à la barre de la Convention une députation du conseil général de la commune, et il y prononça le discours suivant :

LÉGISLATEURS,

Toutes les lois que vous donnez au peuple français pour la régénération de l'esprit public et l'affermissement de la liberté, sont dictées par une philosophie politique. Les vertus, les mœurs, la probité servent de base à vos profondes discussions sur le salut de la patrie. Vous opposez aux efforts de l'Europe étonnée, un peuple de héros représenté par des hommes de génie. Dans vos sublimes méditations, vous avez pensé que le bonheur du peuple se composait également des lois salutaires et de la morale publique, et qu'il était temps enfin de proclamer d'utiles opinions défigurées par le fanatisme, l'idée naturelle de l'existence de Dieu, et la pensée consolante de l'immortalité de l'ame. Les ef-

forts des ennemis de la révolution tournent toujours au profit de la révolution même. Ses premiers ennemis essayèrent de détruire la liberté par l'anarchie. De leurs excès, naquit la République. Les derniers conjurés ont employé tous les moyens pour anéantir la liberté par l'athéisme. Des principes simples, dont la nature fait un besoin à tous les cœurs, se sont élevés sur les ruines dont ils nous avaient environnés. Ils ont voulu détruire la morale pour renverser la République qui repose sur cette base éternelle. Ils ont voulu outrer toutes nos vertus pour les rendre ridicules. Le patriotisme, ce sentiment pur et désintéressé, ils l'ont fait consister en un costume affecté. C'est ainsi que les prêtres transformèrent la religion en des cérémonies bizarres et des signes superstitieux; ils ont remplacé la fierté républicaine par l'insolence, la sévérité par l'injustice, la philosophie par l'intolérance.

» Les comédies que jouaient des prêtres profondément hypocrites commençaient à tomber, faute de dupes pour les payer et de spectateurs pour les entendre. Ils voulurent réveiller le fanatisme; ils excitèrent avec des intentions perfides un mouvement violent contre les cultes; mais leur espoir fut trompé: les étincelles du fanatisme furent étouffées par le bon esprit du peuple, votre sagesse et leur folie.

» L'idée de la vertu les importunait, ils voulurent créer une République sans vertus; l'idée d'un Dieu était pour eux un reproche terrible, ils travaillèrent à créer une religion sans Dieu; ils se réservèrent à juste titre les places de prêtres; ils élevèrent des temples à la raison. Ils voulurent la rendre complice de leurs extravagances et de leurs attentats contre la Divinité. Mais quelle était cette raison à laquelle ils élevaient des temples? Était-ce à la raison éternelle qui gouverne le monde et qui préside à vos travaux? Non sans doute, puisqu'ils divinisaient en même temps l'athéisme. Était-ce à la raison humaine qui croît avec nous, qui ne se forme que des leçons d'une longue expérience? ils ne pouvaient concevoir une idée aussi absurde; et le peuple d'ailleurs n'aurait pas souffert qu'on eût outragé sa raison, en lui dressant

des autels. Était-ce à leur propre raison ? Mais des Français auraient-ils consenti à adorer la Raison d'*Hébert* et de *Chaumette ?*

» Ainsi ce mot *Raison* prenait dans leurs bouches toutes les significations qui pouvaient être utiles à leurs intérêts. Tantôt c'était l'insurrection contre la liberté ; tantôt c'était la femme d'un conspirateur portée en triomphe au milieu du peuple. Un jour, c'était l'actrice qui, la veille, avait joué le rôle de Vénus ou de Junon : ou bien la Raison était représentée par un prêtre sexagénaire et fanatique, vieilli à l'ombre des autels de la superstition, dévoré de la soif de l'or et du pouvoir, se faisant un honneur de déclarer effrontément qu'il avait enseigné pendant vingt ans des erreurs et des absurdités auxquelles il n'avait jamais ajouté foi. Quel aveu! quelle probité! quelle délicatesse!

» Enfin, une mythologie plus absurde que celle des anciens, des prêtres plus corrumpus que ceux que nous venions de renverser, des déesses plus avilies que celle de la fable, allaient régner en France. La Convention vit ces conspirateurs. . . . . ils ne sont plus.

» Il fallait néanmoins détruire sans retour leur doctrine insensée ; il fallait substituer à toutes les superstitions des principes dignes des partisans de la liberté. Vous avez mis la morale et la justice à l'ordre du jour, il fallait donner un soutien à la morale que l'on avait essayé de pervertir.

» Citoyens et législateurs tout ensemble, vous avez dû envisager ces questions sous ces deux points de vue. Comme citoyens, vous étiez pénétrés de l'idée de l'existence d'un Dieu, parce que vos consciences pures et justes ne vous portent point à redouter une divinité bienfaisante. Vous étiez persuadés que l'ame est immortelle, parce que l'idée du néant est un supplice pour les cœurs vertueux, et qu'il est doux pour des citoyens de penser qu'ils pourront s'occuper encore de leur patrie, même lorsqu'ils auront cessé de vivre.

» Comme législateurs, vous avez pensé que vous deviez favoriser toutes les idées qui élèvent l'ame, qui peuvent rendre l'homme bon dans la prospérité et grand dans le malheur. Vous avez senti

que les principes consolans de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame étaient un encouragement pour la vertu, un frein pour le crime. Qu'elle doit être sage et régulière la conduite de l'homme persuadé qu'il est sans cesse environné d'un Dieu bienfaisant, qui lit dans son cœur, qui voit toutes ses actions et qui distinguera dans sa sagesse l'homme juste et l'homme pervers!

» Oui, l'Etre-Suprême qui met tout en mouvement dans la nature abaisse des regards de bienveillance vers l'homme de bien. Cette pensée sans doute entraîne le citoyen vers la vertu; elle est la récompense du bien qu'elle lui fait aimer; elle le rend indulgent et facile envers les malheureux; elle adoucit la pente qui le conduit au cercueil, et du sein même de la tombe elle fait renaître une flatteuse espérance.

» Si l'idée de l'existence d'un Dieu est précieuse à l'homme de bien, elle est odieuse au méchant; et c'est ainsi qu'elle est utile à la société. L'homme pervers, effrayé de cette doctrine, se croit sans cesse environné d'un témoin puissant et terrible auquel il ne peut échapper, qui le voit, qui le veille, tandis que les hommes sont livrés au sommeil, et qu'il croit entendre au plus faible bruit qui vient frapper ses oreilles.

» Mais quand même cette image ne ferait que représenter quelquefois au méchant le tableau déchirant des crimes dont il osa se souiller; quand il n'aurait retenu qu'une seule fois son bras prêt à commettre un forfait, qu'ils seraient coupables, les fonctionnaires publics qui travailleraient à enlever à l'homme ce frein utile que la nature oppose à la perversité!

» Par les décrets immuables de la Divinité, le sort de l'homme de bien et du méchant ne sera pas sans doute le même au-delà du trépas: par vos lois aussi sages que justes, ils n'auront plus la même destinée sur la terre.

» Ce n'est point une religion que vous avez créée; ce sont des principes simples, éternels, que le souvenir récent de la superstition et de l'athéisme vous a mis dans le cas de rappeler aux hommes. Ainsi, lorsque vous posâtes les fondemens de l'égalité,

le souvenir récent de la tyrannie vous engagea à proclamer les droits imprescriptibles de l'homme. C'est en vain que la malveillance s'efforcera de persuader que votre immortel décret fera sortir de la tombe ensanglantée le monstre hideux du fanatisme; le législateur qui l'a proposé a dans son rapport assimilé les prêtres aux rois.... D'après cette idée bien juste, il n'y aura pas un grand nombre de citoyens qui pussent désirer d'être prêtres aujourd'hui. Quel est celui qui ne préfère pas des principes simples, éternels comme la nature, à un culte mystique, inexplicable? un Dieu juste et bienfaisant, au Dieu des prêtres? Eh! quel besoin aurons-nous jamais de prêtres? Abandonnerions-nous à nos semblables le plaisir d'être utiles à notre patrie et de chérir nos parens? Choisirons-nous des hommes pour offrir, à notre place, à l'Être-Suprême, des hommages que nous aimons à lui rendre? Nous l'honorerons nous-mêmes par nos vertus. Nous ne nous occuperons pas à le définir, nous ne lui donnerions que nos vices et nos passions. Nous aurons de lui une idée si sublime que nous ne le dégraderons pas en lui donnant une figure, un corps semblables aux nôtres. Eh! qu'est-il besoin de le représenter aux yeux des hommes? tous les ouvrages sortis de ses mains, tous les dons qu'il nous a faits, ne le rendent-ils pas sensible à tous les cœurs, visible à tous les regards?

Le conseil général de la commune de Paris, pénétré de respect et de reconnaissance pour les législateurs qui ont proclamé ces principes éternels, jaloux de faire disparaître tous les signes de la superstition, et de propager les idées religieuses, qui servent de base à la morale publique, a arrêté que sur tous les temples destinés aux fêtes publiques, on effacerait ces mots: *Temple consacré à la Raison*, et que l'on y substituerait cette inscription: *A l'Etre-Suprême*; que cet arrêté serait présenté à la Convention nationale par une députation de tous ses membres. »

— A la même séance, les sociétés populaires des sections des Tuileries et du Mont-Blanc, annoncèrent à la Convention qu'elles venaient de se dissoudre. La plupart des sociétés du même genre imitèrent cet exemple; depuis long-temps elles étaient l'objet

d'attaques continuelles de la part du club des Jacobins, où Collot et Legendre avaient parlé avec beaucoup de chaleur contre ces sortes d'assemblées le 12 mai (23 floréal). On les accusait principalement d'avoir été créées dans un esprit et pour un but de fédéralisme.

Le 15 mai (26 floréal), Julien, membre de la commission exécutive de l'instruction publique, donna lecture aux Jacobins de l'adresse qui fut présentée le lendemain, en leur nom, à la Convention nationale, et que nous avons rapportée dans notre précédent volume. Cette adresse, par laquelle le club déclara adopter comme sa profession de foi le discours de Robespierre sur les idées morales et religieuses, ne passa point sans contestation. Royer approuva les principes qui y étaient contenus, mais il ne pensa pas que la société dût l'adopter, parce que la malveillance pourrait tirer parti de ce qu'elle avait été présentée par un membre du comité de salut public. La société des Jacobins parut assez indécise pour que Robespierre et Couthon se crussent obligés l'un et l'autre à entrer dans de grands développemens pour prouver la nécessité d'adopter l'adresse. Toute cette partie de la séance du 26 floréal manque dans le *Moniteur*. Robespierre monta deux fois à la tribune. Nous remarquons, dans son premier discours, que les *conspirateurs* s'étaient attendus à ce que la Convention rejetterait l'adresse, plus haut transcrite, du conseil-général de la Commune : « Si cette adresse eût été rejetée, continue Robespierre, le décret sublime et immortel où les grandes vérités de la nature sont reconnues, aurait été pour ainsi dire révoqué, et les scélérats triomphaient. » Il accusa ensuite les mêmes hommes d'avoir machiné pour que le club des Jacobins ne se prononçât pas en cette circonstance. L'adresse de Julien fut votée, toutefois avec une modification proposée par Robespierre lui-même. Il y était dit, d'après Rousseau, qu'il fallait bannir de la République tous ceux qui ne croiraient pas à la Divinité. « Ce principe, dit Robespierre, ne doit pas être adopté ; ce serait inspirer trop de frayeur à une multitude d'imbéciles ou d'hommes corrompus. Je ne suis pas d'avis qu'on les poursuive

tous, mais seulement ceux qui conspirent contre la liberté. Je crois qu'il faut laisser cette vérité dans les écrits de Rousseau, et ne pas la mettre en pratique. » (*Journal de la Montagne, n. 25, du 3e volume.*) Cette discussion est un des faits qui prouvent que la société des Jacobins était travaillée par un parti contraire à Robespierre. La présidence de Fouché sortit de ces intrigues, vingt-deux jours après la séance que nous venons d'analyser (6 juin — 18 prairial).

Le 17 mai (28 floréal) la Convention reçut en ces termes la nouvelle de la révolte et du châtiment de Bedouin :

Maignet, représentant du peuple, délégué dans les départemens des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, à la Convention nationale.

« C'est au moment où la République française porte l'effroi sur tous les trônes, que l'infame commune de Bedouin, plus audacieuse que tous les despotes, ose se soulever contre la volonté nationale, fouler aux pieds les décrets de la Convention, renverser le signe auguste de notre régénération, l'arbre de la liberté.

» Depuis long-temps Bedouin a manifesté sa haine contre la révolution ; cinq commissions successives y ont été envoyées pour punir les crimes des scélérats, mais le germe aristocratique y a toujours fécondé et produit de nouveaux forfaits.

» Située au pied du mont Ventoux, entourée de collines, entrecoupée de défilés nombreux, cette contrée présentait tout ce qu'il fallait pour former une nouvelle Vendée.

» Il ne faut pas en douter, tel était le projet, puisque ces brigands ont, dans leur coup d'essai, été aussi loin que l'ont fait au milieu de leurs plus grands succès les scélérats qui les ont précédés.

» Aussitôt que j'ai appris cet attentat horrible contre la majesté du peuple, j'ai envoyé trois cents hommes du quatrième bataillon de l'Ardèche, qui dans toutes mes épurations civiques

m'a si bien secondé. J'ai fait enchaîner prêtres, nobles, parens d'émigrés, autorités constituées.

» J'aime à croire que je pourrais trouver quelques individus qui, pénétrés de l'horreur du crime commis dans cette commune, s'empresseraient de soustraire leurs noms à l'infamie et indiqueraient les coupables ; mais un silence absolu ne me prouve que trop qu'ils ont tous participé au crime.

» Alors, ne voyant dans cette commune qu'une horde d'ennemis, j'ai investi le tribunal criminel du pouvoir révolutionnaire pour faire tomber de suite la tête des plus coupables ; et j'ai ordonné qu'une fois ces exécutions faites, les flammes fissent disparaître jusqu'au nom de Bedouin.

» Puissent périr ainsi tous ceux qui oseront braver la volonté nationale et méditer de nouveaux complots contre la liberté française !

» Salut et fraternité. *Signé* MAIGNET. »

La Convention approuva la conduite du représentant du peuple Maignet, ordonna l'insertion de sa lettre au Bulletin, et la renvoya, pour le surplus, aux comités de sûreté générale et de salut public.—Maignet fut plusieurs fois attaqué, après le 9 thermidor, notamment à la séance du 6 janvier (17 nivose) 1795, pour sa conduite à l'égard de Bedouin. Nous extrairons de l'attaque et de la défense les pièces qui présentent quelque intérêt, et nous les réunirons à celles que renferment sur le tribunal révolutionnaire d'Orange, autre grief contre Maignet, les papiers trouvés chez Robespierre. Ces pièces seront du nombre des documens complémentaires dont nous ferons suivre l'histoire du 9 thermidor.

Après la lecture de la lettre de Maignet, la Convention entendit un rapport sur une pétition qui lui avait été présentée au nom de Gamain, le 27 avril (8 floréal), et dans laquelle l'ex-serrurier de la cour se disait avoir été empoisonné par Louis XVI. Nous avons cru devoir recueillir et la pétition et le rapport.

» *Pétition de Gamain.* François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du ci-devant roi, et depuis trois ans mem-

bre du conseil général de la commune de Versailles, expose que dans les premiers jours de mai 1792, il reçut l'ordre de se transporter à Paris. A peine y fut-il arrivé, que Capet lui ordonna de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer, opération qui ne fut achevée que le 22 du même mois, et à laquelle il a procédé en sa présence. Aussitôt cet ouvrage fini, Capet apporta lui-même au citoyen Gamain un grand verre de vin, qu'il l'engagea à boire, parce qu'effectivement il avait très-chaud.

» Quelques heures après qu'il eut avalé ce verre de vin, il fut atteint d'une colique violente, qui ne se calma qu'après qu'il eut pris une ou deux cuillerées d'élixir, qui lui firent rendre tout ce qu'il avait mangé et bu dans la journée. Il s'en est suivi une maladie terrible qui a duré quatorze mois, dans lesquels il en a été neuf perclus de ses membres, et qui même dans cet instant ne lui laisse aucun espoir que sa santé se rétablisse assez pour lui permettre de vaquer à ses affaires d'une manière à subvenir aux besoins de sa famille.

» Telle est, citoyens, la vérité des faits qu'il prend la liberté de vous exposer ; ils sont constatés par le certificat des officiers de santé qui ont suivi sa maladie.

» Il vous observe en outre que, quoiqu'il ignorât entièrement à quel usage Capet destinait cette armoire, néanmoins il en fit la déclaration, et que c'est lui qui est l'auteur de la découverte des papiers intéressans qu'elle renfermait.

» Il attend de vous, législateurs, que vous voudrez bien prononcer sur la pension qu'il espère, après vingt-six ans de service et les sacrifices qu'il a faits ; son espoir est d'autant plus fondé, que le mauvais état de sa santé ne lui laisse aucun moyen de subsistances.

» *Peyssard, au nom des comités des secours publics et de liquidation.* Citoyens, vous avez chargé vos comités des secours publics et de liquidation de vous faire un rapport sur la pétition du citoyen François Gamain, serrurier de Versailles ; je viens en leur nom remplir l'obligation que vous leur avez imposée.

» C'est à la tribune de la liberté que doivent retentir les crimes des oppresseurs du genre humain. Pour peindre un roi dans toute sa laideur, je n'aurai recours ni à l'histoire ancienne, ni aux longues horreurs dont la monarchie que vous avez brisée, offre l'enchaînement désastreux, j'en saisirai seulement le dernier anneau. Je nommerai Louis XVI : ce mot renferme tous les forfaits, il rappelle un prodige de scélératesse et de perfidie. A peine il sortait de l'enfance qu'on vit se développer en lui le germe de cette féroce perversité qui caractérise un despote. Ses premiers jeux furent des jeux de sang, et sa brutalité croissant avec son âge, il se délectait à l'assouvir sur tous les animaux qu'il rencontrait. On sait le parti qu'il a tiré d'un tel apprentissage; on sait combien les pages de la révolution ont été rougies du sang versé par ses mains homicides ; mais on avait ignoré le dernier procédé de sa barbarie. On le connaissait cruel, traître et assassin. L'objet de ce rapport est de le montrer à la France entière, présentant de sang-froid un verre de vin empoisonné à un malheureux artiste qu'il venait d'employer à la construction d'une armoire destinée à recéler les complots de la tyrannie. Vous penserez peut-être que ce monstre avait jeté les yeux sur une victime inconnue ; c'est au contraire un ouvrier employé par lui depuis vingt-six ans, c'est un homme de confiance, c'est un père de famille qu'il assassine, avec un air d'intérêt et de bienveillance. (Capet était l'élève de Gamain dans l'art de la serrurerie.) Êtres affreux qui récompensez ainsi ceux qui vous servent, quel cas faites-vous donc du reste des hommes? quel sort leur est réservé par vos caprices? La France le sait, elle a donné l'exemple à la terre, et la terre sera bientôt *déroyalisée*.

» Un vomitif violent conserve Gamain à sa famille ; son premier soin est d'indiquer la fameuse armoire : il a rempli son devoir. Aujourd'hui, perclus de tous ses membres par l'effet du poison royal, il demande aux fondateurs de la République les moyens de soutenir sa douloureuse existence. C'est de la tribune d'où est parti l'arrêt de mort du tyran que doivent partir aussi les remèdes aux maux qu'il a faits, le soulagement des victimes

de son atrocité. Voici le projet de décret que vos comités m'ont chargé de vous proposer.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et de liquidation décrète :

» Art. 1er. François Gamain, empoisonné par Louis Capet, le 22 mai 1792 (vieux style), jouira d'une pension annuelle et viagère de la somme de 1,200 liv., à compter du jour de l'empoisonnement.

» 2. Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance. » — Ce décret est adopté.

» *Gouly.* Je demande l'insertion du rapport au Bulletin, afin qu'il parvienne à toutes les communes et aux armées. — Cette proposition est adoptée.

— A la Convention comme aux Jacobins, les séances marchaient avec calme. Depuis le procès des dantonistes, aucun événement n'avait troublé la capitale. C'est à peine si l'on y avait remarqué un instant la traduction au tribunal révolutionnaire et la condamnation à mort (10 mai — 21 floréal) de la sœur de Louis XVI (1). L'ordre n'y était quelquefois troublé que par les rassemblemens aux portes des boulangers, rassemblemens connus sous le nom de *queues*, et qui se continuaient toujours, malgré les proclamations pleines de sagesse du conseil général de la commune, et malgré les soins employés, pour en faire perdre l'habitude, par la police municipale. Les approches de la fête à l'Être-Suprême occupaient les esprits en sens contraire, et rien n'indiquait que l'attention publique dût être détournée de cet objet, lorsque deux tentatives d'assassinat furent successivement dirigées, l'une contre Collot-d'Herbois, l'autre contre Robespierre.

ASSASSINAT DE COLLOT-D'HERBOIS. — SÉANCE DE LA CONVENTION DU 23 MAI (4 PRAIRIAL). *Présidence de Prieur (de la Côte d'Or).*

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, c'est dans une section immortalisée par le nom d'un martyr de la li-

(1) Nous donnerons le compte rendu de ce procès. (*Note des auteurs.*)

berté qu'un autre représentant du peuple vient d'être frappé par un scélérat; mais du moins cette fois nous n'aurons pas à pleurer la mort d'un patriote.

» Tandis que vous ne cessez de travailler au salut de la République, le crime et l'assassinat veillent à la porte de ce temple des lois. Ils épient dans les places publiques; ils s'introduisent jusque dans les foyers des représentans du peuple; ils habitent sous le même toit, pour porter des coups plus assurés, et pour inspirer moins de défiance.

» C'est donc trop peu pour les tyrans de l'Europe et leurs vils suppôts en France, de faire immoler Lepelletier, Chalier et Marat; c'est donc trop peu pour l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire d'avoir fait périr tant de républicains dans les campagnes rebelles de la Vendée; c'est donc trop peu pour les mânes parricides des Danton, des Hébert, des Brissot et des Chaumette, d'avoir mis cent fois la chose publique en péril, et d'avoir stipulé au milieu de nous pour la guerre civile, pour tous les crimes, pour la noblesse et pour la royauté; il leur faut encore de nouveaux martyrs de la foi républicaine; il faut de nouvelles victimes aux héritiers impies des Capet et des contre-révolutionnaires qui ont péri comme lui sur l'échafaud élevé par la justice du peuple; il faut aux gouvernemens royaux des forfaits et des assassinats: ils ne peuvent pas vaincre l'énergie du peuple français, ils ne résistent plus au courage de ses armes. Qu'on empoisonne, qu'on assassine, est la réponse des tyrans coalisés. Quel autre présent pourriez-vous attendre de ce fléau de l'espèce humaine, décoré du nom d'*empereur* et de *roi*.

» Leurs factions ont péri; leurs complices, déguisés sous mille bannières différentes, sont démasqués, saisis, frappés de mort; tous les jours leurs intelligences corruptrices sont dévoilées sur les frontières, leurs espions fouillés, leurs intelligences déjouées, leurs canons pris, leurs troupes battues, leurs hordes fugitives et leurs villes prises: que feront-ils? ce qu'ils ont toujours fait, des crimes.

» Sur qui les commettront-ils? Ils ont pendant une année en-

tière organisé l'assassinat de la Convention nationale, après en avoir tenté cent fois la dissolution par elle-même ou par l'égarement de quelques citoyens.

» C'est sur les deux comités de sûreté générale et de salut public qu'ils ont deversé leur haine, préparé leurs complots et dirigé leurs coups. Les factions intérieures dont le glaive de la loi abat de temps en temps les chefs et les instrumens, ressemblent à ces plantes vénéneuses qui pullulent aussitôt que le cultivateur oublie de les extirper entièrement.

» Les factions intérieures ne cessent de correspondre avec le gouvernement marchand de coalitions, acheteur d'assassinats, qui ne cesse de poursuivre la liberté, comme sa plus grande ennemie; ainsi, tandis que vous placiez à l'ordre du jour la justice et la vertu, les tyrans coalisés mettaient à l'ordre du jour le crime et l'assassinat.

» Oui, partout vous trouvez le fatal génie de l'Anglais et des factions intérieures qu'il ne cesse de nourrir au milieu de nous, dans nos marchés, dans nos achats, sur les mers, dans le continent, chez les roitelets de l'Europe comme dans nos cités. C'est la même tête qui dirige les mains qui assassinent Basseville, notre résident à Rome, les marins français dans le port de Gênes, les Français fidèles en Corse; c'est la même tête qui dirige le fer contre Lepelletier et Marat, la guillotine sur Chalier, et les armes à feu sur Collot-d'Herbois.

» C'est de lui, c'est de ce représentant incorruptible et courageux, que je viens vous parler. C'est sur lui que la main du crime a voulu s'appesantir; c'est lui qui est une nouvelle preuve de la destinée heureuse de la République.

» Un homme..... non, c'est un monstre, vous le verrez par ses réponses à l'interrogatoire, *Lamiral* est son nom.

» Placé à la loterie nationale en qualité de garçon de bureau, par ce qu'il appelle le marquis de Manzy, chambellan du tyran d'Autriche, au service duquel il a été deux ans; ayant toujours le costume de sans-culotte, sous lequel se sont déguisés si sou-

vent les nobles et les contre-révolutionnaires ; ayant demeuré au service du ministre *Bertin*, de l'abbé son frère, et de sa sœur *Bellisle*, tous émigrés, *Lamiral* est allé se loger depuis trois mois dans la maison où loge *Collot-d'Herbois*, à la rue Favart, habillé constamment avec le costume de sans-culotte. C'est là qu'il a cru sans doute pouvoir ourdir plus facilement une partie du complot dont il devait être le principal exécuteur sur d'autres membres des comités.

» Ici, nous devons dire à la Convention le résultat de nos relations diplomatiques.

» Le gouvernement anglais a juré d'acheter à quelque prix que ce soit tous les crimes nécessaires à la désorganisation du gouvernement. Il a disséminé la calomnie dans les deux mondes, et vomi parmi nous la trahison et la guerre. Il a peuplé Paris de conspirateurs, entouré la Convention nationale d'assassins. Mais le peuple veille, la Convention nationale délibère et le gouvernement révolutionnaire agit.

» Nous en trouvons la preuve dans une lettre d'un de nos agens dans la Hollande ; elle nous est communiquée par le commissaire des relations extérieures, et ce n'est pas à l'Europe que nous dénonçons ces crimes britanniques ; l'Europe est trop avilie sous les rois pour nous entendre : nous parlons aux républicains français qui vengeront tant d'attentats, et à l'humanité entière qui saura y applaudir.

» Je répéterai encore que les comités doivent employer toute leur vigilance pour prévenir les complots dirigés de Londres contre eux-mêmes, et particulièrement contre Robespierre. Pitt prodigue à cela son or ; il voit avec beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement révolutionnaire, dont il ne peut cependant s'empêcher de faire l'apologie lui-même. Voici comme s'exprime un de nos correspondans à ce sujet. « Nous craignons beaucoup l'influence de Robespierre. Plus le gouvernement français républicain sera concentré, dit le ministre, plus il aura de force, et plus il sera difficile de le renverser (1). »

(1) Barrère réclama, à la séance du lendemain, contre la manière dont ce

» Aussi c'est sur Robespierre que devaient être portés les premiers coups. L'assassin contre-révolutionnaire a essayé de pénétrer chez lui ; il l'a cherché dans la salle de la Convention, il l'a attendu dans la galerie qui mène au comité, et par laquelle Robespierre se retire ordinairement ; mais le destin de la République a veillé sur ses jours comme sur ceux de Collot-d'Herbois. Les dangers qu'a courus le dernier sont incalculables, et l'issue de ce complot horrible tient du prodige : deux fois l'arme à feu s'est refusée au crime de Lamiral, et le mur de l'escalier a reçu le plomb mâché qui devait priver le peuple d'un de ses représentans ; la République, de celui qui le premier l'a proclamée et fait dé-

paragraphe de son rapport avait été présenté dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin de la Convention nationale*. Voici les motifs de la rectification qu'il demanda, et la rectification elle-même :

Barrère, au nom du Comité de salut public. « Je ne viens pas vous présenter aujourd'hui la liste nombreuse des prises que le commissaire de la marine vient d'apporter au comité ; un objet plus important pour l'opinion publique et pour la représentation nationale appelle la sollicitude de ce même comité. Je viens me plaindre en son nom de ce qu'en imprimant le dernier rapport que je vous fis, le *Bulletin de la Convention nationale* et le *Moniteur* ont isolé un membre du comité de salut public, comme s'ils avaient voulu le présenter sous les couleurs odieuses que lui prêtent le gouvernement anglais et ses émissaires. Vous vous rappelez que je vous lus alors une note d'un de nos agens secrets chez l'étranger. Eh bien, cette note est rapportée dans ces deux journaux de manière à faire croire qu'elle est une partie du discours du rapporteur. La voici comme je l'ai lue :

« Je répéterai encore que les comités doivent employer toute leur vigilance » pour prévenir les complots dirigés de Londres contre eux-mêmes, et parti- » culièrement contre Robespierre. Pitt prodigue à cela tout son or ; il voit avec » beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement révolutionnaire, dont il » ne peut cependant s'empêcher de faire l'apologie lui-même. Voici comme » s'exprime un de ses correspondans à ce sujet : « Nous craignons beaucoup l'in- » fluence de Robespierre. Plus le gouvernement français républicain sera con- » centré, dit le ministre, plus il aura de force, et plus il sera difficile de le ren- » verser. »

« Ainsi, comme je le disais, on a isolé un membre du comité lui-même ; on a eu l'air de centraliser le gouvernement sur la tête d'un seul membre, tandis qu'il repose sur tous les membres du comité. Il pourrait suivre de là les erreurs les plus dangereuses ; on pourrait en induire que la Convention n'existe plus, n'est plus rien ; que les armées ne se battent plus que pour un seul homme, à qui nous devons plus de justice : cet homme est pur, et c'est parce que le gouvernement britannique sait bien qu'il veut l'établissement de la république, qu'il le craint, et qu'il déchaîne contre lui tous ses agens. Le comité vous demande d'ordonner la réimpression du *Bulletin* avec les observations que je viens de faire. »

Cette proposition fut décrétée. *(Note des auteurs.)*

créter, et le comité, d'un de ses membres précieux. (On applaudit.)

» Il est temps de vous lire les pièces qui viennent d'être envoyées aux comités de sûreté générale et de salut public, soit de la part du comité révolutionnaire de la section, soit de la part de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

» Le zèle civique et l'empressement attendrissant que les autorités constituées ont mis à la garantie légale de la représentation nationale, méritent d'être remarqués; sa récompense est dans la satisfaction publique. Déjà l'assassin de la patrie est traduit au tribunal et interrogé. Voici les projets du crime sortis de sa bouche avec ce sang-froid et cette préméditation qui n'appartiennent qu'au crime, au royalisme et à l'esprit de faction.

Aux citoyens composant le comité de salut public. — Paris, le 4 prairial, l'an 2 de la République une et indivisible.

» Citoyens représentans, je m'empresse de vous adresser un procès-verbal qui constate que le nommé Admiral avait conçu l'affreux projet d'assassiner les citoyens Robespierre et Collot-d'Herbois, qu'hier, tout le jour, il a parcouru la terrasse dite des *Feuillans*, et les avenues du comité de salut public, pour joindre le citoyen Robespierre; que vers une heure de la nuit ce forcené, qui demeurait dans la même maison du citoyen Collot, l'a attendu dans l'escalier, et qu'au moment où le citoyen Collot montait à son appartement, il a tiré sur lui un coup de pistolet, qui heureusement a fait long feu et a sauvé la vie au citoyen Collot.

» Dès que j'ai été informé de cet attentat, j'ai fait traduire à la Conciergerie ce monstre, que je me propose de mettre en jugement cejourd'hui deux heures.

» Salut et fraternité. A. Q. FOUQUIER. »

Section Lepelletier. — Comité révolutionnaire.

« Le 4 prairial, l'an deuxième de la République une et indivisible, une heure du matin, sont comparus à notre comité, les

citoyens Nicolas Horque, architecte, demeurant à Paris, rue Favart, n. 422, de cette section, caporal de garde au poste central.

» François Rion, perruquier, demeurant susdite rue Favart, n. 42, susdite section, fusilier, lesquels nous ont dit qu'étant à faire patrouille, et passant sur la place du théâtre de la rue Favart, ils ont entendu crier à l'assassin! qu'ils se sont portés à l'instant par la rue Favart, d'où partaient les cris; qu'arrivés à la porte de la maison n. 4, laquelle était ouverte, ils sont entrés sous la porte, où ils ont trouvé le citoyen Collot-d'Herbois, représentant du peuple, membre du comité de salut public, nu-tête, disant : A moi! on m'assassine à coups de pistolet! qu'à l'instant ils sont montés, un d'eux avec deux autres citoyens, tout au haut de la maison où était un homme qui leur criait : Avancez, scélérats, je vous tuerai; qu'ils ont frappé à la porte pour le provoquer à l'ouvrir, qu'il l'a ouverte en effet, et à l'instant a tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un citoyen de garde qui les accompagnait; qu'alors ils sont tombés sur lui, s'en sont saisis, et l'ont conduit au corps-de-garde du poste de la rue Favart; que ce particulier s'est trouvé être le nommé Admiral, ci-devant employé aux ci-devant loteries; qu'ils lui ont entendu dire qu'hier matin il avait attendu Robespierre au comité de salut public pendant quatre heures pour l'assassiner, et que n'ayant pu réussir, il s'est déterminé à assassiner Collot-d'Herbois; qu'il se repentait bien de l'avoir manqué; que ç'aurait été une belle journée pour lui, et qu'il aurait été aimé et admiré de toute la France; qu'il était malheureux pour lui d'avoir acheté une paire de pistolets 90 liv. et qu'ils aient raté.

» *Signé* HORQUE et RION. »

» Est de suite comparu le citoyen Bernard Arnaud, membre du conseil-général de la Commune, demeurant à Paris, rue Favart, n° 4, lequel nous a déclaré qu'il y a environ une heure, étant couché, il a entendu la voix du citoyen Collot-d'Herbois crier : *A moi! on m'assassine!* qu'il a sauté de son lit, nu-jambes, et est descendu dans la cour, décoré de son ruban; qu'il a trouvé sur l'es-

calier et sur son palier un chapeau et la pointe d'un sabre cassé et une poignée de cheveux ; que de suite il est entré au corps de garde de la rue Favart, à côté de sa porte où il a trouvé le nommé Admiral entre les mains de la force armée dudit poste, accusé d'avoir tiré des coups de pistolet sur la personne du citoyen Collot ; qu'à l'instant, en sa présence, ledit Admiral a été fouillé, et qu'il a été trouvé dans ses poches trois pièces de monnaie de billon, dont deux sous, et une d'un sou ; quatre balles de plomb, propres pour un pistolet, enveloppées dans deux papiers, dont un est un billet de garde au nom dudit Admiral, en date du 27 ventôse ; qu'il s'en est chargé, ainsi que d'une paire de lunettes dans son étui qu'il nous représente, et a signé après lecture faite.

Signé, B. Arnaud.

» Avons ensuite fait comparaître devant nous, membres dudit comité, ledit Admiral, lequel, interrogé de ses nom, prénoms, âge, pays de naissance, état et demeure, a répondu se nommer Henri Admiral, natif d'Auzoflette, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, âgé de cinquante ans, ci-devant employé à la loterie royale en qualité de garçon de bureau, demeurant rue Favart, n° 4, section Lepelletier.

» *Interrogé* s'il n'a pas tiré deux coups de pistolet sur la personne de Collot-d'Herbois dans l'intention de l'assassiner, lesquels pistolets ont raté ;

» *Répond* qu'il a tiré deux coups de pistolet sur ledit citoyen Collot-d'Herbois, dans l'intention de le tuer; qu'il est bien fâché de l'avoir manqué, les pistolets ayant fait faux-feu; qu'il les avait achetés exprès pour le tuer, ainsi que Robespierre ; que s'il les avait tués tous deux, il aurait eu une belle fête.

» *Interrogé* s'il n'avait pas été le matin au comité de salut public, dans l'intention d'assassiner Robespierre ;

» *Répond* que le fait est vrai ; que le matin il fut à la Convention nationale ; que les rapports n'étant pas bien intéressans, il s'était endormi : que, s'étant reveillé, il est sorti de la Convention, s'est mis à couvert sous le portique de l'une des portes du comité de salut public, dans l'intention d'y rencontrer Robespierre, et

qu'il lui aurait tiré un coup de pistolet; qu'il se serait tiré le second à lui-même, et que la République aurait été sauvée.

» *Interrogé* ce qui le portait à commettre un pareil assassinat,

» *Répond* qu'il n'a pas entendu commettre un assassinat, mais bien un acte de bienfaisance envers la République; qu'il se repent d'avoir manqué son coup.

» *Interrogé* à quelle heure il est sorti de chez lui le matin,

» *Répond* qu'il était sur les huit ou neuf heures, qu'il fut par les boulevards jusque chez Robespierre, rue Honoré; qu'ayant demandé sa demeure à une fruitière qui lui dit : Citoyen, adressez-vous dans la maison, vous vous adresserez à ceux qui sont près de lui, et qu'ayant réfléchi que l'on ne pouvait pas lui parler facilement, il a été déjeuner sur la terrasse des Feuillans, qu'il a dépensé quinze livres, que de là il fut à la Convention.

» *Interrogé* depuis quand il demeure rue Favart,

» *Répond* qu'il y demeure depuis trois mois et plus.

» *Interrogé* si lorsqu'il a loué dans cette maison, son projet d'assassinat n'était pas déjà formé,

» *Répond* que non; qu'il y a huit jours qu'il a formé ce projet, qu'il y a été porté par les reproches qui lui ont été faits par plusieurs personnes, notamment par Calvet et Thomet, sur les opinions qu'il a manifestées dans l'assemblée de la section.

» *Interrogé* à quelle heure il est rentré chez lui,

» *Répond* qu'il est rentré chez lui sur les onze heures du soir, sortant de souper chez le traiteur au coin de la place, qu'il a arrangé son fusil et ses pistolets, a attendu la rentrée de Collot-d'Herbois; que l'ayant entendu frapper à la porte, il est descendu avec ses deux pistolets à la main; que la cuisinière dudit Collot-d'Herbois descendit pour l'éclairer, qu'il courut sur lui et l'a rencontré sur son palier, en disant : *Scélérat, voici ton dernier moment*, lui tirant les deux pistolets qui ont fait long feu successivement; qu'alors ledit Collot-d'Herbois descendit en criant : *On m'assassine*! que lui est remonté dans sa chambre, où il s'est renfermé et a rechargé ses armes; qu'ayant armé son fusil, il s'en est mis le canon dans la bouche, mis la pointe de son sabre

sur la gâchette, a essayé de le faire partir, mais qu'il a fait long feu.

» Avons présenté audit Admiral le paquet contenant les quatre balles, les trois pièces monnayées, la lunette et l'étui trouvés sur lui ; les a reconnus.

» *Interrogé* si, lorsqu'il a ouvert sa porte, il n'a point tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un volontaire de garde,

» *Répond* qu'il a tiré son coup de fusil, espérant qu'ensuite quelqu'un le tuerait. — Lecture faite du présent interrogatoire et des réponses a dit icelles contenir vérité, et a signé, ADMIRAL. — *Perron, Alliaume, Taïchetau, Vergue.*

» Pour copie conforme à la minute restée en ma possession. A Paris, ce 4 prairial, l'an 2 de la République, une et indivisible, A. Q. FOUQUIER. »

Interrogatoire de Henri Admiral.

« Cejourd'hui, 4 prairial de l'an 2 de la République française, une et indivisible, 9 heures du matin :

» Nous, François Dumas, président du tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de F. Girard, de qui nous avons reçu serment de greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire du palais, et en présence de l'accusateur public, à nous fait amener de la maison de....., auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays : a répondu se nommer Henri Admiral, âgé de 50 ans, né à Auzolet, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, duquel lieu il est sorti, il y a environ 26 ans, pour venir demeurer à Paris, où il a demeuré jusqu'à présent, sauf les absences qu'il a faites, en suivant les maîtres qu'il a servis, ayant été attaché à la loterie, anciennement dite royale, en qualité de garçon de bureau jusqu'à l'époque de la suppression de ladite loterie.

» *Interrogé* quels sont les maîtres qu'il a servis,

» *Répond* qu'il a été au service de la maison de Bertin, et prin-

cipalement de la fille Beltille, sœur du ministre Bertin, de l'abbé Bertin, et d'une autre fille Bertin; celle-ci, l'abbé et le ministre étant émigrés, ce dernier étant mort depuis environ un an à Coblentz, ou aux environs.

» *Interrogé* comment il a su le lieu où s'étaient retirés lesdits Bertin, et le décès de l'un d'eux,

» *Répond* qu'il a su ces choses par un domestique ayant émigré avec son maître, étant rentré en France lorsque les ennemis étaient en Champagne, ne pouvant désigner ni le nom du maître, ni celui du domestique.

» *Interrogé* comment il s'est trouvé en Champagne à cette époque,

» *Répond* qu'il y est allé comme volontaire dans le sixième bataillon de Paris, ayant quitté le bataillon pour cause d'infirmités.

» *Interrogé* s'il n'a pas été au ci-devant château occupé par le tyran, avec les grenadiers qui étaient de complicité avec le tyran,

» *Répond* qu'il y est allé toutes les fois que le rappel a été battu, et qu'il y faisait le service de piquet ou de patrouille.

» *Interrogé* où il était le 10 août 1792,

» *Répond* qu'il était aux Tuileries avec le bataillon des Filles-Saint-Thomas, ayant regardé comme un devoir d'obéir aux ordres de Tassin.

» *Interrogé* par qui il avait été placé à la loterie nationale,

» *Répond* qu'il a été placé par le marquis de Manzy, chambellan du tyran d'Autriche et directeur de la loterie de Bruxelles, au service duquel il a été pendant environ deux ans, à trois différentes époques, l'ayant vu pour la dernière fois le 6 oct. 1789, avec sa femme, sur le chemin de Versailles à Paris.

» *Interrogé* quelles sont les personnes qu'il fréquentait habituellement à Paris, et spécialement s'il n'a pas connu particulièrement Enjubault, et s'il n'a pas existé entre eux des confidences sur les desseins que l'un et l'autre pouvaient avoir,

» *Répond* qu'il n'a pas eu de fréquentations particulières, quoiqu'il vît beaucoup de monde dans les cafés et ailleurs; qu'il a vu plus souvent Enjubault, auquel il a pronostiqué une mort

probable, et auquel il a dit qu'il fallait mourir en homme.

» *Interrogé* combien il y a qu'il n'a vu Enjubault,

» *Répond* qu'il a vu Enjubault jusqu'au jour de son arrestation.

» *Interrogé* quelles sont les personnes qu'il a fréquentées plus particulièrement depuis huit jours,

» *Répond* qu'il a vu sans particularité les personnes qu'il fréquentait habituellement.

» *Interrogé* quelles armes il avait chez lui, et depuis quand il les possédait,

» *Répond* qu'il avait un fusil de munition venant de la section, et à lui remis, depuis environ trois mois, par Nolly, capitaine de la vingt-deuxième compagnie du bataillon Lepelletier ; un sabre à lui remis lors de son départ avec le sixième bataillon de Paris ; une paire de pistolets qu'il a achetée d'un passant à lui inconnu, dans la rue des Petits-Champs, il y a environ huit jours.

» A lui observé qu'aucun passant colporteur ne vend ostensiblement des pistolets dans les rues, et que sa réponse ne contient pas la vérité,

» N'a voulu faire d'autre réponse.

» *Interrogé* dans quel dessein il a acheté lesdits pistolets,

» *Répond* qu'il les a achetés pour l'exécution du crime qu'il a commis hier.

» *Interrogé* quel était ce dessein,

» *Répond* qu'il avait dessein d'assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre.

» *Interrogé* quelle tentative il a faite pour l'exécution de ce dessein,

» *Répond* que depuis trois jours il portait ses pistolets, étant résolu de s'en servir selon son dessein, à la première occasion : que le jour d'hier, il est sorti de chez lui à neuf heures du matin ; qu'il est allé dans la rue Honoré, où, s'adressant à une fruitière, il lui a demandé à quelle heure Robespierre allait au comité ; laquelle fruitière lui a dit de s'adresser au fond de la cour, où était son domicile, et que là il demanderait ce qu'il avait envie de savoir ;

qu'il est entré dans la cour jusqu'à la distance de dix pas; qu'il a rencontré un volontaire en écharpe, et une citoyenne, lesquels lui ont dit que Robespierre, étant occupé, il ne pourrait lui parler, pourquoi il s'est retiré.

» *Interrogé* si, lorsqu'il a tenté de s'introduire chez Robespierre, il avait dessein de l'assassiner chez lui,

» *Répond* que son dessein principal était de savoir à quelle heure Robespierre était au comité; qu'au surplus, s'il eût pu le voir, il est très-possible qu'il eût exécuté son dessein; que de là il est allé chez Roulot, restaurateur au bout de la terrasse des Feuillans, où il a déjeuné; que de là il est allé dans une des tribunes de l'assemblée nationale, qu'à l'issue de la séance, il s'est placé sous la galerie qui conduit au comité de salut public; que de là, prenant prétexte d'aller s'informer des nouvelles, il s'est rendu à la porte extérieure du comité de salut public où il attendait Robespierre pour l'assassiner, que dans le même dessein il est allé se placer sous le vestibule qui distribue d'une part à la salle de la Convention, et de l'autre part au comité de salut public; que là, ayant vu plusieurs députés venant du comité, il a demandé leur nom, et a vu que ce n'était pas eux qu'il cherchait; que de là il est allé au café Marie, et de là au café Gervaise, où il a joué aux dames avec un jeune homme connu de Thomé; que de là il est allé souper seul chez le traiteur Dufie, au coin de la rue Favart, n° 4, au cinquième; que de là il attendait que Collot-d'Herbois rentrât chez lui; qu'à environ une heure du matin, ayant entendu que la gouvernante descendait pour l'éclairer, il est descendu, armé de ses deux pistolets, jusque près de l'appartement de Collot, et même plus bas, allant à sa rencontre; que, l'ayant atteint dans l'escalier, il s'est précipité sur lui avec fureur, et lui a lâché successivement, et près de lui, ses deux coups de pistolet, qui ont fait faux feu; qu'on lui a dit que l'un des coups était parti, mais qu'il ne peut s'en rappeler; qu'il est remonté dans sa chambre, de laquelle il a entendu crier à la garde! alors il a ramorcé son fusil qui était chargé, et a tenté de se détruire sans y avoir réussi, l'amorce ayant brûlé sans que le coup soit

parti; qu'ayant entendu monter la garde, il a amorcé de nouveau son fusil, a ouvert sa porte, l'a refermée et rouverte, et tiré son coup sur les premiers qui se sont présentés, qu'alors il a été arrêté et traduit à la Section.

» *Interrogé* qui lui fournissait les sommes qu'il employait à des dépenses journalières au-delà de ses ressources connues,

» *Répond* que ces sommes étaient le résultat de ses économies et de la vente de ses effets.

» Lecture faite de son interrogatoire, a persisté et a signé, et a dit ne vouloir de défenseur. »

SECTION LEPELLETIER. — COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

Les membres du comité de surveillance révolutionnaire de la section Lepelletier, au citoyen président de la Convention nationale, le 4 prairial, l'an 2 de la République française.

« Président, c'est avec douleur que nous t'invitons à instruire la Convention, que cette nuit, sur les une heure et demie du matin, un scélérat qui avait formé le projet d'assassiner des représentans du peuple a tiré deux coups de feu sur la personne de Collot-d'Herbois, membre du comité de salut public. Il a poursuivi hier toute la journée et Collot-d'Herbois et Robespierre, dans le dessein de les assassiner l'un et l'autre; heureusement leurs jours sont hors de danger.

» Le coupable est sous les mains de la justice. Nous sommes à la recherche de ses complices, et s'il en existe, ils ne nous échaperont pas.

» Nous annonçons avec plaisir qu'un bon patriote, père de famille (Geffroy, serrurier de cette section), qui s'est trouvé le premier pour arrêter ce monstre, a ordonné au nom du peuple, à son représentant, de se retirer, et, après avoir été blessé, s'est saisi lui-même de l'assassin. » (Suivent les signatures des membres du comité.)

» A la lecture de ces pièces vous frémissez d'horreur, citoyens; mais comme si la nature avait voulu dédommager en même temps l'humanité, elle lui a présenté dans la même scène un pa-

triote généreux, un républicain ferme, qui a voulu défendre et venger la représentation nationale.

» Le citoyen Geffroy, serrurier de profession, père de famille, a empêché Collot-d'Herbois d'aller saisir l'assassin dans sa chambre, dans la tannière où il s'était caché ; il a couru à la tête des bons citoyens qui remplissaient le corps-de-garde ; son zèle a été heureux, puisque l'assassin a été saisi ; mais l'intrépidité de Geffroy n'a pu le garantir d'un coup de fusil qui lui a percé l'épaule, et qui a fait une blessure très-grave.

» Les hommes de l'art et le comité révolutionnaire viennent d'assurer au comité que cette blessure n'était pas mortelle. »

» Ainsi, pour cette fois, nous n'avons ni la perte d'un citoyen à déplorer, ni le Panthéon à ouvrir, ni de tristes devoirs à remplir envers nos collègues. Le représentant du peuple Collot-d'Herbois est au milieu de vous. (Vifs applaudissemens.) Nous l'avons vu ce matin plus tranquille que nous, et avec ce courage calme qui n'appartient qu'au patriotisme et à la vertu. Le citoyen Geffroy ne mourra pas de sa blessure, et je vois déjà dans vos applaudissemens, à cette nouvelle, que vous vous attendez au décret qui lui donnera une feuille de vos procès-verbaux pour récompense civique, (on applaudit), et une pension honorable pour panser sa blessure et nourrir une famille qu'il soutenait par l'ouvrage de ses mains.

» La Convention voudra sans doute être informée de l'état des blessures de ce bon citoyen. Il fut un temps de dégradation et de honte dans l'assemblée constituante, où les insignifians et dégoûtans bulletins de la santé d'un roi parjure étaient lus en présence des citoyens. Eh bien, nous en ferons une expiation civique, en lisant au milieu de la Convention nationale, en présence du peuple, le bulletin de l'état des blessures d'un citoyen qui s'est dévoué pour arrêter un scélérat armé et au désespoir.

» Malheur aux ames froides qui ne sentiraient pas le prix de pareilles dispositions dans un décret ! Ceux-là ne sont ni des citoyens, ni des enfans de la République.

» Quant aux deux comités, ils ne cesseront de veiller à son sa-

lut, de quelques périls que des scélérats les entourent ; quelques crimes qu'ils méditent, les comités ne feront par leur conduite qu'imiter le courage de la Convention nationale.

» Voici le projet de décret :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète :

» Art. 1. La Convention nationale charge le tribunal révolutionnaire de poursuivre et de faire punir, avec ses complices, l'Admiral, prévenu de l'assassinat commis cette nuit dans la personne de Collot-d'Herbois, l'un des représentans du peuple français, et de rechercher avec le plus grand soin les instigateurs et les auteurs de cet attentat commis contre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire de la République.

» 2. Le président est chargé d'écrire, au nom de la Convention nationale, au citoyen Geffroy, de la section Lepelletier, une lettre de satisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement et avec un courage républicain à faire saisir l'assassin.

» Il sera rendu compte demain à la Convention nationale de l'état des blessures du citoyen Geffroy, et il sera donné, pour le soutien de sa famille, une pension de 1,500 livres.

» 4. Le présent décret sera inséré au bulletin de la Convention nationale, et envoyé aux armées et aux départemens, aux districts et aux tribunaux : aux armées, pour leur inspirer une haine nouvelle contre les ennemis de la République, et aux autorités constituées pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer les complots, à dénoncer les conspirateurs et à faire punir les assassins et les traîtres. »

Couthon. « Citoyens, voilà donc le résultat de la politique des rois et des prêtres ! C'est en payant de vils assassins, en exhumant de l'enfer tous les crimes, qu'ils prétendent détruire une révolution inspirée et soutenue sans doute par la Divinité ? Les monstres ! la Providence et la vertu du peuple les voient et veillent sans cesse sur les hommes de bien qui honorent la Providence, et soutiendront au milieu même des poignards, toujours avec le même

courage et le même désintéressement, les droits sacrés de l'humanité. (Les plus vifs applaudissemens se font entendre.) Nous n'eussions pas eu ces nouveaux malheurs à craindre, si ce système d'immoralité, d'athéisme et de corruption des Hébert, des Danton, des Fabre-d'Églantine, des Chabot, et autres scélérats payés par les tyrans de l'Europe, eût réussi, parce que ce système eût conduit de lui-même le gouvernement populaire à sa ruine. Mais depuis que la justice et la vertu ont été mises à l'ordre du jour, depuis que nous avons proclamé avec toute la nature l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame, depuis que le fanatisme cruel a perdu dans ses prêtres ses fidèles appuis, depuis enfin que nous avons déclaré une guerre à mort à tous les crimes, les gouvernemens enfantés et dirigés par les crimes ont dû naturellement épuiser toutes leurs ressources et mettre en activité les restes de leurs factions pour détruire le gouvernement de la vertu par la dissolution de la Convention nationale, et par l'assassinat des plus ardens défenseurs de la cause du peuple. (On applaudit.)

» Qu'ils tremblent, les infâmes, leur décret de mort est porté, et la liberté qu'ils détestent, vivra éternellement, parce que la liberté est un présent du Ciel, que le Ciel ne retire pas aux hommes vertueux. (Nouveaux applaudissemens.)

» Pitt, Cobourg, et vous tous, petits lâches tyrans, qui regardez le monde comme votre héritage, et qui, dans les derniers instans de votre agonie, vous débattez avec tant de fureurs, aiguisez, aiguisez vos poignards, nous vous méprisons trop pour vous craindre (on applaudit à plusieurs reprises), et vous savez bien que nous sommes trop grands pour vous imiter. (La salle retentit d'applaudissemens.) Mais la loi dont le règne vous épouvante, a son glaive levé sur vous; il vous frappera tous; le genre humain a besoin de cet exemple, et le Ciel, que vous avez outragé, l'a ordonné. (Nouvelles acclamations.)

» On a demandé l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées du décret et du rapport qui vient d'être fait par Barrère. Ce n'est pas assez, il faut que les tyrans, que vous

avez jugés à mort en proclamant la République, soient encore condamnés par vous au supplice de lire dans leur propre langue cet extrait de la longue liste de leurs forfaits. Les peuples qu'ils tiennent enchaînés rougiront peut-être à la fin de se voir gouvernés par des monstres et des assassins.

» Permettez-moi, citoyens, d'ajouter un mot. L'horrible Admiral, qui a tenté de verser le sang de deux des plus fidèles représentans du peuple, s'est dit originaire du Puy-de-Dôme ; quoiqu'il ait ajouté qu'il avait quitté ce département depuis vingt-six ans, je n'en regarde pas moins comme un devoir sacré de déclarer solennellement, au nom du peuple de mon département, brûlant de patriotisme et d'attachement pour la Convention nationale, qu'il le désavoue, qu'il n'y a que l'Angleterre qui ait pu vomir un pareil monstre. »

Collot-d'Herbois demande la parole. (Les plus vifs applaudissemens se font entendre dans toutes les parties de la salle.)

Collot-d'Herbois. « Citoyens, de tous les moyens que vous pourriez employer pour réprimer cette longue suite de crimes que les tyrans ont mis chez eux à l'ordre du jour, le meilleur sans doute est la récompense civique que vous allez décerner au citoyen courageux qui n'a pas craint d'exposer ses jours pour sauver la vie d'un représentant du peuple ; mais il est un fait à la gloire de ce citoyen, que je dois faire connaître à la France entière : c'est qu'au moment où l'assassin annonçait qu'il avait des armes et qu'il se disposait à faire une longue résistance, et qu'armé d'un sabre qu'un volontaire m'avait prêté, je voulais moi-même l'arrêter, Geffroy me saisit par le bras et me dit : Je te commande, au nom du peuple, de rester là. (Vifs applaudissemens.) Je périrai, continua-t-il, ou je remettrai l'assassin entre les mains de la section. Quand les vertus sont à l'ordre du jour, la première sans doute, et la plus utile à la patrie, c'est de délivrer le sol de la liberté d'un pareil monstre.

» Je demande que chaque jour l'état du citoyen Geffroy soit constaté, et que le bulletin en soit remis à la Convention ; son

courage et son généreux dévouement lui ont acquis l'estime de tous les patriotes.

» Citoyens, il est glorieux de se trouver placé sur la liste de proscription faite par les tyrans ; il est doux de mourir pour la patrie. Je me suis dit hier, au moment où je ne pouvais sans miracle conserver ma vie : J'ai fait mon devoir, j'emporterai les regrets de mes concitoyens et l'estime de ma patrie. (Vifs applaudissemens.) »

N.... « Ce n'est pas seulement le peuple de Paris qui prendra intérêt à la santé du généreux citoyen qui a conservé la vie d'un représentant du peuple, mais toute la République. Je demande qu'on insère dans le Bulletin de la Convention celui de Geffroy. » — Cette proposition fut adoptée.

ASSASSINAT DE ROBESPIERRE.

Le jour même où la Convention était informée de l'assassinat de Collot-d'Herbois, une jeune fille fut arrêtée comme ayant voulu assassiner Robespierre. A la séance du lendemain, 24 mai (5 prairial), Taillefer demanda s'il était vrai « qu'une nouvelle Corday » eût entrepris de frapper ce représentant. Le président répondit affirmativement, annonça l'arrestation de la coupable, et un prochain rapport sur son crime. Ce rapport eut lieu le 26 mai (7 prairial). La séance des Jacobins du 25 mai (6 prairial) fut consacrée aux deux événemens qui venaient de se passer. Des acclamations de joie retentirent à l'arrivée de Collot-d'Herbois qui monta à la tribune et prononça un discours « sur les assassinats combinés par les tyrans. » — Bentabolle regarda comme un miracle de revoir Collot, après le danger qu'il avait couru; il demanda que le président lui donnât l'accolade; ce qui fut adopté, au bruit prolongé des applaudissemens. — Collot raconta comment Geffroy s'était dévoué à la mort pour le sauver. — Taschereau déclara qu'un républicain qui exposait sa vie pour conserver celle d'un représentant du peuple était Jacobin dans le fait : il proposa de lui en délivrer sur-le-champ le diplôme. (*Appuyé et adopté.*)

De nouveaux applaudissemens annoncèrent Robespierre. « La

» main du crime, dit Legendre, s'est levée pour frapper la vertu; » mais le Dieu de la nature n'a pas souffert que le crime fût cou- » ronné.»

Legendre continua en invitant les patriotes à ne point laisser aller seuls les réprésentans du peuple. — Dumas parla des assassinats médités contre plusieurs représentans : Voulland, président actuel de la société, avait failli être une de ces victimes. Dumas s'étendit sur les particularités de l'assassinat de Collot-d'Herbois, et parla de celui tenté de nouveau contre Robespierre par une fille de vingt ans : il demanda que la société se transportât en masse à la Convention, pour lui annoncer que les Jacobins avaient mis toutes les vertus à l'ordre du jour, et qu'ils surveillaient tous les complots. (*Adopté.*) — Voulland déclara qu'il n'avait point couru le danger comme l'avait raconté Dumas : — Une femme, » dit-il, dont l'amant a péri sur l'échafaud, croyant que c'était » moi qui l'avais dénoncé, a écrit au tribunal révolutionnaire, à » la police, au comité de sûreté générale, une lettre dans laquelle » elle se déchaîne contre moi, et a signé de son sang : *vive le roi!* » *vive le roi!* crime qu'elle a expié depuis deux jours sur l'écha- » faud.» — Un membre dit qu'un patriote de Coulommiers a été assassiné par trois scélérats, en sortant de la société populaire.— Couthon attribua tous ces assassinats à la faction de l'étranger, qui avait ses foyers d'activité dans Paris : il demanda que le gouvernement britannique fût déclaré coupable de lèse-humanité. « Oui! oui! » s'écrie-t-on de toutes parts. Il prévint les patriotes de n'être pas surpris des précautions que prendraient les représentans avant d'admettre chez eux aucun individu. — Alors Robespierre prit la parole : les crimes des tyrans et le fer des assassins l'avaient rendu plus libre, plus redoutable aux ennemis du peuple; son ame était plus disposée que jamais à dévoiler les » traîtres : « Nous jurons, dit-il en terminant, par les poignards » rougis du sang des martyrs de la révolution, et depuis aiguisés » contre nous, d'exterminer jusqu'aux derniers des scélérats qui » voudraient nous ravir le bonheur et la liberté.» — (*Applaudissemens prolongés.*)

Après ce discours Rousselin fit la motion de rendre des honneurs civiques au citoyen Geffroy, dans la fête qui serait célébrée le 20 prairial.

Robespierre combattit cette proposition, en déclarant que les honneurs que l'on paraîssait vouloir rendre aux représentans du peuple et à ceux qui les avaient défendus, n'étaient qu'un piége adroit inventé par les partisans de la tyrannie; il rapprocha cette dernière motion de celle du même auteur qui avait pour objet de donner une garde aux représentans, et fit voir que toutes deux tendaient à jeter sur eux de la défaveur, à leur attirer l'envie et la calomnie, en les accablant d'honneurs superflus; à les isoler pour leur faire perdre l'estime, et pour tourner contre eux tout ce que la haine pouvait inventer; à faire croire que la Convention n'était pas assez éclairée pour accorder aux citoyens les récompenses qui leur étaient dues; enfin à leur ravir la satisfaction d'agir avec désintéressement. Il s'étonna de ce qu'un homme qui ne paraissait que très-rarement à la société s'obstinait à présenter toujours des motions insidieuses. Il lui reprocha d'avoir, lors de l'affaire de Danton, cherché à détourner l'attention de dessus ce scélérat, en prononçant un discours dangereux, et d'avoir été envoyé ici pour le prononcer, par le ministre Parré, ami de Danton. Il fit part que Rousselin devait présenter une autre motion très-insidieuse, mais qu'il l'avait retranchée parce qu'il avait vu qu'elle était blâmée par quelques patriotes; elle consistait à demander qu'on allât rendre grâces à l'Être-Suprême, dans le temple de la Raison, pour avoir conservé les jours des représentans. Il fit voir que cette mesure était très-dangereuse, parce qu'elle ramènerait aux anciennes cérémonies religieuses.

Couthon annonça à la société que Rousselin avait été dénoncé au comité de sûreté générale, pour avoir dépensé dans une mission qu'il surprit au comité de salut public une somme de 80 à 100,000 livres, pour avoir colporté les écrits de Parré, l'ami de Danton, et pour d'autres faits.

Après quelques débats, Rousselin fut exclu de la société, et traduit au comité de sûreté générale.

Alexandre Rousselin, que nous avons déjà vu figurer dans plusieurs discussions, tant aux Jacobins qu'aux Cordeliers, était un jeune homme de vingt-deux ans que Danton aimait et protégeait. A sa recommandation, et par les soins de Barrère, il avait été chargé de diverses missions dans les départemens, après le 31 mai. Il fut dénoncé une première fois pour sa conduite à Provins. Nous avons rapporté cette accusation, maintenant il était attaqué sur la mission qu'il avait exercée à Troyes.

Notre devoir en qualité d'historiens, est d'insérer l'accusation, quelque grave qu'elle soit, telle que nous la trouvons dans des pièces qui se rapportent à l'époque dont nous nous occupons. Nous ne devons, à cet égard, céder à aucune espèce de considération. Mais nous nous conduirons ici, ainsi que nous l'avons fait toutes les fois que nous l'avons pu dans une histoire qui intéresse, à un si haut degré, l'honneur des familles et quelquefois celui d'individus vivans. Nous recueillerons d'abord les témoignages favorables à l'accusé, faute d'autre défense. Le lecteur jugera. Voici comment M. Mathon s'exprime dans une note dont il fait suivre le projet de défense de Camille Desmoulins dont nous avons rapporté deux versions dans notre précédent volume.

« Heureux et triomphant, dit M. Mathon, de la découverte que j'avais faite du dernier monument autographe de la vertu héroïque et de l'intrépidité malheureuse, je venais, à force d'attention et pour ainsi dire *à force de loupe*, je venais de retrouver, dans l'écriture si rapide de Camille Desmoulins, ses traits et ses linéamens. J'avais alors un bien grand intérêt à découvrir, si toutefois il existait encore, le citoyen généreux qui, la veille de l'arrestation de Camille et de Danton, était allé les prévenir si vivement, et quand il en était temps encore, du danger qui menaçait leurs têtes. Je m'adressai à madame Duplessis, belle-mère de Camille Desmoulins, qui survit si miraculeusement à tant de victimes. Elle pouvait seule me donner la clef des choses, de l'identité des personnes. Je demandai à madame Duplessis si elle avait connu le citoyen Rousselin, dont parle Camille dans les dernières notes tracées de sa main. « Oui, certainement, me

» dit-elle, je l'ai connu et le connais toujours : c'est le seul ami » qui me reste au milieu des ruines qui m'entourent. Nous som- » mes, lui et moi, comme deux épis de blé que la faulx a oubliés » dans un champ moissonné. M. Rousselin de St-Albin est l'ami, » l'historien de Hoche, de Cherin, l'ancien secrétaire général de » la guerre, avec le ministre Bernadotte, secrétaire à l'intérieur » avec l'illustre ministre Carnot ; depuis, l'un des fondateurs du » *Constitutionnel* en 1815. C'est le père de M. Hortensius de » St-Albin, jeune magistrat déja distingué par des écrits estimés » et des actions honorables, et notamment par la défense de son » père dans un procès politique, et la conservation du monument » de Malesherbes, qu'une multitude égarée voulait abattre lors » de la destruction de l'archevêché. M. Rousselin de St-Albin » est l'une de ces ames qui ne vieillissent point. Tel on le voit » encore aujourd'hui, tel il était dans sa première jeunesse, dé- » voué à l'amitié et à la patrie. La veille de l'arrestation de Dan- » ton et de Camille Desmoulins, il courut tout haletant chez l'un » et l'autre à plusieurs reprises, il les engagea, les supplia de se » tenir sur leurs gardes au moment où Robespierre et Billaud » machinaient leur perte. Mais Danton se croyait trop fort pour » écouter un avertissement qui l'eût pourtant sauvé. *Ils n'ose-* » *ront*, dit-il ; puis se regardant chez lui dans une glace : *Ne* » *craignons rien, enfans que vous êtes ! Voyez ma tête, ne tient-* » *elle pas bien sur mes épaules ? Et pourquoi voudraient-ils me* » *faire périr ? à quoi bon ? à quel sujet ?* Parmi quelques amis qui » se trouvaient à cette entrevue un d'eux disait : *Il y a bien des* » *députés proscrits qui ont heureusement échappé. Dulaure, Dou-* » *celt, Louvet, se sont retirés en Suisse. Qu'est-ce qui empêche* » *de s'absenter au moins quelque temps ?* Danton répondit : » *Qu'est-ce que s'absenter ? N'est-ce pas émigrer ? Est-ce qu'on* » *emporte sa patrie à la semelle de son soulier ?* Camille partagea » cette opinion. Hélas ! c'était une aveugle sécurité. *Je veux*, » disait-il, comme il l'a répété en allant à l'échafaud, *je veux* » *partager le sort de Danton, quel qu'il soit.* »

» Voilà ce que me raconta madame Duplessis... Ce qu'elle ve-

nait de m'exprimer avec tant d'émotion m'inspira un plus grand désir de voir M. de St-Albin. Elle me fit connaître sa demeure et je m'y rendis. M. de St-Albin était gravement malade; il me reçut cependant et je lui remis un exemplaire de la réimpression du *Vieux Cordelier*. Au nom de Camille Desmoulins qui réveillait tant de souvenirs déchirans pour une ame qui avait été si cruellement attaquée, le malade sembla se relever d'un douloureux accablement et pour ainsi dire renaître pour voir renaître ses amis. »

En terminant cette note, M. Mathon cite avec éloges un article de M. de St-Albin dans le *Constitutionnel* du 25 octobre 1834. La question de l'amnistie à l'égard de tous ceux qui avaient fait acte d'insurrection contre la monarchie de juillet, était vivement soutenue dans l'article dont il s'agit. M. St-Albin y invoquait l'autorité du *Vieux Cordelier*, et il en transcrivait un long passage qu'il accompagnait des réflexions suivantes :

» Après de pareilles citations, les adversaires de l'amnistie répéteront-ils : Eh bien! votre ami Camille, avec son comité de clémence, n'a-t-il pas le premier péri sur l'échafaud, lui, ses amis, sa femme? Ah! sans doute il a péri sur l'échafaud cet intrépide tribun de l'humanité! il a péri avec ses amis; ils ont été suivis de la vertueuse Lucile, femme de Camille, et d'autres victimes encore!... Mais, en allant à l'échafaud, Camille, passant devant la maison de Robespierre, s'écria : *Tu nous suivras, ta maison sera rasée; on y sèmera du sel*... Sous quelques mois la prédiction était accomplie, et les mânes des hommes généreux qui avaient succombé *pour avoir demandé le comité de clémence* ces mânes vengeurs ont fait le 9 thermidor! Les bourreaux ont comblé l'abîme où ils en avaient englouti tant d'autres! Oui, Camille a péri sur l'échafaud; mais de sincères regrets ont accompagné lui et les siens, et ne les ont point abandonnés dans la tombe. *Le Vieux Cordelier* vient d'être réimprimé sur le manuscrit par le parent de Camille, M. Mathon. Plusieurs éditions se sont rapidement écoulées sans que les journaux s'en soient encore occupés; ce succès atteste la sympathie des cœurs et des

esprits français. La mère de cette courageuse Lucile, qui a péri si glorieusement, cette respectable mère, âgée de quatre-vingt-trois ans, reçoit aujourd'hui la première des consolations, s'il y a des consolations possibles après de si affreuses pertes; elle reçoit l'hommage rendu aux enfans chéris qu'elle pleure depuis quarante ans.

» Et vous, qui avez subi et vaincu tant de vicissitudes, qui suffiraient à plusieurs Odyssées, enfant de la patrie qu'elle a besoin de surnommer son père, roi des Français de par 1830, le jour de la vraie gloire est arrivé pour vous; c'est aujourd'hui que vous allez prouver qu'une ame généreuse pouvait seule comprendre les sentimens et les vœux d'un peuple sensible, qui, en vous appelant à conduire ses destinées, vous a mis à la tête de celles du genre humain. Louis-Philippe, vous qui comptâtes l'un des premiers parmi les premiers amis de la constitution, vous qui ne méprisez point les anciens bancs de la liberté où nous fûmes assis dans notre jeunesse; vous qui avez accepté la révolution, et qui ne la répudierez jamais; vous qui, plus d'une fois, avez su la regarder en face en présence de la mort, ne vous laissez pas détourner des nobles voies où vous a porté votre cœur! Déjà, votre humanité devançant la législation, vous avez magnifiquement usé de votre prérogative pour abolir en quelque sorte la peine de mort par le fait, jusqu'à ce qu'elle le soit par la loi. Voyez cette grande amnistie du haut de la sphère royale, qui va apparaître comme la sphère céleste... Le premier attribut que toutes les religions se sont accordées à donner à la Divinité, c'est la bonté, même avant la grandeur.

» Quant à moi, l'une de ces faibles créatures qui ont survécu, je ne sais comment ni pourquoi, à tant de victimes qui valaient mieux que moi, n'oserai-je pas rappeler que je suis de ceux qui, à la suite de la mort de Camille, furent jetés dans les cachots? Notre acte d'accusation portait : *Rejeton de la faction Camille, dite des indulgens; de la conspiration d'Orléans.* Un texte de Saint-Just était : *Ils ont voulu absorber la révolution dans une dynastie*

nouvelle, la dynastie d'Orléans. (Voir le rapport officiel de l'acte d'accusation.)

» Livré au tribunal révolutionnaire, repris encore le 2 thermidor, sur la motion de Robespierre, j'étais à la Conciergerie le 10 thermidor, quand Robespierre y fut amené, pour son identité, avant le supplice. Je me trouvais encore à la Conciergerie le 14 thermidor, quand apparut le député Legendre, qui avait fermé les Jacobins le 9 thermidor. Il avait terrassé et exterminé les insurgés sur le champ de bataille..... Sa générosité après la victoire, comme son intrépidité dans le combat, l'avait fait choisir par la Convention pour la mission de pacification. Il était maintenant envoyé (14 thermidor) pour mettre en liberté les détenus politiques. »

Ainsi qu'on vient de le voir, M. A. Rousselin est un de ceux qui rejettent sur Robespierre seul l'odieux de la terreur ; dont lui-même fut victime; il applaudit au 9 thermidor. Voici maintenant ce dont il est accusé :

Au nombre des mémoires de la collection Nougaret, souvent citée par nous, se trouve (t. III, p. 255) l'analyse d'une brochure intitulée : *Histoire du terrorisme exercé à Troyes par A. Rousselin, et son comité révolutionnaire, suivie de la réfutation du rapport de la mission dudit Rousselin, avec les pièces justificatives.* Voici quelques-uns des extraits empruntés par Nougaret à cette brochure :

« A peine arrivé à Troyes, ce grand personnage (M. A. Rousselin avait alors 22 ans) autorise un comité central révolutionnaire, indépendamment d'un autre comité dit aussi révolutionnaire; s'environne d'une garde, et ne donne connaissance de ses pouvoirs à aucune autorité constituée.

» Aussitôt une liste de neuf victimes est présentée à la société populaire; elle est adoptée avec le mode d'exécution, portant que des écriteaux peints en jaune seront affichés à la porte de ces individus, sous le titre des : Assassins du peuple. En présentant cette liste qu'il donne comme provisoire, le rapporteur du prin-

cipal comité s'excuse sur ce qu'elle est trop peu nombreuse, et rassure les patriotes énergiques, en disant que le comité s'occupera de la grossir. Cependant il n'y eut que six de ces prétendus coupables auxquels on pût trouver quelque apparence de délit.

» Dans l'ivresse du pouvoir, au milieu de l'abondance, suite nécessaire des richesses qu'ils faisaient refluer sur eux, les membres du comité central pouvaient oublier que le peuple manquait du pain. Chaque jour éclairait des orgies, plus scandaleuses les unes que les autres. Les voies même de la réquisition étaient employées pour alimenter la table de ce comité.

» Rousselin, voulant s'annoncer d'une manière digne de lui, donna l'ordre suivant à l'accusateur public : — « Le citoyen » Sévestre voudra bien, sur-le-champ, faire dresser une guillo- » tine sur la place ci-devant Saint-Pierre, dite aujourd'hui de » la Liberté. »

» Ce terrible commissaire n'était guère accessible qu'à ses agens et à des femmes prostituées. Une députation de la sixième section de Troyes le trouve assis nonchalamment dans un fauteuil, et lui présente par écrit l'objet de sa mission, tendant à réclamer la mise en liberté d'un excellent citoyen (Loyer, agent national du district). Rousselin, sans changer de contenance, jette un coup d'œil dédaigneux sur le papier, le rejette sur une table ; puis se levant avec humeur, il répond à la députation qu'il se rendra à leur section pour y connaître les membres.

» S'adressant ensuite à l'un des membres de la députation qu'il n'avait jamais vu, dont il n'avait jamais entendu parler, il lui adresse ces paroles gracieuses : « Toi, tu m'as l'air d'un aristocrate, mais ta bourse paiera. »

» Dans le même moment, un des affidés du proconsul subalterne, prenant au collet un autre membre de la députation : « Sais-tu bien, lui dit-il, qu'en révolution on ne connaît point » de lois ; qu'elles ne servent qu'aux aristocrates ? »

» Rousselin, craignant de voir ses victimes lui échapper, part

pour Paris, accompagné de deux de ses favoris intimes, pour y demander l'érection d'un tribunal de mort. Il revient avec le regret d'avoir manqué son coup ; il fait part à la société populaire de cette disgrace, et la console, en lui disant que si les habitans de Troyes n'ont pas la consolation de voir tomber les têtes de leurs concitoyens coupables, il a du moins parole qu'elles leur seront envoyées de Paris dans un panier.

» En attendant cet horrible passe-temps, la faction de Rousselin avait donné à la commune de Troyes le spectacle d'une guillotine en permanence sur la place publique. » — Le représentant du peuple Bô, envoyé dans l'Aube pour achever l'œuvre de Rousselin, le ramena à Paris. Ce dernier ne cessa pas pour cela de s'occuper très-activement de la *régénération* de Troyes. Il était le correspondant et l'agent de tous les dénonciateurs, et de nombreux mandats d'arrêt furent décernés à sa diligence. Nougaret cite cette phrase d'une des lettres de Rousselin à la société populaire de Troyes : « Si les Troyens lèvent la tête, on leur en» verra des Jacobins à dix-huit francs par jour. »

Nous transcrirons un dernier passage : « Rousselin avait pour protecteur Barrère, qui l'appelait un bon petit patriote. Nous ne ferons pas mention des dilapidations qu'on lui reproche, attendu que ce serait écrire l'histoire de tous les agens de la République. Nous nous arrêterons sur quelques détails plus particuliers à celui dont il s'agit ici. Il n'était pas seulement terroriste, il jouait aussi le rôle d'escroc. Une marchande de Troyes lui envoyait par sa fille des gants qu'il lui avait demandés ; le prix était de dix livres : — « Je saurai bien forcer ta mère, lui dit-il, » à les donner pour six francs, en la faisant enfermer. » L'officier de santé, que ses débauches lui rendaient tous les jours nécessaire, eut pour indemnité une incarcération de sept mois.

» Il publia un imprimé au commencement de sa mission, lors de la régénération du département ; en voici l'une des deux épigraphes :

L'homme sans liberté, la terre en esclavage,
Ne produiront jamais que ronces, fruits sauvages;
Ce pays, jusqu'alors si fertile en moutons,
Devenu libre enfin, produira des lions. »

Nous passons au compte rendu de la séance de la Convention, où fut fait le rapport sur l'assassinat de Robespierre.

SÉANCE DE LA CONVENTION du 26 mai (7 prairial). — *Présidence de Prieur (de la Côte-d'Or).*

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, dans la combinaison des crimes que l'Angleterre soudoie au milieu de nous, et qu'elle fait exécuter par les factions qu'elle a enrôlées à Paris, il s'agissait, il y a deux jours, de l'assassinat de Robespierre.

» Le 4 prairial, à 9 heures du soir, il s'est présenté une jeune fille dans la maison du citoyen Duplaix, chez qui Robespierre demeure; elle demande à parler à ce représentant du peuple : on lui répond qu'il est sorti; l'inconnue témoigne de l'humeur, et dit d'un ton insolent qu'il était bien étonnant qu'il ne se trouvât point dans son appartement, étant fonctionnaire public, et qu'il était fait pour répondre à tous ceux qui pouvaient se présenter chez lui.

» Ce ton est celui de ces ex-nobles, de ces fanatiques, de ces contre-révolutionnaires et de leurs partisans, qu'une mesure de police générale vous a obligés de faire sortir de Paris; c'est avec ces formes que, dans les premiers jours de l'exécution des décrets des 26 et 27 germinal, ils se présentaient dans nos habitations. Aussi ce ton causa quelque surprise aux citoyens Didié et Boulanger, qui crurent, dans les circonstances présentes, devoir conduire cette inconnue au comité de sûreté générale.

» Voici les déclarations de ces citoyens, et l'interrogatoire de la fille Renault, qui, à vingt ans, est une royaliste aussi fanatique que le plus invétéré des courtisans. »

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

« Du 4 prairial, l'an 2 de la République française une et indivisible, à neuf heures du soir, s'est présentée une jeune fille dans la maison du citoyen Duplaix ; elle a demandé Robespierre, et a dit qu'elle le cherchait depuis trois heures. Sur la réponse faite par la citoyenne Duplaix, fille aînée, que Robespierre n'y était pas, cette jeune fille a dit qu'il était bien étonnant qu'il ne se trouvât point chez lui, et a témoigné beaucoup d'impertinence et d'humeur, en disant qu'il était fonctionnaire public, et qu'il était fait pour répondre à tous ceux qui pouvaient se présenter chez lui, ce qui nous a obligés, d'après ces menaces, de la conduire au comité de sûreté générale. *Signé* CHATELET. »

» Nous affirmons de plus, qu'en la conduisant au comité, elle nous a dit que dans l'ancien régime, lorsqu'on se présentait chez le roi, l'on entrait tout de suite. Nous lui avons demandé si elle aimerait mieux avoir un roi ; elle nous a répondu qu'elle verserait tout son sang pour en avoir un, que c'était son opinion, et que nous étions des tyrans. *Signé* DIDIER ET BOULANGER. »

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

« Du quartidi prairial, l'an 2e de la République française une et indivisible, a été amenée au comité de sûreté générale une fille à laquelle ont été faites les questions suivantes :

» D. Quel est votre nom, votre âge, votre profession et votre demeure?

» R. Je m'appelle Aimée-Cécile Renault, âgée de vingt ans, demeurant chez mon père, marchand papetier, rue de la Lanterne, près celle des Marmouzets, section de la Cité.

» D. Où avez-vous été arrêtée, et par qui?

» R. J'ai été arrêtée dans la maison de Robespierre et par des gens que je ne connais pas.

» D. Quel motif vous avait amenée chez le représentant du peuple Robespierre?

» R. Pour lui parler.

» D. Quelle était l'affaire dont vous vouliez lui parler?

» R. C'est selon que je l'aurais trouvé.

» D. Quelqu'un vous avait-il chargé de lui parler?

» R. Non.

» D. Aviez-vous quelque mémoire à lui présenter?

» R. Cela ne vous regarde pas.

» D. Connaissiez-vous le citoyen Robespierre?

» R. Non, puisque je demandais à le connaître.

» D. Quel était le motif qui vous déterminait à vouloir le connaître?

» R. Pour voir s'il me convenait.

» D. Interpellée d'expliquer clairement ce qu'elle entendait par ces mots *pour voir s'il me convenait.*

» R. Je n'ai rien à répondre, ne m'interrogez pas davantage.

» D. Lorsque vous vous êtes présentée dans la maison du citoyen Robespierre, n'avez-vous pas témoigné de l'humeur de ce que vous ne le trouviez pas chez lui?

» R. Oui.

» D. Connaissez-vous la rue de l'Estrapade?

» R. Non.

» D. Avez-vous dit aux citoyens qui vous ont arrêtée chez le citoyen Robespierre que vous verseriez tout votre sang s'il le fallait pour avoir un roi?

» R. Oui, je l'ai dit.

» D. Le soutenez-vous?

» R. Oui.

» D. Quels étaient les motifs qui vous ont déterminée et qui vous déterminent encore à désirer un tyran?

» R. Je désire un roi, parce que j'en aime mieux un que cinquante mille tyrans, et je n'ai été chez Robespierre que pour voir comment était fait un tyran. »

» De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal,

dont il a été fait lecture à la nommée Renault, qui a déclaré que ses réponses contiennent vérité, et qu'elle y persiste, et n'a signé avec nous, déclarant qu'elle ne signait jamais, et avant la signature il a été représenté à la nommée Renault un paquet qu'elle avait deposé chez le citoyen Payen, limonadier, avant de se rendre chez Robespierre; ledit paquet contenant un habillement complet de femme.

» Interpellée de déclarer quel était son dessein en se munissant de ces diverses hardes.

» A répondu que, s'attendant bien à aller dans le lieu où elle va sûrement être conduite, elle était bien aise d'avoir du linge pour son usage.

» D. De quel lieu entendez-vous parler?

» R. De la prison, pour aller de là à la guillotine.

» D. Quel usage vous proposiez-vous de faire des deux couteaux qu'on a trouvés sur vous?

» R. Aucun, n'ayant intention de faire du mal à personne.

» Lecture faite de nouveau du présent procès-verbal, la nommée Renault y a persisté comme dessus, et n'a signé avec nous, déclarant qu'elle ne signait jamais.

» Suivent les signatures des membres du comité de sûreté générale. »

Barrère. « Ne croyez pas que ces lumières acquises par les comités sur ces complots meurtriers soient les seules que nous puissions présenter à vos recherches. Le coup qui devait être porté avait plusieurs moyens d'exécution par des scélérats pris dans diverses classes. Vous avez déjà vu un ancien domestique de l'émigré Bertin, un protégé d'un chambellan du tyran d'Autriche, lié avec d'autres scélérats détenus ou arrêtés, assassiner dans sa maison Collot-d'Herbois, n'ayant pu frapper Robespierre dans le vestibule du comité. Je viens de vous montrer une jeune fille courant le lendemain de cette scène horrible dans la maison de Robespierre, murmurant de ne pas l'y rencontrer, disant qu'elle venait voir un tyran, et qu'elle donnerait son sang pour qu'il y eût un roi. Maintenant vous verrez un ex-moine attaché à la

même faction des assassins des représentans du peuple, ex-prêtre, d'autant plus dangereux qu'il occupe une place qui n'est due qu'au patriotisme, et qu'il tient dans ses mains la vie et l'existence même des défenseurs de la patrie blessés dans les combats.

» Le comité révolutionnaire de Choisy-sur-Seine a envoyé hier au comité de sûreté générale un nommé Saintanax, chirurgien à l'hôpital militaire établi près cette commune, et qui, par ses propos contre-révolutionnaires, a fait soupçonner qu'il était complice de l'assassin de Collot-d'Herbois. Vous en jugerez par son interrogatoire, dont je vais vous présenter seulement un extrait; il suffira pour vous donner une juste idée de ces scélérats dont les représentans du peuple sont investis. »

« Sur les onze heures du matin, du 5 prairial, chez un limo-
» nadier de Choisy-sur-Seine, un citoyen donnait avec regret la
» nouvelle d'un assassinat prémédité sur les représentans du
» peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, et se félicitait de ce
» que le coup n'avait pas eu de suite pour les autres représentans.
» Le citoyen Saintanax, ancien moine de Bordeaux, se plaignant
» d'avoir perdu ses revenus, et de plus officier de santé, ayant
» quitté son poste et son service pour venir à Paris, le 4 prairial,
» et ayant été mené au comité de la section des Lombards, pour
» une querelle prise dans un mauvais lieu, détruisit leur satis-
» faction en protestant que tôt ou tard ils seraient assassinés, et
» il proféra des injures contre Robespierre et Collot-d'Herbois.

» Le citoyen étonné lui demande si ces propos sont l'effet de
» son déjeuner.

» Saintanax répond qu'il n'était point ivre et qu'il possédait
» toute sa raison, puisqu'il venait de faire un détail d'ostéologie
» et qu'il était doué d'une heureuse mémoire.

» Un marchand lui présente des cocardes tricolores; il les jette
» par terre, et les foule aux pieds.

» Le marchand se plaint; la dispute s'échauffe; Saintanax
» veut courir sur lui avec son couteau; les spectateurs les ar-
» rêtent.

» Plusieurs déclarations des citoyens entendus par le comité » révolutionnaire de Choisy-sur-Seine, présentent les mêmes faits » avec des circonstances plus aggravantes. L'ex-moine ne cesse de » proférer des injures contre Robespierre et surtout contre Col- » lot-d'Herbois, injures qu'il motive sur les affaires d'Avignon. Il » dit que Collot-d'Herbois ne sera plus manqué, et il ajoute d'au- » tres prophéties de ce genre. »

Barrère. « Citoyens, serons-nous toujours condamnés à ne devenir énergiques que par les événemens, et à ne juger que par les faits qui se passent sous nos yeux ? Trop long-temps nous nous sommes reposés sur les conspirations des Hébert et des Danton ; nous dormions sur un volcan, et la patrie a été sur le point de périr. Encore quelques jours d'impunité pour les traîtres à la patrie, et la patrie, livrée à l'Angleterre et à l'Autriche, n'était plus qu'un monceau de ruines et de cendres recouvertes des crimes et des vengeances du despotisme.

» Du temps de ces conspirateurs masqués en patriotes, il y avait une circulation permanente de calomnies atroces et de projets de mort contre certains membres de la Convention ; circulation établie de Londres à Paris, et de Westminster dans les principales parties de la république. Nous étions mis l'un après l'autre à l'ordre du jour sur le grand livre des forfaits de l'Angleterre ; à l'ordre du jour dans les feuilles dégoûtantes et contre-révolutionnaires du *Père Duchesne;* à l'ordre du jour dans les soupers liberticides des banquiers Kocq et des frères Junius ; à l'ordre du jour dans les proscriptions prophétisées par les journaux anglais, et dans les émeutes préparées par quelques scélérats à Paris ; à l'ordre du jour dans les prisons et les maisons d'arrêt qui renferment les ennemis de la république ; à l'ordre du jour dans les ateliers où le ministère anglais fait forger des poignards pour les scélérats qu'il entretient secrètement près les sections de Paris ; enfin, à l'ordre du jour dans les ports de l'Angleterre et de la Flandre, d'où il envoie à ses affidés encore d'autres poignards dans une de nos villes principales sur la frontière du Nord.

» Il n'y a que peu de jours que les journaux de la Belgique, de

l'Allemagne et de l'Angleterre annonçaient que les poignards avaient frappé la Convention nationale, et qu'une révolution s'y était opérée.

» Il n'y a que peu de jours que les journaux anglais disaient que les membres des comités de salut public et de sûreté générale avaient été massacrés, et que tout était changé à Paris.

» Il n'y a que peu de jours que les journaux anglais prophétisaient que bientôt Robespierre ne serait plus. Alors même il répondait dans cette même tribune par des discours énergiques et par des rapports destructeurs des crimes anglais, et vengeurs de leurs conspirations parricides et fanatiques.

» Alors les journaux anglais ont changé de couleur ; si Robespierre n'a pas péri sous le fer que les ministres de Georges avaient forgé à Londres, et par les mains criminelles qu'ils soudoient à Paris, du moins ils ont cru qu'il ne pourrait pas échapper aux calomnies qu'ils avaient préparées, ou à la haine qu'ils se proposaient d'exciter contre lui en l'érigeant en chef des armées de la république.

» Je tiens à la main le journal que paie le cabinet de Londres; *le Courrier de l'Europe*, *du mardi* 6 *mai*. (Il est tout récent.)

» Voyez comme il parle de nos victoires, des troupes de la République, et du représentant qu'ils veulent faire assassiner deux fois, en lui ôtant la confiance du peuple, si bien méritée, et enfin en lui perçant le sein.

De Bruges, le 2 mai.

» Les soldats de Robespierre ont attaqué Menin dimanche, » 27 avril; il n'y avait d'autre artillerie que des pièces de campagne. Les régicides s'en étant aperçus s'approchèrent de la » ville à portée de fusil, et y jetèrent des obus qui mirent le feu » à plusieurs caissons.... Les émigrés, commandés par M. Vilaine, sortirent de Menin, le mardi 29, entre dix et onze heures » du soir, par la porte opposée à celle de Bruges, suivirent le » long des murs, et tournèrent jusqu'au faubourg de Bruges où » il y avait 400 soldats de Robespierre qui se reposaient tran-

» quillement dans les maisons, et ne s'attendaient nullement à la » visite de nos braves. Pas un seul n'échappa; ils furent tous » égorgés. »

» Voici une nouvelle preuve :

« Sept à huit cents soldats de Robespierre se sont avancés vers » Furnes, le 15, pour enlever les bestiaux et ravager les envi- » rons. Quatre-vingts chasseurs de Royal-Émigrant, commandés » par M. Najac, leur ont fait tête pendant trois heures. La perte » des Carmagnols est de quatre hommes. »

» Plus loin, le même journaliste britannique ajoute :

« Des lettres d'Ostende, datées de vendredi, nous apprennent » que les soldats de Robespierre évacuent les avant-postes du » côté de Courtrai et de Menin, et qu'ils se retirent vers Lille » avec grande précipitation. Dix-huit mille Carmagnols sont en- » trés dans Courtrai le 26 ou le 27, jour de l'ouverture de la foire; » il est aisé de juger quel a dû être le pillage.

» Un détachement considérable d'Anglais et d'Autrichiens, » commandés par sir William Erskine, et trois régimens de ca- » valerie, sous les ordres de sir Robert Leurie, ont passé Va- » lenciennes le 28, et se sont portés sur la gauche de Saint-Amand. » Nous devons nous attendre à quelque événement qui compen- » sera ce qu'a eu de fâcheux cette irruption de barbares.

» On écrit de Luxembourg, en date du 20, que des soldats de » Robespierre, rassasiés de pillage et de crimes, ont évacué » Arlon. »

Barrère. « Je croirais faire injure à la puissance du peuple, à l'autorité de la Convention, aux travaux constans du comité, au patriotisme pur de Robespierre et au courage des armées, si je pensais seulement à réfuter un instant ces calomnies plus bêtes qu'atroces, et qui ne sont propres qu'à tromper des fripons de cour, à distraire les hautes seigneuries du parlement, et à amuser des Anglais dans leurs tavernes.

» J'ai rapporté ces faits des journaux anglais, pour faire sentir la relation intime qui se trouve entre les calomnies publiées à Londres et les crimes commis à Paris; entre les moyens que le

léopard britannique emploie au-dehors et au-dedans de la République qu'il voudrait dévorer, et les auxiliaires perfides qu'il compte au sein de la France ; entre l'agent anglais qui calomnie Robespierre dans le *Courrier de l'Europe*, et l'agent anglais qui lui envoie une nouvelle Corday dans Paris.

» Ce sont ces mêmes Anglais, et leurs fidèles échos en France, qui disaient dans leurs journaux, il y a deux mois, en parlant des armées françaises : *Les hordes conventionnelles ont fait telle opération* ; et ils le disaient comme si le peuple français n'était pour rien dans cette guerre, et comme si la République n'existait pas.

» Ce sont ces mêmes Anglais et leurs complices en France qui ont dit ensuite : *Le comité de salut public a ordonné telle mesure* ; comme si la représentation nationale était toute dans le comité, et comme si la Convention n'existait pas.

» Ce sont ces mêmes Anglais et leurs partisans en France qui disent aujourd'hui : *Robespierre a fait ordonner*, ou bien *les soldats de Robespierre ont pris telle place ;* comme si le comité de salut public n'existait pas, et comme si le gouvernement était dans un seul homme.

» Ainsi donc les Anglais ont toujours voulu égarer l'opinion des départemens par leurs intrigues, et l'opinion de l'Europe par leurs journaux. Ils ont voulu faire croire qu'à la première époque de notre liberté, nous ne nous battions que pour le choix des tyrans, et qu'un changement de roi ou de dynastie était notre unique ambition politique.

» Ils ont voulu insinuer ensuite, et leurs échos ne cessaient de répéter en France, qu'à la seconde époque de notre liberté il y avait un projet de dictature. Cette dictature, ils la portaient sur le comité de salut public, pour la transférer ensuite sur la tête de Robespierre. C'est un fantôme de royauté que les imposteurs britanniques promenaient à leur gré sur les têtes qu'ils voulaient perdre, ou plutôt sur les républicains incorruptibles dont les travaux, secondés par le courage des armées et la puissance du peuple, doivent anéantir l'Angleterre.

» Ils parlaient de dictature pour rabaisser la Convention, pour dégrader les comités de salut public et de sûreté générale, pour effrayer les esprits faibles, et pour exciter le peuple égaré par les accusations contre-révolutionnaires, et pour donner le signal du meurtre sur les représentans du peuple.

» Sommes-nous donc revenus au temps des Brissot et des Guadet, lorsque l'insidieux Louvet broyait des poisons contre Robespierre ? Sommes-nous encore à l'époque de la conspiration patriotiquement déguisée des seconds Capets, des d'Orléans, et faut-il encore des efforts pour préserver les amis de la liberté et les armées de la République des nouveaux piéges que l'Angleterre lui tend dans les journaux perfides dont elle couvre les départemens de nos frontières, et avec lesquels elle veut corrompre les soldats de la liberté ?

» C'est ainsi qu'on voit aujourd'hui, sous une hypocrite inquiétude pour les représentans du peuple, proposer de leur donner des gardes, de les entourer du vain appareil du pouvoir, de les distinguer des autres citoyens. Amis de la liberté, défiez-vous de toutes ces propositions insidieuses : ils ne sont pas les partisans sincères de la République, ils ne sont pas les défenseurs vrais de la représentation nationale, ceux qui, dans de pareilles circonstances, dépassent les mesures décrétées par la Convention. La véritable garde des représentans du peuple, celle qui n'est ni fédéraliste ni suspecte, celle qui déjouera tous les complots, c'est l'amour du peuple, résultat des bonnes lois ; le véritable courage des représentans, c'est la conscience du bon citoyen qui aime et veut sincèrement la République.

» Cinq années d'expérience révolutionnaire ont instruit le peuple français ; non, il ne se méprendra plus ni aux exagérations constantes, ni au costume patriotique des hommes qui sont les ennemis naturels de l'égalité et de la liberté, ou des ambitieux qui veulent s'en faire un patrimoine, ni aux gazettes si artistement composées pour perdre l'esprit public et égarer l'opinion nationale.

» Ce sont donc les tyrans qui, pour nous faire haïr, sont obli-

gés de nous faire ressembler à eux, de faire parler des troupes d'un député comme on parle des troupes de François, de Georges ou de Guillaume ; ce sont donc les tyrans qui, pour s'assurer de la haine de quelques mauvais Français, les enivrent de crimes, les gorgent de guinées, les fanatisent de royalisme, et voudraient nous faire passer pour des tyrans, bien convaincus que tout Français déteste la tyrannie.

» Oui, spéculateurs britanniques, marchands de trahisons et d'esclaves, banquiers de crimes et de contre-révolutionnaires, nous détestons la tyrannie, car nous vous abhorrons. La haine de Rome contre Carthage revit dans les âmes françaises, comme la foi punique revit dans les cœurs anglais.

» Crédules que nous étions! un sentiment de préférence et d'estime nous attachait aux habitans de l'Angleterre. Dans les derniers jours de notre esclavage, nous invoquions sa liberté, nous croyions à sa philanthropie, et nous tournions des regards avides vers sa constitution.

» Cette erreur dangereuse, ils nous l'avaient donnée, les perfides ! ils nous l'avaient donnée avec leurs modes pour nous vendre leur luxe, et ruiner nos manufactures ; ils nous l'avaient donnée avec leurs livres, pour nous empêcher de jouir jamais des bienfaits de l'égalité et d'aspirer à une constitution républicaine.

» Un écrivain mercenaire avait célébré la constitution britannique, avec son roi héréditaire, son veto absolu, sa liste civile énorme, ses ministres agioteurs, son parlement septenaire, sa prérogative royale immense, les impôts onéreux ; et bientôt le livre funeste, composé par un Génevois appelé Delorme, eut plusieurs éditions en langue française, pour inonder l'Europe et nous montrer la constitution royale, ministérielle et vénale de nos ennemis, comme le *maximum* de la liberté politique.

» Tel a été pendant les deux premières assemblées nationales l'ascendant pris en France par les émissaires anglais, et par leurs missionnaires constitutionnels, que nous cherchions toujours à imiter les lois et les usages de nos voisins ; on eût dit que nous ne

voulions, que nous ne pouvions plus être ennemis. Les rois Capet et Georges nous auraient ordonné vainement de nous haïr. Et cependant, tandis que nous nous élancions vers la liberté, tandis que la révolution se faisait en France avec une explosion incroyable, tandis qu'un cri unanime proclamait la souveraineté du peuple, le ministère anglican calculait dans ses comptoirs diplomatiques de Westminster notre enthousiasme et les profits que pouvait en tirer sa politique : semblable à ces brigands qui, dans les incendies ou dans les grandes convulsions de la nature, pillent les maisons bouleversées par des volcans ou frappées par quelque accident funeste.

» Révoltée contre notre liberté dès sa naissance, la vieille haine de l'Angleterre fut contenue d'abord par l'admiration de l'Europe ; mais la constitution de l'égalité était trop voisine de la constitution royaliste et féodale de l'Angleterre pour qu'elle demeurât simple spectatrice de notre révolution. Elle ameuta sourdement les rois coalisés, tous les petits tyrans ; intrigua auprès des neutres, menaça les faibles, accapara les gouvernemens aristocratiques, trompa l'Espagne, et forgea le traité de Pilnitz pour abreuver l'Europe du sang des hommes, et pour les empêcher de se ressaisir de leurs droits.

» C'est là, c'est à Pilnitz que fut conclu le traité de diffamation, de corruption et d'assassinat auquel il n'appartenait qu'à la royauté de l'Europe de mettre le sceau. C'est du cabinet de Georges que la terreur ou l'espérance est distribuée aux rois, que les armes et les crucifix se distribuaient à la Vendée, que les libelles et les guinées se distribuaient à Paris.

» Non contens de nous égorger par des assassins à ses ordres, et de nous diffamer par des calomniateurs à ses gages, ce gouvernement, si vanté dans les livres qu'il paie, achetait chez nous les grains pour les faire pourrir, et les arrêtait sur la mer pour nous affamer.

» Son système favori est de corrompre l'espèce humaine, ou d'en faire mourir une partie pour asservir l'autre. Ce qu'il entend le mieux est d'organiser le meurtre et d'exécuter un plan de

famine. Il l'a fait pour nous au dedans, en paralysant la circulation et en alimentant la guerre civile ; il l'a fait au dehors, en arrêtant tous les vaisseaux neutres porteurs de subsistances pour la République, et en faisant arrêter et jeter dans les cachots nos envoyés auprès des gouvernemens étrangers.

» Qui pourrait s'étonner d'un système aussi machiavélique ? et quel est le peuple, je ne dis pas en Europe, mais sur le globe entier, qui n'ait pas des accusations à former contre ces insulaires ? L'Afrique lui redemande les noirs qu'il a fait périr, et l'Asie les possessions qu'il a envahies ; l'Amérique lui reproche ses malheurs, et l'Europe sa corruption.

» L'Anglais ne peut démentir son origine : descendant des Carthaginois et des Phéniciens, il vendait des peaux de bêtes et des esclaves, et ce peuple n'a pas changé son commerce.

» César, en abordant dans cette île, n'y trouva qu'une peuplade féroce, se disputant les forêts avec les loups, et menaçant de brûler tous les bâtimens qui tentaient d'y aborder.

» Sa civilisation successive, ses guerres civiles et ses guerres maritimes ont toutes porté le caractère de cette origine sauvage.

» Dans l'Inde, l'Anglais a acheté les chefs du pays quand il n'a pu les opprimer ou s'en saisir.

» Dans le Bengale, il a fait mourir de faim, par les ordres du lord Clive, plusieurs millions d'hommes, pour en conquérir un petit nombre échappés à son projet de famine, exécuté avec une cruauté froide comme son caractère national. Il aima mieux régner sur un cimetière, plutôt que de ne pas en asservir les habitans.

» Dans l'Amérique, aux Antilles, il a fait faire des progrès à la traite des noirs, et consacré des milliers d'hommes à ce commerce infâme.

» Dans l'Amérique septentrionale, l'Anglais a fait ravager les côtes, détruit les ports, brûlé les villes et massacré les habitans des campagnes. Il a forcé les Américains faits prisonniers en pleine mer à porter les armes contre leur patrie, à devenir les

bourreaux de leurs amis et de leurs frères, ou à périr eux-mêmes par des mains si chères.

» Il a couvert les Américains de trahisons, corrompu leurs chefs, salarié des criminels condamnés, acheté des seigneurs et des princes d'Allemagne des soldats comme des troupeaux, et corrrompu l'humanité des sauvages, au point de les faire sortir de leur tactique ordinaire, et de leur donner une récompense pour chaque crâne d'homme libre qu'ils apporteraient au commandant anglais.

» Dans l'Acadie, l'Anglais a fait périr les Français neutres de cette colonie, pour qu'ils ne retournassent pas à la mère-patrie.

» Voilà pourtant le peuple dont nos troupes ménagent les soldats, et dont nos bayonnettes semblent respecter la vie : ces ménagemens sont un crime envers la liberté; ils sont un mal pour la République.

» Mais il suffira sans doute d'avertir le patriotisme des armées, pour que cette fausse humanité disparaisse. Il n'est pas permis de penser que les républicains qui combattent tous les jours pour la liberté se permettent jamais de perdre de vue que les crimes du gouvernement britannique sont à l'ordre de tous les jours en Europe comme en France.

» Ce n'était pas assez pour les brigands politiques d'acheter nos frontières maritimes depuis Lorient jusqu'à Dunkerque;

» De corrompre nos chefs militaires depuis Dunkerque jusqu'à Landau et Strasbourg;

» De s'emparer de la Méditerranée par la vénalité des infâmes Toulonnais, pour anéantir ensuite la pusillanime neutralité des états d'Italie;

» De faire arrêter, de la manière la plus perfide, les envoyés de la République auprès des puissances étrangères;

» De s'assurer de Bayonne et de Perpignan par les métaux que l'Espagne arrache au Pérou;

» D'intimider, insulter les puissances neutres de la Baltique, et leur défendre d'apporter des subsistances aux Français;

» D'intriguer insolemment à la Porte, et corrompre artificieusement à Pétersbourg ;

» D'entretenir des intelligences avec les chefs des vaisseaux de la République, accaparer l'inertie des ouvriers de nos ports ;

» De salarier des incendiaires dans nos magasins et nos arsenaux ;

» De souffler et entretenir la guerre civile dans la Vendée, infecter de royalisme une de nos principales villes manufacturières ;

» D'établir et propager un système perfide de fédéralisme qui, couvrant le sol entier de la liberté, menaçait de la dévorer et de l'anéantir à sa naissance.

» Il manquait à l'histoire de ces despotes de l'Inde et de ces tyrans de l'Amérique un nouveau forfait.

» Un grand et nombreux assassinat, profondément médité, se préparait sans doute pour la ville qui a été le foyer ardent de la révolution, et l'exemple sublime du dévouement à la patrie. Il fallait deshonorer Paris, en y transportant les fureurs de la Vendée pour effrayer la liberté et la noyer dans un bain de sang.

» C'est depuis la naissance de la Convention, c'est depuis qu'on se préparait au jugement du tyran, que le crime traversait la Manche pour nous apporter des poignards. Leur destination était pour être déposés ou échoués clandestinement sur les côtes, d'où les conjurés les auraient ensuite introduits dans Paris. Mais les vents furent contraires, la nature refusa son secours à ces projets parricides, et le pilote du crime fut obligé de relâcher dans un de nos ports.

» C'est à Calais que Lebon, représentant du peuple, a trouvé, en vérifiant les caisses déposées depuis plusieurs mois à la douane, un nombre de caisses remplies de poignards; et le nombre adressé à Paris correspondait au nombre des sections.

» C'est à Lille que l'on vient de découvrir, il y a peu de jours, un autre envoi de poignards venant d'Angleterre.

» Nation bretonne, agioteuse et marchande, fière de ton grand

commerce, voilà donc les cargaisons que tu envoies à la France e à l'Europe, jusqu'à ce que la France et l'Europe, enfin éclairées sur ton exécrable ambition, te renvoient à leur tour une cargaison de poudres et de boulets, et aillent imposer la liberté aux hommes sur les bords de la Tamise, après avoir exterminé les tyrans exécrables, les royalistes nombreux, et brisé ton sceptre maritime.

» Mais pour y parvenir, citoyens, il faut que la haine nationale se prononce ; il faut que pour les communications commerciales et politiques, il y ait un Océan immense entre Douvres et Calais; il faut que les jeunes républicains sucent la haine du nom anglais avec le lait des nourrices.

» O mon pays! si au nom seul des Anglais mon sang s'échauffe et mon ame s'irrite, c'est qu'étant né dans cette partie de la Guienne où les Anglais, du temps de Charles VII, ravagèrent tout et régnèrent avec un sceptre de fer, mes oreilles ont entendu dès l'enfance cette tradition de haine qui, pour sauver la liberté en Europe et affermir la République en France, doit devenir nationale.

» C'est dans les armées de terre et de mer, c'est dans l'armée du Nord surtout que ce discours doit retentir. Le croiriez-vous, citoyens, que dans la dernière affaire à Lannoy, où l'ennemi a été complétement battu, c'est là que les troupes anglaises ont été faites prisonnières; c'est là qu'était ce prétendant si célèbre par ses belles campagnes de la Flandre l'année dernière; c'est là qu'était le duc d'York? et des rapports dignes de foi nous assurent qu'il était au pouvoir des républicains de les tuer tous; les observateurs présument que l'on y traite les Anglais avec plus de ménagemens que les Autrichiens.

» Tous les officiers et soldats prisonniers déclarent que les républicains les ont parfaitement traités.

» Les Autrichiens, dit un rapport fait au comité, n'ont point reçu
» de quartier. Leurs officiers que j'ai questionnés étaient consternés et vouaient à l'infamie Pitt et York : comme ils se comportent d'une manière plus militaire, nos volontaires, tout en

» leur donnant des preuves de leur courage, leur marquent de » même leur générosité ; car d'une main ils anéantissaient » l'Autrichien, tandis que de l'autre ils accordaient la vie à l'An- » glais. »

» Que l'Autrichien féroce et lâche périsse sans pitié dans les combats, cela se conçoit par une nation qui a tant à se plaindre de cette famille de tyrans autrichiens; mais que l'Anglais soit épargné, que pour l'esclave de Georges et le soldat-machine d'York la langue de nos armées conserve encore le mot de générosité, c'est ce que la Convention nationale ne peut souffrir.

» L'Europe n'a point à nous reprocher d'avoir manqué de donner des exemples généreux : inutilement nous les avons prodigués à des hommes féroces; aujourd'hui l'humanité nous commande de n'être plus aussi généreux. Disons donc au nom de la République : *Guerre à mort à tout soldat anglais ou hanovrien.*

» Si, plus éclairé que le soldat des autres gouvernemens, l'Anglais vient assassiner la liberté sur le continent, il est plus coupable; la générosité exercée envers lui est un crime de lèse-humanité!

» Comment les Anglais traitent-ils les prisonniers français? Tandis que nous leur laissons une existence douce et qu'ils consomment nos subsistances, après avoir tenté de nous les ravir, ils maltraitent nos prisonniers, et les condamnent avec mépris aux travaux réservés aux bêtes de somme. Ainsi donc ils brisent tous les liens de la nature envers nos frères, tandis que nous suivons le droit des gens envers eux; ainsi donc ils nous affament à la fois par leurs complots et par leurs prisonniers.

» Répétons donc : Guerre à mort à tout esclave anglais ou hanovrien!

» Si l'année dernière, au siége de Dunkerque, le traître Houchard n'avait pas épargné les soldats anglais, dont la fierté insolente apprit à se mettre à genoux devant les républicains victorieux; si, dis-je, à cette époque, les troupes commandées par Houchard avaient exterminé tous les Anglais, au lieu de venir empoisonner nos places de leur présence, le gouvernement anglais

ne serait pas revenu cette année insulter nos frontières. Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, mais les rois et leurs esclaves sont incorrigibles; il faut qu'ils disparaissent, si vous voulez une paix durable, si vous voulez que la liberté prospère.

» Quelle est donc cette épidémie morale qui a jeté dans nos armées de fausses idées d'humanité et de générosité? L'humanité consiste à exterminer ses ennemis : la générosité consiste à ménager le sang des républicains.

» C'était comme une tradition passée de la bouche des généraux dans les camps français, qu'il fallait ménager les Anglais; c'était l'opinion philantropique des brissotins; c'était la conduite civique de Dumourier; c'était aussi le système politique de Custine, et la manière républicaine de Houchard.

» Ne nous y méprenons pas, citoyens, les Anglais et leurs factions sont partout; de la Convention aux Alpes et aux Pyrénées, ils ont des agens pour exaspérer les départemens, pour vendre Toulon, pour contre-révolutionner Marseille, pour révolter Lyon, pour corrompre Bordeaux, pour livrer les Pyrénées orientales; pour paralyser la défense de l'occident de ces montagnes, pour raviver les révoltés de Jalès, les fanatiques de l'Ardèche et de la Lozère, et pour exciter du trouble à Orleans.

» Les Anglais ont des émissaires et des factions soldées parmi nous pour arrêter l'activité de nos ports, pour mettre le feu aux arsenaux, pour faire communiquer nos bateaux pêcheurs avec leurs bâtimens, pour renouveler la Vendée, pour encourager les chouans, pour corrompre la première réquisition des départemens de la ci-devant Bretagne.

» Les Anglais ont, de Dunkerque à Bayonne, et de Bergues à Strasbourg, des corrupteurs secrets, des officiers *sauve qui peut*, et des intelligences dans les garnisons.

» Les Anglais ont pour auxiliaires les fonctionnaires publics mécontens ou ambitieux, les ames vénales, héritières des factions qui viennent d'être frappées de mort; les agens de l'ancien despotisme; l'armée de l'ancien fisc, licenciée seulement depuis deux mois avant la condamnation des ci-devant fermiers généraux;

les ex-nobles, que vous avez chassés ; les prêtres et les hommes corrompus.

» Toutes les calamités mises à la suite de la révolution, et frappant le peuple, sont venues de ce système d'horreurs, organisé à Londres, exécuté à Paris, dans nos cités et nos frontières.

» Des fils invisibles les lient tous ces comploteurs sacriléges ; déjà vous en avez brisé quelques-uns par le gouvernement révolutionnaire ; lui seul peut vous en délivrer entièrement.

» Mais tandis que, par une police vigoureuse et active, vous purgez l'intérieur, rappelez aux armées qu'il ne peut y avoir ni trève, ni paix, ni grâce pour aucun Anglais ou Hanovrien.

» Et s'il pouvait encore s'élever quelque répugnance ou plutôt quelque ménagement industrieux en faveur de ces éternels ennemis de la France, qu'il me soit permis de lui présenter rapidement les maux que l'Angleterre nous a faits depuis cette guerre.

» *Intrigues et cabales avant la déclaration de guerre.* L'Angleterre a employé, pour ameuter les tyranneaux de l'Europe, le plus immoral des hommes et le plus fripon des ministres de Capet. Calonne a été choisi pour prêcher une croisade contre la France dans le Nord, tandis que Maury la prêchait en Italie.

» Pendant ce temps l'Anglais accueillait avec un zèle affecté les plus furieux de nos émigrés, et les plus scélérats de nos constituants ; le ministre de la République pouvait à peine obtenir une audience de ce Pitt, à qui l'on a déjà fait trop de réputation, même en scélératesse.

» A peine nous avions conquis une portion de notre liberté, l'Anglais lâchait l'orateur Burke contre la France : ses écrits injurieux et ses jongleries soldées inondaient nos départemens, tandis que les créatures de l'Angleterre à l'assemblée constituante ne cessaient de prodiguer un encens vénal à la nation britannique ; c'est-à-dire qu'on rabaissait constamment le peuple français pour élever insolemment l'Angleterre et ses prétendues lois.

» L'Anglais correspondait impunément avec plusieurs hommes influens en France, et dont les intentions criminelles ont été depuis découvertes et punies. Du temps de l'Assemblée législative,

c'est l'Anglais qui dirigeait le château des Tuileries, qui armait les chevaliers du Poignard, qui encourageait le traître Capet, et disposait les départemens à le servir en contre-révolution.

» Pendant la Convention, il avait ici au milieu de nous, d'un côté la faction de Brissot, de l'autre, la faction de Danton; à la Commune, la faction de Chaumette; dans les sociétés populaires, la faction de Desfieux et de Kock; dans les sections, celle de Gusman et d'Hébert.

» Pendant que ces scélérats agissaient contre la République, en se couvrant de ses bienfaits et de ses couleurs, on nous disait à la Convention qu'une grande révolution en Angleterre était inévitable et prochaine, tandis que dans la vérité on incarcérait à Londres les patriotes qui osaient former des sociétés populaires, et qu'on envoyait à Botani-Bay les Margarot et les Thuir, coupables d'avoir senti leur cœur palpiter pour la liberté; on nous faisait dire qu'il se préparait une secousse politique en Angleterre, tandis que dans le fait le gouvernement anglais accueillait tous les Français qui se déclaraient les ennemis les plus acharnés de la France, et qu'il prodiguait ses bienfaits aux contre-révolutionnaires les plus coupables, aux Lameth, aux Dandré et aux Duport.

» Soldats de la République, Français, épargnez maintenant une nation qui soutient un gouvernement aussi exécrable!

» Doutez-vous encore? écoutez les violations du traité de commerce, tout avantageux qu'il était aux Anglais, et cette violation remonte avant la déclaration de guerre.

» Une proclamation du roi Georges invite tous les navigateurs étrangers à relâcher dans les ports, avec pleine liberté de repartir avec leurs cargaisons, et ordre donné six semaines après de mettre un embargo sur tous les bâtimens chargés de subsistances qui avaient relâché en Angleterre sur la foi de cette proclamation.

» C'est cette perfidie, artisée avant la déclaration de guerre, qui est la principale cause du dénuement de subsistances où nous nous sommes trouvés depuis dix-huit mois. C'est par cette vio-

lation de la foi publique envers les autres peuples de l'Europe que l'Angleterre a commencé l'exécution de son plan de famine pour la France, en la privant de tous les approvisionnemens de la Baltique, et d'une partie de ceux des États-Unis.

» Entendez ce bill contre les étrangers qui, contre la foi du traité de commerce, fait expulser d'Angleterre tous les Français, pendant que les Anglais jouissaient en France de la plus grande liberté pour les propriétés et les personnes; ce bill qui défend de recevoir en Angleterre aucun billet au porteur, aucun effet de commerce ou de banque, aucune lettre de change venant de France.

Négociations secrètes avec toutes les cours étrangères pour les engager à ne permettre l'exportation d'aucune denrée pour la France.

» C'est ici surtout que la perfidie du tyran anglais est plus atroce.

» Nous connaissons les ordres donnés de nous attaquer dans l'Inde, ce qui est prouvé par la prise d'un bâtiment français, appelé *la Constitution*, par le vaisseau anglais *le Léopard.* C'est un usage reçu en Angleterre de piller tout le commerce d'une nation voisine avant de lui déclarer la guerre. Cet usage, qui convient parfaitement à un gouvernement lâche et perfide, a dû être suivi dans la guerre actuelle. Les ordres pour l'Inde ayant été expédiés en novembre ou en octobre 1792, on peut présumer que l'intention de Georges a été de nous déclarer la guerre vers le mois de juillet 1793. Cette prise a eu lieu le 25 avril dernier dans les mers de l'Inde à deux degrés et demi nord de la ligne.

» Elle n'est pas ignorée de vous la conduite insultante des Anglais envers l'ambassadeur de la République, qui, après avoir vainement réclamé contre les violations du traité de commerce, a reçu l'ordre du roi Georges de quitter la Grande-Bretagne.

» Nous avons le droit de reprocher encore aux Anglais la violation du droit des gens depuis la déclaration de guerre.

» Que peuvent-ils alléguer à raison des ordres donnés aux

bâtimens anglais d'intercepter tous navires neutres chargés de subsistances pour nos ports, quoique les traités s'y opposent formellement pour les ports qui ne sont ni bloqués ni en état de siége?

» Que peuvent-ils alléguer à raison de cet acte de famine, d'après lequel l'escadre russe empêchait dans la Baltique les Danois et les Suédois de venir vendre leurs denrées en France, pendant que l'escadre de l'amiral Hood nous fermait les ports de l'Italie et de l'Afrique?

» Que peuvent-ils alléguer à raison des mémoires présentés dans toutes les cours neutres pour exiger impudemment qu'elles ne permettent plus l'exportation d'aucune denrée pour la France?

» Que diront-ils du fait arrivé sur le corsaire *le vrai Patriote,* en relâche à Savanger en Norwège, pris par la frégate anglaise *la Didon?* Son équipage a été massacré sans défense dans un port neutre, de cela seul qu'il était Français.

» Il existe cependant entre toutes les nations, entre toutes les sociétés humaines, une sorte de droit naturel connu sous le nom du *droit des gens.* Mais il est inconnu des sauvages policés de la Grande-Bretagne; c'est donc une peuplade étrangère à l'Europe, étrangère à l'humanité: il faut qu'elle disparaisse.

» Je ne veux que citer ce trait pour vous en convaincre davantage.

» Qui n'a pas été indigné, je ne dis pas en France, mais dans le monde entier, au récit de cet autre massacre, plus détestable encore, commis dans le port de Gênes, où trois cents Français, composant l'équipage de la frégate *la Modeste*, ont été inopinément massacrés, foudroyés pendant qu'ils étaient à dîner?

» Voici les détails envoyés par l'agent de la République. (Nous avons rapporté ces détails à leur date. — Octobre 1793.)

» Faut-il d'autres faits? voyez l'enlèvement horrible des Français de tout sexe et de tout âge, sur bâtimens neutres, même de ceux qui, voulant se sauver du massacre de Saint-Domingue, ont trouvé des chaînes et de nouveaux bourreaux à la Jamaique.

» Parcourons le tableau de ces manœuvres infâmes dans l'in-

térieur de la République et de nos colonies pour égarer un grand nombre de nos concitoyens.

» C'est ainsi que les fanatiques de la Vendée, les égoïstes de Lyon et de Toulon, les aristocrates de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Domingue, ont été victimes des mensonges et des promesses du gouvernement britannique, dont le machiavélisme a tué indirectement plus d'un million de Français.

» Vous croyez peut-être que le gouvernement anglais cache la main qui ourdit ces trames. Les lettres officielles des chefs de la Vendée se trouvent dans les papiers ministériels. On attribue effrontément toutes les autres rébellions à la *sage influence* de Pitt. Et la nation anglaise n'a pas encore fait éclater son indignation pour un pareil ministère! quel gouvernement! quel peuple!

» Il y a plus : les papiers ministériels rendent compte avec une sorte de complaisance qui ajoute encore à leur infamie, des menées secrètes du gouvernement à Brest, à Nantes, à Saint-Mâlo, au fort Vauban, à Strasbourg et ailleurs.

» On trouve dans ces gazettes tous les détails de la trahison du fort de Vauban, avec de grands éloges à la sagacité de Pitt, qui, dit-on, sait tirer parti des circonstances.

» Jamais la corruption n'a été prônée plus impudemment comme un moyen légitime d'attaque.

» Voyez l'incendie des arsenaux et des magasins à poudre à Bayonne, à Huningue et à Lorient; les ordres donnés pour faire massacrer les patriotes; les poignards fabriqués pour cet effet à Londres; la lettre et le portefeuille interceptés qui renferment les preuves de ces attentats inouïs contre l'humanité.

» Je ne parlerai pas d'un crime qui paraît un moyen légitime à Londres; faut-il nommer cette fabrication *publique* de faux assignats à Londres, pendant que nos décrets punissent de mort tout fabricateur de fausse monnaie étrangère? C'est un métier que Georges entend parfaitement. On sait que pendant la révolution d'Amérique il a fabriqué plus de cent millions de faux dollars, que ses émissaires ont distribués adroitement dans les États-Unis

pour corrompre quelques patriotes tièdes, pour déprécier et avilir la monnaie du congrès.

» Qu'avons-nous opposé à cette infernale manœuvre des Anglais? Qu'avons-nous fait?

» Il y a quelque temps qu'un Anglais réfugié proposa à notre gouvernement de contrefaire les billets de la banque d'Angleterre. Le comité de salut public a fait saisir cet Anglais, qui est renfermé dans nos prisons.

» Je ne vous rappellerai pas que ce sont les Anglais qui ont perfectionné ces grandes bières, ces vaisseaux négriers dans lesquels ils encaquent les noirs; il ne leur manquait que de perfectionner les prisons. Ce sont eux qui ont inventé les vaissaux de ce nom, et qui ont aussi construit des bastilles sur l'eau.

» Cela me ramène à la conduite atroce des Anglais envers les patriotes de Toulon, qu'ils ont fait entasser dans des *vaisseaux-prisons*, et déportés ou fait périr au milieu des souffrances les plus horribles.

» C'est encore une répétition des forfaits de Georges pendant la révolution américaine. Un seul *vaisseau-prison* stationné dans la rade de New-York, a fait périr près de quarante mille patriotes; d'autres ont été pendus comme rebelles, tandis que le traître Arnold jouissait d'une grosse pension, et commandait une partie de l'armée. Les officiers hessois refusèrent de servir sous ce traître; les Anglais n'eurent pas la même délicatesse.

» Pendant cette guerre horrible on a vu massacrer de sang-froid les patriotes paisibles au sein de leurs familles. On a trouvé en Virginie des enfans cloués sur des planches et leurs mères mortes de douleur. . . . La plume s'arrête d'horreur à de pareils récits; il faut cependant qu'elle retrace encore le trait de cruauté exercé par les Anglais envers les représentans du peuple à Toulon, tandis que les patriotes traitaient avec humanité O'Hara, et les autres prisonniers anglais.

» Je ne vous parlerai point des déclarations insolentes faites dans toutes les cours, et en dernier lieu en Suisse et en Danemarck, dans lesquelles on traite le peuple français avec un mé-

pris qui blesse la dignité de toutes les nations libres. Nos canons et nos vaisseaux leur répondront.

» C'est aux nations étrangères à se rappeler tour à tour la conduite hautaine et vile du gouvernement anglais envers les puissances neutres, la violation constante du pavillon de ces puissances par les corsaires anglais et par leurs frégates et bâtimens deguerre.

» La violation du territoire du Danemarck et de Gênes en attaquant des bâtimens français dans leurs ports, les déclarations impérieuse faites à Copenhague, à Stockholm, à Venise, à Constantinople, à Gênes, à Florence, en Suisse, en Barbarie et dans les États-Unis de l'Amérique, pour ordonner de rompre toute liaison avec la France et de prendre part à la coalition.

» L'insolence de lord Hervey à Florence, qui ne se contente pas d'exposer le duc de Toscane au ressentiment de la nation française en lui ordonnant de chasser tous nos concitoyens; mais qui lui extorque une contribution de deux millions, et, posant sa montre sur la table du duc, lui dit : « Je ne vous donne pas des » heures, mais des minutes pour vous décider en faveur de l'An- » gleterre. »

» Je pourrais citer encore, pour augmenter la haine de tout Français contre ces insulaires, le trait que les papiers publics rapportèrent il y a deux mois :

» Un bâtiment génois, sur lequel était un seul passager fran- » çais, est menacé de périr dans la Méditerranée, il réclame du » secours d'un vaisseau anglais; le secours est accordé, les pas- » sagers s'accrochent au vaisseau; mais à peine le Français a re- » mercié de cet acte bien naturel, qu'il est reconnu comme Fran- » çais et rejeté à la mer, où les Anglais le contemplent avec délecta- » tion se noyer. »

» Comment auraient-ils eu quelque humanité ces hommes qui ont exercé envers Bayle et Beauvais, représentans du peuple, les plus cruels traitemens, et prodigué les plus sanglans outrages? pendant qu'ils étaient renfermés au fort Lamalgue, les contre-révolutionnaires de Toulon, et surtout les Anglais, se réunissaient

sous les fenêtres de leur cachot, les uns parlaient de leur arracher la langue; les autres de verser dans leurs veines du plomb fondu, et leur conversation cannibale retentissait à l'oreille des républicains fidèles.

» Ma voix est fatiguée de dénombrer les crimes de l'Angleterre, j'aime mieux vous présenter un trait récent digne des républicains : il exprime ce sentiment que j'ai essayé de faire passer dans l'âme de mes concitoyens; il prouve qu'il vaut mieux mourir que d'être leur prisonnier, et qu'il ne faut point de grâce à l'exécrable anglais.

Extrait de la lettre du citoyen Pourcel, sous chef des bureaux civils de la marine, à la commission de la marine. — A Villefranche, le 26 floréal, an 2 de la république, une et indivisible.

« Le capitaine Pierre Bertrand, ci-devant commandant la felouque de la République *la Révolutionnaire*, est arrivé ici avec dix-sept personnes de son équipage. Poursuivi le 14 de ce mois sur le cap de Noli par un vaisseau anglais, il préféra de chavirer sous voile à se rendre à l'ennemi; quatre républicains de son bord eurent le malheur de périr lors de l'accident. Il est parti de suite pour Nice. *Signé* : POURCEL. Pour extrait conforme, DALBARADE. »

Barrère. » Voilà les sentimens de tout Français, parce qu'il sait qu'il appartient à une nation révolutionnaire comme la nature, puissante comme la liberté, et ardente comme le salpêtre qu'elle vient d'arracher aux entrailles de la terre.

» Il me suffit maintenant de m'adresser aux républicains qui combattent pour la liberté, et le langage sanctionné par les représentans du peuple sera bientôt entendu des armées :

« Soldats de la liberté, l'Angleterre est coupable de tous les » attentats envers l'humanité et de tous les crimes envers la Ré- » publique. Elle attaque les droits des peuples, et menace d'a- » néantir la liberté. Jusqu'à quand laisserez-vous exister sur nos » frontières les esclaves de Georges, les soldats du plus imbécile » des despotes et du plus atroce des tyrans? il forma le congrès

» de Pilnitz et le marché honteux de Toulon ; il massacra nos » frères à Gênes et brûla nos vaisseaux et nos magasins dans les » villes maritimes ; il corrompit nos cités, et voulut détruire la re- » présentation nationale ; il affama nos campagnes , et acheta des » trahisons sur les frontières.

» Quand la disposition des combats vous offrira des Anglais, » portez votre souvenir sur les vastes contrées que les émissaires » anglais ont dévastées ; portez vos regards sur la Vendée, Tou- » lon, Lyon, Landrecies, la Martinique et Saint-Domingue. Ces » lieux fument encore du sang que l'atroce politique des Anglais » a fait répandre.

» Quand la victoire vous présentera des Anglais, frappez : il » ne doit en revenir aucun, ni sur les terres liberticides de la » Grande-Bretagne, ni sur le sol libre de la France. Que les es- » claves anglais périssent, et l'Europe sera libre.

» Ne croyez pas à leur astucieux langage, c'est un crime de » plus de leur caractère perfide et de leur gouvernement machia- » vélique ; ceux qui se vantent d'abhorrer le gouvernement de » Georges peuvent-ils donc combattre pour lui? »

» Voici le projet de décret que le comité me charge de vous proposer :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

» Art. Ier. Il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien.

» 2. Le présent décret et l'adresse aux soldats de la Républi- que seront envoyés sans délai aux représentans du peuple près les armées. »

Ce décret est unanimement adopté.

Robespierre paraît à la tribune. (*On applaudit.*)

Robespierre. « Ce sera un beau sujet d'entretien pour la posté- térité, c'est déjà un spectacle digne de la terre et du ciel de voir l'assemblée des représentans du peuple français, placée sur un volcan inépuisable de conjurations, d'une main apporter aux pieds de l'éternel auteur des choses les hommages d'un grand peuple; de l'autre, lancer la foudre sur les tyrans conjurés contre

lui, fonder la première République du monde, et rappeler parmi les mortels la liberté, la justice et la vertu exilées. (*Vifs applaudissemens.*)

» Ils périront, les tyrans armés contre le peuple français; elles périront toutes les factions qui s'appuient sur leur puissance pour détruire notre liberté. Vous ne ferez pas la paix, mais vous la donnerez au monde, et vous l'ôterez au crime.

» Cette perspective prochaine s'offrait aux regards des tyrans épouvantés, et ils ont délibéré avec leurs complices que le temps était arrivé de nous assassiner, nous, c'est-à-dire la Convention nationale; car s'ils vous attaquent, tantôt en masse et tantôt en détail, vous reconnaissez toujours le même plan et les mêmes ennemis.

» Sans doute ils ne sont pas assez insensés pour croire que la mort de quelques représentans pourrait assurer leur triomphe. S'ils avaient cru en effet que pour anéantir votre énergie, ou pour changer vos principes, il suffit d'assassiner ceux à qui vous avez spécialement confié le soin de veiller pour le salut de la République; s'ils avaient cru qu'en nous faisant descendre au tombeau, le génie des Brissot, des Hébert, des Danton, en sortirait triomphant, pour vous livrer une seconde fois à la discorde, à l'empire des factions et à la merci des traîtres, ils se seraient trompés. Quand nous serons tombés sous leurs coups, vous voudrez achever votre sublime entreprise, ou partager notre sort (*applaudissemens unanimes*); ou, plutôt, il n'y a pas un Français qui ne voulût venir sur nos corps sanglans jurer d'exterminer le dernier des ennemis du peuple. (*Les applaudissemens se renouvellent. — Tous les membres de l'assemblée se lèvent par une acclamation simultanée.*)

» Cependant leur délire impie atteste à la fois leurs espérances et leur désespoir.

» Ils espéraient jadis de réussir à affamer le peuple français; le peuple français vit encore, et il survivra à tous ses ennemis. Sa subsistance a été assurée, et la nature, fidèle à la liberté, lui présente déjà l'abondance. Quelle ressource leur reste-t-il donc?

l'assassinat. Ils espéraient d'exterminer la représentation nationale par la révolte soudoyée, et ils comptaient tellement sur le succès de cet attentat, qu'ils ne rougirent plus de l'annoncer d'avance à la face de l'Europe, et de l'avouer dans le parlement d'Angleterre ; ce projet a échoué. Que leur reste-t-il? l'assassinat.

» Ils ont cru nous accabler par les efforts de leur ligue, et surtout par la trahison. Les traîtres tremblent ou périssent ; leur artillerie tombe en notre pouvoir ; leurs satellites fuient devant nous ; mais il leur reste l'assassinat... (*Applaudissemens.*)

» Ils ont cherché à dissoudre la Convention nationale par l'avilissement et par la corruption. La Convention a puni leurs complices, et s'est relevée triomphante sur la ruine des factions et sous l'égide du peuple français : mais il leur reste l'assassinat.

» Ils ont essayé de dépraver la morale publique, et d'éteindre les sentimens généreux dont se compose l'amour de la liberté et de la patrie, en bannissant de la République le bon sens, la vertu et la Divinité. Nous avons proclamé la Divinité et l'immortalité de l'ame ; nous avons commandé la vertu au nom de la République ; il leur reste la ressource de nous assassiner.

» Enfin, calomnies, incendies, empoisonnemens, athéisme, corruption, famine, assassinats, ils ont prodigué tous les crimes ; il leur reste encore l'assassinat, ensuite l'assassinat, et puis encore l'assassinat....

» Réjouissons-nous donc, et rendons grâces au ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie. Il est donc pour nous de glorieux dangers à courir ! le séjour de la cité en offre au moins autant que le champ de bataille. Nous n'avons rien à envier à nos braves frères d'armes ; nous payons de plus d'une manière notre dette à la patrie.

» O rois, et valets des rois ! ce n'est pas nous qui nous plaindrons du genre de guerre que vous nous faites, et nous reconnaissons d'ailleurs qu'il est digne de votre prudence auguste. Il est plus facile en effet de nous ôter la vie que de triompher

de nos principes ou de nos armées. L'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la France elle-même vous fourniront des soldats pour exécuter ces nobles exploits. Quand les puissances de la terre se liguent pour tuer un faible individu, sans doute il ne doit plus s'obstiner à vivre. Aussi n'avons-nous pas fait entrer dans nos calculs l'avantage de vivre longuement. Ce n'est point pour vivre que l'on déclare la guerre à tous les tyrans, et, ce qui est beaucoup plus dangereux encore, à tous les fripons. (*On applaudit.*) Quel homme sur la terre a jamais défendu impunément les droits de l'humanité?

» Il y a quelques mois que je disais à mes collégues du comité de salut public : Si les armées de la République sont victorieuses, si nous démasquons les traîtres, si nous étouffons les factions, ils nous assassineront; et je n'ai point du tout été étonné de voir réaliser ma prophétie. Je trouve même pour mon compte que la situation où les ennemis de la République m'ont placé n'est pas sans avantage; car plus la vie des défenseurs de la liberté est incertaine et précaire, plus ils sont indépendans de la méchanceté des hommes. (*On applaudit.*) Entouré de leurs assassins, je me suis déjà placé moi-même dans le nouvel ordre de choses où ils veulent m'envoyer. Je ne tiens plus à une vie passagère que par l'amour de la patrie et par la soif de la justice; et dégagé plus que jamais de toutes considérations personnelles, je me sens mieux disposé à attaquer avec énergie tous les scélérats qui conspirent contre mon pays et contre le genre humain. (*Applaudissemens unanimes et réitérés.*) Plus ils se dépêchent de terminer ma carrière ici-bas, plus je veux me hâter de la remplir d'actions utiles au bonheur de mes semblables. Je leur laisserai du moins un testament dont la lecture fera frémir les tyrans et tous leurs complices. Je révélerai peut-être des secrets redoutables qu'une sorte de prudence pusillanime m'aurait déterminé à voiler.

» Je dirai à quoi tient encore le salut de ma patrie et le triomphe de la liberté.

» Si les mains perfides qui dirigent la rage des assassins ne sont pas encore visibles à tous les yeux, je laisserai au temps le

soin de lever le voile qui les couvre, et je me bornerai à rappeler les vérités qui peuvent seules sauver cette République.

» Oui, quoi que puisse penser l'imprévoyante légèreté, quoique puisse dire la perfidie contre-révolutionnaire, les destinées de la République ne sont pas encore affermies, et la vigilance des représentans du peuple français est plus que jamais nécessaire.

» Ce qui constitue la République, ce n'est ni la victoire, ni la richesse, ni les dénominations, ni l'enthousiasme passager, c'est la sagesse des lois et surtout la vertu publique; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement : les lois sont à faire, les maximes du gouvernement à assurer, les mœurs à régénérer ; si l'une de ces choses manque, il n'y a qu'erreurs, orgueil, passions, factions, ambition, cupidité; la République, loin de réprimer les vices, ne fait que leur donner un plus libre essor, et les vices ramènent nécessairement à la tyrannie : quiconque n'est pas maître de soi est fait pour être esclave des autres; c'est une vérité pour les peuples comme pour les individus.

» Voulez-vous savoir quels sont les ambitieux? examinez quels sont ceux qui protégent les fripons, qui encouragent les contre-révolutionnaires, qui excusent tous les attentats, qui méprisent la vertu, qui corrompent la morale publique. C'était la marche des conspirateurs qui ont tombé sous le glaive de la loi. Faire la guerre au crime, c'est le chemin du tombeau et de l'immortalité. Favoriser le crime, c'est le chemin du trône et de l'échafaud. (*On applaudit.*) Les êtres pervers étaient parvenus à jeter la République et la raison humaine dans le chaos : il s'agit de les en retirer, et de créer l'harmonie du monde moral et politique. Le peuple français a deux garans de la possibilité d'exécuter cette héroïque entreprise : les principes de la représentation actuelle et ses propres vertus. Le moment où nous sommes est favorable; mais il est peut-être unique : dans l'état d'équilibre où sont les choses, il est facile de consolider la liberté ; il est facile de la perdre. Si la France était gouvernée pendant quelques mois par une législature corrompue ou égarée, la liberté serait perdue, la victoire resterait aux factions et à l'immoralité. Votre concert et

votre énergie ont étonné l'Europe et l'ont vaincue. Si vous savez cela aussi bien que vos ennemis, vous en triompherez facilement.

» J'ai parlé de la vertu du peuple, et cette vertu, attestée par toute la révolution, ne suffirait pas seule pour nous rassurer contre les factions qui tendent sans cesse à corrompre et à déchirer la République. Pourquoi cela? c'est qu'il y a deux peuples en France: l'un est la masse des citoyens, pure, simple, altérée de la justice et amie de la liberté.

» C'est ce peuple vertueux qui verse son sang pour fonder la liberté, qui en impose aux ennemis du dedans et ébranle les trônes des tyrans. L'autre est ce ramas de factieux et d'intrigans; c'est le peuple babillard, charlatan, artificieux, qui se montre partout, qui abuse de tout, qui s'empare des tribunes, et souvent des fonctions publiques, qui se sert de l'instruction que les avantages de l'ancien régime lui ont donnée pour tromper l'opinion publique.

» C'est ce peuple de fripons, d'étrangers, de contre-révolutionnaires hypocrites qui se placent entre le peuple français et ses représentans pour tromper l'un, et calomnier les autres, pour entraver leurs opérations, tourner contre le bien public les lois les plus utiles et les vérités les plus salutaires. (*On applaudit.*)

» Tant que cette race impure existera, la République sera malheureuse et précaire, c'est à vous de l'en délivrer par une énergie imposante et par un concert inaltérable. Ceux qui cherchent à nous diviser, ceux qui arrêtent la marche du gouvernement, ceux qui le calomnient tous les jours par des discours, par des insinuations perfides; ceux qui cherchent à former contre lui une coalition dangereuse de toutes les passions funestes, de tous les amours-propres irascibles, de tous les intérêts opposés à l'intérêt public, sont vos ennemis et ceux de la patrie; ce sont les agens de l'étranger, ce sont les successeurs des Brissot, des Hébert, des Danton. Qu'ils régnent un seul jour, et la patrie est perdue.

» En disant ces choses, j'aiguise peut-être contre moi des poi-

gnards, et c'est pour cela même que je les dis. Vous persévérerez dans vos principes, et, dans votre marche triomphante, vous étoufferez les crimes, et vous sauverez la patrie.

» J'ai assez vécu ; j'ai vu le peuple français s'élancer du sein de l'avilissement et de la servitude au faîte de la gloire et de la vertu républicaine ; j'ai vu ses fers brisés et les trônes coupables qui pèsent sur la terre près d'être renversés sous ses mains triomphantes ; j'ai vu un prodige plus étonnant encore, un prodige que la corruption monarchique et l'inexpérience des premiers temps de notre révolution permettent à peine de regarder comme possible, une assemblée investie de la puissance de la nation française marchant d'un pas rapide et ferme vers le bonheur public, dévouée à la cause du peuple et au triomphe de l'égalité, digne de donner au monde le signal de la liberté et l'exemple de toutes les vertus.

» Achevez, citoyens, achevez vos sublimes destinées; vous nous avez placés à l'avant-garde pour soutenir le premier effort des ennemis de l'humanité ; nous mériterons cet honneur, et nous vous tracerons de notre sang la route de l'immortalité. Puissiez-vous déployer constamment cette énergie inaltérable dont vous avez besoin pour étouffer tous les monstres de l'univers conjurés contre vous, et jouir ensuite en paix des bénédictions du peuple et du fruit de vos vertus ! » (*L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissemens unanimes et prolongés de l'assemblée et des citoyens présens à la séance.*)

La Convention décréta que le discours de Robespierre serait inséré dans le bulletin, imprimé aussi en la forme ordinaire, traduit bans toutes langues, et qu'il en serait donné six exemplaires à chacun de ses membres. — De la séance du 26 mai (7 prairial), à la fête de l'Etre-Suprême, le rapport suivant est le seul travail législatif que nous ayons à recueillir.

RAPPORT *fait par Barrère, au nom du Comité de salut public, pour la fondation de l'école de Mars. (Séance du 1er juin — 13 prairial.)*

« Citoyens, il est dans toutes les grandes révolutions politiques un intervalle sur lequel le législateur doit porter ses regards et diriger ses travaux; cet intervalle est le temps qui s'écoule entre le commencement de la révolution et son terme.

» Ainsi, depuis le 14 juillet 1789, jusqu'au moment où l'ordre constitutionnel sera établi, il est des mesures urgentes à prendre, un gouvernement révolutionnaire à organiser, une éducation prompte à établir. Tout doit se ressentir de l'impulsion donnée à tous les esprits, et du mouvement imprimé à tous les travaux.

» Alors que toutes les institutions anciennes sont brisées et anéanties, les établissemens nouveaux ne sont bons qu'autant qu'ils participent à la rapidité de la révolution et prennent le caractère impétueux qui lui appartient.

» Il s'agit bien moins de raisonner que de faire; l'activité révolutionnaire est la première qualité civique, et l'exécution prompte est le mérite le plus nécessaire du gouvernement.

» Si l'on ne saisit à propos les diverses époques de la révolution, l'occasion de faire le bien de la République est perdue, ou le bien se fait sans fruit, les institutions provisoires ne sont qu'un mal de plus, et les travaux pénibles des citoyens n'obtiennent aucun résultat.

» C'est ce qui est arrivé pour l'éducation publique. Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une éducation nationale, pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer différens degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, pour encourager les arts et pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève.

» Qu'ont-ils obtenu? qu'ont-ils établi? Rien encore. Les colléges, qui transvasaient le despotisme et les opinions fanatiques dans l'âme des jeunes citoyens que l'habitude, l'égoïsme et l'insouciance des parens leur livraient, sont heureusement fermés :

mais aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons publiques.

» Cependant un vide nombreux menace la République dans les fonctions civiles et militaires. Le retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la révolution se fera fortement sentir dans quelques années; et nous sommes forcés d'apercevoir de loin une lacune considérable dans les besoins de la République pour tous les emplois.

» Cet objet a frappé depuis longtemps le comité de salut public, et il a aussitôt cherché quels étaient les moyens les plus prompts de préparer des défenseurs, des fonctionnaires et de bons citoyens. Il a pensé qu'il pouvait d'un côté former à Paris une école où se formeraient des instituteurs, pour les disséminer ensuite dans tous les districts : cette pensée sera l'objet d'un autre rapport.

» Il ne s'agit dans celui-ci que de la manière prompte de former à la patrie des défenseurs entièrement républicains, et de révolutionner la jeunesse comme nous avons révolutionné les armées.

» Il s'agit donc de hâter les lumières et d'accélérer l'enseignement public militaire. Il s'agit de prouver à ces esprits méthodiques et froids qui calculent lentement toutes les opérations de l'enseignement, que ce n'est plus le temps d'opposer les usages aux principes, et les principes à la révolution.

» La révolution a aussi ses principes, c'est de tout hâter pour ses besoins. La révolution est à l'esprit humain ce que le soleil de l'Afrique est à la végétation.

» Il est une classe bien intéressante à laquelle appartiennent la gloire et l'exemple de Barra et d'Agricole Viala, dont vous honorez les vertus. Cette classe est devenue précieuse à la liberté, et cependant cette classe est entièrement abandonnée aux impressions fortuites des événemens révolutionnaires, et à l'incurie des familles, et au développement des passions. C'est cette portion de Français qui sont trop jeunes pour entrer dans la réquisition militaire, et qui sont trop formés pour entrer dans les premiers de-

grés de l'instruction ; les camps et les écoles primaires les repoussent également, l'éducation révolutionnaire doit les recueillir, doit les former. C'est à elle d'opposer à l'explosion de leurs passions, excitées par le régime même de la liberté, une suite d'exercices et de travaux.

» C'est au moment où l'homme commence à être éclairé par la raison ; c'est au moment où ses lumières commencent à se joindre à ses forces, que la patrie doit s'en emparer ; le jeune homme à seize ans, à dix-sept et dix-sept ans et demi, est dans les meilleures dispositions pour recevoir l'éducation républicaine ; l'ouvrage de la nature est achevé. C'est alors que la patrie demande à chaque citoyen : Que feras-tu pour moi ? et quels moyens prendras-tu pour défendre mon unité et mes lois, mon territoire et mon indépendance ?

» La Convention répond aujourd'hui à la patrie : *Une école de Mars va s'ouvrir*. Trois mille jeunes citoyens, les plus intelligens et les plus robustes, ayant donné des preuves constantes de bonne conduite, vont remplir cette institution nouvelle. Trois mille enfans de bons citoyens vont se dévouer aux besoins communs, se former aux emplois militaires. C'est du milieu de la nouvelle génération la plus propre aux études qu'ils vont sortir, pour consacrer leurs veilles et leur sang à leur pays.

» Ils seront tous réunis dans une école commune ; ils vivront sous la tente, ils mangeront à la même table, ils travailleront dans un camp, sous les yeux même des représentans du peuple.

» Les principes qui fondent cette résolution sont ceux des républiques. Là, tout citoyen est soldat, chacun se doit à la défense de la patrie, et doit se préparer à la bien servir.

» Les principes qui doivent diriger les parens, c'est que les enfans appartiennent à la famille générale, à la République, avant d'appartenir aux familles particulières. Sans ce principe, il n'est point d'éducation républicaine.

» Les considérations qui doivent déterminer le législateur, c'est qu'il doit faire jouir de l'éducation républicaine ces jeunes citoyens, qui sont trop avancés en âge pour participer aux longs

bienfaits de l'éducation ordinaire et commune, et trop peu âgés pour faire partie de la réquisition pour les armées. Enfin dans les circonstances présentes, l'éducation publique n'est rien, si elle ne prend le caractère et l'accélération révolutionnaire.

» Elles ont été jusqu'à présent inconnues, dit J. J. Rousseau, » aux peuples modernes, ces routes par lesquelles les institu- » tions des peuples anciens menaient les hommes à cette vigueur » d'ame, à ce zèle patriotique, à cette estime pour les qualités » vraiment personnelles, dont les levains dans les cœurs de tous » les hommes n'attendent pour fermenter que d'être mis en ac- » tion par des institutions convenables. »

» Dirigez dans cet esprit l'éducation, les usages, les coutumes, les mœurs des jeunes gens, et vous développerez en eux ce levain qui n'est pas encore éventé par des maximes corrompues, par des institutions usées, par une philosophie égoïste qui pèche et qui tue. La nation datera sa seconde naissance de la crise terrible dont elle sort, et elle chérira des lois qui la rendront, qui la maintiendront heureuse et libre. Arrachant de son sein les passions qui éludent les lois, elle y nourrira celles qui les font aimer. Enfin, se renouvelant pour ainsi dire elle-même, elle reprendra dans ce nouvel âge toute la vigueur d'une nation naissante.

» Ne croyez pas que notre projet se borne à ne faire que des militaires; quoique cette éducation précoce ait le double objet de former en même temps des officiers et des soldats, des ingénieurs et des cavaliers, des artilleurs et des commissaires de guerre, elle a encore l'avantage aussi précieux de former des jeunes citoyens à toutes les vertus républicaines, et de developper des talens que la nature a disséminés dans les chaumières comme dans les cités, et qui ne manquent que de circonstances pour être aussi brillantes qu'utiles.

» Une jalousie horrible a long-temps existé dans les armées; il y a plus de rivaux que d'émules, plus d'envieux que d'hommes instruits; il faut, pour substituer à ces viles passions, le sentiment fécond de la fraternité.

» Nous avons eu souvent à gémir de l'indiscipline; ces jeunes

citoyens seront élevés dans le respect de cette discipline qui fait la force des armées composées d'hommes libres.

» Les habitudes attachées à la fortune, et la dissipation des camps, avaient établi un régime intempérant; ces jeunes élèves recevront les leçons de la frugalité.

» Les mœurs n'ont pas obtenu les hommages des esclaves en uniforme; les élèves de l'école de Mars apprendront à être aussi moraux que braves.

» L'amour de la patrie, ce sentiment pur et généreux qui ne connaît pas de sacrifices qu'il ne puisse faire, et qui ne relève que du cœur et de l'opinion publique; l'amour de la patrie, qui ne fut qu'un roman pour les monarchies, et qui a couvert d'héroïsme et de vertu les annales des républiques, deviendra la passion dominante des élèves de l'école de Mars, car c'est la patrie qui les aura formés. C'est surtout la haine impérissable des rois qui, par des leçons journalières, passera dans leur ame; c'est ce sentiment nécessaire, c'est la haine de la tyrannie et l'exécration des tyrans, que tous les ornemens militaires de cette école rappelleront sans cesse à tous les yeux.

» Vous sentez déjà que le projet du comité n'est pas de placer dans cette institution cette classe de jeunes gens qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes d'une République, qui n'ont du citoyen que le costume et la carte, et de la noblesse, que les passe-ports et les vices; ces muscadins qui ont constamment conservé au milieu du mouvement révolutionnaire un costume, un langage et des formes extérieures qui les rendent étrangers dans la République, et qui forment dans nos cités une espèce particulière et dégénérée, une caste hermaphrodite et efféminée qu'aucun peuple libre n'osera jamais dénombrer dans son utile population.

» Non, citoyens, la République n'a ni fortune, ni établissemens, ni instituteurs pour ceux qui n'ont pas de patrie. Les trois mille élèves de l'école de Mars seront élus parmi les enfans des *Sans-Culottes* qui servent dans les différentes armées. La moitié de ces élèves sera choisie parmi les enfans des citoyens peu for-

tunés des campagnes, et l'autre moitié parmi les enfans des volontaires blessés dans les combats. (*On applaudit*).

» C'est dans ces familles qu'est la plus grande ressource de l'état ; c'est-là le véritable peuple français, celui qui fertilise la terre et qui remplit les ateliers ; celui qui forme nos armées et nos escadres, qui fabrique, qui manipule les subsistances et toutes matières que l'industrie fournit aux citoyens : c'est lui qui donne à la République cette population saine et vigoureuse qui soutient la liberté, qui la nourrit, et l'égalité dont elle a besoin.

» Combien notre institution révolutionnaire sera différente de l'institution faite sous la monarchie pour l'éducation guerrière?

» L'école militaire était royale.

» L'école de Mars est républicaine.

» Pour entrer dans l'école royale militaire, il fallait descendre de quelque brigand féodal, de quelque fripon privilégié, de quelque marquis ridicule, de quelque baron moderne ou d'un valet de la cour.

» Pour être appelé à l'école de Mars, il faudra appartenir à une famille républicaine, à des parens peu fortunés, à des habitans utiles des campagnes, à des artisans sans biens, et à des volontaires blessés en defendant notre indépendance.

» Dans l'école royale, tous les ennemis du peuple étaient exclusivement favorisés, entretenus ; le peuple n'était qu'un esclave toujours trop instruit et toujours dédaigné : dans l'école de Mars, le penple seul et la partie du peuple la moins fortunée aura droit aux places fondées par la République.

» Les élèves de l'école militaire étaient les jeunes gens de l'armée, qui bégayaient le mieux la langue des mathématiciens, qui dessinaient quelque paysage, ou barbouillaient quelque profil ; qui faisaient avec grâce l'exercice à la prussienne et ne tuaient aucun Prussien ; qui connaissaient le mieux les places fortes sur la carte, et les élémens de la tactique dans les livres.

» Les élèves de l'école de Mars sauront, avant la levée du camp, manier les armes à la française, c'est-à-dire employer la bayonnette, et marcher audacieusement le pas de charge ; ils sauront

les manœuvres de l'artillerie et de l'infanterie; ils apprendront par pratique les principes de l'art de la guerre; celui des fortifications de campagne ne leur sera pas étranger; et du moins nous aurons des citoyens élevés de bonne heure à l'administration militaire, objet trop négligé, trop long-temps livré à l'improbité et à l'ignorance d'une armée de commissaires des guerres.

» Pour l'école militaire royale, il fallut élever, avec des sueurs du peuple, un grand édifice, qui ne témoignait que l'orgueil insolent *du maître* qui le fit construire.

» Pour l'école révolutionnaire de Mars, il ne faut qu'un sol aride, la plaine des sablons, des tentes, des armes et des canons.

» Qu'est-il donc sorti de l'école militaire? qu'a produit ce brillant enseignement? pas un officier habile, pas un général, pas un administrateur, pas un guerrier célèbre; l'école de Mars sera un terrain fécondé par la liberté, et il en sortira de nombreux défenseurs, des soldats intrépides et des officiers habiles : c'est de ce sol infertile, qu'en frappant du pied, il sortira, comme dans la fable, des bataillons armés, disciplinés, instruits dans l'art des combats. (*On applaudit.*)

» D'où vint Cincinnatus, si ce n'est de la charrue, comme les élèves que nous allons former? Aussi les peuples libres attachèrent toujours un grand prix à l'enseignement des arts de la guerre en faveur des citoyens des campagnes, non pas à la manière des rois de l'Europe, qui dressent des troupeaux militaires pour servir de pâture, ou pour résister au canon; mais à la manière des Suisses, chez qui tous servent la même patrie.

» Que ne firent pas les anciens pour donner toute la perfection possible à l'art terrible qui est devenu nécessaire à la défense de la liberté? A Athènes et à Lacédémone des écoles pour les guerriers, des joûtes, des courses et des récompenses nationales; à Rome, le cirque et le champ de Mars. C'est de ces écoles primaires de l'heroïsme que l'on vit sortir tant de grands hommes, dont les actions sont aujourd'hui notre admiration et notre exemple.

» Qui fit naître les Thémistocles, les Aristides, les Timoléon, les Épaminondas, si ce n'est les instituteurs nationaux de tactique, et les jeux publics?

» Qui forma les Scipions, les Marcellus, et les meilleurs patriotes parmi les Grecs, si ce n'est l'enseignement de l'art militaire et les spectacles belliqueux? C'est chez ces peuples, que les pères inspiraient aux enfans l'amour de la gloire, en leur rappelant les exploits des guerriers, et que les jeux nationaux leur donnaient l'habitude du courage et l'émulation des applaudissemens publics.

» Citoyens, la République aura des ennemis à combattre tant que les rois auront de l'argent pour payer des soldats, et des soldats pour extorquer de l'argent. Il ne faut donc pas se rallentir sur l'éducation militaire, et sur son perfectionnement rapide. Cette éducation est la base de l'éducation des hommes libres. Sans doute jusqu'à présent les soldats républicains n'ayant pour tactique que leur courage, et pour discipline que la haine des rois, ont vu fuir ou détruit les hordes mercenaires, façonnées depuis long-temps aux combats; mais pour les exterminer entièrement, et pour délivrer l'Europe de ce système militaire, qui, depuis le tyran Capet XIVe, opprime et ruine les peuples, il faut que tous nos jeux, tous nos exercices publics, prennent le caractère belliqueux.

» Si des soldats levés à la hâte, si de simples réquisitions armées subitement, ont déjà été victorieux contre des mercenaires du Nord aguerris dans les camps, que ne devons-nous pas espérer des républicains élevés avec plus de soin? quels succès ne devons-nous pas attendre, et quelle assurance ne devons-nous pas avoir, lorsqu'une éducation martiale et républicaine aura formé une jeunesse vigoureuse à toutes les évolutions et à tous les besoins de la guerre ?

» Ce n'est point ici une simple école de théorie; dans deux mois vous aurez dans la plaine des Sablons des simulacres de guerre, d'attaque et de défense. Nous n'aurons plus cette manie pédantesque de surcharger la mémoire des élèves d'une foule de

connaissances inutiles ou précoces. Il faut à leur âge des démonstrations pratiques, qui excitent leur curiosité, qui fixent leur attention, et qui les instruisent en les amusant.

» Imaginez donc à côté de Paris un camp dont la police sévère écartera les vices d'une grande ville, et les suggestions perfides des intrigans et des ennemis de la République.

» Là sera formée une petite armée de jeunes citoyens, divisée en différens corps de troupes, tels que fantassins, cavaliers, dragons, hussards, chasseurs, piquiers et autres soldats de toutes armes. C'est l'image d'une armée.

» Là seront rassemblés tous les instrumens de guerre, des canons, des mortiers, des obusiers, des pontons, des caissons, des chariots, des paniers, des fascines, et tout ce qui sert aux opérations de campagne, ainsi qu'à l'attaque ou à la défense des places. Les élèves de l'école de Mars les plus propres aux combats se précipiteront, comme Achille, sur les armes en les voyant.

» Les travaux des fortifications y seront enseignés, et les ouvrages de terrasse y seront faits de manière à apprendre aux élèves de la patrie à remuer la terre aussitôt qu'ils auront pris une position avantageuse, genre de travail que l'Autrichien ne néglige jamais de faire, et dont la négligence a amené souvent chez nous des défaites et des retraites forcées.

» Les fonctions y seront temporaires et de courte durée. Les élèves apprendront par ce moyen que la place d'officier ne donne aucun droit à être toujours officier, et ceux qui commandent apprendront à obéir. Il faut qu'elle cesse cette manie d'avoir des places, parce qu'elle a manqué de nuire fortement aux progrès de la République ; l'ambition d'une petite autorité, et le plus souvent de l'argent que donnent les places, les a fait solliciter par des intrigues, ou ambitionner par l'ignorance, et souvent par le crime.

» Nous avons vu le moment dans la révolution où tous voulaient être gouvernans, et où il ne serait pas resté de gouvernés.

» Les jeunes élèves retireront du moins de cette éducation ré-

volutionnaire le principe de la stabilité des Républiques; c'est que les diverses fonctions doivent être d'une courte durée dans les mêmes mains.

» Les divisions militaires, les costumes, les drapeaux, la musique et les opérations y prendront un grand caractère. C'est l'essai des armées républicaines que nous allons faire, c'est l'expérience des institutions guerrières que nous allons vous présenter.

» L'école de Mars sera divisée en trois corps de mille chacun, sous le nom de millerie ; chaque millerie se divisera en dix parties de cent hommes chacune, sous le nom de centurie ; et chaque centurie sera divisée en dix parties, dont chacune de dix hommes sera nommée décurie. Ces divisions donneront plus d'ensemble et de facilité.

» Tout réclame depuis long-temps un changement de costume national ; les mœurs de la monarchie lui avaient imprimé une indécence mesquine, révoltante, et un ridicule indélébile ; le soldat était à peine vêtu ; sous prétexte d'alléger son costume, l'art des ministres et des colonels consistait à échancrer si bien un habit de soldat, et à tourner si habilement un pli ou une poche, qu'ils pussent gagner beaucoup de drap pour les profits particuliers.

» Le despote et ses suppôts militaires croyaient avoir traité le soldat avec magnificence quand ils lui avaient donné un habit écourté de gros drap sans subsistance, fourni par un entrepreneur dont la fraude lucrative et impunie avait le droit de devenir à chaque fourniture encore plus criminelle et plus dévorante.

» Maintenant que toutes nos fabriques travaillent pour les armées, et que la République donne à ses défenseurs la bonne matière que le luxe et la richesse consommaient auparavant, il faut que le soldat ait un costume plus décent et plus sain ; il faut qu'il soit garanti des intempéries des saisons. Laissons aux tyrans coalisés l'effroyable usage de commander à des milliers de fusils portés par des machines achetées à vil prix et économiquement habillées en hommes ; la République ne peut avoir que des ar-

mées composées de républicains bien armés et bien vêtus.

» Le génie de David, en s'occupant de l'amélioration du costume national, prépare un costume militaire tel qu'il convient à nos climats, à nos mœurs, à notre révolution.

» Les drapeaux ont attiré aussi les regards du réformateur des usages monarchiques. Cette partie des signes auxquels on se rallie dans les combats, acquerra une perfection nécessitée par le changement de mœurs et de gouvernement. Il faut que la République assiste par ses symboles aux batailles données pour son affermissement et pour sa défense. Le coq des Français surpassera l'aigle des Romains; et l'inscription du *Peuple Français* sera plus pure et surtout plus démocratique que celle du *sénat et du Peuple Romain.*

» L'institut national fournira à l'école de Mars un corps de musique dont les tons sévères et majestueux seront propres à exalter tous les courages, au lieu d'efféminer et d'amollir les ames. Il faut que la République pénètre par tous les sens dans l'ame des citoyens.

» La musique, qui fit faire tant de prodiges de valeur sous Tyrthée, nous a rappelé ses moyens dans l'hymne de la Liberté, chantée à la bataille de Jemmapes, à la reprise du Port-la-Montagne, et à l'invasion du Piémont. C'est dans l'école de Mars que la jeunesse, accoutumée de bonne heure à entendre et à répéter, au milieu de ses évolutions, des chants faciles, expressifs et belliqueux, y puisera avec plaisir l'amour du devoir et le désir de la victoire; c'est dans le camp de la plaine des Sablons que la musique efféminée et muscadine de nos cités, secouant le joug des théâtres, et dirigée par une philosophie républicaine, redeviendra une des plus belles institutions politiques, et remontera les ames au ton d'énergie et de grandeur qui convient à des hommes libres.

» Ils ne seront pas perdus pour les autres citoyens, les effets de cette innovation subite dans l'éducation militaire.

» Dans peu de jours la plaine des Sablons, souillée long-temps par la présence des Capet à certaines époques, et des revues des

esclaves à uniforme qui entouraient le palais du tyran, sera purifiée par le rassemblement de jeunes républicains, qui couvriront ce sol stérile.

» Dans peu de jours un jeune soldat républicain, couvert de blessures et connu par la récompense que la Convention lui a décernée, sera placé à la tête de ce camp; Bertêche est désigné, sous l'approbation de la Convention nationale, pour commander l'école de Mars, en qualité de général de cette jeune armée.

» Elle sera administrée par un commissaire des guerres en chef, nommé par le comité de salut public.

» L'instruction sera dirigée par un instructeur général d'infanterie par mille élèves, un instructeur général pour la cavalerie, un instructeur général pour l'artillerie, et un autre pour le génie.

» Les cent cinquante instructeurs de centuries d'infanterie, les quinze instructeurs de centuries pour les cavaliers et les artilleurs, seront choisis parmi les défenseurs de la République que des blessures glorieuses empêchent de combattre encore l'ennemi. Ils seront choisis parmi les volontaires blessés, et la première qualité pour obtenir le choix sera d'être bon républicain. Ainsi le camp des élèves présentera le touchant spectacle de la reconnaissance nationale et de l'éducation républicaine; il présentera de jeunes élèves pris dans les familles peu fortunées, des instructeurs choisis parmi les defenseurs de la patrie blessés dans les combats, et un général couvert de blessures. Il n'appartient qu'à la vertu d'élever des républicains.

» Deux barraques ou bâtimens seront élevés en forme d'amphithéâtre aux extrémités du camp, pour contenir le plus grand nombre d'élèves qui seront destinés à recevoir la partie des connaissances qui ne peut pas leur être donnée sur le terrain.

» Les élèves feront eux-mêmes la butte et tous les travaux que l'emplacement exigera pour apprendre à tirer et à ajuster; partout seront tracés les préceptes inaltérables de l'égalité. Les fonctions du camp ne seront remplies par les élèves que pendant

dix jours ; après ce temps ils rentreront dans les rangs sans titres ni prérogatives.

» Les décuries tireront au sort le rang qu'elles doivent avoir dans la centurie, et de même pour le rang que les centuries doivent avoir dans la millerie.

» Chacun sera décurion à son tour, en commençant par le plus ancien d'âge. Le sort, qui prescrit, mais qui n'afflige personne, nommera le centurion parmi les décurions, et les centurions choisiront de même le millerion.

» Nul ne pourra être dans les fonctions une seconde fois qu'après que tous les élèves auront exercé la même fonction. L'instruction est le besoin de tous, et le passage dans les diverses fonctions est une instruction nécessaire. Mais quant aux repas, tous, sans distinction de rang, mangeront à la gamelle dans la décurie dans laquelle ils seront attachés.

» L'argent ne viendra point corrompre nos jeunes élèves, il n'y aura point de solde : ainsi l'avarice et ses signes chéris sont bannis de l'école de Mars. Les élèves seront campés, habillés, armés et entretenus *en nature* aux frais de la République.

» Chaque district enverra sans délai au camp des Sablons six jeunes sans-culottes ; Paris en enverra quatre-vingts, à cause de son immense population, sans compter ses districts de campagne, qui fourniront six élèves comme les autres districts.

» Les agens nationaux choisiront avec une sévère impartialité, d'après les conditions prescrites par le décret ; ils sont tenus de faire imprimer et d'afficher les choix qu'ils auront faits : ils en répondront au gouvernement révolutionnaire.

» Il ne sera reçu aucun élève après le 20 messidor exclusivement. Le camp sera fermé à ceux qui ne témoigneront pas assez de zèle pour se rendre au poste d'éducation que la patrie leur indique aujourd'hui.

» C'est aux familles, c'est aux agens nationaux à accélérer l'exécution d'une mesure aussi patriotique et aussi nécessaire à l'intérêt général et à l'éducation publique. Le Bulletin servira d'organe à la publication du décret.

» Les élèves, étant réunis dans le camp des Sablons, sous les yeux de leurs concitoyens, sous l'inspection des instructeurs, et sous la surveillance du comité de salut public, demeureront sous la tente pendant tout le temps que la saison le permettra.

» A cette époque, le camp sera dissous ; chaque élève pourra revenir dans ses foyers, y porter l'exemple des vertus républicaines, y répandre la haine des tyrans et l'amour de la République.

» L'éducation est le plus grand bienfait qu'un homme puisse recevoir ; c'est le patrimoine le plus inaliénable et celui que les révolutions n'emportent ni ne diminuent jamais. Ce bienfait est assez grand pour qu'il doive suffire aux élèves de l'école de Mars.

» Cependant ceux qui auront montré le plus de vertus civiles et morales, ceux qui annonceront le plus d'aptitude et de talent, seront admis à d'autres degrés ou genres d'instruction, ou placés dans des fonctions ou travaux analogues à leurs vertus et à leurs talens.

» L'avantage incalculable des révolutions, c'est que le mérite obtient le rang qui lui est dû, et que chaque citoyen remplit les fonctions qui lui sont dévolues par le genre de talent qu'il a montré.

» Mais il est nécessaire que les élèves reviennent dans leurs familles pour apprendre que cette éducation nationale ne donne pas un privilége, ne fournit aucun titre particulier pour avoir droit aux places.

» Dans l'école royale militaire, on acquérait le droit d'être placé officier dans les armées sans avoir appris à l'être : ici l'on apprend surtout à être citoyen, à être soldat, à obéir aux lois, à aimer son pays, et à attendre que la patrie nous appelle.

» L'homme dans les républiques doit se former, recevoir de l'éducation et devenir meilleur sans autre ambition que celle d'être un bon citoyen. Le républicain doit s'instruire et se préparer en silence aux diverses fonctions publiques ; mais il ne doit annoncer aucune prétention ; il doit attendre, dans son hono-

rable solitude, que la République ou ses concitoyens l'appellent à exercer un emploi.

» Intrigans de tous les départemens, agioteurs de places, qui venez vous agglomérer à Paris ; ambitieux, hypocrites, qui venez importuner le gouvernement révolutionnaire, allez être spectateurs à l'école de Mars ; arrêtez vos désirs ambitieux à la plaine des Sablons ; vous y verrez trois mille jeunes citoyens, élevés, instruits par la République, ne remplissant que des fonctions temporaires, et se retirant ensuite dans leurs familles pour attendre qu'ils puissent lui être utiles, en se conduisant en bons citoyens.

» En fondant cette belle institution révolutionnaire, la Convention nationale doit s'adresser aux familles des sans-culottes qu'elle appelle à l'école de Mars.

» Citoyens, trop long-temps l'ignorance a habité les campa- » gnes et les ateliers ; trop long-temps le fanatisme et la tyrannie » se sont emparés de concert des premières pensées des jeunes » citoyens pour les asservir ou en arrêter le développement. Ce » n'est pas à des esclaves ni à des mercenaires à élever des hommes » libres ; c'est la patrie elle-même qui vient aujourd'hui remplir » cette fonction importante, et elle ne l'abandonnera plus aux » préjugés, à l'intérêt et à l'aristocratie.

» Il faut que l'esprit des familles particulières disparaisse, quand » la grande famille vous appelle. La République laisse aux parens » la direction de vos premières années ; mais aussitôt que votre in- » telligence se forme, elle fait hautement valoir les droits qu'elle a » sur vous. Vous êtes nés pour la République, et non pour l'or- » gueil ou le despotisme des familles. Elle s'empare de vous dans » cet âge heureux où l'ame ardente et sensible s'épanouit à la » vertu et s'ouvre naturellement à l'enthousiasme du bien et » à l'amour de la patrie.

» Placés sous ses regards, elle vous suivra avec intérêt ; c'est » d'elle que vous recevrez les vêtemens, la nourriture et les pré- » ceptes ; c'est en son nom que des représentans du peuple se ren- » dront dans vos camps, iront présider à vos jeux, assisteront à

» vos exercices ; c'est sous les ailes de la représentation nationale
» que vous serez instruits ; et c'est à côté de la cité du peuple fran-
» çais, de celle qui a été le siége de la révolution, et qui est le
» foyer du patriotisme et la patrie des arts, que vous viendrez re-
» cevoir une instruction nécessaire à tout républicain. Les vieillards
» viendront souvent honorer de leur présence vos premiers es-
» sais ; les mères viendront jouir du spectacle consolateur d'une
» éducation simple donnée à des enfans nés dans des familles peu
» fortunées, ou de parens blessés à la défense de nos droits.
» Tous les citoyens chercheront à démêler dans vos paroles,
» dans vos actions, dans vos travaux, quelque germe de vertu
» et de talent, et vous apprendront, par leur curieuse sollici-
» tude autour de vous, que la République n'a rien de plus pré-
» cieux que les enfans des citoyens peu fortunés, ou qui se
» sont dévoués à sa défense.

» Elle remet en vous ses espérances et sa gloire. »

A la suite de ce rapport, interrompu par de fréquens ap-plaudissemens, Barère présente le projet de décret suivant :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Il sera envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'*élèves de l'école de Mars*, dans l'âge de 16 à 17 ans et demi, pour y recevoir, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain.

» 2. Les agens nationaux des districts feront, sans délai, le choix de six élèves parmi les enfans des sans-culottes.

» La moitié des élèves sera prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes ; l'autre moitié, dans les villes, et par préférence parmi les enfans des volontaires blessés dans les combats, ou qui servent dans les armées de la République.

» 3. Les agens nationaux choisiront les mieux constitués, les plus robustes, les plus intelligens, et qui ont donné des preuves constantes de civisme et de bonne conduite.

» Ils seront tenus de faire imprimer et afficher dans le district le tableau des citoyens qu'ils auront choisis.

» 4. Les élèves de l'école de Mars viendront à Paris, à pied et sans armes; ils voyageront comme les défenseurs de la République, et recevront l'étape en route.

» L'un d'eux sera chargé par le district d'une surveillance fraternelle sur ses collègues en route, et sera responsable de leur conduite.

» 5. Les agens nationaux des districts sont autorisés à leur donner l'état de route nécessaire pour se rendre à Paris. Ils prendront des mesures telles que les élèves de leur arrondissement soient en route dix jours après la réception du présent décret par la voie du Bulletin.

» 6. Il ne sera pas reçu d'élèves dans l'école de Mars après le 20 messidor.

» 7. L'école de Mars sera placée à la plaine des Sablons près Paris.

» Les élèves y trouveront, à leur arrivée, un commissaire des guerres chargé de les recevoir et de les placer.

» 8. La commune de Paris, à raison de sa population, fournira quatre-vingts élèves. L'agent national de la Commune les choisira selon les mêmes conditions que ceux des districts, et en soumettra la liste à l'approbation du comité de salut public.

» 9. Les élèves de l'école de Mars seront habillés, armés, campés, nourris et entretenus aux frais de la République.

» 10. Ils seront exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie.

» Ils apprendront les principes de l'art de la guerre, les fortifications de campagne et l'administration militaire.

» Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois.

» 11. Les élèves resteront sous la tente tant que la saison le permettra.

» Aussitôt que le camp sera levé, et en attendant qu'ils aillent

faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers, et seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude et le zèle qu'ils auront montrés.

» 12. L'école de Mars est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public, qui est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, et pour remplir l'objet de cette institution révolutionnaire; il choisira les instituteurs et les agens qui doivent être employés près des élèves, et les plus propres à leur donner les principes et l'exemple de toutes les vertus républicaines.

» 13. L'insertion du présent décret dans le Bulletin de la Convention tiendra lieu de publication. »

(Ce décret est adopté.)

FÊTE A L'ÊTRE-SUPRÊME.

Plan de la fête à l'Etre-Suprême, qui doit être célébrée le 20 prairial (8 juin), proposé par David, et décrété par la Convention nationale.

« L'aurore annonce à peine le jour, et déjà les sons d'une musique guerrière retentissent de toutes parts, et font succéder au calme du sommeil un réveil enchanteur.

» A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et colore la nature, amis, frères, époux, enfans, vieillards et mères s'embrassent, et s'empressent à l'envi d'orner et de célébrer la fête de la Divinité.

» L'on voit aussitôt les banderoles tricolores flotter à l'extérieur des maisons; les portiques se décorent de festons de verdure; la chaste épouse tresse de fleurs la chevelure flottante de sa fille chérie; tandis que l'enfant à la mamelle presse le sein de sa mère, dont il est la plus belle parure, le fils, au bras vigoureux, se saisit de ses armes; il ne veut recevoir de baudrier que des mains de son père; le vieillard, souriant de plaisir, les yeux mouillés des larmes de la joie, sent rajeunir son ame et son courage en présentant l'épée aux défenseurs de la liberté.

» Cependant l'airain tonne ; à l'instant les habitations sont désertes ; elles restent sous la sauvegarde des lois et des vertus républicaines ; le peuple remplit les rues et les places publiques : la joie et la fraternité l'enflamment. Ces groupes divers, parés des fleurs du printemps, sont un parterre animé dont les parfums disposent les ames à cette scène touchante.

» Les tambours roulent ; tout prend une forme nouvelle ; les adolescens, armés de fusils, forment un bataillon carré autour du drapeau de leurs sections respectives ; les mères quittent leurs fils et leurs époux ; elles portent à la main des bouquets de roses ; leurs filles, qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagnent et portent des corbeilles remplies de fleurs ; les pères conduisent leurs fils, armés d'une épée : l'un et l'autre tiennent à la main une branche de chêne.

» Tout est prêt pour le départ ; chacun brûle de se rendre au lieu où doit commencer cette cérémonie qui va réparer les torts des nouveaux prêtres du crime et de la royauté.

» Une salve d'artillerie annonce le moment désiré ; le peuple se réunit au jardin National ; là il se range autour d'un amphithéâtre destiné pour la Convention ; les portiques qui l'avoisinent sont décorés de guirlandes de verdure et de fleurs, entremêlées de rubans tricolores.

» Les sections arrivées, les autorités constituées, le peuple annonce à la représentation nationale que tout est préparé pour célébrer la fête de l'Être-Suprême.

» La Convention nationale, précédée d'une musique éclatante, se montre au peuple ; le président paraît à la tribune élevée au centre de l'amphithéâtre ; il fait sentir les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle ; il invite le peuple à honorer l'auteur de la nature.

» Il dit : le peuple fait retentir les airs de ses cris d'allégresse.

» Tel se fait entendre le bruit des vagues d'une mer agitée, que les vents sonores du midi soulèvent et prolongent en échos dans les vallons et les forêts lointaines.

» Au bas de l'amphithéâtre s'élève un monument où sont réunis tous les ennemis de la félicité publique ; le monstre désolant de l'Athéisme y domine ; il est soutenu par l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la fausse Simplicité, qui, à travers les haillons de la misère, laisse entrevoir les ornemens dont se parent les esclaves de la royauté.

» Sur le front de ces figures on lit ces mots :

« *Seul espoir de l'étranger.* »

» Il va lui être ravi. Le président s'approche, tenant entre ses mains un flambeau : le groupe s'embrase ; il rentre dans le néant avec la même rapidité que les conspirateurs qu'a frappés le glaive de la loi.

» Du milieu de ces débris s'élève la Sagesse au front calme et serein ; à son aspect, des larmes de joie et de reconnaissance coulent de tous les yeux ; elle console l'homme de bien que l'Athéisme voulait réduire au désespoir. La fille du Ciel semble dire : Peuple, rends hommage à l'auteur de la nature ; respecte ses décrets immuables. Périsse l'audacieux qui oserait y porter atteinte ! Peuple généreux et brave, juge de ta grandeur par les moyens que l'on emploie pour t'égarer. Tes hypocrites ennemis connaissent ton attachement sincère aux lois de la raison, et c'est par-là qu'ils voulaient te perdre ; mais tu ne seras plus dupe de leur imposture ; tu briseras toi-même la nouvelle idole que ces nouveaux druides voulaient relever par la violence.

» Après cette première cérémonie, que termine un chant simple et joyeux, le bruit des tambours se fait entendre ; le son perçant de la trompette éclate dans les airs ; le peuple se dispose ; il est en ordre : il part. Deux colonnes s'avancent : les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, marchent sur deux files parallèles. Le bataillon carré des adolescens marche toujours dans le même ordre. Le rang des sections est déterminé par la lettre alphabétique.

» Au milieu du peuple paraissent ses représentans ; ils sont environnés par l'*Enfance*, ornée de violettes ; l'*Adolescence*, de myrte ; la *Virilité*, de chêne ; et la *Vieillesse* aux cheveux blancs,

de pampre et d'olivier : chaque représentant porte à la main un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits, symbole de la mission qui lui a été confiée ; mission qu'ils rempliront en dépit des obstacles renaissans sous leurs pas.

» Au centre de la représentation nationale, quatre taureaux vigoureux, couverts de festons et de guirlandes, traînent un char sur lequel brille un trophée composé des instrumens des arts et métiers, et des productions du territoire français. « Vous qui vivez dans le luxe et dans la mollesse ; vous dont l'existence n'est qu'un pénible sommeil, peut-être vous oserez jeter un regard de mépris sur ces utiles instrumens : ah ! fuyez, fuyez loin de nous ; vos ames corrompues ne sauraient goûter les jouissances simples de la nature ! Et toi, peuple laborieux et sensible, jouis de ton triomphe et de ta gloire ; dédaigne les vils trésors de tes lâches ennemis ; n'oublie pas surtout que les héros et les bienfaiteurs de l'humanité conduisaient la charrue de la même main qui avait vaincu les rois et leurs satellites. »

» Après avoir, durant la marche, couvert d'offrandes et de fleurs la statue de la Liberté, le cortége arrive au champ de la Réunion. « Ames pures, cœurs vertueux, c'est ici que vous attend une scène ravissante ; c'est ici que la liberté vous a ménagé ses plus douces jouissances. »

» Une montagne immense devient l'autel de la Patrie ; sur sa cime s'élève l'arbre de la Liberté ; les représentans s'élancent sous ses rameaux protecteurs ; les pères avec leurs fils se groupent sur la partie de la montagne qui leur est désignée ; les mères avec leurs filles se rangent de l'autre côté ; leur fécondité et les vertus de leurs époux sont les seuls titres qui les y ont conduites. Un silence profond règne de toutes parts ; les accords touchans d'une musique harmonieuse se font entendre ; les pères, accompagnés de leurs fils, chantent une première strophe : ils jurent ensemble de ne plus poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République : tout le peuple répète la finale. Les filles avec leurs mères, les yeux fixés sur la voûte céleste, chantent une seconde strophe : celles-ci promettent de n'épouser ja-

mais que des hommes qui auront servi la patrie ; les mères s'enorgueillissent de leur fécondité.....

» Nos enfans, disent-elles, après avoir purgé la terre des tyrans coalisés contre nous, reviendront s'acquitter d'un devoir cher à leur cœur ; ils fermeront la paupière de ceux dont ils ont reçu le jour. Le peuple répète les expressions de ces sentimens sublimes inspirés par l'amour sacré des vertus.

» Une troisième et dernière strophe est chantée par le peuple entier. Tout s'émeut, tout s'agite sur la montagne ; hommes, femmes, filles, vieillards, enfans, tous font retentir l'air de leurs accens. Ici les mères pressent les enfans qu'elles allaitent ; là, saisissant les plus jeunes de leurs enfans mâles, ceux qui n'ont point assez de force pour accompagner leurs pères, et les soulevant dans leurs bras, elles les présentent en hommage à l'auteur de la nature ; les jeunes filles jettent vers le ciel les fleurs qu'elles ont apportées, seule propriété dans un âge aussi tendre. Au même instant, et simultanément, les fils, brûlant d'une ardeur guerrière, tirent leurs épées, les déposent dans les mains de leurs vieux pères ; ils jurent de les rendre partout victorieuses ; ils jurent de faire triompher l'égalité et la liberté contre l'oppression des tyrans. Partageant l'enthousiasme de leurs fils, les vieillards ravis les embrassent, et répandent sur eux leur bénédiction paternelle.

» Une décharge formidable d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, enflamme le courage de nos républicains ; elle leur annonce que le jour de gloire est arrivé. Un chant mâle et guerrier, avant-coureur de la victoire, répond au bruit du canon. Tous les Français confondent leurs sentimens dans un embrassement fraternel ; ils n'ont plus qu'une voix, dont le cri général, *vive la République !* monte vers la Divinité.

» *Détail des cérémonies, et de l'ordre à observer dans la fête.*

» A cinq heures précises du matin, il se fera un rappel général dans Paris.

» Tous les citoyens et citoyennes seront invités, par ce rappel,

à décorer à l'instant leurs maisons des couleurs chéries de la liberté, soit en renouvelant les drapeaux, soit en les embellissant de guirlandes de fleurs et de verdure.

» Ils se rendront ensuite aux chefs-lieux de leurs sections respectives, pour y attendre le signal du départ.

» Tous les hommes seront sans armes, excepté les adolescens de quatorze à dix-huit ans, qui seront armés de sabres et de fusils ou de piques.

» Ces adolescens formeront, dans chaque section, un bataillon carré, marchant sur douze de front, et au milieu duquel seront placés les flammes et le drapeau de la force armée de la Section, portés par ceux qui en sont ordinairement chargés.

» Tous les citoyens et les jeunes garçons tiendront à la main une branche de chêne.

» Toutes les citoyennes, mères et filles, seront parées des couleurs de la liberté; les mères tiendront à leurs mains des bouquets de roses, et les filles porteront des corbeilles remplies de fleurs.

» Pour occuper la Montagne élevée au champ de la Réunion, chaque section choisira dix vieillards, dix mères de famille, dix jeunes filles de quinze à vingt ans, dix adolescens de quinze à dix-huit ans, et dix enfans mâles au dessous de huit ans.

» Les dix mères de famille que fournira chaque section seront en blanc, et porteront le ruban tricolore en écharpe de droite à gauche.

» Les dix jeunes filles seront également en blanc, et porteront le ruban comme les mères; les jeunes filles auront les cheveux tressés de fleurs.

» Les dix adolescens seront armés de sabres.

» Chaque section nommera un commissaire, qui sera chargé de conduire dans le lieu que l'on indiquera les cinquante personnes choisies par la section pour occuper la montagne.

» Il sera envoyé à chaque section cinquante cartes, qui seront délivrées à ces cinquante personnes, et une au commissaire

chargé de les conduire ; ils les porteront d'une manière apparente.

» Les citoyens et citoyennes auront soin de se pourvoir de branches de chêne, de bouquets, de guirlandes et de corbeilles de fleurs, et de se parer des couleurs de la liberté.

» A huit heures précises du matin, une salve d'artillerie tirée au Pont-Neuf annoncera que le moment de se rendre au jardin National est arrivé.

» Les citoyens et citoyennes partiront de leurs Sections respectives en deux colonnes, sur six de front par colonne ; les hommes et les garçons, à droite ; et les femmes, les filles et les enfans au-dessous de huit ans, à gauche.

» Le bataillon carré des adolescens sera placé entre les deux colonnes, au centre.

» Les sections seront invitées à s'arranger de manière que la colonne des femmes ne soit pas plus nombreuse que celle des hommes, pour ne pas déranger l'ordre si nécessaire à établir dans une fête nationale.

» Le commandant de la force armée de chaque section conduira sa Section ; et les capitaines des différentes compagnies le seconderont et veilleront avec lui à ce que les colonnes n'interrompent point l'ordre fixé.

» Le commandant de la force armée parisienne donnera des ordres en conséquence, et en surveillera l'exécution.

» Le Pont-Tournant devant servir à la sortie du cortége, les sections ne pourront arriver au jardin National que par les portes dites du Manége, du Pont-National, et du pavillon de l'Unité.

» En arrivant, les colonnes d'hommes se rangeront dans la partie du jardin du côté de la terrasse dite des Feuillans ; les colonnes de femmes et d'enfans, du côté de la terrasse de la rivière ; et les bataillons carrés des adolescens, dans la grande allée du Centre.

» Le rang des sections au jardin National sera indiqué, pour chaque colonne et pour le bataillon, par des jalons portant une

lettre alphabétique et un numéro indiqué d'avance à chaque section.

» Lorsque toutes les sections seront arrivées au jardin National, une députation ira annoncer à la Convention que tout est préparé pour célébrer la fête de la Divinité.

» La Convention nationale descendra par le balcon du pavillon de l'Unité sur l'amphithéâtre adossé audit pavillon.

» Elle sera précédée d'un corps nombreux de musique, qui se placera sur les deux rampes du perron.

» Le président, placé à la tribune, fera sentir au peuple les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle, et l'invitera à honorer l'auteur de la nature. Après ce discours, on exécutera une symphonie ; pendant ce temps, le président, armé du flambeau de la vérité, descendra de l'amphithéâtre, s'approchera d'un monument élevé sur le bassin circulaire, et représentant le monstre de l'Athéisme.

» Du milieu de ce monument, incendié par le président, apparaîtra la Sagesse.

» Après cette cérémonie, le président remontera à la tribune, et parlera de nouveau au peuple, qui lui répondra par des chants et des cris d'allégresse.

» Un second roulement de tambours indiquera le moment du départ pour le champ de la Réunion. La marche sera rangée dans l'ordre suivant :

» 1° Détachement de cavalerie, précédé de ses trompettes.

» 2° Corps de sapeurs et de pompiers.

» 3° Les canonniers.

» 4° Groupe de cent tambours et élèves de l'institut national.

» 5° Vingt-quatre sections marchant sur deux colonnes de chacune six personnes de front, les hommes à droite, et les femmes et les enfans à gauche, les bataillons d'adolescens au centre des deux colonnes de leurs sections respectives. Dans le milieu des vingt-quatre sections marchera un corps de musique destiné pour l'armée du Nord.

» 6° Groupe de vieillards, de mères de familles, d'enfans, de

jeunes filles, et d'adolescens armés de sabres, qui doivent se placer sur la montagne élevée au Champ-de-Mars.

» 7° Corps de musique qui, pendant la marche, exécutera les airs patriotiques.

» 8° La Convention nationale, entourée d'un ruban tricolore porté par l'enfance ornée de violettes, l'adolescence ornée de myrte, la virilité ornée de chêne, et la vieillesse ornée de pampre et d'olivier.

» Chaque représentant portera à sa main un bouquet composé d'épis de blé, de fleurs et de fruits.

» Au centre de la représentation nationale marchera un char, sur lequel brillera un trophée composé des instrumens des arts et métiers et des productions du territoire français : ce char sera traîné par huit taureaux vigoureux, couverts de festons et de guirlandes.

» 9° Groupe de cent tambours.

» 10° Vingt-quatre sections marchant dans le même ordre que les vingt-quatre premières, en ayant au milieu d'elles le char des enfans aveugles, qui exécuteront dans la marche un hymne à la Divinité, paroles du citoyen Deschamps, musique du citoyen Bruny.

» 11° Corps de cavalerie fermant la marche.

Route que tiendra le cortége.

» Il sortira par le Pont-Tournant, et fera le tour de la statue de la Liberté,

» Il passera le pont de la Révolution,

» Le bord de l'eau,

» La place des Invalides,

» L'avenue de l'École Militaire, et entrera au champ de la Réunion, en passant sous le niveau.

» Arrivé au champ de la Réunion, la colonne des hommes se développera à droite de la Montagne, et la colonne des femmes à gauche.

» Le premier groupe de tambours se placera derrière la Mon-

tagne, du côté de la rivière, à une distance qui lui sera indiquée.

» Tous les bataillons carrés des adolescens se rangeront en cercle autour de la Montagne.

» Le groupe des vieillards et des adolescens se placera sur la Montagne à droite.

» Le groupe des jeunes filles et des mères de familles, conduisant par la main les enfans de sept à dix ans, se rangera sur la Montagne à gauche.

» La représentation nationale occupera la partie la plus élevée de la Montagne, et les musiciens se placeront sur le milieu.

» Le deuxième groupe de tambours restera devant la Montagne du côté de l'École Militaire, à la distance qui lui sera indiquée.

» Aussitôt que tout sera rangé dans l'ordre ci-dessus déterminé, le corps de musique exécutera seul un hymne à la Divinité.

» Après cet hymne on exécutera une grande symphonie.

» Cette symphonie finie, les vieillards et les adolescens qui seront sur la Montagne chanteront une première strophe sur l'air des Marseillais, et jureront ensemble de ne poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République.

Les vieillards et les adolescens.

Dieu puissant, d'un peuple intrépide
C'est toi qui défends les remparts;
La victoire a, d'un vol rapide,
Accompagné nos étendards.
Les Alpes et les Pyrénées,
Des rois ont vu tomber l'orgueil;
Au nord nos champs sont le cercueil
De leurs phalanges consternées.
Avant de déposer nos glaives triomphans,
Jurons d'anéantir le crime et les tyrans.

» Tous les hommes répandus dans le champ de la Réunion répéteront en chœur le refrain.

» Les mères de famille et les jeunes filles placées sur la Montagne chanteront une seconde strophe : celles-ci promettront de n'épouser que des citoyens qui auront servi la patrie, et les mères remercieront l'Être-Suprême de leur fécondité.

Les femmes.

Entends les vierges et les mères,
Auteur de la fécondité!
Nos époux, nos enfans, nos frères
Combattent pour la liberté;
Et si quelque main criminelle
Terminait des destins si beaux,
Leurs fils viendront sur des tombeaux
Venger la cendre paternelle.

Le chœur.

Avant de déposer vos glaives triomphans,
Jurez d'anéantir le crime et les tyrans.

» Toutes les femmes répandues dans le champ de la Réunion répéteront ensemble le refrain.

» La troisième et dernière strophe sera chantée par tout ce qui sera sur la Montagne.

Les hommes et les femmes.

Guerriers, offrez votre courage;
Jeunes filles, offrez des fleurs;
Mères, vieillards, pour votre hommage
Offrez vos fils triomphateurs;
Bénissez, dans ce jour de gloire,
Le fer consacré par leurs mains;
Sur ce fer, vengeur des humains,
L'Éternel grava la victoire.

Le chœur.

Avant de déposer nos glaives triomphans,
Jurons / Jurez } d'anéantir le crime et les tyrans.

» Les mères soulèveront dans leurs bras les plus jeunes de leurs enfans, et les présenteront en hommage à l'auteur de la nature.

» Pendant ce temps, les jeunes filles jetteront des fleurs vers le ciel, et simultanément les adolescens tireront leurs sabres, et jureront de rendre partout leurs armes victorieuses. Les vieillards ravis apposeront leurs mains sur leurs têtes, et leur donneront la bénédiction paternelle.

» Le peuple entier répétera en chœur le dernier refrain.

» Les trompettes placés sur le haut de la colonne élevée sur

la Montagne, indiqueront au peuple répandu dans le champ de la Réunion le commencement de chaque strophe, et le moment où sera chanté en chœur le refrain.

» Les vieillards, les adolescens, les mères de famille et les jeunes filles placés sur la Montagne, seront guidés, pour le chant de chaque strophe, par le chœur de musique.

» Après la dernière strophe, une décharge générale d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, se fera entendre, et tous les Français, confondant leurs sentimens dans un embrassement fraternel, termineront la fête, en faisant retentir les airs du cri général : *Vive la République !*

Ordre à observer pour sortir du Champ-de-Mars.

» Un roulement général de tambours avertira les bataillons des adolescens de rejoindre leurs sections respectives.

» Les vingt-quatre premières sections, placées du côté de la rivière, défileront par la rue Dominique, et se sépareront sur la place des Invalides.

» La Convention nationale, précédée du corps de musique, et environnée de tous ceux qui étaient placés sur la Montagne, rentrera dans le palais national, où l'on déposera le trophée des arts et métiers.

» Les vingt-quatre sections, rangées du côté de l'École-Militaire, suivront la même route, et se sépareront, comme les premières, sur la place des Invalides. »

— M.-J. Chenier est l'auteur des strophes intercalées dans le plan de la fête. Il avait aussi composé un hymne à l'Être suprême, qui commence par ces mots, *Source de vérité*, etc, et qui devait être chanté. Mais le Comité de salut public préféra celui de Désorgues, *Père de l'univers*, etc. Gossec composa la musique de cet hymne.

Le plan fut exécuté ponctuellement ; il est donc la meilleure description de la fête. L'effet qu'elle produisit sur la population fut immense. Voici comment s'en exprime le journal de *la Montagne*, t. III, nº 44.

» L'esprit public s'est développé, décadi dernier, à Paris,

d'une manière aussi satisfaisante qu'énergique. Ce jour, consacré à l'Être suprême, sera sans contredit le plus beau jour de la vie de l'homme vertueux, et c'est toujours avec un nouvel intérêt, avec la plus vive satisfaction, qu'il s'en rappellera l'heureux souvenir. La fête, si imposante par son objet, a été célébrée avec une pompe simple, majestueuse et véritablement digne de l'éternel auteur de la nature. On ne voyait point ici le faste des cours, et le luxe ruineux des despotes briller sur toutes nos murailles; on ne voyait point les somptueux ameublemens du riche insulter la modestie du pauvre; non, une heureuse et touchante uniformité régnait dans la décoration extérieure de nos maisons, et la bonne nature en avait elle-même fait tous les frais. Des festons, des guirlandes, des fleurs, de nombreux feuillages, des arbres plantés devant toutes les portes, partout les joyeuses couleurs nationales flottant dans les airs; on eût dit, au premier coup d'œil, que Paris était changé en un vaste et beau jardin, en un riant verger. Il est plus aisé de bien sentir que de bien rendre l'impression douce et profonde qu'a faite sur toutes les ames sensibles ce spectacle d'un genre aussi nouveau que pittoresque. La fraîcheur de la décoration universelle, la beauté du jour, la franche gaîté du peuple, les cris mille fois répétés de vive la République, vivent nos représentans, vive la Montagne, ont appris, d'une manière aussi terrible qu'éloquente aux aristocrates que leur dernière heure est enfin sonnée, et qu'ils doivent fuir pour jamais d'une ville où le peuple tout entier, proclamant hautement l'existence de la divinité, l'immortalité de l'ame et la mort des tyrans, ne laisse plus aux scélérats, aux traîtres et aux conspirateurs aucun espoir d'échapper à la justice inexorable et vengeresse. »

Ce fut là le sentiment de Paris et l'on peut dire de la France entière. Il ne faut en excepter, à l'égard de la capitale, que les hébertistes et les dantonistes de la Convention, ainsi que le petit nombre de leurs partisans du dehors. Quant aux départemens, nous ne connaissons d'exception à l'enthousiasme universel, que la conduite de la société populaire de Nevers, qui se montra en

effet la digne élève de Fouché (de Nantes), et l'héritière de Chaumette. Le lecteur en trouvera plus bas les détails, dans le compte rendu de la séance des Jacobins, du 11 juin (23 prairial).

L'opposition contre les idées religieuses avait marché dans la Convention, depuis le 7 mai (18 floréal). L'acclamation qui avait salué, d'un bout de la République à l'autre, la profession de foi de Robespierre, et dont l'unanimité était attestée chaque jour par la correspondance, découvrait à tous les yeux qu'il y avait dans cette profession de foi la base d'un grand pouvoir. Aussi chacun, selon sa passion ou son intérêt, murmurait contre l'impulsion nouvelle donnée à la révolution. Les craintes et les haines ne furent pas seulement l'objet des conversations; à la séance du 18 mai (29 floréal), Bréard fit un rapport relatif à la prestation de serment d'un ci-devant prêtre du département de l'Aude, dont il n'avait point été dressé procès-verbal, parce que tous les municipaux de sa commune étaient illettrés : il proposa d'admettre cette prestation. Carrier demanda la question préalable sur ce projet. Il ne vit dans l'exposé du prêtre « qu'une ruse pour éluder les lois. » Turreau et Vadier furent du même avis. Ce dernier dit : « Vous n'aurez la tranquillité que lorsqu'il n'y aura plus de prêtres sur le territoire de la République. » — Ce ne fut pas sans motif qu'à la séance du 24 mai (5 prairial), Veau fit entrer dans l'analyse de la correspondance une déclamation philosophique contre le *Saint-Suaire* de Besançon, envoyé avec *moyen de s'en servir*. Cet outrage aux catholiques n'était-il pas une infraction manifeste et officielle en quelque sorte au décret sur la liberté des cultes?

Tout cela était dirigé contre Robespierre. Vadier avait dit que « ceux qui avaient voulu être nobles y passeraient comme ceux qui l'étaient. » (*Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, VILATE, p. 279). Maintenant il proposait l'extermination des prêtres. Or, ainsi que nous l'avons vu, Robespierre avait defendu, aux Jacobins, les nobles et les prêtres; et le 15 avril (26 germinal) il avait parlé dans la Convention en faveur des annoblis par possession de charge, et fait adopter contre Tallien, Delmas et Charlier, la

proposition de les excepter des mesures de police générale. C'étaient là les griefs dans lesquels chacun cherchait un appui à sa mauvaise conscience, pour se déclarer contre Robespierre. Ils servaient à colorer de l'apparence du zèle révolutionnaire l'intérêt personnel que l'on avait à ne pas laisser un pouvoir moral s'établir.

Des hommes directement menacés, Fouché, Tallien, etc., fomentaient en secret ces élémens d'intrigue. Malgré la protection dont le comité de sûreté générale couvrait les désordres de Tallien, il venait de recevoir un avertissement significatif : sa maîtresse avait été arrêtée. Voici le procès-verbal de l'arrestation de cette femme, publié pour la première fois en 1828, par MM. Berville et Barrière, dans leur édition du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Rapport du citoyen Boulanger sur l'exécution de l'arrêt du comité de salut public de la Convention nationale, en date du 7 prairial (26 mai), dont il a été chargé, qui ordonne que la citoyenne Cabarrus Fontenay sera arrêtée et mise au secret, et que l'on arrêtera de même tout ce qui sera avec elle.

« Le 13 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

» Ayant pris toutes les précautions pour m'assurer de toutes les démarches de la citoyenne Fontenay, et étant parvenu à la suivre dans tous les changemens de domicile qu'elle a multipliés, tant à Paris que dans les environs, je suis parvenu à arrêter à Fontenay-aux-Roses, sa femme de chambre, qui y devait enlever ses effets, ce que prouve le procèes-verbal dressé à Fontenay, ci coté n° 1. J'ai arrêté de même son domestique dans la maison du citoyen Desmousseau, rue de l'Union, n° 6, section des Champs-Élysées, où j'ai trouvé les effets de la citoyenne Fontenay que l'on allait lui expédier à Versailles, ce que prouve le procès-verbal ci-joint, coté n° 2, et enfin, j'ai arrêté la citoyenne Fontenay et le jeune homme qui l'accompagnait à Versailles, dans la nuit du 11 au 12 prairial, ainsi que l'indique le procès-

verbal dressé à Versailles, ci coté n° 3. La citoyenne, conduite à la section des Champs-Élysées, y a été interrogée ainsi que le citoyen Guéry qui l'accompagnait, ce qui se trouve constaté par le procès-verbal n° 4. En exécution de l'arrêté du comité de salut public, la citoyenne Fontenay a été conduite à la Petite-Force, où elle a été mise au secret, le citoyen Guéry au Luxembourg, et le domestique et la femme de chambre, l'un au Luxembourg, l'autre à la Petite-Force. L'on a cru devoir, de suite, par mesure de sûreté, en apposant les scellés sur les effets et la chambre de la citoyenne Fontenay, dans la maison de Desmousseau, devoir ordonner la conservation de ce citoyen et de sa femme dans leur domicile, jusqu'à ce que le comité se soit déterminé, d'après les rapports que nons allons indiquer de ces citoyens avec la citoyenne Fontenay.

» De toute notre opération il résulte que la citoyenne Fontenay, fille de Cabarrus, banquier espagnol, qui a tant agioté dans la banque de Saint-Charles en Espagne, dans l'affaire du canal de Murcie, dans les opérations des piastres, agiotage protégé par Calonne, etc., s'était divorcée, il y a plus de quinze mois, d'avec son mari, à l'époque où tous ceux qui avaient des projets d'émigration avaient pris cette marche; que depuis ces quinze mois on la voit successivement à Boulogne-sur-mer, à Bordeaux, aux eaux, sur la frontière d'Espagne, puis à Bordeaux où son mari vient la trouver pour se réunir à elle, et finit par s'occuper à régler un divorce qui traîne depuis plus de quinze mois, après quoi il s'embarque et disparaît; ce même mari, pendant les troubles du Calvados, se trouve dans une terre qu'il possède dans ce département; enfin, la citoyenne, dans le compte qu'elle rend de ses séjours différens, se trouve dans l'espace de treize mois, avoir trois mois passés dont elle ne rend aucun compte.

» On voit la citoyenne Fontenay liée, à Bordeaux, avec le représentant du peuple Tallien; on la voit là acquérir une association de salpêtre avec un enfant de quatorze ans, dont elle dit à peine connaître le père, on la voit contrainte, par Ysabeau le représentant du peuple, de partir de Bordeaux, malgré la loi et

l'autorisation des autorités constituées ; elle arrive à Orléans, et bientôt se fait donner une passe pour Fontenay-aux-Roses, propriété de son mari, où on retrouve Tallien fréquemment avec elle; munie de sa commission de salpêtre, on la voit à Paris, et presque toujours avec Tallien, soit chez Méau, restaurateur, etc.; on la voit coucher chez Gibert, notaire, rue Honoré, et puis à diverses reprises chez le citoyen Desmousseau, maison de Dupleix, aux Champs-Élysées; on la voit prendre une maison à Chaillot, y mettre les ouvriers et puis suspendre les travaux; on la voit stimuler sa femme de chambre d'aller faire viser un passeport qu'elle a de Bordeaux, et qui se trouve, quant au signalement, avoir beaucoup de rapport avec elle : tout est combiné pour un départ, tous les gens et les effets doivent se réunir à Versailles, et l'on parle de retourner à Bordeaux. Desmousseau confesse que lui-même a désiré le voyage de Versailles, espérant que d'anciennes liaisons, projetées entre Félix Lepelletier et la citoyenne Fontenay, pourraient se renouveler et détruire les inconvéniens des liaisons avec Tallien. On voit ce même Tallien fournir un domestique pour avoir à Fontenay-aux-Roses une expédition du procès-verbal. La citoyenne produit un certificat, signé des représentans Brival, Monestier, Ysabeau et autres, qui déclare qu'elle ne doit pas être regardée comme étrangère quoique née à Madrid. Elle déclare enfin avoir eu des correspondances et des relations avec Tallien et Monestier, représentans du peuple dans le Midi; avec Frécheville, actuellement destitué; Sagon, officier de santé à l'armée du Nord; Félix Lepelletier, etc. Elle a fait partir son fils pour Bordeaux, où il est avec deux domestiques en hôtel garni, et cela au moment où elle revenait ici. Voilà ce qu'ont produit ces différentes enquêtes : le comité de salut public jugera du tout.

» L'on observe que tous ses papiers, portefeuilles et écritoires sont sous les scellés dans la maison de Desmousseau.

» BOULANGER, *général de brigade.* »

Si les papiers trouvés chez Robespierre eussent été imprimés

avec fidélité, si Courtois n'avait dissipé les plus précieux (1), et falsifié peut-être tous ceux qu'il a publiés, nous ne manquerions pas de renseignemens sur les manœuvres qui précédèrent la fête à l'Etre suprême, ni sur les actes de certains conventionnels dans cette journée. Robespierre devait avoir recueilli, en effet, des nombreux rapports de police qu'il avait probablement dépouillés, et des notes semblables à celles imprimées par Courtois, « afin de faire connaître, dit-il, jusqu'à quel point il poussait la haine et le dénigrement contre les députés. » Nous reproduisons ici ces notes curieuses à plus d'un titre, et qui nous font connaître le rôle de Bourdon (de l'Oise), pendant la fête de l'Etre suprême.

Notes écrites de la main de Robespierre, sur différens députés à la Convention.

« Tous les chefs de la coalition sont des scélérats déjà notés par des traits d'immoralité et d'incivisme.

» 1° *Dubois-de-Crancé.* Il est dans le cas de la loi du 27 germinal, qui bannit de Paris ceux qui ont fait valoir de faux titres pour usurper la noblesse. La preuve doit en être dans les archives du ci-devant Parlement ; elle est écrite dans Denisard.

» Cette circonstance n'a pas empêché qu'il ne restât en mission dans l'armée de Cherbourg, où il s'est fait envoyer par une intrigue, et s'est conduit en contre-révolutionnaire. Il a dit der-

(1) Courtois a longtemps trafiqué des papiers de Robespierre. Il a livré une foule de lettres à ceux qui les avaient écrites; de ce nombre est la correspondance de Napoléon avec Robespierre, rendue à Napoléon par Courtois. Du temps de son exil, sous la restauration, il a, dit-on, négocié sa rentrée en France, au prix d'une correspondance importante qu'il possédait encore, et qu'il aurait remise à Louis XVIII; mais le marché ne fut pas conclu. — C'est une grande perte, une perte irréparable pour l'histoire, que celle des papiers de Robespierre : combien de crimes cachés, combien d'intrigues encore fort embrouillées, combien de basses adulations prodiguées au chef jacobin par les hommes de toute nuance qui se conjurèrent pour le renverser ! combien surtout de bonnes intentions et de bons sentimens, calomniés ou ignorés, eussent eté mis en lumière par l'exacte et entière publication de ces papiers ! Rien n'en peut suppléer la valeur en ce qui touche l'appréciation de la vérité et de la portée morale des faits les plus importans de notre révolution. (*Note des auteurs.*)

nièrement, pour révolter toute la Bretagne, qu'il y aurait des chouans tant qu'il existerait un Breton. Cette menace a causé beaucoup de fermentation à Rennes. Elle a été dénoncée par les officiers municipaux de cette ville, et par Sévestre et Duval, députés à la Convention nationale. *Dubois*, qui n'avait été envoyé là que pour l'embrigadement, après avoir fait adopter ce mode d'organisation lié à une profonde machination, par le comité militaire, n'en a pas moins usurpé toute la plénitude des pouvoirs nationaux. Il a fait, entre autres, des arrêtés pour exclure des sociétés populaires tous fonctionnaires publics; il les a envoyés à Dufourny, son ami et l'ami de Danton et de l'étranger, duquel Dufourny il ignorait la détention, pour l'engager à communiquer ces arrêtés aux Jacobins, et à les faire approuver dans un moment opportun. Il n'y a plus de doute, aujourd'hui, sur la trahison de Lyon, que *Dubois-de-Crancé* ne voulait pas prendre et d'où il a laissé échapper Précy et ses complices. *Dubois* ne figura jamais dans les deux assemblées que comme partisan d'Orléans, avec qui il était étroitement lié.

2° *Delmas*. C'est un ci-devant noble, intrigant taré. Il a joué un rôle plus qu'équivoque à l'armée du Nord, au temps des trahisons. Il était coalisé avec la Gironde et intimement lié avec Lacroix. Ce ne peut être que par un revirement d'intrigue qu'il a paru se déclarer pour la montagne, ainsi que Lacroix, dans l'affaire de Marat, dont il avait été le persécuteur. Il annonçait qu'il avait des secrets importans à révéler concernant la faction brissotine; il n'en fit jamais rien. Il n'en laissa échapper tout au plus, ainsi que Lacroix, que des demi-confidences dont le but était de donner le change sur les crimes des conjurés. On l'a connu dans le premier comité de salut public. Il s'est depuis intimement coalisé avec Danton, pour renverser celui qui existe aujourd'hui. C'est lui qui, au temps de l'accusation portée contre Danton et ses complices, ouvrit la scène scandaleuse, donnée par la coalition, en demandant, avec appareil, l'appel de tous les membres des différens comités de la Convention, pour les opposer aux comités de salut public et de sûreté générale. Depuis cette époque

il se signala par quelques petites motions perfides dans le sens de la faction. Comme membre du comité militaire, il communique souvent avec Carnot.

» 3º *Thuriot* ne fut jamais qu'un partisan d'Orléans. Son silence depuis la chute de Danton et depuis son expulsion des Jacobins, contraste avec son bavardage éternel avant cette époque. Il se borne à intriguer sourdement et à s'agiter beaucoup à la Montagne, lorsque le comité de salut public propose une mesure fatale aux factions. Il était des dîners de Lacroix, de Danton, chez Gusman et dans d'autres lieux de la même espèce. C'est lui qui, le premier, fit une tentative pour arrêter le mouvement révolutionnaire, en prêchant l'indulgence sous le nom de morale, lorsqu'on porta les premiers coups à l'aristocratie. Il cabala d'une manière visible pour armer la Convention nationale contre le comité de salut public, lorsque ce comité fit le rapport contre Chabot, Danton et autres.

» 4º *Bourdon* (de l'Oise) s'est couvert de crimes dans la Vendée, où il s'est donné le plaisir, dans ses orgies avec le traître Tunk, de tuer des volontaires de sa main. Il joint la perfidie à la fureur. Depuis quelque temps il s'est introduit au comité de salut public, sous différens prétextes. Il lui a présenté un commis que Carnot a placé dans ses bureaux et qui en a été renvoyé sur la proposition réitérée de Robespierre. Il a fait la motion de ne plus payer d'impôts directs, celle de dessécher les étangs dans le moment où l'on manquait de viande, pour nous enlever la ressource du poisson. Il a déclamé dernièrement contre le décret sur le tribunal révolutionnaire. Il a été le plus fougueux défenseur du système d'athéisme. Il n'a cessé de faire du décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême un moyen de susciter dans la Montagne des ennemis au gouvernement, et il y a réussi. Le jour de la fête à l'Etre-Suprême, en présence du peuple, il s'est permis sur ce sujet les plus grossiers sarcasmes et les déclamations les plus indécentes. Il faisait remarquer, avec méchanceté, aux membres de la Convention les marques d'intérêt que le public

donnait au président, pour tirer contre lui des inductions atroces, dans le sens des ennemis de la République.

» Il y a à peu près dix jours, il se transporta chez Boulanger et trouva chez ce dernier une jeune fille qui est la nièce de ce citoyen. Il s'informa des liaisons de son oncle, de ses moyens d'existence. La fille lui répondit vaguement. Il prit deux pistolets sur la cheminée. La fille lui observa qu'ils étaient chargés. « Eh » bien! répondit-il, si je me tue, on dira que c'est toi, et tu seras » guillotinée. » Il continua de manier les pistolets, et les tira sur la jeune fille; ils ne partirent pas, parce que l'amorce était ôtée.

» Il y avait de *Bourdon* une lettre qui avait été déposée à la police, écrite à un contre-révolutionnaire, où il lui dit que les détenus seront bientôt mis en liberté et qu'on mettra à leur place ceux qui les auront fait incarcérer.

» Cet homme se promène sans cesse avec l'air d'un assassin qui médite un crime; il semble poursuivi par l'image de l'échafaud et par les Furies.

» *Léonard Bourdon.* Intrigant méprisé de tous les temps, l'un des principaux complices d'Hébert, ami inséparable de Clootz; il était initié dans la conjuration tramée chez Gobel. Il avait composé une pièce contre-révolutionnaire, dans le sens hébertiste, qui devait être jouée à l'Opéra, et que le comité de salut public arrêta (1). Rien n'égale la bassesse des intrigues qu'il met en œuvre pour grossir le nombre de ses pensionnaires et ensuite pour s'emparer de l'éducation des élèves de la patrie, institution qu'il dénature et qu'il déshonore. Il était aux Jacobins l'un des orateurs les plus intarissables pour propager la doctrine d'Hébert. A la Convention il fut un des premiers qui introduisirent l'usage de l'avilir par des formes indécentes, comme d'y parler le chapeau sur la tête et d'y siéger avec un costume ridicule. Il vint un jour, avec Clootz, solliciter la liberté des banquiers hollandais

(1) Cette note nous apprend que Léonard Bourdon était auteur de l'opéra où étaient parodiées les cérémonies du culte catholique. Nous avons cité le titre de la pièce et rapporté l'arrêté du comité de salut public qui en défendit la représentation. (*Note des auteurs.*)

Vandenyver. Je les ai vus et entendus, tous deux, plusieurs fois; et *Bourdon* a eu le courage de me le nier impudemment aux Jacobins. »

— Les ennemis de Robespierre ont eu beau mutiler ses papiers, y choisir avec soin tout ce qui leur paraissait pouvoir justifier son assassinat, il n'en ont pas extrait une seule ligne qui ne prouve qu'ils immolèrent, dans sa personne, un véritable homme de bien. Si l'on a lu avec attention les notes que nous venons de transcrire, on a dû y trouver la réponse à un grand nombre d'accusations. Ces jugemens, en effet, portés par Robespierre dans le secret, et en quelque sorte dans sa conscience, parcourent la série des actes qu'on lui a reprochés à lui-même, et il les condamne tous comme des crimes impardonnables.

Les Montagnards qui tentent de s'excuser de leur participation au 9 thermidor, en attribuant la chute de Robespierre à son orgueil, lui reprochent de s'être fait nommer président de la Convention, pour *pontifier* en quelque sorte le jour de la fête à l'Être-Suprême, et d'avoir affecté, pendant la cérémonie, de marcher en tête de la Convention. Le premier reproche ne signifie rien. La présidence de la Convention passait indistinctement d'une fraction à l'autre de l'assemblée; chacune l'occupait à son tour. Seulement elle était décernée quelquefois, comme une récompense, à l'auteur d'un rapport difficile et important. Cela avait eu lieu pour Dubois-Crancé, après son travail sur l'organisation de l'armée; pour Hérault-Séchelles, après l'achèvement de la Constitution de 1793, dont il avait été le rapporteur, etc., etc. Robespierre ne se fit pas nommer président. Son élection du 4 juin (16 prairial) fut une justice rendue à la série de travaux qu'il avait accomplis depuis son rapport du 17 novembre (27 brumaire) 1793, sur la situation politique de la République, jusqu'à celui du 7 mai (18 floréal) 1794, sur les idées religieuses. — Le second reproche est aussi ridicule que le premier. Robespierre se considéra et se comporta, pendant la fête à l'Être-Suprême, comme président de la Convention. Il marcha en tête et le premier, par la même raison et dans le même esprit qui le faisait

s'asseoir au fauteuil pour présider l'assemblée dans le lieu de ses séances. Il voulut honorer la Convention, en la représentant avec dignité, et certes elle fut bien réellement avilie par ceux qui en insultèrent le président.

Au sentiment de dignité que lui inspiraient ses fonctions, se mêlaient, dans l'âme de Robespierre, des joies pures et douces. La manière si touchante et si vraie avec laquelle il s'en exprima le 5 thermidor, prouve que la journée du 8 juin (20 prairial) avait été pour lui une journée consacrée à Dieu et à l'humanité. Tout le monde remarqua la satisfaction qui brillait dans ses traits. Ses adversaires n'y virent encore qu'une marque d'orgueil; et cela devait être ainsi. Des hommes, dont la plupart s'étaient couverts de sang et souillés de crimes, des hommes que le vice avait dépravés dans la mesure même du pouvoir qu'ils avaient de satisfaire leurs passions, des hommes qui haïssaient la justice comme des coupables qu'elle allait réclamer, n'étaient pas faits pour comprendre l'expression d'un sentiment religieux. La sérénité du visage de Robespierre fut pour eux le signe de la sécurité que lui donnait la conscience de sa force, et du plaisir qu'il éprouvait en méditant la mort certaine de ses ennemis.

On lui a reproché encore son costume, et les panaches de son chapeau. Mais ce costume n'était autre que celui des représentans du peuple en mission, et le 5 juin (17 prairial) la Convention avait ordonné que tous ses membres en fussent revêtus le jour de la fête à l'Être-Suprême. Voici le rapport et le décret :

Barrère. « Le comité de salut public, en s'occupant de l'organisation des fêtes nationales, a remarqué que les représentans du peuple étaient les seuls parmi les fonctionnaires publics qui ne portaient pas le plus léger signe du caractère des fonctions qu'ils exercent. Les administrations, les tribunaux, les justices de paix, les commissaires de police, tous sont désignés au peuple comme attachés à tel devoir, à telle fonction, et tous portent, sous diverses formes, les couleurs chéries de la liberté.

» L'assemblée constituante observa d'abord un costume avilissant et ridicule : c'était un présent de la royauté.

» L'assemblée législative crut devoir prendre une espèce de cordon ; tant les formes et les hochets de la cour influençaient encore les signes extérieurs de la puissance publique !

» La Convention nationale a senti, il y a quinze mois, le besoin de donner un costume aux représentans du peuple ; et le panache tricolore flottant à la tête des colonnes, a plusieurs fois montré aux armées le chemin de la victoire.

» Ce n'est pas le moment de motiver ici l'influence des costumes nationaux ; ce sont les *mœurs extérieures des peuples* ; c'est dans un rapport que nous ferons bientôt sur cet objet, qui ne paraît frivole qu'aux hommes légers qui n'ont jamais calculé les effets de *la législation des sens*, que nous développerons quel costume peut convenir à nos mœurs, à notre gouvernement, à notre climat. Des artistes dessinent dans ce moment et gravent les divers costumes, civils et militaires, dans toutes les fonctions et dans toutes les armes. Il faut s'occuper du provisoire. Aujourd'hui il ne s'agit que de la fête nationale décrétée pour le 20 de ce mois.

» Il suffit aussi pour que les inspecteurs de la salle aient le temps de faire préparer le costume simple de représentant du peuple que chacun de nous prendra dans cette cérémonie.

» Les représentans du peuple près les armées et dans les départemens sont couverts de ce costume dans leurs fonctions ; ce n'est qu'à Paris qu'il n'est pas connu ; et cependant c'est la Commune dans laquelle réside la représentation nationale tout entière.

» Le comité vous propose de décréter que les membres de la Convention assisteront à la fête nationale de l'Être-Suprême, le 20 prairial, avec le costume des représentans du peuple près les armées ou dans les départemens, quelle que soit la couleur de l'habit, c'est-à-dire avec le panache au chapeau, et la ceinture tricolore : le sabre est inutile dans des fonctions qui ne sont pas militaires.

» Le comité vous propose aussi de renvoyer au 30 messidor la cérémonie civique dans laquelle vous décernerez aux mânes de

Viala et Barra les honneurs du Panthéon : elle était décrétée pour le 30 prairial.

» Cette époque est trop rapprochée de la fête nationale de l'Être-Suprême, soit pour les travaux qu'elle nécessite, soit parce qu'il faut distribuer les fêtes nationales à des époques moins rapprochées.

» D'ailleurs, les élèves de l'école de Mars seront dans ce moment réunis, campés et habillés; ils pourront jouir de cette fête, et apprendre de quels honneurs la patrie récompense le dévoûment des citoyens pour elle.

» Voici le projet que je suis chargé de vous présenter :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. La cérémonie civique dans laquelle les honneurs du Panthéon seront décernés à la mémoire de Bara et d'Agricole Viala, est renvoyée au 30 messidor.

» 2. En attendant qu'il soit fait un rapport sur le costume national, les membres de la Convention nationale assisteront à la fête nationale du 20 de ce mois, avec le costume des représentans du peuple près les armées et dans les départemens.

» 3. Les membres de la Convention qui n'ont pas rempli de mission ou qui ne sont pas pourvus de ce costume, se feront inscrire dans le jour au comité des inspecteurs de la salle.

» 4. Les inspecteurs de la salle sont chargés de faire délivrer à chaque représentant du peuple, le 19 prairial, un panache et une ceinture tricolore. »

(Ce décret est adopté.)

— Dans un mémoire apologétique de sa propre conduite, intitulé: *Causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor,* Vilate, juré au tribunal révolutionnaire, donne sur la fête à l'Être-Suprême, quelques détails que nous allons transcrire :

« Arrive le jour de la fête de l'Être-Suprême : jamais le ciel ne brilla d'un éclat aussi radieux : la divinité semblait tout à la fois appeler les hommes à lui rendre leurs hommages, et descendre au milieu d'eux pour les consoler de leurs malheurs. Barrère et

Collot-d'Herbois s'étaient priés de déjeuner chez moi, afin de jouir du coup d'œil de la fête. La femme de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, était venue à l'improviste, de très-bonne heure, pour le même motif. Je descendis vers neuf heures du matin. En revenant de me promener dans le jardin, je rencontrai près l'esplanade, Barrère, Collot-d'Herbois, Prieur et Carnot. Barrère ne me paraissait pas content: « Nous ne t'avons » pas trouvé dans ta chambre; nous comptions y déjeuner. » Je les engage à rétrogader; ils s'y refusent et m'entraînent quelques pas avec eux, en me pressant vivement de partager leur repas chez un restaurateur voisin. Je les quittai. En passant dans la salle de la Liberté, je rencontrai Robespierre, revêtu du costume de représentant du peuple, tenant à la main un bouquet mélangé d'épis et de fleurs; la joie brillait pour la première fois sur sa figure. Il n'avait pas déjeuné. Le cœur plein du sentiment qu'inspirait cette superbe journée, je l'engage de monter à mon logement; il accepte sans hésiter. Il fut étonné du concours immense qui couvrait le jardin des Tuileries: l'espérance et la gaieté rayonnaient sur tous les visages. Les femmes ajoutaient à l'embellissement par les parures les plus élégantes. On sentait qu'on célébrait la fête de l'auteur de la nature. Robespierre mangeait peu. Ses regards se portaient souvent sur ce magnifique spectacle. On le voyait plongé dans l'ivresse de l'enthousiasme.

» *Voilà la plus intéressante portion de l'humanité. L'univers est ici rassemblé. O nature, que ta puissance est sublime et délicieuse! comme les tyrans doivent pâlir à l'idée de cette fête!*

» Ce fut là toute sa conservation.

» Qui n'aurait pas été trompé à l'hypocrisie du tyran lui-même? Maximilien resta jusqu'à midi et demi (1).

» Un quart d'heure après sa sortie paraît le tribunal révolutionnaire conduit chez moi par le désir de voir la fête. Un instant ensuite vient une jeune mère folle de gaieté, brillante d'attraits,

(1) J'ai su depuis qu'on l'avait cherché longtemps! N'aurait-il pas mis de l'orgueil à faire attendre despotiquement le peuple et la Convention?

(*Note de Vilate.*)

tenant par la main un petit enfant plein d'intérêt : c'était Vénus et l'Amour. Elle n'eut pas peur de se trouver au milieu de cette redoutable société. La compagnie commençant à défiler, elle s'empara du bouquet de Robespierre qu'il avait oublié sur un fauteuil. Lecteurs! excusez à la tendresse séduite et détrompée ces détails frivoles. » (*Causes secrètes*, etc., p. 196 et suivantes.)

— Le même Vilate, dans un autre de ses écrits, intitulé *les mystères de la Mère de Dieu dévoilés*, revient en ces termes sur la contenance de Robespierre à la fête de l'Être-Suprême :

« Avec quelle joie orgueilleuse, marchant à la tête de la Convention nationale, entouré d'un peuple immense, répondant par l'élégance de la parure à l'éclat pur et radieux d'un si beau jour, il se pavanait, pour la première fois, revêtu de l'écharpe tricolore de représentant du peuple, et la tête ombragée de panaches flottans. Tout le monde remarqua son ivresse; mais, tandis que la foule, enthousiasmée, faisait retentir les cris de *vive Robespierre!* qui, dans une république, sont des cris de mort, ses collègues, effrayés de ses prétentions audacieuses, incommodaient ses oreilles, comme il s'en est plaint depuis, de traits satiriques, de sarcasmes piquans : « *Voyez-vous comme on l'applaudit? ne » veut-il pas faire le Dieu? n'est-ce pas le grand-prêtre de l'Etre- » Suprême?* » A cet égard, ce mot lui est échappé : « *On aurait » cru voir les Pygmées renouveler la conspiration des Titans.* »

» Alexandre, se faisant déclarer par l'oracle d'Ammon fils de Jupiter, n'était pas plus superbe.

» Non-seulement les membres de la Convention devinaient ses projets théocratiques : je tiens d'une personne, pour l'avoir entendu aux Tuileries, ce mot énergique d'un vrai sans-culotte : « *Voyez ce b.....-là; ce n'est pas assez d'être le maître, il faut encore qu'il soit un dieu.* »

— Nous lisons sur le même sujet, dans les mémoires de Sénart, p. 188-189 :

« J'ai fait à l'occasion de cette fête une remarque que je puis rappeler ici. Robespierre avait proposé la fête à l'Être-Suprême : pour la célébrer, il se fit nommer président de la Convention;

une statue couverte d'un voile représentait l'athéisme, et le président devait faire brûler le voile sous lequel on aurait vu paraître la statue de la Sagesse. Robespierre fit brûler le voile, mais la flamme noircit entièrement la statue, et la prétendue Sagesse de Robespierre est restée ternie, et lui-même est mort en prouvant qu'il avait manqué de sagesse. Cette noirceur qui s'attacha à la statue fut un mauvais présage. La fatalité sembla depuis poursuivre Robespierre, qui vécut trop long-temps pour la honte de la Convention et le malheur des Français. »

Vilate et Sénart sont tous deux contraires à Robespierre. Mais l'un et l'autre, Vilate surtout, cherchent principalement à se justifier, en accusant les chefs, de la part qu'ils avaient prise au gouvernement révolutionnaire; or, ce qu'ils disent de Robespierre se borne à des injures, à des déclamations sur son orgueil et sur son ambition; tandis qu'ils articulent des faits nombreux et accablans toutes les fois qu'il s'agit des autres membres des comités qui firent le 9 thermidor. Les passages que nous leur avons emprunté résument tous les reproches adressés à Robespierre par ses ennemis, à l'occasion de la fête de l'Être-Suprême; nous avons examiné et apprécié plus haut ces reproches. Bourdon (de l'Oise) et Merlin de Thionville se distinguèrent parmi ceux qui outragèrent avec plus d'emportement et plus de scandale le président de la Convention, dans la journée du 8 juin (22 prairial). On trouvera ces détails dans le texte et dans les notes du discours de Robespierre, le 8 thermidor (26 juillet). Nous terminerons cet exposé par les deux discours qu'il prononça à la fète de l'Être-Suprême.

Premier discours de Maximilien Robespierre, président de la Convention nationale, au peuple réuni pour la fête de l'Etre-Suprême, décadi 20 prairial, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« Français républicains, il est enfin arrivé ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être-Suprême! Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses

regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture : il voit dans ce moment une nation entière, aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre, et la force de les exécuter !

» N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans ? N'est-ce pas lui qui dès le commencement des temps décréta la République, et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice ?

» Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler, comme de vils animaux, au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge; mais il a créé l'univers pour publier sa puissance; il a créé les hommes pour s'aider, pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

» C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même : le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

» L'auteur de la nature avait lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de félicité : périssent les tyrans qui ont osé la briser !

» Français républicains, c'est à vous de purifier la terre, qu'ils ont souillée, et d'y rappeler la justice, qu'ils en ont bannie! La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la Divinité: l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes. Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis; pratique la justice, et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui sous ses auspices aux transports d'une pure allégresse! Demain nous combattrons encore les vices et les tyrans; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore! »

Second discours du président de la Convention, au moment où l'athéisme, consumé par les flammes, a disparu, et que la sagesse apparaît à sa place aux regards du peuple.

« Il est rentré dans le néant ce monstre que le génie des rois avait vomi sur la France! Qu'avec lui disparaissent tous les crimes et tous les malheurs du monde! Armés tour à tour des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité : s'ils ne peuvent plus défigurer la Divinité par la superstition pour l'associer à leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime.

» Peuple, ne crains plus leurs complots sacriléges; ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur que le remords de leurs propres cœurs! Infortunés, redressez vos fronts abattus; vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel! Héros de la patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante folie; si les satellites de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est pas en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers! Homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore de hautes pensées de toi-même; tu peux lier ta vie passagère à Dieu même et à l'immortalité! Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire! L'Etre-Suprême n'est point anéanti.

» C'est surtout la sagesse que nos coupables ennemis vou-

laient chasser de la République : c'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage. Associons-la donc à toutes nos entreprises ! Soyons graves et discrets dans nos délibérations, comme des hommes qui stipulent les intérêts du monde; soyons ardens et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patiens dans les travaux, terribles dans les revers, modestes et vigilans dans les succès; soyons généreux envers les bons, compatissans envers les malheureux, inexorables envers les méchans, justes envers tout le monde; ne comptons point sur une prospérité sans mélange et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui; ne nous reposons que sur notre constance et sur notre vertu, seuls, mais infaillibles garans de notre indépendance; écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère, plus encore que par la force de nos armes.

» Français, vous combattez les rois; vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité! Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel t'outragent en t'invoquant; mais les defenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel!

» Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières : tu connais les créatures sorties de tes mains; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie; notre sang coule pour la cause de l'humanité : voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons! »

LOI SUR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, PRÉSENTÉE PAR COUTHON, AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, LE 10 JUIN (22 PRAIRIAL).

Le 25 décembre (5 nivose) 1793, le comité de salut public avait été chargé, par un décret rendu sur la proposition de Robes-

pierre, de réformer le tribunal révolutionnaire. Cette invitation avait été renouvelée par un second décret, en avril 1794. La loi du 22 prairial fut présentée en exécution de ces décrets.

Nous avons dit à quelle occasion et dans quel but on devait supposer que Robespierre était venu demander à la Convention une loi qui conférait au comité de salut public le droit absolu de vie et de mort. On sait qu'il avait pour principe de faire peser la terreur sur les grands coupables, parce qu'il regardait comme seul moyen efficace de restituer en France le règne des bonnes mœurs, le châtiment de ceux qui se servaient d'une position sociale élevée pour donner de mauvais exemples, ou pour commettre des crimes.

Son âme était profondément ulcérée : quoique, dans les procès d'Hebert, de Danton et de Chaumette, une foule de personnages, bien dignes de l'échafaud, eussent été justement frappés, il déplorait néanmoins que de viles passions, que la haine et la vengeance, et non pas l'amour de la patrie et de l'équité, eussent discerné et marqué les têtes qu'il fallait abattre. Il voyait que les exécutions n'avaient en rien diminué les dangers. Autour de lui, aux premiers postes de la République, il voyait des hommes sans probité, sans mœurs, souillés pour la plupart d'actes infâmes, et cependant environnés d'une popularité à travers laquelle il était presque impossible de les atteindre. Il voyait se grouper autour d'eux d'autres hommes qui n'avaient, dans un temps, aidé la bonne cause que par toutes sortes de mauvais moyens, et qui déployaient maintenant, pour se défendre eux-mêmes, toutes les ressources de l'intrigue, du mensonge et de la calomnie, avec l'habileté qu'ils avaient acquise par une pratique de six années. Aussi était-il en proie au dégoût et au désespoir. Les succès de nos armes, si rapides et si étonnants à cette époque, ne pouvaient le distraire des craintes les plus vives. Qu'importait en effet que nos troupes fussent victorieuses de l'étranger, si, à l'intérieur et dans le centre même de sa force et de sa puissance, la nation était possédée par des scélérats? n'était-il pas évident que l'anarchie, la contre-révolution et la restauration de l'ancien ré-

gime étaient les conséquences prochaines et inévitables d'un tel état de choses? Pendant les derniers jours qu'il fréquenta les comités, Robespierre y disait habituellement : « Tout est perdu ; il n'y a plus de ressources ; je ne vois plus personne pour sauver la patrie. » Ce sont là, du moins, les expressions que lui reprochent, dans la sixième note du premier mémoire publié pour se défendre d'avoir été ses complices, Barrère, Collot, Vadier et Billaud.

L'accueil que le peuple avait fait aux rapports émanés de Saint-Just et de lui pendant les deux derniers mois, l'immense succès du décret du 7 mai (18 floréal), qui paraissait la consécration de son système politique aux yeux de la France, lui inspirèrent quelque confiance. La conduite des conventionnels matérialistes, à la fête de l'Être-Suprême, le détermina à agir, dans les limites toutefois que les circonstances lui imposaient. Il proposa la loi du 22 prairial dans l'unique but, peut être, de créer un pouvoir absolu, dont il préméditait de se servir en temps opportun pour épurer la Convention. Saint-Just était absent ; il communiqua son projet à Couthon seulement, et celui-ci se chargea du rapport.

Dans le premier mémoire pour leur défense, Barrère, Billaud, Collot et Vadier disent qu'ils n'ont point coopéré à la loi du 22 prairial ; qu'ils n'en ont eu connaissance que par le rapport de Couthon à la Convention ; et qu'ils ont repoussé cette loi, dans le sein du comité, avec plus d'énergie que l'assemblée elle-même n'en avait mis à la critiquer.

Ces assertions sont extrêmement probables ; mais que prouvent-elles? que prouve surtout la dernière? Barrère, Billaud et Collot ne voulaient pas de la loi de prairial par les mêmes motifs qui déterminèrent Ruamps et Bourdon (de l'Oise) à ouvrir la discussion contre cette loi. Tous n'étaient préoccupés que de l'article par lequel la Convention se serait dépouillée, au profit du comité, du droit de traduire ses membres au tribunal révolutionnaire. Ils n'attaquèrent le projet qu'à cause de l'arrière-pensée qu'ils y entrevoyaient, et seulement parce que cette arrière-pen-

sée était une menace de mort contre eux. S'il est honorable d'avoir peur pour soi-même et de céder à un sentiment égoïste, les adversaires de la loi du 22 prairial peuvent sans doute se glorifier de leur résistance; mais s'il est infâme de penser uniquement à soi et de sacrifier les autres sans aucune pitié, alors il faut dire que la résistance dont il s'agit est une honte de plus pour la mémoire de ceux qui la tentèrent. Les mêmes hommes, en effet, qui s'étaient opposés à la loi au sein de la Convention, tant qu'ils avaient craint pour leur tête, l'appuyèrent des premiers, lorsqu'ils furent bien convaincus qu'elle ne serait meurtrière que pour la masse des suspects. Quant aux membres des comités qui se vantent également de l'avoir combattue, ce furent eux qui la mirent en œuvre; ce fut entre leurs mains que Robespierre laissa une arme désormais inutile à ses desseins, et l'usage atroce qu'ils en firent juge l'opposition qu'ils allèguent pour leur défense. D'ailleurs, comme le leur reproche Saladin, dans son rapport au nom de la commission créée par un décret du 27 décembre (7 nivose) 1794 pour examiner leur conduite, ils avaient voté et signé l'instruction du comité de salut public, en date du 21 floréal (10 mai), pour les membres de la commission populaire établie à Orange (1). Or, cette instruction était absolument et presque littéralement conçue dans les principes de la loi de prairial. Il est vrai que le tribunal d'Orange ne regardait que les fédéralistes du midi, tandis que la loi de prairial était dirigée, dans l'intention de son auteur, contre les conventionnels immoraux.

Voici comment Billaud, Collot, Vadier et Barrère rendent compte de la séance du comité de salut public, où ils protestèrent contre la loi de prairial :

« Le lendemain du 22 prairial, à la séance du matin (2), Billaud-Varenne accuse hautement Robespierre aussitôt qu'il entre au comité, et lui reproche d'avoir porté à la Convention, seul

(1) Cette pièce et toutes celles relatives à la commission populaire d'Orange se trouveront dans les documens complémentaires que nous réunirons sur la période actuelle, après le récit des événemens de thermidor. (*Note des auteurs.*)

(2) Il y a dans le texte, *le lendemain à la séance du matin du 22 floréal*, ce qui est évidemment une faute. (*Note des auteurs.*)

avec Couthon, le décret abominable qui faisait l'effroi des patriotes. Il est contraire, disait-il, à tous les principes et à la marche constante du comité de présenter un projet de décret sans le communiquer au comité.

» Robespierre répond que tout s'étant fait de confiance jusqu'à ce moment dans le comité, il avait cru pouvoir agir seul avec Couthon.

» Les membres du comité répondent que jamais on n'a agi isolément surtout pour les choses graves, et que ce décret était trop important pour passer ainsi sans le vœu du comité.

» Le jour où un membre du comité, ajoute Billaud, se permettra de présenter seul un décret à la Convention, il n'y a plus de liberté; il n'y a plus l'opinion de plusieurs, comme dans les pays libres, mais la volonté d'un seul pour proposer la législation.

» Je vois bien que je suis seul, et que personne ne me soutient, dit Robespierre, et aussitôt il entre en fureur; il déclame avec violence contre les membres du comité qui ont conspiré, dit-il, contre lui. Ses cris étaient si forts que sur les terrasses des Tuileries, plusieurs citoyens s'étaient rassemblés. On ferma la fenêtre, et l'on continua la discussion avec la même chaleur.

« Je sais, dit Robespierre, qu'il y a dans la Convention une » faction qui veut me perdre, et tu défends ici Ruamps. » — « Il faut » donc dire, reprend Billaud, d'après ton décret, que tu veux » guillotiner la Convention nationale. » — « Robespierre répond » avec agitation, vous en êtes tous témoins que je ne dis pas que » je veuille faire guillotiner la Convention nationale; je te connais » maintenant, ajouta-t-il en s'adressant à Billaud; » — « Et moi » aussi je *te connais* comme un contre-révolutionnaire, » répond ce dernier.

» Robespierre s'agita, se promenant dans le comité; et, reprenant ensuite la parole avec plus de calme, il porta son hypocrisie jusqu'à répandre des larmes.

» Il fut convenu qu'on proposerait la réformation de la loi du 22 prairial, en se concertant avec le comité de sûreté gé-

nérale, et qu'on garderait le secret sur les divisions intestines, comme pouvant servir les ennemis de la Convention et du gouvernement révolutionnaire.

» Robespierre devint plus ennemi de ses collègues, s'isola du comité, où il préparait, acérait l'opinion, contre ce qu'il appelait les conspirateurs connus, et contre les opérations du comité. » (*Réponse des membres des deux anciens comités de salut public et de sûreté générale, aux imputations renouvelées contre eux, par Lecointre de Versailles, etc.—Note* 8.)

Il est à croire que les auteurs de cette note ont arrangé le compte-rendu de la séance du comité de salut public du 23 prairial, selon qu'ils y étaient intéressés. Sans doute ils ont dénaturé les faits et omis des détails qui jetteraient une grande lumière sur les causes et sur la nature des altercations dont ils parlent. Mais telle qu'elle est, cette note vient en confirmation de tout ce que nous a appris Sénart; elle établit clairement la mauvaise disposition des comités envers Robespierre, et montre que son influence y était à peu près nulle. Au reste, Barrère, Billaud, Collot et Vadier, ont écrit le mémoire que nous citons, uniquement afin de prouver qu'ils avaient toujours résisté à Robespierre, et leur démonstration ne laisse rien à désirer.

Quoique Robespierre et Couthon aient protesté contre l'intention d'avoir voulu donner à la loi de prairial la portée que leurs ennemis y signalèrent, tout indique que cette intention était bien réelle de leur part. L'opposition qu'ils rencontrèrent les effraya, et certes il y avait un grand danger pour eux à avouer une pareille arrière-pensée. Dire la vérité était néanmoins, selon nous, le seul moyen de sauver la révolution. Combien il est à regretter que, dans cette circonstance, Robespierre n'ait pas poussé les choses à bout, surtout lorsque Tallien, convaincu de mensonge, lui offrait une si belle occasion de dénoncer à la France les turpitudes de ceux que le lien du crime associait en ce moment!

Nous passons au bulletin des séances où la loi fut présentée, discutée et votée.

Convention nationale. — Séance du 10 juin (22 prairial). — Présidence de Robespierre.

Couthon, au nom du comité de salut public. — « Toutes nos idées dans les diverses parties du gouvernement étaient à réformer ; elles n'étaient toutes que des préjugés créés par la perfidie et par l'intérêt du despotisme, ou bien un mélange bizarre de l'imposture et de la vérité, inévitable effet des transactions que la raison lui avait arrachées.

» Ces notions fausses ou obscures ont survécu en grande partie à la révolution même, parce que les ennemis de la liberté ont épuisé toutes les ressources de l'intrigue pour les perpétuer.

» L'ordre judiciaire surtout nous en offre un exemple frappant ; il était aussi favorable au crime qu'oppressif pour l'innocence.

» L'univers en dénonçait les vices quand Séguier en faisait encore le panégyrique. La révolution est bien loin de les avoir tous fait disparaître. Comment pourrait-on le penser, si l'on se rappelle que notre nouveau code criminel est l'ouvrage des conspirateurs les plus infâmes de l'Assemblée constituante, et que le nom de Duport en souille le frontispice! Le charlatanisme machiavélique qui l'a créé a pu venir à bout de le faire préconiser machinalement par l'ignorance crédule; mais il a changé les termes de la jurisprudence plutôt que l'esprit, et en a calculé les dispositions sur l'intérêt des riches et des factions, beaucoup plus que sur celui de la justice et de la vérité.

» Les droits de la République ont été bien moins respectés encore dans la poursuite des crimes contre la liberté, que ceux de la tranquillité publique et des faibles dans la poursuite des délits ordinaires ; il suffirait de citer le nom de la haute cour nationale : les temps moins malheureux qui ont suivi ne sont pas, à beaucoup près, exempts du même reproche.

» La faction immortelle des indulgens, qui se confond avec toutes les autres, qui en est la patronne et le soutien, n'a cessé de prendre sous sa sauvegarde les maximes protectrices des traîtres; et l'activité de la justice, sans proportion avec celle des ennemis

de la patrie et avec leur multitude innombrable, a toujours laissé flottantes les destinées de la République. Le tribunal révolutionnaire, long-temps paralysé, a justifié son titre plutôt par le civisme de ses membres que par les formes de son organisation, sur laquelle ont puissamment influé les conspirateurs même que la conscience de leurs crimes forçait à le redouter. Que n'ont-ils pas fait pour l'enlacer dans les entraves de la chicane et de l'ancienne jurisprudence !

» Le régime du despotisme avait créé une vérité judiciaire qui n'était point la vérité morale et naturelle, qui lui était même opposée, et qui cependant décidait seule, avec les passions, du sort de l'innocence et du crime ; l'évidence n'avait pas le droit de convaincre sans témoins ni sans écrits ; et le mensonge, environné de ce cortége, avait celui de dicter les arrêts de la justice. La judicature était une espèce de sacerdoce fondé sur l'erreur ; et la justice, une fausse religion qui consistait tout entière en dogmes, en rites et en mystères, et dont la morale était bannie. Les indulgens contre-révolutionnaires voulurent assujettir à ces règles la justice nationale et le cours de la révolution. Les preuves morales étaient comptées pour rien, comme si une autre règle pouvait déterminer les jugemens humains ; comme si les preuves les plus matérielles elles-mêmes pouvaient valoir autrement que comme preuves morales. La perfidie contre-révolutionnaire cachait sous le voile d'une délicatesse hypocrite le dessein d'assurer l'impunité des conspirateurs, assassinait le peuple par fausse *humanité*, et trahissait la patrie par *scrupule*. Tout concourait à amollir ou à égarer la justice ; l'intrigue l'environnait de ses piéges, l'aristocratie l'intimidait par ses éternelles clameurs. On voyait sans surprise des femmes sans pudeur demander qu'on sacrifiât la liberté à leurs parens, à leurs maris, à leurs amis, c'est-à-dire presque toujours à leurs complices. Tout le monde sollicitait pour la parenté, pour l'amitié, pour la contre-révolution : personne ne sollicitait pour la patrie : la faction des indulgens ne manquait jamais de prétextes pour la faire oublier. Tantôt elle opposait les prétendues vertus privées des ennemis du

peuple à leurs crimes publics : comme si la vertu pouvait habiter avec le crime ; tantôt elle leur cherchait des titres de patriotisme dans les monumens mêmes de leur coupable hypocrisie ; tantôt elle appelait la haine et les poignards sur la tête des représentans fidèles ou des juges intègres qui avaient le courage de venger la patrie.

» Mais autant elle était indulgente pour les grands scélérats, autant elle était inexorable pour les malheureux ; elle ne trouvait jamais un ennemi de la révolutiou convaincu, ni un patriote innocent. Ces féroces et lâches ennemis de l'humanité, tout couverts du sang du peuple, appelaient hommes de sang ceux qui voulaient sauver l'humanité par la justice, et quelquefois ils venaient à bout de les affaiblir ou de les étonner.

» Il est résulté de là que jamais la justice nationale n'a montré l'attitude imposante, ni déployé l'énergie qui lui convenait ; que l'on a semblé se piquer d'être juste envers les particuliers, sans se mettre beaucoup en peine de l'être envers la République, comme si les tribunaux destinés à punir ses ennemis avaient été institués pour l'intérêt des conspirateurs, et non pour le salut de la patrie.

» Ce qui surtout a favorisé la conjuration des indulgens, c'est l'adresse avec laquelle ils ont confondu les choses les plus contraires, c'est-à-dire les mesures prises par la République pour étouffer les conspirations, avec les fonctions ordinaires des tribunaux pour les délits privés, et dans des temps de calme. Il faut en chercher la différence dans les principes même de l'intérêt social, qui est la source de toutes les institutions politiques, et par conséquent de toutes les lois relatives à l'exercice de la justice.

» Les délits ordinaires ne blessent directement que les individus, et indirectement la société entière ; et comme par leur nature ils n'exposent point le salut public à un danger imminent, et que la justice prononce entre des intérêts particuliers, elle peut admettre quelques lenteurs, un certain luxe de formes, et même une sorte de partialité envers l'accusé ; elle n'a guère autre chose à faire qu'à s'occuper paisiblement de précautions déli-

cates pour garantir le faible contre l'abus du pouvoir judiciaire.

» Cette doctrine est celle de l'humanité, parce qu'elle est conforme à l'intérêt public autant qu'à l'intérêt privé.

» Les crimes des conspirateurs, au contraire, menacent directement l'existence de la société ou sa liberté ; ce qui est la même chose.

» La vie des scélérats est ici mise en balance avec celle du peuple ; ici toute lenteur affectée est coupable, toute formalité indulgente ou superflue est un danger public.

» Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître : il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

» Une révolution comme la nôtre n'est qu'une succession rapide de conspirations, parce qu'elle est la guerre de la tyrannie contre la liberté, du crime contre la vertu. Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie, ou de périr avec la République. L'indulgence envers eux est atroce, la clémence est parricide.

» Celui qui veut subordonner le salut public aux préjugés du palais, aux inversions des jurisconsultes, est un insensé ou un scélérat qui veut tuer juridiquement la patrie et l'humanité.

» Si l'on veut avoir un gouvernement raisonnable, si l'on veut terminer les crises de la révolution, il est temps de porter dans toutes les parties de l'administration civile et politique cette justesse d'esprit qui met chaque principe à sa place, et qui prévient cette confusion éternelle des idées, la source la plus féconde de nos erreurs. Je n'en citerai qu'un exemple analogue au sujet même que je traite. Sous l'ancien despotisme, la philosophie lui demandait en vain des conseils pour les accusés : impuissante ressource pour le faible opprimé, contre la tyrannie des lois et des tribunaux de ce temps ; il eut beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remède ne fût pas nécessaire ; mais lorsque, appliquant ces souvenirs à tort et à travers, si j'ose ainsi parler, aux événemens les plus extraordinaires de notre Révolution, on demanda, on obtint des défenseurs officieux pour

le tyran détrôné de la France, on fit, les uns sans le savoir, et les autres le sachant trop bien, une chose également absurde, immorale et impolitique; on remit la liberté en question, et la patrie en danger. Par ce seul acte on abjurait la République : la loi elle-même invitait les citoyens au crime, et consacrait scandaleusement les attentats contre la République : car défendre la cause des tyrans, c'est conspirer contre la République.

» On fit précisément la même faute quand on donna des défenseurs officieux aux complices du tyran, c'est-à-dire à tous les conspirateurs. Chose incroyable! la liberté était menacée par des conjurations éternelles, et la loi elle-même s'obstinait à chercher des auxiliaires à ses ennemis. Le tribunal institué pour les punir retentissait de blasphèmes contre la Révolution, et de déclamations perfides, dont le but était de lui faire le procès en présence du peuple; et ce n'était point à ces avoués mercenaires de la tyrannie qu'il fallait s'en prendre, mais à la loi seule; car plus ils outrageaient le peuple et plus ils remplissaient dignement le rôle qu'elle leur imposait elle-même. Les membres du tribunal criminel écrivaient, il y a déjà assez long-temps, au Comité de salut public, que les défenseurs officieux rançonnaient les accusés d'une manière scandaleuse; que tel s'était fait donner 1500 livres pour un plaidoyer; que les malheureux seuls n'étaient pas défendus. Que pouvait-on attendre autre chose d'une classe d'hommes voués par état à la défense des ennemis de la patrie, ou plutôt d'une institution qui suppose le défaut absolu de principes?

» La République attaquée dans sa naissance par des ennemis aussi perfides que nombreux, doit les frapper avec la rapidité de la foudre, en prenant les précautions nécessaires pour sauver les patriotes calomniés. Ce n'est qu'en remettant l'exercice de la justice nationale à des mains pures et républicaines, qu'elle peut remplir ce double objet.

» Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes accusés, ce sont les jurys patriotes; les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. Combien on ménagerait le sang des bons citoyens, combien on épargnerait de malheurs à la patrie, si l'on

pouvait sortir de l'ornière de la routine pour suivre les principes de la raison, et pour les appliquer à notre situation politique !

» Nous avons cru devoir rappeler ici quelques vérités simples, non pour les réduire en pratique, dans ce moment, d'une manière précise et absolue, mais pour balancer l'influence dangereuse de la faction des indulgens qui cherchent toujours à tuer la liberté par le salut de ses assassins.

» Qu'elle soit satisfaite enfin des hécatombes des héros républicains qu'elle a immolés à sa lâche férocité, grâce à sa perfide doctrine (que le despotisme royal et sénatorial érigea long-temps en principes de gouvernement, et même en vertu), deux cent mille de nos frères sont tombés victimes des plus lâches trahisons; et le triomphe de la plus sainte de toutes les causes a été retardé de quelques années. C'en était fait de la liberté, si vous n'aviez enfin rendu à la justice le droit de la venger : c'est votre énergie qui, dans ces derniers temps, nous a donné les moyens de vaincre nos ennemis étrangers, en arrêtant l'audace de nos ennemis intérieurs. Comment croire à la République ou à la victoire quand la ligue des tyrans et des traîtres dominait dans l'état, et se jouait impunément des destinées du peuple français? Il est vrai que l'audace des conjurations, sans cesse renaissantes, vous a sans cesse prouvé que vous n'aviez point fait assez pour l'étouffer. Vous avez senti à la fois l'insuffisance d'un seul tribunal révolutionnaire pour délivrer la République des perfides ou féroces ennemis qu'elle renferme dans son sein, et les dangers de trop multiplier cette institution. Vous avez désiré du moins de la perfectionner, et de la débarrasser des entraves absurdes et funestes qui peuvent arrêter la marche de la justice nationale. Vous aviez en conséquence ordonné à votre comité de salut public, il y a deux mois, de vous présenter un projet de décret qui pût remplir cette vue.

» Distraits jusqu'à ce jour de cet objet par des soins non moins pressans, nous essaierons de réaliser aujourd'hui votre vœu. Nous ne vous proposerons cependant point de changement dans l'organisation du tribunal révolutionnaire, mais seulement quel-

ques dispositions qui tendent à écarter les abus les plus visibles que l'expérience a constatés, et que nous a dénoncés le zèle des magistrats qui le composent, et à le mettre en état de remplir les fonctions importantes avec plus d'activité.

» Il s'agit 1° de compléter le nombre des jurés et des juges, diminué par plusieurs circonstances;

» 2° De fixer les principes de cette institution de manière à garantir la liberté des patriotes calomniés, en accélérant le jugement des conspirateurs;

» 3° De résumer dans une loi unique des définitions et des dispositions éparses dans une multitude de décrets.

» Tel est le but de celui que je vais vous proposer.

» C'est encore des poignards que nous dirigeons sur nous, nous le savons; mais que nous importent les poignards! Le méchant seul tremble quand il agit; les hommes bien intentionnés ne voient point de dangers quand ils font leur devoir; ils vivent sans remords, et agissent sans crainte.

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

» Art. Ier. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et trois vice-présidens, un accusateur public, quatre substituts de l'accusateur public, et douze juges.

» 2. Les jurés seront au nombre de cinquante.

» 3. Ces diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent :

» *Président*: Dumas; *vice-présidens*: Coffinhal, Sellier, Naulin.

» *Accusateur public*: Fouquier; *substituts*: Gribauval, Royer, Liendon, Givois, agent national du district de Cusset; Legracieux, employé à la trésorerie nationale, à Strasbourg.

» *Juges*: Ragay, de Liége; Foucaut, Verteuil, maire; Bravet, Barbier, de l'Orient; Harny, Garnier-Launay, Paillet, professeur de rhétorique à Châlons; Laporte, membre de la commission militaire à tours; Félix, *idem*; Loyer, section Marat.

» *Jurés*: Renaudin, Benoitrais, Fauvetti, Lumière, Fénéaux, Gauthier, Meyer, Châtelet, Petit-Tressin, Trinchard, Tapino-Lebrun, Pijot, Girard, Presselin, Didier, Vilatte, Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet, Aubry, Gemont, Prieur, Duplay, Deveze, Desboisseaux, Nicolas, Gravier, Billon, tous jurés actuels; Subleyras, Laveyron l'aîné, cultivateur à Creteil; Fillon, fabricant à Commune-Affranchie; Portherel, de Châlons-sur-Saône; Musson, cordonnier à Commune-Affranchie; Marhel, artiste; Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section des Piques; Villers, rue Caumartin; Moulin, section de la République; Deprau, artiste, rue du Sentier; Emmery, marchand chapelier, département de Rhône et Loire; Lafontaine, de la section du Muséum; Blachol, payeur général à l'armée des Pyrénées Orientales; Debeaux, greffier du tribunal du district de Valence; Gouillur, administrateur du district de Béthune; Dereys, section de la Montagne; Duquenel, du comité révolutionnaire de l'Orient; Hannoyer, *idem;* Butins, section de la République; Pechet, faubourg Honoré, n° 169, Nierguin, du comité de surveillance de Mirecourt.

» Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres; savoir, trois juges et neuf jurés, lesquels jurés ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

» 4. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

» 5. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

» 6. Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre.

» Ceux qui auront trahi la République dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la République,

travaillé à faire manquer les approvisionnemens ou le service des armées.

» Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnemens de Paris, ou à causer la disette dans la République.

» Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides;

« Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentans du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté;

» Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la République;

» Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple (1);

(1) Cette cathégorie des ennemis du peuple, venait d'être expliquée par Barrère, dans un rapport sur les nouvelles du théâtre de la guerre, présenté avant celui de Couthon, même séance. Voici en quels termes Barrère s'énonçait :

« Une nouvelle tactique des ennemis intérieurs. »

« Cachés dans nos cités, recelés dans Paris, ils tourmentent leur imagination pour fabriquer des nouvelles. Long temps ils ont pris le partie d'en imaginer de mauvaises, espérant décourager le peuple et faire haïr la Convention; long-temps ils ont exagéré nos pertes, douté de nos succès, contemplé les maux de la guerre, tenté de rabaisser le courage des armées et de rallier les mécontens de l'intérieur; mais ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que ces faux désastres et ces défaites préparés dans des journaux, ou les mauvais succès semés dans le public ne produisaient que des mesures plus rigoureuses contre l'aristocratie et la faction de l'étranger, qu'il n'en résultait qu'un plus haut degré d'énergie dans le peuple, et de courage dans les soldats républicains. Ils n'ont pas tardé à sentir qu'un peuple qui veut être libre est excité par le malheur et électrisé par les obstacles même qui s'opposent à son dessin. Dès lors les grands politiques de gazette, les sociétés contre-révolutionnaires des halles se sont retournés; ils ont pris le parti de débiter des nouvelles plus heureuses, mais en exagérant les succès, en dépassant toutes les possibilités de victoire; c'est ainsi qu'ils ont tacitement accusé le gouvernement de tous les succès qu'eux-mêmes créaient dans leurs bulletins mensongers, et qu'ils trompaient le peuple par des espérances qu'ils savaient bien que les armées ne pouvaient pas remplir. C'est ainsi que lorsque la partie gauche de l'armée du Nord prenait Menin, Furnes et Courtray, les exagérateurs disaient que Valenciennes et Le Quesnoy étaient évacués et remis au

» Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination ;

» Les fournisseurs de mauvaise foi qui compromettent le salut de la République, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire;

» Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple;

» Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelques moyens que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la République, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

» 7. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire, est la mort.

» 8. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple, est toute espèce de documens, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugemens, est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour

pouvoir de la République; c'est ainsi que lorsque l'armée victorieuse d'Italie eut effrayé les tyrans coalisés d'Autriche et de Piémont, les exagérateurs publiaient hier que Turin était pris, et que le tyran de Piémont était arrêté.

» Citoyens, voilà le piége le plus adroit : le comité vint-il vous annoncer hier que l'armée d'Italie a des succès, l'opinion publique était déjà montée à une telle hauteur en succès, que ce que les armées ont fait avec effort, avec courage, est presque nul, est atténué et disparaît presque entièrement par la comparaison de la vérité des faits avec les nouvelles gigantesques que ces hypocrites ont répandues la veille, etc. etc. » (*Note des auteurs.*)

parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

» Elle se borne aux points suivans :

» 9. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

» 10. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté-générale, les représentans du peuple commissaires de la Convention, et l'accusateur public.

» 11. Les autorités constituées en général ne pourront exercer ce droit, sans avoir prévenu le comité de salut public et le comité de sureté-générale, et obtenu leur autorisation.

» 12. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public; la formalité de l'interrogatoire secret qui précède, est supprimée comme superflue; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

» 13. S'il existe des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

» 14. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve, l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge et à décharge.

» 15. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal, et dans ce cas, il sera nécessaire d'une autorisation expresse des comités de salut public et de sûreté-générale.

» 16. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés, des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

» 17. Les débats finis, les jurés formeront leurs déclarations, et les

juges prononceront la peine de la manière déterminée par les lois.

» Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le juré pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

» 18. L'accusateur public ne pourra, de sa propre autorité, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même; dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui prononcera. Mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement, avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée au comité de salut public, qui l'examinera.

» 19. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire, l'un pour l'accusateur public, et l'autre pour le tribunal, sur lequel seront inscrits tous les prévenus à mesure qu'ils seront traduits.

» 20. La Convention déroge à toutes celles des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires, s'appliquent aux crimes de contre-révolution, et à l'action du tribunal révolutionnaire.

» 21. Le rapport du comité sera joint au présent décret comme instruction.

» 22. L'insertion du décret au Bulletin vaudra promulgation. »

Ruamps. « Ce décret est important; j'en demande l'impression et l'ajournement. S'il était adopté sans l'ajournement, je me brûlerais la cervelle. »

Lecointre de Versailles. « J'appuie l'ajournement. »

Barrère. « Ce n'est pas sans doute un ajournement indéfini que l'on demande. »

Quelques voix : « Non, non. »

Barrère. « Lorsqu'on propose une loi tout en faveur des patriotes, et qui assure la punition prompte des conspirateurs, les législateurs ne peuvent avoir qu'un vœu unanime. Je demande qu'au moins l'ajournement ne passe pas trois jours. »

Lecointre de Versailles. « Nous ne demandons que l'ajournement à deux jours. »

Robespierre. « Il n'est pas de circonstance si délicate ; il n'est pas de situation si embarrassante où l'on veuille mettre les défenseurs de la liberté, qui puissent les condamner à dissimuler la vérité. Je dirai donc que, quoique la liberté de demander un ajournement soit incontestable, quoiqu'on la couvre de motifs spécieux peut-être, cependant elle n'en compromettait pas moins évidemment le salut de la patrie.

» Deux opinions fortement prononcées se manifestent dans la République, citoyens; l'une est celle qui tend à punir d'une manière sévère et inévitable les crimes commis contre la liberté; c'est l'opinion de ceux qui sont effrayés de l'obstination coupable avec laquelle on cherche à ranimer les anciens complots, et à en inventer de nouveaux en raison des efforts que font les représentans du peuple pour les étouffer.

» L'autre, est cette opinion lâche et criminelle de l'aristocratie, qui depuis le commencement de la Révolution n'a cessé de demander, soit directement, soit indirectement, une amnistie pour les conspirateurs et les ennemis de patrie.

» Depuis deux mois vous avez demandé au comité de salut public une loi plus étendue que celle qu'il vous présente aujourd'hui. Depuis deux mois la Convention nationale est sous le glaive des assassins ; et le moment où la liberté paraît obtenir un triomphe éclatant, est celui où les ennemis de la patrie conspirent avec plus d'audace. Depuis plus de deux mois, le tribunal révolutionnaire vous dénonce les entraves qui arrêtent la marche de la justice nationale. La République entière vous dénonce de nouvelles conspirations, et cette multitude innombrable d'agens étrangers qui abondent sur sa surface : c'est dans cette circonstance que le comité de salut public vous présente le projet de loi dont vous venez d'entendre la lecture. Qu'on l'examine cette loi, et au premier aspect on verra qu'elle ne renferme aucune disposition qui ne soit adoptée d'avance par tous les amis de la liberté ; qu'il n'y en a pas un article qui ne soit fondé sur la jus-

tice et sur la raison ; qu'il n'est aucune de ses parties qui ne soit rédigée pour le salut des patriotes et pour la terreur de l'aristocratie conjurée contre la liberté.

» De plus, il n'est personne qui ne sache qu'à chaque séance le tribunal révolutionnaire passe quelques heures sans pouvoir remplir ses fonctions, parce que le nombre des jurés n'est pas complet. Nous venons vous proposer de compléter ce nombre nous venons vous proposer de réformer deux ou trois abus reconnus dans l'institution de ce tribunal, et dénoncés de toutes parts ; et on nous arrête par un ajournement ! Je soutiens qu'il n'est personne ici qui ne soit en état de prononcer sur cette loi aussi facilement que sur tant d'autres de la plus grande importance, qui ont été adoptées avec enthousiasme par la Convention nationale. Pourquoi fais-je ces réflexions ?

» Est-ce pour empêcher l'ajournement ? Non. J'ai uniquement voulu rendre hommage à la vérité, avertir la Convention des dangers qu'elle court. Car, soyez-en sûrs, citoyens, partout où il s'établit une ligne de démarcation, partout où il se prononce une division, là, il y a quelque chose qui tient au salut de la patrie. Il n'est pas naturel qu'il y ait une séparation entre des hommes également épris de l'amour du bien public. (On applaudit.) Il n'est pas naturel qu'il s'élève une sorte de coalition contre le gouvernement qui se dévoue pour le salut de la patrie. Citoyens, on veut vous diviser. (*Non, non !* s'écrie-t-on de toutes parts, *on ne nous divisera pas.*) Citoyens, on veut vous épouvanter. Eh bien ! qu'on se rappelle que c'est nous qui avons défendu une partie de cette assemblée contre les poignards que la scélératesse et un faux zèle (2) voulaient aiguiser contre vous. Nous nous exposons aux assassins particuliers, pour poursuivre les assassins publics. Nous voulons bien mourir, mais que la convention et la patrie soient sauvées. (Vifs applaudissemens.) Nous braverons les insinuations perfides par lesquelles ont voudrait taxer de sévérité outrée les mesures que prescrit l'intérêt public. Cette sévérité

(2) Robespierre fait ici allusion aux soixante treize députés girondins. (*Note des auteurs.*)

n'est redoutable que pour les conspirateurs, que pour les ennemis de la liberté, et de l'humanité. » (Applaudissemens.)

Bourdon de l'Oise. « Il y a dans la discussion qui vient de s'élever un point autour duquel tous les esprits se rallieront. Dans son discours, Robespierre nous a dit qu'il manquait de jurés. Eh bien! comme aucun de nous ne veut ralentir la marche de la justice nationale, ni exposer la liberté publique, divisons la proposition, adoptons la liste que nous présente le Comité pour compléter le nombre des juges et des jurés, et ajournons le reste. »

Robespierre. « Je demande que le projet soit discuté article par article et séance tenante. Je motive ma demande par un seul mot; d'abord cette loi n'est ni plus obscure ni plus compliquée que celles que le Comité vous a déjà soumises pour le salut de la patrie. J'observe d'ailleurs que depuis long-temps la Convention nationale discute et décrète sur-le-champ, parce que depuis longtemps elle n'est plus asservie à l'empire des factions, parce que depuis longtemps il y a dans sa très-grande majorité un assentiment prononcé pour le bien public. (Vifs applaudissemens.) Je dirai donc que des demandes d'attermoiement de la fortune de la République sont affectées dans ce moment; que quand on est bien pénétré des dangers de la patrie et de ceux que courent ses défenseurs, dans quelque lieu qu'ils se trouvent, quelque poste qu'ils occupent, on est plus enclin à porter des coups rapides contre ses ennemis, qu'à provoquer des lenteurs qui ne sont que des délais pour l'aristocratie qui les emploie à corrompre l'opinion et à former de nouvelles conspirations.

» On se trompe si l'on croit que la bonne foi des patriotes a trop de force contre les efforts des tyrans de l'Europe et de leurs vils agens, dont la rage se manifeste par les calomnies et les crimes qu'ils ne cessent de vomir sur cette enceinte, qui ne vous laisseront aucun repos, et qui ne vous épargneront ni artifices, ni conspirations impies, que quand ils n'existeront plus. Quiconque est embrasé de l'amour de la patrie, accueillera avec transport les moyens d'atteindre et de frapper ses ennemis.

» Je demande que, sans s'arrêter à la proposition de l'ajour-

nement, la Convention discute, jusqu'à neuf heures du soir, s'il le faut, le projet de loi qui lui est soumis. (Vifs applaudissemens.) »

La proposition de Robespierre est décrétée.

« Couthon lit les cinq premiers articles ; ils sont adoptés sans discussion.

Le rapporteur lit l'article 6.

N... « Je demande que les petits dilapidateurs, ceux qui auraient fait des fraudes dans la vente des domaines nationaux ne soient pas compris dans l'article, et qu'on s'en tienne à la loi qui a été rendue contre eux, et qui ordonne leur poursuite devant les tribunaux criminels ordinaires.

L'article est adopté avec cet amendement.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sont adoptés.

Le rapporteur lit l'article 13.

On demande, par amendement, que l'accusé ait dans tous les cas la faculté d'appeler des témoins en sa faveur.

Robespierre. « L'article est tout en faveur des patriotes. Le jury est la conscience de la République. Un homme est traduit au tribunal révolutionnaire ; si sa conduite est ignorée et qu'il y ait des preuves matérielles contre lui, il est condamné ; s'il n'y a pas de preuves matérielles, dans ce cas, on appelle des témoins. »

Gaston. « Il y a des cas où un patriote est persécuté pour avoir fait trop de bien ; il est dénoncé par des sociétés populaires ou des comités révolutionnaires ; il sera sûrement condamné s'il n'a pas la faculté de produire des preuves en sa faveur. »

On répond à Gaston qu'il a cette faculté.

L'article est adopté.

Le reste du projet est décrété, après une légère discussion sur quelques articles.

Couthon. « Les pouvoirs du Comité sont expirés. Je suis chargé de vous demander son renouvellement.

La Convention continue les pouvoirs du comité de salut public.

Séance du 11 juin (23 prairial.)

Voulland occupe le fauteuil.

Dubarran, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et des décrets, fait un rapport sur Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne à la Convention. Il propose de ne pas admettre Dario et d'appeler le deuxième suppléant, attendu que le premier a participé aux manœuvres pratiquées dans le département de la Haute-Garonne contre la révolution du 31 mai (1).

La Convention adopte cette proposition.

Bourdon de l'Oise. « Malgré l'aigreur qui s'est mêlée dans la discussion qui a eu lieu hier sur un décret salutaire relatif au tribunal révolutionnaire, il n'en faut pas moins revenir aux principes. Je ne crois pas que la Convention nationale, en restreignant à la Convention, aux comités de salut public et de sûreté générale, et à l'accusateur public le droit de traduire les citoyens au tribunal révolutionnaire, et en dérogeant aux lois précédentes qui ne concorderaient pas avec le présent décret, la Convention, dis-je, n'a pas entendu que le pouvoir des comités s'étendrait sur les membres de la Convention sans un décret préalable. (*Non, non!* s'écrie-t-on de toutes parts.) Je m'attendais à ces heureux murmures, ils annoncent que la Liberté est impérissable. Décrétons que les comités feront, comme par le passé, des arrestations provisoires, mais que les représentans du peuple arrêtés ne pourront être traduits au tribunal révolutionnaire qu'après que la Convention aura porté contre eux le décret d'accusation. »

Delbret. « Le rapport que vient de faire Dubarran, au nom du comité de sûreté générale, prouve assez quelles étaient les intentions des Comités. Il n'était question que de savoir si un suppléant serait admis parmis les représentans du peuple; cependant les Comités n'ont pas cru pouvoir le rejeter sans l'assentiment de

(1) Quelques jours après, Dario fut traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort. (*Note des auteurs.*)

la Convention. Bourdon n'avait donc pas le droit de se défier des intentions des Comités. »

Bourdon de l'Oise. « Il est étonnant qu'après avoir entendu les murmures par lesquels on a rendu hommage aux principes, on dise que j'ai injurié les comités. Le but de ma proposition était que les Comités continuassent de faire des arrestations provisoires, qui ont été si utiles à la République, et qui le seront encore; mais que la Convention exprimât formellement, dans un décret, qu'elle seule a le droit d'envoyer un de ses membres au tribunal révolutionnaire. Nos lois ne peuvent pas être trop bien rédigées, quand de leur rédaction dépend la liberté publique. J'insiste pour que ma proposition soit mise aux voix. »

Bernard. « De la sûreté et de la tranquillité de la Convention nationale dépendent essentiellement la sûreté et la tranquillité publiques. Si l'ont eût donné seulement aux Comités le droit de traduire au tribunal révolutionnaire, il n'y aurait peut-être pas eu de réclamation; mais lisez le décret, et vous verrez que ce droit est accordé aux députés en mission et à l'accusateur public. Or, qui de nous peut concevoir qu'un représentant du peuple puisse être traduit au tribunal révolutionnaire par l'accusateur public? Il y a une loi qui porte qu'il faut un décret préalable; mais elle semble être abrogée par l'article du décret rendu hier, où il est dit que la Convention déroge à toutes les lois précédemment rendues qui ne concorderaient pas avec le présent décret. J'ajoute que nous avons si peu lieu de suspecter les intentions des comités, qu'un de nos collègues vient de conférer sur cet objet avec le rappporteur et avec Robespierre; tous les deux lui ont dit que le Comité n'avait pas entendu rien innover sur ce qui concerne les députés à la Convention. Au surplus, pour lever tout doute, je demande que la proposition de Bourdon soit décrétée. » — On demande d'aller aux voix.

Merlin de Douai. « Je demande la question préalable avec un considérant. (On murmure.) La Convention n'a pu se dépouiller du droit qu'elle a, qu'aucun de ses membres ne soit traduit devant le tribunal révolutionnaire sans y avoir donné son assenti-

ment. Ce droit est inaliénable. Le jury qui doit prononcer s'il y a lieu à accusation contre un représentant du peuple, c'est la Convention. Voilà comme je demande que soit motivée la question préalable. »

La proposition de Merlin est adoptée.

Bourdon de l'Oise. « Je demande que Merlin rédige sa proposition et que la rédaction en soit lue sur-le-champ à la Convention. »

Merlin de Douai présente la rédaction de sa proposition. — Elle est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, tendant à ce qu'il soit décrété que, par le décret d'hier concernant le tribunal révolutionnaire, elle n'a entendu déroger aux lois qui défendent de traduire au tribunal révolutionnaire aucun représentant du peuple, sans qu'au préalable il ait été rendu contre lui un décret d'accusation ;

» Considérant que le droit exclusif de la représentation nationale de décréter ses membres d'accusation et de les faire mettre en jugement, est un droit inaliénable ;

» Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Séance du 12 juin (24 prairial).—Présidence de Robespierre.

Carrier, l'un des secrétaires, fait une seconde lecture du décret rendu dans la séance du 22 prairial, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Charles Delacroix. « Je vois parmi les délits pour lesquels on sera traduit au tribunal révolutionnaire, celui d'avoir cherché à *dépraver les mœurs*. Mon âge ne me rendra point suspect de partialité ; cependant je désirerais que ce délit fût spécifié d'une manière plus claire ; car on n'a pas sûrement entendu regarder comme ennemis du peuple ceux à qui il serait échappé, soit dans leur conversation, soit dans leur écrits, soit dans des pièces de théâtre, un mot que désavouerait la pudeur. Je demande que le comité de Salut public soit consulté pour donner à cette espèce de délit une rédaction moins vague et plus caractérisée. »

Cette proposition est adoptée.

Mallarmé. « Il faut que les lois révolutionnaires soient claires et qu'elles ne puissent donner lieu à aucune équivoque. L'art. XVI ne me paraît pas réunir cette clarté et cette précision. Je demande ce qu'on entend par ces mots : « La loi donne pour défen» seurs aux patriotes calomniés, des jurés patriotes. »

Duhem. « A force de demander des explications, on atténue les lois les plus salutaires. Nous entendons tous ce que c'est qu'un juré patriote : c'est un homme dans le sens de la révolution, un véritable ami de la liberté, un chaud défenseur du patriotisme qu'on opprime et qu'on calomnie.

Charlier. « L'article est clair. Qu'a voulu la loi ? Supprimer le bavardage des avocats, et donner aux patriotes calomniés, pour défense, la conscience d'un juré patriote. Je demande qu'il n'y ait pas de nouvelles explications. »

N... « Les mots inutiles doivent être rayés des lois : comme les jurés du tribunal révolutionnaire ne peuvent être que des patriotes, je demande qu'on supprime ce mot *de patriote* ajouté à celui *de juré.* »

Legendre. « Sans doute tous les jurés du tribunal révolutionnaire sont des patriotes, mais je ne vois pas pourquoi ce mot ne resterait pas dans l'article. A coup sûr le patriote calomnié qui sera traduit au tribunal révolutionnaire n'aura besoin que de sa conscience et de celle des jurés. Je demande donc l'ordre du jour. »

Duhem. « Je n'ajouterai qu'un mot : la loi, en fesant un devoir sacré aux jurés de défendre le patriote calomnié, leur dit : non-seulement vous êtes ici pour prononcer sur un fait, mais vous êtes ici pour protéger l'innocence contre les artifices du crime. Je répéterai ce qui fut dit lors de l'établissement du tribunal révolutionnaire : c'est Brutus, assis sur la chaise curule, condamnant ses fils conspirateurs, et couvrant de son égide tous les amis de la liberté. J'insiste donc pour l'ordre du jour. »

L'ordre du jour est décrété.

Couthon. « Toutes les réflexions qu'on vient de faire aujour-

d'hui, celles qui furent faites hier sur la loi relative au tribunal révolutionnaire, ne permettent pas au Comité de salut public de garder le silence en cette occasion. On a avancé ici d'une manière assez positive que le Comité de salut public avait voulu, par une disposition implicite, s'attribuer, et au Comité de sûreté générale, aux représentans du peuple dans les départemens, et à l'accusateur public, le droit de traduire au tribunal révolutionnaire les membres de la représentation nationale, sans un décret préalable de la Convention ; c'est-à-dire qu'on a prétendu que le Comité, par une disposition implicite, avait voulu détruire les lois déjà faites, anéantir une disposition constitutionnelle, et violer les principes les plus sacrés.

» N'est-ce pas la plus atroce des calomnies lancées contre le Comité de salut public? tant que nous ne serons accusés que par les gouvernemens tyranniques de vouloir usurper le pouvoir, de vouloir dominer sur la Convention, nous nous honorerons de leurs calomnies: mais quand ces calomnies partiront du sein de la représentation nationale elle-même, nous devrons nous en affliger et nous en plaindre. (*Plusieurs voix.* Non, non, personne n'accuse le Comité de salut public.) Je demande qu'on me continue la parole. Oui, l'on a accusé, l'on a calomnié le Comité de salut public. Eh! qu'entendait-il par cet article: *La Convention déroge à toutes celles des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret?* Quelles étaient ces lois? Personne n'a pu s'y méprendre ; ce n'était, ne pouvait être que les lois concernant le tribunal révolutionnaire, et non pas cette loi d'exception relative aux représentans du peuple ; loi constitutionnelle et fondamentale de la liberté. Il n'y a que la malveillance qui ait pu voir autrement, et une intention bien prononcée de nuire au Comité, de porter un coup au gouvernement, qui ait pu le dire. On nous accuse de vouloir usurper le pouvoir : nous qui abhorrons l'idée seule d'une autre domination que celle du peuple! Quel serait donc cet ambitieux scélérat qui y oserait y prétendre? Ah! s'il en existait dans le Comité de salut public, croyez que ce ne serait pas à vous que serait réservée la gloire d'en faire justice.

» Que voulons-nous dans le Comité de salut public? ce que la Convention dont il émane, par laquelle il existe, sans laquelle il n'est rien, ce que la Convention veut elle-même; la liberté, le bonheur du peuple, la gloire de la représentation nationale, la République tout entière ou la mort! (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

» Voilà notre ambition, voilà nos principes, et soyez assurés, citoyens, que nous marcherons toujours dans les mêmes sentiers, fussent-ils bordés, comme déjà ils l'ont été, de meurtriers et de poignards. (Vifs applaudissemens.)

» Je ne prétends pas faire révoquer l'article additionnel décrété hier; mais le considérant qui le préceda est une injure pour le Comité de salut public; car, dire que la Convention n'a pas entendu déroger à un droit inaliénable de la nature, c'est insinuer adroitement que le Comité a prétendu le lui faire aliéner.

» La Convention nationale, si elle conserve à son Comité l'estime à laquelle il a droit de prétendre, ne peut pas souffrir qu'un pareil considérant subsiste; je demanderais que la Convention passât purement et simplement à l'ordre du jour sur la proposition d'hier, comme injurieuse et impolitique. (*Bourdon de l'Oise.* Je demande la parole.) Toutes les fois qu'une loi présente de l'obscurité, (et sans doute nous ne sommes pas infaillibles) pourquoi attendre le moment où il ne se trouve à la séance aucun membre du Comité, pour demander des explications? pourquoi ne pas les demander fraternellement en sa présence?

» On a dit hier qu'il s'était mêlé beaucoup d'aigreur dans la discussion qui avait eu lieu avant-hier. On a dit, à un mouvement qui s'éleva dans l'assemblée : *Cette heureuse clameur me prouve que la liberté est impérissable*; c'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu de clameur, *d'heureuse clameur*; si le décret que cette clameur annonçait n'eût pas eu lieu, si le comité n'eût pas été réformé, la liberté était en péril. Si Bourdon n'a pas eu de mauvaise intention, il a commis du moins une faute d'imprudence extrêmement grave en insultant ainsi gratuitement ses collègues, surtout les membres d'un comité que la Convention a investi

d'une immense confiance. (Les applaudissemens recommencent et se prolongent.) Oui, d'une immense confiance dont le comité a besoin pour faire le bien : s'il ne l'a plus, cette confiance entière, il ne peut plus sauver la liberté ; il vous déclare alors, par mon organe, qu'il est prêt à donner sa démission. (De toutes parts on s'écrie : *Non*, *non !*)

» Je n'ai voulu injurier personne, j'ai la vanité de dire que nùl membre ne révère plus que moi la Convention, n'est plus que moi prêt à donner son sang pour lui épargner des débats pernicieux à la chose publique. Je ne veux, dis-je, inculper personne, mais je dois, ne fût-ce que sous le rapport politique seulement, relever des expressions offensantes pour le gouvernement. Quoi ! lorsque le comité présente une loi, on ose supposer qu'il y a dans cette loi des intentions d'usurper le pouvoir souverain ! et qu'ont dit de plus *Pitt* et *Cobourg ?*

» Je le répète, Bourdon peut n'avoir pas eu de mauvaises intentions, mais il devait réfléchir davantage avant de présenter des propositions d'une si haute importance : quand des lois soumises à la Convention par le comité paraissent incomplètes, pourquoi ne pas appeler le comité dans les discussions qui s'élèvent ? il pourrait donner des explications satisfaisantes qui mettraient fin aux débats, et ménageraient des séances plus utiles au bonheur public. Toute autre conduite n'est pas loyale.

» Aujourd'hui on fait encore une chicane sur un mot ; on demande : que voulez-vous dire par cette expression *dépraver les mœurs* ; et l'on craint que pour une légèreté, une gaîté, on ne traduise un citoyen au tribunal révolutionnaire.

» Certes, il ne faut pas entendre le français pour élever un doute à cet égard. On a voulu dire que tout individu qui, en quelque manière que ce fût, corromprait la conscience, la morale du peuple ; qui chercherait à amener la contre-révolution par les moyens laissés entre les mains de Chabot et autres, doit être jugé comme conspirateur, comme ennemi du peuple. Nous n'avons pas voulu dire qu'un citoyen à qui il serait échappé une expression équivoque dût être rangé dans cette classe. Le juré a une

conscience, le juré juge l'intention, il voit où il y a erreur ou crime. L'un des plus grands moyens d'opérer la contre-révolution dans un état à peine sorti des vices de la monarchie est la corruption, l'immoralité.

» Toutes les fois que l'on verra un individu semer des trésors, dilapider la fortune publique, tenter de corrompre les citoyens, il n'y aura pas à se méprendre sur cet individu et sur ses intentions, ce sera un grand coupable à livrer à la justice; sa tête doit tomber comme celle des conspirateurs plus hardis qui voulaient assassiner la liberté par les armes. (On applaudit.) Le comité n'a jamais pensé, si d'autres l'ont cru, que ce fût en vain que la Convention eût mis *les vertus, les mœurs et la probité* à l'ordre du jour.

» C'est par suite de ces principes que le comité a proposé par la loi qui donne tant d'inquiétude à certaines personnes de frapper impitoyablement quiconque, en dépravant les mœurs, foulerait *la probité, la justice et la vertu*, et se jouerait par là des principes sacrés proclamés par la Convention. Ce sera à la conscience des jurés à distinguer, et nous sommes convaincus qu'ils le feront, si l'individu qui sera traduit devant eux est coupable avec dessein, ou si l'on ne peut lui reprocher simplement que de l'imprudence ou de l'indiscrétion. Je me défie de ceux qui récusent d'avance le tribunal saint de la conscience des jurés.

» Je termine en demandant que la Convention passe simplement à l'ordre du jour sur les propositions faites hier et aujourd'hui contre la loi du 22, et que par là vous les frappiez du juste dédain qu'elles méritent. » (Nouveaux applaudissemens.)

Bourdon de l'Oise. « Si le comité de salut public, si Couthon eût été présent à la discussion, ils ne diraient pas que je parle à la manière de Pitt et de Cobourg. Quand j'ai dit qu'il y avait eu de l'aigreur dans la discussion, j'ai entendu parler de celle que mettent toujours les patriotes montagnards lorsqu'il s'agit de contre-révolutionnaires. Quand j'ai vu un mouvement dans l'assemblée, j'ai cédé au mouvement de mon cœur, qui m'a dit que je ne m'étais pas trompé, que mon opinion n'était pas fausse,

puisqu'elle était partagée. Est-ce être contre-révolutionnaire? Le comité de salut public me reproche mon discours d'hier, et en me donnant cette mercuriale, il me dit que je parle comme Pitt et Cobourg. Si, en lui répondant, j'usais de la même liberté, où en serions-nous?

» A Dieu ne plaise que je veuille me servir de ces manières de m'exprimer; j'ai dit et je dirai toujours que les deux comités de salut public et de sûreté générale sauveront la chose publique; mais ce n'est pas un crime de demander l'explication d'une loi. Je demande que cette action de la Montagne soit regardée comme l'action de bons patriotes, de gens qui aiment la liberté, qui l'aiment jusqu'à la jalousie.

» Le comité prétend que l'on a saisi le moment de son absence pour faire les observations contre lesquelles il réclame; mais on a été le prévenir qu'on allait les faire. Audouin, notre collègue, s'y est transporté. Est-ce notre faute à nous s'il n'est pas venu? Eh quoi! nous serions regardés et traités comme des contre-révolutionnaires, quand, par amour de la liberté, nous aurions conçu des inquiétudes peut-être mal placées! Où en serait donc la liberté, si nous en étions réduits là? Qu'ils sachent, les membres des deux comités, que s'ils sont patriotes, nous le sommes comme eux; qu'ils sachent que je ne répondrai pas avec aigreur aux reproches qu'ils m'ont adressés : j'estime Couthon, j'estime le comité, j'estime l'inébranlable Montagne qui a sauvé la liberté. (Vifs applaudissemens.) Voilà les explications qu'il m'a semblé que je devais donner; je ne parle point pour être applaudi.»

Robespierre. « Le discours que vous venez d'entendre prouve la nécessité de donner, à ce qu'a dit Couthon, des explications plus étendues et plus claires. Si nous avons acquis le droit de ne pas nous dévouer inutilement pour la patrie, le moment est arrivé de l'exercer.

» Ce n'est pas par des rétractations éternelles et peut-être concertées; ce n'est pas par des discours qui, sous les apparences de l'accord et du patriotisme, concourent toujours au système si souvent interrompu et si souvent repris de diviser la représen-

tation nationale, que l'on peut justifier ces démarches. Ce qu'a dit Couthon est resté dans toute sa force, et il est bien démontré qu'il n'y avait pas lieu aux plaintes qui ont été faites.

» Citoyens, était-ce bien le moment de demander ce qu'on entendait par dépraver les mœurs publiques, quand les plaies faites à la morale publique par les Chabot, les Hébert, les Danton, les Lacroix saignent encore? Et qui donc a sitôt oublié leurs crimes? Qui ne voit pas que leur système est resté organisé. Qui ne sait pas que la Convention a besoin de toute sa sagesse, de toute son énergie pour extirper les trop profondes racines que la corruption a jetées, pour réparer les maux qu'elle a causés, et pour discerner et frapper ceux qui les répandent, qui trop longtemps ont été impunis.

» Quant à l'autre proposition, celle qui fut faite hier, sans doute en l'isolant, elle peut ne paraître qu'absurde; mais il faut la rapprocher de tout ce qui se dit et de tout ce qui se fait chaque jour; son but était de faire croire que le projet présenté par le comité attentait aux droits de la représentation nationale, ce qui est évidemment faux.

» Le préopinant a cherché dans la discussion à séparer le comité de la Montagne. La Convention, la Montagne, le Comité, c'est la même chose. (Vifs applaudissemens.) Tout représentant du peuple qui aime sincèrement la liberté, tout représentant du peuple qui est déterminé à mourir pour la patrie, est de la Montagne. (De nouveaux applaudissemens se font entendre, et les membres de la Convention se lèvent en signe d'adhésion et de dévouement.)

» Citoyens, lorsque les chefs d'une faction sacrilége, lorsque les Brissot, les Vergniaud, les Gensonné, les Guadet et les autres scélérats dont le peuple français ne prononcera jamais le nom qu'avec horreur, s'étaient mis à la tête d'une portion de cette auguste assemblée; quand ils parvinrent, à force d'intrigues, à la tromper sur les hommes, et, par une conséquence naturelle, sur les choses, c'était sans doute le moment où la partie de la Convention qui était éclairée sur ces manœuvres liberticides, de-

vait faire des efforts pour les combattre et les déjouer. Alors le nom de la Montagne, qui leur servait comme d'asile au milieu de cette tempête, devint sacré, parce qu'il désignait la portion des représentans du peuple qui luttaient contre l'erreur. Mais du moment que les intrigues furent dévoilées, du moment que les scélérats qui les tramaient sont tombés sous le glaive de la loi; du moment que la probité, la justice, les mœurs sont mises à l'ordre du jour; du moment que chaque membre de cette assemblée veut se dévouer pour la partie, il ne peut y avoir que deux partis dans la Convention, les bons et les méchans, les patriotes et les contre-révolutionnaires hypocrites. (On applaudit.)

» Il me convient d'autant plus de proclamer cette vérité, que personne ne me soupçonnera ici de partialité; car qui fut le premier objet de l'erreur dont je parle? et qui eût été la première victime des calomnies et des proscriptions, sans une chance heureuse de la révolution? J'ose dire que c'était moi. Non, je me trompe, ce n'était pas moi; c'était le fantôme imposteur que l'on présentait à ma place, à une partie de nos collègues égarés, à la France, à l'univers.

» Si j'ai le droit de tenir ce langage à la Convention en général, je crois avoir aussi celui de l'adresser à cette Montagne célèbre, à qui je ne suis pas sans doute étranger. Je crois que cet hommage, parti de mon cœur, vaut celui qui sort de la bouche d'un autre.

» Oui, Montagnards, vous serez toujours le boulevard de la liberté publique; mais vous n'avez rien de commun avec les intrigans et les pervers, quels qu'ils soient. S'ils s'efforcent de vous tromper, s'ils prétendent s'identifier avec vous, ils n'en sont pas moins étrangers à vos principes. La Montagne n'est autre chose que les hauteurs du patriotisme; un Montagnard n'est autre chose qu'un patriote pur, raisonnable et sublime : ce serait outrager la patrie, ce serait assassiner le peuple, que de souffrir que quelques intrigans, plus méprisables que les autres, parce qu'ils sont plus hypocrites, s'efforçassent d'entraîner une portion de cette Montagne et de s'y faire les chefs d'un parti.

Bourdon de l'Oise » Jamais il n'est entré dans mon intention de vouloir me faire chef d'un parti.

Robespierre. » Ce serait l'excès de l'opprobre que quelques-uns de nos collègues, égarés par la calomnie, sur nos intentions et sur le but de nos travaux.....

Bourdon de l'Oise. » Je demande qu'on prouve ce qu'on avance; on vient de dire assez clairement que j'étais un scelérat.....

Robespierre. » Je demande, au nom de la patrie, que la parole me soit conservée. Je n'ai pas nommé Bourdon. Malheur à qui se nomme lui-même!

Bourdon de l'Oise. » Je défie Robespierre de prouver.....

Robespierre. » Mais s'il veut se reconnaître au portrait général que le devoir m'a forcé de tracer, il n'est pas en mon pouvoir de l'en empêcher. Oui, la Montagne est pure, elle est sublime, et les intrigans ne sont pas de la Montagne. (Une voix : Nommez-les.) Je les nommerai quand il le faudra. A chaque instant du jour, à chaque instant de la nuit même, il est des intrigans qui s'appliquent à insinuer dans l'esprit des hommes de bonne foi qui siégent sur la Montagne, les idées les plus fausses, les calomnies les plus atroces; il est des membres purs et respectables auprès desquels des intrigans épuisent à chaque instant les mêmes artifices par lesquels les Brissot, les Chabot, les Danton et tous les autres chefs adroits de la faction de l'étranger voulaient enlacer la Convention nationale tout entière.

» Par exemple, lorsqu'il arrive des départemens des représentans du peuple qui étaient en mission, et dont le rappel a été déterminé par des vues générales d'ordre public qui n'avaient rien d'injurieux pour eux, on s'en empare, on verse à longs traits dans leur cœur le poison de la calomnie, on excite leur amour-propre; et s'il s'en trouve de faibles, d'accessibles à quelqu'un des moyens qui sont mis en usage, on les transforme en ennemis du gouvernement créé par la Convention nationale. S'il en était quelques-uns qui se ressouvinssent encore des anciennes mesures prises contre la liberté, qui tinssent à quelque parti abattu, ce serait ceux-là qu'on chercherait surtout à accaparer. Le parti une

fois formé, vous verriez s'y réunir infailliblement tous les intrigants de la République, tout ce qu'il y a de fripons et d'hommes perdus; car, il faut vous le dire encore, il suffirait qu'un seul homme manifestât des principes opposés à ceux de la Convention, pour que tous les ennemis de la liberté se ralliassent à lui.

» Au reste ces intrigans cherchent à dissimuler leurs projets; ils se rétractent quand leurs tentatives n'ont pas réussi, et cherchent à dissimuler leurs démarches par des protestations hypocrites d'estime et de dévouement pour la Convention nationale et pour le comité de salut public; aussitôt après, ils suivent constamment leur plan, et n'en cherchent pas moins à grossir la boule de neige qu'ils forment, et qui, si elle descendait du sommet de la Montagne, ne grossirait que plus rapidemment encore.

» Il faut rapporter ici un trait qui prouve que tout ce que nous avons dit n'est point chimérique et imaginaires : avant-hier, après que vous eûtes porté la loi que l'on avait eu soin de rendre suspecte à quelques membres, et contre laquelle voulaient conspirer ceux qui s'opposent à tout ce qui affermit la liberté, il en est qui ne purent dissimuler leur mécontentement : on voulait faire une esclandre, exciter un mouvement pour briser les ressorts du gouvernement en lui ôtant la confiance publique. Au sortir de cette enceinte, on rencontra des patriotes, parmi lesquels étaient deux courriers du gouvernement; on crut que l'occasion était favorable, on les insulta : Que faites-vous là, coquins? leur dit-on. — Représentants, je ne vous insulte pas, je suis patriote. — Tu es un coquin, un espion des comités de salut public et de sûreté générale; ils en ont vingt mille à leurs ordres autour de nous. — Représentant, je ne puis employer la défense contre vous, mais je suis patriote autant que vous. — On répondit par des coups. Trois cents témoins en peuvent rendre témoignage.

« Il est donc prouvé que l'on cherche encore à avilir la Convention nationale; qu'on veut, à quelque prix que ce soit, la troubler. Si les patriotes attaqués s'étaient défendus, vous sentez bien qu'on n'aurait pas manqué d'envenimer cette affaire; on serait venu vous dire le lendemain que des représentans du peuple

avaient été insultés par des hommes attachés au comité de salut public; et peut-être ces inculpations, appuyées par des clameurs, n'auraient-elles pas laissé les moyens de se faire entendre. Voilà ce qui s'est passé. Et vous n'en serez pas étonnés, si vous vous rappelez ces étranges discours tenus par quelques membres qui, au sortir de cette enceinte, annonçaient publiquement, à l'exemple de Lacroix, la peur que leur inspirait la seule idée de la justice nationale.

» Qui donc a dit à ceux que je désigne que le comité de salut public avait intention de les attaquer? Qui leur a dit qu'il existait des preuves contre eux? Le comité les a-t-il seulement menacés?

» A-t-il manqué d'égards dans aucune circonstance envers les membres de la Convention nationale? Si vous connaissiez tout, citoyens, vous sauriez que l'on aurait plutôt le droit de nous accuser de faiblesse. Quand les mœurs seront plus pures, l'amour de la patrie plus ardent, des accusateurs généreux s'élèveront contre nous, et nous reprocheront de n'avoir pas montré assez de fermeté contre les ennemis de la patrie.

» C'est à vous de soutenir notre courage et d'animer notre zèle par votre énergie. Ceux qui cherchent à nous distraire de nos pénibles travaux par des trames continuelles dirigées contre le gouvernement même, font une diversion utile aux tyrans ligués contre nous.

» Quant au système de calomnie que l'on a dirigé contre tout ce qui est patriote de bonne foi, il tombera bientôt; car c'est une propriété inséparable du temps, que de découvrir toujours la vérité; et si quelques membres purs, dupes du patriotisme hypocrite de quelques gens que je vous ai désignés, avaient pu se livrer aux idées sinistres qu'on leur a suggérées, ils seront bientôt éclairés; et il en sera d'eux comme des hommes purs qui avaient été égarés par les scélérats que la justice nationale a frappés.

» La patrie ne court qu'un seul danger, et c'est à vous de l'en garantir. Seulement ne souffrez pas que des intrigues ténébreuses troublent la tranquillité publique et la vôtre, par quelque explo-

sion subite. S'il n'y a pas eu de mouvement en effet, ce n'est pas qu'on ne l'ait tenté ; mais le peuple, invariablement attaché à la cause de la liberté, a été sourd aux instigations de ses ennemis ; il a su les juger. Aussi leur désespoir est-il porté à son comble. Ils paraissent déterminés à tout hasarder.

» A l'égard de dangers qui ne regardent que nous, reposez-vous sur nous du soin de les braver ; mais veillez sur la patrie, et ne souffrez pas qu'on porte atteinte à vos principes. Quand la confiance que vous avez mise en nous sera altérée, évitez à la patrie des déchiremens. Il vaudrait mieux peut-être encore que les ennemis de la patrie, que les amis de d'Orléans siégeassent momentanément au timon des affaires publiques, que de voir la Convention avilie et divisée.

» Si les vérités que je viens de proférer ont été entendues, nous continuerons nos travaux avec courage. Observez toutefois que nous avons besoin d'encouragemens, qu'on a tout fait pour rendre notre carrière pénible. C'est assez d'avoir à lutter contre les rois conjurés et contre tous les monstres de la terre, sans trouver à nos côtés des ennemis. Venez donc à notre secours ; ne permettez pas que l'on nous sépare de vous, puisque nous ne sommes qu'une partie de vous-même, et que nous ne sommes rien sans vous. Donnez-nous la force de porter le fardeau immense, et presque au-dessus des efforts humains, que vous nous avez imposé. Soyons toujours justes et unis, en dépit de nos ennemis communs. »

(*La salle retentit des plus vifs applaudissemens. On demande que la proposition de Couthon soit mise aux voix.*)

Lacroix de la Marne. « J'appuie l'ordre du jour, et je prie la Convention de se bien persuader qu'il n'a pas été dans mon esprit de suspecter les intentions des comités.....

Couthon. » Le comité de salut public est loin de l'avoir pensé, il a su rendre justice à Lacroix.

Merlin, de Douai. » Comme c'est moi qui ai été le rédacteur du considérant, je crois devoir rappeler comment cela s'est passé. Avant-hier, lorsque le comité de salut public présenta le décret

sur le tribunal révolutionnaire, plusieurs de mes collègues qui étaient autour de moi me conseillèrent de demander, par amandement, que les députés ne pussent être traduits au tribunal révolutionnaire que par un décret de la Convention. Je répondis que ce serait faire injure à la Convention, (*Plusieurs voix :* C'est vrai.) parce que j'étais persuadé qu'elle n'avait pas entendu se dépouiller de ce droit. Hier, la même proposition fut faite à la Convention. Pour terminer la discussion d'une manière honorable, je proposai la question préalable, motivée comme l'aurait fait tout esprit judicieux. Au surplus, citoyen, si mon esprit a erré, il n'en a pas été de même de mon cœur.

Robespierre. » Il est bon de dire que les observations que j'ai présentées sont des observations générales, et non pas des réflexions individuelles : elles ne peuvent regarder Merlin, dont la motion ne tendait qu'à atténuer et à combattre celle de Bourdon. Ceux que cela regarde se nommeront. »

Tallien. « J'ai demandé la parole pour expliquer un fait qu'on a présenté d'une manière inexacte à la Convention, parce que sans doute celui qui l'a rapporté avait intérêt à le dénaturer. Ce n'est pas avant-hier, comme on vient de le dire, mais bien hier soir à huit heures, que trois représentans du peuple, du nombre desquels j'étais, se promenaient, non dans les bois des Tuileries, mais sur la terrasse le long du palais. Nous fîmes trois ou quatre tours, sans faire attention si la conversation que nous tenions était entendue. Cependant ayant remarqué que cinq individus continuaient à nous suivre, nous leur dîmes que nous étions représentans du peuple. Deux de ces individus, qui ne sont pas les deux courriers du comité de salut public, répondirent que cela leur était égal, qu'ils s'en moquaient. Nous les arrêtâmes, et ils furent conduits au corps de garde. L'un se dit marchand de vin, et l'autre...

« *Robespierre.* » Le fait est faux ; mais un fait vrai, c'est que Tallien est un de ceux qui parlent sans cesse avec effroi et publiquement de guillotine, comme d'une chose qui les regarde, pour avilir et pour troubler la Convention nationale. »

Tallien. » Il ne fut pas du tout question des vingt mille espions...

Robespierre. » Trois cents témoins l'ont entendu. Citoyens, vous pouvez juger de quoi sont capables ceux qui appuient le crime par le mensonge. Il est facile de prononcer entre les assassins et les victimes.

Tallien. » Je vais...

Billaud-Varennes. » L'impudence de Tallien est extrême ; il ment à l'Assemblée avec une audace incroyable. Le fait dont il est question s'est passé avant-hier, puisque je le savais hier à midi. Les hommes dont a parlé Tallien sont d'excellens jacobins dont l'un se nomme Jarri ; mais, citoyens, nous nous tiendrons unis ; les conspirateurs périront, et la patrie sera sauvée. » (On applaudit.)

On demande que la discussion soit fermée.

N... « Je demande une seconde lecture du considérant. »

Barrère. « Cette séance ne sera pas infructueuse pour la chose publique. Ne pas supprimer le *considérant* serait une chose dangereuse pour le gouvernement révolutionnaire ; car, que dit le considérant? *que le droit qu'a la représentation nationale de décréter ses membres d'accusation est un droit inaliénable.* Or, décréter une pareille disposition le lendemain qu'une loi sur le tribunal révolutionnaire était portée, la décréter sur une motion inquiète, qui tendait à produire des craintes sur la sûreté des représentans du peuple, n'est-ce pas évidemment vouloir faire soupçonner aux esprits crédules, et faire dire par les malveillans que le comité de salut public a eu l'intention de violer les lois qui constituent la représentation nationale? Mais il suffit que Merlin ait déclaré avoir écrit le *considérant* pour qu'aucune intention malveillante ne puisse lui être attachée. Il n'en est pas de même de quelques-uns des auteurs de ces plaintes sourdes et de ces manœuvres contre le comité. Cependant la Convention ne peut pas en entendre une seconde lecture ; et je demande que l'on passe de suite à l'ordre du jour sur les diverses motions ; et que le considérant soit rapporté.

» Je vais citer deux faits qui prouveront à l'Assemblée que les manœuvres qu'emploient ici les conspirateurs pour anéantir la République coincident parfaitement avec ce qui se passe en Angleterre.

» Tous les députés ne lisent pas les papiers anglais; eh bien! apprenez que pour nationaliser la guerre que les puissances coalisées nous font, on dit sans cesse que nous sommes sans gouvernement, que nous ne nous entendons pas nous-mêmes; que nous défaisons le lendemain ce que nous avons fait la veille, et que nous nous déchirons tour à tour. Vous lirez dans les papiers anglais les réponses de *Pitt* à *Georges* et au parlement; vous y verrez qu'il leur répète tous les jours : « Quelle force peut avoir un gouvernement qui n'obtient pas de respect, et qui ne jouit d'aucune confiance. » C'est ainsi que nous attaquent nos ennemis. Ils sont donc leurs complices ou leurs auxiliaires, ceux qui le savent, et qui secondent autant qu'il est en eux cette sorte d'attaque, par les méfiances dont ils nous entourent. Certes, ceux-là ne sont pas jaloux du gouvernement, qui cherchent par des insinuations perfides à empêcher le gouvernement de se rallier autour de la Convention, et la Convention autour du gouvernement, dont il est le bras.

» On est jaloux de la gloire de son pays, lorsqu'on cherche à donner de l'énergie et de la force au gouvernement national.

» On est jaloux des succès de la révolution républicaine, lorsqu'on aide le gouvernement à vaincre ses ennemis intérieurs, au lieu de lui en créer de nouveaux.

» On est jaloux de l'honneur de la Convention nationale, lorsqu'on entoure ses opérations et ses comités de confiance et d'exécution, au lieu de les décrier et de les entraver sans cesse.

» Citoyens, nous ne pouvons vaincre l'Europe royalisée que par l'ensemble de nos vœux et de nos délibérations; car les moyens de la République sont abondans et vigoureux; aussi le génie malfaisant des Anglais souffle sans cesse la division parmi nous. Tantôt ils ont voulu diviser les deux comités de sûreté générale et de salut public; ensuite diviser les membres de ces comités

entre eux, ensuite diviser les comités et la Convention, et enfin diviser la Convention et le peuple.

» Jusqu'à présent les efforts liberticides des factions de l'étranger n'ont pu féconder les germes de division qu'ils ont apportés dans notre sein. Comment donc auraient-ils conçu de nouvelles espérances maintenant que les armées ont des succès, que l'intérieur est plus tranquille, que les chefs des factions ont subi la peine due à leurs crimes? Non, Citoyens, leurs espérances horribles n'auront plus lieu, puisque les représentans ne peuvent plus douter que toutes les fois qu'ils attaquent, qu'ils tourmentent et qu'ils exaspèrent le gouvernement révolutionnnaire, ils servent l'Angleterre qui lui a juré la haine la plus implacable, avec tous les crimes et les assassinats qui sont à sa solde.

» Voici l'autre fait, qui prouve que tout est dirigé, dans l'intérieur de la République comme dans les États-Britanniques, contre le gouvernement révolutionnaire. Ce sont les membres de ce comité, qu'on ne cesse de calomnier et d'assassiner à la fois au physique et au moral. Dans les fêtes des Anglais, au milieu de leurs jeux, dans leurs repas mêmes, il n'est question que d'assassiner les membres des deux comités; l'assassinat est une spéculation commerciale pour eux; l'assassinat est honoré dans leurs jeux publics. C'est dans ces infâmes orgies, c'est dans leurs bals, qu'ils accordent surtout à Robespierre une horrible priorité.

» Je tiens à la main un papier anglais qui nous a été envoyé de Brest par Prieur, et qui a été trouvé dans un bâtiment dont nous nous étions emparés; vous y verrez la trace de ce qui se passe à Londres. C'est sur Jean-Bon Saint-André, chargé de diriger les forces navales contre cette Carthage moderne, que Pitt dirige ses poignards et ses calomnies, parce que c'est lui qui est à la tête de notre marine: c'est Robespierre qu'il attaque, parce qu'il déjoue les ennemis de l'intérieur et qu'il attère les factions anglaises.

Le représentant du peuple, Prieur de la Marne, au comité de salut public. — Brest, le 19 prairial.

« J'ai soin de faire traduire par des interprètes les papiers an-
» glais publics et particuliers qui se trouvent dans les prises. J'en
» fais extraire les paragraphes qui peuvent nous donner quelque
» connaissance de la position et des projets de nos ennemis. Je
» vous envoie quelques-uns de ces paragraphes ; vous y remar-
» querez surtout, *une Charlotte Corday poursuivant un Robespierre,*
» un paragraphe sur Jean-Bon-Saint-André, et des calomnies
» atroces sur la révolution. *Signé* PRIEUR, de la Marne. »

Barrère. » Les lettres particulières apprennent aussi que dans un bal masqué, donné dernièrement à Londres, on a vu une femme armée d'un poignard sanglant, et représentant *Charlotte Corday*, poursuivre un *Robespierre fictif* et le menacer de le *maratiser.*

»Le journal *The Star* (l'Étoile), du vendredi 2 mai, donne des détails plus noirs.

Bal masqué de Ranelag.

« Jamais on n'y a vu plus de monde que le mercredi au soir.
» Il y eut société composée de masques, de dominos, et de visi-
» tans non déguisés ; il y avait plus de 1,500 personnes, et ce
» nombre n'a guère diminué jusqu'au point du jour.

» Les masques de caractère n'étaient qu'en petit nombre rela-
» tivement au nombre total ; peu méritent attention ; les plus re-
» marquables étaient, 1° une *Charlotte Corday, sortie du tom-*
» *beau*, qui agitait pendant toute la nuit son poignard ensan-
» glanté à la poursuite de *Robespierre*, qu'elle jurait de *maratiser*
» en temps et lieu. (Il se fait un mouvement d'horreur dans toute
» la Convention.)

» Un somnambule rôdait et balbutiait qu'il sommeillerait jus-
» qu'au moment qu'il fût temps que tout l'univers s'éveillât et

» parlât bon sens. » (Sans doute à la manière des forbans, des banquiers et des ministres anglais.)

Barrère. « Citoyens, voilà donc les fêtes de ce peuple cannibale; voilà les jeux publics de ces rois marchands : des assassins sont les acteurs de leur bal, et le meurtre est le drame qui leur convient !

» Voilà donc aussi le sort des membres du gouvernement révolutionnaire. Accablés de travaux énormes, nous sommes placés entre tous les tyrans et leurs crimes : entre tous les aristocrates et leurs trahisons, entre les factions et leurs poignards, entre tous les mécontens et leurs intrigues, et leurs fausses nouvelles, et leurs insinuations perfides. C'est à nous d'avertir les membres de la Convention nationale des dangers qu'on sème sous leurs pas, des calomnies dont on nourrit la crédulité, et des intentions funestes qu'on prête aux meilleurs patriotes.

» Je crois en avoir assez dit pour rappeler au peuple français ce qu'il peut espérer de ces antropophages anglais, et ce qu'il doit craindre des ennemis de l'intérieur qui fomentent la division et la calomnie contre ses représentans, et contre le gouvernement révolutionnaire qui peut seul le sauver.

» Je demande que le considérant du décret rendu hier soit rapporté, et que l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes les motions qui ont été faites à raison du décret sur le tribunal révolutionnaire.

Couthon. » Ma proposition résumée est de rapporter le considérant et de passer purement et simplement à l'ordre du jour sur toutes les propositions d'hier et d'aujourd'hui. Au surplus, citoyens, je l'ai déjà dit, et je le répète, le comité est loin de se croire infaillible; il vous présente quelquefois, sans doute, des projets qui ont besoin de votre discussion, pour être perfectionnés ; mais, dans ce cas, lorsqu'il y a lieu à des réclamations, ne convient-il pas, n'est-il pas juste, que le comité en soit instruit, et qu'il soit appelé, ou au moins quelques-uns de ses membres, pour donner les motifs de la loi, et les soumettre à la sagesse de la Convention ? Telle est la prière que j'adresse à la

Convention, au nom du comité, en répétant ma proposition de passer à l'ordre du jour. »

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Charlier. « Afin de faire sentir aux défenseurs de la patrie combien la haine que nous avons vouée aux Anglais est juste et fondée, je demande que les faits annoncés par Barrère soient insérés au Bulletin ; ils feront connaître le caractère féroce des Anglais, qui aiguisent jusque dans leurs jeux les poignards qu'ils veulent enfoncer dans le cœur des plus infatigables défenseurs de la liberté. »

Cette proposition est décrétée.

— Le lendemain de cette séance, Tallien écrivit à Robespierre la lettre suivante :

Paris, ce 25 prairial (13 juin) 2e année.

« *L'imposture soutenue par le crime....* Ces mots terribles et injustes, Robespierre, retentissent encore dans mon âme ulcérée. Je viens, avec la franchise d'un homme de bien, te donner quelques éclaircissemens. Des intrigans, qui aiment à voir les patriotes divisés, t'entourent depuis long-temps et te donnent des préventions contre plusieurs de tes collègues, et surtout contre moi. Ce n'est pas la première fois qu'on en use ainsi. On doit se rappeler ma conduite dans un temps où j'aurais eu bien des vengeances à exercer. Je m'en rapporte à toi. Eh bien ! Robespierre, je n'ai changé ni de principes ni de conduite. Ami constant de la justice, de la vérité et de la liberté, je n'ai pas dévié un seul moment.

» Une simple explication sur la scène qui a eu lieu aux Tuileries eût pu empêcher celle qui s'est passée à la Convention. Nous étions trois députés, et, certes, nous savons assez respecter notre caractère pour ne pas aller en public faire le métier de spadassin ; au reste, je m'en rapporte à cet égard à ce que j'ai écrit à Billaud.

» Quant au propos que l'on me prête, je le nie. Je sais que

l'on m'a peint aux yeux des comités comme un homme immoral. Eh bien! que l'on vienne chez moi, et l'on me trouvera, avec ma vieille et respectable mère, dans le réduit que nous occupions avant la Révolution. Le luxe en est banni; et, à quelques livres près, ce que je possède n'a pas augmenté d'un sou.

» Demande à ceux qui connaissent Bordeaux quelle a été ma conduite dans cette commune. Ils te diront que l'énergie, la sagesse et la justice ont présidé à toutes mes opérations.

» J'ai pu, sans doute, commettre quelques erreurs; mais elles ont été involontaires et inséparables de l'humaine faiblesse.

» Voici ma profession de foi, et jamais je ne m'en écarterai :

» Celui-là est un mauvais citoyen, qui retarde la marche de la Révolution.

» Je suis prêt à prouver que je ne suis pas un mauvais citoyen.

» Que l'on examine ma conduite tout entière, je ne redoute rien.

» Ne crois pas que ce soit la crainte qui me fasse ainsi parler, mais bien le désir de servir ma patrie, et de prouver que je mérite l'estime de mes collègues et de mes concitoyens.

» Tels sont, Robespierre, mes sentimens; jamais ils ne changeront. Vivant seul et isolé, j'ai peu d'amis; mais je le serai toujours de tous les vrais défenseurs des droits du peuple.

» *Signé* TALLIEN. »

Cette lettre est une des pièces inédites publiées, pour la première fois, en 1828, par MM. Berville et Barrière, dans l'édition qu'ils ont donnée du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Club des Jacobins. — Séance du 11 juin (23 prairial). — Présidence de Fouché (de Nantes).

Pendant que Robespierre était obligé de lutter dans la Convention, et dans le sein du Comité de salut public, à l'occasion de la loi du 22 prairial, il était tenu, par des motifs non moins graves,

d'assister aux séances des jacobins. Il s'en fallait de beaucoup que cette société lui fût exclusivement dévouée. Ses ennemis de toute espèce y exerçaient une notable influence. Ainsi, au commencement de la séance dont nous allons rendre compte, André Dumont et Javogues passèrent au scrutin épuratoire, et furent admis. Or, l'un n'avait pas cessé d'être le plus ardent promoteur de l'athéisme, et l'autre avait été, dans le département de Rhône et Loire, le digne complice des Collot, des Fouché, etc.; tous deux étaient au nombre de ceux dont Robespierre voulait que les crimes fussent punis; aussi conspirèrent-ils très-activement pour la réaction de thermidor.

Ce fut à la séance du 11 juin que Robespierre commença à appeler les jacobins à son secours. Il signala l'oppression des patriotes par les intrigans, invoqua la bonne foi et la vérité, et attaqua Fouché (de Nantes) pour la première fois. Voici le compte rendu de cette séance; il a été littéralement emprunté par *le Moniteur* au n° 47 du tome 3e du *Journal de la Montagne.*

» Une députation de la société de Nevers se présente à la tribune pour repousser des inculpations dirigées contre elle. Après avoir fait l'énumération des services rendus à la chose publique par la société qui l'envoie, l'orateur annonce que les patriotes ont l'ame navrée et comprimée à Nevers, en raison des persécutions atroces dont ils sont chaque jour les malheureuses victimes.

Fouché, président. — » Votre société mérite des reproches sévères. S'il est vrai de dire que le souffle impur de Chaumette n'a pu y exercer sa funeste influence pendant son séjour à Nevers, il paraît au moins certain que l'ombre de ce conspirateur y plane aujourd'hui. Des hommes suspects, incarcérés, ont été mis en liberté, et votre société n'a fait aucune réclamation; des patriotes ardens et purs, de vrais sans-culottes ont été calomniés par des gens de loi fédéralistes, et votre société a gardé le silence. Enfin sa correspondance est insignifiante, elle est nulle.

» Comme les Jacobins ne savent déguiser aucune vérité, je me fais un devoir, en leur nom, de relever quelques idées fausses et bien faibles que vous venez d'exprimer.

» Les patriotes, dites-vous, ont l'ame comprimée en ce moment, à Nevers. Citoyens, jamais les cœurs forts ne peuvent être comprimés ; les républicains savent mourir pour la vérité comme pour la liberté, et le perfide qui vous dit qu'il n'est pas libre de manifester sa pensée est un lâche, le crime est dans son cœur, il se plaint de ne pouvoir le produire.

» Vous nous donnez comme une preuve de votre opposition aux maximes des conspirateurs la fête que vous préparez à l'Etre suprême, mais vous ne faites en cela qu'obéir à l'impulsion donnée à toute la nature. Ajoutez à cet élan naturel la force et le courage de vous dévouer à la défense des patriotes et à l'anéantissement de leurs oppresseurs ; exercez les vertus démocratiques. Brutus rendit un hommage digne de l'Etre suprême en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie.

Robespierre. — » J'ignore si la société a compris quel est le motif et l'objet de la démarche des membres de la société de Nevers ; je demande si la réponse du président peut nous éclairer sur ce point. Pour moi, je vous assure que je n'y comprends rien. Si le président connaît tout ce qui tient à l'affaire de Nevers, il est de son devoir de s'expliquer. Tout le monde sait que Nevers a été un des principaux foyers des conspirations ourdies par Chaumette ; de concert avec les partisans de la faction de l'étranger. On doit se rappeler qu'il abandonna son poste d'agent national près la commune de Paris, où il paraissait jouer un grand rôle, pour aller, sous un prétexte frivole, comploter dans la commune de Nevers ; il est important qu'on nous instruise de ce qu'on a pu découvrir sur un pareil voyage. Je demande que le président nous explique sa réponse, et nous dise franchechement ce qu'il pense. »

Fouché prend la parole pour donner des éclaircissemens ; il annonce qu'étant représentant du peuple dans le département de la Nièvre à l'époque où le scélérat Chaumette arriva à Nevers, sous prétexte d'y venir prendre l'air natal, il n'entendit sortir de sa bouche aucune expression contre-révolutionnaire ; qu'il ne

l'a jamais vu qu'en public; que la société populaire croyant ce Chaumette un zélé défenseur de la liberté, elle l'accueillit sans difficulté comme sans défiance.

Fouché pense que cet homme immoral dissimula parce qu'il vit les autorités constituées fortement attachées aux bons principes, et qu'il conspira dans le secret; qu'il revint ensuite à Paris pour y continuer son exécrable métier d'assassin de toute morale publique et particulière.

Quant à la députation qui vient d'être entendue, Fouché déclare que la société de Nevers ayant été indirectement attaquée, elle envoie une députation de ses membres pour répondre aux imputations qui lui sont faites, qu'il fut *un temps* où des personnes suspectes, arrêtées, relâchées depuis, et enfin de nouveau incarcérées, sont parvenues à obtenir un arrêté contre les patriotes. « Voilà, dit-il, tout ce que je sais; j'ai fait des reproches à la députation sur la faiblesse des lettres écrites par la société de Nevers, et sur l'insignifiance de sa correspondance. La députation m'a présenté son adresse en entrant, et c'est sur elle que j'ai calqué ma réponse. »

Robespierre s'étonne de ce que le président et la députation ne disent que des choses insignifiantes qui ne peuvent éclairer la société. Il déclare que Chaumette ayant tramé ses complots à Nevers, il n'est pas possible que ni le représentant, ni la société populaire n'aient eu connaissance de quelques-unes des manœuvres qu'il employait. Il rappelle que dans le moment où la Convention prit une décision vigoureuse contre la trame infernale de Chaumette, la société de Nevers envoya à la Convention une adresse dans laquelle le décret était blâmé.

Fouché fait observer que cette adresse n'est pas celle de la société de Nevers, mais celle de Moulins.

Robespierre répond que cette dernière est voisine de l'autre, que toutes deux correspondaient entre elles, et que les lumières devaient être les mêmes; il continue par soutenir que la société n'est point instruite par les détails qu'on vient de lui donner, et qu'on n'a pas assez caractérisé les hommes qu'on appelle pa-

triotes, et ceux que l'on annonce comme des aristocrates triomphans.

Il est surpris d'entendre des félicitations sur le décret rendu hier, mêlées aux observations présentées par la société de Nevers, comme si cette société pouvait avoir connaissance de ce décret. Ce n'est pas aux phrases, comme il l'observe, mais à la conduite et aux faits qu'il faut juger les hommes : au lieu de s'arrêter au langage de la députation, il faut demander à la société de Nevers si elle a combattu Chaumette et déjoué ses horribles complots. Très-souvent les plus grands ennemis du peuple se servent d'expressions républicaines pour mieux tromper les citoyens sans défiance.

» Il ne s'agit pas, dit-il, de jeter à présent de la boue sur la tombe de Chaumette, lorsque ce monstre a péri sur l'échafaud ; il fallait lui livrer combat avant sa mort ; depuis longtemps on a fait le mal tout en parlant le langage des républicains ; tel vomit aujourd'hui des imprécations contre Danton, qui naguère encore était son complice. Il en est d'autres qui paraissent tout de feu pour défendre le comité de salut public, et qui aiguisent contre lui les poignards.

» Les ennemis de la liberté ont conservé la même audace, ils n'ont pas changé de système ; ils ne veulent point paraître se séparer des patriotes ; ils les louent et les flattent ; il leur échappe même des imprécations vagues contre les tyrans, et ils conspirent pour leur cause ! C'est aux conspirateurs leurs amis qu'ils donnent le nom de patriotes ; et ce sont ces derniers qu'ils désignent par la dénomination d'aristocrates ; ils n'entourent le comité de salut public et les représentans du peuple que pour intriguer auprès d'eux, les égarer, et anéantir ainsi la révolution.

» Il existe encore deux partis dans la République : d'un côté le patriotisme et la probité, de l'autre l'esprit contre-révolutionnaire, la friponnerie et l'improbité qui s'acharnent à la ruine des empires, et à la perte du genre humain. Patriotes, vous qui dans la carrière de la révolution n'avez cherché que le bien public, vous qui n'y avez pas été jetés pour servir une faction criminelle,

soyez plus que jamais sur vos gardes; les hommes pervers emploient tous les sacrifices imaginables pour anéantir la Convention, et égorger en détail les défenseurs de la patrie; ne vous endormez point dans une fausse sécurité, n'abandonnez pas la Convention et le gouvernement dont elle est le centre; que des voix courageuses s'élèvent pour faire connaître la vérité, étouffez les clameurs des intrigans qui nous entourent journellement, qui changent le patriotisme en aristocratie, et réciproquement l'aristocratie en patriotisme. Ne vous lassez pas de nous instruire, soyez assurés que le vœu de nous sacrifier pour tous les patriotes est toujours profondément gravé dans nos cœurs, que nous sommes résolus de défendre de tout notre pouvoir la vertu persécutée, et de combattre avec force et constance les ennemis de la liberté et du patriotisme. Tel est le vœu que j'adresse, de la part des représentans, aux patriotes opprimés; il n'est pas naturel que nous restions indifférens sur leur compte; la première des vertus républicaines est de veiller pour l'innocence. Patriotes purs, on vous fait une guerre à mort, sauvez-vous, sauvez avec vous les amis de la liberté. » (Ce discours est suivi des plus vifs applaudissemens.)

Fouché fait observer qu'il n'a point voulu reprocher à la société de Nevers de n'avoir pas dénoncé Chaumette, cette société ne le connaissait pas pour un conspirateur; elle n'eût pas manqué de l'accuser hautement si elle l'eût connu pour tel.

Le citoyen Raisson instruit la société que les réclamations arrivent en foule au comité de correspondance sur des arrestations de prétendus patriotes; les sociétés, qui étaient détestables avant le 31 mai, prétendent aujourd'hui avoir défendu les principes contre les efforts des fédéralistes et protestent de leur constante énergie. Il invite les Jacobins à être plus circonspects sur les réclamations de toutes les sociétés, et à ne pas s'empresser de prendre une part active aux dénonciations qu'elles font contre des arrestations de patriotes supposés; car, ajoute-t-il, cette conduite de leur part peut fort bien n'avoir d'autre but que de calomnier les mesures du gouvernement actuel.

Un membre appuie les observations du préopinant, en disant qu'il a preuve en main de leur solidité. Il dépose sur le bureau une dénonciation très-grave, relative à une adresse envoyée par la société de Langres, et il termine par dire que le maire de cette commune, dont elle réclamait la liberté, comme d'un patriote opprimé, est accusé d'avoir voulu effrayer le peuple en lui peignant la famine prête à fondre sur lui. La société ordonne le renvoi de ces pièces au comité de sûreté générale.

Robespierre. « Je pense comme les préopinans qu'il y a des sociétés trompées, mais je suis loin de croire que les réclamations faites en public soient des injures adressées au gouvernement; comme il peut arriver qu'il soit induit en erreur par des intrigans, il est nécessaire que les patriotes se fassent entendre pour confondre les imposteurs; l'intrigue peut être facilement dévoilée à cette tribune, et la société peut faire parvenir sans difficulté les réclamations aux comités de salut public et de sûreté générale. Les circonstances où nous sommes sont difficiles; c'est la bonne foi des patriotes, ce sont leurs secours et leurs lumières qui peuvent seuls sauver la chose publique. »

L'orateur termine en ajoutant un fait à ce qu'il a dit sur la société de Nevers : ce fait est qu'à Nevers le système de Chaumette a été proclamé avec impudeur, que le décret qui ordonne la célébration d'une fête à l'Etre suprême a été foulé aux pieds, et qu'en recevant la nouvelle de cet événement qui a sauvé la liberté en la mettant sous la sauvegarde de la probité, on y a dit : « La Convention a été trompée par le comité de salut public, par des modérés; pour nous ne changeons pas de conduite et de sentimens, et professons toujours les mêmes principes. » Et alors on a continué de prêcher l'athéisme.

L'indignation dont Robespierre lui-même était pénétré en disant ces derniers mots passe dans tous les cœurs, et elle éclate par de violens murmures. »

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 14 juin (26 prairial).*

Le principe général qui devait servir à dresser les listes de ceux

qui allaient être livrés à la loi du 22 prairial fut développé par Élie Lacoste, à la séance du 26. Déjà l'article du décret du 13 mars (23 ventose), par lequel était ordonné l'établissement de six commissions populaires, avait été mis à exécution, pour Paris, le 14 mai (25 floréal); les deux comités avaient arrêté ce qui suit :

Les comités de salut public et de sûreté générale, en vertu de la loi du 23 ventose, arrêtent :

» Qu'il sera établi une commission populaire composée de cinq membres, qui sont les citoyens Soubleyrac, vice-président du tribunal révolutionnaire; Thibolot, greffier de la municipalité de Vitry près Paris; Laveyron, cultivateur à Crétuy; Degalonier, membre du comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises; Fournerot, membre du comité de surveillance du département de Paris.

» Cette commission fera le recensement de tous les gens suspects et déportés, conformément à la loi des 8 et 13 ventose.

» Si elle découvre des citoyens qui lui paraissent injustement arrêtés, elle en formera la liste, et l'enverra au comité de salut public et au comité de sûreté générale, qui prononceront définitivement sur leur mise en liberté.

» Les détenus qui ne seront pas compris dans ces deux classes seront envoyés au tribunal révolutionnaire.

» Cette commission résidera à Paris, et exercera ses fonctions à l'égard des personnes détenues dans les maisons d'arrêt de cette commune.

» Son arrondissement sera déterminé plus particulièrement, ainsi que pour les autres commissions qui pourraient être établies à Paris pour le même objet.

» Le commissaire de la police générale, administrations et tribunaux, est chargé de l'installer sans délai.

» Les membres de la commission tiendront une conduite digne du ministère imposant qu'ils ont à remplir; ils ne perdront jamais de vue le salut de la patrie qui leur est confié, et qui doit être la règle suprême de leurs décisions. Ils vivront dans cet isolement salutaire qui concilie aux juges le respect et la confiance pu-

blique, et qui est le garant de l'intégrité des jugements; ils seront inaccessibles à toutes sollicitations, et fuiront toutes les relations particulières qui peuvent influencer la conscience et affaiblir l'énergie des défenseurs de la liberté.

Signé au registre.» B. BARRÈRE, R. LINDET, CARNOT, BILLAUD-VARRENNES, COLLOT-D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, COUTHON, VADIER, ROBESPIERRE, ÉLIE LACOSTE et DUBARRHAN. »

Les noms des membres de la commission populaire de Paris sont très-mal orthographiés dans cette pièce, littéralement extraite par nous du *Moniteur* du 21 mai (2 prairial). Le nombre définitif des individus qui la composaient en fut porté à onze, en y comprenant les deux secrétaires. Voici les onze noms tels que nous les lisons au bas des listes de déportation citées par MM. Berville et Barrière, dans leur édition du Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre :

LOPPIN, THIBAULOT, TRINCHARD, LAVIRON, CHARIGNY, CHAPELLE, BAUDEMENT, SUBLEYRAS, FOURNEROT; secrétaires, J. B. GUINNAUD et MARTEAU.

Cette commission, comme l'atteste Sénard dans ses Mémoires, fut un instrument passif entre les mains du comité de sûreté générale. Aussi, de l'aveu même de Vadier à la séance du 8 thermidor, elle ne reconnut de patriotes, parmi les suspects, que dans les proportion de 1 sur 80.

Le rapport d'Élie Lacoste à la séance du 14 juin (26 prairial), montra comment il fallait se servir de ces mots, *Conjuration de l'étranger*, pour grouper dans la même accusation les détenus quelconques envoyés à l'échafaud par les comités. Cette formule devint le considérant banal des arrêtés de la commission populaire, des réquisitoires de l'accusateur public, des jugements du tribunal révolutionnaire, jusqu'à ce qu'on eût trouvé un moyen plus expéditif encore, celui de présenter les suspects comme continuant dans les prisons la conspiration d'Arthur Dillon. Élie Lacoste parla au nom des comité de salut public et de sûreté géné-

rale; nous nous contenterons de donner une analyse de son rapport.

Il prit pour texte « la source des conspirations dont la vengeance nationale avait déjà atteint les chefs ou les complices. » Selon lui, les factions de Chabot et de Julien (de Toulouse), d'Hébert et de Ronsin, de Danton et de Lacroix, de Chaumette et de Gobel, étaient autant de branches de celle dont il venait dévoiler les forfaits : tous ces leviers, destinés à renverser la République, étaient mus par un seul homme que faisaient agir tous les tyrans coalisés. Ce brigand atroce était le ci-devant baron de Batz, ex-constituant. Lui seul dirigeait le plan tracé par les étrangers et les émigrés. Les objets principaux de ce plan étaient : l'enlèvement de la veuve Capet, la dissolution de la Convention nationale, et enfin la contre-révolution. Roussel, intime ami de l'Admiral, qui avait assassiné Collot-d'Herbois, était le premier agent de Batz; il s'était entouré d'une foule de complices, qui concertaient le coupable emploi d'environ vingt millions qu'ils réunissaient, outre beaucoup de guinées amoncelées par Pitt, et un grand nombre de faux assignats à face royale, qu'ils s'efforçaient de substituer aux papiers républicains, pour miner la fortune publique. Pitt et les émigrés avaient prescrit les moyens de contre-révolution, et pourvu aux ressources : l'Admiral et la fille Renault étaient les monstres dont ils s'étaient servis pour enfoncer le poignard dans le sein des représentants du peuple. Mais la liberté présidait aux destinées de la République. Le rapporteur promettait qu'elle serait immortelle comme la divinité qui présidait à sa conservation. Il invita la Convention à immoler sur la tombe de Capet tous les royalistes, disant que, si Batz avait échappé aux recherches, ses complices du moins subiraient au plus tôt la peine qu'ils avaient méritée; il proposa, en conséquence, et fit adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

» Art. 1er. Le tribunal révolutionnaire jugera sans délai, conjointement avec l'Admiral et la fille Renault, assassins des représentants du peuple, Roussel; Cardinal; Cortey, épicier; Devaux,

secrétaire de Batz et commissaire de la section de Bonne-Nouvelle; la femme Grandmaison, ex-actrice aux Italiens; la femme Grivois; Pottier de Lille; Sombreuil, père et fils; Rohan-Rochefort; Laval-Montmorency; le ci-devant comte de Pons; Jardin, ci-devant page du tyran; Sartine fils; la femme Sainte-Amarante, sa fille et son fils; Constant, gendarme; Lafosse, préposé à la police; Burlandeux; Ozanne : ces deux derniers ex-officiers de paix; le ci-devant prince Saint-Maurice; Égrée; Karadec; Paumier; l'Écuyer, ci-devant maître de musique de d'Orléans; le ci-devant vicomte Boissancourt; la femme d'Éprémenil; Viart; Marsan; d'Hauteville, ci-devant page du tyran; le nommé Comte; Ménil-Simon; Deshaies, de la section du Finistère; Jauge, banquier; la nommée Nicole, fille de compagnie de la femme Grandmaison; Tissot, dit Biret, valet de chambre de Batz; Michonis, tous prévenus d'être complices de Batz, ou de la conjuration de l'étranger, et d'avoir voulu, par l'assassinat, la famine, l'introduction de faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté, ou toute autre domination tyrannique.

» Art. 2. La Convention nationale charge l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'étranger, qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris, et sur les différents points de la République. »

— Ce décret fut adopté au milieu des applaudissemens. Aux quarante et un accusés qui s'y trouvent nommés, en furent ajoutés treize autres, parmi lesquels nous remarquons le père, une tante et un frère de la jeune Renault, et quatre ex-administrateurs de la police municipale, déjà connus du lecteur, Marino, Froidure, Soulès et Dangé. Ces cinquante-quatre accusés furent condamnés à mort en une audience du tribunal révolutionnaire, le 17 juin (29 prairial), et conduits le même jour à l'échafaud. Par arrêté du Comité de sûreté générale, ils y allèrent vêtus d'une chemise rouge. Nous lisons dans les mémoires de Sénart,

chapit. XIII, p. 105-107, les réflexions suivantes sur le rapport d'Élie Lacoste :

« En homme impartial, je dois dire que, lors du rapport fait à la Convention, je fus surpris en le lisant d'y voir compromis et traduits au tribunal, sous le prétexte de la même conspiration, des gens dont les crimes n'étaient pas relatifs à cette affaire ; qui, non seulement n'y étaient pour rien, mais, au contraire, étaient fort éloignés de tremper dans cette conspiration-là ; d'y voir enfin des personnes innocentes. J'avais moi-même fait l'interrogatoire de la femme Grivois, de la rue de Ménars ; j'étais certain, par la recherche la plus exacte, qu'il n'existait ni traces, ni vestige de suspicion ; j'avais sondé la vérité, partout j'avais rencontré l'innocence de la femme Grivois : l'examen scrupuleux des pièces sur lesquelles le rapport était fait, attestait son innocence, mais le féroce Jagot et l'hypocrite Louis du Bas-Rhin avaient, disaient-ils, de violens soupçons, elle fut traduite : ils l'emportèrent sur l'équité ; elle a péri. La malheureuse petite Nicolle, âgée de dix-sept à dix-huit ans, si peu conspiratrice qu'elle était pauvre, et n'avait d'autre bien que la modestie et le travail de ses doigts, comme couturière, fut aussi immolée. Je la trouvai dans un grabat, au septième, couchée sur un matelas et une paillasse, sans couchette : des haillons dans un panier d'osier, une table, une chaise, un tabouret, voilà tout ce que possédait cette malheureuse victime que rien, dans les pièces, ne présentait comme coupable ou suspecte ! Mais Voulland, ce cruel extravagant, voulait sa mort, parce que, disait-il, elle portait à manger à la fille Grandmaison, et pour ce fait là, disait l'hypocrite Louis du Bas-Rhin, elle ira l'accompagner. Je m'étais assuré de son innocence, parce que, par l'interrogatoire que je lui avais fait subir, je l'avais connue exacte et non suspecte. Sur l'innocence de ces deux victimes, je ne pouvais retenir la douleur que mon intime conviction m'inspirait.

» Ce ne fut pas là tout, chacun faisait immoler ses victimes. Le cruel et féroce Saint-Just avait fait arrêter la Sainte-Amaranthe,

par ressentiment de n'avoir pu jouir d'elle (1), et par crainte ou soupçon qu'un autre en cet instant ne lui eût été préféré. Elle était en prison, elle avait osé se plaindre du despotisme révoltant de ce monstre; Saint-Just demanda sa tête, en la déclarant complice de cette conspiration à laquelle elle était complétement étrangère, Saint-Just l'exigea et on la lui sacrifia, sans preuves, sans aucun indice de suspicion.

» Cortay, l'épicier, avait eu le malheur de déplaire au féroce Héron. Louis du Bas-Rhin fit l'observation qu'il avait loué une chambre à Batz, encore bien que cette location eût été déclarée au Comité révolutionnaire de la section Lepelletier, et que Cortay ne fût en rien suspect, Batz étant sorti de chez lui pour aller loger ailleurs, long-temps avant l'époque de son évasion. Vadier fonda son opinion sur ce que Héron le jugeait coupable; et Cortay fut aussi au nombre des victimes désignées au rapport. Et encore, ô comble d'horreur et d'infamie! deux femmes devinrent égale-

(1) Le quatrième et dernier volume des *Mémoires sur les prisons*, recueillis par Nougaret, renferme un chapitre intitulé, *Anecdotes sur les détenus et les victimes condamnées à mort, pendant la tyrannie de Robespierre.* — L'arrestation et l'exécution de madame Sainte-Amaranthe y sont ainsi racontés à la page 396.

« Conduit par Trial, acteur des Italiens, Robespierre alla souper chez ma-
» dame Sainte-Amaranthe, où se rassemblait très-souvent une brillante société.
» Le monstre se mit en pointe de vin, et eut l'imprudence de développer une
» partie de ses sanguinaires projets. Le lendemain Trial crut devoir lui faire des
» reproches sur l'indiscrétion qu'il avait commise. Robespierre, après avoir
» rêvé un instant, dit à l'acteur de se tranquilliser, et qu'il arrangerait tout cela.
» Voici les mesures qu'il prit pour s'assurer du silence des personnes devant qui
» il avait parlé. Il imagina la conspiration du baron de Batz, et y amalgama la
» jeune Sainte-Amaranthe (*a*), sa société et ses amis, même ceux qui ne s'étaient
» pas trouvés à ce fatal souper, et qui étaient pour lors en détention; il immola
» au moins, dans cette circonstance soixante victimes (*b*) parmi lesquelles on
» compte le jeune d'Hauteville, avec Sombreuil, etc., etc. »

La version de Sénart, rapprochée de celle de Nougaret, prouve comment a été écrite l'histoire de Robespierre et celle de ses amis. Quelque invraisemblable que soit l'anecdote dans laquelle la mort de madame Sainte-Amaranthe est attribuée à Robespierre, c'est cependant celle qui a eu cours. L'histoire de Sénart n'est

(*a*) Le narrateur parle-t-il ici de madame Sainte-Amaranthe, ou de sa première fille, madame Sartines, ou de sa plus jeune fille, L. Sainte-Amaranthe? Nous ne saurions le dire. La mère avait quarante-deux ans, l'aînée de ses filles, dix-neuf ans, la cadette dix-sept. Elles furent guillotinées toutes les trois. (*Note des auteurs.*)

(*b*) Il n'y eut pas soixante victimes, mais cinquante-quatre. Il est inutile de faire remarquer que Robespierre était aussi étranger au rapport d'Élie Lacoste, sur la conspiration de Batz, qu'à la composition de la *fournée* dont cette conspiration fut le prétexte. (*Note des auteurs.*)

ment victimes, parce que, dans leurs papiers on avait trouvé le portrait de Hérault de Séchelles; comme si ce portrait, qui se vendait avec ceux des autres députés, était une preuve de conspiration.

» Quel étonnement pour moi de voir cumuler des affaires qui n'avaient aucun rapport avec celle de Batz, et notamment celle de Mévil-Simon, Pommier, Morsant, Caquer, de Querbourg, traduits au tribunal du département de Paris, pour fabrique de faux assignats, dans laquelle affaire Coffinhal et Fouquier-Tinville étaient impliqués! ces derniers avaient intérêt de leur *couper la parole*: cet usage n'était pas admis au tribunal du département, c'était le haut privilége du tribunal révolutionnaire; la puissance du Comité de sûreté générale fut donc interposée pour les faire changer de tribunal. Alors on employa le prétexte de complicité dans l'affaire de Batz; Fouquier avait dit avoir des

pas une allégation moins calomnieuse, en ce qui touche les motifs qui purent déterminer Saint-Just à faire traduire au tribunal révolutionnaire la belle-mère de Sartines fils. Saint-Just poursuivait alors, et depuis assez longtemps, un mariage d'inclination avec une sœur Lebas. S'il est, au reste, un fait sur lequel amis et ennemis sont à peu près unanimes, c'est la pudeur farouche de ce jeune homme. Les révélations de Sénart ont en général un certain caractère de franchise, et elles nous semblent mériter confiance toutes les fois qu'elles portent sur des choses que la nature de ses fonctions lui permettait de bien connaître. Ici, par exemple, nous croyons sans peine que madame Sainte-Amaranthe fut mise en jugement à la recommandation de Saint-Just. Nous en trouvons une raison suffisante dans son rapport du 31 mars (11 germinal), contre les dantonistes, où il reproche en effet au chef de ce parti ses dîners avec *l'infâme Sainte-Amaranthe*, *Sartines fils*, etc.; le reste est de l'imagination de Sénart.

La note suivante, extraite des papiers de Saint-Just, et publiée pour la première fois par MM. Berville et Barrière dans leur édition du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre, confirme l'opinion que madame Sainte-Amaranthe fut poursuivie à la diligence de Saint-Just.

« La citoyenne veuve Amaranthe demeure à Paris, rue Vivienne, n. 7. Il y a long-temps qu'elle n'y est venue. Elle demeure maintenant à une campagne à S....., près de B....., route de Maisons. Il est certain qu'il s'y fait un rassemblement, soit pour le jeu ou pour toute autre chose. J'observe qu'il n'est pas besoin de passe-port pour se rendre chez elle, et que cela facilite soit les joueurs soit les conspirateurs qui s'y rendent journellement.

« Sart... fils, pour n'être pas soupçonné, demeure rue Caumartin, chez Bourlier, et c'est là *qu'on suppose* qu'il sait les différentes personnes qui vont journellement chez la citoyenne Amaranthe sa belle-mère, et qui les instruit de tout ce qui se passe. » (*Note des auteurs.*)

pièces et cela suffit. Une remarque bien singulière fut apportée, sur ce fait, au Comité de sûreté générale; c'était que ni Fouquier ni Coffinhal n'avaient siégé à l'audience de ce jugement, mais qu'ils avaient paru avant et après, et même pendant l'audience, en se cachant aux accusés. Ce fut alors pour moi un sujet de surprise; j'essayai même de m'en expliquer, mais je vis que ce serait une indiscrétion.

» Lorsqu'il fut question de comprendre en cette affaire la petite Renault et l'Admiral, Louis du Bas-Rhin, qui, en ma présence, fut un de ceux qui molestèrent le plus cette malheureuse et la tourmentèrent le plus durement, lorsqu'elle fut amené au Comité, s'exprima ainsi : *C'en est fait de nous, si nous ne donnons un exemple sensible pour faire respecter plus particulièrement les membres des Comités! Je pense que l'attentat contre Robespierre et celui contre Collot, doivent être présentés comme venant d'un complot de l'étranger : nos collègues en paraîtront plus recommandables; et les membres des deux Comités du gouvernement acquerront plus de force dans l'opinion. J'estime encore qu'il faut donner à cette affaire un certain éclat; c'est de mettre la chemise rouge aux accusés*; *les plus petites choses conduisent aux grandes, les appareils font illusion, et par l'illusion on conduit le peuple.—Oui*, dit Vadier, *mais il faut du réel, il faut du sang!* — Louis du Bas-Rhin reprit : *Les poëtes représentent le sage mis à l'abri d'un mur d'airain; élevons-en un de têtes entre nous et le peuple?* Ainsi finit cette discussion. Les victimes furent désignées et bientôt frappées. Le jour de l'exécution, Voulland se trouva au coin de la rue de la Loi qui donne sur la rue St-Honoré, et aperçut le convoi venir. *Partons*, dit-il à ceux qui étaient à côté de lui, *allons auprès du grand autel voir célébrer la messe rouge;* et ils partirent!

» Lecteurs, examinez si ce Comité, qui se faisait appeler le jury politique, n'était pas l'antre du crime, et quelles étaient ses décisions, sa moralité et son influence? »

Club de Jacobins.—Séance du 14 juin (26 prairial).—Présidence de Fouché.

Au commencement de la séance, Raisson fit adopter un arrêté du Comité de correspondance, portant que ce comité ne communiquerait plus avec Tallien, un de ses membres, jusqu'à ce qu'il se fût disculpé des graves imputations qui lui avaient été faites dans la Convention, le 12 juin (24 prairial). Un citoyen, député de Troyes, vint ensuite dénoncer Rousselin, comme le chef des oppresseurs des patriotes de cette ville. A cette dénonciation, succèda un rapport de Dumas sur les réclamations des nourrices des enfans de la patrie; il analysa les abus qui régnaient dans cette maison nationale. Couthon fit nommer une députation qui irait demander au comité de salut public la punition et le remplacement des administrateurs. La séance fut terminée par des épurations et par un discours de Couthon sur les circonstances présentes. Voici ce discours :

Couthon. «L'ombre des Danton, des Hébert et des Chaumette, se promène encore parmi nous : elle cherche à perpétuer les maux affreux que nous ont déjà faits ces conspirateurs; ce qui est passé dans la séance du 24 en est un exemple frappant. La faction de l'étranger s'agite en tous sens; tantôt elle produit sur la scène les alarmistes, tantôt les intrigans; ici ce sont d'autres agens qu'elle a chargés de diviser les autorités constituées et le gouvernement qui en est le centre. La République a placé toute sa confiance dans la Convention, elle la mérite; jamais elle ne cessera de la mériter; mais il existe encore dans son sein quelques mauvais esprits qui tentent de faire naître des divisions funestes parmi les représentans du peuple, en peignant à ses yeux les comités de salut public et de sûreté générale sous les traits affreux des Sylla et des Néron. Il en est qui délibèrent en secret, qui forment des listes de proscription, et qui s'attachent à égarer les citoyens auxquels ils inspirent des craintes.

» Le temps est venu où les traîtres et les scélérats doivent être

démasqués et punis. Heureusement leur nombre est petit, peut-être n'est-il que de quatre ou de six.

» On faisait courir, il y a peu de jours, que les comités devaient faire arrêter dix-huit membres de la Convention ; déjà même on les nommait ; ceux qui faisaient courir ces bruits sont des complices de Hébert et de Danton ; ils craignent la punition de leur conduite criminelle ; ils cherchent à s'accoler à des gens purs, dans l'espoir que, cachés derrière eux, ils pourront aisément échapper à l'œil de la justice. Que les hommes de bien de la Convention se défient de ces insinuations atroces, et qu'ils ne perdent pas un moment de vue que leurs collègues des comités de salut public et de sûreté générale veulent le bonheur de la patrie, la République entière ou la mort. La Convention et les comités abhorrent le crime, ils veulent qu'il soit sévèrement puni ; les hommes purs n'ont rien à craindre, mais ceux qui tremblent ont eux-mêmes porté leur jugement.

» Ce système abominable de division se propage sur quelques points de la République ; des scélérats s'insinuent auprès des hommes probes en leur disant : Pendant qu'Hébert, Danton et Chaumette vivaient, vous avez agi dans leur sens, persuadés que vous agissiez pour le bien de la République ; la Convention et les comités ne vous tiendront pas compte de votre bonne intention, vous serez punis comme Hébert et Danton pour avoir donné dans les mêmes erreurs, bien que vous fussiez alors éloignés d'eux de deux cents lieues. Les scélérats prendront à la lettre toutes ces choses, qui ne sont avancées que pour diviser et désespérer les patriotes intacts et favoriser les assassins : les monstres se serviront de ce prétexte pour consommer leurs forfaits en se vantant de sauver ainsi la patrie. »

Couthon instruit la société de l'arrestation d'un nouveau l'Admiral, qui trouvait étrange que les jours de Robespierre fussent conservés, et qui disait hautement qu'il fallait exterminer le gouvernement actuel. En rapprochant ce fait de ce qui s'est passé à la Convention le 24, il conclut qu'il faudrait être dépourvu de tout sens pour ne pas apercevoir qu'il existe réellement une nouvelle

conspiration pour détruire le gouvernement révolutionnaire et la République.

« Ce n'est pas pour nous, continue-t-il, que je parle, notre existence est peu de chose en comparaison de la chose publique qu'il faut sauver, et que nous sauverons au péril de notre vie. Pitt a encore ici une multitude d'agens, dont les uns sont chargés de corrompre, les autres de poignarder, les autres enfin de diviser et d'épouvanter, en disant que le comité veut usurper les pouvoirs et opérer le plus grand de tous les malheurs. Oui, citoyens, si le comité oubliait qu'il est l'enfant de la Convention, et qu'il lui est subordonné, si la Convention ne formait plus une seule et même chose avec lui, la République serait perdue. Les tyrans, qui se voient anéantis, emploient leurs dernières ressources, sinon pour perdre la liberté, car elle est impérissable, mais pour retarder un moment leur défaite ; à en croire les calomniateurs, il semble que nous n'aurions plus d'amis affectionnés, on s'imaginerait que nous sommes isolés de tous les hommes. Nous avons pour amis intimes tous les patriotes ; nous les connaissons, nous les défendrons, nous sauverons avec eux la patrie et la liberté.

» Jacobins, vous n'aurez pas besoin de faire de grands efforts, le peuple l'aime cette liberté, sa volonté sera accomplie. Nous n'avons besoin que de votre surveillance et de votre union. Que les méchans tombent, qu'ils périssent, que les bons restent unis comme des frères ; livrons un combat à mort aux ennemis de la révolution, et ne nous reposons que quand la révolution sera entièrement achevée.

» Je demande que les membres de la société, les citoyens des tribunes et tous les patriotes surveillent plus que jamais les scélérats qui veulent perdre la chose publique. »

(Ce discours est accueilli par les plus vifs applaudissemens et par les cris de *vive la République!* qui, à plusieurs reprises, retentissent d'un bout de la salle à l'autre.)

AFFAIRE DE CATHERINE THÉOT.

La conspiration contre Robespierre marchait activement. Déjà, comme on l'a vu par le discours de Couthon, ses ennemis avaient fait circuler des listes de proscription qu'ils lui attribuaient, et dans lesquelles, à des hommes notoirement corrompus, ils avaient associé des hommes égarés ou trompés. Cette manœuvre réussissait au-delà de leurs espérances. Depuis la fête à l'Être-Suprême, quiconque était matérialiste, quiconque avait blâmé, dans son cœur, cette manifestation religieuse, était, à ses propres yeux, complice des Bourdon, des Merlin, du petit nombre de ceux, en un mot, qui avaient poussé leur opposition jusqu'au scandale. Aussi, il était facile de leur persuader que Robespierre leur préparait le même sort, et on n'y manqua pas.

Les adversaires les plus implacables de Robespierre, ceux qui avaient juré sa perte, et qui en même temps avaient entre les mains les moyens de l'opérer, commencèrent l'attaque par le point qu'ils jugeaient le plus vulnérable. Il fallait à tout prix détruire l'effet produit en France par le décret du 7 mai et par la fête à l'Être-Suprême. La tactique que choisirent pour cela Vadier, Barrère, Collot, et les autres membres des deux comités, qui entraient dans leurs vues, consista, d'une part, à couvrir de ridicule le sentiment religieux, et de l'autre à montrer que ce sentiment était essentiellement contre-révolutionnaire.

Une société d'illuminés, qui se réunissait chez une vieille femme, rue Contrescarpe, près de l'Estrapade, servit merveilleusement leur projet. Selon Vilate, qui a écrit une brochure intitulée; *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, ces illuminés, parmi lesquels figuraient le chartreux, dom Gerle, étaient des gens « dont le cerveau faible et inquiet, tourmenté de la manie de prophétiser, trouvait des rapports singuliers entre les événemens de la révolution et beaucoup de passages de l'Écriture, basés en général sur la progression des sociétés des hommes, et la corruption de leurs mœurs qui entraîne la ruine des empires; mais il n'y avait là qu'une folie superstitieuse, dans laquelle la haine de

la révolution n'entrait pour rien. » Les membres des deux comités, ennemis de Robespierre, savaient qu'il avait fait accorder un certificat de civisme à dom Gerle. Mais ce fait isolé, et parfaitement justifié d'ailleurs par le patriotisme connu du chartreux, qui avait siégé au côté gauche de l'assemblée constituante, et dont la simplicité et la bonne foi étaient incontestables, ne pouvait devenir un grief imputable à Robespierre, s'il n'était lié à un semblant de conspiration. Pour atteindre ce but, le comité de sûreté générale donna ordre à quelques-uns de ses agens de s'affilier aux illuminés, et de les provoquer à des démonstrations en faveur de Robespierre. Une lettre pleine d'éloges envers ce dernier, et dans laquelle il était appelé le *Fils de l'Etre-Suprême*, *le Verbe éternel*, *le Rédempteur du genre humain*, *le Messie désigné par les prophètes*, lettre inspirée par les agens du comité de sûreté générale, fut trouvée dans le lit de la *Mère de Dieu*, lors de son arrestation. « Il ne faut pas croire, dit Vilate, que cette lettre fût de la main de Catherine Théot; la vieille *béate*, sans éducation, ne savait pas même signer son nom. »

Sénart nous apprend, dans ses Mémoires, que cette expédition lui avait été confiée. Il raconte lui-même les faits, et entre à cet égard dans les détails les plus circonstanciés. Mais tout ce que son récit présente d'important se trouve dans le rapport qui fut fait sur cet objet à la Convention; d'ailleurs le rôle d'espion que joua Sénart dans cette affaire ôte toute créance aux allégations et aux conjectures qui lui sont purement personnelles.

Quand Vadier, Barrère, Collot et les autres virent que le certificat de civisme de dom Gerle, et la lettre supposée de Catherine Théot leur permettaient d'associer Robespierre à une farce ridicule et à une conspiration, ils se mirent aussitôt à l'œuvre. Ce fut Barrère qui écrivit le rapport; Vadier le prononça. Robespierre n'y fut ni attaqué, ni nommé. Il fallait d'abord établir la conspiration; l'occasion d'exhiber les preuves de la complicité de Robespierre suivait naturellement.

Malgré les réticences auxquelles les dénonciateurs de Catherine Théot étaient encore obligés, le nom de celui contre lequel

leur démarche était principalement dirigée circulait de bouche en bouche. Des demi-confidences avaient mis au fait la plupart des conventionnels, et les applaudissemens dont ils interrompaient si fréquemment Vadier furent une manifestation contre Robespierre.

Barrère avait ramassé dans ce rapport tous les lieux communs contre le fanatisme et la superstition. Nous n'avons pas jugé nécessaire de reproduire ces banalités. Nous réduisons cette pièce aux faits qui y sont énoncés et développés; le commentaire que Vilate a écrit là-dessus dans *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, et qui est fondé en grande partie sur des conversations qu'il avait eues avec Vadier et Barrère, nous fournira plusieurs notes intéressantes dont nous accompagnerons le texte du discours qui, nous le répétons, fut rédigé par Barrère et prononcé par Vadier.

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 15 juin (27 prairial). — Présidence de Robespierre.*

« Cette affaire, dit Vilate dans le second chapitre des *Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, portée au tribunal révolutionnaire, était de nature à égayer, à captiver l'attention du public; l'instruction devait nécessairement faire mettre au jour, comme pièces du procès, le certificat de civisme donné à dom Gerle et la lettre écrite à Robespierre par Catherine Théot, trouvée si heureusement dans sa couche virginale lors de son arrestation : ainsi on espérait le plus grand succès du contraste ridicule dans lequel Robespierre se fût trouvé placé, entre son travestissement sous cette momerie, et son superbe rôle à la fête de l'Être-Suprême. Mais venons au rapport du comité de sûreté générale à la Convention. »

« Je viens vous dénoncer, dit le rapporteur Verdier, au nom de vos comités de sûreté générale et de salut public réunis, une école primaire de fanatisme, découverte dans la rue Contrescarpe, section de l'Observatoire, n° 1078, au troisième étage.

» C'est là que réside une fille âgée de 69 ans, nommée *Catherine Théos*, qui ose s'appeler la religion chrétienne et la mère de Dieu. On sait que le mot grec *Theos* signifie la Divinité, comme *Jehova*, *Adonaï* et beaucoup d'autres, qui expriment les divers attributs de l'Être-Suprême (1).

» On voit dans ce réduit un essaim nombreux de bigotes et de nigauds se grouper autour de cette ridicule pagode; on y voit aussi quelques chefs de file plus dangereux encore : ce sont des demi-savans, des médecins, des hommes de loi, des capitalistes oisifs, qui, détestant la révolution, se mêlent à ces momeries avec des intentions perfides. On y voit des mesmériens, des illuminés, de ces cagots atrabilaires et vaporeux qui, avec un cœur froid pour la patrie, ont la tête chaude et bien disposée à la troubler ou à la trahir. Il y en a chez qui on a trouvé des correspondances à Londres avec des prêtres émigrés. On remarque surtout qu'il n'y a pas un seul patriote dans cette bande : elle n'est composée que de royalistes, d'usuriers, de fous, d'égoïstes, de muscadins, de contre-révolutionnaires des deux sexes.

» La mère Catherine est le pivot de cette société dangereuse; elle se dit inspirée de Dieu, et promet en son nom l'immortalité de l'ame et du corps à ceux qu'elle aura initiés dans ses mystères.

» La réception de ces élus n'est pas moins ridicule que sa doctrine.

» Il faut être en état de grâce, faire abnégation des plaisirs temporels pour approcher de la sainte mère; on se prosterne devant elle, et ses élus deviennent immortels lorsqu'ils ont baisé par sept fois la face vénérable de la prétendue mère du *Verbe*.

(1) « Croirait-on que Barrère ait eu l'habileté de substituer, dans son rapport, au nom vulgaire *Théot*, qui est celui de la famille de Catherine, le mot grec *Théos* qui signifie la Divinité, comme Jehova, Adonaï, et beaucoup d'autres qui expriment les divers attributs de l'Etre-Suprême? L'antiquaire Court de Gebelin n'est pas plus fécond dans sa science étymologique sur l'origine du monde; mais le *nec plus ultra* de l'habileté de Barrère est d'avoir reporté cette substitution sur le compte de dom Gerle qui n'en a jamais eu l'idée. » (*Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, *chapitre V*.)

(On rit.) Ces baisers mystérieux se distribuent en forme circulaire : on en fait deux au front, deux aux tempes, deux aux joues; mais le septième, qui est le complément des sept dons du Saint-Esprit, s'applique respectueusement sur le menton de la prophétesse (On rit.), que les cathécumènes sucent avec une sorte de volupté. (On rit encore.) Ce dernier baiser est encore le symbole des sept sceaux de l'Apocalypse, des sept plaies d'Égypte, des sept sacremens de la loi nouvelle, des sept allégresses et des sept douleurs de la Vierge, car tout va par sept dans le jargon mystique des prédictions et des oracles. (Nouveaux éclats de rire.) (1)

» La mère Catherine se dit choisie pour enfanter le Verbe divin ; c'est la pierre angulaire du royaume de Dieu sur la terre ; c'est elle qui choisit les élus, qui doit commander aux soldats du Dieu des armées; son trône doit être miraculeusement érigé près du Panthéon, au local ci-devant destiné aux écoles de droit. C'est de là que cette immortelle doit régir l'Univers. Un seul éclair doit réduire en poudre les trônes, les armées et tous les mécréans de la terre, aplanir les montagnes et dessécher les mers. C'est une nouvelle *Ève* qui doit réparer les malheurs causés au genre humain par nos premiers parens, et réaliser la rédemption qui n'avait existé, dit-elle, qu'en *figure*.

» La population du globe sera réduite à cent quarante mille élus par la sainte mère (c'est encore un nombre de sept fois vingt), immortels comme elle; ils chanteront ses louanges, et jouiront sans fin, au paradis terrestre qu'elle va rétablir, de l'éclat radieux de son antique virginité. (On rit.)

» Tels est, citoyens, l'abrégé d'un tas d'inepties qu'on a été forcé de relater dans les procès-verbaux et interrogatoires recueillis par votre comité.

» Sachez, citoyens, que la prétendue mère de Dieu n'est que

(1) « Un signe non équivoque de son charlatanisme, c'est qu'il me fit une énumération d'une foule d'autres nombres de sept : les sept frères Machabées, les sept sibylles, les sept Hyades, l'hydre aux sept têtes; mais il a eu soin de ne placer, dans son rapport, rien de la fable, sans doute pour garder davantage la vraisemblance. » (*Mystères de la mère de Dieu, chap. VII.*)

la pièce curieuse de cet atelier, qu'elle n'est là que pour le mécanisme des grimaces et pour la partie matérielle des cérémonies; mais le moral de l'institution, le substantiel de sa doctrine, l'explication du sens des oracles, des prophéties et des écritures, tout cela est confié à des mains plus exercées et bien plus dangereuses. C'est un ex-moine qui est chargé de cette partie. Ce moine est le nommé dom Antoine-Christophe Gerle, ex-chartreux, député à l'assemblée constituante.

» Il n'y a personne qui ne se rappelle sa motion audacieuse, qui avait pour but de proclamer un culte dominant en faveur de la religion catholique.

» Dom Gerle siégeait du côté gauche; les patriotes auxquels il avait eu la ruse de s'accoler imputèrent cette motion liberticide au déréglement de son cerveau; on fut la dupe de cette prétendue débauche d'esprit, et plus encore de sa perfide bonhommie (1).

» Il rentra aux Jacobins, dont on avait d'abord résolu de l'exclure, et, feignant un hypocrite repentir, il abusa, à l'exemple de son ami Gobel, de la confiance des patriotes, pour les mieux tromper.

» Eh bien! c'est ce même dom Gerle qui ose préconiser la mission de la mère de Dieu, qui répand partout sa doctrine, qui accrédite ses prophéties, qui en trouve l'application dans la Bible, qui assiste à ses fanatiques mystères et aux réceptions des initiés, qui préside à ses momeries, qui enflamme de vive voix et par écrit le cerveau des imbéciles qui affluent dans ce repaire.

» Dom Gerle ose avouer dans ses interrogatoires qu'il a reconnu la mère Catherine comme inspirée par Dieu lui-même; qu'il la croit destinée de toute éternité à donner le bonheur au

(1) « On se rappelle que, dès 1789, le chartreux dom Gerle, placé au côté gauche de l'assemblée constituante, avait annoncé l'envie de parcourir la carrière périlleuse des prophéties. Dans son rapport apocryphe, Barrère a bien soin de rappeler la motion du moine en faveur du culte catholique; mais il a grand soin de ne pas rappeler qu'elle lui fut suggérée, ni l'*annonciation* de la prophétesse Labrousse. Rédacteur habile, il fait usage de tout ce qui est utile à son système, et laisse de côté tout ce qui peut y nuire. Son dessein n'a pas été de peindre dom Gerle comme un illuminé de bonne foi, mais comme un fourbe rusé et politique. » (*Mystères de la mère de Dieu, chap. XIV.*)

monde, et à réparer les malheurs de notre première mère; il a ajouté la connaître depuis deux ans, et avoir reconnu dans la sainte écriture la vérité de tout ce qu'elle dit.

» On a trouvé dans les papiers de ce moine des lettres de quelque nouvelle *Alacoque*, dont le style mystique peut donner une idée des élèves et de l'instituteur.

» Ce n'est que pour remplir ce but que je me permets de citer des choses ridicules par elles-mêmes, et qui seraient peu analogues à la gravité du sujet, c'est-à-dire aux conspirations affligeantes dont j'ai à vous entretenir.

» Voici des fragmens de ces lettres :

« O Gerle, cher fils Gerle, chéri de Dieu, digne amour du
» Seigneur..... (On rit.) C'est sur ta tête, sur ce front paisible
» où doit être posé le diadème digne de ta candeur... Vis à
» jamais, cher frère, dans le cœur de tes deux petites sœurs...
» (Nouveaux éclats de rire.) elles t'engagent à venir déjeuner
» avec elles demain, jour de décadi, sur les neuf heures et de-
» mie, ni plus tôt, ni plus tard..... Mille choses agréables au
» cher fils de la part de ses deux colombes..... » (On rit.)

Vadier. « On voit aussi dans ses papiers quelques strophes de vers de sa composition et écrits de sa main, une collection de passages latins choisis d'*Isaïe*, qui annoncent la subversion du gouvernement et la chute prochaine des gens en place; on y reconnaît le dessein d'appliquer ces prédictions à la mission de la prétendue mère de Dieu.

» Voici quelques-uns de ces vers :

» O Paris, ville très-heureuse
Entre les cités d'ici-bas,
Lève-toi, ne sois plus peureuse,
La vérité guide tes pas.

. . . .

De l'ennemi la tête altière
Doit, en peu, tomber sous nos coups;
Tu le sais, la nature entière
N'attend son salut que de nous....
Vérité, montre-toi, viens changer notre sort,
Viens pour anéantir l'empire de la mort. »

Vadier. » On lit ailleurs :

« Ni culte, ni prêtre, ni roi;
Car la nouvelle *Ève*, c'est toi. »

Vadier. « Ceci s'applique clairement à Catherine *Théos*, c'est la nouvelle *Ève* dont Gerle a entendu parler; c'est elle qui donne à ses élus l'immortalité corporelle, et qui anéantit pour eux l'empire de la mort. C'est à Paris qu'elle a fixé son trône; c'est cette heureuse cité que le moine invite à se lever et à marcher sans crainte sur les pas de la vérité qui l'éclaire.

» On peut apprécier les conséquences que des fanatiques peuvent tirer de ce pieux galimatias; il en faut beaucoup moins pour faire fermenter des cerveaux brûlés, des têtes mal organisées et incandescentes.

» Un fanatique plus dangereux encore, est un nommé Quesvremont, dit Lamotte, un des médecins en titre du ci-devant duc d'Orléans; on a trouvé chez cet empirique, disciple de Mesmer, et grand magnétiseur, des paperasses du même genre. En voici une légère esquisse.

« A la Pentecôte ou aux environs frappera enfin et se fera » sentir sur la partie proprement enragée des chefs de la nation » le coup céleste et vengeur depuis un peu long-temps différé à » mes yeux, qui de longue main désirent voir l'ordre et le bon- » heur rétablis en France par un coup du ciel; mais ce qui est » différé n'est point pour cela perdu et manqué.

» Et seront terrassés ces Titans orgueilleux,
» Osant dans leur fureur braver même les cieux. (1) »

Vadier. « On y a trouvé de plus une estampe allégorique, où sont les mystères de l'ancien et du nouveau Testament, et parti-

(1) « Il eût dû aussi transcrire celui-ci; je le lui ai entendu répéter, comme étant trouvé parmi les notes de Lamotte.

CIEL! A QUELS PLATS TYRANS, AS-TU LIVRÉ LE MONDE!

» En considérant tout ceci de près, on entrevoit déjà la vérité; *les deux colombes* admettent le *décadi*, les fanatiques du culte catholique ne reconnaissent que le *dimanche*; il n'y a donc pas là de symptômes contre-révolutionnaires : *La partie enragée des chefs de la nation* ne peut évidemment s'appliquer à la Convention nationale qui compose tous les chefs. Quelle est donc cette partie en-

culièrement les sept dons de Dieu, placés autour d'un médaillon de forme ovale, dans le même ordre que la sainte mère reçoit les sept baisers des nouveaux élus. (On rit.) On voit que c'est lui qui est l'inventeur de cette allégorie fanatique.

» On aperçoit dans l'intérieur du médaillon le jardin d'Éden, l'arbre de vie, celui de la science du bien et du mal, une croix surmontée d'un pélican dans un nuage, sur laquelle croix on lit ces mots latin : *Pone me ut sigillum super cor tuum.*

» On voit, d'un coup d'œil, dans cette estampe, tout le système de la mère de Dieu, et il en résulterait que ce n'est pas dans un galetas que cette secte d'illuminés est circonscrite, lors même que nous n'aurions pas acquis la preuve de ses ramifications sur tous les points de la République.

» Il en existe dans les départemens et dans les armées; beaucoup de militaires, avant de partir, ont été initiés aux mystères de la prétendue mère de Dieu; des familles entières y ont apporté leurs enfans nouveaux nés : tous y ont été attirés par le prestige de l'immortalité corporelle. Ce fait est prouvé par nombre de déclarations, et par l'aveu de tous les détenus (1).

» On a trouvé de plus, chez Lamotte, une lettre d'un prêtre déporté, qui est à Londres, du 18 décembre 1792; d'où il résulte que cet empirique cherchait à cette époque des prosélytes du mesmérisme et de la doctrine de Swedenborg.

» Gerle et Lamotte ont pour adjoint une femme nommée Amblard, veuve Godefroy. Ces trois personnages réunis à Catherine

ragée, appelée l'ennemi à la tête altière, qui doit *dans peu tomber sous les coups du vengeur?....* Quels sont ces Titans orgueilleux, sinon les gens en place, composant le gouvernement dont la subversion est prophétisée? Quel peut être ce vengeur céleste?....

» Je prouverai qu'il s'agit moins directement, dans ce pieux logogriphe de la Mère de Dieu, désignée par la nouvelle Eve, que du Verbe divin (Robespierre) qu'elle doit enfanter, lançant la foudre au milieu des éclairs.» (*Mystères de la mère de Dieu, chap. XII.*)

(1) « Tout cet échafaudage, pourtant se réduit, dans la vérité, à très-peu de chose : quand nous causions de ces momeries, Barrère élevait le nombre des dévots engoués de la pythonisse, tout au plus à trente ou quarante hommes, femmes et enfans.

» Par exemple, le grand nombre des militaires qui, pour devenir invulnéra-

Théos sont les principaux arcs-boutans et instigateurs de ce nouveau genre de conspiration.

» Ce n'est pas à Paris seulement que les contre-révolutionnaires ont établi des ateliers de fanatisme; nous venons d'en découvrir à Versailles et à Marly.

» C'est là que des ci-devant seigneurs, des dames du haut parage, des prêtres et de lâches valets s'exercent à des manœuvres superstitieuses, à des opérations cabalistiques.

» C'est chez la ci-devant marquise de Chastenois qu'était le noyau de ce criminel rassemblement.

» Comme Catherine Théos, elle a le don de prophétie; on la dit inspirée de Dieu; mais il y a cette différence que sa recette est artificielle; elle a besoin de se livrer à des procédés où elle mêle la mysticité à la magie.

» Ses collaborateurs sont presque tous des correspondans d'émigrés, qui ont leurs relations à Londres. On en a arrêté près de trente, dont la trahison est déjà constatée par les papiers qu'on a saisis chez eux.

» Voici la nomenclature bizarre des livres, bijoux et emblèmes magiques trouvés chez la femme Chastenois. On y voit d'abord un médaillon en bas-relief, qui représente le portrait de la scélérate Antoinette; une médaille où l'on voit d'un côté la Vierge, et de l'autre un Michel archange terrassant Lucifer, sert d'appendice à cet exécrable portrait.

bles, allaient se tremper aux mystères, comme Achille dans le Styx, avant leur départ pour les armées, se réduit à un vieux soldat borgne, si peu crédule qu'il les a lui-même éventés au comité de sûreté générale.

» Le nombre prodigieux de médecins, *digni intrare in nostro docto corpore*, qui s'y sont fait agréger se réduit au seul Quévremont de Lamotte. Les nombreuses correspondances, trouvées dans les papiers de la multitude d'*initiés*, se réduisent à une seule lettre d'un prêtre déporté, résidant à Londres, en date du 18 décembre 1792, où il s'agit du fluide animal de Mesmer et de la doctrine de Swedenborg. On connaît assez l'habileté de Barrère à profiter des élémens d'un sujet, pour croire que s'il n'a pas cité plus de faits au soutien de son système d'exagération, c'est qu'il n'en a pas trouvé davantage; il n'est pas de ces imaginations arides qui négligent d'employer tout ce qu'elles rencontrent dans leurs écarts. » (*Mystères de la mère de Dieu*, *chap. XII.*)

» 2° Un livre de sorcellerie, intitulé : *Les Clavicules du rabbi Salomon.*

» 3° Les prophéties de maître Michel Nostradamus, où l'on remarque qu'on a noté, par des onglets, toutes les rêveries qui peuvent s'appliquer à la révolution actuelle.

» 4° Un autre livre de magie, intitulé: *Enchiridion,* qui fut envoyé d'Italie à l'empereur Charlemagne. C'est une espèce d'Agrippa, avec lequel on voit le diable, d'après les procédés que l'on indique. (De longs éclats de rire partent de l'assemblée.)

» 5° Une espèce d'amulette en carton, et de forme triangulaire dont les angles sont terminés par des nœuds de faveurs ou petits rubans de couleurs différentes, avec une Gloire dans le milieu.

» 6° Quatre cahiers d'invocations ou prières cabalistiques, qui respirent le fanatisme le plus insensé.

» Enfin des lettres contre-révolutionnaires, sans signature, datées de Londres et de Genève, qui expriment le plus lâche enthousiasme en faveur des prêtres et des rois. Cette dernière liasse donne la solution et le motif des manipulations magiques de la sorcière Chastenois.

» Votre comité n'a pu débrouiller encore le chaos des pièces qu'on a saisies chez tous les scélérats qu'on vient d'amener; mais vous pouvez juger, citoyens, par le peu que j'indique, de la liaison qu'elles ont au sytème de conspiration que je vous dénonce.

» Les commissaires de votre comité ont découvert encore dans la même tournée, et au ci-devant château de Saint-Cloud, un tableau mystérieusement caché derrière un lit, qui n'a été ni numéroté ni étiqueté, et qu'on a frauduleusement soustrait à l'inventaire du mobilier de cette maison. On ne l'a découvert que parce qu'on avait oublié d'en déplacer la crémaillère.

» Ce tableau, qui est supérieurement dessiné, a été peint par la femme Lebrun, maîtresse du traître Calonne. Il représente le portrait en pied du jeune Capet qui est au Temple.

» Il existe déjà des probabilités que ce tableau était réservé à servir au système de la prétendue mère de Dieu. C'est l'inaugu-

ration de ce tableau aux écoles de droit près du Panthéon, qui devait être le prélude de l'enfantement miraculeux du Verbe divin, et de l'accomplissement des prophéties. (Nouveaux éclats de rire) (1).

» La conspiration que je vous dénonce a tous les caractères qui peuvent exciter la vigilance et l'indignation : elle tient d'une part à la malice incommensurable des prêtres, de l'autre à la formidable faction que la hache populaire a punie.

» Dom Gerle est un moine hypocrite, plein de prestiges et de fanatisme ; il était l'ami du traître Gobel, celui-ci tenait à Chaumette, et par voie de suite à Danton.

» Quesvremont, dit Lamotte, était un des commensaux d'Or-

(1) « Les rivaux, les ennemis du Verbe divin, Robespierre, obligés de cacher leurs desseins sous l'ensemble d'une vaste conspiration politique, ont été chercher à Versailles, à Saint-Cloud, des fils de ramification pour les lier au système contre-révolutionnaire des mystères de la mère de Dieu.

» *D'une part*, c'est le tableau en pied du jeune Capet, qui est découvert par des commissaires du comité de sûreté générale derrière un lit du ci-devant château de Saint-Cloud, où, sans doute, il a été jeté, lors d'un déménagement ; car on ne l'aurait pas placé là, si on eût voulu en faire un usage important. Eh bien ! voici la glose brodée par Barèrre sur ce texte si frêle. » — Ici, Vilate transcrit le passage du rapport relatif au portrait du fils de Louis XVI, puis il ajoute :

« Ainsi, on jetait de la poudre aux yeux, on fascinait les esprits. En présentant le fantôme d'un grand intérêt, on empêchait Robespierre d'attaquer avec succès l'importance donnée aux mystères de la mère de Dieu ; on le rendait spectateur muet, et presque forcé d'applaudir à la comédie que l'on donnait au peuple, et dans laquelle il était secrètement le principal acteur.

» Mais ces paroles : *ni culte*, *ni prêtre*, *ni roi*, et les adulations inspirées à Catherine Théot et à dom Gerle, en faveur de Robespierre, par les agens du comité de sûreté générale, initiés aux mystères, démontrent qu'il ne s'agissait nullement du petit Capet. D'ailleurs, quelle contradiction de cette supposition avec la prétendue influence du médecin de d'Orléans dont la maison a eu d'autres projets ? Quelle vraisemblance qu'au milieu de la haine générale, bien prononcée contre les rois, et de l'amour du peuple pour la République, la coterie mystique de dom Gerle eût la tentation profonde de rétablir le trône, miracle qui ne serait pas le projet de têtes folles et délabrées, dépourvues de force d'opinion, du secours des armes, de moyens pécuniaires, et du caractère délié de l'intrigue.

» *D'autre part*, des ci-devant seigneurs, dit Barrère, des dames du haut parage s'exercent, avec des manœuvres superstitieuses, à des opérations cabalistiques ; la ci-devant marquise de Chastenois, inspirée de Dieu, se livre à des procédés où, différente de Catherine Théot, elle mêle la magie à la mysticité.

» Il est inconcevable jusqu'à quel point Barrère s'est emparé de l'ineptie soupçonneuse des agens du comité de sûreté générale à considérer dans les maisons

léans, mesmérien et empirique ; il est l'ami de Bergasse, l'illuminé, connu par le plaidoyer du banquier Kornmann, par des ouvrages sur le somnambulisme, par d'ingénieuses rêveries sur le pouvoir du fluide animal. On connaît les liaisons d'agiotage entre ce banquier Kornmann et le fameux cardinal *Collier*, dans les pirateries des Quinze-Vingts.

» On sait aussi que ce Bergasse avait à sa suite une espèce de prophétesse qu'il endormait pour obtenir des prédictions, même sur les événemens politiques. On sait qu'au moyen de ce jeu-là son génie et sa raison s'endormirent aussi. (On applaudit.) Après que l'Assemblée constituante eut quitté Versailles pour venir à Paris, il allait tous les matins, en costume de député, dans la cour des Menus, chanter le refrain de Nina : *Mon bien-*

tout ce qui leur était inconnu comme des signes redoutables de contre-révolution.

» *Une médaille, où l'on voit d'un côté la Vierge et de l'autre un Michel archange terrassant un Lucifer*, voilà des signes de contre-révolution.

» *Un vieux livre*, intitulé : *Les Clavicules du rabbi Salomon*, tout poudreux encore, n'a été conservé dans un coin d'armoire que pour renverser la République française.

» *Un autre livre*, intitulé : *Enchiridion, espèce d'Agrippa, avec lequel on voit le diable, d'après les procédés indiqués, envoyé d'Italie à Charlemagne....* n'a été conservé que pour rétablir la royauté, sans doute comme l'épée de cet empereur dans son tombeau à Aix-la-Chapelle.

» *Une légère relique en carton, contenant une Gloire, ornée de petites faveurs*, ouvrages de quelques nonnes, est *une amulette en forme triangulaire*... pour détruire la Convention nationale.

» *Les prophéties de maître Michel Nostradamus, où l'on remarque des onglets, aux rêveries applicables à la révolution....* et où je me rappelle qu'une femme d'esprit me faisait remarquer sur son édition, il y a deux ans, des allusions à Thouret, député de Rouen, et à Brissot, né à Chartres,... étaient soigneusement gardées pour remettre le sceptre dans la main du descendant de Catherine de Médicis.

» Quelles folies ! si j'avais le livre, je pourrais faire voir la prophétie du plus grand des malheurs de la France, dans l'élévation, au suprême pouvoir, d'un petit saltimbanque, assez audacieux pour faire offrir au sénat auguste d'un grand peuple les jeux de son imagination délirante, comme une conspiration politique d'où dépend le salut de l'État ; il eût pu donner à son rapport cette épigraphe :

Nostra damus, cum falsa damus, fallere enim nostrum est.

» Voilà les principales charlataneries avec lesquelles on attaquait Robespierre sourdement, tandis qu'on le défendait publiquement dans la Convention nationale contre les atteintes du duc d'York qui, dans son prétendu manifeste, lui prodiguait le titre de *patriarche, de grand-prêtre.* » (*Mystères de la mère de Dieu*, etc., *chapitre XVI.*)

aimé ne revient pas, etc. (On rit.) Il attendait, disait-il, le roi et l'Assemblée.

» On sait enfin que ce maniaque résidait à Petitbourg auprès de la sœur de d'Orléans, ci-devant duchesse de Bourbon, et qu'il lui avait échauffé le cerveau par les prestiges du somnambulisme. Au surplus, ce Bergasse, tout visionnaire qu'il est, faisait des vœux très-prononcés pour la contre-révolution. Il était possédé de l'anglicisme; il rêvait la trinité des pouvoirs. (On rit.) Il était lié à Clermont-Tonnerre, le monarchien; à l'angloman Monnier, à l'emphatique Tollendal. Mais il eut l'orgueil de croire que lui seul avait hérité du jugement des Lycurgue et des Solon, et qu'une sage constitution devait exclusivement sortir de son cerveau. Ses amis l'abandonnèrent à cet excès de gloire, et il ne reste de sa renommée que le souvenir de son plaidoyer et de sa chanson aux Menus. (Nouveaux applaudissemens.)

» Dom Gerle était aussi l'ami de Bergasse; il avait aussi des habitudes à Petitbourg, et c'est de là que lui écrivent si tendrement et si mystiquement ses deux petites sœurs, ses deux jeunes colombes.

» De ces détails épisodiques résultent des rapprochemens lumineux qui prouvent la source et le but de ce nouveau fil de conspiration. On voit qu'il se rattache aux factions et qu'il est ourdi par les prêtres : les tyrans même n'y sont pas étrangers, car Frédéric-Guillaume est illuminé et embêté par cette ridicule secte : on le verrait, s'il était à Paris, dans le galetas de Catherine ou au sabbat de la Chastenois. (On rit et on applaudit.) On peut juger, par sa conduite politique, des brèches dejà faites à sa raison, et comment il est devenu le jouet du machiavélisme des cabinets de Vienne et de Pétersbourg, et du patelinage des fanatiques (1).

(1) « Telle est l'escarmouche que Barrère livrait à cet ex-constituant, d'après la plaisanterie de son ami Carra, pour le *déblayer* avec le fer de l'infâme guillotine.

» Pour plus d'enluminures ou de prestiges, *le fameux cardinal Collier, dans les pirateries des Quinze-Vingts,* n'est pas oublié à cause *de ses liaisons d'agiotage avec le banquier Kormann.* Il n'y a que Figaro-Beaumarchais et le Trébisontin *Cagliostro* qui ont trouvé grâce devant ses yeux. Mais Frédéric-Guillaume, roi

»Citoyens, il ne m'appartient pas de prévenir les sages mesures qui vous restent à prendre à l'égard des prêtres scélérats; je dois me renfermer dans le sujet qui fait la matière de ce rapport; mais mon amour pour la liberté m'engage à vous dire que toute composition, toute demi-mesure, tout acte de clémence envers des prêtres convaincus de fanatisme, est une barbarie, un crime de lèse-humanité envers le peuple. Il en est parmi eux en qui la nature et la vertu ont surmonté les vices de l'éducation, et qui ont eu le courage de détester les principes contagieux de cette corporation gangrénée; mais, comme ils sont en petit nombre, il sera bien facile de les excepter de la masse.

»Je reviens à mon sujet, c'est à-dire à la prétendue mère de Dieu, et j'observe que, malgré la foule innombrable qui s'initiait tour à tour dans le sombre réduit où reposait le vieux tabernacle, nul n'y était introduit sans la plus sévère précaution; il fallait user de signes convenus et connaître le mot de l'ordre.

»De telles mesures, propres à tromper la vigilance de la police, prouvent assez combien ces rassemblemens étaient suspects.

»Aussi les commissaires du comité n'ont-ils pu s'y introduire que l'un après l'autre, et comme récipiendaires; ils ont été obligés de subir les épreuves du noviciat, de garder le sérieux pendant

de Prusse, embêté par la ridicule secte des illuminés, est amené malgré lui dans le galetas mystique de la mère de Dieu, pour soumettre au jugement de la Convention nationale « sa conduite politique, les brèches déjà faites à sa raison, et comment il est devenu le jouet du machiavélisme des cabinets de Vienne et de Pétersbourg, et du patelinage des fanatiques.» Il ne manque là, pour renouveler la réunion fortuite des cinq têtes couronnées, dans *Candide*, que le sultan des Turcs et le grand Mogol; ou plutôt ce galetas merveilleux de la mère de Dieu ne rappelle-t-il pas le fameux chaudron de Shakespeare, avec lequel les prophétesses d'Angleterre invoquent les ombres des rois, quand Macbeth vient leur demander s'il enlèvera la couronne à Banco son rival? Il me semble voir, l'entourant comme elles, Barrère, Collot, Billaud, Vadier, y jetant, pour leur mixtion diabolique, des morceaux de cœur de tyrans et de traîtres, des larmes de crocodile, avec le foie d'un Gascon imposteur, le fiel d'un moine, et la rage d'un lion, avec du sang de populicide, l'art déclamatoire d'un destructeur de villes, avec les sifflets qui font tomber un débutant sur la scène comique, un pistolet sans amorce, avec des yeux de cyclopes; tous s'agitant, trépignant, avec ces cris furieux: *Doublons, doublons la dose! Attisons le feu, que tout fermente, que tout bouillonne!* » (*Mystères de la mère de Dieu*, etc., *chap. XIX*.)

les cérémonies grotesques et les ridicules grimaces dont ils ont soutenu le spectacle. Dom Gerle fut le seul qui se défia de leurs intentions, et qui devina leur mandat à leur contenance; alors il essaya de s'éclipser, mais on le força de remonter l'escalier que la peur lui avait fait descendre.

» Les commissaires ne purent soutenir plus long-temps le rôle simulé qu'ils avaient joué; ils manifestèrent leur mandat; ils appelèrent la force armée qui était dispersée dans la rue, et ils procédèrent à l'interrogatoire et à l'arrestation des quatorze individus qui étaient dans l'appartement, y compris la mère de Dieu et dom Gerle, qui paraissait présider l'assemblée.

» Vous connaissez à présent, citoyens, ce nouveau genre de conspiration, vous en apercevez tout le danger, et je n'ai plus besoin d'insister sur la nécessité de la déjouer et de la punir.

» Mais serait-il raisonnable d'y envelopper un tas d'imbéciles tombés dans les filets de quelques scélérats soudoyés, de quelques fripons rattachés au système des conspirateurs? Je ne le pense pas; votre justice a toujours distingué l'erreur d'avec le crime. (On applaudit.)

» Les principaux instigateurs sont ici bien faciles à reconnaître; il peut en survenir encore qu'on pourra signaler aux mêmes caractères (1).

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

(1) « Leur effronterie va jusqu'à présenter cette indécence à la méditation de la Convention nationale comme une affaire d'où dépend le salut de l'état, en affectant encore des sentimens d'équité pour mieux séduire. *Il ne serait pas raisonnable*, disent-ils, *d'envelopper dans ce nouveau genre de conspiration un tas d'imbéciles trompés. Votre justice a toujours distingué l'erreur d'avec le crime.* Quelle horreur exécrable! sacrifier de sang-froid, dévouer à la mort plusieurs individus, au moins dignes de pitié, uniquement pour servir leur ambition, détruire leurs rivaux et continuer leur tyrannie; oser rendre complice, sans le savoir, de ce grand forfait la Convention nationale trop crédule dans les usurpateurs de sa confiance! Tout est ici immolé : indulgence pour la faiblesse, pitié due au malheur, respect à la vieillesse, dignité de la représentation nationale, majesté du peuple, droits sacrés de la vérité, de la justice, devoirs de la société, lois, morale, honneur, enfin toutes les vertus. »

(*Mystères de la mère de Dieu*, etc., *chap. XX.*)

ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète ce qui suit :

» Dom Gerle, ex-chartreux, ex-député à l'Assemblée constituante ; Catherine Theos, se disant la mère de Dieu ; Étienne-Louis Quesvremont, surnommé Lamotte, médecin en titre du ci-devant duc d'Orléans ; Marie-Magdeleine Amblard, veuve Godefroy ; la femme ci-devant marquise de Chastenois, seront traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés sur les faits de conspiration dont ils sont prévenus.

» Charge l'accusateur public près ledit tribunal de rechercher, poursuivre tous autres auteurs ou instigateurs de ladite conspiration.

» L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de publication. »

(Ce décret est adopté. — La Convention ordonne l'impression du rapport fait par Vadier, l'envoi aux armées et à toutes les communes de la République, et la distribution à ses membres au nombre de six exemplaires.)

— Ce rapport fut lu le lendemain 16 juin (28 prairial), à la séance des Jacobins. Voici comment le *journal de la Montagne*, t. III, n° 52, rend compte de cette lecture.

« On demande que le citoyen Vadier fasse lecture du rapport qu'il a présenté à la Convention dans la séance d'hier. Vadier se rend au désir de la société, et son rapport, déjà connu, est entendu dans un silence qui n'est quelquefois interrompu que par les murmures d'une indignation bien difficile à contenir à la vue d'une tourbe de pygmées, d'embrions, de fous et d'imbeciles, que certains meneurs moins fanatiques encore que fourbes, méchans, pervers et conjurateurs, poussent dans le crime, façonnent à la révolte, au meurtre, au massacre et à l'égorgement du peuple entier et de la liberté. — La société ordonne l'impression de cet intéressant rapport, avec la distribution à ses membres et aux citoyens des tribunes. »

Le silence avec lequel les Jacobins écoutèrent Vadier, les murmures d'indignation qu'ils laissèrent parfois éclater, contras-

tent singulièrement avec les éclats de rire et les applaudissemens que le rapporteur de l'affaire Catherine Théot avait excités dans la Convention. La manière dont Th. Rousseau, rédacteur du *journal de la Montagne*, interprète ce silence et ces murmures sont une épigramme contre Robespierre. L'attitude des Jacobins était une protestation en faveur de ce dernier, le signe de leur mépris pour des pasquinades où la rumeur publique associait son nom, et nullement la preuve qu'ils attachaient à l'affaire en elle-même une importance sérieuse. Soit que les explications de Rousseau eussent produit un mauvais effet, soit qu'il craignît d'être allé trop loin, il profita de la première occasion pour faire un éloge pompeux de Robespierre. Ce fut dans le compte-rendu de la séance des Jacobins, du 21 juin (3 messidor), que nous transcrivons ici.

Club des Jacobins. — *Séance du 21 juin (3 messidor). — Présidence de Fouché.*

Robespierre paraît à la tribune : « Il est temps, dit-il, que les » patriotes fixent leur attention sur les dangers de la patrie, ils » ne sont pas encore passés. En vain les armées de la Républi» que triompheraient des ennemis du dehors, si nous n'arra» chions à leurs émissaires tous les moyens d'assassiner la liberté » jusque dans son plus cher asile. Je ne viens point pour vous » peindre tous les dangers qui planent sur la représentation na» tionale, j'ai à vous entretenir d'un objet plus vaste encore par » la profondeur et la perfidie de ses combinaisons.

» Je viens pour vous faire connaître et mettre sous vos yeux » une espèce de proclamation publiée dans les armées britanni» ques, par ordre de ce qu'on appelle *duc d'Yorck*, proclamation » faite à l'occasion du rapport de Barrère et du décret qui s'en » est suivi, et qui porte qu'il ne sera pas fait de prisonniers an» glais ni hanovriens, et publiée dans le dessein de provoquer » d'une manière plus forte et plus directe la haine des soldats » contre la Convention nationale. »

« Robespierre fait lecture de cette proclamation, revêtue de

tous les caractères bien distincts et de l'astuce perfide et de la basse scélératesse des tyrans.

« Quoique bien méprisable en elle-même, continue-t-il, il n'est » pas hors de propos d'y ajouter un petit commentaire. »

« Il la reprend aussitôt phrase par phrase, et donne, à chaque point de vue qu'elle présente, un développement énergique en le couvrant ou de toute l'indignation de la probité courroucée, ou de tout le ridicule que la bassesse mal déguisée entraîne après elle. Chaque mot de l'orateur vaut une phrase, chaque phrase un discours, tant il renferme de sens et d'énergie dans tout ce qu'il dit.

» Son altesse royale rappelle aux troupes britanniques et hanovriennes que la clémence est le plus beau titre des soldats; elle cite, à ce sujet, des époques d'autrefois. Mais qu'y a-t-il donc de commun entre ce qui a existé jadis et ce qui est aujourd'hui? Qu'y a-t-il de commun entre la liberté et le despotisme, entre le crime et la vertu? Que des soldats combattant pour des despotes aient donné la main à des soldats vaincus pour retourner ensemble à l'hôpital, cela se conçoit; qu'un esclave transige avec un esclave, un tyran avec un tyran, cela se conçoit encore; mais un homme libre composer avec un tyran ou son satellite, le courage avec la lâcheté, la vertu avec le crime, c'est ce qui ne se conçoit pas, c'est ce qui est impossible.

» Un homme libre peut pardonner à son ennemi, s'il ne lui présente que la mort; il ne lui pardonnera jamais s'il ne lui présente que des fers.

» Yorck parle d'humanité! Quoi! Yorck, un tyran, un soldat de Georges, l'orateur d'un gouvernement qui a rempli l'univers de ses crimes et de ses infamies!... Qu'un tyran est donc odieux alors même qu'il parle d'humanité!

» Yorck attribue le décret à un prétexte, et il n'entreprend pas de prouver ce prétexte: ce prétexte, ce sont les victimes des tyrans anglais. — Nos troupes, ajoute-t-il, ne croiront pas la nation française dans son égarement.....

» Eh que nous importe qu'elles n'y croient pas, pourvu qu'el-

les croient à la valeur de nos soldats et à la force de leurs boulets ?

» La nation française est sans doute égarée, mais cet égarement dure bien long-temps; c'est sans doute au duc d'Yorck qu'il est réservé d'éclairer la nation française.

» S. A. fait une comparaison entre la France et l'Angleterre. Que signifie ce parallèle? Qu'a de commun le cœur mort d'un esclave avec celui qui est embrasé du feu sacré de la liberté ? L'Angleterre est un misérable météore qui disparaît devant l'astre républicain ; on veut rapprocher le Français de l'Anglais, dans les champs de bataille, pour corrompre la vertu républicaine ; il faut de la distance entre les soldats de la liberté et les esclaves de la tyrannie.

» Ne nous étonnons pas que le duc d'Yorck ait été si effrayé de ce décret, car la principale force des tyrans conjurés contre la France consiste dans les points d'appui qu'ils savent se ménager parmi nous ; ils voudraient se réserver, après avoir été vaincus, un moyen encore de communication pour continuer leurs trames perfides.

» Le duc d'Yorck, en faisant circuler sa proclamation, s'imagine peut-être que les armées françaises défèreront plutôt à ses ordres qu'aux décrets de la Convention ; mais nous ne sommes plus au temps des Brissot, des Guadet, des Gensonné : la République s'est glissée depuis entre les nombreuses factions, elle les a toutes abattues. Celle d'Orléans n'existe plus, quoique sans doute il lui faille encore quelques crimes ; mais la République existe, quoiqu'elle n'ait pas été d'abord le but de la révolution ; car, je le répète, elle s'est glissée comme furtivement à travers une trouée révolutionnaire, au milieu des factions rivales, qui toutes tendaient à établir un nouveau système de tyrannie : voilà pourquoi les vrais républicains ont été regardés comme des intrus ; voilà pourquoi, lorsque la République s'est élevée, toutes les factions se sont agitées à la fois pour l'anéantir, elle et ses défenseurs ; voilà pourquoi il y a eu si peu de patriotes purs dans l'origine de la révolution ; voilà pourquoi les tyrans et leurs suppôts s'agitent

encore dans tous les sens pour semer parmi nous les divisions, les discordes et la désorganisation ; ils savent trop bien qu'un peuple ne peut combattre avec succès ses ennemis conjurés qu'avec cet accord, cet ensemble et ce point de ralliement qui seul doit être l'ame de toutes ses victoires et de ses triomphes.

» Ce plan de division est donc continuellement suivi dans ses ramifications infinies : ne pouvant attaquer le peuple en masse, on cherche à l'isoler de la Convention nationale ; la Convention d'avec ses comités, et les membres de ses comités d'avec eux-mêmes. Voilà le but des proclamations du duc d'Yorck : les factions ne sont pas mortes : elles remueront encore.

» S. A. R. se flatte que les soldats des deux nations borneront leur ressentiment à la Convention nationale. Le duc d'Yorck compte donc sur des trames ourdies dans l'intérieur ; il compte donc encore sur les piéges de l'imposture, sur le système d'immoralité, et enfin sur les assassinats et sur tous les crimes.

» Que signifie aussi cette préférence que me donne à moi le duc d'Yorck? Je croyais être citoyen français, et il me fait roi de France et de Navarre. »

Après avoir chargé de mépris et de ridicule ces astucieuses, perfides et cruelles contextures, « J'estime trop, ajoute Robespierre, le titre de citoyen pour ne pas m'indigner de cette assimilation à un duc d'Yorck. Qu'y a-t-il de preférable, pour un ami de la liberté, à l'amour de ses concitoyens ; et le peuple français descendrait-il de son plus haut degré de gloire pour s'abaisser jusqu'au trône?

» Le duc d'Yorck ajoute que je suis entouré d'une garde militaire. Vous le voyez, c'est un fait bien constant : or, il rapproche tout cela avec les motions insidieuses, entre autres celles de donner des gardes militaires aux représentans du peuple. Ainsi, quand les Hébert et les Chaumette prêchaient l'athéisme, on disait dans l'étranger que le peuple de France était un peuple d'athées foulant aux pieds jusqu'à l'Etre-Suprême.

» Défions-nous de tant de piéges ; tenons-nous fortement atta-

chés aux principes. Le système contre la Convention est connu, c'est assez dire qu'il est déjoué.

»On veut nous rendre suspects aux peuples et nous ôter le courage de démasquer et de combattre ses ennemis; il n'y a que les poignards qui le puissent : tant que nous existerons, nous démasquerons, nous combattrons les tyrans, les traîtres et tous les scélérats! »

— « Ce discours, rempli de si grandes et de si belles vérités, a été entendu avec cet enthousiasme que son intérêt pressant devait nécessairement faire naître.

» L'impression en a été ordonnée, en invitant Robespierre à le rédiger.

» Un membre a demandé de plus qu'en l'envoyant aux armées il en fût envoyé un exemplaire au duc d'Yorck.

» Barrère appuie l'impression, la distribution et l'envoi aux armées. Quant au duc, nous n'avons, dit-il, que des boulets à lui envoyer. Il développe, à ce sujet, les puissantes considérations qui ont dicté le décret qui porte qu'on ne fera point de prisonniers anglais ni hanovriens. — La société adopte la proposition de Barrère, et arrête l'impression, la distribution et l'envoi aux armées. »

— Les louanges outrées données à l'improvisation de Robespierre dans l'analyse que l'on vient de lire furent l'objet d'une réclamation de sa part, à la séance du 24 juin (6 messidor). Cette séance fut presque entièrement consacrée à des plaintes contre les journalistes. En voici le compte-rendu.

CLUB DES JACOBINS.—*Séance du 24 juin (6 messidor).—Présidence de Louis (du Bas-Rhin.)*

Dumas. « J'annonce à la société que Guadet et Salles ont enfin payé de leurs têtes leurs crimes contre la République : ces scélérats s'étaient réfugiés à Saint-Émilion; on les a trouvés dans le grenier du père de Guadet. Salles s'y occupait à faire une comédie, où le comité de salut public jouait les principaux rôles et

y était traité comme il est facile de se l'imaginer ; mais Salles ne se doutait pas qu'il s'agissait plutôt d'une tragédie où il devait figurer lui-même. Une ame criminelle ne peut trouver de ressource, et tous les conspirateurs doivent se persuader enfin que le dénouement de toutes les trames qu'ils entreprennent sera toujours le dernier supplice (1). »

Couthon présente quelques observations sur l'esprit de certains journalistes.

« Je me plais à croire, dit-il, que celui qui est chargé de la rédaction du *journal de la Montagne* est bon citoyen ; mais, parmi ses articles, celui de la Convention surtout est quelquefois pré-

(1) Ce ne fut que que le 28 juin (8 messidor) que la Convention fut informée officiellement de la mort de Guadet, Salles et Barbaroux. Jay-Sainte-Foy fit la lecture suivante :

« Tout faisait présumer que Guadet, Salles et les autres fugitifs qui avaient paru au Bec-d'Ambès (*a*), il y a environ neuf mois, ne pouvaient pas s'être bien éloignés, à cause de la difficulté qu'ils avaient de voyager sans être reconnus. On avait appris depuis peu que toute cette bande, en quittant les lieux où elle avait eté aperçue, avait remonté la rivière, et que Guadet avait été reconnu aux environs de Libourne. Il n'en a pas fallu davantage pour faire soupçonner que ces conspirateurs pouvaient être cachés dans les souterrains immenses de Saint-Émilion, et avoir choisi les antres de ces rochers pour retraite, comme la plus assurée et celle où ils trouveraient plus de ressources pour vivre, par la facilité que pouvait leur procurer la famille Guadet qui habite dans les environs. Ces réflexions furent communiquées à Julien, envoyé du comité de salut public. Il les trouva fondées, et concerta de suite les mesures nécessaires pour faire cerner au même instant toutes les ouvertures des grottes, qui sont en grand nombre, pendant qu'on les fouillerait avec des chiens. Laye, de Sainte-Foy, et Oré, de Bordeaux furent envoyés de sa part prendre des informations sur les lieux. Lagarde, agent national du district de Libourne, fut prévenu de les seconder en prenant toutes les précautions possibles pour que rien ne transpirât, ce qui était d'autant plus nécessaire que toute la famille Guadet étant dans le pays, il suffisait de la plus légère indiscrétion pour faire manquer le coup. Ces deux citoyens se rendirent d'abord à Libourne, où Lagarde fut le seul dépositaire du secret de l'expédition que Julien leur avait confiée ; de-là ils allèrent à Sainte-Foy, où ils prirent dix patriotes décidés et à toute épreuve, qu'ils amenèrent avec eux sans que personne se doutât de rien. Ces patriotes même ignoraient absolument où on les conduisait ; ils savaient seulement qu'ils allaient chercher des ennemis de la patrie, et cela suffisait pour les rendre infatigables. Marcon était du nombre, avec les chiens. Arrivés à Libourne, ils prennent avec eux un fort détachement du dixième bataillon du Bec-d'Ambès qui arrive de la Vendée. Ils partent dans la nuit avec quelques hommes du pays, que Lagarde s'était procurés au moment même ; et au point du jour toutes les carrières, la ville de

(*a*) Ces fugitifs étaient Guadet, Salles, Barbaroux, Buzot, Pétion, Louvet et Valady. (*Note des auteurs.*)

senté avec inexactitude ; des inexactitudes insérées au *journal de la Montagne* pourraient fournir à la malveillance occasion de dire qu'elles sont consacrées par la société.

» Hier, par exemple, le représentant du peuple Lebon fut dénoncé à la Convention nationale ; cependant il paraît que Lebon a régénéré le département où il avait été en mission, et qu'il y a fait le plus grand bien. Son dénonciateur était Guffroy, qui fut Jacobin, et tous ceux qui en voulaient à Lebon se sont adressés à Guffroy, qui s'est rendu leur défenseur officieux. Je n'entends pas préjuger ce qu'ont voulu faire Guffroy et ses cliens ;

Saint-Émilion et toutes les maisons de Guadet et de sa famille furent investies sans que personne se fût aperçu de l'arrivée des forces.

» Nos jeunes gens, quoique couverts de sueur, parcourent ces froides carrières, et y font les recherches les plus longues et les plus exactes. Si la Providence n'eût veillé à leur conservation, ils seraient tous morts, car ils en sortirent glacés et pouvant à peine parler. Le danger qu'ils couraient de perdre la vie ne les arrêta pas : ils continuèrent leurs recherches dans les maisons qu'ils suspectaient. Ils les avaient déjà toutes visitées inutilement et perdaient l'espoir de rien trouver, lorsque Faveraud et Marcon, qui avaient parcouru plusieurs fois la maison de Guadet père, s'aperçurent que le grenier était moins long que le rez-de-chaussée ; ils y remontèrent, et, après l'avoir mesuré, ils se convainquirent qu'il y avait une loge pratiquée à l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture apparente ne communiquait. Ils montèrent sur les toits, et ils travaillaient à découvrir la loge, lorsqu'ils entendirent armer un pistolet. Alors ils crièrent que ce qu'ils cherchaient était là ; et Guadet et Salles crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se rendre, ce qu'ils effectuèrent. On s'empara des gens de la maison qu'on crut pouvoir donner quelque éclaircissement, et on amena le tout à Bordeaux, où Guadet et Salles furent expédiés le lendemain.

» Avant-hier matin, plusieurs volontaires qui passaient près d'une pièce de blé, à demi-lieue de Castillon, entendirent tirer un coup de pistolet et virent deux hommes qui s'échappaient dans une pièce de pinada très-fourrée ; ils se rendirent sur le coup, et trouvèrent un homme baigné dans son sang ; ils le prirent et le portèrent à Castillon ; Lagarde s'y rendit de suite, et voyant que le linge du blessé était marqué R. B., il lui demanda : Êtes-vous Buzot ? Comme il ne pouvait pas parler, parce que le coup de pistolet qu'il s'était donné, avait porté dans la mâchoire, il fit signe de la tête que non : il lui demanda s'il était Barbaroux, il fit signe que oui. On envoya de suite un exprès à Julien, pour l'instruire de cette nouvelle capture, et de la recherche qu'on faisait des deux fuyards qu'on avait aperçus. Julien fit repartir de suite Basut et un autre, qui furent bientôt suivis de Laye et Oré, quoique harassés de fatigue. La femme qui pourvoyait aux besoins des fugitifs a été interrogée hier au soir ; on avait déjà lu des lettres qui avaient été trouvées chez elle, et qu'on avait cru être de Pétion et Barbaroux. Elle avoua que ces lettres étaient de l'un et de l'autre ; que Salles et Guadet étaient dans la maison de Guadet père, et Pétion, Buzot et Barba-

leurs dénonciations ont été portées aux comités, et la Convention jugera ; mais ce que je veux dire, c'est que plusieurs journaux ont appuyé, avec une certaine affectation, en rapportant ce qui avait été dit contre Lebon (1).

» Si cet article, pour le *journal de la Montagne*, a été pris sur d'autres journaux inexacts, j'invite fraternellement Rousseau à veiller davantage par lui-même sur les objets de la rédaction.

» J'observe, quant aux autres journaux, qu'il en est beaucoup qui affectent de donner aux comités de salut public et de sûreté générale des louanges qui tiennent de la flagornerie. Les répu-

roux dans une autre maison. Il est à croire que les gens qui cachaient ces trois derniers, voyant qu'on amenait la famille Guadet, eurent peur et les mirent dehors ; mais vous pouvez compter qu'ils seront tous pris, s'ils ne le sont déjà, parce que toutes les campagnes des environs sont sur pied, et qu'il est impossible qu'ils échappent. »

Le 7 juillet (19 messidor), la Convention reçut le message suivant :

La société populaire et républicaine de Castillon, district de Libourne, département du Bec-d'Ambès, à la Convention nationale.

« Citoyens représentans, nos recherches n'ont pas été vaines, et nos promesses ne le sont point. En vous annonçant la prise du scélérat Barbaroux, nous osâmes vous assurer que, morts ou vivans, ses perfides complices, Pétion et Buzot, seraient bientôt en notre pouvoir.

» Ils y sont en effet, citoyens représentans, ou, pour mieux dire, ils n'y sont déjà plus.

» Il était trop doux pour des traîtres, le supplice que la loi leur préparait, et la justice divine leur en réservait un plus digne de leurs forfaits. On a trouvé leurs cadavres hideux et défigurés, à demi rongés par les vers, leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorans, et leurs cœurs sanguinaires la pâture des bêtes féroces. Telle est l'horrible fin d'une vie plus horrible encore. Peuple ! contemple ce spectacle épouvantable, monument terrible de la vengeance.

» Traîtres ! que cette mort ignominieuse, que cette mémoire abhorrée vous fassent reculer d'horreur et frémir d'épouvante ! Tel est le sort affreux qui tôt ou tard vous est réservé.

» Signé, *les Sans-Culottes composant la société populaire et républicaine de Castillon.* »

Des cinq girondins qui s'étaient réfugiés dans la Gironde, après le 31 mai, Louvet fut le seul qui se sauva. Il était retourné à Paris et de là avait été se cacher dans le Jura. — Valady fut pris dans les environs de Périgueux, et guillotiné dans cette ville au commencement de décembre 1793. (*Note des auteurs.*)

(1) Le *Moniteur* ne renferme aucune trace de la dénonciation contre Lebon. Le compte-rendu de la séance de la Convention du 23 juin (5 messidor), où cette dénonciation eut lieu, se borne, dans ce journal, à un rapport de Couthon sur

blicains qui servent leur pays n'aiment pas ces flagorneries.

» Que les journalistes ne croient donc pas s'accréditer auprès de nous en nous flattant ; ils doivent rapporter littéralement. Mais il en est de ces journalistes qui sont payés par l'étranger ; s'ils ne tiennent pas un langage ouvertement contre-révolutionnaire, ils rapportent tantôt un article de Genève, tantôt d'Amérique, de manière à révéler ou à faire pressentir aux ennemis des choses qui peuvent servir leurs projets liberticides. Pitt a un cabinet à Paris comme à Londres. Il fait remuer les factions, et nous ne

l'assassinat de Malignon, agent national de Cruzières, Saint-André, par les habitans de cette commune.

Le *Journal de la Montagne* rapporte en ces termes l'attaque contre Lebon :

Convention nationale.—Séance du 5 messidor.

« Le citoyen Joseph Le Blond, adjudant-général, se présente à la barre, et sollicite la liberté de son frère réincarcéré, malgré un arrêté du comité de salut public, qui avait ordonné son élargissement.—Guffroy appuie la demande du pétitionnaire. Il dénonce Joseph Lebon, député suppléant, comme la terreur des patriotes d'Arras : cette commune était animée du meilleur esprit avant l'arrivée de ce représentant. Guffroy en atteste tous les députés qui ont rempli des missions dans le nord de la République. Lebon, marchant sur les traces des Ronsin, des Hébert, y a porté la désolation ; le patriotisme y est opprimé et en deuil; la société populaire dispersée; les boutiques fermées; les citoyens tremblans et fuyant leurs foyers; le cultivateur des environs découragé; des moines, des prêtres, des laquais ont remplacé les fonctionnaires choisis par le peuple, épurés par les représentans et dignes de la confiance des administrés. Le sang coule, les prisons regorgent, l'action du gouvernement révolutionnaire est éludée. Joseph Lebon s'est permis de faire réincarcérer un patriote que le comité de salut public avait fait mettre en liberté. Vous ne pouvez, ajoute l'orateur, ne pas censurer une pareille conduite. J'ai déjà déposé des pièces au comité de salut public, j'en attends d'autres plus graves, et je me réserve alors de prendre de nouvelles conclusions. Aujourd'hui je me borne à vous proposer le projet de décret suivant. » (*Journal de la Montagne, t. III, n.* 58.)

Guffroy faisait trois propositions : 1° de mettre en liberté et de réintégrer dans leurs biens Joseph Le Blond, son frère, Beugnier, président du tribunal criminel d'Arras, Demulior, accusateur public, et Dan an, officier municipal;—2° d'inviter les citoyens d'Arras à adresser des mémoires aux comités de sûreté générale et de salut public, pour servir à l'examen de la conduite de Lebon ;—3° à charger les comités réunis ou le comité de salut public de faire un rapport sur la question de savoir s'il n'était pas urgent d'envoyer sur les lieux une commission de trois membres, pour y soutenir l'action du gouvernement révolutionnaire.—Ces propositions furent renvoyées au comité de salut public. Nos lecteurs trouveront parmi les documens complémentaires au 9 thermidor les pièces relatives à la conduite de Lebon à Arras et à Cambrai.

(*Note des auteurs.*)

devons pas les perdre un instant de vue. L'assassinat est encore à l'ordre du jour. Il y en a encore des preuves.

» Les agens de Pitt cherchent à égarer l'opinion publique, et profiteraient de cet égarement pour frapper ses victimes : le lendemain vous ne manqueriez pas de voir éclore des milliers d'intrigues pour consommer la perte de la liberté. Nous avons beaucoup d'ennemis ; vous en avez dans votre sein ; mais nous avons pour nous l'instinct du patriotisme, et nous découvrirons tous les conspirateurs. Il faut que la République arrive à son terme, et que nous prenions la résolution d'exterminer tous ceux qui ne veulent pas la République. Voilà les observations que j'avais à faire ; j'invite les bons citoyens à surveiller tous nos ennemis, et à lire et surveiller aussi les journaux qui les secondent par des perfidies adroites. »

Robespierre ajoute de nouveaux développemens à ces observations vivement applaudies. « Quiconque, dit-il, a des idées de la révolution et de ses ennemis, doit s'apercevoir de leur tactique : ils ont plusieurs moyens ; mais il en est un, le plus simple et le plus puissant, c'est d'égarer l'opinion publique sur les principes et sur les hommes : voilà pourquoi les journaux jouent toujours un rôle dans les révolutions. Les ennemis ont toujours payé des écrivains ; de là ce concours de moyens moraux que les journalistes fournissent aux ennemis du dehors et du dedans, avec les obstacles organisés par les factions.

» Depuis que le gouvernement a pris une attitude imposante, les journalistes ont pris une nouvelle tournure, en falsifiant ou dissimulant, en appuyant ou évitant, selon que les choses tendent à accréditer les calomnies, à avilir la représentation nationale, et favoriser la cause des tyrans d'une manière quelconque.

» Celui dont je vais parler n'est pas un de ceux sur qui tombe ma censure. Cependant le *Moniteur* n'est pas sans reproche, puisqu'il peut avoir une très-grande influence sur l'opinion, et qu'on peut lui reprocher d'avoir rapporté des flagorneries et des inexactitudes. Les flagorneries font douter de la véracité des écrivains ; un écrivain véridique et patriote doit aussi rapporter avec

exactitude et littéralement, afin que ce qu'il rapporte puisse éclairer l'opinion publique, ou qu'elle juge ce qu'il rapporte, s'il est mauvais. »

Robespierre rappelle une réflexion de rédacteur, insérée dans le Moniteur, sur le commentaire qu'il fit à la dernière séance des Jacobins contre la proclamation du duc d'Yorck aux armées britanniques. Cette réflexion est ainsi conçue : *Chaque mot de ce discours vaut une phrase, chaque phrase un discours.* Le style de cette réflexion apologétique est fortement improuvé par Robespierre (1).

Les inexactitudes qu'il reproche de plus dans le rapport de ce même discours inséré dans le *Moniteur* consistent : 1° en ce qu'il y est dit qu'il avait dit que *la faction de d'Orléans n'existait plus, quoique sans doute il lui fallût encore quelques crimes.* Il observe avoir dit au contraire que cette faction existait encore, qu'elle était la faction de l'Angleterre, et qu'elle faisait des efforts continuels, quoiqu'elle ne triomphât pas ;

2° En ce qu'il y est dit : *Le duc d'Yorck*, ajoute l'orateur, *dit que je suis entouré d'une garde militaire; vous le voyez, c'est un fait bien constant.*

Robespierre réclame sur ce qu'en disant : *c'est un fait bien constant*, on n'a pas fait entendre que c'était par ironie qu'il avait dit : *Ce fait est bien constant*, et qu'on n'a pas rapporté les réflexions qu'il fit à la suite et qui en sont la preuve.

« De sorte, continue-t-il, que c'est accréditer une calomnie, puisqu'il est faux, en effet, que moi ni aucun représentant du peuple ayons de garde militaire. » Il invite en conséquence le rédacteur du Moniteur à réparer ces erreurs.

(1) Ici le *Moniteur* fait la note suivante :

« Nous devons faire observer que nous avons tiré littéralement cette séance du *Journal de la Montagne*, comme nous sommes depuis long-temps dans l'usage de le faire, et que ce n'est que par inadvertance que nous y avons laissé subsister la phrase dont s'est plaint Robespierre. »

Quant au rédacteur du *Journal la Montagne* dont le *Moniteur* n'avait fait que transcrire les paroles, et que le silence de Robespierre à son égard devait inquiéter bien plus qu'une réclamation directe, il ne fait aucune réflexion là-dessus. (*Note des auteurs.*)

— Du 15 juin (27 prairial) au 29 du même mois (11 messidor), les séances de la Convention sont presque entièrement occupées par des lectures de dépêches et de rapports sur les opérations militaires. Nos armées étaient partout triomphantes. Le 29 juin (11 messidor) Barrère vint annoncer à la Convention la victoire de Fleurus. Cet événement nous donne occasion de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur la campagne de 1794. Afin de n'avoir plus qu'à suivre le mouvement révolutionnaire qui doit aboutir à la chute des Jacobins, nous ferons l'histoire de la guerre jusqu'au 9 thermidor.

CAMPAGNE DE 1794. — (JANVIER-JUILLET.)

Nous empruntons à un document des archives du ministère de la guerre, intitulé : *Tableau de la force des armées de la République depuis le mois de décembre 1792 jusqu'au mois de pluviose an 5 (janvier 1797)*, le nombre des armées et leur chiffre respectif, pendant la période qui nous sert de titre.

La République possédait treize armées dont voici les dénominations : *Du Nord. — Des Ardennes. — De Sambre-et-Meuse. — De la Moselle. — Des Alpes. — Des Pyrénées occidentales. — Des Pyrénées orientales. — D'Italie. — De l'Ouest. — Des côtes de Brest. — Des côtes de Cherbourg. — De l'Intérieur.* Nous allons donner leur chiffre respectif, en janvier et en juillet.

Janvier (nivose-pluviose) 1794. — Armée du Nord : *effectifs*, 2 7,640 ; *présens*, 145,000. — Armée des Ardennes : *effectifs*, 59,487 ; *présens*, 59,487. — Armée de Sambre-et-Meuse : *effectifs*, 0 ; *présens*, 0. — Armée de la Moselle : *effectifs*, 98,476 ; *présens*, 85,000. — Armée du Rhin : *effectifs*, 98,895 ; *présens*, 93,895. — Armée des Alpes : *effectifs*, 50,206 ; *présens*, 50,000. — Armées des Pyrénées occidentales : *effectifs*, 41,286 ; *présens*, 56,000. — Armée des Pyrénées orientales : *effectifs*, 50,552 ; *présens*, 40,000. — Armée d'Italie : *effectifs*, 52,020 ; *présens*, 24,000. — Armée de l'Ouest : *effectifs*, 78,151 ; *présens*, 70,000.

— Armée des côtes de Brest : *effectifs*, 42,221 ; *présens*, 42,221. — Armée des côtes de Cherbourg : *effectifs*, 0; *présens*, 0. — Armée de l'Intérieur : *effectifs*, 2,000; *présens*, 1,500. — Total général des forces : *effectifs*, 760,922; *présens*, 652,101.

Juillet (*messidor-thermidor*) 1794. Armée du Nord : *effectifs*, 153,572 ; *présens*, 115,355. — Armée des Ardennes : *effectifs*, 20,521 ; *présens*, 16,428. — Armée de Sambre-et-Meuse : *effectifs*, 163,495 ; *présens*, 107,920. — Armée de la Moselle : *effectifs*, 80,457; *présens*, 75,115. — Armée du Rhin : *effectifs*, 118,188; *présens*, 81,281. — Armée des Alpes : *effectifs*, 40,015; *présens*, 31,600. — Armée des Pyrénées occidentales : *effectifs*, 70,017; *présens*, 51,593. — Armée des Pyrénées orientales : *effectifs*, 94,091 ; *présens*; 53,164. — Armée d'Italie : *effectifs*, 88,241 ; *présens*, 62,314.—Armée de l'Ouest : *effectifs*, 51,226; *présens*, 45,560.— Armée des côtes de Brest : *effectifs*, 68,987 ; *présens*, 47,540. — Armée des côtes de Cherbourg : *effectifs*, 20,396; *présens*, 17,523. — Armée de l'Intérieur : *effectifs*, 3,500; *présens*, 3,000. Total général des forces : *effectifs*, 972,704; *présens*, 706,371.

Le mois de vendémiaire (septembre et octobre) 1794 fut celui où les forces de la République atteignirent le chiffre le plus élevé : celui des effectifs était de 1,169,144 ; celui des présens de 749,545. — Nous passons à l'histoire des opérations militaires.

Armée des Pyrénées occidentales. Aux deux extrêmes limites de la chaîne des Pyrénées, un hiver très-doux permit de fréquentes escarmouches. A l'ouest, en attendant la reprise générale des hostilités, les républicains stationnaient entre la Croix-des-Bouquets et Sainte-Anne, dans le camp des *sans-culottes*, ouvrage dont le chef de brigade d'artillerie Lespinasse avait donné le plan, et dont il avait conduit l'exécution. Pendant plus de deux mois ils n'avaient cherché qu'à étendre le front de leurs fortifications ; gênés par ces empiétemens, les Espagnols résolurent de tenter une attaque.

Le 5 février (17 pluviose) les Espagnols, au nombre de treize mille hommes d'infanterie et de sept cents chevaux, marchèrent

sur trois colonnes contre nos postes avancés de la rive droite de la Bidassoa, et ils s'en emparèrent. Maîtres du Calvaire et de la Croix-des-Bouquets, ils y établirent des batteries et canonnèrent le camp des *sans-culottes*, mais leur général Urrutia ne sut point profiter des avantages qu'il avait obtenus, il demeura immobile sur les hauteurs qu'il avait emportées, et il en fut bientôt chassé par une charge à outrance où les nouvelles levées françaises montrèrent un courage égal à celui des vieux soldats dont ils partageaient pour la première fois les périls. Les Espagnols rentrèrent dans leurs positions.

Cette affaire ne fut suivie que d'engagemens peu importans jusqu'au moment où le succès de l'armée qui opérait à l'est des Pyrénées fit décider l'invasion simultanée du territoire espagnol par la Catalogne et par la Navarre. L'armée de Bayonne pénétra par la vallée du Bastan, qui, environnée au sud et à l'est par la frontière de France, plonge au nord et à l'ouest dans les possessions espagnoles, et permet ainsi de menacer à droite Berra et Irun, à gauche Roncevaux et Pampelune. L'amiral de Bonnivet en 1531, et en 1719 le maréchal de Berwick, avaient attaqué l'Espagne par le même point. Avant d'entreprendre l'invasion, le général Muller, qui commandait les troupes de la République, voulait attendre quinze bataillons, des chevaux et des canons de gros calibre qui arrivaient de la Vendée; mais les représentans du peuple, Pinet et Cavaignac, d'accord en cela avec l'impatience des soldats, s'opposèrent à tout retard. En conséquence l'armée française, disposée en trois colonnes, s'avança (3 juin - 15 prairial) vers les trois passages principaux qui donnent ouverture dans la vallée du Bastan.

Un ex-tailleur, le général Lavictoire, conduisait la première colonne; il attaqua, avec quinze cents hommes, par la gorge de Berdaritz, pendant que deux mille hommes attaquaient par celle d'Ispéguy, et que quatre mille hommes, aux ordres du général Suzamicq, se dirigeaient sur la vallée de Roncevaux.

A l'attaque par Berdaritz la rencontre fut vive et sanglante. Surpris au milieu de leur marche par une décharge d'artillerie à

mitraille et par une fusillade bien nourrie, les chasseurs basques virent tomber le général Lavictoire, et ils hésitèrent un instant. Quittant alors leur redoute de la montagne Ourisca, d'où ils venaient de faire ce feu meurtrier, les Espagnols descendirent au pas de course et se mêlèrent dans les rangs républicains; ils furent repoussés presque aussitôt, et, en les chassant devant eux, les Français s'avancèrent à soixante pas de la redoute, où ils se mirent ventre à terre, prêts à saisir l'occasion d'atteindre les retranchemens. En ce moment l'explosion d'un baril de poudre ayant mis du désordre dans la redoute, les républicains y accoururent et l'emportèrent à la baïonnette. Ils y firent prisonniers quatre-vingts soldats, vingt-sept officiers et un colonel.

Le détachement qui attaqua par le col d'Ispéguy obtint un égal succès. Pris de front et par les deux flancs les Espagnols résistèrent d'abord avec opiniâtreté, mais ils ne tardèrent pas à lâcher pied et à se replier à la débandade sur Erratzou, au-delà de la seconde ligne de leurs ouvrages. La colonne de quatre mille hommes, chargée de manœuvrer sur Roncevaux, avait tenu les Espagnols en échec du côté d'Altobiscar, et, au col de Maya, il ne lui avait été fait aucune résistance. Un poste composé de Français émigrés garda encore quelques jours son camp sur la montagne d'Arquinsu, entre les Aldudes et Berdaritz; tourné en même temps et attaqué de front, ce poste fut forcé malgré une vigoureuse défense; quarante-neuf Français émigrés, faits prisonniers dans ce combat, furent exécutés révolutionnairement quelques jours après.

Maintenant la vallée du Bastan était ouverte; l'armée espagnole, réduite à vingt mille hommes, était livrée à l'indiscipline. Le général en chef Caro, voyant que la cour de Madrid n'approuvait pas ses plans, avait envoyé sa démission, et il avait été remplacé par le vieux comte de Colomera, vice-roi de Navarre. Au lieu de prendre position en arrière au-delà des défilés, où l'avantage du lieu aurait pu suppléer à leur faiblesse, les Espagnols s'obstinèrent à défendre la vallée du Bastan; la garde en fut confiée au général Urrutia.

Cependant les Français se disposaient à une nouvelle entreprise pour pénétrer en Espagne; treize bataillons, huit cents chevaux et de l'artillerie, sous les ordres du général Moncey, devaient se jeter dans le Bastan; le général Laborde, à la tête de neuf bataillons, devait agir contre la position de Berra; au moment où ces deux divisions victorieuses se seraient réunies à Berra, le général Frégeville avait ordre de franchir la Bidassoa avec neuf bataillons, deux escadrons de cavalerie légère et de l'artillerie. L'attaque de gauche était divisée en quatre colonnes; l'une dirigée par Berdaritz, l'autre par Ispéguy, la troisième par le col d'Arriete, la quatrième par Maya.

Nos troupes se mirent en mouvement dans la nuit du 24 juillet (6 thermidor). Le lendemain, après des combats dont le plus sanglant fut celui livré pour forcer les redoutes de la montagne de Commissari, en avant de Berra, les Français furent maîtres du Bastan et de la vallée de Lérins; à gauche, ils avaient poussé les Espagnols jusqu'à Saint-Estevan; à droite, ils entrèrent successivement dans Berra et dans Lesaca, au-delà de la Bidassoa. Le 26 juillet (8 thermidor), l'invasion avait réussi sur tous les points, et l'on se préparait déjà à poursuivre les avantages obtenus. Les fruits de ces premières journées étaient six mille fusils, une grande quantité de fournitures d'hôpitaux, sept pièces de canons, deux obusiers, un grand nombre de prisonniers, et par-dessus tout une belle récolte en foin dont les trois quarts étaient encore sur pied, ainsi qu'une riche moisson prête à être recueillie.

Armée des Pyrénées orientales. Cette armée s'était retirée sous Perpignan à la fin de la campagne de 1793. Le général Dugommier avait remplacé dans le commandement en chef le général Dagobert, qui, quoique très-malade, et peu en état de servir, avait gardé une division. Ce fut même lui qui, peu de temps avant sa mort, ouvrit la campagne en battant les Espagnols à Monteillas, au-dessous de Puicerda et de Belver, le 20 avril (21 germinal). Le résultat de ce succès fut la prise d'Urgel, de sept pièces de canon et d'un grand nombre d'ennemis.

Le but des Espagnols étant de se maintenir dans leurs con-

quêtes, ils couvraient les places dont ils s'étaient emparés et leurs provinces maritimes avec trente mille hommes postés sur la rive gauche du Tech. Le général Dugommier voulait de son côté reprendre les différentes villes tombées au pouvoir des Espagnols : Collioure, Port-Vendre, le fort Saint-Elme, etc.; mais pour tromper l'ennemi, il feignit d'opérer sur la droite, et il fit travailler avec ardeur à un chemin qui annonçait de sa part l'intention de pénétrer dans la Cerdagne espagnole. Le général espagnol, comte de la Union, crut à ces apparences, et il étendit son aile gauche vers Monteillos. Cependant Dugommier agissait sur les places maritimes, mais son expédition manqua, parce que les bâtimens qu'il attendait, et dont il ne pouvait se passer, n'arrivèrent pas à temps. Profitant de l'erreur qui concentrait sur sa droite l'attention et les forces du général espagnol, le général français fit avancer son aile gauche contre la redoute de Montesquiou, qui couvrait le front des Espagnols, et dont la perte devait les forcer à la retraite.

Une attaque combinée fut dirigée à la fois sur différents points le 30 avril (11 floréal) par quatre colonnes françaises. Les mouvemens préparatoires réussirent complétement : nos troupes furent longtemps arrêtées par l'artillerie de la redoute; enfin, vers le milieu du jour, le général Martin et ses soldats, cédant à leur impatience, se précipitèrent vers les retranchemens qu'ils emportèrent à la baïonnette. La déroute des Espagnols fut telle que plusieurs corps dispersés tombèrent dans les postes français. On fit quinze cents prisonniers, on s'empara d'une grande quantité d'artillerie, et de tous les équipages des officiers espagnols. Dès le 4 mai (15 floréal), l'armée ennemie abandonna Céret et toutes ses positions, et se retira pour couvrir ses frontières, laissant au général français la liberté de reprendre ses projets sur les places maritimes et autres; aussi ne tarda-t-il pas à mettre le siége devant Bellegarde, Collioure, le fort Saint-Elme, etc. Dugommier conduisait lui-même les deux derniers siéges, pendant qu'Augereau, remontant les rives du Tech, chassait les Espagnols d'Arles, de Prats-de-Mollo, de Saint-Laurent-de-Cerda, les bat-

tait, le 19 mai (30 floréal), près de Saint-Laurent-de-la-Monga, et s'emparait de la fonderie de ce nom, la seule en Catalogne. Il y fut trouvé une grande quantité de bombes et de boulets, et les moyens de se procurer par jour quatre cents boulets et des bombes à proportion.

Le fort Saint-Elme fut évacué dans la nuit du 25 au 26 mai (6 au 7 prairial); Collioure, où s'était retirée la garnison de Saint-Elme, capitula le 5 juin (17 prairial); Port-Vendre fut bientôt repris. Ainsi, dans cette partie des Pyrénées, le sol de la République fut reconquis à l'exception de Bellegarde, dont la garnison tenait toujours. Cette place ne se rendit que le 18 septembre (2e jour complémentaire de l'an 2).

Armées des Alpes et d'Italie. Maîtres du pied des Alpes, depuis le lac de Genève jusqu'à la Méditerranée, les Français attendaient le moment favorable de reprendre les hostilités. L'armée des Alpes, après les affaires de Castel-Genet et de Figareto, avait pris ses quartiers d'hiver de Gap à Chambéry et à Barcelonnette. Les généraux Palapra, Dumas et D'Ours l'avaient commandée successivement. L'armée d'Italie stationnait à l'entrée des vallées qui descendent dans le Piémont et dans le territoire de Gênes; elle y avait resserré ses positions, après les dernières affaires de Saorgio.

La longue chaîne des Alpes, qui sépare la France de l'Italie, court du nord au sud, depuis le lac de Genève jusqu'au golfe de Lyon, pendant un espace d'environ soixante lieues. Par intervalles, de grands passages, tels que ceux du Saint-Bernard, du mont Valaisan, du mont Cénis, du mont Genèvre, interrompent cette ligne; des cols de l'Argentière, vers les sources du Var, les hauteurs tournant à l'est et s'abaissant vers la mer, séparent les plaines du Piémont du territoire de Gènes, et laissent des passages plus rapprochés vers les sources du Tanaro, au col Ardenté, au col de Tende, etc.; mais sur ce long espace, outre les grands passages qui servent au commerce et aux voyageurs, la topographie militaire a reconnu beaucoup d'autres issues ouvertes sur les sommités des Alpes par les torrents qui en sillonnent les

pentes. Ces issues étaient toutes favorables à la guerre offensive.

Le comité de salut public ordonna à l'armée des Alpes de commencer la campagne dès le mois de janvier (pluviose). Les neiges rendirent impossible l'exécution de cet ordre. En mars (germinal), on reçut de Paris de nouvelles et pressantes injonctions d'attaquer les passages du mont Cénis et du petit Saint-Bernard. Quoique les communications fussent toujours impraticables, deux colonnes, aux ordres du général Sorel, attaquèrent la redoute de la Raomasse, et essayèrent de forcer le passage du mont Cénis. Le général Sorel y fut tué, et les Français furent contraints à la retraite.

Le 24 avril (6 floréal), une nouvelle tentative fut concertée avec l'armée d'Italie, dont celle des Alpes était l'aile gauche. On attaqua à la fois sur toute la ligne : l'armée des Alpes commença le mouvement. Nos troupes, dirigées par le général Baguelone, enlevèrent les trois redoutes du mont Valaisan et celles du petit Saint-Bernard. Les postes ennemis, tournés en même temps qu'attaqués de front, furent abandonnés. Le lendemain, le poste important de la Tuile fut évacué, et les républicains l'occupèrent.

L'armée d'Italie était commandée par Dumerbion, que sa mauvaise santé retenait à Nice. Masséna, qui dirigeait, sous ses ordres, l'aile droite de l'armée, commençait alors sa renommée. Il s'était déjà rendu maître de tous les postes aux environs de Breglio ; Oneille avait été occupé par une division, qui, marchant par la Corniche (chemin étroit tracé sur le flanc des rochers qui tombent dans la mer), et traînant du canon sur des sommités réputées inaccessibles, était parvenu à s'emparer des hauteurs de Sainte-Agathe. Bonaparte avait conduit cette expédition aventureuse. Nos soldats observèrent à Oneille une discipline sévère. Là étaient les représentants du peuple Robespierre jeune et Ricord. Ils ordonnèrent qu'on ne touchât à aucune image religieuse dans un pays où toutes les murailles en étaient couvertes ; qu'on ne contrariât aucun préjugé ; qu'on respectât les usages. Aussi, notre armée, dont les approches avaient jeté l'épouvante dans cette contrée, se concilia-t-elle l'estime générale, et bientôt elle

attira la confiance des habitants des villes et des gens de la campagne.

Cependant Masséna avait marché en avant et fait attaquer Ponte-di-Nava, où quinze cents Autrichiens furent culbutés si brusquement, qu'ils n'eurent pas le temps de faire usage de leur artillerie. Ces succès avaient préparé ceux que venait de remporter l'armée des Alpes, et ceux-ci déterminèrent l'armée d'Italie à continuer sa marche en avant. Elle emporta successivement les postes d'Ormea, de Garezio et de Loano, puis elle se tourna contre la place de Soargio, point important, qui se trouvait dépassé, et ne pouvait plus tenir.

Soargio, situé sur la rive gauche de la Roya, garde à la fois l'entrée de la rivière de Gènes et celle des plaines du Piémont. Voici les dispositions qui furent faites pour s'emparer de cette ville : une première colonne, aux ordres de Masséna, la tourna par la gauche, et prit possession de la Briga et du col Ardenté; une seconde colonne, conduite par le général Lebrun, partant du mont Jove, dut marcher droit á Saorgio; le général Maquart, à la tête d'une troisième colonne, dut attaquer, par Girandola, les postes que l'ennemi occupait au camp de la Marta, et qui couvraient la droite de Soargio ; enfin, une quatrième colonne, commandée par le général d'Allemagne, devait tourner les hauteurs où étaient situés les camps de la Marta, en attaquant les postes que l'ennemi avait établis à la Maille.

Masséna, retardé dans sa marche (25 avril — 6 floréal) par la neige qui encombrait les chemins, fut obligé, en outre, à plusieurs combats de détail, avant d'atteindre le point où Soargio se trouvait tourné; il n'y parvint que le troisième jour, après que les camps de la Marta avaient été forcés par le général Brulé, tué à l'attaque de la seconde redoute. Celle qu'on nommait la grande redoute de Fel avait été emportée par un adjudant-général, nommé Langlais, qui y avait péri. La défense opiniâtre des Piémontais céda au mouvement de la colonne de Masséna. Lorsque ce mouvement fut achevé, Soargio se trouva évacué de la veille.

L'ennemi s'était retiré sur les hauteurs du col Ardenté. Masséna attaqua d'abord de front la redoute qui défendait ce passage : elle était située sur un roc à pic. Comme on n'avait point d'artillerie pour atteindre celle des Piémontais, nos grenadiers essayèrent deux fois, mais vainement, d'entrer par les embrasures ; il fallut renoncer à cette première attaque.

Cependant la marche des colonnes françaises, qui avaient pris et dépassé Saorgio, cernait de tous côtés cette nouvelle position. Masséna la fit tourner à l'entrée de la nuit par deux colonnes. Ce mouvement détermina les Piémontais à l'abandonner, et à se réunir sur les hauteurs du col de Tende, dernier passage qui couvrait l'entrée du Piémont.

Les progrès de la droite étaient en mesure avec ceux du centre, où les postes ennemis, situés à Lantosca, à Rocabiglière et à Belvederé, furent emportés. Les Piémontais y laissèrent soixante pièces de canon, et beaucoup de munitions et d'équipages. Ces postes se réunirent à ceux qui, après les journées de Saorgio, s'étaient retirés sur le col de Tende. Masséna dirigea contre ce poste trois colonnes de deux mille hommes. Celle de gauche, retardée dans sa marche, ne put que contenir l'ennemi; celle de droite força les points qui lui étaient opposés à Saint-Delmas; celle du centre emporta les hauteurs à la Bastide de Lucca. L'armée austro-sarde se retira sur les sommités du col de Tende, les évacua pendant la nuit, et se porta vers le village de Limone.

Le même jour (10 mai—21 floréal), la droite de l'armée des Alpes attaqua et força le passage de Fénestrelle, du fort Miraboco, de Villeneuve-de-Pratz, et, peu de jours après (13 et 14 mai—24 et 25 floréal), de la redoute de Maupertuy. Alors la gauche de cette armée se mit en mouvement pour entrer en ligne; en deux jours tous les passages du mont Cénis furent occupés, et les redoutes de Rivet et de la Raomasse enlevées. Dans l'espace qui séparait l'armée des Alpes de l'armée d'Italie deux postes ennemis avaient été dépassés, celui *des Barricades*, qui ferme le col de l'Argentière, entre les sources du Var et celles

de la Sture, et le camp de l'Assiette. Ces deux positions étaient fameuses dans l'histoire des guerres d'Italie, par la résistance qu'y avaient éprouvée les Français. Le général Vaubois enleva le poste des Barricades, et le camp de l'Assiette fut évacué. Alors la ligne se développa sur le front des armées, depuis les sommités du Saint-Bernard, jusqu'aux postes les plus rapprochés de Finale et de Savone. Leur faiblesse numérique borna quelque temps leurs opérations à celles que nous venons de raconter.

Armées du Rhin et de la Moselle. — Le 31 janvier (12 pluviose), le feld-maréchal de Mollendorf remplaça le duc de Brunswick dans le commandement de l'armée prussienne, qui fut cantonnée en partie sur la rive droite du Rhin, entre le Lahn, le Mein et le fleuve, et, sur la rive gauche, entre Creutznach, Alsei et Worms, en communiquant avec Manheim par Franckenthal et Ogersheim. A la même époque, le général autrichien Wurmser fut remplacé par le général Devins.

Les Autrichiens attachaient une grande importance au poste d'Arlon, qui coupe ou facilite les communications entre Luxembourg et les Pays-Bas. Le général Beaulieu tenait cette position avec quinze mille hommes d'infanterie et trois mille de cavalerie. Il était menacé par l'armée de la Moselle, à la tête de laquelle était le général Jourdan, qui, contrarié d'abord par le mauvais temps, décampa enfin de Longwi le 17 avril (8 germinal), attaqua les postes avancés des ennemis, et fit engager une canonnade par son avant-garde à la chapelle de Sainte-Croix. La nuit suspendit l'action. Le lendemain, 18 avril (9 germinal), le combat recommença avec plus de vigueur. Favorisés par l'avantage de leur position sur les hauteurs d'Arlon, et par une nombreuse artillerie, les Autrichiens se défendirent avec une grande opiniâtreté; mais, dès l'instant où ils virent les soldats français se décider à marcher sur eux à la baïonnette, ils prirent la fuite dans un extrême désordre, laissant beaucoup de morts sur le champ de bataille, et abandonnant des blessés, des prisonniers, vingt-deux pièces de canon, des caissons, etc. L'artillerie et les

troupes à pied et à cheval contribuèrent beaucoup au succès de ce combat, qui fut suivi de la prise d'Arlon.

Cette expédition était la première du plan de campagne arrêté pour attaquer les ennemis en même temps vers le nord, sur la Sambre, la Meuse et la Moselle, afin de les repousser de la Belgique, et de les obliger à repasser le Rhin. Après s'être emparée d'Arlon, l'armée de la Moselle s'approcha de Thionville, leva d'énormes contributions dans la principauté de Nassau-Saarbruck, et se disposa à aller renforcer l'armée de Sambre-et-Meuse.

Quelques jours après, le 23 avril (4 floréal), l'armée du Rhin, aux ordres du général Michaud, remporta près de Kirweiller, entre Landau et Neustadt, un avantage, dans lequel les ennemis laissèrent, sur le champ de bataille, huit cents hommes tués ou blessés. Le 1er mai (12 floréal), cette même armée s'empara de Lambsheim et de Franckenthal, dont on enfonça les portes à coups de canon.

Pour arrêter ces succès, les forces combinées des coalisés, au nombre d'environ quarante mille hommes, se portèrent sur l'armée du Rhin, qui en comptait à peine quinze mille. Muni d'une artillerie de gros calibre, l'ennemi agit d'abord contre l'aile gauche des Français. Repoussé sur ce point, il eut recours à tout l'art des manœuvres, pour donner le change sur sa véritable attaque, et finit, après divers essais, par charger notre aile droite, aux ordres du général Desaix. Les Allemands furent reçus avec une vigueur devant laquelle tous leurs efforts échouèrent. Ils furent obligés d'abandonner la place, laissant deux mille hommes tués ou blessés. Les Français prirent en outre beaucoup de chevaux et de prisonniers.

La division détachée par Jourdan pour aller joindre l'armée de Sambre-et-Meuse réduisait l'armée du Rhin à ne pouvoir rien entreprendre. Cependant le 2 juillet (14 messidor), à la pointe du jour, le général Michaud surprit à Hochstet, Heimbach et Fraischbach, entre Spire et Landau, l'ennemi qui, se reposant

sur sa force et sur ses espions, ne s'attendait en aucune manière à cet acte d'audace.

Les divisions du centre et de la gauche égorgèrent les avant-postes et emportèrent plusieurs villages, malgré la nombreuse artillerie des Allemands, qui furent repoussés partout après avoir perdu le général autrichien Anhalt-Pleiss, plusieurs officiers, plus de quatre cents hommes tués, une grande quantité de blessés, des déserteurs, des prisonniers et du canon. Le lendemain, 3 juillet (15 messidor), on harcelait encore l'ennemi, et ce succès était un acheminement à un autre plus considérable.

En effet, après avoir employé le 12 juillet (24 messidor) à faire leurs dispositions, les Français se précipitèrent le lendemain sur les ennemis, qui occupaient encore la même position où on les avait battus huit jours auparavant. Leurs avant-postes furent promptement forcés et vivement poursuivis. Vainement la cavalerie prussienne voulut-elle charger la division de gauche, trois fois l'infanterie républicaine l'arrêta, en lui présentant une forêt de baïonnettes croisées, et finit par la repousser.

A la droite, la division Desaix, chargée d'une fausse attaque, s'empara de Fraischbach et de Freimersheim, et tint l'ennemi en échec. La seconde division suivait peu à peu ce mouvement, en réglant ses mouvemens sur ceux de la division qui attaquait les gorges : c'était là que se portaient les coups les plus difficiles. Les Prussiens postés sur le Platzberg, montagne très-élevée en avant et sur la gauche de Neustadt, s'y étaient couverts d'abattis et de retranchemens. Les généraux Fisce et Degranges, chargés de l'attaque de cette position, s'y portèrent avec accord et célérité, et leurs soldats entrèrent dans les retranchemens ennemis aux cris de *vive la république!* avec une impétuosité devant laquelle tout céda. Les Prussiens y perdirent le général-major Pfan, neuf pièces d'artillerie, des chevaux et un assez grand nombre de prisonniers.

La prise de ce poste important avait entraîné celle de la montagne de Saukolp, position également avantageuse et du plus difficile accès. Une brigade d'infanterie y avait mis en fuite les

troupes qui la gardaient, en leur causant une perte considérable en hommes, outre celle d'un canon.

Pendant ces avantages, la division commandée par le général Taponnier attaquait Tripstadt, en avant de Kaiserslautern, et éprouvait une vigoureuse résistance. Trente pièces de canon tonnaient sur les républicains armés de leurs seules baïonnettes et retardaient leurs efforts. Cependant ils parvinrent à s'emparer de huit canons; en même temps la colonne de l'extrémité de la gauche s'établissait à Mertensée, entre Tripstadt et Hombourg, et le plan d'attaque s'exécutait sur tous les points avec des avantages, un accord et un ensemble parfait. Tripstadt était enlevé; les divisions des généraux Desaix et Saint-Cyr marchaient à grands pas contre l'ennemi en pleine retraite. L'armée française dépassa Kirweiller, et entra dans Spire et dans Neustadt le 14 juillet (25 messidor), s'assurant ainsi de la récolte du palatinat. Les Allemands ne s'arrêtèrent pas, comme on aurait pu le craindre. Le 17 juillet (29 messidor), ils avaient évacué Kaiserlautern et Creutznach; les Français se trouvèrent maîtres du pays depuis le Rhin à hauteur de Manheim jusqu'à Winweiller.

Armées du Nord, des Ardennes et de Sambre-et-Meuse.—Dans nos analyses précédentes nous avons suivi alternativement Toulongeon et *le Tableau historique des guerres de la révolution.* Ici nous allons emprunter à ce dernier ouvrage seulement le récit des opérations les plus importantes de la campagne de 1794.

« Condé, Valenciennes, le Quesnoi et plusieurs autres parties de la domination française étaient au pouvoir des coalisés; ils campaient dans tous les points sur le territoire de la République, qui n'occupait pas un seul de leurs villages. Le général Jourdan, rappelé après la victoire de Vattignies, avait été remplacé par le général Pichegru.

» Dans les premiers jours d'avril (4 de ce mois, 15 germinal), les armées impériales, anglaises et hollandaises, formant ensemble un total de plus de deux cent mille hommes, se concentrèrent entre la Sambre et l'Escaut. Des pluies continuelles retardèrent l'ouverture de la campagne jusqu'au 16 avril (27 ger-

minal). Ce jour-là l'armée des alliés se rassembla sur les hauteurs de la Selle, près de Montoi et de Forêt, derrière Cateau-Cambresis, où l'empereur François II la passa en revue. Les troupes combinées se partagèrent ensuite en trois corps. Le premier formé par la grande armée impériale, sous les ordres du prince de Cobourg; le second par les Anglais, commandés par le duc d'Yorck, et les Autrichiens, par le général Otto; le troisième, composé des Hollandais, sous le prince héréditaire d'Orange, avec le corps autrichien du général Latour.

» Le but de ces arrangemens était d'attaquer l'armée française, postée entre Guise et Landrecies, afin de la repousser au-delà de la rivière d'Oise, pour cerner ensuite Landrecies et en faire le siége.

» D'après ces projets, le 17 avril (28 germinal), à neuf heures du matin, l'ennemi se mit en marche sur huit colonnes, et attaqua bientôt après sur tous les points, et malgré la résistance opiniâtre des Français, qui se rallièrent plusieurs fois, et réattaquèrent à plusieurs reprises, les força de céder au grand nombre, de repasser la rivière de Noirlieu, de se reporter sur l'Oise, et de laisser investir entièrement Landrecies.

» Pendant ce combat, le général Clairfait faisait sur la droite des alliés une reconnaissance générale sur toutes les positions françaises, en avant de Lille, et s'avançait jusqu'à Annapes, à la vue de la place.

» Le 20 avril (1er floréal), la division de Guise repoussa l'ennemi d'Etreux et de Venerolles, en avant de cette ville. Il évacua en même temps Bhain, Prémont et d'autres postes sur la gauche de Guise.

» Le 24 (5 floréal), les Français se portèrent de Cambrai et de Bouchain sur la Selle, à Villers en Cauchie, en avant de ces deux places; mais, repoussés avec perte de ce lieu, ils furent obligés de rentrer au camp de César et à Cambrai.

» Le 25 (6 floréal), la garnison de Landrecies fit une sortie dans laquelle elle repoussa les ennemis; mais elle ne put les empêcher de commencer le bombardement le 26 avril (7 floréal).

» On n'opérait sur le centre que d'après les ordres du comité de salut public, et les Français, constamment battus sur ce point, étaient tombés dans le découragement et ne tenaient plus en présence de l'ennemi. Le général Pichegru, enfin convaincu qu'en s'obstinant à agir sur un terrain tant de fois teint inutilement du sang des braves défenseurs de la patrie, il devenait impossible de délivrer Landrecies, changea de plan. Il transporta son quartier-général de Guise à Lille, et ordonna une invasion dans la Flandre autrichienne, en même temps que le général Charbonnier, commandant l'armée des Ardennes, postée sur la gauche de Philippeville, opérerait sa jonction avec l'armée du Nord vers Beaumont.

» L'armée française attaqua le 26 (7 floréal), sur toute la ligne, depuis Dunkerque jusqu'à la Meuse.

» A la gauche de l'armée française, la division du général Souham, forte de trente mille hommes, marcha de Lille sur Courtrai, força tous les postes sur son passage, entra dans la place à cinq heures du soir, fit des prisonniers et s'empara de quelques canons.

» La division du général Moreau, forte de vingt mille hommes, s'avançant sur les deux rives de la Lys, forma le blocus de Menin, qui fut étroitement resserré ce jour même.

» Au centre, le général Chapuis ayant rassemblé toutes les troupes du camp de César et des lieux voisins, ce corps d'environ trente mille hommes, partagé en trois colonnes, précédées chacune d'une nombreuse artillerie, se porta sur l'armée du duc d'Yorck, postée sur les hauteurs en avant de Cateau-Cambresis; mais les trois colonnes, repoussées sur tous les points, furent obligées de se retirer vers Cambrai, après avoir perdu beaucoup de monde et laissé le général Chapuis et un de ses aides-de-camp entre les mains des ennemis.

» Les succès des divisions d'Avesne et de Guise furent complets.

» Quant à la droite, l'armée des Ardennes attaqua le corps du général comte de Kaunitz, près de Walcourt, Bossu-les-

Walcourt et Florenne; le combat avait été long et opiniâtre, lorsque, vers quatre heures après-midi, l'infanterie française chargea à la droite de Bossu la cavalerie autrichienne avec tant de fureur, que, l'ayant presque entièrement détruite, les ennemis se virent forcés à se retirer sur Namur, et les armées des Ardennes et du Nord firent alors leur jonction près de Beaumont.

» Cependant l'ennemi, étonné de la marche audacieuse et inattendue de la gauche de l'armée française, rassembla les troupes qui étaient dans les environs de Tournai, se fit joindre par une partie de sa réserve qui était entre Saint-Amand, Valenciennes et Cateau-Cambresis, et marcha pour tenter de dégager Menin.

» Le 28 avril (19 floréal), il repoussa quelques postes de l'armée française qui couvraient les routes de Lille à Courtrai, et campa à Mœscroen, à la vue de Menin. Cette position coupant la communication de Courtrai à Lille, les coalisés ne doutaient pas de délivrer Menin le lendemain.

» En même temps les Français battaient vigoureusement cette place, où le feu se manifesta même dans beaucoup d'endroits; mais pour l'emporter il fallait vaincre l'armée ennemie, et le général Pichegru n'hésita pas à attaquer le général Clairfait, le 29 avril (10 floréal).

» Le premier choc fut vigoureux : les avant-postes de l'ennemi et partie de sa droite, obligés de se retirer, se portèrent sur les hauteurs de Castrel; mais ce premier avantage n'était pas suffisant, il fallait encore repousser les ennemis sur Tournai, et pour cela les déposter des hauteurs dont les abords étaient infiniment difficiles : on avait besoin de beaucoup d'audace et même de témérité pour se hasarder dans cinq défilés très-étroits couverts de batteries; néanmoins ces obstacles ne purent arrêter les républicains; ils les surmontèrent tous, les Autrichiens et les Hanovriens furent mis dans une déroute complète, et douze cents prisonniers, quatre-vingts officiers, trente-trois canons, quatre drapeaux et cinq cents fusils furent le prix de cette vic-

toire, qui obligea les ennemis, en se retirant sur Tournai, d'abandonner Menin, qui se rendit le 30 avril (11 floréal).

» Le même jour que Menin se rendait aux Français, Landrecies ouvrait ses portes aux Autrichiens, sans avoir fait la résistance qu'on avait lieu d'attendre.

» Instruit alors, par les derniers événemens, de l'inutilité et du danger d'agir sur le centre, et des avantages au contraire qui pouvaient résulter des attaques sur les ailes, le général Pichegru se borna à laisser dans les places du centre des garnisons suffisantes pour les mettre à l'abri d'un coup de main, fit venir les vingt mille hommes qui avaient été battus près de Cambrai, et les fit camper à Sainghien, entre Tournai et Lille, où ils se trouvaient rapprochés du corps victorieux qui était à Courtrai; il fit marcher en même temps toutes les autres troupes sur la Sambre, pour agir avec l'armée des Ardennes contre le flanc gauche des coalisés.

» Le général Clairfait ayant reçu de nouveaux renforts à Thielt, entre Courtrai et Bruges, où il s'était porté pour couvrir la Flandre, voulut tenter de chasser les Français de Courtrai; à cet effet il marcha le 10 mai (21 floréal), par la rive gauche de la Lys, repoussa les postes français, et, en s'emparant de la chaussée de Menin et du village de Wevelghem, il coupa la communication de Courtrai avec Menin.

» Une partie des forces aux ordres du général Souham venait alors de se porter à Dottignies, entre la rive gauche de l'Escaut et Menin, pour reconnaître et combattre les Anglais et les Hanovriens qui occupaient cette partie, et les empêcher de se joindre au général Clairfait. Le combat fut très-rude, et les Français conservèrent l'offensive toute la journée; mais, Courtrai se trouvant beaucoup trop resserré, ces troupes reçurent l'ordre de revenir. Elles arrivèrent le 11 mai (22 floréal), à la pointe du jour, et le général Pichegru prescrivit sur-le-champ d'attaquer à trois heures après-midi. Les généraux Macdonald et Malbranck devaient se porter à Menin pour y passer la Lys et prendre l'ennemi à dos, au moment où les Français sortiraient de Courtrai.

Malheureusement les troupes de ces deux généraux, excessivement fatiguées des marches de la veille, ne purent arriver à temps.

» Sept batteries couvraient le front des Autrichiens, depuis la chaussée de Bruges jusqu'à celle de Menin, dont deux remplissaient de boulets et de mitraille les deux seuls débouchés par où les Français pouvaient opérer leur sortie ; en outre, les tirailleurs ennemis étaient embusqués dans les maisons des deux faubourgs, dans les blés, dans les colzas, et jusques sous les moulins qui couvraient les Français.

» Malgré d'aussi grands obstacles, la sortie s'étant effectuée sous le feu le plus violent, les républicains parvinrent à se déployer et se battirent avec un extrême acharnement ; deux fois cependant ils furent repoussés ; mais, à la troisième charge qui se fit à la baïonnette, ils enfoncèrent l'aile gauche des Autrichiens. Le combat se soutint néanmoins jusqu'à dix heures du soir, et le général Clairfait profita de l'obscurité de la nuit pour se retirer sur Thielt, en abandonnant ses morts et ses blessés sur le champ de bataille ; parmi les premiers se trouva le général autrichien Waneckheim.

» Tandis que l'aile gauche triomphait à Courtrai, l'aile droite passait la Sambre sur trois colonnes, et s'emparait de Fontaine-l'Evêque et de Binch, au-delà de la rivière et au-dessus de Charleroi ; mais des renforts arrivés du centre aux armées autrichiennes et hollandaises, contraignaient les Français, le 13 mai (24 floréal), à repasser la Sambre.

» Après l'action de Courtrai, les généraux Macdonald et Malbranck avaient repris leur position à Sainghien, pour observer Tournai, où se faisaient de grands rassemblemens de troupes. L'empereur, illusionné par les succès de la campagne précédente, et dans l'espérance, sans doute, de marcher de victoire en victoire, était venu, avec le prince de Cobourg, à Tournai, à la tête de vingt mille hommes ; il y joignit le duc d'Yorck, qui l'y avait devancé avec l'armée anglaise et hanovrienne, et l'on y

arrêta le plan de bloquer, de concert avec le général Clairfait, l'armée qui était à Courtrai.

» En conséquence le duc d'Yorck, parti le 17 mai (28 floréal) de Tournai avec quarante-cinq mille hommes, avait attaqué le camp de Sainghien, et s'était rendu maître de Lannoi, Roubaix, Tourcoing et Menin, et de tous les postes à la droite de la grande route de Lille à Courtrai.

» Pendant qu'une partie des forces des coalisés agissait ainsi entre l'Escaut et la Lys, le général Clairfait s'était porté rapidement de Thielt à Werwick; ce poste occupé, il alla forcer Commines, passa la Lys le 17 mai (28 floréal), à deux heures du matin, marcha à Lincelles et Roncq, repoussa une forte colonne française qui se portait sur Werwick, et s'établit sur les hauteurs de Blaton et de Lincelles. Encore trois quarts d'heure de marche, il opérait sa réunion avec le duc d'Yorck, et coupait toute communication entre Lille et Courtrai. Heureusement, soit impossibilité ou imprévoyance, en n'opérant pas cette jonction sur-le-champ, la communication de Courtrai à Lille se trouvait encore libre, et le général Pichegru, qui s'aperçut de cette faute, ordonna aux troupes qui s'étaient retirées auprès de Lille d'attaquer le lendemain à la pointe du jour.

» Le 18 (29 floréal), à quatre heures du matin, la principale attaque se dirigea contre l'armée partie de Tournai. Le duc d'Yorck se préparait à attaquer Bondues, sur la chaussée de Lille à Menin; mais les Français ayant repris Tourcoing, Waterloo et Lannoi, l'aile droite du duc d'Yorck se trouva tournée et prise à revers, quoique couverte par le général Otto, qui ne tarda pas lui-même d'être coupé par une autre colonne française. Le combat dura presque toute la journée, et la victoire demeura long-temps indécise; mais enfin l'audace et la constante bravoure des soldats français la firent pencher de leur côté. L'armée anglaise, hânovrienne et autrichienne fut enfoncée, se mit en déroute et s'enfuit vers Tournai, laissant sur le champ de bataille une quantité prodigieuse de morts et de blessés, quinze cents prisonniers, soixante canons, beaucoup de chevaux de selle et

d'artillerie, une grande quantité de bagages, de caissons, deux drapeaux et deux étendarts.

» Le même jour, le corps du général Clairfait fut attaqué par le général Moreau à huit heures et demie du matin. Supérieurs en nombre et avec l'avantage des positions, les Autrichiens eurent un moment de succès; l'avant-garde française plia, et les charrois, ainsi que le parc qui étaient à Halluin, près de Menin, frappés d'une terreur panique, se mirent en déroute et filèrent sur Lille ; cependant les troupes eurent bientôt repris courage. On espérait pouvoir bloquer le général Clairfait sur les bords de la Lys, et le forcer, s'il y passait la nuit, à se rendre ou à traverser la rivière à la nage ; mais le combat ayant duré toute la journée, et le général autrichien ayant probablement été instruit de la défaite du duc d'Yorck, profita des ténèbres pour passer la Lys, et se retira à Thielt sans pouvoir être entamé.

» Afin de s'approcher de Tournai, de reconnaître les endroits où l'on pourrait passer l'Escaut pour investir la place, et profiter du dénûment d'artillerie où la victoire du 18 mai avait réduit l'ennemi, l'armée se mit en mouvement le 22 mai (3 prairial), et se porta sur la rive gauche de l'Escaut. Ce mouvement, qui n'aboutit à rien par la raison qu'on changea de projet, fut très-funeste et priva la France d'une grande quantité de braves soldats. Il s'engagea sur plusieurs points, surtout près de Pont-à-Chin, les combats les plus vifs et les plus meurtriers de la campagne. On se battit toute la journée avec une opiniâtreté et un acharnement inouïs, sans aucun avantage de part ni d'autre ; enfin les troupes rentrèrent la nuit dans leurs positions de la veille.

» La perte fut très-considérable des deux côtés. Les relations des ennemis portèrent la leur à trois mille hommes ; les Français durent en perdre autant, et ces sanglantes actions n'aboutirent qu'à brûler, sur l'Escaut, quelques belandres chargées de fourrages.

» L'aile droite de l'armée du Nord avait repassé la Sambre le 20 mai (1er prairial), repris Fontaine-l'Évêque et Binch, et investi partiellement Charleroi ; elle s'était même soutenue quel-

ques jours dans cette position, mais le 23 mai (4 prairial), le général Kaunitz, dont les forces avaient été augmentées, attaqua les Français avec vigueur, leur tua beaucoup de monde, leur fit treize cents prisonniers, leur enleva vingt-cinq canons et les obligea de repasser la rivière.

» Le 25 mai (6 prairial) et les jours suivans, les républicains firent de nouvelles tentatives pour repasser la Sambre; mais tous leurs efforts furent vains.

» Cependant le 29 (10 prairial), l'aile droite reprit encore ses positions au-delà de la Sambre, forma de nouveau le blocus de Charleroi, et commença à y jeter des bombes; dans l'intervalle l'ennemi avait fait venir des troupes de Tournai, et dès l'instant où elles l'eurent joint, il ordonna une sortie de Charleroi, et, au moyen d'une attaque simultanée et de la supériorité de ses forces, il obligea encore une fois les Français à lever le siége de Charleroi, dont une partie était déjà en feu, et de repasser la Sambre.

» Témoin de la mauvaise tournure que prenaient ses affaires, l'empereur François II avait quitté brusquement Tournai pour se rendre à Bruxelles, d'où il retourna très-promptement à Vienne.

» Après la sanglante journée du 22 mai (3 prairial), le général Pichegru avait senti la nécessité de donner quelques jours de repos à l'aile gauche de l'armée, dans ses positions de Sainghien et de Courtrai. Convaincu alors que pour former des entreprises sur Tournai il lui fallait une grande quantité de cavalerie très-manœuvrière, si l'on voulait s'assurer quelque réussite dans les plaines où il s'agissait d'agir; réfléchissant d'ailleurs qu'en prenant le parti de se porter sur Tournai, il se rapprochait du centre de l'ennemi, qui dès-lors avait de plus grands moyens de renforcer les points attaqués, il chercha à former des plans dont l'exécution fût plus probablement assurée; il aurait bien voulu attaquer le général Clairfait à Thielt, mais, vu l'éloignement, il craignait d'être pénétré et prévenu. D'après ces différentes considérations, il mit Courtrai à l'abri d'un coup de main, et se décida pour une fausse attaque sur Ypres, dans l'espérance d'attirer

de ce côté le général Clairfait, qui naturellement devait venir au secours de cette place, de tâcher de le battre, et de rendre par sa défaite le siége d'Ypres bien moins hasardé.

» On fit donc marcher le 1er juin (13 prairial) des troupes qui arrivèrent devant Ypres du côté d'Ilverdingen ; le 2 (14 prairial), on établit quelques batteries de mortiers et d'obusiers qui commencèrent à tirer le 3 (15 prairial) sur la ville, où elles causèrent quelques incendies ; mais, le général Clairfait ne bougeant pas de Thielt, on se détermina à assiéger Ypres dans les règles, parce que cette place était absolument nécessaire pour assurer la position de l'armée française dans la Flandre, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'attirer le général Clairfait et de le battre. L'armée d'observation, aux ordres du général Souham, vint alors camper entre Pafchendael et Langhmarck, faisant face à Rousselaer et Thielt. Le général Moreau fut chargé du siége.

» L'attaque régulière d'Ypres ayant enfin attiré l'attention du général Clairfait, il quitta sa position de Thielt et s'avança à Rousselaer et à Hooghlede. On apprit par les déserteurs et par les espions, que le général autrichien attendait des renforts pour attaquer les Français. Dès-lors le général Pichegru, décidé à le prévenir, ordonna à l'armée d'observation de se mettre en marche, le 10 juin (22 prairial). Les troupes parties de Courtrai s'étant trompées de chemin, et ne pouvant plus suivre ponctuellement leurs instructions, ce contre-temps retarda l'attaque, mais n'empêcha pas les Français de repousser les Autrichiens, et de les obliger de se retirer en désordre sur Thielt, et d'occuper leur position à Rousselaer. Tandis qu'on continuait le siége d'Ypres, deux colonnes, sorties de Dunkerque et de Bergues, s'emparaient de Furnes, de Dixmude, de la Knoque, et poussaient jusqu'à Tournhout, sur le chemin d'Ypres à Bruges.

» Cependant le général Clairfait ayant reçu des renforts qui le rendaient supérieur en forces, se décida à attaquer le 13 juin (25 prairial) les Français à Rousselaer. Avec l'initiative de l'attaque et plus de monde, le général autrichien dut se promettre les plus grands succès; il crut même un instant être assuré de la

victoire, ayant culbuté et mis en déroute au premier choc l'aile droite du général Souham, qui abandonna Rousselaer; mais le général Macdonald, qui occupait la plaine de Hooghlede, lui fit bientôt perdre cet espoir. Découvert sur la droite et attaqué de front et de flanc, Macdonald aurait certainement été entraîné sans sa contenance fière, sa bravoure, et le bon exemple qu'il donna aux soldats : ils soutinrent les efforts de l'ennemi avec une opiniâtreté extraordinaire, juqu'à ce que le général Dewinther vînt à leur secours. Les deux corps réunis se battirent avec tant d'acharnement, qu'ils forcèrent enfin les Autrichiens de plier et de se retirer encore dans leur position de Thielt. Ce combat, un des plus sanglans de la campagne, fut en même temps un des plus décisifs; il rendit les Français maîtres d'Ypres, le 17 juin (29 prairial), de toute la West-Flandre, et fut l'époque des succès non interrompus de la République sur tous les points de cette frontière.

» Au moment où l'aile gauche de l'armée du Nord investissait Ypres et s'efforçait d'attirer les Autrichiens au combat, le général Jourdan, à la tête de trente mille hommes détachés de l'armée de la Moselle, traversait les Ardennes, s'emparait de Dinant, le 3 juin (15 prairial), et opérait sa jonction avec l'armée des Ardennes et la droite de l'armée du Nord, qui venaient d'être repoussées et forcées de lever le siége de Charleroi. Toutes ces troupes réunies prirent alors le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres du général Jourdan, subordonné lui-même au général Pichegru.

» A la tête de forces aussi respectables, le général Jourdan crut devoir passer la Sambre, le 12 juin (24 prairial), malgré la vigoureuse résistance des ennemis, et, après les avoir repoussés, il fit reprendre les travaux du siége de Charleroi, et occuper à son armée autour de la place une position circulaire, ses deux ailes à la Sambre, et le centre à Ransart. Mais ce succès fut encore bien court, pour avoir commis, comme auparavant, la faute de ne pas profiter de sa supériorité pour combattre les Autrichiens avant de recommencer le siége.

» La nuit du 13 au 14 juin (25 au 26 prairial), la tranchée fut ouverte après plusieurs combats livrés sur le front de l'armée avec des succès balancés. Le 14, les Français s'emparèrent d'une redoute à la gauche de la chaussée de Bruxelles.

» Le 15 (27 prairial), le prince d'Orange partit de Nivelles pour se porter sur Charleroi et en faire lever le siége. Ses avant-postes furent repoussés le soir du même jour; mais il ne se décida pas moins à livrer bataille le 16 (28 prairial), et à attaquer le général Jourdan sur quatre colonnes; la première, commandée par le général Beaulieu; la seconde, par le général Alvinzi; la troisième, par le prince de Reuss; la quatrième, par le général Wartensleben.

» La troisième colonne autrichienne marchait contre la droite des Français, où se trouvait la division du général Marceau à Lambufart; la première et la seconde contre les divisions des généraux Championet, Lefebvre et Morlot, qui formaient le centre et occupaient Ransart, Grosselies et Courcelles; la quatrième devait attaquer la gauche postée à Trazegnies, Forchies et Piéton. Les divisions des généraux Kléber et Montaigu, établies entre Landeli ou la rive gauche de la Sambre et Fontaine-l'Évêque, se joignaient par leur droite avec la gauche de la division du général Morlot.

» Le général Beaulieu, parti de Sombref, marcha sur Mellet, d'où il détacha un corps de troupes pour gagner la plaine vers Hepignies; le général Championet avait envoyé lui-même vers ce village des troupes qui s'embusquèrent dans les blés et firent à l'approche des Autrichiens une décharge à bout portant, laquelle en tua un grand nombre, et força le reste à se retirer. Mais en même temps le prince de Reuss, en forçant la division du général Marceau de repasser la Sambre à Pont-le-Loup, venait de découvrir la droite de la division de Championet; alors le général Beaulieu, étant revenu à la charge avec de nombreux renforts et vingt pièces d'artillerie, attaqua de front le village de Ransart, le tourna par sa droite, l'enleva, et obligea le général Championet à se retirer sur le plateau du moulin du Jumet,

où il trouva la division du général Lefebvre qui avait aussi été forcée de s'y replier, ayant été coupée par le prince de Reuss, après la retraite de Marceau.

» La droite des Français repoussée, leur centre réuni en partie sur le plateau de Jumet, le général Alvinzi s'était joint au général Beaulieu, et ils avaient emporté ensemble le village de Grosselies ; le général Morlot le reprit ensuite, mais il ne tarda pas à être obligé de l'évacuer, accablé par des forces infiniment supérieures, et il s'était replié sur le plateau de Jumet, où sa retraite fut protégée par les divisions de Championet et de Lefebvre, qui firent dès cet instant, et vainement, les plus grands efforts pour arrêter la marche de l'ennemi. Une terreur panique s'empara de quelques bataillons français, répandit le désordre, et nécessita la retraite des trois divisions au-delà de la Sambre, par Marchienne-au-Pont.

» Ainsi les Autrichiens se trouvaient vainqueurs à leur gauche et au centre ; ils n'avaient pas eu le même succès à leur droite, où le général Kléber avait obligé le général Wartensleben de se replier, avec perte, sur Haine-Saint-Paul et Nivelles, et était resté maître du champ de bataille ; mais, instruit que la droite et le centre avaient repassé la Sambre, il se trouva obligé de faire de même dans la nuit du 16 au 17 juin (28 au 29 prairial). L'ennemi, de son côté, détruisit tous les travaux du siége de Charleroi, et se retira, dans la nuit, sur Nivelles et par le chemin de Namur.

» Le 18 juin (30 prairial), le général Jourdan tenta de nouveau le passage de la Sambre, et, malgré tous les obstacles et de grandes oppositions, l'armée française reprit sa position sur la rive gauche, et recommença le siége de Charleroi, aux ordres du général Hatri.

» Le 20 juin (2 messidor), il y eut des escarmouches assez vives entre les postes avancés des ennemis et ceux de la division du général Kléber.

» Le 23 (5 messidor), à la suite d'un violent combat, ce général repoussa les coalisés hors de leur camp, à la chapelle Her-

laimont, et les généraux Championet et Dubois les repoussèrent vers le centre, jusqu'au-delà de Genape.

» Instruit de l'acharnement des Français à se maintenir sur la rive gauche de la Sambre et à s'emparer de Charleroi, le prince de Cobourg qui, pour garder l'Escaut, était resté à Tournai avec l'armée anglaise, s'approcha de la Sambre avec la réserve autrichienne, forte de seize à vingt mille hommes, et arriva à Nivelles le 25.

» Du côté des Français, le général du génie Marescot avait poussé le siége de Charleroi avec tant de vigueur, que le 25 juin (7 messidor), la place capitula sans pouvoir en informer les généraux ennemis, dont les colonnes arrivaient et débouchaient de tous côtés pour faire lever le siége. Cependant, le prince d'Orange, qui commandait la droite des coalisés, avait déjà fait attaquer, sans succès, les postes de Piéton et de Trazegnies; mais les ennemis s'étaient emparés du bois de la Gloriette, et les Français avaient évacué ceux de Marimont, en avant de Herlaimont.

» L'armée française occupait, à peu de chose près, les mêmes positions qu'à la journée du 16 juin (28 prairial). Elle était composée des mêmes divisions, commandées par les mêmes généraux, à l'exception cependant qu'elle se trouvait postée plus en avant; ainsi, la division du général Marceau s'étendait à Velaine et Wansersée; celle du général Lefebvre, un peu en arrière et sur la gauche de Fleurus; celle du général Championet, au-delà d'Hépignies; celle du général Morlot, en avant de Grosselies; celle du général Kléber, en avant du moulin de Jumet et du village de Courcelles; celle du général Montaigu, à Trazegnies; une brigade aux ordres du général Daurier, fermant la gauche, se trouvait en avant de Landeli, derrière Fontaine-l'Évêque. La division du général Hatri était postée en réserve à Ronsart, et un corps de cavalerie, aux ordres du général Dubois, était reparti entre Ransart et Wagnée, et près du bois de Lombue.

» L'armée des alliés occupait, à leur gauche, les hauteurs de Boigne, de Tongrin et du Point-du-Jour; leur centre se trou-

vait le long de la chaussée des Romains, et leur droite, depuis Herlaimont jusque près d'Anderlues. Elle était partagée en cinq corps, qui devaient attaquer en même temps tout le front de l'armée française.

» Le premier, à la droite des ennemis, était commandé par le prince d'Orange ;

» Le second, à la droite du centre, par le général Quosdanowich ;

» Le troisième, à la gauche du centre, par le général d'artillerie comte de Kaunitz ;

» Le quatrième, formant la droite de la gauche, par l'archiduc Charles ;

» Et le cinquième, formant l'extrémité de l'aile gauche, par le général Beaulieu.

» L'action s'engagea dès la pointe du jour, le 26 juin (8 messidor).

» Vers l'extrémité de la gauche des Français, le prince d'Orange s'empara d'abord du calvaire d'Anderlues, de Fontaine-l'Évêque, et pénétra jusqu'au château de Wesp, sur leur flanc ; il attaqua alors le général Daurier, qui venait d'être renforcé d'une brigade envoyée de la division de Montaigu. En vain l'ennemi manœuvra, soit pour enlever les batteries de front, soit pour les prendre en flanc ; en vain sa cavalerie chargea brusquement les troupes qui gardaient les pièces, elle fut repoussée et écrasée par la mitraille. Vers trois heures après midi, le prince d'Orange, instruit, dit-on, de la reddition de Charleroi, jugea sans doute, dès-lors, le combat sans objet, et se retira sur le calvaire d'Anderlues, et ensuite sur celui de Forchies.

» Cependant, la division du général Montaigu n'avait pas été aussi heureuse. Les ennemis, après avoir passé le Piéton, s'étaient formés en bataille entre le bois de la Gloriette et la cense de Mont-à-Goui ; ils s'étaient ensuite avancés par échelons vers Trazegnies, en refusant leur gauche ; après une heure de canonnade, la première ligne ennemie marcha en avant, et, à la suite d'un combat très-vif, les Français avaient reculé. Bientôt

après, leur cavalerie chargea la première ligne autrichienne; l'infanterie suivit le mouvement de la cavalerie ; le combat se ranima, et la première position fut reprise. Au même moment, le général Kléber envoyait de l'infanterie et de l'artillerie pour soutenir cette division; mais ce renfort débouchait à peine du village de Courcelles, qu'il fut obligé de se retirer, ayant trouvé le général Montaigu en pleine retraite. La seconde ligne des ennemis, venue très à propos au secours de la première, rejeta la cavalerie française sur son infanterie, marcha en avant, s'empara de Forchies, du château de la Marche, et poussa sur la cense Judonsart, obligeant ainsi les Français à se replier vers Marchienne-au-Pont et Charleroi. Maîtres des bois de Moucaux, les coalisés avaient canonné Marchienne-au-Pont, mais, vers deux heures après midi, le général Kléber ayant porté sa division sur les hauteurs de Piéton, le feu de son artillerie fit taire celui des ennemis; et, tandis que ce général menaçait leur gauche, le général Bernadotte attaquait leur droite, et ne tarda pas, secondé par Kléber, de pénétrer dans le bois de Moucaux, d'où, après avoir chassé les Allemands, ils les obligèrent de se retirer sur les hauteurs de Forchies, et de là au camp de Haine-Saint-Paul.

» Le général Quosdanowich, après s'être emparé de Frasne, s'était mis en bataille en avant de la cense de Grand-Champ ; pendant ces mouvemens, les Français avaient fait marcher, par Mellet et par Thuméon, des troupes pour prendre les ennemis en flanc, en même temps qu'on les attaquerait de front. Mais ces troupes avaient été devancées ; le général Quosdanowich avait attaqué, sur sa droite, la cense de Brunchaud, avait repoussé les Français, et, après s'être emparé de cette cense et de Mellet, s'était établi sur les hauteurs de ce dernier village, d'où il canonnait le front de la division du général Morlot, postée en avant de Grosselies. Bientôt après, il la fit attaquer, et, au bout d'une heure de résistance, le général Morlot, voyant que les ennemis commençaient à passer le Piéton, se retira sur Grosselies ; mais, au moment où le général Quosdanowich effectuait le passage de

la rivière, il reçut ordre du prince de Cobourg, de se retirer sur Trois-Bras, entre Frasne et Genape.

» L'avant-garde du comte de Kaunitz repoussa d'abord six escadrons de la division du général Championet, postés près la cense de Chessart, lesquels se replièrent sur le gros des troupes retranchées entre Saint-Fiacre, Hépignies et Wagné. Les ennemis, arrivés ensuite à portée des retranchemens, avaient été assaillis par l'artillerie des républicains. Vers dix heures, huit de leurs escadrons cherchèrent à tourner l'ennemi du côté de Wagné; mais, chargés par des forces supérieures, ils furent obligés de se retirer avec perte.

» Cependant le comte de Kaunitz, averti que le corps de l'archiduc Charles marchait sur Fleurus, fit avancer le sien, et un feu croisé d'artillerie fit abandonner aux Français les hauteurs d'Hépignies, en même temps qu'on tournait leurs retranchemens par la gauche; manœuvre qui mit les Autrichiens en possession du village. Le général Championet le reprit, mais c'était au moment où le comte de Kaunitz recevait, vers cinq heures, l'ordre de se retirer sur Marbais.

» L'archiduc Charles avait attaqué et repoussé l'avant-garde de la division du général Lefebvre vers ses redoutes et ses retranchemens; il avait ensuite fait filer des troupes vers le centre et la gauche de cette division; et, dans l'après-midi, une masse d'infanterie avait pénétré par la droite jusqu'à la cense de Campenaire; mais ayant trouvé partout une forte résistance, et éprouvé une perte assez considérable, partie de ces troupes reçurent ordre de se retirer sur Nivelles, partie de marcher contre la division du général Championet.

» Enfin, à l'extrémité de la gauche des ennemis, le général Beaulieu avait d'abord repoussé, dans ses premières attaques, les avant-postes de la division du général Marceau entre la cense de Fays et les villages de Wansersée et de Velaine; bientôt après il s'était emparé de Baulet, de Velaine et des avenues du bois du même nom. Alors les Français s'étaient retirés dans les bois de Copiaux, derrière les retranchemens qu'ils y avaient élevés, et où ils se

défendirent très-valeureusement, jusqu'au moment où l'ennemi, ayant pénétré par la pointe du bois qui conduit à la cense de la Maison-Rouge, eut la facilité de tourner les retranchemens ; ce qui obligea les Français de se retirer, l'infanterie dans Lambusart, et la cavalerie derrière le village, où elle fut chargée et repoussée, avant d'avoir pu se former, par de la cavalerie autrichienne, qui fut arrêtée à son tour par l'artillerie française, ce qui donna le temps à la cavalerie de se rallier, et de revenir à la charge ; quatre escadrons, postés à la gauche de Lambusart, l'arrêtèrent encore, la repoussèrent et la culbutèrent sur l'infanterie ; en même temps l'artillerie, postée sur les hauteurs en arrière de Lambusart, empêchait deux bataillons autrichiens de prendre ce village à revers.

» Au milieu de toutes ces attaques, où le succès était partagé, le général Beaulieu, après s'être assuré des passages de la Sambre, avait rassemblé ses troupes, attaqué et forcé Lambusart, malgré la plus vive résistance ; vainement et trop tard, les généraux Hatri et Lefebvre avaient-ils envoyé quelques bataillons pour secourir la division de Marceau, ils arrivèrent au moment où elle était en pleine retraite sur Pont-le-Loup. Ce renfort réussit néanmoins à arrêter un instant l'ennemi, tandis que les généraux Lefebvre et Marceau, ayant rallié une partie des fuyards, les joignirent à trois bataillons qui n'avaient pas encore combattu, attaquèrent à leur tête le village de Lambusart, et le reprirent. En même temps, plusieurs escadrons autrichiens qui pénétrèrent jusqu'à Charleroi, qu'ils ne croyaient pas rendu, en avaient été éloignés par le canon de la place. Un corps d'infanterie française qui s'était jeté dans le bois, pour inquiéter le flanc gauche de l'ennemi, ne put jamais être entamé par une autre portion de la cavalerie autrichienne. Les choses en étaient à ce point, à la droite des Français, au moment où le général Beaulieu reçut l'ordre de se retirer, par Sombref et Balatre, sur Gembloux.

» Pendant le combat, les Français s'étaient ralliés dans différens points, et étaient revenus plusieurs fois à la charge en

criant : *Point de retraite aujourd'hui!* Cependant à la droite, la division du général Marceau avait été forcée de repasser la Sambre ; à la gauche, celle de Montaigu avait quitté le champ de bataille et repassé presqu'en entier la rivière ; le centre avait été forcé de prendre des positions en arrière ; mais les divisions des généraux Lefebvre, Championet, Morlot, et surtout celle de Kléber, se soutenaient encore avec la plus grande obstination, malgré, assure-t-on, qu'elles eussent reçu l'ordre de se retirer. Entre cinq et six heures du soir, ainsi qu'on l'a déjà dit, le prince de Cobourg, assuré de la reddition de Charleroi, qu'il était arrivé trop tard pour dégager, ordonna la retraite, qui se fit avec beaucoup d'ordre, quoique d'abord troublée sur quelques points par des détachemens français qui, à sept heures, étaient rentrés, de même que toute l'armée, dans leurs postes au bivouac.

» Ce fut à cette bataille que l'on fit, pour la première fois, l'essai d'un aérostat, avec le secours duquel le général Jourdan put être parfaitement instruit des dispositions et des mouvemens de l'ennemi ; ainsi cette découverte, regardée jusqu'alors comme un objet de pure curiosité, dut être, dès cet instant, rangée parmi les inventions utiles.

» Cette action, extrêmement meurtrière, assura, du côté de la Meuse, des succès au moins égaux à ceux obtenus dans la West-Flandre, par les journées des 11 et 18 mai (22 et 29 floréal).

» Le 20 juin (2 messidor), le général Pichegru avait, par un mouvement sur sa droite, porté l'armée à Wacken, entre la rive droite de la Mandel et la rive gauche de la Lys, entre Courtrai et Deinse. Dès lors le général Clairfait avait quitté Thielt pour s'établir derrière Deinse, ayant des postes sur la droite de la Lys.

» Le 22 (4 messidor), les Français forcèrent ces postes de se replier, et le général autrichien se retira à Gand, où il trouva cinq mille Anglais et Hanovriens aux ordres du général lord Moira, qui y était arrivé la veille de Bruges, et il établit la plus grande partie de son armée derrière le canal de Gand et de Bruges.

» Le 24 (6 messidor), trois corps français se portèrent con-

tre les ennemis ; une de ces divisions était même déjà parvenue aux portes de Gand ; mais les deux autres ayant été repoussées, celle-ci trouvant alors une trop grande résistance, fut obligée de se replier, et fut poursuivie dans sa retraite.

» Le général Pichegru avait formé le projet de passer l'Escaut près d'Audenarde, pour séparer l'armée du général Clairfait de celle des Anglais qui étaient à Tournai avec le duc d'Yorck, de l'empêcher de se retirer sur Bruxelles, et de la battre séparément. Après y avoir réussi, il voulait se porter sur les derrières de l'armée du prince de Cobourg, qui agissait vers la Sambre ; et, après l'avoir ou détruite ou dispersée, il eût fait sa jonction avec le général Jourdan.

» En conséquence de ce plan, il avait marché le 25 juin (7 messidor), et campé sur la droite de la Lys, au-dessus de Deinse, à Cruys-Hautem et Waereghem. Le 27 juin (9 messidor), il s'était approché d'Audenarde en campant entre Worteghem et Huisse. Son projet était de passer l'Escaut dans la nuit du 28 au 29 juin, mais il reçut alors un ordre très-impératif de ce comité de salut public, dont on a si souvent mal à propos exalté les plans militaires, de retourner sur la Lys, afin de s'occuper de la prise d'Ostende, et cela dans un moment où le général Moreau, qui venait de s'emparer de Bruges, le 29 juin (11 messidor), n'avait qu'à se montrer devant Ostende pour s'en faire ouvrir les portes. Dans ce même plan, on ordonnait de détacher seize mille hommes de l'armée du Nord, pour se rendre dans l'île de Walcheren, projet dont la conception ridicule aboutit à priver l'armée pendant deux mois de la présence de ce corps, et à le laisser dans l'inaction ; projet qui, contre toutes les règles de la guerre, obligea le général Pichegru à se porter si promptement sur Bruges, qu'il abandonna aux ennemis, sur la route de Courtrai à Gand, des convois de pain qui ne purent le joindre ; projet enfin qui donna à l'armée française l'attitude de la crainte et l'air de faire une retraite au moment de ses plus beaux triomphes ; mais le tribunal révolutionnaire était là : il était l'unique raison des tyrans, et il fallait obéir et se taire. On pourrait présumer,

d'après des ordres aussi extraordinaires, que les succès du général Pichegru commençaient à offusquer les hommes d'un certain parti, dominés ou peut-être gagnés par l'étranger ; ainsi, avant le 9 thermidor, tous les généraux, de quelque caste qu'ils fussent, à qui l'on dut des succès, furent ou guillotinés ou incarcérés, ou obligés de s'expatrier. Conformément donc aux ordres suprêmes du comité, le général Pichegru arriva à Deinse le 30 juin (12 messidor), et, le 1er juillet (13), à Bruges. Ce même jour, Ostende se rendit aux troupes qui s'étaient présentées devant ses murs.

» Du côté de la Meuse, le général Jourdan, après avoir donné quelques jours de repos aux troupes, aux environs de Charleroi, remit l'armée en mouvement.

» Le 1er juillet, les divisions des généraux Kléber et Lefebvre marchèrent à Marimont, et l'ennemi, qui était en force à Rœulx, se porta au-devant du général Lefebvre qui, après un combat très-vif, obligea les Autrichiens à abandonner les hauteurs de Bracquignies. En même temps le général Scherer s'était porté des environs d'Avesnes sur la rive gauche de la Sambre, d'où il s'avança sur le mont Palissel, à la droite et près de Mons, où le général Montaigu arrivait par la chaussée de Binch. Le mont Palissel fut emporté à la baïonnette par ces deux divisions, tandis que le général Favereau, avec une grande partie de la garnison et des troupes du camp retranché de Maubeuge, marchait lui-même sur Mons. L'ennemi se retirant sur tous les points, l'avant-garde de la division de Maubeuge entra dans Mons à 8 heures du soir, et les deux divisions aux ordres du général Kléber, après avoir forcé les bois d'Havré, se joignirent, sous Mons, aux troupes de Favereau.

» Le même jour, une partie de la division du général Morlot chassa l'ennemi de Seneff, sur le chemin de Nivelles à Binch. Le général Marceau repoussa un corps autrichien sur Gembloux, et le général Championet se porta entre Marbais et Genape.

» Le combat du mont Palissel et la prise de Mons forcèrent l'ennemi d'évacuer Saint-Amand, Marchiennes, Cateau-Cambre-

sis et les autres postes qu'il occupait encore dans le département du Nord. Alors Condé, Valenciennes, le Quesnoi et Landrecies furent livrés à leurs propres forces. Afin de profiter de cette circonstance, le général Pichegru avait donné l'ordre sur-le-champ au corps du général Osten, qui se trouvait à Tournai, de s'approcher des quatre places dont on vient de parler, pour en faire l'investissement, conjointement avec les troupes qui étaient restées au centre, sous les ordres du général Ferrand. On s'approcha du Quesnoi et de Landrecies, on en commença le siége, et les troupes du camp de Maubeuge achevèrent l'investissement de Valenciennes et de Condé. Le général Scherer eut le commandement de toute cette armée de siége.

» Le 6 juillet (18 messidor), les divisions des généraux Hatri et Mayer attaquèrent et repoussèrent l'ennemi de Baignée, Balatre et Sombref, entre Charleroi et Gembloux. Le général Championet se maintient, après un long combat, dans sa position en avant de Marbais. Le général Morlot se porta aux Trois-Bras. Le général Dubois, suivi à peu de distance par d'autres troupes, et marchant avec la cavalerie sur Nivelles, rencontra l'ennemi sur les hauteurs voisines, le tourna par Beaulers, le força d'abandonner sa position et ses redoutes, et de se retirer par Lillois. Réunis en avant de Braine-la-Leud, les Autrichiens chargèrent une partie de la division du général Lefebvre et la repoussèrent d'abord; mais le général Dubois qui arrivait, ayant ordonné une charge de cavalerie qui réussit très-heureusement, l'ennemi fut culbuté et mis en pleine déroute, pendant que le général Lefebvre s'emparait des redoutes et se portait à la gauche de Braine-la-Leud.

» Le 7 (19 messidor), les divisions des généraux Hatri et Mayer chassèrent les Allemands des hauteurs de Sombref, et les repoussèrent sur leur camp de Gembloux.

» N'ayant plus d'armée à combattre dans la West-Flandre, Nieuport et les autres places étant livrées à leurs propres forces, le général Pichegru avait laissé les divisions des généraux Moreau et Michaud pour garder la côte et faire les siéges de Nieu-

port, de l'Écluse, etc. Cette aile gauche fut donc séparée pendant quelque temps du corps d'armée ; mais le centre et la droite suffisaient pour battre et poursuivre l'ennemi.

» Le 3 juillet (15 messidor), l'armée partit de Bruges pour se rendre à Gand, partagée en deux corps marchant à droite et à gauche du canal, et qui campèrent à Saint-Ioris-ten-Distele et Knesselaer ; le lendemain, les Français traversèrent la ville de Gand, que l'ennemi venait d'évacuer de même que Tournai, et Audenarde se rendit le même jour. Convaincu que les villes de guerre tombent assez nécessairement d'elles-mêmes, dès l'instant où l'on a pu éloigner ou battre les armées qui les soutiennent, le général Pichegru se trouvait très-bien du système qu'il avait adopté.

» Le 9 juillet (21 messidor), l'armée du Nord partie de Gand campa à Erembodeghem, près d'Alost ; le même jour, des détachemens de l'avant-garde entrèrent dans Bruxelles, quoique l'ennemi n'eût pas entièrement évacué cette ville. Le général Leval, détaché de la division de Montaigu, de l'armée de Sambre-et-Meuse, y était entré en même temps ; et le 10 (22 messidor), la division du général Montaigu s'empara entièrement de la ville.

» Ainsi les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse se trouvaient enfin réunies, et l'histoire célébrera sans doute un jour cette jonction, après tant de fatigues, d'obstacles surmontés, de dangers affrontés, de combats et de batailles livrés. L'esprit de parti qui divisait alors la Convention et les Français, empêcha d'admirer assez cet important événement.

» Le 11 juillet (23 messidor), l'armée du Nord, venant d'Asche, campa derrière le canal de Wilvorden, à la gauche de Bruxelles, où Pichegru établit son quartier-général. Le général Jourdan prit le sien à Nivelles ; et les deux armées occupèrent une ligne dont la gauche était à Wilvorden, le centre à Bruxelles et la droite vers Namur.

» Qui n'aurait cru, après cette réunion, voir agir les deux armées simultanément, et tous leurs mouvemens partir du même principe ? Mais les plus viles de toutes les passions empêchèrent

cette harmonie; et l'envie et la basse jalousie qui s'étaient emparées de l'ame des commissaires-représentans du peuple, furent poussées à un tel point, que, craignant sans doute de laisser trop de pouvoir au général en chef de ces deux armées, ils se décidèrent à le partager. Le général Pichegru se soumit sans réclamation aux volontés des commissaires, mais il ne put convenir de rien sur le mouvement des troupes, parce qu'ils voulurent diriger à leur fantaisie les opérations de l'armée de Sambre-et-Meuse.

» Ainsi, celle du Nord passa, le 13 juillet (25 messidor), le canal de Wilvorden, se dirigea sur Malines, et campa devant cette ville, à Hombeck. Le 15 (27 messidor), elle attaqua les armées hollandaise et anglaise, retranchées derrière le canal de Louvain à Malines, et qui occupaient cette dernière place ainsi que le terrain compris entre ce canal et la Dyle. L'action fut très-vive, mais l'audace des soldats français déconcerta les ennemis et occasionna leur déroute. La plupart des républicains, impatientés des préparatifs que l'on faisait pour le passage du canal, sans attendre l'achèvement des ponts, se jetèrent à la nage, et repoussèrent l'ennemi, dont l'armée qui les suivit de près acheva la défaite, et l'on arriva à Malines par la porte de Louvain ; les soldats la trouvant encombrée par un amas de fumier, escaladèrent les remparts, déblayèrent la porte, et l'armée y entra au même instant où les coalisés évacuaient la ville par la chaussée d'Anvers. L'avant-garde française poursuivit l'ennemi jusqu'à la Nèthe, et l'obligea, le même jour, de se retirer derrière cette rivière.

» En même temps l'aile gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui avait marché sur Louvain et Judoigne, s'en était emparée ; et l'aile droite, s'étant portée sur Namur, avait aussi forcé l'ennemi de l'évacuer, ainsi que la citadelle, dans laquelle on était entré le 16 (28 messidor).

» Landrecies s'était rendu le même jour, et le général Scherer avait ordonné sur-le-champ le siége du Quesnoi.

» Le 23 juillet (5 thermidor), l'armée du Nord marcha sur Anvers, et campa, la gauche à Lier, la droite à Heist-op-Denberg,

derrière la Nèthe. Les Anglais n'ayant pas jugé à propos d'attendre les troupes françaises, et ayant évacué la ville et la citadelle d'Anvers, les républicains en furent maîtres le lendemain 24 (6 thermidor).

» De son côté, l'armée de Sambre-et-Meuse, marchant à la poursuite de l'armée autrichienne, s'empara, le 27 juillet (9 thermidor), de Tongres et de Liége. Les habitans de cette dernière ville s'étant armés contre les Autrichiens, il ne fut pas difficile de l'occuper; mais on n'eut pas la même facilité relativement au pont sur la Meuse, l'armée ennemie, qui s'était retranchée sur les hauteurs de la Chartreuse, le défendant avec opiniâtreté, et jetant même des bombes dans quelques quartiers de la ville.

» Afin de ne pas trop s'éloigner du centre, qui était occupé à faire des siéges, les deux armées furent obligées de s'arrêter, la gauche à Anvers, la droite à Liége; les Autrichiens gardant la Meuse de Ruremonde à Maestricht et à la Chartreuse de Liége, et les Anglais avec les Hollandais campant derrière Breda et à Osterwisk, ayant un corps à Eindhoven, pour se conserver des communications sur leur gauche.

» Pendant que le centre prenait ou assiégeait les villes de Landrecies, du Quesnoi, de Condé et de Valenciennes, le général Moreau agissait dans la Flandre maritime; Nieuport se rendait à lui le 18 juillet (30 messidor), et malgré le décret de la Convention qui ordonnait de mettre à mort tous les Anglais qu'on pourrait trouver les armes à la main, il prit sur lui de traiter ses prisonniers avec une humanité qui lui aurait coûté la vie, si, quelques jours après, la tyrannie de Robespierre n'eût été renversée. »

— Nous avons supprimé, dans ce récit, plusieurs passages où les auteurs du *Tableau historique* s'emportent contre Saint-Just et Lebas, alors en mission près de l'armée du Nord, en termes que nous comprenons très-bien sous la plume de l'ex-ministre girondin Servan, mais que les faits ne justifient nullement. L'ami de Brissot traite les amis de Robespierre de *monstres*

de cruauté, de *commissaires-tigres*, et cela en leur reprochant vaguement d'avoir placé l'armée entre le danger de mourir par les bourreaux, et celui de se faire tuer en combattant les étrangers. Voici ce qui a donné lieu à ces exagérations.

A leur arrivée à l'armée du Nord (2 mai—13 floréal), les représentans Saint-Just et Lebas prirent un arrêté par lequel ils ordonnaient, sous peine de mort, que les soldats et les officiers eussent à renvoyer sur-le-champ les femmes de mauvaise vie qu'ils menaient avec eux en assez grand nombre. L'arrêté fut mis à exécution, non sans de vifs murmures. Un soldat de la trente-sixième division de gendarmerie garda sa maîtresse deux jours au-delà du terme fixé, et il la reconduisit de sa personne jusqu'à Guise. Ce soldat fut traduit aussitôt devant une commission militaire, et sa bravade fut punie de mort.

Goupilleau de Fontenay, qui remplissait alors à Guise une mission particulière, en écrivit aussitôt à Choudieu. Celui-ci exerçait, depuis le commencement de la campagne, avec son collègue Richard, les fonctions de commissaire représentant du peuple près l'armée du Nord. Il n'avait même accepté qu'à la condition expresse qu'on le laisserait agir seul avec Richard, et que surtout on n'enverrait pas Saint-Just; mais le comité de salut public n'avait pas jugé devoir tenir sa promesse. — Goupilleau avertissait Choudieu des plaintes et du mécontentement de l'armée à l'égard de l'arrêté concernant les maîtresses, et il insistait sur la nécessité d'en paralyser les effets. Choudieu fit état de ces avis; mais, ne voulant pas heurter de front les envoyés extraordinaires, il prit un arrêté, dans lequel, sans parler en aucune façon de celui de Saint-Just et de Lebas, il prononça la suspension de toutes les commissions militaires jusqu'à ce que les circonstances en eussent ordonné autrement. Ce fut là le grief qui porta Saint-Just à dénoncer et à poursuivre Choudieu.

Nous tenons ces détails de la bouche de M. Choudieu lui-même. Son témoignage, on le voit, ne saurait être suspect. Il était d'ailleurs l'ennemi personnel de Saint-Just, dont il ne pouvait souffrir les formes quoiqu'il rendît pleine justice à son caractère et à

son talent. Il s'était expliqué sur son compte devant le comité de salut public, avec beaucoup d'animosité, au moment où il recevait sa mission pour l'armée du Nord. Robespierre, qui était présent, se contenta de lui dire : « Comment se fait-il que deux républicains comme Saint-Just et toi ne puissent pas vivre ensemble? »

La capitulation dont il s'agit à la fin de l'extrait emprunté par nous au *Tableau historique*, et dont Servan fait honneur au général Moreau, fut encore l'œuvre de Choudieu. Moreau ne voulut pas prendre sur lui d'enfreindre le décret de la Convention qui prescrivait de ne faire aucun prisonnier anglais. Il en référa à Choudieu qui demanda une nuit pour réfléchir, et qui le lendemain se décida à interpréter le fatal décret de manière à ce que la garnison de Nieuport eût la vie sauve. Il motiva son arrêté en disant que la Convention avait entendu qu'il ne serait pas fait de quartier aux ennemis, que l'on trouverait sur le champ de bataille et les armes à la main, et non pas que l'on égorgerait des garnisons qui mettraient bas les armes.

En parlant de la férocité de Saint-Just et de celle de Lebas, point sur lequel les historiens militaires sont tous d'accord, et semblent s'être copiés les uns les autres, on ne nous a pas dit en quoi précisément cette férocité consistait; on a gardé surtout un profond silence sur les raisons morales qui les déterminèrent à des mesures sévères. Et, en effet, comment les accuser, sans abjurer toute pudeur, d'avoir voulu chasser de l'armée les femmes de mauvaise vie? — Cet acte nous rappelle la conduite de la vierge française qui sauva la nation au commencement du quinzième siècle, et dont nous nous plaisons à glorifier la mémoire, toutes les fois que l'occasion s'en présente. Lorsque Jeanne d'Arc arriva à l'armée de Charles VII, elle prescrivit que toutes les filles de joie en fussent expulsées, et elle-même, à Saint-Denis, brisa un jour son épée sur le dos d'une de ces malheureuses créatures.

Pour finir l'histoire de la guerre, de janvier en juillet 1794, il nous reste à dire quelques mots de la guerre civile de l'Ouest,

et à donner le récit du combat naval du 1er juin (13 prairial).

Vendéens.—Chouannerie.—Le désastre de Savenay n'avait pas terminé la guerre civile. Les atrocités de Carrier à Nantes avaient réveillé le parti royaliste. Laroche-Jaquelin avait retrouvé une armée, et Charette, de l'île Bonin, avait rassemblé un corps nombreux. A la nouvelle de leurs premières escarmouches, les débris des anciennes bandes se rallièrent à eux. Les opérations de ces deux chefs se bornaient maintenant à des coups de main, dont le plus sérieux fut celui de Lianché, où Charette battit et dispersa une *colonne infernale* chargée de butin. Dans une affaire, près de Vesins, La Roche-Jaquelin, voulant désarmer un prisonnier blessé, fut tué par lui d'un coup de fusil à bout portant. Sa mort jeta la discorde parmi les autres chefs vendéens. En même temps Charette avait détaché de lui son armée, en faisant fusiller, après une altercation, Bernard de Marigny, l'un de ses principaux officiers.

Pendant que les restes des Vendéens continuaient sur la rive gauche de la Loire une guerre de partisans, la chouannerie naissait sur la rive droite. L'origine, fort problématique du mot *chouan*, se rapporte, selon les uns, au nom des trois frères *Chouin*, qui, dit-on, formèrent les premiers des rassemblemens; et, selon les autres, à l'imitation du cri de la chouette, signal des contrebandiers, au temps de la gabelle et du faux-sauvage. L'époque de l'importance de ces mots étant postérieure à celle qui nous occupe, nous nous bornons ici à en mentionner l'apparition.

Combat naval du 1er juin. (*13 prairial.*) Jean-Bon-Saint-André, monté sur le vaisseau amiral *La Montagne*, assista à cette bataille et à l'engagement du 29 mai (10 prairial) qui l'avait précédée. Voici le récit qu'il en fit lui-même à la Convention, le 4 juillet (16 messidor) :

Jean-Bon-Saint-André. « Citoyens, les détails de l'expédition de l'armée navale de la République ne vous sont pas entièrement connus. Dans les premiers momens, il n'a été possible que de vous donner une idée générale de ce qu'elle a fait.

» Placé par vous sur la flotte pour tout observer et vous en ren-

dre compte, je dois suppléer à l'insuffisance des premières relations, et je dois le faire avec la simplicité et l'exactitude qui sont les caractères essentiels de la vérité.

» Un convoi précieux, chargé de subsistances et de denrées coloniales, était attendu des États-Unis de l'Amérique. L'Anglais le convoitait. Pitt avait formellement promis au conseil de son maître de s'en emparer, et des forces redoutables avaient été disposées sur divers points pour l'intercepter.

» Le cabinet britannique, instruit de tout ce qui se passe dans la République par les nombreux émissaires qu'il y soudoie, avait en outre en Amérique des amis chargés de l'informer de toutes vos opérations. Le moment du départ de votre convoi, sa marche, le point où il devait passer, la force de son escorte, celle des vaisseaux envoyés à sa rencontre, tout était connu. La saison des gros vents était passée. Le convoi retardé, soit par la lenteur ou la malveillance de vos agens en Amérique, soit par les entraves qu'ils avaient rencontrées, ne pouvait plus arriver à l'époque favorable où il était attendu. La division commandée par le contre-amiral Nielly était insuffisante pour le défendre.

» Le comité de salut public sentit qu'il fallait à tout prix conserver les subsistances du peuple, et faire avorter le projet de famine imaginé par le ministre de Georges, et écrit sur toutes les lettres de marque des navires anglais. Il ordonna à l'armée, commandée par le contre-amiral Villaret-Joyeuse, de se porter en avant du convoi, et l'unique objet de ce général devait être seulement de favoriser sa rentrée.

» Au moment où nous arrivâmes sur le point de croisière qui nous était assigné, nous y trouvâmes la flotte anglaise. Ce fut le 9 prairial, à 8 heures du matin, que nous l'aperçûmes pour la première fois.

» Cette journée se passa en manœuvres de part et d'autre.

» Un de nos vaisseaux, *le Révolutionnaire*, par des motifs que nous ignorons encore, avait diminué de voiles, à l'apparition de l'ennemi. Malgré les signaux qui lui furent faits, il demeura sous le vent et à l'arrière de l'armée, en sorte qu'à l'entrée de la

nuit, et lorsque nous ne pouvions plus l'observer, il fut engagé par plusieurs vaisseaux anglais.

» Nous avons appris depuis que ce vaisseau avait été désemparé, son capitaine tué.

» Le vaisseau *l'Audacieux*, qui le rencontra le lendemain, le prit à la remorque et le conduisit à Rochefort.

» Les Anglais avaient dans leur ligne un vaisseau appelé *l'Audacieux*. Ils ont publié que ce vaisseau avait amené *le Révolutionnaire* à Plymouth.

» Les deux armées avaient demeuré en observation toute la nuit. Le 10 au matin, l'amiral anglais manœuvra de manière à nous faire juger que son dessein était d'inquiéter notre arrière-garde. Il fallut manœuvrer nous-mêmes pour l'empêcher, et du mouvement des deux armées devait suivre un engagement qui eut lieu en effet. L'avant-garde ennemie, forcée de plier, vira sur son arrière-garde, et se porta sur celle de l'armée française. Le retard apporté dans l'exécution des ordres du général mit aux prises deux de nos vaisseaux, *l'Indomptable* et *le Tyrannicide*, avec des forces infiniment supérieures. Ces deux vaisseaux souffraient beaucoup du feu de l'ennemi, et déjà ils étaient désemparés. Vainement le signal répété de virer de bord pour se porter à la queue flottait-il à la tête du mât. Le vaisseau de tête ne bougeait point, et il arrêtait le mouvement de toute la ligne. Le général français se crut un moment abandonné; il prit son parti avec beaucoup de hardiesse; il vira de bord le premier, fit signal à l'armée de le suivre, et, incertain si ce signal serait mieux exécuté que les autres, il se place à la tête de la ligne, résolu, s'il le fallait, d'aller seul dégager ses deux vaisseaux. (Vifs applaudissemens.) Tous suivirent, à l'exception d'un seul. La ligne fut formée en un instant. L'armée de la République tomba sur l'armée anglaise, qu'elle surprit en désordre; mais malheureusement la lenteur qu'on avait mise à obéir nous avait fait perdre l'avantage du vent que nous avions au commencement de l'action. Cela n'empêcha pas que nous ne fissions un feu terrible sur les ennemis; mais cela leur donna la facilité de s'échapper, en for-

çant de voiles. Ils se retirèrent avec précipitation, en abandonnant nos deux vaisseaux et le champ de bataille. (Nouveaux applaudissemens.)

» La ligne anglaise était composée ce jour-là de trente vaisseaux de ligne. Deux furent obligés de se retirer, et l'un fut rencontré le jour suivant par la frégate *la Bellonne*, qui le poursuivit pendant quelque temps.

» Le combat du 10 avait duré sept à huit heures, et, s'il n'avait pas été décisif, il avait été glorieux pour les armes de la République. Le champ de bataille était le lieu même assigné au passage du convoi. Nous devions nous attendre que les Anglais continueraient à nous observer, et nous savions qu'ils avaient dans ces parages une division de six vaisseaux de ligne qui cherchait à effectuer sa jonction avec l'amiral Howe; cette division a dû le joindre dans la journée du 10, car après le combat nous aperçûmes devant nous des vaisseaux que le brouillard nous empêcha de reconnaître, et qu'à leur manœuvre nous jugeâmes ennemis.

» Le salut du convoi était l'objet de notre mission; nous jugeâmes que, dans notre position, ce que nous avions de mieux à faire était d'éloigner l'ennemi de la route qu'il devait suivre. Nous calculâmes qu'en tenant la bordée du large nous entraînions l'Anglais dans le nord et dans l'ouest de cette route, et que par ce moyen le convoi passerait environ à vingt-cinq lieues au sud des deux armées. Cette combinaison était d'autant plus juste qu'elle a été vérifiée par l'événement.

» Dans le temps que les armées étaient en présence, le 13, le contre-amiral Vanstabel a passé sur le champ de bataille du 10, il y a trouvé les débris du combat, tels que des hunes, des pièces de sculpture des galeries, des figures brisées; et il a été rallié sur le même point par le vaisseau *le Montagnard*, qui s'était séparé de l'armée, et la frégate *la Seine*, qui l'avait suivi.

» Le brouillard épais qui obscurcit l'horizon pendant toute la journée du 11 et une partie du 12 ne nous permit pas d'apercevoir l'armée anglaise; elle reparut à notre vue, et dans le vent, le soir de ce dernier jour. Elle courut sur nous; mais ne jugeant

pas à propos de nous attaquer à l'entrée de la nuit elle força de voiles pour s'élever au vent ; sa ligne était alors formée de vingt-quatre vaisseaux.

» Le 13 nous en comptâmes distinctement vingt-huit, et nous aperçûmes quelques vaisseaux en réserve : *la Proserpine*, qui fut chargée de les reconnaître, en compta trente-quatre, dont huit à trois ponts. Ce rapport s'accorde avec les listes publiées dans les papiers anglais, au moment de la sortie de la flotte ennemie des ports d'Angleterre ; suivant ces listes, l'amiral Howe avait sous ses ordres trente-six vaisseaux de ligne, dont sept à trois ponts ; huit officiers généraux, tous d'un nom connu dans la marine anglaise, en commandaient les différentes divisions ; la flotte de la République était composée de vingt-six vaisseaux, dont quatre, formant la division du contre-amiral Nielly, étaient épuisés par une longue croisière. Nous n'avions que trois vaisseaux à trois ponts et trois officiers généraux.

» Ce fut avec cette inégalité de forces que le combat s'engagea, nous ne crûmes pas devoir l'éviter ; nous craignîmes qu'en prenant chasse devant l'armée anglaise elle ne fît pendant quelque temps mine de nous poursuivre, et qu'abandonnant une poursuite infructueuse elle ne se reportât sur la route du convoi, ne l'interceptât, et en l'amenant dans ses ports ne se flattât encore d'avoir mis en fuite le pavillon national. Nous pensâmes qu'il était plus conforme à vos vues et à l'intérêt public, de périr plutôt que de livrer à Pitt cette riche proie, et de lui abandonner les subsistances d'un grand peuple. (On applaudit.) La victoire pour nous, quelles que fussent les suites du combat, était de mettre l'armée anglaise hors d'état de tenir la mer.

» Tels sont, citoyens, les motifs qui nous ont déterminé à soutenir le plus rude et le plus horrible combat dont l'Océan ait jamais été témoin. L'action commença vers les neuf heures du matin et dura jusqu'à trois. L'armée française était en bon ordre et les dispositions avaient été bien prises. Mais les Français à la mer ont toujours eu plus d'impétuosité que de méthode, et c'est un vice dont il appartient à la législation de les guérir. Des fautes

ont été commises, et vous connaissez tous la fausse manœuvre du capitaine Gallin, qui fut cause que la ligne fut coupée derrière *la Montagne.*

» Cependant on se battait avec acharnement; des vaisseaux dans les deux armées étaient désemparés; l'arrière-garde de l'armée française soutenait le choc avec un courage, une intrépidité au-dessus de tout éloge. Les tourbillons de fumée étaient tels qu'on ne se voyait plus. Sur divers points de notre ligne on a vu des vaisseaux anglais couler, et les rapports qui m'ont été faits attestent qu'il y en a eu trois. Les faits de détail ont dû nécessairement échapper à l'observateur; car qui pouvait être observateur dans un combat où chacun était forcé d'agir, et où la mort qui se promenait dans chaque partie du vaisseau obligeait ceux qui survivaient à redoubler d'efforts et d'activité?

» Les Anglais cessèrent les premiers le feu; alors on put voir autour de soi. L'avant-garde de l'armée française avait plié; elle était à demi-lieue sous le vent; cette circonstance seule nous a ravi des mains la plus belle victoire. Si elle eût gardé son poste, le général en virant de bord, comme c'était son intention, couvrait tous les vaisseaux désemparés des deux nations. Il fut forcé d'arriver pour rallier cette avant-garde; mais cette manœuvre même lui fit perdre du terrain, et l'empêcha de s'élever assez dans le vent pour sauver tout ses vaisseaux.

» L'amiral Howe a dit à sa cour qu'il avait fait fuir l'amiral français. Il aurait dû dire que cet amiral avait rallié son avant-garde et viré de bord pour courir sur les vaisseaux maltraités, que ne pouvant pas gagner dans le vent il a mis en panne et y a demeuré au moins cinq heures, et qu'il a envoyé toutes ses frégates et ses corvettes pour donner des remorques, sans que ces petits bâtimens aient été inquiétés. Le *Pavillon*, corvette de huit canons de quatre, a été prendre un de nos vaisseaux sous la volée de l'ennemi, et il ne lui a pas tiré un coup de canon. (On applaudit.) Immobiles pendant toute cette opération, nous avions l'armée anglaise au vent à nous; nous ne pouvions pas aller vers elle, mais elle pouvait venir sur nous. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

» La vérité est que l'ennemi était plus maltraité que nous, et il est bien forcé d'avouer qu'il était hors d'état de tenir la mer. Quand il le nierait, les faits parlent. Il avait un convoi à intercepter, ce convoi était attendu à Londres, il y était déjà vendu; des capitaines de commerce pris par Vaustabel en étaient si convaincus qu'ils lui disaient avec arrogance : Vous nous prenez en détail, mais l'amiral Howe vous prendra en gros. Si la flotte anglaise n'a pas reçu de grands dommages, pourquoi le convoi n'est-il pas à Londres? Pourquoi a-t-il suivi paisiblement sa route au milieu des débris qu'il a traversés?

Pour nous, citoyens, notre mandat était de sauver le convoi. C'était à nous à remplir notre mission sans calculer les sacrifices. Eussions-nous dû périr tous jusqu'au dernier, nous y étions résolus, pourvu que ces substances attendues avec tant d'impatience vinssent calmer l'inquiétude du peuple, et soulager le dénûment que sa constance lui faisait supporter sans murmure depuis si long-temps. Si nous avons perdu des vaisseaux, nous pouvons du moins rendre à nos frères d'armes cet honorable témoignage qu'ils n'ont livré à l'ennemi que des carcasses abîmées, et qu'en succombant ils auraient forcé l'Anglais à admirer leur courage, si la présomption britannique pouvait admirer la vertu républicaine. (On applaudit.)

» Témoin de ces actes de vertu, j'ai été touché jusqu'au fond du cœur. Dans tous les grades, j'ai vu se montrer cet héroïsme qui n'appartient qu'à des ames fortes nées pour la liberté. Il m'a été impossible encore d'en recueillir tous les traits, mais ils me seront communiqués, et je m'empresserai d'en transmettre l'intéressante nomenclature sous les yeux de la Convention nationale.

» Elle y verra avec attendrissement le capitaine Bazire, commandant le vaisseau *la Montagne*, ayant les deux cuisses emportées, dire au chirurgien qui le pansait : « Dites au repré-
» sentant du peuple que le seul vœu que je forme en mourant,
» c'est le triomphe de la République. (Vifs applaudissemens.) »

» Elle y verra un jeune aspirant, Chardon, ayant aussi une

cuisse emportée et prêt à mourir, se consolant, pourvu qu'on fît *danser la Carmagnole aux Anglais*. (On applaudit.)

» Elle y verra un jeune Breton de la réquisition, voyant la mer et les combats pour la première fois, ayant la jambe cassée, porté au poste du chirurgien, demander qu'on l'arrête près d'une pièce prête à tirer, après en avoir observé l'effet et l'avoir vue porter à bord de l'ennemi, s'écrier avec joie : « Ils voulaient » avoir ce vaisseau, mais ils ne l'auront pas. » (On applaudit.)

» Elle y verra deux jeunes gens dont je suis fâché de n'avoir pu, dans la chaleur de l'action, demander les noms, blessés à côté de moi, témoigner de l'inquiétude sur le représentant du peuple, et ne s'occuper de leurs blessures qu'après avoir acquis la certitude qu'il n'était pas lui-même blessé. (Applaudissemens.)

» Elle y verra un lieutenant de *la Montagne*, Hue, blessé grièvement au bras, reprendre son poste après avoir été pansé, malgré les conseils du général, et recevoir une seconde blessure au bas-ventre. (On applaudit.)

» Ce n'est pas seulement à bord de la *Montagne* qu'on peut recueillir de pareils traits ; il n'est pas de vaisseau qui n'en offre de semblables, et je n'éprouve en ce moment que le regret de ne pas les connaître tous. Dans les hôpitaux même où je les ai vus, ces braves marins, après notre retour à Brest, je les ai entendus crier *vive la République!* et former des vœux pour retourner bientôt offrir à la patrie le bras et la jambe qui leur restaient. Et c'est à de pareils hommes qu'on veut ravir la liberté! Non, jamais tous les despotes de l'univers réunis ne réussiront dans cette folle entreprise. (Vifs applaudissemens.)

» L'Anglais se vante de ce qu'il appelle une victoire ; mais il ne se vantera pas, sans doute, de la fuite honteuse d'une division de douze vaisseaux de ligne que nous avons forcés de s'éloigner de nos côtes, le 21 prairial.

» Telles étaient les dispositions que Pitt avait prises, que votre convoi, après avoir échappé à l'armée de Howe, devait trouver aux atterrages de nouveaux ennemis.

» Douze vaisseaux frais croisaient sur Penmark, couvrant les

ports de Brest et de Lorient, et prêts à se porter à l'entrée de celui des deux que le convoi tenterait d'aborder.

» Malgré notre état de délabrement, avec des vaisseaux démâtés et en remorque, nous les avons poursuivis depuis le commencement du jour jusqu'à six heures du soir. Ils se sont couverts de voiles : et lorsque, voyant l'impossibilité de les atteindre, nous avons repris notre route, ils ont gagné le large et ont débarrassé l'entrée du convoi. (On applaudit.)

» Tels sont, citoyens, les faits dont j'avais à vous rendre compte. Peut-être comme moi verrez-vous dans un revers militaire une grande victoire politique ; car l'objet des deux armées était le convoi, et celle qui l'a garanti de la dent rapace du léopard anglais, vous jugerez sans doute que c'est aussi celle qui a mieux rempli les vues de son gouvernement. La marine de la République, encore à son berceau, a fait des prodiges de valeur. Soignez son éducation, favorisez son instruction par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, et bientôt elle se montrera avec un éclat qui intimidera les despotes. Mais souffrez que je vous demande que la loi qui accorde une pension de 650 livres aux défenseurs de la patrie qui auront perdu un de leurs membres pour elle, soit nominativement appliquée aux marins. (On applaudit.) »

— Le 9 juillet (21 messidor), Barrère présenta à la Convention un rapport dans lequel il avait recueilli tous les témoignages rendus par les journaux de Londres, à la valeur que les marins français avaient déployée le 29 mai et le 1er juin (10 et 13 prairial). Au nombre des actes qui excitèrent, et à plus juste titre, l'admiration universelle, fut la conduite de l'équipage du vaisseau *le Vengeur*. Les républicains qui le montaient, voyant qu'ils allaient couler bas et ne voulant pas se rendre, se réunirent tous sur le pont, et là, après avoir arboré tous les pavillons et toutes les flammes, ils s'enfoncèrent et disparurent ensemble dans les flots aux cris de *vive la République! vive la France!* La Convention ordonna qu'une image du vaisseau *le Vengeur* serait suspendue à la voûte du Panthéon.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 1er juillet (13 messidor). — Présidence de Louis (du Bas-Rhin.)*

Ce fut dans cette séance que Robespierre signala pour la première fois la fausse marche imprimée au gouvernement révolutionnaire. Il réclama pour les patriotes opprimés, répondit aux calomnies auxquelles il était lui-même en butte, et qui pèsent encore sur sa mémoire. Il termina par des insinuations contre ses collègues des comités qui n'échappèrent à personne, et qui furent pour ceux-ci un avis de se tenir prêts. Son discours fit une grande sensation. En voici le texte :

Robespierre. « Il est temps peut-être que la vérité fasse entendre dans cette enceinte des accens aussi mâles et aussi libres, que ceux dont cette salle a retenti dans toutes les circonstances où il s'est agi de sauver la patrie.

» Quand le crime conspire dans l'ombre la ruine de la liberté, est-il pour des hommes libres, des moyens plus forts que la vérité et la publicité? Irons-nous, comme les conspirateurs, concerter dans des repaires obscurs, les moyens de nous défendre contre leurs efforts perfides? Irons-nous répandre l'or et semer la corruption? En un mot, nous servirons-nous contre nos ennemis des mêmes armes qu'ils emploient pour nous combattre? Non. Les armes de la liberté et de la tyrannie sont aussi différentes que la liberté et la tyrannie sont opposées. Contre les scélératesses des tyrans et de leurs amis, il ne nous reste d'autre ressource que la vérité et le tribunal de l'opinion publique, et d'autre appui que les gens de bien.

» On juge de la prospérité d'un état, moins par les succès de l'extérieur que par l'heureuse situation de l'intérieur. Quand les factions sont audacieuses, quand l'innocence tremble pour elle-même, la République n'est pas fondée sur des bases durables.

» Je dénonce ici aux gens du bien un système odieux qui tend à soustraire l'aristocratie à la justice nationale, et à perdre la patrie en perdant les patriotes; car la cause de la patrie et celle des patriotes, c'est la même chose.

» De tout temps les ennemis de la patrie ont voulu assassiner les patriotes au physique et au moral. Aujourd'hui, comme dans tous les temps, on s'efforce de jeter sur les défenseurs de la République un vernis d'injustice et de cruauté ; on dénonce comme des attentats contre l'humanité la sévérité employée contre les conspirateurs. Celui qui protége et favorise ainsi les aristocrates combat par-là même les patriotes : il faut que la révolution se décide par la ruine des uns ou des autres.

» L'homme humain est celui qui se dévoue pour la cause de l'humanité, et qui poursuit avec rigueur et avec justice celui qui s'en montre l'ennemi ; on le verra toujours tendre une main secourable à la vertu outragée et à l'innocence opprimée.

» Le barbare est celui qui, sensible pour les conspirateurs, est sans entrailles pour les patriotes vertueux ; les mêmes hommes qui se laissent attendrir pour l'aristocratie sont implacables pour les patriotes. *La faction des indulgens*, sont des termes par lesquels on a cherché à caractériser les anthropophages, dont l'humanité consiste à parer les coups portés aux ennemis de l'humanité, pour leur donner la facilité d'en porter de nouveaux aux patriotes. Ce système ne doit avoir d'autre nom que celui de *contre-révolutionnaire*, parce qu'il tend à égorger les défenseurs de la patrie, et à jeter sur eux une teinte affreuse de cruauté. La faction des indulgens est confondue avec les autres ; elle en est l'appui et le soutien. Le premier devoir d'un bon citoyen est donc de la dénoncer en public. Je ne prendrais pas aujourd'hui la parole contre elle, si elle n'était pas devenue assez puissante pour essayer de mettre des entraves à la marche du gouvernement.

» Tandis qu'un petit nombre d'hommes s'occupe avec un zèle infatigable aux travaux qui leur sont imposés par le peuple, une multitude de fripons et d'agens de l'étranger ourdit dans le silence une combinaison de calomnies et de persécutions contre les gens de bien. Déjà sans doute on s'est aperçu que tel patriote qui veut venger la liberté et l'affermir est sans cesse arrêté dans ses opérations par la calomnie, qui le présente aux yeux du peuple

comme un homme redoutable et dangereux. Elle fait donner à la vertu l'apparence du crime, et à la bassesse du crime la gloire due à la vertu.

» Chaque jour elle invente de nouveaux forfaits pour réussir dans ses affreux complots ; ce sont les *indulgens* qui ne cessent de s'en servir comme d'une arme terrible. Cette faction, grossie des débris de toutes les autres, réunit par le même lien tout ce qui a conspiré depuis la révolution ; elle a profité de l'expérience, pour renouer ses trames avec plus de perfidie : aujourd'hui, elle met en œuvre les mêmes moyens employés jadis par les Brissot, les Danton, les Hébert, les Chabot, et tant d'autres scélérats.

» Plusieurs fois on a vu les comités de salut public et de sûreté générale attaqués en masse ; aujourd'hui, on aime mieux attaquer les membres en particulier, pour parvenir à briser le faisceau. Autrefois, on n'osait pas diriger ses coups contre la justice nationale ; aujourd'hui on se croit assez fort pour calomnier le tribunal révolutionnaire, et le décret de la Convention concernant son organisation ; l'on va même jusqu'à révoquer en doute sa légitimité. Vous sentez toute l'importance de cette machination ; car détruisez la confiance accordée aux patriotes, et alors le gouvernement révolutionnaire est nul, ou il est la victime des ennemis du bien public, et alors l'aristocratie triomphe. Détruisez le tribunal révolutionnaire, ou composez-le de membres agréables aux factieux ; comment pourrez-vous espérer de rompre les fils des conspirations, si la justice est exercée par les conjurés eux-mêmes?

» Les despotes et leurs satellites savent bien que, lorsqu'un patriote succombe, d'autres patriotes succombent aussi, et la cause du patriotisme éprouve le même sort. Ils croient pouvoir nous amener à nous détruire les uns les autres, par la défiance qu'ils veulent exciter parmi nous. Ils affectent de présenter aux citoyens les travaux de la Convention nationale, comme ceux de quelque individu. On a osé répandre dans la Convention que le tribunal révolutionnaire n'avait été organisé que pour égorger la Convention elle-même : malheureusement cette idée a obtenu

trop de consistance. En un mot, je le répète, aujourd'hui les premières tentatives faites pour détruire la liberté sont renouvelées avec des formes plus respectables. Le plus haut degré du courage républicain est de s'élever au-dessus des considérations personnelles, et de faire connaître, au péril de sa vie et même de sa réputation, les perfidies de nos ennemis. Quant à moi, quelque effort que l'on fasse pour me fermer la bouche, je crois avoir autant de droit de parler, que du temps des Hébert, des Danton, etc. Si la Providence a bien voulu m'arracher des mains des assassins, c'est pour m'engager à employer utilement les momens qui me restent encore.

» Les défenseurs de la patrie ont à combattre ordinairement les assassins et les calomniateurs ; mais il est affreux d'avoir à répondre en même temps et aux uns et aux autres. Qu'un homme arrange dans un cercle des actes d'accusation contre les patriotes, c'est un phénomène qui se réalise aujourd'hui. Les assassins et les calomniateurs sont les mêmes hommes envoyés ici par le tyran de Londres. On lit dans les papiers payés par l'Angleterre les mêmes choses que disent chaque jour des Français que je dénonce comme agens de l'Angleterre et de la tyrannie.

» Qu'il me soit permis de parler de moi, dans une affaire qui n'est pas bien importante pour moi, du côté de l'intérêt personnel. A Londres on me dénonce à l'armée française comme un dictateur ; les mêmes calomnies ont été répétées à Paris : vous frémiriez si je vous disais dans quel lieu. A Londres on a dit qu'en France la calomnie avait réussi, et que les patriotes étaient divisés ; à Londres on fait des caricatures, on me dépeint comme l'assassin des *honnêtes gens*, des libelles imprimés dans les presses fournies par la nation elle-même me dépeignent sous les mêmes traits. A Paris on dit que c'est moi qui ai organisé le tribunal révolutionnaire, que ce tribunal a été organisé pour égorger les patriotes et les membres de la Convention ; je suis dépeint comme un tyran et un oppresseur de la représentation nationale. A Londres on dit qu'en France on imagine de prétendus assassinats pour me faire entourer d'une garde militaire. Ici l'on me dit,

en parlant de la *Benault*, que c'est sûrement une affaire d'amourette, et qu'il faut bien croire que j'ai fait guillotiner son amant. C'est ainsi que l'on absout les tyrans, en attaquant un patriote isolé, qui n'a pour lui que son courage et sa vertu. » (*Robespierre, s'écrie* un citoyen des tribunes, *tu as tous les Français pour toi.*)

Robespierre. « La vérité est mon seul asile contre le crime; je ne veux ni de partisans ni d'éloges : ma défense est dans ma conscience. Je prie les citoyens qui m'entendent de se rappeler que les démarches les plus innocentes et les plus pures sont exposées à la calomnie, et qu'ils ne peuvent rien faire que les tyrans ne cherchent à le tourner contre eux.

» Quelle doit être la conduite des amis de la liberté, lorsqu'ils se trouvent dans la misérable alternative ou de trahir la patrie, ou d'être traités de tyrans, d'oppresseurs, d'hommes injustes et avides de sang, s'ils ont le courage de remplir leurs devoirs et la tâche que leur impose la Convention, et de préférer l'innocence opprimée à la horde exécrable des scélérats qui conspirent contre la liberté? Trahissez la patrie d'une manière adroite, bientôt les ennemis du peuple sont à votre secours. Défendez la cause de la justice, vous ne pourrez pas dire une parole sans être appelé tyran et despote; vous ne pourrez pas invoquer l'opinion publique, sans être désigné comme un dictateur. Ceux qui défendent courageusement la patrie sont exposés comme ils l'étaient du temps de Brissot; mais je préférerais encore au moment actuel celui où je fus dénoncé par Louvet, sous le rapport de ma satisfaction personnelle : les ennemis des patriotes étaient alors moins perfides et moins atroces qu'aujourd'hui.

» L'accusation de Louvet est renouvelée dans un acte trouvé parmi les papiers du secrétaire de Camille-Desmoulins, ami du conspirateur Danton (1); cet acte était près de paraître, lorsque le comité de sûreté générale l'a découvert et l'a renvoyé au comité de salut public. Les conjurés y citent tout ce qui s'est passé

(1) Roc Marcandier.

dans la Révolution, à l'appui de leur dénonciation contre un prétendu système de dictature. A examiner l'absurdité de la dénonciation, il serait inutile d'en parler ; des calomnies aussi grossières ne sont pas faites pour séduire les citoyens, mais on verra qu'elles n'étaient préparées que comme un manifeste qui devait précéder un coup de main contre les patriotes. Que direz-vous si je vous apprends que ces atrocités n'ont pas semblé révoltantes à des hommes revêtus d'un caractère sacré ; si parmi nos collègues eux-mêmes il s'en est trouvé qui les ont colportées ! »

Robespierre, après avoir fait observer que toutes les calomnies des tyrans et de leurs stipendiés peuvent jeter une sorte de découragement dans l'ame des patriotes, invoque pour appui la vertu de la Convention nationale, vertu qui donne la force de résistance et l'obligation de mettre sous ses pieds les intérêts de l'amour-propre, et de ne pas se laisser ébranler par les efforts redoublés des calomniateurs ; il invoque aussi le patriotisme et la fermeté des membres des comités de salut public et de sûreté générale, ainsi que la vertu des citoyens zélés pour les intérêts de la République ; il représente que ce ne sont pas des applaudissemens et des éloges qui sauveront la liberté, mais une vigilance infatigable ; il invite donc les bons citoyens à dénoncer les actes d'oppression, à observer et dévoiler les intrigues étrangères.

« Quand les circonstances se développeront, continue-t-il, je m'expliquerai plus au long ; aujourd'hui, j'en ai dit assez pour ceux qui sentent. Il ne sera jamais au pouvoir de personne de m'empêcher de déposer la vérité dans le sein de la représentation nationale et des républicains. Il n'est pas au pouvoir des tyrans et de leurs valets de faire échouer mon courage.

» Qu'on répande des libelles contre moi, je n'en serai pas moins toujours le même, et je défendrai la liberté et l'égalité avec la même ardeur. Si l'on me forçait de renoncer à une partie des fonctions dont je suis chargé, il me resterait encore ma qualité de représentant du peuple, et je ferais une guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs. »

Jusqu'au 20 juillet (2 thermidor), la Convention employa la

majeure partie de ses séances à entendre des analyses de la correspondance des départemens, et des rapports sur les événemens militaires dont nous avons raconté les plus importans. Nous allons parcourir la série des actes parlementaires qui nous séparent de la séance où des luttes prochaines et terribles, dans lesquelles la fortune de la révolution était engagée, se firent clairement pressentir; nous recueillerons les principaux :

A la séance du 2 juillet (14 messidor), Cambon annonce que le *grand-livre* était terminé. « L'ancien régime, dit-il, ne cherchait qu'à retarder les paiemens; nous ne négligerons rien pour accélérer les nôtres. » Il déclara que la dette consolidée ne s'élèverait point à plus de cent millions; que le nombre des créanciers, qu'on avait dit être de deux cent soixante-et-onze mille, ne se montait qu'à quatre-vingt-dix mille, sur quoi il y aurait à déduire les émigrés et les condamnés. La Convention adopta le projet de décret qu'il présentait pour la délivrance des extraits d'inscription définitive sur le grand-livre.

Le 4 juillet (16 messidor), Barrère, au nom du comité de salut public annonça à la Convention la prise de Tournai et celle du port d'Ostende. Il proposa de passer au fil de l'épée les troupes renfermées dans les places envahies de Condé, Valenciennes, Landrecies et le Quesnoi, si elles ne se rendaient à discrétion, dans les vingt-quatre heures de la sommation qui leur serait faite. Il prémunit l'assemblée contre les effets d'une clémence précoce envers les ennemis de l'intérieur. « Transigez, dit-il, aujourd'hui; ils vous attaqueront demain, et vous massacreront sans pitié. Non, non, que les ennemis périssent; je l'ai déjà dit : *il n'y a que les morts qui ne reviennent point.* » La Convention adopta la proposition de Barrère; mais ce décret ne fut point exécuté. Le 9 juillet (21 messidor), le même Barrère fit un rapport sur les pétitions présentées contre Joseph Lebon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais. « Des formes un peu acerbes, dit-il, une sévérité outrée lui sont reprochées; mais il a complétement battu les aristocrates, comprimé les malveillans, fait punir surtout les contre-révolutionnaires et les traîtres. Les mesu-

res vigoureuses qu'il a prises ont sauvé Cambrai couvert de trahisons. Ce service paraît assez décisif au comité de salut public, pour ne pas donner un triomphe à l'aristocratie. » Barrère proposa en conséquence l'ordre du jour sur les dénonciations. (Adopté à l'unanimité).

Dans cette même séance, Vadier fit rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète :

» Art. 1er. Les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de profession, des campagnes, bourgs ou communes, dont la population est au-dessous de douze cents habitans, et qui se trouvent détenus comme suspects, seront mis provisoirement en liberté, à l'instant de la promulgation du présent décret.

» Art. 2. Sont exceptés ceux qui se trouveraient prévenus d'avoir porté les armes contre la République, d'avoir favorisé l'entrée des ennemis sur son territoire, ou d'avoir participé à tout autre crime de haute trahison.

» Art. 3. L'exécution du présent décret est confiée aux comités révolutionnaires de chaque chef-lieu de district, qui se concerteront avec les comités révolutionnaires des communes où les détenus faisaient leur résidence.

» Art. 4. Les comités des chefs-lieux de district seront tenus d'adresser sans délai, au comité de sûreté générale, le tableau des citoyens mis en liberté en exécution du présent décret, avec leurs noms et qualités, et les motifs de l'arrestation.

» Art. 5. La Convention nationale autorise l'un et l'autre de ses comités de salut public et de sûreté générale à mettre en liberté les détenus qui auraient été traduits devant les tribunaux révolutionnaires antérieurement à la loi du 22 prairial dernier, par les autorités constituées.

» Art. 6. L'insertion de la présente loi au bulletin de correspondance tiendra lieu de promulgation. »

Le 12 juillet (24 messidor), sur la proposition de Cambon, la Convention déclara nationaux l'actif et le passif des hôpitaux et des autres établissemens de bienfaisance.

Le 13 (25), la Convention reçut une lettre de Laurent, en mission dans le département de Jemmapes, annonçant le dépouillement de toutes les églises des communes évacuées par les Hulans, et l'envoi de leurs richesses à la Convention. Après cette lecture, une députation de ce département témoigna, en son nom, la joie qu'il ressentait d'être conquis à la liberté. Une députation des Jacobins vint ensuite célébrer le cinquième anniversaire de la révolution. L'orateur en retraça les causes et les effets; il esquissa le tableau des factions qui avaient voulu anéantir la liberté du peuple, fédéraliser les départemens, corrompre la conscience publique, diviser, dissoudre ou égorger la représentation nationale, et exprima les vœux de la société pour le renversement des trônes et l'anéantissement de tous les oppresseurs du monde. Le président Louis, du Bas-Rhin, répondit que la Convention recevait avec satisfaction dans son sein une société dont Marat s'était honoré d'être membre; il invita les députés à la séance. (Vifs applaudissemens).

Le 16 (28), Barrère fit un rapport sur les fêtes sectionnaires et les repas civiques qui, depuis quelques jours, se multipliaient et se propageaient avec une rapidité qui ne lui paraissait point naturelle. « C'est, dit-il, une nouvelle intrigue que les exécuteurs testamentaires d'Hébert et de Chaumette ont ourdie; la fraternité ne consiste pas dans des repas sur les portes des maisons; il ne peut y avoir rien de commun entre l'égoïste opulent, qui soupire après l'inégalité et les rois, et le sans-culotte plein de franchise, qui n'aime que la république et l'égalité. Dans d'autres temps et avec d'autres hommes, la Convention aurait eu besoin de rendre un décret pour défendre ces repas et cette égalité plâtrée; mais, avec des Français libres, l'intention du législateur suffit : c'est aux mœurs des républicains, c'est au tribunal révolutionnaire de l'opinion publique, que la Convention nationale se confie pour la proscription de ces banquets prétendus fraternels. » La Convention décréta l'impression du rapport, ainsi que l'envoi aux départemens et aux armées.

Les repas fraternels sur la porte des maisons avaient lieu

à Paris au moment où la guillotine ruisselait de sang. Nous en faisons simplement la remarque, car ce n'est pas le lieu de tracer l'histoire du tribunal révolutionnaire depuis la loi du 22 prairial.

Le rapport de Barrère sur ces saturnales avait sans doute été inspiré par un discours de l'agent national Payan, qui parlait ainsi sur le même objet, devant le conseil général de la Commune, à la séance du 15 juillet (27 messidor) :

« Comment se fait-il qu'il y ait tant de citoyens qui se disent patriotes, quand il s'agit de faire des repas fraternels, et qu'il y en ait eu si peu quand il a fallu renverser le tyran de son trône, ou prendre une mesure grande et nécessaire. Je ne sais si ce sont aujourd'hui des sans-culottes qui composent ces repas ; mais j'ai vu des tables splendidement servies, mais j'ai aperçu des personnes commander impérieusement à leurs domestiques, dans l'escalier, et, un moment après, se plaçant à table à leurs côtés, s'écrier avec une affectation risible, si elle n'était coupable : *A ta santé, Picard !* Je démêle vos intentions du moment, messieurs les aristocrates ; depuis le commencement de la révolution, vous donniez pour preuve de votre civisme le paiement de vos contributions ; sous Hébert et Chaumette, vous assuriez que vous aviez pris le bonnet rouge et la carmagnole ; aujourd'hui, vous nous direz que vous avez assisté au repas fraternel de votre section, et mangé avec les citoyens, que vous appelez encore vos domestiques.

» Sous l'ancien régime, les prêtres avaient désigné des jours où il fallait être sobres, ceux où il fallait être vertueux. Aujourd'hui les aristocrates voudraient fixer les momens où ils pussent singer les sentimens de patriotisme et la fraternité. La fraternité consiste-t-elle à manger avec vos domestiques, puisque vous en avez encore? Sachez qu'elle consiste à être toujours bon, toujours justes envers tous les hommes. La liberté consiste-t-elle à crier : *Vive la République !* plutôt qu'à la servir avec zèle et fidélité? On en revient sans cesse au système de faire consister le patriotisme et la fraternité en des actes extérieurs ; il est si commode pour ces

messieurs de n'avoir que leur costume ou quelques habitudes à changer !

» Peuple, je t'en conjure, ne te laisse pas surprendre par des repas qui n'ont que le nom de la fraternité. Ne nous le dissimulons pas, elle ne peut vraiment exister que lorsque les ennemis de la patrie ne seront plus. Loin de nous toutes ces réunions avec les partisans du despotisme ! loin de nous ce système par lequel on veut nous persuader qu'il n'est plus d'ennemis dans la République ! Nos succès, loin de rendre, loin d'attacher les mauvais citoyens à la révolution, les en éloignent davantage : n'ayons plus la ressource des armes des despotes ; ils s'attacheront à séduire les zélateurs de la liberté ; ils n'ont pu les corrompre, ils voudront les tromper ; ils savent que les patriotes ont l'âme grande, généreuse, sensible ; ils s'attacheront à diriger ces sentimens vers un but perfide ; ils essaieront d'isoler, de rendre individuelle cette humanité qui ne doit embrasser que la patrie.

» Quel est celui de vous qui, après avoir bu à la santé de la République avec des modérés, les dénoncera le lendemain avec autant de courage? Voudriez-vous combattre les ennemis de la patrie avec les personnes avec lesquelles vous soupez dans ces repas publics? Voudriez-vous recevoir dans une société populaire les personnes qui assistent à ces repas publics? ne rougiriez-vous pas d'admettre à la table de votre innocente famille les mêmes hommes avec lesquels vous mangez dans les rues? ne vous l'imputeriez-vous pas à crime? Au moment où les défenseurs de la patrie renversent les esclaves, vous iriez faire un repas avec leurs complices ! vous iriez vous réunir fraternellement avec des hommes avec lesquels vous seriez fâchés d'aller en plein jour ! Ce sont les ennemis de la patrie qui ont propagé ces repas ; ce sont ses amis qui en arrêteront le cours. Le peuple doit conserver dans toutes les circonstances le même caractère ; il doit être fier dans les revers ; et dans les succès, il ne doit point descendre jusqu'à ses ennemis. Il doit savoir qu'il ne jouira de tous les bienfaits de la révolution que lorsque la révolution sera finie. Il y a entre lui et les partisans du despotisme un combat à mort. Ce n'est que

lorsque l'aristocratie tout entière sera descendue au cercueil, qu'il goûtera toutes les douceurs de l'égalité.

» Je déclare, au reste, que je m'opposerai à toutes les mesures rigoureuses que l'on pourrait proposer contre ces repas prétendus fraternels. Il suffit d'indiquer au peuple le piége pour qu'il s'en éloigne ; il suffit de lui indiquer le bien pour que le bien s'opère. Les patriotes ne voudront sans doute plus se rendre à ces banquets publics. Les aristocrates dévoilés n'oseront plus s'y montrer, et la petite maîtresse cessera de venir crier dans les rues : *Voyez comme j'aime l'égalité,* je mange publiquement avec mes domestiques. »

Le 17 juillet (29 messidor), Vaau, au nom de la commission des dépêches, annonça que le sentiment national des Français sur l'existence de l'Être-Suprême et sur le dogme de l'immortalité de l'âme s'était universellement prononcé.

Le 19 juillet (1er thermidor), à la séance du soir, Collot-d'Herbois fut nommé président ; Levasseur (de la Meurthe), Potier (de l'Oise) et Bar furent nommés secrétaires. Le lendemain eut lieu le rapport où Barrère souleva un coin du voile qui couvrait encore, aux yeux de la France, les divisions qui allaient bientôt éclater. C'était un essai de réponse, de la part des comités, aux discours prononcés aux Jacobins par Robespierre. Nous allons transcrire maintenant les séances de ce club, nous réservant de placer, dans notre introduction au 9 thermidor, l'histoire secrète et anecdotique des événemens qui précédèrent cette journée.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 9 juillet* (21 *messidor*).
Présidence de Barrère.

Au commencement de la séance, des commissaires furent nommés pour accompagner au comité de sûreté générale un citoyen qui avait des dénonciations à faire contre des ex-nobles, des procureurs, des notaires, des gardes de Capet, etc., etc., tous habitans dans les environs de Paris. Une députation de Commune-d'Armes, ci-devant St-Étienne, présenta ensuite Pignon, ancien

ami de Châlier, qui venait d'être acquitté par le tribunal révolutionnaire. Il prit la parole, et, après avoir exposé qu'il avait été traduit à ce tribunal par les aristocrates, il dénonça ceux qui restaient encore dans le département de Saône-et-Loire, son pays natal. La députation et Pignon reçurent l'accolade fraternelle du président.

Robespierre. « Toutes les injustices particulières qui vous sont dénoncées méritent de votre part une sérieuse attention. Le premier devoir d'un patriote est de secourir les opprimés : quiconque manque à ce devoir n'a pas même le sentiment du patriotisme. De toutes les vertus qui ont servi de base à la révolution, la plus belle et la plus véritable est la plus négligée. Rien de si commun que les beaux discours insignifians ; rien de plus rare que la défense généreuse des opprimés, quand on n'en attend aucun profit ; rien de si commun que le ménagement pour les aristocrates ; rien de si rare qu'une sincère humanité envers les bons citoyens dans le malheur.

» De tous les décrets qui ont sauvé la République, le plus sublime, le seul qui l'ait arrachée à la corruption et qui ait affranchi les peuples de la tyrannie, c'est celui qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour. Si ce décret était exécuté, la liberté serait parfaitement établie, et nous n'aurions plus besoin de faire retentir les tribunes populaires de notre voix : mais des hommes qui n'ont que le masque de la vertu mettent les plus grandes entraves à l'exécution des lois de la vertu même ; ils veulent se faire, de ce masque, un moyen de parvenir au pouvoir.

» Il est peu d'hommes généreux qui aiment la vertu pour elle-même, et qui désirent avec ardeur le bonheur du peuple. Tous les scélérats ont abusé de la loi qui a sauvé la liberté et le peuple français. Ils ont feint d'ignorer que c'était la justice suprême que la Convention avait mise à l'ordre du jour, c'est-à-dire le devoir de confondre les hypocrites, de soulager les malheureux et les opprimés, et de combattre les tyrans ; ils ont laissé à l'écart ces grands devoirs, et s'en sont fait un instrument pour tourmenter le peuple et perdre les patriotes.

» Il existe un comité révolutionnaire dans la République; vous allez croire peut-être qu'il s'est imaginé qu'il fallait anéantir l'aristocratie. Point du tout, il a cru qu'il fallait arrêter tous les citoyens qui, dans un jour de fête, se seraient trouvés ivres. Grâce à cette *heureuse* application de la loi, tous les contre-révolutionnaires sont restés tranquilles et en pleine sécurité, tandis que les artisans et les bons citoyens, qui s'étaient par hasard livrés à un mouvement de gaîté, ont été impitoyablement incarcérés.

» Sans doute nous sommes plus ennemis de toute espèce de vices que ces inquisiteurs méchans et hypocrites; nous savons que l'ivresse est une maladie dont il faut guérir les hommes, mais nous savons aussi distinguer les faux patriotes qui persécutent le peuple, tandis qu'ils sont indulgens pour les aristocrates.

» La ligue de toutes les factions a partout le même système. S'il est parmi elles quelque apparence de vertu, ce n'est qu'un masque imposteur; les scélérats qui se l'adaptent n'exigent jamais une soumission réelle aux lois de la République; ils ne voient dans les nobles que des cultivateurs paisib'es, de bons maris, et ils ne s'informent pas s'ils sont amis de la justice et du peuple.

» Le décret qui met la vertu à l'ordre du jour est fécond en grandes conséquences. Nous avions prévu qu'on en abuserait; mais en même temps nous avions pensé que ce décret, porté contre les oppresseurs, imposerait aux fonctionnaires publics le devoir d'exercer la vertu, et de ne jamais s'écarter des obligations qui les lient à la patrie; mais ces obligations ne les forcent point à s'appesantir, avec une inquisition sévère, sur les actions des bons citoyens, pour détourner les yeux de dessus les crimes des fripons : ces fripons, qui ont cessé d'attirer leur attention, sont ceux-là même qui oppriment l'humanité, et sont de vrais tyrans. Si les fonctionnaires publics avaient fait ces réflexions, ils auraient trouvé peu de coupables à punir, car le peuple est bon, et la classe des méchans est la plus petite.

» C'est en vain que Roland me vante ses vertus et me présente le tableau de sa vie privée; sans examiner ni cette apologie fastidieuse, ni l'histoire scandaleuse de la vie privée d'un Barbaroux, je demande à un homme, qu'as-tu fait pour la prospérité de ton pays? Quels travaux as-tu entrepris pour arracher le peuple français au joug odieux de la servitude? S'il me répond à cette question d'une manière satisfaisante, alors je le crois vertueux.

» Necker fut dans le sein de sa famille un véritable tyran : n'en soyez pas étonnés; un homme qui manque de vertus publiques ne peut avoir les vertus privées. Cette vertu de Necker et de Roland, que des intrigans ont voulu faire résulter du décret dont je vous parlais il n'y a qu'un instant, est diamétralement opposée à l'héroïsme et à l'humanité. Si je voulais suivre le système perfide de ces hommes qui ne connaissent point la vertu, vous verriez les hommes de bien opprimés, et les intrigans relevant leur tête altière. Nos ennemis disent dans leurs assemblées secrètes :

« Faisons en sorte qu'il n'y ait que des fripons; persécutons
» les patriotes, et ne cessons d'appuyer ceux qui, comme Hé-
» bert, veulent détruire sourdement la liberté de la France,
» ainsi que ceux qui, par leur modérantisme, veulent la rame-
» ner à l'esclavage; poursuivons tous ceux qui aspirent à la
» liberté du genre humain. »

» Ces monstres dévouent, en conséquence, à l'opprobre et aux tourmens tout homme dont ils redoutent l'austérité des mœurs et la sévère probité.

» Le devoir du gouvernement est de remédier à cet abus. Pour remplir cet objet, il faut qu'il ait beaucoup d'unité, de sagesse et d'action. Quiconque veut cabaler contre le gouvernement est un traître, et je dénonce ici tous ceux qui se sont rendus coupables de ce crime. On veut calomnier le gouvernement révolutionnaire pour le dissoudre; on veut flétrir le tribunal révolutionnaire, pour que les conspirateurs respirent en paix; les artifices les plus infâmes sont inventés pour persécuter les patriotes énergiques, et sauver leurs mortels ennemis.

» Il n'est qu'un seul remède à tant de maux, et il consiste dans l'exécution des lois de la nature qui veulent que tout homme soit juste, et dans la vertu qui est la base fondamentale de toute société. Autant vaudrait retourner dans les bois que de nous disputer les honneurs, la réputation, les richesses; il ne résulterait de cette lutte que des tyrans et des esclaves. Après cinquante ans d'agitations, de troubles et de carnage, le résultat serait l'établissement d'un nouveau despote.

» Il est naturel de s'endormir après la victoire; nos ennemis, qui le savent bien, ne manquent pas de faire des efforts pour détourner notre attention de dessus leurs crimes. La véritable victoire est celle que les amis de la liberté remportent sur les factions : c'est cette victoire qui appelle chez les peuples la paix, la justice et le bonheur. Une nation n'est pas illustrée pour avoir abattu des tyrans ou enchaîné des peuples; ce fut le sort des Romains et de quelques autres nations; notre destinée, beaucoup plus sublime, est de fonder sur la terre l'empire de la sagesse, de la justice et de la vertu.

» Nous ne pourrons atteindre ce but que par des institutions sages, qui ne peuvent être fondées que sur la ruine des ennemis incorrigibles de la liberté. Voyez ce qui arrive à chaque effort du crime contre la vertu; les factions redoublent d'artifice à mesure que nous déployons notre énergie; et, si cette même énergie vient à se ralentir, elles en profiteront pour prendre de nouvelles forces; elles disputeront le terrain, et donneront aux conspirateurs le temps de se rallier; à tout moment elles cherchent à diviser et à se faire des partisans; si l'on n'y prenait garde, il se formerait bientôt des factions en assez grand nombre pour lutter contre la liberté, et égorger ses amis.

» En vous présentant ces réflexions, je dénonce les efforts de nos ennemis sans prédire leurs succès; je sais que tout ce qui est criminel sur la terre doit disparaître; mais il n'est pas moins vrai que le crime fit de tout temps, jusqu'à nous, le malheur du monde.

» Il faut une excessive légèreté pour s'endormir sur les con-

jurations, et pour perdre un instant ce courage ardent qui nous porte à dénoncer les conspirateurs : ce n'est pas pour provoquer aucune mesure sévère contre les coupables, que j'ai pris ici la parole; que m'importe leur vie ou leur mort, pourvu que le peuple et la Convention soient éclairés?

» Mon but est de prémunir tous les citoyens contre les piéges qui leur sont tendus, et d'éteindre la nouvelle torche de discorde qu'on cherche à allumer dans la Convention. Ce qu'on voit tous les jours, ce qu'on ne peut se cacher, c'est qu'on veut avilir et anéantir la Convention par un système de terreur ; il existe des rassemblemens qui ont pour but de répandre ces funestes idées ; on cherche à persuader à chaque membre que le comité de salut public l'a proscrit.

» Ce complot existe; mais, puisqu'on le connaît, tous les bons citoyens doivent se rallier pour l'étouffer. C'est ici que dans tous les temps les députés patriotes se sont réunis pour faire triompher la vertu : si la tribune des Jacobins devient muette depuis quelque temps, ce n'est pas qu'il ne leur reste rien à dire; mais le profond silence qui y règne est l'effet d'un sommeil lethargique, qui ne permet pas d'ouvrir les yeux sur les dangers de la patrie; on veut donc forcer la Convention à trembler; on veut la prévenir contre le tribunal révolutionnaire, et rétablir le système des Danton, des Camille-Desmoulins ; on a semé partout des germes de division ; on a substitué la défiance à la franchise, le calcul des ames faibles au sentiment généreux des fondateurs de la République : il faut toujours en revenir à ces principes, la vertu publique et la justice suprême sont les deux lois souveraines sous lesquelles doivent ployer tous ceux qui sont chargés des intérêts de la patrie.

» Il n'y a qu'un moyen pour un peuple qui ne peut pénétrer par lui-même à chaque instant dans les replis de l'intrigue : c'est de conserver ses droits et de faire en sorte que son courage ne puisse échouer contre la perfidie; c'est de comparer avec la justice tout ce qui n'en a que l'apparence : tout ce qui tend à un résultat dangereux est dicté par la perfidie.

» Il est un sentiment gravé dans le cœur de tous les patriotes, et qui est la pierre de touche pour reconnaître leurs amis; quand un homme se tait au moment où il faut parler, il est suspect; quand il s'enveloppe de ténèbres, ou qu'il montre pendant quelques instans une énergie qui disparaît aussitôt ; quand il se borne à de vaines tirades contre les tyrans, sans s'occuper des mœurs publiques et du bonheur de tous ses concitoyens, il est suspect.

» Quand on voit des hommes ne sacrifier des aristocrates que pour la forme, il faut porter un examen sévère sur leurs personnes.

» Quand on entend citer des lieux communs contre Pitt et les ennemis du genre humain, et que l'on voit les mêmes hommes attaquer sourdement le gouvernement révolutionnaire; quand on voit des hommes, tantôt modérés, tantôt hors de toute mesure, déclamant toujours, et toujours s'opposant aux moyens utiles qu'on propose, il est temps de se mettre en garde contre les complots.

» La révolution se terminerait d'une manière bien simple, et sans être inquiétée par les factieux, si tous les hommes étaient également amis de la patrie et des lois.

» Mais nous sommes bien éloignés d'en être arrivés à ce point; j'en atteste les hommes probes, qu'ils déclarent si, lorsqu'ils veulent défendre un patriote tout criblé des blessures de l'aristocratie, et qu'un aristocrate doucereux se présente, il ne se groupe pas aussitôt autour de ce dernier beaucoup d'hommes qni cherchent à le soutenir.

» Mais les gémissemens d'un patriote opprimé ont-ils donc plus de peine à se faire entendre dans de certaines ames, que les plaintes hypocrites de l'aristocratie?

» Concluons de là que le gouvernement républicain n'est pas encore bien assis, et qu'il y a des factions qui contrarient ses effets. Le gouvernement révolutionnaire a deux objets, la protection du patriotisme, et l'anéantissement de l'aristocratie. Jamais il ne pourra parvenir à ce but, tant qu'il sera combattu par les factions. Assurer la liberté sur des bases inébranlables sera

pour lui une chose impossible, tant que chaque individu pourra se dire : Si aujourd'hui l'aristocratie triomphe, je suis perdu. Il y aura toujours dans le sein du peuple une grande réaction contre les intrigues, et il en résultera peut-être beaucoup de déchiremens.

» Mais les scélérats ne triompheront pas, car il est impossible que les hommes qui ont épousé le système profond de la justice et de la liberté, consentent jamais à laisser à de si vils ennemis un triomphe qui serait à la fois la honte et la perte de l'humanité entière. Il faut que ces lâches conspirateurs, ou renoncent à leurs complots infâmes, ou qu'ils nous arrachent la vie. Je sais qu'ils le tenteront, ils le tentent même tous les jours, mais le génie de la patrie veille sur les patriotes.

» J'aurais voulu donner plus d'ordre et de précision à ces réflexions, mais j'ai suivi le sentiment de mon ame. Je cherche à étouffer les germes de division et empêcher qu'il ne se forme deux partis dans la Convention : j'invite tous les membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains personnages qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes. Tant que la terreur durera parmi les représentans, ils seront incapables de remplir leur mission glorieuse. Qu'ils se rallient à la justice éternelle, qu'ils déjouent les complots par leur surveillance ; que le fruit de nos victoires soit la liberté, la paix, le bonheur et la vertu ; et que nos frères, après avoir versé leur sang pour nous assurer tant d'avantages, soient eux-mêmes assurés que leurs familles jouiront du fait immortel que doit leur garantir leur généreux dévouement. »

Club des Jacobins. — *Séance du 11 juillet (23 messidor).*
Présidence de Barrère.

Les Lyonnais, en grand nombre à Paris, dans les mois de prairial et de messidor, avaient beaucoup intrigué en faveur de Fouché. C'était à leur présence dans le club des Jacobins, et aux menées qu'ils y avaient conduites, qu'il avait dû d'être nommé

président de la société. On ne tarda pas à discerner des vrais amis de Châlier, la foule de ceux qui se couvraient faussement de ce titre. La séance du 25 messidor fut consacrée à rendre justice aux partisans sincères de l'ancien maire de Lyon. On y prononça la radiation de Dubois Crancé, et l'on arrêta que Fouché serait invité à venir s'expliquer ; en voici le compte rendu :

« *Un membre* annonce que Commune-Affranchie est régénérée, qu'elle est au pas, et que c'est aux efforts constans des amis de Châlier que l'on doit cet heureux changement ; il donne, pour preuve de son assertion, lecture d'une adresse de Commune-Affranchie à la Convention nationale. »

« *Couthon*, après avoir présenté le tableau de toutes les menées qui ont successivement froissé les patriotes de Commune-Affranchie, tous dignes amis de Châlier, demande que les Jacobins applaudissent aux principes développés dans l'adresse, et que le président donne aux citoyens Fillion, Emery et Gravier, membres de la société et du tribunal révolutionnaire, le baiser fraternel, en signe de l'amitié que la société de Paris porte aux amis de Châlier et de Gaillard qui composent aujourd'hui la société de Commune-Affranchie. »

Dumas. « Je ne doute nullement qu'il n'y ait des patriotes dans la commune où l'on a vu le glorieux martyre de Châlier ; mais, par la raison même qu'on l'a souffert, j'en conclus que la majorité des habitans était entièrement perdue de royalisme et infectée de tous les vices ennemis de la liberté, de l'égalité et de la vertu. N'oublions jamais ce grand principe : l'intégrité de quelques patriotes ne doit pas servir de *palladium* aux ennemis toujours trop nombreux de la patrie. Et que sont devenus ceux qui ont abreuvé d'amertume ses braves défenseurs ? Ont-ils tous été punis ? S'il est permis d'en douter, il est donc prudent de suspendre son jugement sur la généralité des habitans de cette cité rebelle, et d'exercer sur eux une surveillance toujours renaissante et toujours plus active. »

Robespierre. « L'exemple de Commune-Affranchie peut ex-

pliquer une théorie que j'ai déjà remarquée. Les patriotes défendent de tous leurs moyens les patriotes ; ils ne laissent prendre aucun repos aux intrigans et aux traîtres, sans cesse ils les harcèlent et les combattent ; les aristocrates font précisément tout le contraire.

» J'ai connu Châlier au moment où les représentans du peuple patriotes étaient eux-mêmes persécutés. Ce fut lui qui le premier découvrit la perfidie de Roland, et me le dénonça pour tenir chez lui un immense magasin de libelles, dirigés contre la Montagne et contre moi. Châlier n'eut pas plus tôt connu ce ministre conspirateur, qu'il l'abandonna et renonça à la justice qu'il venait réclamer auprès de lui, ne voulant rien devoir à un traître qui cherchait à allumer la guerre civile en France. »

« L'orateur ajoute que depuis ce moment il n'a plus connu Châlier que par les actes d'héroïsme et de vertu qui ont immortalisé son nom. Les ennemis du peuple n'ont pu établir leur triomphe que par l'assassinat de cet homme également patriote et intrépide. Il rappelle ici le courage de ce républicain au moment de son supplice, prolongé par la scélératesse des aristocrates de Lyon qui firent quatre fois tomber la hache sur sa tête qu'il soulevait à chaque fois, en criant d'une voix mourante : *Vive la République ! attachez-moi la cocarde.*

» Robespierre entre ensuite dans le détail des services rendus par les amis de Châlier ; il les connaît tous ; il connaît aussi ses persécuteurs. Le sort des premiers a été d'être opprimés par toutes les factions qui se sont succédé. Ils ont opposé à ces vexations tyranniques et inouïes un calme et une patience dont il est impossible de trouver un exemple dans l'histoire d'aucun peuple.

» Le siége trop prolongé de Lyon, une fois terminé, et lorsque cette commune fut rentrée sous le pouvoir de la République, les amis de Châlier ne furent point rendus au bonheur qu'ils avaient si bien mérité par leur constante vertu. On avait eu soin de faire évader Précy et tous les autres conspirateurs, quoiqu'on

ait poussé l'astuce jusqu'à envoyer au comité de prétendues dépouilles de ce monstre.

» La porte de Lyon leur fut ouverte au moment même où l'armée républicaine entrait, et ils sortirent par la porte où était le corps d'armée que commandait Dubois-Crancé, qui resta immobile.

» Il est une autre cause de l'impunité des conspirateurs, c'est que la justice nationale n'a pas été exercée avec le degré de force et d'action qu'exigent et que commandent les intérêts d'un grand peuple. La commission temporaire déploya d'abord de l'énergie, mais bientôt elle céda à la faiblesse humaine qui se lasse trop tôt de servir la patrie, et elle perdit avec tout son courage son dévouement et sa pureté. Après avoir cédé aux insinuations des aristocrates pervers, la persécution fut établie contre les patriotes eux-mêmes : la cause de ce changement si criminel peut se trouver dans la séduction de certaines femmes, et c'est à ces effroyables manœuvres qu'on peut attribuer le désespoir qui a porté Gaillard à se donner la mort.

» Réduits à fuir, les patriotes viennent déposer leurs plaintes au comité de salut public, qui les arrache à la persécution, et comprime par l'effroi leurs odieux persécuteurs. Ainsi donc la vertu sera éternellement en butte aux traits de deux factions qui, opposées en apparence, se rallient toujours pour sacrifier les patriotes! Ici l'orateur jure de venger Châlier, Gaillard et toutes les victimes de l'infâme aristocratie.

» Les principes de l'orateur sont d'arrêter l'effusion du sang humain, versé par le crime : les auteurs des complots dénoncés n'aspirent au contraire qu'à immoler tous les patriotes, et surtout la Convention nationale, depuis que le comité a indiqué les vices dont elle devait se purger. Quels sont ceux qui sans cesse ont distingué l'erreur du crime, et qui ont défendu les patriotes égarés? Ne sont-ce pas les membres du comité? Ceux qui réclament la justice ne peuvent être redoutables qu'aux chefs des factions, et ceux qui veulent perdre dans l'opinion les membres du comité, ne peuvent avoir d'autre intention que de servir les

projets des tyrans intéressés à la chute d'un comité qui les déconcerte et les anéantira bientôt.

» Robespierre termine par dénoncer l'auteur de toutes ces manœuvres, qui est le même qui a persécuté les patriotes à Commune-Affranchie, avec une astuce, une perfidie aussi lâche que cruelle: le comité de salut public ne fut pas sa dupe. « Nous demandons enfin, dit-il, que la justice et la vertu triomphent, que l'innocence soit paisible et le peuple victorieux de tous ses ennemis, et que la Convention mette sous les pieds toutes les petites intrigues. »

« *Couthon* qui avait interrompu Robespierre pour citer des faits à la charge de Dubois-Crancé, relativement au siége de Commune-Affranchie, fait la motion qu'il soit rayé de la liste des membres de la société. » (Adopté.)

« Sur la motion de Robespierre, Fouché sera invité à venir se disculper à la société des reproches qui lui ont été adressés. »

« *Robespierre* jeune s'explique vivement sur le système de silence et de torpeur auquel se livre la société, et dit qu'il va suivre l'exemple de courage qui vient de lui être donné. Des patriotes sont tourmentés, et les Jacobins ne prennent pas leur défense! Le mal est à son comble quand l'énergie est comprimée aux Jacobins. Il se plaint de ce qu'on emploie les plus basses flatteries pour jeter la division entre les patriotes: on a été jusqu'à lui dire qu'il valait mieux que son frère. Mais en vain, s'écrie-t-il, voudrait-on me séparer de lui: tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, je n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau que lui. L'orateur invite tous les patriotes à se rallier, à dénoncer tous les abus et à prendre mutuellement entre eux la défense de tous les amis de la liberté; il demande enfin que l'opinion publique se prononce dans toute son énergie. »

Couthon. « Tous les patriotes sont frères et amis; pour moi, je veux partager les poignards dirigés contre Robespierre. (Ici toute la salle retentit des cris, *et moi aussi!*) Les continuateurs d'Hébert se glissent partout pour opprimer les patriotes: si un

homme pur s'élève contre les fripons, il est traité de modéré par les uns; s'il propose de sévir contre les traîtres, il est traité d'homme sanguinaire par les autres, et voilà les deux écueils entre lesquels un ami du peuple doit marcher. Veut-il parvenir à son but sans s'égarer? Il faut qu'il poursuive ces deux factions avec un tel courage, et une persévérance si active, qu'aucun des coupables ne reste impuni, et que tout innocent jouisse enfin du calme qui n'appartient qu'à la vertu. Voilà le but auquel tend sans cesse le comité de salut public. Ceux qui osent avancer que ce comité veut dominer ne connaissent ni le peuple, qui ne peut le souffrir, ni le comité lui-même, qui ne peut en concevoir la pensée, et je déclare que le poignard qui percerait le cœur d'un défenseur de la patrie me percerait aussi le sein, ou je le vengerais. »

« *Couthon* rappelle que c'est après demain le 14 juillet. — La société arrête qu'elle se transportera en masse à la Convention nationale, pour présenter une adresse de félicitation au peuple français, et demander une fête publique à laquelle les Jacobins et les citoyens des tribunes assisteront. »

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 14 juillet (26 messidor). — Présidence de Barrère.*

« *Un citoyen* se plaint de plusieurs oppressions exercées dans la commune de Troyes; il déclare qu'il a été incarcéré, et que quarante-six patriotes gémissent encore dans les fers depuis plus de six mois. Il dénonce des intrigans qui se trouvent dans cette commune, et les membres d'une commission dite des Vingt-Quatre, formée par Rousselin, commissaire du ci-devant conseil exécutif, laquelle commission, coalisée avec Rousselin, a commis des actes vexatoires et oppressifs.

» L'orateur accuse les membres de ladite commission d'avoir demandé l'expulsion de Marat de la société des Jacobins, et la marche des troupes départementales contre Paris. Il dénonce un nommé Meûnier, capitaine, pour avoir donné ordre aux détenus

de mettre bas la cocarde nationale ; il dit que Danton et Rousselin ont levé une taxe révolutionnaire de 1,700,000 liv. sur les citoyens de Troyes, laquelle a grevé plusieurs patriotes qui n'ont osé faire retentir leurs justes plaintes, vu que Danton et Rousselin menaçaient du tribunal révolutionnaire quiconque oserait s'opposer à la levée de ladite taxe. Il annonce de plus qu'il est sorti de la caisse du district une somme de 118,000 livres provenant de cette taxe, qui a tourné au profit de Rousselin et Gachet, maire.

» Toutes les denrées et comestibles étaient en réquisition pour alimenter la table de la commission des Vingt-Quatre. L'insouciance, l'impéritie et la malveillance de certains fonctionnaires publics a exposé la commune à la disette ; il n'existe plus de commerce à Troyes ; les marchands ne veulent plus avoir des marchandises en magasin, depuis qu'on leur fait craindre de passer pour des accapareurs, et d'être traités comme tels.

» L'orateur, après avoir cité un grand nombre de faits, termine par demander des commissaires pour l'accompagner au comité de salut public.

» *Couthon* regarde le discours du préopinant comme un développement précieux du système des Hébert et des Danton ; il déclare qu'il reconnaît facilement, aux faits que l'on vient de citer, les scélérats qui voulaient exaspérer le peuple par l'athéisme et la disette ; il proteste que d'après les observations du citoyen dénonciateur, il est disposé à le croire opprimé.

« Qu'est-il besoin, ajoute Couthon, de nommer des commissaires ? Le comité de salut public est ouvert à tous les bons citoyens ; je demande que tous ces détails lui soient envoyés. Le résultat de tous les renseignemens donnés sera sans doute le renvoi de Rousselin et de ses complices au tribunal révolutionnaire ; et les patriotes, depuis trop long-temps opprimés, obtiendront enfin justice. Les faits qui viennent de vous être dénoncés doivent vous engager à vous tenir en garde contre ces hommes qui ont feint d'être les serviteurs du peuple, et qui, au fond, n'étaient que des intrigans et des fourbes. »

» *Couthon* finit par inviter le préopinant à se rendre demain, à une heure, au comité de salut public.

» On fait lecture d'une lettre de Fouché de Nantes, par laquelle il prie la société de suspendre son jugement, jusqu'à ce que les comités de salut public et de sûreté générale aient fait leur rapport sur sa conduite politique et privée.

Robespierre. « Je commence par faire la déclaration que l'individu Fouché ne m'intéresse nullement. J'ai pu être lié avec lui, parce que je l'ai cru patriote; quand je l'ai dénoncé ici, c'était moins à cause de ses crimes passés, que parce qu'il se cachait pour en commettre d'autres, et parce que je le regarde comme le chef de la conspiration que nous avons à déjouer.

» J'examine la lettre qui vient d'être lue, et je vois qu'elle est écrite par un homme qui, étant accusé pour des crimes, refuse de se justifier devant ses concitoyens. C'est le commencement d'un système de tyrannie; celui qui refuse de répondre à une société populaire dont il est membre est un homme qui attaque l'institution des sociétés populaires.

» Ce mépris pour la société des Jacobins est d'autant plus inexcusable, que Fouché lui-même n'a point refusé son suffrage lorsqu'il fut dénoncé par les patriotes de Nevers, et que même il se refugia au fauteuil des Jacobins. Il y fut placé parce qu'il avait des agens dans cette société, lesquels avaient été à Commune-Affranchie. Il vous débite un grand discours sur sa conduite dans la mission dont il avait été chargé.

» Je ne chercherai pas à analyser ce discours; la société a jugé que Fouché ne veut rien dire, puisque ses réflexions sont insignifiantes.

» Il est étonnant que celui qui, à l'époque dont je parle, briguait l'approbation de la société, la néglige lorsqu'il est dénoncé, et qu'il semble implorer, pour ainsi dire, les secours de la Convention contre les Jacobins.

» Craint-il les yeux et les oreilles du peuple?

» Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime; que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux

son ame tout entière, et qu'en dépit de la nature qui les a cachés on y lise ses pensées?

» Craint-il que son langage ne décèle l'embarras et les contradictions d'un coupable?

» Un homme sensé doit juger que la crainte est le seul motif de la conduite de Fouché; or, l'homme qui craint les regards de ses concitoyens est un coupable.

» Il prend pour prétexte que sa dénonciation est renvoyée au comité de salut public; mais oublie-t-il que le tribunal de la conscience publique est le plus infaillible? Pourquoi refuse-t-il de s'y présenter?

» L'obligation de rendre compte de sa mission aux comités de salut public et de sûreté générale, qui sont le gouvernement, et à la Convention qui en est la source, ou plutôt qui est le gouvernement par essence; cette obligation, dis-je, ne détruit pas celle de paraître aux yeux d'une société respectable, et ne l'excuse pas d'avoir l'air de la mettre en contradiction avec la Convention. Un représentant est responsable à la Convention de ses actions; mais un bon citoyen ne balance pas à paraître devant ses concitoyens.

» Si le système de Fouché pouvait dominer, il s'ensuivrait que ceux qui ont dénoncé des complots hors de la Convention ont commis un crime. Telle fut la marche de tous les conjurés qui, dès le moment où on a voulu les juger, ont fui cette société, et l'ont dénoncée aux différentes assemblées nationales comme un rassemblement de factieux.

» J'appelle ici Fouché en jugement; qu'il réponde, et qu'il dise qui de lui ou de nous a soutenu plus dignement les droits de représentans du peuple, et foudroyé avec plus de courage toutes les factions.

» Est-ce lui qui dévoila les Hébert et les Chaumette, lorsqu'ils tramaient des projets d'assassinat, et qu'ils voulaient avilir la Convention? Non. C'est nous qui, dans cette tribune, lorsque les Hébertistes prétendaient être plus patriotes que nous, les avons fait voir à découvert; c'est nous qui avons fait taire les fausses dénonciations.

» Qu'ils disent s'ils auraient été écoutés ici, ces hommes qui n'avaient servi la révolution que pour la déshonorer et la faire tourner au profit de l'étranger et de l'aristocratie. Tous les vils agens qui conspiraient n'ont pas plus tôt vu leurs pareils dévoilés et punis, qu'ils ont paru abandonner leur cause; et, parce que nous avions écarté les calomnies perfidement combinées contre la Convention, ils ont étendu ce principe sur eux-mêmes, de manière à le rendre tyrannique. Les moindres paroles contre cette espèce d'hommes ont été regardées par eux comme des crimes, la terreur était le moyen dont ils se servaient pour forcer les patriotes au silence; ils plongeaient dans les cachots ceux qui avaient le courage de le rompre, et voilà le crime que je reproche à Fouché.

» Il ne dira pas que ce sont les principes de la Convention qu'il a professés; l'intention de la Convention n'est pas de jeter la terreur dans l'ame des patriotes, ni d'opérer la dissolution des sociétés populaires.

» Quelle ressource nous resterait-il, si, tandis que des conjurés conspirent et préparent des poignards pour nous assassiner, nous ne pouvions parler en présence des amis de la liberté?

» *Robespierre* déclare ensuite que Fouché est un imposteur vil et méprisable, que sa démarche est l'aveu de ses crimes, et que la conduite qu'il tient est semblable à celle des Brissot et des autres scélérats qui calomnient la société dès qu'ils en sont chassés; il assure que jamais la vertu ne sera sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à des hommes dont les mains sont pleines de rapines et de crimes.

» Je ne veux rien ajouter, dit-il en terminant; Fouché s'est assez caractérisé lui-même. J'ai fait toutes ces observations, afin que les conspirateurs sachent une bonne fois que jamais ils ne doivent espérer d'échapper à la surveillance du peuple. »

» *Un citoyen* de Commune-Affranchie dénonce contre Fouché plusieurs faits très-graves; la société les renvoie au comité de salut public; et, sur la motion d'un membre, Fouché est exclus de la société.

» *Les citoyens* Tolède et Dessyrier, qui se sont trouvés à Commune-Affranchie du temps de Fouché, et qui se prétendent inculpés, montent à la tribune.

» *Robespierre* fait observer que ces deux citoyens détournent, sans le vouloir, l'attention de dessus Fouché, et que sa cause ne doit pas être commune avec la leur. Il rappelle que toujours les conspirateurs ont cherché à se sauver, en s'accostant des patriotes purs; il invite en conséquence Tolède et Dessyrier à ne pas interrompre une discussion dans laquelle ils ne sont pour rien. »

Des membres ayant rendu justice au patriotisme de ces citoyens, ils descendent de la tribune.

Le président prend la parole :

« Les Jacobins se rappellent avec une énergie patriotique qu'à pareil jour le tocsin de la liberté sonnait l'heure dernière de la tyrannie.

» La Convention nationale a ordonné que cet anniversaire de la sainte insurrection du peuple qui renversa la Bastille soit célébré par des chants guerriers et des hymnes patriotiques. Les amis de la liberté et de l'égalité ne seront pas les derniers à se rendre à une pareille fête civique. Allons donc de nouveau jurer, dans le jardin national, avec tous nos concitoyens, la mort des despotes, et chanter les victoires des armées de la République. » (On applaudit.) Tous les membres de la société se rendent à l'instant à la fête civique.

» *Un citoyen* rappelle à la société qu'elle a arrêté dans sa dernière séance que Gauthier serait tenu de répondre sur les dénonciations portées contre lui, relativement au siége de Lyon : il demande que, s'il ne paraît pas à la tribune aujourd'hui, il soit exclu.

» *Un secrétaire* fait lecture d'une lettre de Gauthier, dans laquelle il prétend que la dénonciation est l'effet d'une intrigue qui opprime le département de l'Indre; il annonce qu'il s'occupe de rédiger par écrit les motifs de sa justification; il invite la société à suspendre son jugement jusqu'à ce qu'il ait été entendu.

» *Gouly* fait part que Gauthier se trouve obligé d'écrire, parce qu'il lui serait impossible, dans la position où il se trouve, de se

faire entendre de la société, s'il n'avait pas écrit sa justification; il annonce que la faiblesse de sa complexion en est la cause.

» *Le citoyen* qui dénonce Gauthier demande avec instance que Gauthier monte à la tribune, ou qu'il soit rayé.

» *Dumas* fait observer que la situation du dénoncé exige que la société lui donne le temps de répondre; il demande en conséquence l'ajournement. »

» *Gouly* dénonce celui qui a parlé contre Gauthier, comme un calomniateur et l'instrument d'une intrigue qui s'étend dans tout le département de l'Indre.

» Cet homme, dit-il, qui est venu vous dire dernièrement qu'il ne dénonçait pas facilement, et qu'il ne le faisait que lorsqu'il avait de grandes preuves, m'a dénoncé moi-même d'une manière infâme à la société de Bourg, sans m'avoir jamais connu; je demande qu'il vienne avec moi au comité de sûreté générale pour s'y expliquer. »

» *Un membre* atteste que le dénonciateur de Gauthier est un bon patriote; il offre de l'accompagner au comité de sûreté générale. »

(On demande que Gouly fasse part de la dénonciation dont il se plaint.)

» *Gouly* reprend la parole, et fait part que son dénonciateur a signé qu'il était un stipendié de Pitt, et qu'il n'était allé en qualité de représentant dans le pays de Gex, que pour favoriser l'évasion des contre-révolutionnaires, et qu'il a signé des choses plus infâmes encore.

» *Le citoyen* dont parle Gouly se plaint de ce que, pour éluder la réponse aux faits qu'il impute à Gauthier, on cherche à le faire passer pour le calomniateur d'un autre citoyen. Il avoue qu'il a dénoncé des arrêtés de Gouly dans le sein de la société populaire, et qu'il a dit qu'ils tendaient à la contre-révolution; il déclare qu'en cela il n'a fait qu'émettre librement son opinion, et qu'on ne doit pas le lui imputer à crime.

» *Gouly* annonce que le préopinant n'a pas dit la vérité en déclarant qu'il avait fait sa dénonciation dans le sein de la société po-

pulaire dont il est membre; il assure qu'elle a été faite dans le sein de celle de Bourg, où le dénonciateur se trouvait en passant: il insiste pour le renvoi au comité de sûreté générale. (*Adopté.*)

» *Le citoyen Gouillard*, du district de Béthune, juré au tribunal révolutionnaire, se présente pour passer au scrutin épuratoire.

» *Robespierre jeune* se plaint de ce que la société admet trop facilement des citoyens arrivant des départemens, et sur lesquels on n'a pas de renseignemens positifs; il demande qu'on suspende toute épuration de ces citoyens.

» *Un membre* rend hommage au patriotisme de Gouillard qui s'est toujours bien conduit dans son district, dont il était administrateur.

» *Renaudin* affirme que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire ont montré jusqu'à présent les meilleurs principes.

» *Robespierre jeune* reprend la parole, pour faire observer que toutes les fois que la société s'est écartée des règles, pour admettre des individus dans son sein, elle y a introduit des traîtres. Il rappelle que Kellermann fut admis contre son gré, et contre les règles, et que Kellermann s'est conduit depuis en traître. Il consent à ce que le citoyen Gouillard soit admis, mais il persiste à demander que désormais on ne reçoive aucun citoyen venant des départemens, sans avoir sur son compte des renseignemens précis.

» *Dumas* demande que l'on emploie une grande attention quand on reçoit des membres, attendu que les ennemis du peuple cherchent à s'insinuer partout. Il annonce qu'aujourd'hui le tribunal révolutionnaire a fait justice d'un homme qui avait émigré cinq fois pour porter des millions aux ci-devant princes d'Artois et Condé; ce scélérat avait eu l'audace de se placer au tribunal révolutionnaire, où il était secrétaire, commis principal; il avait aussi trouvé le moyen de se procurer une entrée dans la société des Jacobins. Il demande, d'après cet exemple, que la société

n'admette désormais personne sans être sûre du patriotisme de celui qu'elle admettra.

» *Renaudin* annonce que le traître dont Dumas vient de parler, avait été présenté au tribunal par son oncle Nollin, employé au même tribunal ; ce Nollin est maintenant en arrestation.

» Après quelques débats, la proposition de Robespierre jeune est adoptée.—Le citoyen Gouillard est admis.

» *Un citoyen* du département du Jura fait lecture d'une pétition qu'il doit présenter à la Convention, et dans laquelle il dénonce le représentant du peuple Prault, pour avoir commis des vexations et des persécutions.

Robespierre. « Je ne prétends pas prononcer aucune opinion sur cette affaire, parce que je ne la connais point assez : mais ce qui vient d'être dit donne lieu à des réflexions fâcheuses que je ne saurais m'empêcher de vous communiquer.

» Lorsque j'ai pris à cette tribune la parole contre ceux qui cherchent à étouffer les plaintes de l'innocence et du patriotisme opprimés, je m'attendais bien que l'on abuserait de mes réclamations, et que ceux qui les avaient rendues nécessaires chercheraient à les faire tourner au profit de leur perversité. Ceci s'applique uniquement à ceux qui veulent s'identifier à la Convention, et la remplir de leurs propres inquiétudes, pour conspirer impunément contre elle. Ceux-là voudraient voir prodiguer des dénonciations hasardées contre les représentans du peuple, exempts de reproches, ou qui n'ont failli que par erreur, pour donner de la consistance à leur système de terreur.

» Je suis loin d'imputer aucune intention pareille aux citoyens qui viennent de parler, et de croire que leurs plaintes soient sans fondement ; j'ai même lieu de penser que des contre-révolutionnaires hypocrites ont pu tromper la religion du représentant du peuple et opprimer les bons citoyens. C'est une injustice que le gouvernement aura à réparer ; mais je dis que le citoyen Prault ne porte pas le caractère d'un conspirateur et d'un chef de parti.

» Rien n'est plus facile que de rendre justice à des citoyens qui ont des réclamations à faire, sans trouver des coupables dans les

représentans qui n'ont été que trompés. Il faut savoir distinguer les mesures dictées dans un moment d'erreur d'avec celles qui ont été méditées par une malice profonde.

» Loin de vouloir repousser par ces réflexions les plaintes des patriotes opprimés, j'ai voulu seulement appeler leur attention sur les précautions que leur impose quelquefois la méchanceté de leurs ennemis. Ceux-ci voudraient voir accuser les hommes purs, ou dénoncer sans mesure l'erreur comme le crime même, pour accréditer par là ce principe affreux et tyrannique, inventé par les coupables, que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale.

» Vous voyez entre quels écueils leur perfidie nous force à marcher; mais nous éviterons le naufrage. La Convention est pure, en général; elle est au-dessus de la crainte, comme du crime; elle n'a rien de commun avec une poignée de conjurés. Pour moi, quoi qu'il puisse arriver, je déclare aux contre-révolutionnaires qui ne veulent chercher leur salut que dans la ruine de la patrie qu'en dépit de toutes les trames dirigées contre moi je continuerai de démasquer les traîtres et de défendre les opprimés. »

(La dénonciation faite contre Prault est renvoyée au comité de salut public.)

» *Dumas* prend la parole pour donner des éclaircissemens sur les persécutions exercées contre les patriotes du département du Jura. Il instruit la société qu'il y a dans Paris quatre scélérats qui sont les auteurs des arrestations les plus arbitraires. Quinze pères de familles, tous excellens sans-culottes, gémissent dans les prisons en vertu de fausses dénonciations.

» Il annonce qu'il y a un système d'oppression qui a écrasé les patriotes et les a plongés dans les cachots, où ils ont été chargés de fers de la pesanteur de dix-huit livres. Les intrigans qui, aujourd'hui, mettent ce système à exécution, étaient autrefois les amis des contre-révolutionnaires; ils ont pris des arrêtés portant défense d'arrêter des individus que la Convention avait mis hors de la loi.

» Après quelques observations, Dumas nomme les quatre in-

dividus qu'il dénonce : ils ont trouvé le moyen d'obtenir des emplois auprès du comité de sûreté générale. L'un est le nommé Loschet, secrétaire de ce comité, intrigant, ambitieux, fourbe. Il est allé à Lons-le-Saulnier, où il a proposé l'élargissement de plusieurs fédéralistes incarcérés, et il a cherché à atténuer les dénonciations portées contre eux.

» Le second est Génisset, chef de bureau, hypocrite adroit, parent d'hommes mis hors de la loi, dénoncé pour s'être transporté à Lons-le-Saulnier, et y avoir incarcéré les huit meilleurs patriotes, dissous le comité de surveillance et menacé la société populaire du même sort.

» Le troisième est Josbin, aristocrate de première création, et qui se serait cru déshonoré que de ne pas être reconnu pour tel : cet homme était d'une insolence extrême dans le temps du fédéralisme.

» Le quatrième est Dagui ; il est dénoncé comme déserteur, et pour avoir montré la plus grande impudence dans le temps du fédéralisme.

» Dumas déclare que ces quatre individus sont le foyer d'oppression des patriotes du Jura ; ce sont eux qui ont fait incarcérer les quinze pères de famille qui sont à Paris. Trois de ces malheureux ayant été traduits au tribunal révolutionnaire, l'accusateur public fit assigner le maire et le secrétaire général de la commune pour déposer sur des faits publics et notoires. Quand on a su qu'ils étaient arrivés, on les a dénoncés comme des hébertistes ; les quatre employés au comité de sûreté générale ont surpris un arrêté qui ordonnait que les trois accusés ne seraient pas traduits au tribunal jusqu'à nouvel ordre. L'orateur déclare qu'ils voulaient avoir le temps d'inventer de nouvelles manœuvres pour perdre ces trois malheureux. Leurs lâches dénonciateurs craignaient que la vérité ne vînt à percer, et que les dénoncés ne parvinssent à faire connaître leur innocence. Ces citoyens ne sont accusés que d'avoir fait des dénonciations très-justes ; on a fait entendre des aristocrates et des parens d'émigrés pour les perdre.

» Dumas termine en demandant que des commissaires soient

nommés pour inviter le comité de salut public à s'occuper de la situation du Jura et des patriotes de Dôle, et à rendre à ces derniers la tranquillité.—Adopté. »

Le scrutin donne à la société pour président Élie Lacoste, député.

CONVENTION NATIONALE. — 9 THERMIDOR.

« Le calendrier républicain donnait à chaque décade une dénomination particulière; la première décade de thermidor de l'an II était dédiée au malheur. » — Ne semble-t-il pas, au premier coup d'œil, qu'une aussi fatale coïncidence a dû être remarquée par un partisan de Robespierre, et servir de texte à quelque oraison funèbre des chefs Jacobins? Il n'en est rien cependant. Sénart est l'auteur de ce rapprochement, et voici la singulière interprétation qu'il en donne: « Ce fut ce jour-là même, dit-il, que la chaîne du malheur fut rompue; que ceux qui étaient ou victimes du tyran ou opprimés par lui furent délivrés; la fête du malheur fut l'époque du triomphe des malheureux, et le jour où le glaive national vengea le malheureux et frappa les tyran. » (*Révélations de Sénart*, p. 189.)

Il n'y a pas d'événemens, dans la révolution, dont les détails soient plus difficiles à connaître, ni sur lesquels il soit plus mal aisé de réunir des documens que ceux du 9 thermidor. Considérée dans ses causes, dans son histoire proprement dite, et dans ses conséquences immédiates, cette journée est toujours le procès jugé et non plaidé, comme l'appelait Cambacérès.

Si nous ne nous étions imposé le devoir d'historien, si nous n'avions été animés de la volonté de l'accomplir, jamais nous n'aurions soupçonné combien les auteurs de la réaction thermidorienne avaient travaillé à faire disparaître tout ce qui pouvait servir à la révision des jugemens qu'ils prononcèrent, et jusqu'à quel point ils ont réussi. Des notes du rapport de Courtois, non pas sur les papiers de Robespierre, mais sur les événemens du

9 thermidor, renvoient, pour les pièces citées ou dont il transcrit quelques lignes, à des cartons du comité, avec le numéro du carton, et celui de la pièce. Quelqu'un qui, sur la foi de ces indications, irait aux archives du royaume, et ferait la plus minutieuse enquête dans toutes les sections entre lesquelles sont divisés les papiers de la révolution, à l'hôtel de Soubise, au Palais-de-Justice, au Louvre, se donnerait bien du mal pour apprendre : ici, que Fouché, en 1815, a détruit presque tout ce qui restait des cartons du comité de sûreté générale, dépôt placé dès l'origine dans les archives du ministère de la police; là, que le même homme, fouillant partout pour enlever les minutes de ses actes conventionnels, est venu demander jusqu'aux lettres qu'il avait écrites de Lyon, en 1794, et qu'on les lui a refusées; ailleurs, on lui dira que tous les papiers du club des Jacobins qui avaient échappé à la première destruction, que l'on attribue à Legendre, ont été recherchés et brûlés par ordre de Napoléon ; aux archives du Palais-de-Justice, par exemple, où sont les cartons du tribunal révolutionnaire, il saura, pour tout renseignement, que le désordre des premiers archivistes (le journaliste Prudhomme fut le premier) a achevé ce qui avait été si bien commencé par les soustractions et par les pillages de Courtois. Les dossiers les plus importans, celui de Fouquier-Tinville tout entier, sont aujourd'hui, ou perdus ou cachés dans des collections particulières.

Les papiers du conseil gnéral de la commune de Paris, relatifs au 9 thermidor, avaient eu la même destinée. Ils ont passé entre les mains de plusieurs propriétaires, et, fort heureusement, ils sont aujourd'hui en la possession d'un homme probe, qui a bien voulu nous les communiquer. Grâce à lui, plusieurs pièces inédites, dont la plus intéressante est le procès-verbal de la séance de la Commune au 9 thermidor, seront publiées. Selon les notes du rapport de Courtois, dont nous parlions tout à l'heure, et où figurent de courts extraits du procès-verbal en question, cette pièce était au comité carton 1, nº 14. Elle est ainsi cotée, en effet, à l'encre rouge; mais depuis que Courtois en a fait usage, elle n'a pas été réintégrée. La seconde liste de présence

des membres du conseil, car la première fut volée, comme le procès-verbal l'atteste, est au nombre des documens précieux que renferme la liasse mise à notre disposition. Il s'y trouve aussi la liste des sections et celle des autorités constituées qui sont venues prêter serment dans le sein du conseil général, pendant la nuit du 9 thermidor, ainsi que les pouvoirs écrits dont les commissaires étaient porteurs. L'expédition des arrêtés du conseil général, la proclamation que rédigèrent Payan et Paris, la correspondance d'Hanriot avec les chefs de la force armée, en vertu des décisions municipales, sont également au nombre des originaux que nous avons sous les yeux.

Avant de quitter définitivement et en bloc le carton du comité où elles étaient contenues, ces pièces avaient déjà subi des détournemens partiels, car nous y remarquons plusieurs chemises vides, et sur lesquelles est l'intitulé et même quelquefois l'analyse d'une minute absente. Sur une chemise cotée n° 41, nous lisons : « Arrêté du conseil-général de la commune de Paris, du 9 thermidor, signé Payan, portant que les nommés *Collot-d'Herbois, Amar, Léonard Bourdon, Fréron, Tallien, Panis, Carnot, Dubois-Crancé, Vadier, Javogues, Fouché, Granet et Moïse Bayle seront arrêtés, pour délivrer*, est-il dit, *la Convention de l'oppression où ils la retiennent.* — Il offre une couronne civique aux généreux citoyens qui arrêteront *ces ennemis du peuple*, et déclare que les mêmes hommes qui ont renversé le tyran et la faction Brissot *anéantiront tous ces scélérats désignés, qui ont osé plus que Louis XVI lui même, puisqu'ils ont mis en arrestation les meilleurs patriotes.* » — A la place de la pièce il y a un reçu de Jacoulot, secrétaire de la commission des vingt-et-un.

Un paquet où sont attachés tous les objets trouvés sur Robespierre jeune au moment où il fut relevé mourant sur les marches de l'Hôtel-de-Ville n'est pas la moins curieuse des reliques livrées à notre examen. Elles se composent de vingt-et-un assignats, dont quatre de dix sous et dix-sept de quinze sous, d'une petite clef, de sa carte de député, de deux imprimés distribués par la Convention, d'une expédition du décret qui prononce son arresta-

tion, et plusieurs lettres, dont quelques-unes sont des réclamations de patriotes opprimés.

Le reste des pièces inédites qui nous ont été confiées est une portion des papiers de Robespierre aîné. Ce sont une foule de lettres et de mémoires de diverses dates, et dont on pourrait faire une publication à part, mais où nous n'avons trouvé qu'une seule lettre de nature à prendre place dans notre cadre historique : nous la transcrirons.

— Il paraît que le discours prononcé par Robespierre aux Jacobins, le 9 juillet (21 messidor), avait été regardé comme le manifeste de ses résolutions ultérieures, et que chacun se hâtait pour le combat. Nous lisons dans les *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*, par Vilate :

« Le soir où Barrère présidait la société, le voile fut entièrement déchiré ; il me prie de lui faire venir ses rapports sur les victoires : je vais les chercher et les lui remets moi-même. Il jouissait d'avance du plaisir d'émouvoir la société et les tribunes. Vaine erreur ! Robespierre occupe toute la séance par un discours artificieux, fait pour tromper des hommes, même éclairés. Barrère souffrait ; sa réputation politique fut attaquée, compromise. Après la séance, j'accompagnai Barrère dans son laboratoire, voisin du comité de salut public. Tout défaillant, il s'étend dans son fauteuil : à peine il pouvait prononcer ces mots : *Je suis saoul des hommes : si j'avais un pistolet.... Je ne reconnais plus que Dieu et la nature.* Après quelques minutes de silence, je lui fais cette question : *Quelle a pu être sa raison de t'attaquer?* La crainte et la douleur ont besoin de s'épancher. *Ce Robespierre est insatiable*, dit Barrère : *parce qu'on ne fait pas tout ce qu'il voudrait, il faut qu'il rompe la glace avec nous. S'il nous parlait de Thuriot, Guffroy, Rovère, Lecointre, Panis, Cambon, de ce Monestier, qui a vexé toute ma famille, et de toute la sequelle dantoniste, nous nous entendrions ; qu'il demande encore Tallien, Bourdon de l'Oise, Legendre, Fréron, à la bonne heure ;... mais Duval, mais Audouin, mais Léonard Bourdon, Vadier, Vouland, il est impossible d'y consentir.* — *Ce sont donc là*, répliquai-je, *les*

scélérats, les hommes corrompus de la Convention? Nous nous séparâmes, lui dans un accablement affreux, moi consterné de ce que je venais d'entendre. »

Plus haut le même Vilate dit : « Le 22 ou 23 messidor, au milieu de la place adjacente à la salle des Jacobins, était rassemblé un groupe entourant un homme effaré : on s'écrie : « C'est un assassin de Robespierre, de Billaud-Varennes ; il y a des scélérats dans la Convention. » A peine dans la société, Billaud se retourne et me dit : *On est venu chez moi m'assassiner. — Il n'est pas étonnant qu'on en veuille à tes jours,* répliquai-je, *s'il y a des scélérats dans la Convention.—Nomme-les. — Je ne les connais pas.* Cette manière de répondre me priva d'obtenir des éclaircissemens. Naulin disait aux Jacobins : *Il faut chasser de la Convention tous les hommes corrompus.* »

La conspiration thermidorienne redoublait d'activité à mesure qu'approchait le moment où Robespierre s'expliquerait dans le sein de la Convention. Nous tenons de Buonarotti qu'Ingrand, alors en mission, étant venu un instant à Paris, Billaud-Varennes lui dit : « Il se passe ici des choses fort importantes ; va trouver Ruamps qui t'informera de tout. » Ingrand se rendit, en effet, chez Ruamps, qui lui fit confidence du coup qui se préparait en secret contre Robespierre. Non-seulement Ingrand refusa d'entrer dans ce complot, mais encore il s'efforça d'en dissuader Ruamps, protestant que la République serait inévitablement perdue si l'on attaquait Robespierre.

Une brochure de Lecointre, et une note du rapport de Courtois sur les événemens de thermidor, nous apprennent que la conjuration avait commencé dès le 5 prairial (24 mai), et que les premiers membres « de cette réunion tyrannicide furent : *Laurent, Lecointre, Fréron, Barras, Courtois, Garnier (de l'Aube), Rovère, Thirion, Tallien et Guffroy.* »

La division entre les comités de salut public et de sûreté générale, et Robespierre, était à son terme. Il n'y avait plus possibilité de s'entendre, ni d'agir en commun. Dans un de ses voyages de l'armée du Nord à Paris, Saint-Just avait une fois sondé le ter-

rain, et il avait été repoussé unanimement aussitôt que sa pensée avait été aperçue. Selon Toulongeon, Saint-Just répétait, « qu'il ne voyait d'autre moyen que de remettre le salut public à *une destinée particulière*; et, cette expression incertaine exigeant encore une explication positive, Saint-Just, pressé, articula le mot de dictateur, et laissa voir le but où tendaient les amis dévoués de Robespierre. Le voile fut déchiré, et chacun vit que son salut personnel était lié au salut public. »

Le fond de cette anecdote est vrai. Barrère a dit en présence d'un homme d'une probité que de grands dévouemens ont illustrée : « Saint-Just nous parla un soir de dictature; et, lorsqu'il eut nommé Robespierre, tout le monde éclata contre sa proposition et contre ses amis. »

Personne cependant, ni des comités, ni de la Convention n'osait porter les premiers coups. On tramait dans l'ombre, et l'on se couvrait d'une basse hypocrisie. La veille du 8 thermidor, et dans une réunion provoquée par Saint-Just pour une explication définitive, Billaud-Varennes dit à Robespierre : « Nous sommes tes amis; nous avons toujours marché ensemble. » (*Discours commencé par Saint-Just à la séance du 9 thermidor.*)—Le 8 thermidor au soir, Collot-d'Herbois effrayé par la tournure que prenaient les événemens et par l'agitation extrême et sans exemple dont il avait presque failli être victime aux Jacobins, Collot-d'Herbois se jeta aux genoux de Robespierre, et le conjura de se réconcilier avec les comités.

Les moyens que Robespierre avait à sa disposition pour se tenir au courant des actes de ses ennemis étaient l'espionnage volontaire que faisaient pour lui des personnes dévouées, et celui de quelques agens sûrs du bureau de police générale créé par Saint-Just dans le comité de salut public.

La lettre qui se trouve parmi les manuscrits plus haut mentionnés est un renseignement officieux sans date, ni signature, et qui, par la nature même des faits qui en sont la matière, nous paraît être postérieure à la tentative de la jeune Renault. Cette lettre est sans orthographe, sans points ni virgules, et d'une écri-

ture de femme. Au reste, elle prouve beaucoup de bon sens et de perspicacité de la part de l'auteur, quel qu'il soit, car la tactique que n'ont cessé d'employer les ennemis de Robespierre y est très-judicieusement caractérisée. Voici cette pièce :

« Si j'ai gardé le silence, ce n'est que pour mettre bien de la réflexion dans tout ce que je fais. Je ne vous rappellerai jamais assez combien les conspirateurs sont en grand nombre, et le plus malheureux de tout, c'est qu'ils ont des gens à eux dans vos deux comités de salut public et de sûreté générale. Toutes vos opérations leur sont connues d'avance. Ils mettent bien de l'art pour corrompre l'esprit public ; ils font des sujets tous les jours ; ils répandent les assignats avec prodigalité ; ils ne peuvent jamais échouer dans les moyens qu'ils emploient, surtout lorsqu'ils s'adressent à des gens sans expérience, comme de leur dire, telle victoire, telle autre encore ont été fabriquées au comité de salut public, quinze jours avant que d'être annoncées, et c'est des gens à vos gages qui débitent ces bonnes nouvelles : jugez de l'effet que cela doit produire. Ce n'est pas tout : les campagnes, les routes en fourmillent, et bien plus dans le moment présent que jamais. Et pourquoi ? pour faire acheter sur pied les récoltes en vin, huile, tous comestibles de première nécessité. Je ne veux vous citer qu'un voyageur bien dangereux ; des affaires de commerce en font le prétexte ; n'y donnez pas. C'est un marchand de chapeaux, palais Égalité, nº 16 ; la femme est restée pour conduire la barque. Si vous décidez de l'interroger, faites-le vous-même, ou par un second vous-même, s'il existe. Je vous la donne pour tout ce qu'il y a de plus bête, mais c'est qu'elle est à bonne école. Voilà la loi qu'ils se sont faite. Point de pièces d'écriture, et, interrogé sur les faits, qu'une seule réponse, pour ne pas se couper. Sachez, si vous pouvez, où elle a connu Garat, car c'est avec bien du mystère qu'ils se voient. Dans la conduite que vous tiendrez avec elle, respectez une femme âgée qui y demeure ; elle est pure comme l'enfant qui naît, et, pour votre conservation, évitez bien que l'innocent ne soit pas confondu avec le coupable. Quand les sections vous ont faite de cette besogne, elles étaient gros payées

par les conspirateurs, et sur toute la totalité plus des trois quarts sont à leurs gages. Veillez la Commune, et surtout l'agent; de fortes raisons me font vous le dire. Vous êtes trahi au-delà de ce que vous pouvez croire. J'ai lu avec satisfaction votre réponse aux sections de Paris, et par conséquent qui s'adresse à tous ceux qui ont écrit des lettres particulières. La plupart sont bien toutes fourberies, ne les fêtez jamais plus, ce n'est pas comme cela que celui qui va droit sa route s'y prend. Je finis en vous assurant que vous avez bien de la corruption dans la première réquisition; il eût mieux valu que pas un clerc ne parte. Combien vont et viennent avec des papiers bien en règle, et font des messages horribles. Il faut encore vous prévenir que l'on fait de grands projets, à l'occasion des fêtes, d'aller faire la guerre aux opinions pour que le ridicule retombe sur vous. D'abord ils paient généreusement tous les perturbateurs, et puis se répandent de tous côtés, et ont grand soin de dire : Toute cette canaille-là est payée par ce coquin de Robespierre; et voilà Robespierre qui a des ennemis bien gratuitement, et le nombre des mécontens bien augmenté. Je ne doute pas que vous ayez du monde à vous, mais je doute qu'ils soient assez adroits ou assez fidèles, car il est aussi aisé de connaître les conspirateurs que de découvrir la lune dans son plein. L'expression est naïve, mais elle rend à la manière dont je veux me faire entendre.

» Comme il y a des traîtres partout, je craindrais qu'une lettre à votre adresse ne vous parvienne pas. »

Si le dossier de Robespierre eût été respecté par ceux qui en furent les premiers dépositaires, l'histoire aurait sans doute à y puiser un grand nombre de notes de police, qui expliqueraient bien des choses restées obscures, et qui en feraient connaître d'autres, entièrement ignorées. Nous ne possédons de ces documens que ceux que Courtois a bien voulu publier, afin de prouver que Robespierre faisait espionner les députés. Voici tout ce qui figure à ce titre dans les pièces justificatives du rapport sur les papiers de Robespierre :

ESPIONNAGE.

« Je soussignée déclare que la nommée Lacroix, qui demeure même maison que moi, le jour que la tête du *Père Duchêne* devait tomber sous le glaive de la loi, monta chez moi et me dit : C'est bien singulier qu'ils n'ont point eu de défenseurs, cela ne me convient pas ; ils en donnent à tous les autres ; qu'est-ce que cela signifie? Je lui dis : On a toutes les pièces de leur scélératesse, est-ce qu'ils n'ont pas tous les papiers de leur conspiration? Elle me répondit : Tais-toi donc, des papiers, le comité de salut public en fait venir quand il veut. J'oublie de dire qu'avant cela elle monta chez moi quelques jours après que le *Père Duchêne* fut pris, elle me dit : Tu es une femme d'esprit, je peux te dire cela à toi, tu verras la faction *Pierrotine*, tu verras, tu ne vois pas encore clair; le monde est bougrement aveugle : il vous faut neuf jours pour voir clair ; aujourd'hui compte pour un, tu n'as plus que huit jours à attendre. Je voulais qu'elle m'expliquât ce qu'elle voulait dire, elle me répondit : Comment, toi qui es une femme d'esprit, tu ne comprends pas ce que veut dire la faction *Pierrotine?* Je lui dis non. Elle me répond : Je ne puis t'en dire davantage. Tout ce que j'ai à te dire, qu'il arrive ce qu'il voudra, si on te demande pour qui tu tiens, tu n'as que cela à répondre : que tu ne veux ni roi, ni dictateur, ni triumvirat. Je n'ai que cela à te dire, souviens-toi bien de cela. *Signé*, femme Labesse, rue de l'Égalité, n. 297. »

« On peut envoyer chercher la citoyenne *Fiot*, qui demeure même rue que moi, n. 336 ; un jour étant chez moi, je ne me souviens pas du commencement de leur conversation, parce que j'étais occupée à quelque chose ; mais ce qui m'a frappée, c'est que la citoyenne *Fiot* se mit en colère et lui dit : Tais-toi donc, à t'entendre il semblerait que Robespierre est un intrigant. Elle lui dit : Tu as mis le nez dessus, tu mangeras de la bouillie. *Signé*, femme Labesse. »

« Je déclare avoir entendu dire à la femme *Lacroix*, demeurant rue Neuve-de-l'Égalité, n. 297, que la faction *Pierrotine*

tomberait sous peu. Certifie dire la vérité. *Signé,* MARVIE, rue Neuve-de-l'Égalité, n. 297. »

« Je puis faire toucher au bout du doigt d'où vient cette opinion que cette femme propage; elle est d'autant plus dangereuse, qu'elle a été patriote, et je crois qu'il est essentiel de connaître d'où cela vient. Mon explication, je crois, pourrait être utile à la patrie : c'est le peu d'habitude que j'ai d'écrire qui me fait désirer de m'expliquer verbalement. *Signé*, MARVIE. »

Le 4 messidor, l'an deuxième de la République, etc.

« . . . . Le citoyen *Legendre* était hier matin, trois du courant, sous l'arcade du théâtre de la République, rue de la Loi, environ dix heures du matin; il était avec le général *Parein*, en grande conversation, qui a duré plus de demi-heure. Ils se sont quittés à environ onze heures. Le citoyen *Legendre* a traversé le jardin Égalité, et est allé à la trésorerie nationale, où il s'est arrêté une demi-heure. De là il est revenu aux Tuileries, où il est resté jusqu'à une heure, et est ensuite entré à la Convention, où il est demeuré jusqu'à la fin de la séance. Pendant le temps qu'il a été aux Tuileries, on a remarqué qu'il avait de l'ennui; il a fait divers tours; il a fait rencontre d'un citoyen avec lequel il a beaucoup parlé avant d'entrer à la Convention. La séance levée, il est revenu dans les Tuileries, où il est resté trois quarts d'heure avec le même particulier, avec qui il s'entretenait mystérieusement, et ils paraissaient éviter le monde. Ils ont été ensemble jusqu'à l'allée du pont cidevant Royal. Le citoyen *Legendre* l'a traversé, et l'autre citoyen est rentré dans les Tuileries, de là est allé dans la maison du commissionnaire au Mont-de-Piété, proche le ci-devant hôtel d'Angleterre, au coin de la place Égalité; après une demiheure d'attente, il n'en était pas encore redescendu.

» Un *Jacobin* nous a assuré hier qu'il avait entendu de la bouche de feu *Anacharsis Cloots* que *Bourdon de la Crônière* avait été avec lui chez l'évêque *Gobel*, pour la fermeture des églises, et enfin pour exciter ledit *Gobel* à faire toutes les sottises qui se sont opérées dans le temps.

» Le citoyen *Moine* désirerait être du comité révolutionnaire de la section des Tuileries, il assure que cela lui donnerait beaucoup de facilité à remplir le poste important dont nous l'avons chargé. *Signé* GUÉRIN. »

Du 8 Messidor.

« Citoyen, il n'a pas été possible de joindre le député *Bourdon* (de l'Oise), ni à la Convention nationale, ni chez lui; tout ce qu'on a pu savoir, c'est qu'il va quelquefois, dans sa rue, dans la maison n. 557.

» Le député *Thuriot*, au sortir de la Convention nationale, le 6 courant, est allé rue Jacques, section du Panthéon français, n. 35, chez un fabricant de portefeuilles, où il s'est arrêté à parler avec une citoyenne environ dix minutes; après il est allé rue des Fossés-Saint-Bernard, section des Sans-Culottes, n. 1220, où il est entré pour dîner à deux heures trois quarts, et est sorti de cette maison à sept heures et demie; il a ensuite rencontré un citoyen sur le quai de l'École, section du Muséum, proche le café *Manoury*, où ils sont entrés et ont bu ensemble une bouteille de bière; après, il est allé rue d'Orléans-Honoré, section de la Halle-au-Blé, maison de la Providence, meublée, n. 16, où il s'est arrêté environ vingt-cinq minutes, est sorti à huit heures et demie, avec une citoyenne qui avait une lévite couleur puce et un grand châle à bordure de couleur, jupon blanc, et sur sa tête un mouchoir blanc arrangé de manière qu'il formait un bonnet : ils sont allés ensemble au jardin Égalité, où ils ont fait trois tours, après lesquels ils sont allés place Égalité, au n. 165, où ils ont parlé un instant à la portière, et sont revenus audit jardin Égalité, où ils ont fait le tour des galeries, et sont retournés au même n. 165, place Égalité, où ils ont soupé; ils y sont entrés à neuf heures et demie, et à onze heures ils n'en étaient pas encore sortis; nous nous sommes retirés, n'étant pas certains s'ils en sortiraient.

» Le citoyen *Tallien* est resté, le 6 messidor au soir, aux Jacobins, jusqu'à la fin de la séance; il a attendu son homme au

gros bâton, rue Honoré, devant une porte cochère; nous avons remarqué qu'il avait beaucoup d'impatience. Enfin, il est arrivé; il n'y a pas de doute qu'il était dans les tribunes; ils ont remonté la rue Honoré, celles de la Loi, les baraques, la galerie à droite de la maison Égalité, se sont assis dans le bas du jardin, ont pris chacun une bavaroise, ont remonté sous les galeries de bois, dont ils ont fait trois fois le tour, se parlant toujours mystérieusement et se tenant sous le bras. A onze heures, ils ont traversé la cour du palais et ont gagné la place Égalité; son garde a été arrêté, un fiacre a salué *Tallien*, et ils se sont qualifiés réciproquement d'amis, en disant : A demain, mon ami. Nous nous sommes approchés de la voiture, *Tallien* a dit au cocher de le conduire rue de la Perle. L'autre s'en est allé par la rue de Chartres, à pied : nous avons couru jusqu'au pont ci-devant Royal, nous n'avons pas pu le rejoindre; nous présumons qu'il est entré dans une allée, ou qu'il demeure sur la section des Tuileries. Nous l'avons signalé hier soir, une veste rouge et blanche, à grandes raies, culotte noire, un gilet, chapeau rond, cheveux blonds et en rond, presque de la taille de *Tallien*.

» Le citoyen *Thuriot* est sorti, hier 7 courant, de la Convention, à trois heures, et est allé rue Honoré, proche les ci-devant Capucins, nº 30, et y est resté jusqu'à cinq heures, qu'il est sorti avec une citoyenne, et ils ont été ensemble rue Neuve-du-Luxembourg, nº 161; nous nous y sommes arrêtés jusqu'à sept heures, et ils n'étaient pas encore ressortis. Nous avons remarqué que ce nº 161 a des jardins donnant sur les boulevards, par lesquels ils sont probablement sortis. GUÉRIN. »

Le 10 messidor.

« Nous nous sommes transportés hier, 9 courant, chez le citoyen *Bourdon* (de l'Oise), dans son domicile, rue des Pères, faubourg Germain, nº 15. En sortant, il est allé en face de chez lui, nº. . . il y est resté environ trois heures; de là à la Convention. Dans son chemin, il a parlé à un citoyen qui menait un

enfant d'environ six ans. Il est ressorti pour entrer dans un bureau où on reçoit les lettres, dans lequel il s'est arrêté dix minutes environ. En rentrant à la Convention, il a donné des poignées de main à quatre ou cinq députés; il bâillait dans le temps que l'on apprenait les nouvelles avantageuses. En sortant de la Convention, il est allé rue Honoré, du côté opposé aux Jacobins, n. 58; dans cette maison sont entrés quatre citoyens après *Bourdon*, ensuite encore deux autres, que l'on croit *députés;* nous croyons que tous ces citoyens sont restés très-tard dans cette maison.

» Le citoyen *Thuriot*, hier 9, est sorti à la fin de la séance; à la porte des ci-devant Feuillans, il a parlé mystérieusement au citoyen *Boissel*, qui a été renvoyé de la *société;* la conversation a été courte. Le citoyen *Talon* (ou *Calon*), député, inspecteur de la salle de la Convention, et un autre citoyen que nous ne connaissons pas, et trois citoyennes, ont joint le citoyen *Thuriot;* ils ont été dans la rue Honoré; là, les cinq citoyens et citoyennes ont pris la place des Piques, le citoyen *Thuriot*, la rue Honoré; nº 55, près les Capucins. Nous avons entendu qu'en se quittant un des citoyens a dit à *Thuriot* : Ne tarde pas; et en effet il n'a fait que monter et descendre; il est allé place des Piques, nº 108, au dépôt général de la guerre, où il est resté jusqu'à sept heures : de là, il est allé chez lui, rue Honoré, où nous l'avons attendu jusqu'à huit heures; il n'était pas ressorti.

» Le citoyen *Calon* ou *Talon*, et l'autre citoyen dont nous ignorons le nom, sont sortis du nº 108, à six heures; ils sont rentrés à six heures et demie. Le citoyen *Coupé*, député, est entré au nº 108, à cinq heures et demie, et nous ne l'avons pas vu ressortir.

» Le citoyen *Legendre* est entré, le 8 courant, à la Convention, à midi et demi, et en est sorti à la fin de la séance, à trois heures un quart; il a pris par la ci-devant chapelle pour s'en aller, a gagné la terrasse de la Liberté, et est rentré, rue de Beaune, en son domicile. Il en est sorti à cinq heures, a traversé les Tuileries par le Pont-Tournant et les Champs-Élysées, a rencontré un

citoyen qui était avec une citoyenne, une fille d'environ douze ans et un garçon d'environ huit ans, qui nous parurent être tous de la même famille. Ils sont allés ensemble jusqu'au camp qui est vis-à-vis le bois de Boulogne, où ils ont regardé faire les premiers exercices aux jeunes citoyens. Il a laissé cette famille entrer au bois de Boulogne, et est revenu par le même chemin avec un autre citoyen, est rentré aux Tuileries, a quitté ce citoyen au passage des Feuillans qu'il a traversé, a pris la rue Honoré, et est entré aux *Jacobins* à neuf heures un quart. Nous avons tenté d'entrer aux tribunes; mais la quantité de citoyens qui assistaient à la séance nous a obligés de nous retirer. GUÉRIN. »

Le 14 messidor.

« Le citoyen *Tallien*, hier, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, n'est pas sorti de son domicile, rue de la Perle, au Marais, n. 460, et on était assuré qu'il était cependant chez lui.

» Sur les dix heures et demie, le nommé *Rambouillet*, ci-devant préposé pour la surveillance de la police, aperçut notre agent, et il lui demanda où il allait : *Rambouillet* répondit qu'il allait chez le citoyen *Tallien;* il le fit jaser. Notre agent lui dit qu'il était étonnant que ce député ne fît plus parler de lui à la Convention, à quoi l'autre répliqua que ce député ne faisait presque plus rien, depuis qu'on lui avait reproché, au comité de sûreté générale, qu'il n'avait pas fait guillotiner assez de monde à Bordeaux; il ajouta de plus que le citoyen *Tallien* avait placé son secrétaire au comité de salut public, et qu'on l'avait renvoyé le premier messidor.

» Nous ne serions pas surpris que le sieur *Rambouillet*, qui a été placé à la police par le citoyen *Tallien*, et qui vient d'être supprimé de son emploi, ne fût un de ceux que ce député emploie, auprès de lui, pour l'escorter et savoir si on le surveille, attendu qu'il a dit, avant d'entrer chez le citoyen *Tallien*, qu'il n'y serait qu'une demi-heure probablement; et, au contraire, il n'en était pas encore sorti à trois heures. Ce sieur *Rambouillet* a ajouté

de plus que quatre particuliers suivaient le citoyen *Tallien;* que ces jours derniers (il ne se rappelait pas bien si ce n'était pas au jardin national), le citoyen *Tallien,* s'apercevant que ces particuliers le suivaient, s'arrêta et leur dit qu'il était un représentant du peuple; que beaucoup de monde s'attroupa, et que la garde conduisit lesdits particuliers au comité de sûreté générale.

» Il est impossible de pouvoir surveiller ledit député, dans sa rue, vu qu'elle est fort courte et droite. Il n'y a aucune retraite, que quelques bancs de pierre à côté de quelques portes cochères, pour s'asseoir; et, pour peu que les locataires de ladite rue s'aperçoivent qu'un individu passe fréquemment, ils se mettent aux croisées, ou envoient leurs domestiques sur la porte, en sorte qu'il est impossible à un surveillant de faire sentinelle dans le voisinage de son domicile, soit que ses propres domestiques soient toujours sur leur porte, ou d'autres avec qui ils causent.

» *Thuriot* est resté, le 12 courant, jusqu'à la fin de la séance de la Convention; au sortir, il a été rue Honoré, rue Neuve-du-Luxembourg, a traversé le boulevart, est entré rue Basse-du-Rempart de la Madeleine, à droite; pendant le temps que nous avons traversé le boulevart, il a disparu; et, jusqu'à huit heures du soir, il n'était pas ressorti. Durant le temps de la séance de la Convention, il a été en conversation avec divers membres, parmi lesquels nous avons reconnu les citoyens *Charlier*, *Fouché, Bourdon* (de l'Oise), *Gaston* et *Bréard;* le nom des autres députés ne nous est pas connu.

» *Bourdon* (*de l'Oise*), hier 13, au sortir de la Convention, est allé avec quatre citoyens, rue Honoré, n. 58, et en est sorti trois heures après. Il est allé directement chez lui; dans son chemin il n'a rencontré qu'un citoyen, à qui il a très-peu parlé; et, à neuf heures et demie du soir, il n'était pas ressorti de chez lui.

« GUÉRIN. »

Le 15 messidor.

« Le citoyen *Thuriot* est sorti, le 13 courant, avant la fin de la séance; il a traversé la place des Piques, la rue des ci-devant

Capucines, dans laquelle il a rencontré un citoyen de ses amis qu'il a pris sous le bras, et ils sont allés ensemble le long des boulevards, la rue Céruti, celle de Provence, celle George et celle Chantereine, où ils sont entrés au nº 25; l'ami ne s'y est arrêté qu'un quart d'heure; mais à sept heures et demie du soir *Thuriot* n'en était pas encore sorti. Lui, et probablement le maître de la maison, ont reconduit cet ami très-avant dans la rue George, et sont rentrés ensuite rue Chantereine, nº 25.

» Hier, 14 courant, *Thuriot* est resté jusqu'à la fin de la séance; de là est allé rue Marivaux, nº 502, proche le théâtre des ci-devant Italiens; et à huit heures du soir il n'en était pas encore sorti.

» *Bourdon* (*de l'Oise*), au sortir de la Convention, s'est promené avec plusieurs citoyens dans le jardin national, et a été dîner rue Honoré, nº 58, avec l'un de ces citoyens, y est resté depuis deux heures et demie jusqu'à quatre heures trois quarts; à la sortie de ladite maison est allé jusqu'au coin de la rue Florentin et s'est arrêté un moment à réfléchir, apparemment où il devait aller; il a rétrogradé jusqu'à la rue Neuve-du-Luxembourg (Honoré) où nous n'avons pu voir où il est entré; nous sommes assurés qu'il ne peut avoir passé la porte du citoyen *Cambon*, où nous avons observé, jusqu'à onze heures, qu'il n'en était pas sorti.

» Le citoyen *Léonard Bourdon*, depuis cinq jours, ne paraît pas à la Convention nationale; et même, nous l'avons attendu chez lui pendant quatre heures, plusieurs fois, sans l'avoir vu sortir.

» Hier, 14 courant, le citoyen *Tallien* est sorti de chez lui à une heure et demie après midi, a passé rue des Quatre-Fils, rue du Temple, rue de la Réunion (ci-devant Montmorency) au Marais, rue Martin, rue Grenetat, petite rue du Renard-Sauveur, rue Beaurepaire, rue Montorgueil, passage du Saumon, rue des Fossés-Montmartre; s'est amusé plus d'une heure à marchander des livres; est entré au jardin Égalité, toujours regardant de côté et d'autre, d'un air inquiet.

» Il est entré à la Convention à deux heures trois quarts, y a entendu le rapport du citoyen *Barrère ;* a parlé avec un ou deux députés, de là traversé la salle, et est ressorti par l'escalier où était la chapelle ; est allé, comme pour sortir par les cours ; mais il s'est ravisé, a pris par le jardin national, a remonté par le bas de la terrasse des Feuillans, et est retourné sur ses pas ; a monté ladite terrasse par l'escalier qui fait face au café *Hotto ;* s'est encore amusé à marchander des livres un grand quart d'heure ; de là, a pris la porte du manége et est entré chez *Venua*, restaurateur, n° 75 : nous l'avons quitté à six heures, sans avoir pu savoir par où il s'en est allé. »

27 messidor.

« Un des citoyens que nous occupons a donné à dîner, le 20 messidor courant, à la citoyenne *Masse*, et l'a conduite au bal ; ce fut le même jour qu'elle lui remit le n° 5, et ils parlèrent peu de l'objet en question.

» Le même citoyen l'a revue chez elle le 24 ; et, lui ayant dit qu'il avait oublié le n° 5, elle l'engagea à le brûler, attendu qu'il se compromettait si on le trouvait chez lui, puisqu'il ne doit être connu que de certains députés, et elle lui fit espérer le 6ᵉ n.

» Il paraît que le citoyen *Littée* donna à dîner, le 22 courant, à cinq de ses collègues, desquels sont les citoyens *Las* et *Chesnier*, qui engagèrent fortement la citoyenne *Masse* de demeurer avec le citoyen *Littée ;* et, sur l'observation qu'elle leur fit qu'elle serait compromise s'il arrivait quelque événement, on lui répondit : Nous nous entendrons pour vous faire une pension, si vous ne pouvez être dédommagée par le mobilier du citoyen *Littée*.

» La citoyenne *Masse* dit à notre agent que le citoyen *Littée* se faisait aimer de tous ceux qui le connaissaient, parce qu'il est franc, et qu'il a un caractère prononcé contre l'injustice. Il a, dit-elle, des ennemis, mais qu'il ne craint pas. Le citoyen *Littée* est homme de couleur, il a épousé une femme très-riche. Il a, à Saint-Pierre-Martinique, beaucoup de maisons et propriétés qui lui sont conservées par les Anglais, par égard pour sa femme.

» Il est certain qu'il existe un parti attaché au citoyen *Littée ;* mais il faut d'autres renseignemens pour fixer l'opinion qu'on doit en avoir. Nous osons espérer de parvenir à en découvrir la source, si notre homme peut conserver cette femme *Masse*, qu'infailliblement il perdrait, si elle allait demeurer avec le citoyen *Littée ;* car elle est toujours très en garde sur les questions qu'il lui fait.

» Comme on faisait espérer de donner, sous peu, le nº 6, nous avons d'autant plus la facilité de le faire aujourd'hui, que nous avons découvert le dépôt; il paraît que celui qui en est chargé doit distribuer ces écrits, puisqu'il les porte chez les différentes personnes qu'il croit faites pour les lire; et ce qui peut confirmer ce soupçon, c'est que demain nous pouvons encore obtenir les mêmes numéros et la brochure que nous joignons ici. GUÉRIN.»

Du 29 messidor.

» Un canonnier avait demandé la parole aux *Jacobins*, et même s'était fait inscrire pour donner des explications sur *Commune-Affranchie ;* nous présumons que c'était un défenseur de *Fouché*, vu qu'il était entouré de citoyens de l'armée révolutionnaire, que nous avons vus à Commune-Affranchie, dont nous connaissons un nommé *Gondrecour* qui n'a pas cessé de parler au canonnier pendant tout le temps de la séance; nous le connaissons pour être un des ennemis des patriotes de Commune-Affranchie.

» Après la séance, nous avons remarqué *Tolède* et *Damame* qui se sont emparés de *Fillon* et *Gravier*, jurés; nous nous sommes approchés d'eux et nous nous sommes reconnus. Nous sommes venus au petit pas, depuis la porte de la salle jusque dans la rue Honoré; nous ne rapporterons point les pleurs et les bavardages de *Tolède* et de *Damame ;* nous leur avons demandé s'il n'était pas vrai et à leur connaissance que *Fouché* était l'ennemi des patriotes, que tout homme de bonne foi pouvait s'en convaincre, en lisant une douzaine de ses arrêtés contre-révolutionnaires. *Damame*, qui assurément les connaît bien, a dit qu'il s'était op-

posé à cela, et qu'il avait dit à *Fouché*, dans le temps, qu'il faisait mal de prendre de semblables mesures; *Tolède* a dit la même chose, les citoyens *Fillon* et *Gravier* les ont entendus comme nous.

» *Portalier*, en passant hier rue de la Convention, après midi, invita l'un de nos agens à prendre le café avec lui; ils entrèrent dans un petit café, rue de la Convention; notre agent lui demanda s'il avait vu le citoyen *Tolède*, parce que ce matin *Tolède* lui avait demandé s'il n'avait pas vu *Portalier*, qu'il paraissait qu'il avait grande envie de lui parler. *Portalier* lui répondit qu'il l'avait vu, que *Tolède* était un homme bien pur; qu'un tas de scélérats qui entourent *Robespierre*, et qui se disent les amis de *Châlier*, voulaient perdre son ami *Fouché* et la commission temporaire; qu'en sus, il fallait se montrer; qu'il n'y avait pas un moment à perdre. Nous sommes sortis du café, et *Portalier* est allé chez notre agent, où celui-ci a observé à *Portalier* que les motions et rassemblemens pouvaient contrarier le gouvernement, et qu'il serait dangereux d'y penser. Mon ami, lui répondit *Portalier*, c'est aux *Jacobins* qu'il faut se montrer, et qu'un patriote énergique prenne la parole, au nom de toute la commission, et qu'enfin l'on arrache le masque à cette infernale faction lyonnaise qui veut immoler à sa rage tous les patriotes. Nous lui avons observé que nous ne connaissions aucun membre de la commission capable de parler énergiquement. Il a répondu que *Damame* était en état d'écrire et de parler, et aux Jacobins et à la barre de la Convention; que c'était l'avis de *Fouché;* qu'il fallait se rassembler. Il nous a dit que *Châlier* n'avait d'ami que *Gaillard*, et lui *Portalier;* que tous ces hommes qui se disent les amis de *Châlier* sont des imposteurs. Notre agent lui répliqua: Pourquoi ne viens-tu pas, toi, aux Jacobins, dire toutes ces vérités? Mon ami, lui a-t-il répondu, j'ai eu le malheur d'appartenir à la caste des prêtres, et on n'a pas de confiance en nous; et puis, il y a là-dedans un marchand de violons dont je crains la vue, et je t'assure que, s'il me regardait en face, je craindrais d'être arrêté trois heures après. Et comment appelles-tu cet

homme si dangereux ? Il se nomme *Renaudin*, principal agent de la faction.

» Nous promenant, hier soir, dans les Tuileries, nous fûmes abordés par *Gondrecour*, dont *Portalier* et notre agent s'étaient entretenus trois heures auparavant. Nous demandâmes à *Portalier* ce que c'était que *Gondrecour* : il nous dit que c'était un philosophe ; qu'il n'avait que, comme lui, le malheur d'être prêtre, qu'il n'était pas connu pour tel, et qu'il ne fallait pas en parler ; que nous pouvions nous livrer à lui, qu'il était bien pur. Revenons au philosophe *Gondrecour*, dans les Tuileries ; il nous dit devant plusieurs personnes qu'une personne dont il était sûr lui avait dit qu'il y avait encore huit membres de la commission temporaire à guillotiner ; que cette personne ne lui en avait pas donné les noms, et que par conséquent il ne pouvait pas nous dire (à notre agent s'entend) s'il était du nombre.

» La Convention nationale ayant reconnu le piége que l'aristocratie a enfanté en faisant marier les démocrates avec elle, nous l'avons observé dans notre rapport du 27 courant ; la République y gagnera de trois manières : la première, en faisant connaître ceux qui ont provoqué l'arrêté pour cette fraternité dans les sections ; la seconde, en nous faisant remarquer ceux qui ont fait beaucoup de dépenses dans ces repas ; la troisième, ces fêtes nous feront connaître beaucoup d'aristocrates travestis et de malveillans. GUÉRIN (1). »

— Vilate nous fait ainsi connaître le lieu où les membres du comité de salut public et de sûreté générale se réunissaient pour se concerter contre Robespierre, et pour y dresser les listes qu'ils envoyaient au tribunal révolutionnaire :

« Barrère avait à *Clichy* une maison de plaisance, tout à la fois séjour des jeux de l'amour et repaire odieux où les Vadier, les

(1) « Il y a beaucoup d'indications données par un certain *Rousseville* et autres espions du même genre que *Guérin*, à la solde de nos tyrans.

» L'espionnage ne se bornait point à Paris : il existe une foule de notes envoyées à Robespierre des départemens et des prisons. Il eût été trop dispendieux d'en imprimer l'énorme fatras. » (*Note de Courtois.*)

Vouland inventaient avec lui les conspirations que la guillotine devait anéantir. Ils s'y rendaient deux fois par décade. L'enjouée Bonnefoi y accompagnait Dupin, aussi fameux dans sa cotterie par sa cuisine de fermier-général, qu'il l'est dans la révolution par son rapport sur les fermiers-généraux. On connaît l'échange bizarre de Versailles entre le ci-devant duc de Liancourt et je ne sais quel autre courtisan. Barrère avait cédé cette *virtuose* à Dupin, et Dupin à Barrère la Demahy, courtisane logée dans un superbe hôtel, rue de Richelieu. Ces deux belles, avec une autre plus belle et plus jeune, étaient les trois Grâces qui embellissaient de leurs attraits les charmilles délicieuses à l'ombre desquelles les premiers législateurs du monde dressaient leurs listes de proscription. Un jour *madame* de Bonnefoi fixa les regards de Fayau, représentant du peuple, invité parfois à ces parties. J'ai su que la sensiblité inquiète du tendre Dupin en avait été vivement alarmée. Le vieux Vadier se mêlait aussi des jeux perfides de l'amour : le laid Vulcain, dans l'Olympe, ne fut jamais davantage l'objet des sarcasmes et des railleries.

» Au retour de Clichy, le lendemain d'un quintidi ou d'une décade, Barrère, à la première rencontre, me souhaitait ainsi le bonjour : *Nous avons taillé hier de l'ouvrage au tribunal, il ne chômera pas.* Vouland, quelquefois à côté de lui, approuvait d'un petit sourire doucereux et perfide. » (*Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor.*)

Après le 9 thermidor, les membres du comité de sûreté générale arrangèrent une dénonciation dans laquelle ils faisaient accuser Robespierre d'avoir tenu, à Maisons-Alfort, la conduite qu'ils menaient eux-mêmes à Clichy. Cette dénonciation est la première pièce justificative du rapport de Courtois sur les événemens du 9 thermidor. Elle est particulièrement dirigée contre Deschamps, signalé comme l'un des principaux complices de Robespierre, dont il était *le compère, l'ami intime*, et dont il avait reçu des *missions importantes.* Il y est dit « que Deschamps occupait avec sa femme et plusieurs autres catins, dans la commune de Maisons-Alfort, une superbe maison d'émigré, avec un parc de quatorze

arpens, dont il payait, tant pour le loyer que pour le jardinier, 2,000 liv. annuellement.

» Qu'il venait souvent de Paris à Maisons faire des orgies avec Robespierre, Hanriot, et les autres officiers de l'état-major de Paris, et ce dans un temps où tous les citoyens manquaient souvent du strict nécessaire; qu'ils couraient à cheval, quatre et cinq de front, et à bride abattue, renversant les habitans qui avaient le malheur de se trouver sur leur passage; qu'*un enfant de Charenton a eu le bras cassé, et que le même jour il a renversé un habitant de notre commune qui en a été grièvement blessé.*

» Que d'après différens rapports qui ont été faits, il paraît constant que Robespierre, avec qui *Deschamps* était étroitement lié, avait été parrain d'un fils de celui-ci, avec une femme impudique nommée *Rosalie;* et nous savons que cet enfant porte le prénom de *Maximilien.* »

Nous avons pris des informations auprès de personnes dignes de toute confiance, et qui, par la nature de leurs relations avec Robespierre, connaissent sa vie intime dans ses plus petits détails. Il nous a été répondu ceci :

« Robespierre n'a jamais mis les pieds à Maisons-Alfort. Deschamps, commissionnaire en marchandises et membre de la société des Jacobins, vint un jour à la fin d'une séance prier Robespierre de servir de parrain à son enfant nouveau-né; Robespierre ne put refuser. La marraine était une femme vieille et laide, qu'il a vue alors pour la première et dernière fois, chez Deschamps, rue de Béthizy, dans un appartement fort simple. On ne peut répondre de la moralité de Deschamps; tout ce qu'on se rappelle c'est qu'il montrait beaucoup de patriotisme. C'était un homme sans instruction, mais plein de zèle et d'intelligence, et, à ce titre, il a pu être reçu quelquefois chez Robespierre après le baptême. Il n'a jamais rempli de mission. »

Ce serait ici le lieu de parler du tribunal révolutionnaire, de raconter les crimes dont se souillèrent les hommes qui mirent à exécution la loi du 22 prairial, et ceux qui consentirent à leur servir d'instrument. Mais l'histoire circonstanciée de ces exécra-

bles forfaits existe dans le procès de Fouquier-Tainville, pièce extrêmement rare et extrêmement importante, que nous réimprimerons en entier.

En conséquence, nous entrons immédiatement dans l'exposé des événemens de thermidor. A la séance de la Convention, du 20 juillet (2 thermidor), les comités, avons-nous dit, firent un premier essai de réponse aux discours prononcés par Robespierre dans le club des Jacobins. Barrère lut un rapport qui commençait par le récit des dernières victoires obtenues, et qui se terminait ainsi :

« Depuis 1789, chaque faction a voulu gouverner, et cette manie n'est pas encore passée. Depuis 1789, chaque faction a cherché à accaparer la majorité par la séduction ou par l'effroi. Toutes les passions les plus hideuses se sont revêtues tour à tour du patriotisme, comme d'un masque commun; mais heureusement ces passions ainsi déguisées et affectant le même langage ont fini par ne plus se connaître et par se tromper réciproquement.

» C'est à ce signe que les deux comités de salut public et de sûreté générale ont toujours reconnu ces factions et leurs héritiers insidieux ; c'est à ce signe que nous les reconnaîtrons encore. Des orages politiques semblent se préparer; depuis quelques jours tous les symptômes de cette agitation contre-révolutionnaire qui a souvent tourmenté la République se présentent aux yeux les moins clairvoyans ; ils paraissent plus sensibles encore à ceux qui reçoivent les relations du dedans et du dehors; des intrigues dans les pays neutres, des coalitions nouvelles de petits gouvernemens, des propos insolens des ennemis de la France, des agioteurs anglais plus multipliés, le midi de l'Europe devenant le théâtre de nouvelles tracasseries politiques, comme pour arrêter la victoire du nord, et distraire le gouvernement par de nouveaux moyens de contre-révolution.

» Les deux comités de salut public et de sûreté générale n'oublieront jamais l'ensemble et l'énergie des fonctions qui leur sont confiées; et ce double rocher saura bien repousser toutes les

vagues du royalisme, et dominer toutes les tempêtes suscitées par l'aristocratie (on applaudit à plusieurs reprises), qui ne se corrige que le jour des jugemens.

» Sans doute les victoires forment une belle ceinture autour de la République ; mais il faut au corps politique un cœur pur et une tête bien organisée ; il faut que les fonctionnaires publics soient les instrumens du peuple et non ses dominateurs ; il faut que les membres des autorités constituées demeurent à leur poste, au lieu de venir s'agglomérer à Paris ; il faut que les citoyens qui sont revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas influencer par des discours préparés les sections du peuple. (Vifs applaudissemens.) Il faut que le peuple les surveille dans leurs fonctions et dans leur domicile.

» Quelle ressource reste-t-il aux tyrans, quand ils sont partout battus, partout chassés honteusement, et que les cadavres de leurs satellites jonchent les campagnes de leurs frontières? Quelle ressource? la calomnie, les journaux ; ils publient dans ce moment que la Convention nationale a été massacrée, que le trouble règne à Paris, que l'aristocratie respire librement ; on annonce qu'il y a des discours prêts à éclore dans toutes les assemblées du peuple pour le système nouveau que les ennemis de la liberté ont ourdi autour de nous et au milieu des grandes communes.

» Les comités ont pris des mesures qui ne peuvent être divulguées sans danger. Mais dans ce moment ils ont cru devoir se borner aux deux mesures relatives aux envoyés des autorités constituées qui fourmillent depuis quelques jours à Paris ; ils se sont occupés encore de renvoyer dans leur domicile les citoyens qui se sont soustraits à des mandats d'arrêt, et qui viennent conspirer à Paris ; il en est d'autres qui, revêtus de fonctions publiques, ont été suspendus ou renvoyés, et qui viennent chercher l'impunité et les complots à côté de la Convention nationale. C'est toujours sur Paris que nous devons avoir nos regards, à cause de son immense population et de l'insuffisance de la police ; c'est à Paris que le gouvernement anglais a voulu donner la

Vendée; c'est à Paris que Londres a voulu faire présent des banquets civiques, qui livrèrent Toulon; c'est sur Paris que les coalisés battus veulent déverser leur désespoir, leurs vices et leurs forfaits. Mais avec l'union des patriotes, la vigilance des sociétés populaires, le zèle des comités, le courage des armées et les vertus de la Convention nationale, la République n'a plus de dangers à courir; et la liberté triomphera à Paris comme dans la Belgique et sur toutes nos frontières.» (Applaudissemens.)

Un projet de décret, conforme aux mesures justifiées dans la conclusion du rapport de Barrère, fut présenté par lui, et adopté à l'unanimité et au milieu des applaudissemens. (*Moniteur.*)

La digression de Barrère était une provocation manifeste adressée à Robespierre. Chacun savait que ce dernier préparait un discours, et on avait voulu l'exciter à descendre dans l'arène avant qu'il eût dressé l'acte d'accusation de ses ennemis, afin que la lutte se passât avec moins d'ordre et de régularité, et fût livrée aux chances de l'improvisation. Robespierre ne tomba point dans le piége qui lui était tendu; s'il éprouva de l'impatience, il n'y céda en rien.

Les applaudissemens dont les paroles de Barrère avait été accueillies auraient dû ouvrir les yeux à Robespierre sur la force et sur le nombre de ceux qu'il allait attaquer, et le faire redoubler de précautions et de vigilance; mais il comptait sur les membres de la Plaine, dont, en effet, il s'était plusieurs fois montré le protecteur, depuis le 31 mai. C'était là la majorité dont l'appui, à ce qu'il espérait, ne pourrait lui manquer, et lui suffirait pleinement pour détruire le règne des fripons; il crut que les Girondins se souviendraient qu'il avait sauvé d'une mort certaine les soixante-treize députés de leur parti, condamnés à la détention, et qu'ils seconderaient avec joie un coup d'état contre les restes impurs des Dantonistes et des Hébertistes. Ni ses amis, ni lui ne tentèrent aucune démarche pour savoir jusqu'à quel point ce résultat était assuré; ils se contentèrent de continuer, aux Jacobins, leur guerre contre les immoraux.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 21 juillet (3 thermidor).* — *Présidence d'Élie Lacoste.*

« *Un Citoyen* de Tours se plaint, au nom des patriotes de ce département, des persécutions dont ils sont victimes, et demande aussi des défenseurs. »

« *Un autre Citoyen* de la même commune appuie la demande; il déclare que la calomnie, l'oppression et l'incarcération des patriotes y sont à l'ordre du jour. Il dénonce le nommé Sénard, envoyé par le comité de sûreté générale, et actuellement encore agent national de Tours, pour être le persécuteur de l'innocence et de la vertu; il assure que cet homme a commis plus de vingt crimes contre le peuple, et qu'il a dit, en montrant le signe sacré de la liberté, que c'était un signal de carnage. »

Couthon. « Les préopinans vous dénoncent des persécutions exercées contre des patriotes connus depuis 1789 : ils vous demandent ensuite des défenseurs officieux : j'appuie de tout mon pouvoir cette proposition, mais je me crois obligé de vous en faire une autre. Ces citoyens ont ajouté que l'auteur de ces persécutions était un nommé Sénard (1), agent national de la commune de Tours; s'il est vrai que ce fonctionnaire public ait opprimé le patriotisme, il doit être sévèrement puni. Je demande donc que la dénonciation soit portée au gouvernement. Il existe bien évidemment un système affreux de tuer la liberté par le crime. La Convention a écrasé la faction des hébertistes dont ce système était l'ouvrage. Les héritiers de cette faction veulent encore établir le règne du crime. Les scélérats ont beau se masquer, ils sont connus, et point de doute dès-lors qu'ils ne subissent le juste châtiment qu'ils méritent; car il faut qu'il ne reste aucune trace de faction et de crime en quelque lieu que ce soit.

» Quand je dis qu'il faut poursuivre les fripons selon la vo-

(1) On voit ici les motifs qui ont porté Sénard à déclamer contre Robespierre, Couthon et Saint-Just, (*Note des auteurs.*)

lonté du peuple, quelque part qu'ils se trouvent, qu'on ne me fasse pas dire, comme on l'a déjà fait, que c'est la représentation nationale que je veux entamer. Personne plus que nous ne respecte et n'honore la Convention. Nous sommes tous disposés à verser mille fois tout notre sang pour elle. Nous honorons par-dessus tout la justice et la vertu; et je déclare, pour mon compte, qu'il n'est aucune puissance humaine qui puisse m'imposer silence toutes les fois que je verrai la justice et la vertu outragées.

» Citoyens, défiez-vous de ce système qui tend à déshonorer le peuple français. Songez que, si nous faisions un pas rétrograde sur le décret consolant qui met la probité et la justice à l'ordre du jour, les scélérats mettraient à profit ce moment d'oubli pour perdre à l'instant la liberté.

» J'ai un avis à donner aux bons citoyens : que chacun d'eux surveille, poursuive, dénonce et traduise devant les magistrats les conspirateurs, les traîtres, les fripons, sous quelque masque imposteur qu'ils se cachent. C'est un devoir sacré que tout bon citoyen doit s'empresser de remplir.

» C'est avec cette surveillance, citoyens, que nous parviendrons à exterminer tous nos ennemis et à consolider la République. »

Robespierre jeune. « Les réclamations que vous venez d'entendre ne sont que la plus petite partie des maux qui affligent les patriotes. Il existe un système universel d'oppression; ce système domine surtout dans les départemens qui ont eu la vertu de résister aux crimes des fédéralistes, et ils sont plus tourmentés que ceux qui ont été le foyer de la contre-révolution.

» Je m'interroge moi-même, et je juge de la situation des patriotes. J'éprouve qu'il faut du courage pour dire la vérité; donc il y a oppression. Tout est confondu par la calomnie; on espère faire suspecter tous les amis de la liberté : on a l'impudeur de dire dans le département du Pas-de-Calais, qui méritait d'être plus tranquille, que je suis en arrestation comme modéré. Eh bien! oui, je suis modéré, si l'on entend par ce mot un citoyen qui ne se contente pas de la proclamation des principes de la mo-

rale et de la justice, mais qui veut leur application; si l'on entend un homme qui sauve l'innocence opprimée aux dépens de sa réputation.

» Oui, je suis un modéré en ce sens : je l'étais encore, lorsque j'ai déclaré que le gouvernement révolutionnaire devait être comme la foudre, qu'il devait en un instant écraser tous les conspirateurs ; mais qu'il fallait prendre garde que cette institution terrible ne devînt un instrument de contre-révolution par la malveillance qui voudrait en abuser, et qui en abuserait au point que tous les citoyens s'en croiraient menacés : extrémité cruelle qui ne manquerait pas de réduire au silence tous les amis de la liberté, qui voudraient dévoiler les mouvemens et les crimes des conjurés.

» Je provoque donc en cet instant le courage de tout républicain prêt à affronter la mort pour sa patrie : qu'on sache que ce n'est pas en sauvant un individu, qu'on la sauve; c'est en coupant le mal jusques dans sa racine, et en frappant jusqu'aux autorités qui abuseraient de leur pouvoir pour écraser le peuple qu'elles doivent défendre. »

Couthon. « J'invite mes collègues à présenter leurs réflexions à la Convention nationale. Elle est pure, elle ne se laissera point subjuguer par quatre à cinq scélérats : quant à moi, je déclare qu'ils ne me subjugueront pas. Quand ils disaient que Robespierre était usé, ils disaient aussi que j'étais paralysé. Ils savaient pourtant bien que ce n'était pas mon cœur qui était paralysé; jusqu'à ce que le poignard l'atteigne dans mon corps débile, il ne sera pas une minute sans se mettre en ébullition contre les scélérats et les traîtres. »

(Couthon termine en réitérant les motions qu'il a faites dès l'ouverture de la séance; elles sont adoptées.)

« *Un Citoyen* se plaint de ce que dans le district de Libreval (Cher) les patriotes sont persécutés, traînés par la boue et incarcérés. Les bons citoyens qui avaient des places sont forcés de les céder à des hommes qui ont fait passer de l'argent aux émigrés. Un ci-devant garde du tyran, rentré en France avec la cocarde

noire, y a fait le service de la gendarmerie en habit de garde du corps. L'opinant demande des commissaires pour l'accompagner au comité de sûreté générale. » — (Adopté.)

« *Sijas* se plaint de ce que Pile, commissaire des mouvemens de l'armée de terre, continue de fouler aux pieds les décrets de la Convention; il a exigé qu'un prêtre insermenté, chassé des bureaux de la guerre, fût remis en place. Il cache toutes ses opérations à ses adjoints, et il autorise, contre le vœu du comité de salut public, un chef nommé Louvet, aristocrate décidé, à signer les pièces que les adjoints seuls devraient signer. Pile vient tout récemment encore d'autoriser les généraux à réintégrer, de concert avec les représentans du peuple près les armées, les officiers généraux qui ont été suspendus.

» L'opinant démontre tous les dangers qui peuvent résulter de cette mesure; ils sont d'autant plus réels, que les représentans du peuple auprès des armées sont exposés à être trompés par des intrigans de toutes les espèces.

» Sijas termine par demander que les citoyens se tiennent en garde contre l'établissement du gouvernement militaire, moyen trop souvent employé pour perdre la liberté. »

— Le 23 juillet (5 thermidor), le comité de salut public vient encore entretenir la Convention de complots menaçans. Le plan auquel les ennemis de Robespierre semblaient s'être arrêtés consistait à inspirer des alarmes sur des dangers vagues et imaginaires, à articuler imperturbablement des faits entièrement faux, pour jeter le trouble et la confusion, même parmi ceux qui étaient le mieux au courant de ce qui se passait; il consistait enfin à préoccuper la France de fables habilement ourdies, pour qu'elle ne comprît rien aux événemens qui étaient sur le point d'éclater. A la suite d'un nouveau rapport sur les dépêches des accusés, Barrère disait :

« Citoyens, au milieu des victoires qui se succèdent, craignons le génie malfaisant de l'étranger, qui remue son parti à côté de nous avec autant d'adresse et d'activité, que nous mettons de l'énergie et de la force à combattre les armées de la coalition.

» Le gouvernement révolutionnaire est ce qui blesse les gouvernemens étrangers, ce qui frappe les conspirateurs, ce qui déjoue les intrigues, ce qui désespère le parti des indulgens, ce qui multiplie les victoires : il faut donc attaquer le gouvernement révolutionnaire.

» Le gouvernement révolutionnaire est ce qui donne de l'intensité à l'esprit public, de l'énergie aux amis de la liberté, de l'ensemble et de la vigueur aux opérations du gouvernement, de la subordination aux autorités constituées, de la surveillance sur les fonctionnaires publics, de la force au peuple et des succès aux armées : il faut donc atténuer, amollir, neutraliser le gouvernement révolutionnaire.

» Les armées sont la victoire permanente, les ennemis sont chassés comme de vils troupeaux d'esclaves, les rois sont humiliés comme de lâches usurpateurs, les ministres des gouvernemens étrangers sont avilis comme des fripons privilégiés, les généraux autrichiens, espagnols, piémontais, anglais, ou prussiens sont deshonorés comme Brunswick : il faut donc intriguer à Paris, pour enchaîner la victoire, paralyser les mouvemens des armées, arrêter leurs approvisionnemens, tourmenter l'opinion et bouleverser les moyens que les sans-culottes préparent à Paris pour les armées.

» Il faut donc arrêter, selon nos ennemis, et retarder les envois des poudres qui vont assurer le cours de la victoire.

» Il faut dégrader, dénaturer les approvisionnemens préparés pour les armées.

» Il faut avant d'incendier les établissemens publics militaires, tarir la source qui peut arrêter l'incendie.

» Il faut ouvrir les prisons et répandre dans Paris des détenus atroces et vindicatifs, pour les armer de glaives et de crimes contre la représentation nationale.

» Il faut faire croire qu'il y a de la division, de la mésintelligence dans le gouvernement, et une variation survenue dans les principes révolutionnaires.

» Vous croyez peut-être que je viens de tracer une tactique

idéale et des projets chimériques. Tous ces dangers, toute cette théorie de contre-révolution, s'est réalisée en peu de jours, et voici les faits qui le prouvent d'après des procès-verbaux qui le constatent :

» Le commandant du poste à la barrière la Villette a fait arrêter des poudres qui partaient pour l'armée de Sambre-et-Meuse. Cet individu est arrêté, et le comité examine les motifs de sa conduite, pour lui faire appliquer la peine qu'il mérite.

» Des malveillans, qui se sont introduits dans les cours de l'arsenal de Paris, ont crevé, le 1er de ce mois, presque sous les yeux des sentinelles, et avec des instrumens tranchans, les soufflets de cinq forges de campagne, qui faisaient partie du convoi préparé pour l'armée du Nord. Le délit est constaté par le directeur et les agens de l'arsenal. La force publique fait toutes les perquisitions nécessaires.

» La surveillance de police nous apprend que trois particuliers se sont approchés du réservoir de l'arsenal, et ont dit au gardien du réservoir, avec un air de simplicité, de lâcher les écluses ou robinets pour en voir l'effet; sur son refus, ils ont offert de lui donner ce qu'il voudrait, et ils ont long-temps insisté; ces curieux contre-révolutionnaires n'ont pas été arrêtés par la sentinelle.

» Le 1er de ce mois, il s'est présenté à la porte des prisons de Bicêtre un grand nombre d'individus qui ont demandé à entrer au nom du comité de salut public, dans la nuit du 1er au 2, entre minuit et une heure. Les trois citoyens qui étaient les premiers ont été arrêtés, quarante autres ont pris la fuite; les arrêtés ont été interrogés par l'administration de police.

» Tels sont les symptômes des manœuvres employées dans les circonstances où nous sommes, par les agens de l'étranger, réunis aux partisans de l'aristocratie. Les avoir dénoncées à la Convention, c'est avoir déjà commencé de les déjouer; mais les mesures que les deux comités ont prises hier pour faire juger dans peu de temps les ennemis du peuple qui sont détenus dans toute la République vont être en activité, et rendront à la nation cette

sécurité qu'on veut lui ravir sans cesse, ce calme imposant, signe de la force et de la République affermie. »

— Robespierre appelait cela : couvrir des conspirations véritables, par des conspirations feintes. Mais qu'importait à ses ennemis pourvu qu'ils atteignissent leur but? Depuis quelque temps, en ce moment surtout, les membres des comités, ligués contre lui, travaillaient à écarter de la capitale la force armée qu'on y avait conservée. Sijas avait commencé l'attaque contre l'administration militaire, à la séance des Jacobins du 21 juillet (3 thermidor); à celle du 24 (6), Couthon signala les mesures que cette administration prenait pour dégarnir Paris de troupes.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 24 juillet (6 thermidor).— Présidence d'Élie Lacoste.*

Le compte-rendu de cette séance ne se trouve pas dans le *Moniteur;* on n'y trouve pas non plus la séance du 8, ni celle du 9 thermidor. Le *Journal de la Montagne*, où tous les autres journaux puisaient le bulletin des délibérations de la société des Jacobins, donne celui que nous transcrivons ici, mais il ne renferme pas une ligne relative aux séances du 8 et du 9. Il passe de celle du 6 à celle du 11, et cette lacune existe dans toutes les autres feuilles.

Le rédacteur du *Journal de la Montagne* publie le bulletin de la séance du 6 dans le 92ᵉ numéro du troisième tome de ce journal, à la date du 28 juillet (10 thermidor). Quoique Robespierre et ses amis fussent arrêtés, au moment où Th. Rousseau livrait à l'impression sa feuille du lendemain, les choses ne lui avaient pas paru encore assez complétement décidées pour qu'il osât prendre sur lui d'omettre une séance de Jacobins, quelque favorable qu'elle fût au parti qui semblait succomber. Seulement le début de son analyse est un peu vague; il laisse à désirer des éclaircissemens sur les faits qui s'étaient passés dans les tribunes de la Convention, et dont se plaignent ici Robespierre et Couthon. Aucun journal ne dit absolument rien touchant ces faits; il paraît, d'après le discours de Barrère à la Convention, le 25 juillet (7 thermidor), que la veille, non pas dans les tribunes de l'assemblée,

mais dans des groupes formés aux environs de la salle, les mots, *Il faut faire un 31 mai*, avaient été proférés. — Nous passons au compte-rendu de la séance des Jacobins du 24 (6).

« La correspondance dont nous avons inséré les morceaux les plus intéressans dans nos derniers numéros, à l'article *esprit public*, offrait quelques lettres dont le contenu devait faire douter de la vérité. *Robespierre* l'a fait sentir, et il a demandé que la société invitât le lecteur à mettre plus de choix dans les passages qu'il lui communiquera désormais, et qu'elle ne permît pas qu'on occupât les momens les plus intéressans par des lectures fastidieuses et souvent contraires à l'esprit public. — Ces observations sont accueillies.

Couthon. « Personne ne doute que dans les circonstances où nous sommes les malveillans ne s'agitent en tout sens, et ne répandent des bruits alarmans, pour décourager les hommes vertueux et les diviser. Robespierre vous a dénoncé ce qui s'est passé aujourd'hui dans les tribunes de la Convention ; il aurait pu ajouter ce qui s'y est passé hier. Le résultat de cette manœuvre est que les malveillans en accusent les Jacobins et les patriotes énergiques, qui ont le courage d'attaquer en face tous les intrigans, et de faire prévaloir sur tout les principes ; mais cette manœuvre n'est pas la seule qui soit employée par les traîtres. On a répandu le bruit qu'il régnait une division funeste dans la Convention, dans les comités de salut public et de sûreté générale ; le but de ces bruits effrayans était d'opérer un mouvement dont nos ennemis auraient profité pour renverser le patriotisme ; mais le peuple est en garde contre toutes les insinuations des scélérats. S'il y a eu des divisions entre les personnes ; il n'y en a jamais eu sur les principes : et je dois dire que la Convention, dans sa très-grande majorité, est d'une pureté exemplaire. Je dis la même chose des comités de salut public et de sûreté générale ; il y existe des hommes vertueux et énergiques, disposés à faire les plus grands sacrifices pour la patrie.

» Le comité de sûreté générale n'est peut-être pas exempt de reproches ; je n'inculpe point les membres, ils ont les intentions

pures; mais je dirai que ce comité a été entouré de scélérats; des actes arbitraires exercés en son nom ont porté l'épouvante dans le cœur des patriotes. Je l'ai dit au comité lui-même; il a senti la vérité, et les membres à qui j'ai parlé ont paru disposés à scruter leurs agens, et à faire justice des coupables: à la dernière séance vous avez vu à votre tribune des patriotes opprimés dénoncer l'immoralité et la scélératesse d'un nommé Sénard, agent national de la commune de Tours, et agent du comité de sûreté générale; il n'est pas d'infamies que cet homme atroce n'ait commises. Mais des circonstances heureuses sont arrivées; on a dessillé les yeux des citoyens; les opprimés ont obtenu des défenseurs officieux, le comité de sûreté générale a retiré le pouvoir qui lui avait été surpris, et a fait mettre Sénard en état d'arrestation. De son côté, le comité de salut public, à qui la Convention a confié l'exercice du gouvernement, a destitué le fonctionnaire prévaricateur, et l'a remplacé par un citoyen digne par sa pureté, son civisme, de la confiance du peuple.

» Soyons en garde, citoyens! les agens de Pitt veillent sans cesse autour de nous; ils veulent nous diviser pour nous perdre; ils espèrent qu'en brisant le faisceau qui unit les républicains il leur sera facile de nous vaincre; un jour de discorde dans l'intérieur de la République leur vaut mieux qu'une victoire je le dis à regret, mais c'est la vérité, vous avez, jusque dans votre sein, des agens de cette faction infernale de l'étranger; il en existe jusque dans le sein de la Convention nationale. Heureusement qu'ils y sont en bien petit nombre, très-petit nombre, et que la vertu et l'énergie de la Convention nationale peuvent écraser à volonté les cinq ou six petites figures humaines, dont les mains sont pleines des richesses de la République, et dégouttantes du sang des innocens qu'ils ont immolés. Et qu'ils ne prennent pas occasion, ces hommes infâmes, de ce que je dis ici pour répéter que c'est à la Convention nationale que nous en voulons. Moi, proposer une mesure contre la représentation nationale; moi, qui sacrifierais dix mille vies pour elle, parce que je suis convaincu que le jour où la représentation nationale serait avilie ou dissoute serait le jour de la contre-révolution;

mais je ne puis supporter l'injustice et l'immoralité, parce que je veux de cœur la République et la morale qui me présente des bases solides pour l'ordre républicain. Si l'on souffre que le système de Hébert se renouvelle, et que le crime vienne jamais à régner, il n'y a plus de république. Je le répète avec le courage d'un homme qui ne craint, ni l'opinion de ses contemporains, ni le jugement de la postérité, parce qu'il n'eut et qu'il n'aura jamais de reproches à se faire envers son pays; il y a ici et dans la Convention quelques hommes impurs, qui cherchent à corrompre la morale publique et à élever un trône au crime sur le tombeau des mœurs et de la vertu. Je ne propose ici aucune mesure particulière contre les ennemis les plus vils, mais les plus dangereux de la liberté publique; je demande seulement que les hommes de bien se rallient, que des représentans purs se détachent de ces cinq ou six êtres turbulens, et que, dès ce jour, ils décrivent la ligne de démarcation entre eux et les méchans.

» Je passe à un fait important qui coïncide parfaitement avec les trames de nos ennemis. Depuis long temps l'on dégarnit Paris de ses hommes, de ses armes et de ses munitions; j'honore l'établissement de la plaine des Sablons (l'école de Mars), quoique je n'en conçoive pas trop les motifs; car il paraît extraordinaire que l'on veuille former trois mille élèves, pour défendre une République qui a besoin de douze cent mille combattans. Je crois que les jeunes gens venus de toutes les parties de la République se rendront dignes des soins que l'on prendra pour eux, et des grands exemples que leur donnent tous les jours les héros qui combattent et meurent pour la patrie.

» Mais pourquoi envoie-t-on à trois mille jeunes gens une grande quantité de pièces de canon de gros calibre? Pourquoi est-il parti, il y a huit jours, des canonniers de Paris, de ces bons et intrépides défenseurs de la patrie, qui n'ont jamais calculé les dangers, et qui n'ont vu que le bien de leur pays? (Sijas interrompt, en annonçant que demain il en partira encore quatre mille.)

» Par quelle singularité, continue l'orateur, se fait-il que cha-

que jour on se dispose à en faire partir de nouveaux? Paris est la place forte, la citadelle commune que les ennemis du peuple cherchent à conquérir; les patriotes doivent être sensiblement affectés qu'on la dégarnisse ainsi de tout ce qui peut la défendre. Ce n'est pas que j'aie conçu aucune alarme : je sais que Paris, qui a si souvent bien mérité de la patrie, ne doit pas craindre un mouvement ; mais les précautions sont filles de la prudence; il faut que Paris soit toujours sur un pied imposant, et qu'à ce seul nom tous les tyrans tremblent.

» On assure que c'est par le fait du commissaire de l'organisation et du mouvement des armées, que ces choses se passent: je demande que le comité de salut public en soit averti à l'instant par la députation que vous avez déjà nommée : c'est là où tous les bons citoyens doivent aller déposer leurs inquiétudes ; le comité s'empressera de les calmer. Mais que les Jacobins n'oublient pas de leur côté qu'ils sont aussi les sentinelles de la liberté. Veillons, citoyens, veillons, car nos ennemis ne dorment jamais; sauvons la vertu que l'on veut étouffer, si nous voulons sauver la patrie.»

« *Lebas* instruit la société que l'esprit public est excellent dans l'école de Mars, et que les jeunes gens ne professent que des sentimens de courage et de vertu. »

« *Un membre* fait part qu'étant ce matin chez le commissaire des mouvemens des armées de terre, il a eu dans ses mains la liste des canonniers qui doivent partir de Paris. Il dénonce aussi d'autres faits à la charge de ce commissaire nommé Pyle. »

« *Couthon* demande que la députation qui doit aller au comité de salut public et à la Convention soit chargée de dénoncer ce commissaire. (Adopté.) »

« *Dumas* prend la parole pour faire connaître le nommé Magenthies; il annonce que cet homme importune depuis longtemps la Convention et les Jacobins par ses pétitions, qui ont pour but de réclamer six ou huit millions qui lui sont dus, à ce qu'il prétend, par le conspirateur Magon-Labalue, dont la tête est tombée sous le glaive de la loi. Il déclare que, si Margenthies a fourni cette somme au conspirateur Labalue, il est complice

des crimes de cet agent des émigrés : que si, au contraire, il ne les a pas fournis, il doit être puni comme un voleur public qui cherche à ravir les fonds de la nation. Il conclut ensuite que Magenthies doit avoir de mauvaises intentions en faisant la pétition qu'il a distribuée, et qui contient les principes les plus pernicieux (1). »

« *Bentabolle* déclare que cet homme a fatigué les assemblées constituante, législative et conventionnelle, de ses réclamations, dans lesquelles on n'a jamais aperçu que la plus grande injustice; il demande que l'on s'empresse de l'arrêter. »

« *Un membre* fait part que le dénommé a présenté plus de cinquante pétitions *in-folio* à l'assemblée constituante. Il disait que le gouvernement autrichien lui avait enlevé six à huit millions, et que c'était au gouvernement français à l'indemniser. Ensuite il prétendit que Magon-Labalue avait touché cette somme qu'il réclamait. Il eut avec ce dernier des contestations qui ne laissèrent aucune preuve en faveur de Magenthies. Le même membre annonce que Magenthies n'avait pas le sou, et que cependant il avait fait imprimer pour plus de 100,000 livres de pétitions. »

« *Une citoyenne*, de la section des Gravilliers, présente cinq pères de famille qui viennent d'obtenir la liberté qu'ils n'avaient perdue que par une intrigue. Elle déclare que Léonard Bourdon, et plusieurs autres individus sont la cause de cette persécution qui a son principe dans une société sectionnaire dite du *Vert-Bois*. Elle donne des éloges à la conduite de Javogues, qui a mis tout

(1) Ce Magenthies est-il le même que Magendie, membre du conseil général de la Commune, destitué et mis en état d'arrestation par arrêté du comité de salut public, en date du 27 juin (9 messidor)? Nous sommes portés à le croire; en effet, quoique dans le numéro du *Moniteur* qui rapporte cet arrêté (2 juillet 1794), le nom de cet individu soit écrit *Magendy*, il est orthographié *Magenthies* dans la table des matières qui renvoie à cet article. Tous les historiens ont suivi cette orthographe. Or si ce personnage est le conseiller municipal destitué, son vrai nom, tel que nous l'avons vu écrit de sa main dans une des pièces manuscrites de la collection qui nous est communiquée est *Magendie*. Daujou et Levasseur autres conseillers municipaux, furent destitués en même temps que lui. Chatelain, Rufin et Parisot les remplacèrent. — Dans la pétition dont parle ici Dumas, et qu'il attribue à *Magenthies*, la peine de mort était demandée contre les auteurs de juremens où le nom de Dieu serait mêlé.

(*Note des auteurs.*)

son zèle à procurer la liberté à ces malheureux, et à la justice du comité de sûreté générale qui a reconnu l'innocence. Elle demande des défenseurs officieux pour faire sortir un grand nombre de pères de famille qui sont encore en prison. »

« *Léonard Bourdon* déclare qu'il n'a pas voulu se mêler de l'affaire des citoyens dont on vient de parler, parce qu'il ne les connaissait pas. Quant à la société du *Vert-Bois*, il prétend qu'elle n'est pas sectionnaire, et qu'elle est composée de patriotes purs, qui se sépareront si les Jacobins le désirent. »

« *Javogues* se plaint de ce que l'on voit accoler de bons patriotes aux aristocrates ; c'est ainsi que, dans la section des Gravilliers, on a regardé comme partisans de Jacques Roux les meilleurs sans-culottes ; il annonce que l'on exerce dans les départemens les persécutions les plus cruelles, et que vingt mille patriotes sont écroués, sous prétexte qu'ils sont hébertistes ; il annonce aussi que dans la seule commune du district de Ville-Franche (Rhône-et-Loire), qui n'a jamais participé au fédéralisme, trois cents patriotes sont en fuite. Après avoir fait observer qu'il faut absolument détruire le règne des fripons, il demande des défenseurs officieux pour la citoyenne qui a parlé. »

« *Dumas* présente des observations sur le système d'indulgence employé par nos ennemis, et qui tend à opprimer les patriotes, pendant que d'un autre côté on cherche à procurer l'impunité aux conspirateurs. Il termine en appuyant la demande de défenseurs officieux. »

— « Après quelques débats, pendant lesquels la société du *Vert-Bois* est dénoncée pour avoir été dirigée par Hebert et ses partisans, des défenseurs officieux sont accordés aux citoyens réclamans de la section des Gravilliers, ainsi qu'à deux citoyennes de la section des Lombards, qui réclament également la liberté de leurs maris. »

— Tout ce qui fut dit contre Pyle, dans la séance des Jacobins du 24 juillet (6 thermidor), tombait indirectement sur Carnot. C'était en effet par les ordres de ce dernier, que Paris était dégarni d'armes et de soldats ; Pyle ne jouait en cela que le rôle d'exécu-

tant. Carnot travailla avec beaucoup d'ardeur au renversement de Robespierre. Il était depuis assez long-temps brouillé avec Saint-Just, avec lequel il avait eu une violente dispute dans le sein du comité de salut public, au commencement du mois de floréal. L'objet de cette querelle avait été d'abord l'administration des armes portatives. Prieur (de la Côte-d'Or), chargé de ce service, nia les faits qui lui étaient imputés. Alors Saint-Just passa à l'administration des poudres et salpêtres, et reprocha amèrement à Carnot la négligence avec laquelle cet établissement était conduit, négligence telle, qu'il n'y avait pas à Paris un seul grain de poudre de fabrique. Carnot repoussa les inculpations de Saint-Just, en le traitant lui et ses amis d'*aspirer à la dictature et d'attaquer successivement tous les patriotes pour rester seuls et s'emparer du pouvoir suprême avec ses partisans*. Là-dessus Saint-Just entra dans une grande colère; il s'écria que la République était perdue si les hommes chargés de la gouverner se traitaient ainsi de dictateur; qu'il voyait bien le projet de l'attaquer, mais qu'il se défendrait. « C'est toi, ajouta-t-il, qui es lié avec les ennemis des patriotes, et apprends que je n'ai que deux lignes à écrire pour faire un acte d'accusation, et te faire guillotiner dans deux jours. » — « Je t'y invite, dit Carnot; je provoque contre moi toute ta sévérité, je ne te crains pas, vous êtes des dictateurs ridicules. »

Nous empruntons cette anecdote à la sixième note du mémoire par lequel Collot, Barrère, Billaud et Vadier répondirent à la dénonciation dirigée contre eux par Laurent Lecointre. Le nouveau motif qui portait Carnot à agir plus que jamais dans le sens des conspirateurs, c'est qu'il s'était fortement compromis en ordonnant une expédition contraire au système de guerre, suivi sans interruption depuis la bataille de Watignies. Il avait commis une faute analogue à celle qui avait coûté la vie au général Houchard; car en détachant dix-huit mille hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse, pour une expédition de détail sur les côtes de l'Océan, il avait empêché que Jourdan ne recueillît les fruits de la victoire de Fleurus. Encore n'avait-on été en mesure

d'obtenir cette victoire qu'en différant l'exécution de l'ordre dont il s'agit, transmis dès le 1er messidor. Carnot ne pouvait pas espérer que Saint-Just lui pardonnerait une pareille faute ; elle figure, en effet, au nombre des principales accusations articulées par Saint-Just dans le discours qu'il commença le 9 thermidor.

Les mesures annoncées par Barrère à la séance de la Convention du 23 juillet (5 thermidor), « pour faire juger promptement les ennemis du peuple, détenus dans toute la République, avaient bien été prises la veille, ainsi qu'il le dit dans son rapport, mais elles ne furent définitivement arrêtées que le 24 (6). Voici en quoi elles consistaient :

Extrait des registres des arrêtes du comité de salut public de la Convention nationale. — Du 6 thermidor, l'an II *de la République française une et indivisible.*

» Les comités de salut public et de sûreté générale arrêtent :

» 1° Il sera nommé dans trois jours des citoyens chargés de remplir les fonctions de quatre commissions populaires, créées par décret du 13 ventose.

» 2° Elles jugeront tous les détenus dans les maisons d'arrêt des départemens.

» 3° Elles seront sédentaires à Paris.

» 4° Les jugemens de ces commissions seront révisés par les comités de salut public et de sûreté générale, en la forme établie.

» 5° Il sera distribué à chaque commission un arrondissement de plusieurs départemens pour en juger les détenus.

» 6° Il sera pourvu à la nomination des commissions révolutionnaires qui paraîtront nécessaires pour le jugement des détenus renvoyés au tribunal.

Signé au registre. » B. BARRÈRE, DUBARRHAN, C. A. PRIEUR, LOUIS (du Bas-Rhin), LAVICOMTERIE, COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT, COUTHON, R. LINDET, SAINT-JUST, BILLAUD-VARRENNES, VOULLAND, VADIER, AMAR, M. BAYLE.

Pour extrait signé, PRIEUR, CARNOT, B. BARRÈRE, BILLAUD, VARENNES, COLLOT-D'HERBOIS, VOULLAND, AMAR, M. BAYLE-ROBERT-LINDET.

La minute de cet arrêté est en entier de la main de Barrère, comme nous l'apprend Saladin, dans son rapport du 2 mars (12 ventose) 1795, au nom de la commission des vingt-et-un. Cette pièce fut une de celles sur laquelle le rapporteur insista le plus pour prouver que Barrère, Billaud, Collot, etc., avaient été terroristes exagérés de leur propre mouvement, et indépendamment de la prétendue influence de Robespierre sur la marche des comités de gouvernement. Robespierre, en effet, ne signa pas cet arrêté, et, si ses amis le signèrent, ce fut parce qu'ils cherchaient encore à s'entendre avec leurs collègues, et que présens au milieu d'eux, s'ils eussent refusé d'apposer leur nom à la mesure, ce refus eût fourni un moyen sûr de les perdre et Robespierre avec eux. C'était cependant l'application de la loi du 22 prairial à toute la France dont Barrère, Collot, Billaud et leurs amis de la majorité prenaient ici l'initiative.

Le dénouement approchait. La conduite que Robespierre avait résolu de tenir était connue de ses amis qui l'approuvaient, et qui lui avaient même suggéré l'idée du discours au succès duquel il attachait sa plus ferme espérance. Il avait reçu de Payan, agent national de la Commune, une lettre ainsi conçue :

» Paris, ce nonidi, messidor, l'an 2 de la République.

» Je crois, citoyen, que vous vous occupez dans ce moment d'un rapport relatif à Catherine Théos et aux scélérats qui ont profité du décret rendu à ce sujet, pour réveiller le fanatisme presque éteint. Il me paraît très-important et très-urgent. Je crois devoir vous soumettre quelques réflexions sur cet objet; je ne les présente qu'à vous seul : si elles sont mauvaises, elles ne produiront point d'effets dangereux; si elles sont bonnes, je les confie à un citoyen qui pourra en tirer un parti favorable à la cause de la liberté. Après le faible rapport du comité de sûreté générale, il faut que le comité de salut public en présente un imposant, d'un intérêt général, propre à faire oublier le premier,

propre à rejeter sur le gouvernement toute la confiance que le rapport de Catherine Théos a fait perdre au comité de sûreté générale; un rapport, en un mot, philosophique, présentant le rapide tableau de toutes les factions, désignant les liaisons qu'elles ont entre elles, et les anéantissant toutes au même instant.

» J'irai d'abord au fait, et je vous présenterai franchement mon opinion; mon cœur vous est ouvert dans ce moment, et il n'est aucune réflexion de mon esprit qui ne vous soit soumise, et que mon cœur n'avoue sans peine. Le comité de sûreté générale, soit jalousie, soit petitesse des hommes qui le composent, soit tendance naturelle à toutes les autorités de s'élever les unes au-dessus des autres, soit qu'il fût piqué de n'avoir pas dénoncé lui-même Hébert et Danton, a voulu dévoiler une conspiration; mais il n'a fait qu'une comédie ridicule et funeste à la patrie, tandis que le comité de salut public avait fait de grandes choses qui ont sauvé la République. Plusieurs des membres du comité de sûreté générale croient avoir à se plaindre du gouvernement: Amar n'oublie pas qu'il lui a reproché, avec raison, d'avoir fait un rapport de procureur, dénué de vues politiques, tel, en un mot, qu'il a fallu, d'après lui, renvoyer Chabot et ses complices au tribunal criminel, et non au tribunal révolutionnaire: il ne sut pas profiter des moyens mis en ses mains pour faire abhorrer les hommes corrompus, et pour convaincre la France que cette faction était née des factions réunies du royalisme et de l'étranger; il ne vit que Chabot et l'argent qu'il avait volé, il oublia les conspirations précédentes; il n'embrassa ni la France, ni la révolution, ni l'avenir; il ne vit rien en législateur, et le fil qui unissait les conspirations de Chabot et de Brissot échappa à sa vue débile et peu exercée.

» Eh bien, dans ce comité, vous ne trouverez que des idées de ce genre, et tous ces rapports ont été dictés par d'autres principes que par ceux d'une politique éclairée. Les membres qui le forment font tout avec légèreté, sans réflexion; ils ont besoin d'être bien guidés, et non de diriger en rien. Je ne crains pas de le dire, il vaudrait mieux, dans ce comité, des hommes avec des

talens très-médiocres, et qui se laisseraient conduire par le gouvernement, que des hommes même de génie. Dans le premier cas, tout irait bien, et l'unité d'action sauverait la patrie. Dans le second cas, il y aurait deux centres de gouvernement; de là le frottement perpétuel de l'un d'eux contre le centre le plus utile, le mieux dessiné, le plus marqué; et, pendant ce temps de tourmente, la patrie courrait les plus grands dangers.

» Mais un comité plus nuisible encore, c'est celui qui n'a ni le génie de créer, ni la modestie de se taire et de se laisser diriger.

» Il serait inutile que je vous développasse à vous les motifs qui ont dicté le rapport de Vadier; quelque jour, peut-être, nous découvrirons qu'il est le fruit d'une intrigue contre-révolutionnaire. En attendant, avec les données que nous avons, et en supposant qu'un intrigant ait inspiré ce rapport, il est certain que la petite jalousie du comité de sûreté générale l'a fait adopter et applaudir avec transport; le comité de salut public a paru y mettre opposition; celui de sûreté générale l'a trouvé meilleur; et ce rapport, résultat de passions particulières, et non de profondes réflexions politiques, a produit tous les mauvais effets que devaient avoir prévus les personnages sages.

» Je suis loin de vouloir, par ces rapprochemens, exciter des divisions entre les deux comités; vous me rendrez la justice de ne pas même avoir cette idée, ou de la repousser, si elle entrait dans votre esprit: il n'est que vous seul auquel je croie pouvoir confier ces pensées; mais serait-il inconséquent de présenter vaguement à ses amis des réflexions sur ces objets, et de leur faire sentir que le comité de salut public sauverait la chose publique... QUOIQUE L'AUTRE SOIT UTILE? Ainsi, d'amis en amis, chacun présente les mêmes réflexions; bientôt il croit qu'il les a faites lui-même le premier, il s'y attache, il les défend, et l'opinion publique se forme et se compose. Je comprends très-bien qu'il faut une grande prudence, qu'il faut éviter des secousses propres à développer entre les deux comités des germes de division qui feraient rire les malveillans, et dont ils profiteraient avec habileté.

» Mais encore doit-on sonder le précipice qu'il faut combler,

et non s'en éloigner avec un respect craintif qui deviendrait fatal à la patrie.

» Je reviens au fait. Il faut opposer à une farce qui serait ridicule, si elle n'avait été funeste, un rapport intéressant: il faut d'abord attaquer le fanatisme, donner une nouvelle vie aux principes sublimes développés dans votre rapport sur les idées religieuses, faire disparaître les dénominations de la superstition, ces pater, ces ave, ces épîtres prétendues républicaines; organiser les fêtes publiques, décréter que les moindres détails de ces fêtes seront déterminés avec soin et précision; favoriser surtout l'opinion éclairée du peuple qui prend la mère-dieu pour une folle; frapper néanmoins les auteurs, les imprimeurs, les journalistes et Bouland qui ont profité de cette circonstance pour défigurer la fête à l'Être-Suprême; punir aussi quelques défenseurs officieux, Chauveau-Lagarde, par exemple, duquel j'ai une pièce parlante contre Marat; attaquer tous ceux qui ont essayé de pervertir la morale publique, et renverser enfin Bourdon et ses complices. Le rapport de Vadier a été inspiré par des hommes qui voulaient faire oublier ces derniers: eh bien! qu'ils revivent un instant pour périr ensuite avec ces journalistes qui ont eu la lâcheté ou la malveillance de ne rien dire de la fameuse séance relative au tribunal révolutionnaire; qu'ils soient punis avec les journalistes qui craignent, disent-ils, en combattant des membres de la Convention, de paraître attaquer la Montagne et la représentation nationale, et qui, durant le règne de Brissot, avaient tant de courage pour dénoncer les députés les plus zélés défenseurs du peuple. Prenez-y garde, les Bourdon et ses complices s'enveloppent aujourd'hui d'un hypocrite silence, ils tâchent de se sauver à l'aide de l'obscurité où ils se plongent, et ils ont des scélérats qui les aident dans leurs perfides projets. Craignez qu'en mettant un long intervalle entre la séance où ils s'élevèrent contre le gouvernement, et le moment que l'on choisira pour les dénoncer, le rapport qui sera fait alors produise moins d'effet et qu'il ait moins de partisans.

» Apprenez à tous les citoyens de la France qu'une mort in-

fâme attend tous ceux qui s'opposeront au gouvernement révolutionnaire : que les étrangers voient l'énergie du gouvernement et qu'ils tremblent ! que les suggéreurs de rapports fassent des réflexions salutaires, et que le comité de salut public acquière, s'il est possible, et plus de confiance, et plus d'importance, et plus d'autorité ; qu'il emploie toute la masse du pouvoir qu'on lui confie au salut de la République : augmentons, augmentons cette masse pour qu'elle écrase plus facilement les conspirateurs. Toute l'autorité que nous gardons est morte, est inutile à la patrie ; qu'elle aille se vivifier, s'utiliser au centre du gouvernement.

» Vous ne pouvez pas choisir de circonstances plus favorables pour frapper tous les conspirateurs. L'on sent que toutes nos victoires sont le fruit de vos travaux : elles imposent silence aux malveillans. Mais voulez-vous atterer en même temps et ces derniers et les despotes? remportez de grandes victoires dans l'intérieur ; faites un rapport qui frappe à la fois toutes les conspirations, décrétez des mesures salutaires pour les journaux ; que les fonctionnaires publics, responsables puisqu'ils sont les ministres de la morale, soient dirigés par vous ; qu'ils servent à centraliser, à uniformiser l'opinion publique, c'est-à-dire le gouvernement moral, tandis que vous n'avez centralisé que le gouvernement physique, le gouvernement matériel.

» Si l'on éprouvait des revers, toujours possibles quoique inattendus, ou si les malveillans ne bourdonnaient plus, ils échapperaient, ou du moins ils ne seraient pas jugés aussi sévèrement par le peuple que par vous. Faites, je vous le répète, un rapport vaste qui embrasse tous les conspirateurs, qui montre toutes les conspirations réunies en une seule ; que l'on y voie des fayétistes, des royalistes, des fédéralistes, des hébertistes, des dantonistes (Rousselin et autres) et des Bourdons. Développez, avec votre philosophie ordinaire, les liaisons et les rapports que la faction qui domine a sans doute avec toutes les précédentes. Il serait indigne du comité, de vous, des circonstances, de présenter un rapport partiel. Travaillez en grand et comme les législateurs

d'une immense république. Mais je m'aperçois que je m'oublie et que je vous donne mes réflexions comme des avis. Je vous ai parlé avec franchise; plusieurs morceaux de cette lettre pourraient compromettre ma tranquillité personnelle, sans être utiles à la chose publique. Je vous prie de la brûler, et d'excuser le galimatias double qu'elle renferme dans plusieurs endroits. Je n'ai pas le temps de la relire.

» Salut et fraternité. *Signé* PAYAN. »

Cette pièce est au nombre des papiers de Robespierre publiés par Courtois.

Dans la séance des Jacobins qui précède, on a pu voir combien la situation était embarrassante, combien il allait être difficile d'opérer le discernement duquel dépendait toutefois le salut de la République. Léonard Bourdon repoussant paisiblement l'accusation grave portée contre lui, et, ce qu'il y a de plus étonnant, Javogues recevant et se donnant des éloges, pour avoir été son adversaire, sont une preuve que l'opinion publique était livrée, à l'égard des hommes qu'on se disposait à frapper, à toutes les fausses apparences. Il n'y avait qu'une accusation, aussi claire, dans le moindre de ses griefs, que la lumière du soleil, et dont la condition première était de préciser rigoureusement les faits, et d'articuler les noms propres des coupables, qui pût détruire en un instant tant de mensonges et tant de contradictions. Malheureusement il n'en fut pas ainsi.

En exécution de leur arrêté de la veille, les Jacobins se présentèrent à la barre de la Convention, le 25 juillet (7 thermidor). Voici cette séance :

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 25 juillet (7 thermidor).* — *Présidence de Collot-d'Herbois.*

Une députation de la société des Jacobins est admise à la barre.

L'orateur. « Les amis de la liberté et de l'égalité viennent dénoncer à la Convention nationale les complots que l'étranger forme dans son désespoir; ils viennent déposer dans son sein des sollicitudes que le peuple ne conçoit pas sans motifs.

» L'étranger, orgueilleux de quelques succès achetés par la trahison, entretenait dans l'intérieur des factions conspiratrices; il soudoyait des corrupteurs de l'opinion publique, des calomniateurs de la Convention, des détracteurs des comités de salut public et de sûreté générale; il armait des assassins d'un glaive parricide.

» Maintenant, chassé, battu, poursuivi, humilié; maintenant qu'il a pris l'attitude d'un coupable révolté, qui fuit le châtiment, n'en doutez pas, l'étranger a placé sa dernière ressource dans le crime.

» C'est lui qui met en opposition l'indulgence criminelle avec la justice impartiale.

» C'est lui qui, dégradant la justice et donnant à l'indulgence un caractère féroce, voudrait que des conspirateurs impunis pussent assassiner les patriotes et la liberté, au nom même de la patrie, afin qu'elle ne parût puissante et terrible que contre ses enfans, ses amis et ses défenseurs.

» C'est lui qui, feignant de méconnaître vos vertus, votre courage, votre constance, voudrait vous environner des terreurs qui sont le partage du crime.

» C'est lui qui, redoutant le faisceau de puissance que vous formez par un heureux accord de principes et de sentimens, voudrait rompre les liens qui unissent les représentans entre eux et la représentation au peuple.

» N'est-ce pas aussi l'étranger qui, dans des pétitions imprimées sous le nom de *Magenthies*, fait présenter la nation française comme tendant à la domination du monde, et, dégradant le décret qui bannit l'athéisme et l'immoralité, vous désigne comme les prêtres ou les prophètes de ce qu'on nommait une religion.

» N'est-ce pas lui qui, pour tourner contre vous-mêmes ce qu'il y a de plus sacré, de plus sublime dans vos travaux, vous fait proposer d'ensanglanter les pages de la philosophie et de la morale en prononçant la peine de mort contre tout individu qui oserait laisser échapper ces mots : *Sacré nom de Dieu.*

» Lorsque des traîtres s'étaient emparés des triomphes du peuple et des armées, l'étranger aussi soulevait contre vous le fanatisme qui créa la guerre de la Vendée, préparant votre destruction concertée avec des ministres scélérats, des généraux perfides ; c'est lui qui faisait calomnier et persécuter les patriotes, qui introduisait dans Paris des brigands et des assassins.

» Devons-nous être sans sollicitude, lorsque chaque jour des écrits, répandus avec profusion, tendent à souiller la pureté de vos décrets, de celui qui honore l'Etre-Suprême, la morale et le peuple, qui érige la vertu en culte national, lorsque le commissaire du mouvement des armées semble s'environner de ténèbres, et que ceux même qui devraient coopérer à ses travaux sont effrayés du secret qui les couvre.

» Il a à sa disposition de grands moyens pour la défense de la patrie, ne peut-il pas en abuser pour la trahir, lorsque au milieu des triomphes les patriotes ne sont pas exempts d'inquiétudes, et que c'est souvent pour un patriote opprimé une chose difficile que de faire entendre ses réclamations ?

» Représentans du peuple, c'est la justice que vous avez mise à l'ordre du jour, et non l'indulgence : vous savez que l'indulgence augmente l'audace des conspirateurs ; vous savez que l'homme juste, même après des erreurs, des fautes, ne demande encore que justice.

» La justice fera trembler les traîtres, les fripons, les intrigans ; elle consolera, elle rassurera l'homme de bien ; vous maintiendrez cette union qui fait votre force, qui désespère vos ennemis ; il n'y aura de ligne de démarcation qu'entre le crime et la vertu ; vous conserverez dans toute sa pureté ce culte sublime dont tout citoyen est le ministre, dont la vertu est la seule pratique ; vous veillerez sur cette citadelle de la République, et l'aspect imposant de sa force répondra à l'énergie d'un peuple immense, puissant par son amour pour la liberté, par son attachement inviolable à la représentation nationale.

» Avec vous, ce peuple vertueux, confiant, bravera tous ses

ennemis; il placera son devoir et sa gloire à respecter et à défendre ses représentans jusqu'à la mort. »

Dubois-Crancé. « Citoyens, vous avez mis à l'ordre du jour la vertu et la probité; vous y avez mis aussi la justice et la vérité. Depuis neuf mois, mon ame est abreuvée d'amertume; depuis neuf mois, je suis calomnié sourdement, mais on ne m'avait pas encore dénoncé comme un traître. Je viens déposer ma douleur dans le sein de la Convention. Si je suis un traître, il faut que ma tête tombe; mais, si j'ai servi utilement ma patrie, la Convention le reconnaîtra. Je parle en présence de cette société que j'estime, et à l'établissement de laquelle j'ai aussi contribué. Ma vie publique est connue depuis cinq ans. Depuis quinze mois, je suis éloigné et employé à diverses missions. J'ai puissamment aidé à Lyon à détruire le fédéralisme; envoyé à Brest pour former l'embrigadement, j'ai fait sortir de ce pays cinquante et un mille hommes de réquisition, qui combattent les ennemis, et c'est dans ce moment qu'on me frappe d'anathème! Dans la route que j'ai parcourue, le peuple me regardait comme un traître, comme un scélérat digne de l'échafaud. Un homme qui a été constamment sur la brèche contre les aristocrates, quelle que soit son innocence, est navré de douleur, quand il est butte à de si cruels reproches.

» On a dit que j'avais laissé sortir les rebelles de Lyon, que je ne m'y étais nullement opposé; le fait est faux. J'interpelle tous ceux de mes collègues qui étaient avec moi ou aux environs, dans les départemens de Rhône-et-Loire, de l'Isère, et tous ceux qui ont eu connaissance des faits.

» Je leur demande de dire s'il n'est pas constant que les rebelles sont sortis par la porte de Vaise? Si cela est, comment la colonne à laquelle j'étais attaché (non pas comme général, car c'est un titre qu'on m'a donné pour me rendre ridicule); chaque colonne avait un général, et il y avait de plus un général en chef; je n'y étais donc attaché que comme représentant du peuple; je demande comment cette colonne a pu favoriser la sortie des rebelles, puisqu'elle gardait la porte de la Croix-Rousse et celle de Saint-

Clair, et qu'entre ces portes et celle par laquelle les rebelles sont sortis il y a la rivière de Saône, des montagnes à pic, et que, pour aller de l'une à l'autre, il faut faire cinq lieues. Si donc il y avait cinq lieues à faire de la porte où j'étais à celle par laquelle les rebelles sont sortis, comment m'accuse-t-on de ne l'avoir pas gardée? Ce sont mes accusateurs mêmes qui étaient à la porte de Vaise. Au reste, je n'accuse personne, je crois que tout le monde a fait son devoir, car les rebelles ont été hachés. Comment les fait-on ressusciter aujourd'hui? Ils n'ont pu échapper, si ce n'est en ballon; et le fait est qu'il n'en a plus été question depuis.

» Mais il y a plus; j'aurais été à la colonne de la porte de Vaise que je ne serais pas coupable, car elle a fait son devoir. Dès qu'elle a eu connaissance de la fuite de l'ennemi, elle a filé le long de la Saône pour le détruire. Mais pourquoi m'accuser, moi? Le 2 octobre le comité de salut public avait mandé que j'allais être rappelé dans le sein de la Convention. Le 6 ma destitution était connue. Le 7 je quittai ma colonne pour venir me concerter avec mes collègues. Destitué le 6 et n'étant plus à ma colonne, pourquoi me rendre responsable d'un événement qui n'est arrivé que trois jours après, puisque l'ennemi n'est sorti que le 9, et que déjà depuis trois jours j'étais sans pouvoirs. Voilà deux *alibi* matériels.

» Jamais conspiration n'a été plus étendue que celle de Lyon, et jamais aucune n'a été aussi promptement, aussi complétement éteinte, témoin la Vendée et les chouans. Quant à ma dernière mission, j'ai enlevé la Bretagne à la guerre civile, car les cinquante et un mille hommes que j'en ai fait sortir, les chouans les eussent peut-être entraînés dans leur parti : ils combattent à la frontière, et il vous eût fallu peut-être une armée pour les combattre.

» On a dit qu'un patriote calomnié était une calamité publique. M'a-t-on vu varier depuis cinq ans? J'interpelle mes collègues. Robespierre a été trompé; il m'a dénoncé comme un traître, qui avait laissé échapper les rebelles à Lyon. Je n'accuse personne.

Mais puisque j'ai démontré que je n'ai pas démérité de la patrie, rendez moi la liberté de la pensée, l'estime publique pour laquelle je combats depuis ce temps; Robespierre lui-même reconnaîtra bientôt son erreur.

» Puisque personne n'élève la voix contre moi, je demande que l'assemblée déclare que c'est une querelle finie, et que je n'ai pas démérité de la République. »

(On demande le renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale.)

Dubois-Crancé. « Quoique les personnes qui m'ont dénoncé soient membres de ces comités, je compte trop sur la justice de ces deux comités pour ne pas appuyer moi-même le renvoi. Mais je les supplie d'en faire le rapport incessamment, dès demain même; les pièces sont là, et moi je suis prêt. »

(On demande que le rapport soit fait sous trois jours. — Ces propositions sont décrétées.)

Barrère parut ensuite à la tribune. Il venait prononcer un rapport sur la situation générale de la République, travail dont les comités l'avaient chargé, parce qu'ils n'avaient pu s'entendre à cet égard avec Saint-Just. Ce discours est une longue et fastidieuse histoire de la révolution, un écho de toutes les déclamations contre les factieux déjà punis, et de toutes les apologies par lesquelles le gouvernement avait tant de fois glorifié sa propre sagesse, son énergie, et les services qu'il avait rendus à la France. Cet état de situation, écrit dans le style des *carmagnoles*, nom dont Barrère lui-même appelait, devant ses amis, les innombrables rapports sortis de sa plume, était un acte de haute diplomatie dans lequel la France était indignement trompée. Nous n'en citerons que le passage suivant :

« Hier, quelques citoyens disaient autour de la Convention, et répétaient dans des groupes : *Il faut faire un trente et un mai.* On dirait, à la légèreté ou à la fureur avec laquelle ces mots sont tour à tour prononcés et répétés, que la destinée d'un grand peuple ne tient à presque rien, ne dépend que de la volonté plus ou moins éclairée, plus ou moins pure de quelques

intrigans, des machinations de quelques contre-révolutionnaires, souvent cachés derrière les meilleurs citoyens. Mais non, cette légèreté ou cette fureur ne ressemble en rien au caractère républicain, et les suites n'en sont pas dangereuses.

» Déjà un représentant du peuple, qui jouit d'une réputation patriotique, méritée par cinq années de travaux, et par ses principes imperturbables d'indépendance et de liberté, a réfuté avec chaleur les propos contre-révolutionnaires que je viens de vous dénoncer ; il a prouvé dans la société populaire que c'était bien mériter de son pays d'arrêter les citoyens qui se permettraient des propos aussi intempestifs et aussi contre-révolutionnaires; il a senti lui-même le danger dont on entoure les intentions les plus civiques, et il a dénoncé l'auteur, aussi coupable qu'insensé, d'une pétition artificieuse présentée à la Convention, pour jeter du ridicule sur une fête célèbre et politique, qui a neutralisé l'athéisme et rappelé à la morale. Déjà l'auteur de cette pétition a été arrêté et traduit devant les tribunaux. C'est ainsi que les comités réunis, forts de votre confiance et de leurs intentions, vous délivreront, par la police générale, de cette tourbe d'intrigans adroits, de conspirateurs banaux, qui tourmentent et anéantissent l'esprit public, et sont les bas serviteurs de l'aristocratie. »

Ainsi Barrère qui, le 20 juillet (2 thermidor), avait consenti à attaquer Robespierre, le louait ici une dernière fois, à la veille de la crise. Nous passons sans autres réflexions à la séance du 8 thermidor : le comité de salut public avait présenté et fait adopter son manifeste; Robespierre vint lire le sien le lendemain.

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 26 juillet (8 thermidor). — Présidence de Collot d'Herbois.*

La séance commença par des lectures. Barrère donna communication de dépêches annonçant la prise de Nieuport, et celle de la ville et la citadelle d'Anvers. Poultier fit ensuite adopter un décret relatif aux militaires, dont les équipages avaient été pris

par les ennemis. Après Poultier, Robespierre parut à la tribune. Le *Moniteur* et les autres journaux ne recueillirent alors qu'un extrait insignifiant du discours qu'il prononça. Nous le reproduisons ici tel qu'il fut imprimé plus tard par ordre de la Convention nationale :

» *Dernier discours de Robespierre, prononcé le* 8 *thermidor an* 2 (26 *juillet* 1794). — *Trouvé manuscrit dans ses papiers, et imprimé par ordre de la Convention nationale.*

« Citoyens, que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs ; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie ; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même : vous n'en serez point surpris ; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. Les cris de l'innocence outragée n'importunent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

» Les révolutions qui jusqu'à nous ont changé la face des empires n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs (1). La révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité, et sur les principes de la justice (2). Les

(1) Deux lignes effacées :

« Elles ont pris leur source ou dans l'ambition, ou dans la lassitude d'une espèce particulière de tyrannie. »

(2) Suivent deux pages effacées :

« Si des ambitions particulières lui ont donné le branle ou hâté son mouvement, elle n'a dû son origine et sa direction qu'à l'amour éclairé et profond de la justice et de la liberté : ce caractère a déterminé à la fois ses moyens et les attaques de ses ennemis. Pour atteindre le but des autres il ne fallait que courir à la fortune sous les auspices d'une puissance nouvelle : la nôtre, au contraire, exige le sacrifice des intérêts privés à l'intérêt général ; elle seule impose la vertu. Les autres étaient terminées par le triomphe d'une faction : la nôtre ne peut l'être que par la victoire de la justice sur toutes les factions ; émanée de la justice, elle ne peut se reposer que dans son sein ; elle a pour ennemis tous les vices.

» Les factions sont la coalition des intérêts privés contre le bien général. Le concert des amis de la liberté, les plaintes des opprimés, l'ascendant naturel de

autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition ; la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau : la nôtre, émané de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La République, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre les conspirations toujours renaissantes, s'est glissée pour ainsi dire à travers toutes les factions ; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains ; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle : c'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agens ont été forcés de se cacher sous la forme de la République ; Précy à Lyon, et Brissot à Paris, criaient *vive la République*. Tous les conjurés ont même adopté, avec plus d'empressement qu'aucun autre, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution ; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne, et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos

la raison, la force de l'opinion publique ne constituent point une faction : ce n'est que le rappel du pouvoir aux principes de la liberté, et les effets naturels du développement de l'esprit public chez un peuple éclairé.

» Ailleurs l'ignorance et la force ont absorbé les révolutions dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein ; tous les efforts des intérêts privés contre les droits du peuple ne peuvent qu'agiter la nation entre deux écueils, les abus de l'ancienne tyrannie, et les systèmes monstrueux qui dénaturaient l'égalité même pour ramener sous son nom la tyrannie.

» La cause de tous nos maux a été dans cette lutte perpétuelle des factions contre l'intérêt public. Celle d'Autriche et celle d'Orléans, toutes deux puissantes, l'une parce qu'elle régnait au commencement de la révolution, l'autre parce qu'elle avait puissamment contribué à la préparer pour régner à son tour, ont arrêté jusqu'ici les destinées de la République. Ajoutez à cela les intrigues de l'Angleterre, coalisée avec la faction d'Orléans, et l'influence des cours étrangères, et vous vous ferez quelque idée des germes de discorde, de corruption et de dissolution que les ennemis de la liberté ont jetés au milieu de nous. La faction d'Orléans surtout avait acquis une influence d'autant plus grande qu'elle avait arboré la première l'étendard du patriotisme pour renverser la cour, et que ses partisans cachés sous ce masque avaient usurpé la confiance des patriotes, et s'étaient introduits dans toutes les fonctions publiques.

principes, ils les corrompirent : ils ne blasphémèrent point contre la révolution, ils tâchèrent de la déshonorer sous le prétexte de la servir ; ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie ; ils louèrent la République, et calomnièrent les républicains (1). Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité ; les tyrans cherchent à détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie ; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue ; il n'y a de légitime que la perfidie, et de criminel que la vertu (2) ; car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés, celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne ; quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominent.

» Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur ; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne ici intenter aucune accusation; un soin plus pressant m'occupe, et je ne me

(1) Lignes raturées :

« Chaque crise nouvelle, excitée par leurs intrigues ténébreuses, ne fit que les forcer à adapter leurs moyens de nuire aux circonstances nouvelles, et à décrire un nouveau circuit pour arriver au même but. Voulez-vous savoir si les factions existent encore? Demandez-vous si cette multitude d'intrigans dangereux, qui naguère désolaient la République avec autant d'audace que de perfidie, a disparu du sol de la liberté; demandez-vous si une foule de chefs et d'agens fameux des factions diverses ne vivent point encore impunis et même protégés; demandez-vous si le système de contre révolution, organisé au milieu de nous pendant plusieurs années par une politique profonde, a pu être détruit, et quel plan sage est constamment suivi pour le déraciner; demandez vous si on a cessé un seul instant d'entraver, de corrompre ou de calomnier les mesures que le salut public a commandées; si les patriotes ne sont plus proscrits, calomniés, les fripons ouvertement protégés, les conspirateurs défendus, les principes de la morale publique proclamés seulement pour la forme, éludés dans la pratique, faussés dans l'application, et tournés contre ceux-là seuls qui les professent de bonne foi; demandez-vous enfin si les factions ont fait autre chose que nuancer, suivant les circonstances du moment, leurs principaux moyens de conspiration, la corruption, la division, et surtout la calomnie. »

(2) Les vingt et une lignes qui suivent se trouvent sur une feuille sans chiffre, écrite de la main de Robespierre, dont le sens ne paraît devoir se rapporter qu'à la page 4 de la copie de son discours, après ces mots : *et de criminel que la vertu.*

charge pas des devoirs d'autrui : il est tant de dangers imminens que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs ; je viens étouffer les horribles fermens de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la République entière ; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime ; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent : les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs ; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie (1).

» Eh ! quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies ? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la République ? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes ? Nous redoutables aux patriotes ! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre eux ! nous qui tous les jours les disputons pour ainsi dire aux intrigans hypocrites qui osent les opprimer encore ! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs en nous trompant par d'inextricables impostures ! Nous redoutables à la Convention nationale ! Et que sommes-nous sans elle ? et qui a défendu la Convention nationale au péril de sa

(1) Lignes raturées :

« Ils cherchent à détruire la liberté en calomniant ses défenseurs, c'est-à-dire les hommes qui veulent fonder l'ordre social sur les principes de la morale publique et de l'égalité, dans le sens raisonnable attaché à ce mot. Ils savent quel est l'empire des principes et de la vérité ; ils cherchent à détruire son influence sur le cœur des hommes en la présentant comme l'influence personnelle de ceux qui ont le courage de la dire ; ils donnent à cette influence le nom de tyrannie ; ils placent toujours les amis de la patrie entre leur devoir et la calomnie ; ils accusent d'ambition ceux qu'ils ne peuvent accuser d'aucun crime ; s'ils réclament contre l'oppression, on leur répond par de nouveaux outrages ; s'ils opposent l'énergie des principes à la persécution, on donne à cette énergie le nom de sédition ; l'impression de l'opinion publique indignée est citée comme la preuve de leur ambition. Quand on en est arrivé à ce point, la liberté est perdue.

vie? qui s'est dévoué pour sa conservation quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France? qui s'est dévoué pour sa gloire quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom l'athéisme et l'immoralité; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentans du peuple; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux? Et à qui étaient destinés les premiers coups des conjurés? Contre qui Simon conspirait-il au Luxembourg? Quelles étaient les victimes désignées par Chaumette et par Ronsin? Dans quels lieux la bande des assassins devait-elle marcher d'abord en ouvrant les prisons? Quels sont les objets des calomnies et des attentats des tyrans armés contre la République? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses complices en France et à Paris? C'est nous qu'on assassine, et c'est nous qu'on peint redoutables! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité que l'on nous reproche? Quelles ont été les victimes? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Lacroix, Fabre-d'Églantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Aucun n'oserait les défendre. Mais, si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la Convention nationale et la République, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent? Non, nous n'avons pas été trop sévères: j'en atteste la République, qui respire! j'en atteste la représentation nationale, environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple! j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots que les scélérats leur ont ouverts! j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligués contre nous! On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse.

» Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les

monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables, ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables, et rendre la révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la Convention nationale, demandions dans les sociétés populaires la tête de six cents représentans du peuple? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Aurait-on déjà oublié que nous nous sommes jetés entre eux et leurs perfides adversaires dans un temps où l'on.... (1)?

» Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la Convention nationale en masse : ce projet a échoué. Ils ont attaqué le comité de salut public : ce projet a échoué. Depuis quelque temps ils déclarent la guerre à certains membres du comité de salut public; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme: ils marchent toujours au même but. Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence; mais que des Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre (2)! Est-il vrai qu'on ait colporté des listes odieuses où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la Convention, et qu'on prétendait être l'ouvrage du comité de salut public, et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de re-

(1) Il existe ici dans le manuscrit une lacune qui laisse cette phrase imparfaite.
(2) Lignes raturées :
« Naguère on accusait le comité de salut public de vouloir usurper l'autorité de la Convention, on l'accusait de vouloir anéantir la représentation nationale, rappelez-vous quels moyens odieux, quels lâches artifices furent épuisés pour accréditer cette funeste idée. »

présentans irréprochables que leur perte était résolue? à tous ceux qui par quelque erreur avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile? Oui, les faits sont constans, et les preuves de ces deux manœuvres sont au comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres, vous, députés revenus d'une mission dans les départemens! vous, suppléans appelés aux fonctions de représentans du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste (1)! Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblemens nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie? Que voulaient-ils les auteurs de ces machinations? Etait-ce le salut de la patrie, la dignité et l'union de la Convention nationale? Qui étaient-ils (2)? Quels faits justifient l'horrible idée qu'on a voulu donner de nous? Quels hommes avaient été accusés par les comités, si ce n'est les Chaumette, les Hébert, les Danton, les Chabot, les Lacroix? Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre? Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger (3)? Si l'on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la Convention, qui

(1) Lignes raturées :

« Vous pourriez nous le dire, vous tous, hommes probes, à qui on a fait la proposition formelle de vous liguer contre le comité de salut public ! »

(2) Lignes raturées :

« Étaient-ce ceux dont la conscience était paisible ? Étaient-ce ces hommes dont la France estime le plus la probité, la franchise et le dévouement? Quels crimes faisaient jadis les conjurés que vous avez frappés? Ils s'agitaient, ils calomniaient, ils caressaient bassement tous leurs collègues, en qui ils ne voyaient déjà plus que des juges; ils prophétisaient eux-mêmes leur punition, et faisaient retentir ces voûtes sacrées de leurs sinistres prédictions. »

(3) Lignes raturées :

« Il est bon de remarquer que depuis leur punition les comités qui les ont dénoncés, loin d'être agresseurs, ont toujours été sur la défensive. Depuis quand est-ce donc la punition du crime qui épouvante la vertu? Est-ce attenter à la représentation nationale que de lui nommer les ennemis de la patrie et les siens? »

les a accusés; qu'on accuse la justice, qui les a frappés; qu'on accuse le peuple, qui a applaudi à leur châtiment. Quel est celui qui attente à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protége? Et depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu?

» Telle est cependant la base de ces projets de dictature et d'attentats contre la représentation nationale, imputés d'abord au comité de salut public en général. Par quelle fatalité cette grande accusation a-t-elle été transportée tout à coup sur la tête d'un seul de ses membres? Étrange projet d'un homme, d'engager la Convention nationale à s'égorger elle-même en détail de ses propres mains pour lui frayer le chemin du pouvoir absolu! Que d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations; c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendrez au moins *compte* (1) à l'opinion publique de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à me ravir l'estime de la Convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé ni surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir! Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices! le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits! Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies.

» Partout les actes d'oppression avaient été multipliés pour étendre le système de terreur et de calomnie: des agens impurs prodiguaient les arrestations injustes; des projets de finance destructeurs menaçaient toutes les fortunes modiques, et portaient le désespoir dans une multitude innombrable de familles attachées à la révolution; on épouvantait les nobles et les prêtres par des motions concertées; les paiemens des créanciers de l'état et des fonctionnaires publics étaient suspendus; on surprenait au comité de salut public un arrêté qui renouvelait les poursuites

(1) Le mot *compte* ne se trouve pas dans le manuscrit; il paraît avoir été oublié.

contre les membres de la Commune du 10 août, sous le prétexte d'une reddition des comptes. Au sein de la Convention on prétendait que la Montagne était menacée, parce que quelques membres siégeant en cette partie de la salle se croyaient en danger; et, pour intéresser à la même cause la Convention nationale tout entière, on réveillait subitement l'affaire des soixante-treize députés détenus, et l'on m'imputait tous ces événemens, qui m'étaient absolument étrangers; on disait que je voulais immoler la Montagne; on disait que je voulais perdre l'autre portion de la Convention nationale; on me peignait ici comme le persécuteur des soixante-deux députés détenus, là on m'accusait de les défendre; on disait que je soutenais le *Marais*..... C'était l'expression de mes calomniateurs. Il est à remarquer que le plus puissant argument qu'ait employé la faction hébertiste pour prouver que j'étais modéré était l'opposition que j'avais apportée à la proscription d'une grande partie de la Convention nationale, et particulièrement mon opinion sur la proposition de décréter d'accusation les soixante-deux détenus sans un rapport préalable.

» Ah! certes, lorsqu'au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud si elles avaient triomphé; quand dans d'autres occasions je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin sans doute de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite; j'aurais trop mal présumé d'un pays où elle aurait été remarquée, et où l'on aurait donné des noms pompeux aux devoirs les plus indispensables de la probité : mais j'étais encore plus loin de penser qu'un jour on m'accuserait d'être le bourreau de ceux envers qui je les ai remplis, et l'ennemi de la représentation nationale, que j'avais servie avec dévouement; je m'attendais bien moins encore qu'on m'accuserait à la fois de vouloir la défendre et de vouloir l'égorger! Quoi qu'il en soit, rien ne pourra jamais changer ni mes sentimens ni mes principes! A l'é-

gard des députés détenus je déclare que, loin d'avoir eu aucune part au décret qui les concerne, je l'ai trouvé au moins très-extraordinaire dans les circonstances; que je ne me suis occupé d'eux en aucune manière depuis le moment où j'ai fait envers eux tout ce que ma conscience m'a dicté. A l'égard des autres je me suis expliqué sur quelques-uns avec franchise; j'ai cru remplir mon devoir. Le reste est un tissu d'impostures atroces. Quant à la Convention nationale, mon premier devoir, comme mon premier penchant, est un respect sans bornes pour elle. Sans vouloir absoudre le crime, sans vouloir justifier en elles-mêmes les erreurs funestes de plusieurs, sans vouloir ternir la gloire des défenseurs énergiques de la liberté, ni affaiblir l'illusion d'un nom sacré dans les annales de la révolution, je dis que tous les représentans du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, celui des bons et celui des mauvais citoyens; que le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur; qu'il ne consiste ni dans l'insolence ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale; encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentimens généreux au secours de la République. Je sens que partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. Je crois à des circonstances fatales dans la révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels; je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie. Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons; mais le nombre des fripons est le plus petit : ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde. Je n'imputerai donc point les forfaits de Brissot et de la Gironde aux hommes de bonne foi, qu'ils ont trompés quelquefois (1); je n'imputerai

(1) Lignes raturées :
« Je les imputerai à ces personnages dangereux, et même à d'autres fripons

point à tous ceux qui crurent à Danton les crimes de ce conspirateur ; je n'imputerai point ceux d'Hébert aux citoyens dont le patriotisme sincère fut entraîné quelquefois au-delà des exactes limites de la raison. Les conspirateurs ne seraient point des conspirateurs s'ils n'avaient l'art de dissimuler assez habilement pour usurper pendant quelque temps la confiance des gens de bien ; mais il est des signes certains auxquels on peut discerner les dupes des complices, et l'erreur du crime. Qui fera donc cette distinction ? Le bon sens et la justice. Ah ! combien le bon sens et la justice sont nécessaires dans les affaires humaines ! Les hommes pervers nous appellent des hommes de sang, parce que nous avons fait la guerre aux oppresseurs du monde : nous serions donc humains si nous étions réunis à leur ligue sacrilége pour égorger le peuple et pour perdre la patrie !

» Au reste, s'il est des conspirateurs privilégiés, s'il est des

qui, en combattant quelquefois contre eux avec les ennemis de la liberté, rendaient quelquefois la bonne cause douteuse aux yeux des hommes placés dans un point de vue moins avantageux pour la discerner. » — Les tirades suivantes, jusqu'à ces mots inclusivement : *la corruption qu'ils avaient établie*, sont extraites d'un livret de Robespierre écrit au crayon, et qui n'ont pas été lues à la tribune : nous avons cru devoir les adapter à cet endroit de lignes raturées :

« J'en accuse la faiblesse humaine et ce fatal ascendant de l'intrigue contre la vérité lorsqu'elle plaide contre elle dans les ténèbres et au tribunal de l'amour-propre ; j'en accuse des hommes pervers que je démasquerai ; j'en accuse une horde de fripons qui ont usurpé une confiance funeste sous le nom de commis du comité de sûreté générale. Les commis de sûreté générale sont une puissance, et une puissance supérieure par ses funestes influences au comité même. Je les ai dénoncées depuis long-temps au comité de salut public et à celui qui les emploie, qui est convenu du mal sans oser y appliquer le remède : je les dénonce aujourd'hui à la Convention, ces funestes artisans de discorde, qui trahissent à la fois le comité qui les emploie et la patrie, qui déshonorent la révolution, compromettent la gloire de la Convention nationale, protecteurs imprudens du crime et oppresseurs hypocrites de la vertu ! C'est en vain qu'on voudrait environner des fripons d'un prestige religieux ; je ne partage pas cette superstition, et je veux briser les ressorts d'une surveillance corrompue qui va contre son but, pour la rattacher à des principes purs et salutaires. J'ai un double titre pour oser remplir ce devoir, puisqu'il faut aujourd'hui de l'audace pour attaquer des scélérats subalternes, l'intérêt de la patrie et mon propre honneur. Ce sont ces hommes qui réalisent cet affreux système de calomnier et de poursuivre tous les patriotes suspects de probité, en même temps qu'ils protégent leurs pareils, et qu'ils justifient leurs crimes par ce mot, qui est le cri de ralliement de tous les ennemis de la patrie : *C'est Robespierre qui l'a ordonné*. C'était aussi le langage

ennemis inviolables de la République, je consens à m'imposer sur leur compte un éternel silence. J'ai rempli ma tâche (1) (je ne me charge point de remplir les devoirs d'autrui; un soin plus pressant m'agite en ce moment) : il s'agit de sauver la morale publique et les principes conservateurs de la liberté; il s'agit d'arracher à l'oppression tous les amis généreux de la patrie.

» Ce sont eux qu'on accuse d'attenter à la représentation nationale! Et où donc chercheraient-ils un autre appui? Après avoir combattu tous vos ennemis, après s'être dévoués à la fureur de toutes les factions pour défendre et votre existence et votre dignité, où chercheraient-ils un asile s'ils ne le trouvaient pas dans votre sein?

» Ils aspirent, dit-on, au pouvoir suprême; ils l'exercent déjà... La Convention nationale n'existe donc pas! Le peuple français

de tous les complices d'Hébert, dont je demande en vain la punition. Eh! qu'importe, comme on l'a dit, qu'ils aient quelquefois dénoncé et arrêté des aristocrates prononcés, s'ils vendent aux autres l'impunité, et s'ils se font de ces services faciles un titre pour trahir et pour opprimer? Que m'importe qu'ils poursuivent l'aristocratie, s'ils assassinent le patriotisme et la vertu, afin qu'il ne reste plus sur la terre que des fripons et leurs protecteurs? Que dis-je! les fripons ne sont-ils pas une espèce d'aristocratie? Tout aristocrate est corrompu, et tout homme corrompu est aristocrate. Mais cherchez sous ce masque de patriotisme : vous y trouverez des nobles, des émigrés, peut-être des hommes qui, après avoir professé ouvertement le royalisme pendant plusieurs années, se sont fait attacher au comité de sûreté générale, comme jadis les prostituées à l'Opéra, pour exercer leur métier impunément, et se venger patriotiquement sur les patriotes de la puissance et des succès de la République.

» Amar et Jagot, s'étant emparés de la police, ont plus d'influence seuls que tous les membres du comité de sûreté générale : leur puissance s'appuie encore sur cette armée de commis dont ils sont les patrons et les généraux; ce sont eux qui sont les principaux artisans du système de division et de calomnie. Il existe une correspondance d'intrigues entre eux et certains membres du comité de salut public, et les autres ennemis du gouvernement républicain ou de la morale publique, car c'est la même chose; aussi ceux qui nous font la guerre sont-ils les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité. Une circonstance remarquable et décisive, c'est que les persécutions ont été renouvelées avec une nouvelle chaleur après la célébration de la fête à l'Etre-Suprême.

» Nos ennemis ont senti la nécessité de réparer cette défaite décisive à force de crimes, et de ressusciter à quelque prix que ce fût la corruption qu'ils avaient établie. »

(1) Les mots en parenthèses ont déjà été lus, et se trouvent répétés en ces deux endroits dans le manuscrit.

est donc anéanti ! Stupides calomniateurs ! vous êtes-vous aperçus que vos ridicules déclamations ne sont pas une injure faite à un individu, mais à une nation invincible, qui dompte et qui punit les rois ? Pour moi j'aurais une répugnance extrême à me défendre personnellement devant vous contre la plus lâche de toutes les tyrannies, si vous n'étiez pas convaincus que vous êtes les véritables objets des attaques de tous les ennemis de la République. Eh ! que suis-je pour mériter leurs persécutions, si elles n'entraient dans le système général de leur conspiration contre la Convention nationale ? N'avez-vous pas remarqué que pour vous isoler de la nation ils ont publié à la face de l'univers que vous étiez des dictateurs régnant par la terreur, et désavoués par le vœu tacite des Français ? N'ont-ils pas appelé nos armées *les hordes conventionnelles*, la révolution française *le jacobinisme ?* Et, lorsqu'ils affectent de donner à un faible individu en butte aux outrages de toutes les factions une importance gigantesque et ridicule, quel peut être leur but, si ce n'est de vous diviser, de vous avilir en niant votre existence même, semblables à l'impie, qui nie l'existence de la Divinité, qu'il redoute ?

» Cependant ce mot de *dictature* a des effets magiques : il flétrit la liberté ; il avilit le gouvernement ; il détruit la République ; il dégrade toutes les institutions révolutionnaires, qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme ; il rend odieuse la justice nationale, qu'il présente comme instituée par l'ambition d'un seul homme ; il dirige sur un point toutes les haines et tous les poignards du fanatisme et de l'aristocratie.

» Quel terrible usage les ennemis de la République ont fait du seul nom d'une magistrature romaine ! Et si leur érudition nous est si fatale, que sera-ce de leurs trésors et de leurs intrigues ! Je ne parle point de leurs armées ; mais qu'il me soit permis de renvoyer au duc d'Yorck et à tous les écrivains royaux les patentes de cette dignité ridicule, qu'ils m'ont expédiée les premiers : il y a trop d'insolence à des rois, qui ne sont pas sûrs de conserver leurs couronnes, de s'arroger le droit d'en distribuer à d'autres ! Je conçois qu'un prince ridicule, que cette

espèce d'animaux immondes et sacrés qu'on appelle encore rois, puissent se complaire dans leur bassesse et s'honorer de leur ignominie; je conçois que le fils de Georges, par exemple, puisse avoir regret à ce sceptre français qu'on le soupçonne violemment d'avoir convoité, et je plains sincèrement ce moderne Tantale; j'avouerai même, à la honte non de ma patrie, mais des traîtres qu'elle a punis, que j'ai vu d'indignes mandataires du peuple qui auraient échangé ce titre glorieux pour celui de valet de chambre de Georges ou de d'Orléans : mais qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré, qu'un citoyen français digne de ce nom puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer, qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne paraîtra vraisemblable qu'à ces êtres pervers qui n'ont pas même le droit de croire à la vertu! Que dis-je, *vertu!* C'est une passion naturelle sans doute, mais comment la connaîtraient-elles ces ames vénales qui ne s'ouvrirent jamais qu'à des passions lâches et féroces; ces misérables intrigans qui ne lièrent jamais le patriotisme à aucune idée morale, qui marchèrent dans la révolution à la suite de quelque personnage important et ambitieux, de je ne sais quel prince méprisé, comme jadis nos laquais sur les pas de leurs maîtres. Mais elle existe, je vous en atteste, ames sensibles et pures! elle existe cette passion tendre, impérieuse, irrésistible, tourment et délices des cœurs magnanimes! cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime; elle existe cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde! cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public! Vous le sentez en ce moment qui brûle dans vos ames : je le sens dans la mienne. Mais comment nos vils calomniateurs la devineraient-ils? Comment l'aveugle-né aurait-il l'idée de la lumière? La

nature leur a refusé une ame ; ils ont quelque droit de douter non-seulement de l'immortalité de l'ame, mais de son existence (1).

» Ils m'appellent tyran... Si je l'étais ils ramperaient à mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissans! Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer, quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté! me prêteraient leur coupable appui ; je transigerais avec eux! Dans leur détresse qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la gloire et la liberté de notre pays (2)? On arrive à la tyrannie par le secours des fripons : où courent ceux qui les combattent? Au tombeau et à l'immortalité. Quel est le tyran qui me protége? Quelle est la faction à qui j'appartiens? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui depuis le commencement de la révolution a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traîtres accrédités? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué, et contre laquelle tous les crimes sont ligués.

» C'est vous qu'on persécute, c'est la patrie, ce sont tous les amis de la patrie. Je me défends encore : combien d'autres ont été opprimés dans les ténèbres! qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé encore ici de répondre à de telles calomnies! Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté : l'influence morale des

(1) Lignes raturées.

« Quant à l'existence de la Divinité, ils en fournissent eux-mêmes un argument irrésistible ; ce sont leurs propres crimes. »

(2) Lignes raturées :

« Qui suis-je? Un esclave de la patrie, un martyr vivant de la République, la victime et le fléau du crime. Tous les fripons m'outragent; les actions les plus indifférentes et les plus légitimes sont pour moi des crimes ; il suffit de me connaître pour être calomnié : on pardonne aux autres leurs forfaits ; on me fait un crime de mon zèle pour la patrie. Otez-moi ma conscience, je serais le plus malheureux de tous les hommes. »

(Plusieurs de ces pensées, exprimées dans les mêmes termes, se retrouvent plus loin dans le texte.)

anciens athlètes de la révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes vous-mêmes les plus lâches de tous les tyrans, vous qui calomniez la puissance de la vérité! Que prétendez-vous, vous qui voulez que la vérité soit sans force dans la bouche des représentans du peuple français? La vérité sans doute a sa puissance, elle a sa colère, son despotisme; elle a des accens touchans, terribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs comme dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au mensonge d'imiter qu'à Salomée d'imiter les foudres du ciel; mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple, qui la sent et qui l'aime (1). Il y a deux puissances sur la terre, celle de la raison et celle de la tyrannie; partout où l'une domine l'autre en est bannie : ceux qui dénoncent comme un crime la force morale de la raison cherchent donc à rappeler la tyrannie. Si vous ne voulez pas que les défenseurs des principes obtiennent quelque influence dans cette lutte difficile de la liberté contre l'intrigue, vous voulez donc que la victoire demeure à l'intrigue (2)! Si les représentans du peuple qui défendent sa cause ne peuvent pas obtenir impunément son estime, quelle sera la conséquence de ce système, si ce n'est qu'il n'est plus permis de servir le peuple, que la République est proscrite, et la tyrannie rétablie? Et quelle tyrannie plus odieuse que celle qui punit le peuple dans la personne de ses défenseurs! car la chose la plus libre qui soit dans le monde, même sous le règne du despotisme, n'est-ce pas l'amitié? Mais vous, qui nous en faites un crime, en êtes-vous jaloux? Non; vous ne prisez que l'or et les biens périssables que les tyrans prodiguent à ceux qui les servent. Vous les servez, vous qui corrompez la morale publique et protégez tous les crimes! La garantie des conspirateurs est dans l'oubli des prin-

(1) Lignes raturées :

« Sans elle quel obstacle s'opposerait au triomphe de l'imposture et de l'intrigue? »

(2) Lignes raturées :

« Plus le peuple est éclairé et juste, plus la justice et les principes ont d'empire sur lui, et plus ceux qui les défendent obtiennent cette sorte de confiance attachée à la probité; ceux qui s'indignent de cette confiance veulent la donner. »

cipes et dans la corruption ; celle des défenseurs de la liberté est toute dans la conscience publique. Vous les servez, vous qui, toujours en deçà ou au-delà de la vérité, prêchez tour à tour la perfide modération de l'aristocratie, et tantôt la fureur des faux démocrates ! Vous les servez, prédicateurs obstinés de l'athéisme et du vice ! Vous voulez détruire la représentation, vous qui la dégradez par votre conduite, ou qui la troublez par vos intrigues ! Lequel est plus coupable de celui qui attente à sa sûreté par la violence, ou de celui qui attente à sa justice par la séduction et par la perfidie ? La tromper, c'est la trahir ; la pousser à des actes contraires à ses intentions et à ses principes, c'est tendre à sa destruction ; car sa puissance est fondée sur la vertu même et sur la confiance nationale. Nous la chérissons, nous qui, après avoir combattu pour sa sûreté physique, défendons aujourd'hui sa gloire et ses principes ! Est-ce ainsi que l'on marche au despotisme ? Mais quelle dérision cruelle d'ériger en despotes des citoyens toujours proscrits ! Et que sont autre chose ceux qui ont constamment défendu les intérêts de leur pays ? La République a triomphé, jamais ses défenseurs. Qui suis-je, moi qu'on accuse ? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent ; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi ; un homme est calomnié dès qu'il me connaît ; on pardonne à d'autres leurs forfaits ; on me fait un crime de mon zèle. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes ; je ne jouis pas même des droits du citoyen ; que dis-je ! il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple.

» C'est ici que je dois laisser échapper la vérité, et dévoiler les véritables plaies de la République. Les affaires publiques reprennent une marche perfide et alarmante ; le système combiné des Hebert et des Fabre d'Églantine est poursuivi maintenant avec une audace inouïe ; les contre-révolutionnaires sont protégés ; ceux qui déshonorent la révolution avec les formes de l'hébertisme le sont ouvertement, les autres avec plus de réserve ; le

patriotisme et la probité sont proscrits par les uns et par les autres ; on veut détruire le gouvernement révolutionnaire pour immoler la patrie aux scélérats qui la déchirent, et l'on marche à ce but odieux par deux routes différentes : ici on calomnie ouvertement les institutions révolutionnaires ; là on cherche à les rendre odieuses par des excès ; on tourmente les hommes nuls ou paisibles ; on plonge chaque jour les patriotes dans les cachots, et l'on favorise l'aristocratie de tout son pouvoir : c'est là ce qu'on appelle indulgence, humanité. Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué et défendu? Non ! ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice; c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime; ce n'est pas le despotisme des fripons et de l'aristocratie ; ce n'est pas l'indépendance du crime, de toutes les lois divines et humaines. Sans le gouvernement révolutionnaire la République ne peut s'affermir, et les factions l'étoufferont dans son berceau ; mais s'il tombe en des mains perfides il devient lui-même l'instrument de la contre-révolution : or on cherche à le dénaturer pour le détruire; ceux qui le calomnient et ceux qui le compromettent par des actes d'oppression sont les mêmes hommes. Je ne développerai point toutes les causes de ces abus ; mais je vous en indiquerai une seule qui suffira pour vous expliquer tous ces funestes effets: elle existe dans l'excessive perversité des agens subalternes d'une autorité respectable constituée dans votre sein. Il est dans ce comité des hommes dont il est impossible de ne pas chérir et respecter les vertus civiques ; c'est une raison de plus de détruire un abus qui s'est commis à leur insu, et qu'ils seront les premiers à combattre. En vain une funeste politique prétendrait-elle environner les agens dont je parle d'un certain prestige superstitieux ; je ne sais pas respecter des fripons : j'adopte bien moins encore cette maxime royale qu'il est utile de les employer ; les armes de la liberté ne doivent être touchées que par des mains pures : épurons la surveillance nationale au lieu d'empailler les vices. La vérité n'est un écueil que pour les gouvernemens corrompus ; elle est l'appui du nôtre. Pour moi je frémis quand je songe que

des ennemis de la révolution, que d'anciens professeurs de royalisme, que des ex-nobles, des émigrés peut-être se sont tout à coup faits révolutionnaires, et transformés en commis du comité de sûreté générale pour se venger sur les amis de la patrie de la naissance et des succès de la République. Il serait assez étrange que nous eussions la bonté de payer des espions de Londres ou de Vienne pour nous aider à faire la police de la République. Or je ne doute pas que ce cas-là ne soit souvent arrivé : ce n'est pas que ces gens-là ne se soient fait des titres de patriotisme en arrêtant des aristocrates prononcés ; qu'importe à l'étranger de sacrifier quelques Français coupables envers leur patrie, pourvu qu'il immole les patriotes et détruise la République.

» A ces puissans motifs, qui m'avaient déjà déterminé à dénoncer ces hommes, mais inutilement, j'en joins un autre qui tient à la trame que j'avais commencé à développer. Nous sommes instruits qu'ils sont payés par les ennemis de la révolution pour déshonorer le gouvernement révolutionnaire en lui-même et pour calomnier les représentans du peuple dont les tyrans ont ordonné la perte. Par exemple, quand les victimes de leur perversité se plaignent, ils s'excusent en leur disant : *C'est Robespierre qui le veut : nous ne pouvons pas nous en dispenser.* Les infâmes disciples d'Hébert tenaient jadis le même langage dans le temps où je les dénonçais ; ils se disaient mes amis ; ensuite ils m'ont déclaré convaincu de modérantisme : c'est encore la même espèce de contre-révolutionnaires qui persécute le patriotisme. Jusques à quand l'honneur des citoyens et la dignité de la Convention nationale seront-ils à la merci de ces hommes-là ? Mais le trait que je viens de citer n'est qu'une branche du système de persécution plus vaste dont je suis l'objet. En développant cette accusation de dictature mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune, ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie (1). On disait aux nobles : *C'est lui seul* qui vous

(1) Lignes raturées :
« La liberté publique est violée quand les ennemis du peuple français peuvent

a proscrits; on disait en même temps aux patriotes : *Il veut sauver les nobles:* on disait aux prêtres : *C'est lui seul qui vous poursuit; sans lui vous seriez paisibles et triomphans;* on disait aux fanatiques : *C'est lui qui détruit la religion;* on disait aux patriotes persécutés : *C'est lui qui l'a ordonné, ou qui ne veut pas l'empêcher.* On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : *Votre sort dépend de lui seul.* Des hommes apostés dans les lieux publics propageaient chaque jour ce système; il y en avait dans le lieu des séances du tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits; ils disaient : *Voilà des malheureux condamnés; qui est-ce qui en est la cause? Robespierre.* On s'est attaché particulièrement à prouver que le tribunal révolutionnaire était un *tribunal de sang*, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien, et même tous les fripons, car on voulait me susciter des ennemis de tous les genres. Ce cri retentissait dans toutes les prisons; ce plan de proscription était exécuté à la fois dans tous les départemens par les émissaires de la tyrannie. Ce n'est pas tout; on a proposé dans ces derniers temps des projets de finance qui m'ont paru calculés pour désoler les citoyens peu fortunés, et pour multiplier les mécontens. J'avais souvent appelé inutilement l'attention du comité de salut public sur cet objet; eh bien! croirait-on qu'on a répandu le bruit qu'ils étaient encore mon ouvrage, et que pour l'accréditer on a imaginé de dire qu'il existait au comité de salut public une commission des finances et que j'en étais le président? Mais comme on voulait me perdre, surtout dans l'opinion de la Convention nationale, on prétendit que moi seul avais osé

réduire ses représentans à l'impuissance de défendre ses intérêts; or je déclare en votre présence que je me suis vu réduit à cette impuissance; je déclare que je me suis cru forcé depuis quelque temps à abandonner les fonctions que la Convention nationale m'avait confiées. Je demande que chacun des mes collègues se rende compte à lui-même de la manière dont il serait affecté si le gouvernement se liguait avec tous les ennemis de la révolution pour le rendre seul responsable de tous les crimes et de toutes les erreurs qui se commettent dans la République, et de tous les maux qui affligent les individus. »

croire qu'elle pouvait renfermer dans son sein quelques hommes indignes d'elle : on a dit à chaque député revenu d'une mission dans les départemens que moi seul avais provoqué son rappel. Je fus accusé par des hommes très-officieux et très-insinuans de tout le bien et de tout le mal qui avait été fait. On rapportait fidèlement à mes collègues et tout ce que j'avais dit, et surtout ce que je n'avais pas dit. On écartait avec soin le soupçon qu'on eût contribué à un acte qui pût déplaire à quelqu'un ; j'avais tout fait, tout exigé, tout commandé ; car il ne faut pas oublier mon titre de dictateur. Quand on eut formé cet orage de haines, de vengeances, de terreur, d'amours-propres irrités, on crut qu'il était temps d'éclater. Ceux qui croient avoir des raisons de me redouter se flattaient hautement que ma perte, certaine, allait assurer leur salut et leur triomphe; tandis que les papiers anglais et allemands annonçaient mon arrestation, des colporteurs de journaux la criaient à Paris. Mes collègues, devant qui je parle, savent le reste beaucoup mieux que moi ; ils connaissent toutes les tentatives qu'on a faites auprès d'eux pour préparer le succès d'un roman qui paraissait une nouvelle édition de celui de Louvet ; plusieurs pourraient rendre compte des visites imprévues qui leur ont été rendues pour les disposer à me proscrire ; enfin on assure que l'on était prévenu généralement dans la Convention nationale qu'un acte d'accusation allait être porté contre moi (1) : on a sondé les esprits à ce sujet, et tout prouve que la probité de la Convention nationale a forcé les calomniateurs à abandonner ou du moins à ajourner leur crime. Mais qui étaient-ils ces calomniateurs? Ce que je puis répondre d'abord, c'est que dans un manifeste royaliste trouvé dans les papiers d'un conspirateur connu qui a déjà subi la peine due à ses forfaits, et qui paraît être le texte de toutes les calomnies renouvelées en ce mo-

(1) Lignes raturées :

« Je ne suis point assez éclairé sur les manœuvres ténébreuses pour affirmer si cette nouvelle est vraie ou fausse; mais si elle n'était pas dénuée de fondement j'aurais droit d'en conclure que la probité de la majorité de la Convention nationale a repoussé, etc. »

ment, on lit en propres termes cette conclusion, adressée à toutes les espèces d'ennemis publics : *Si cet astucieux démagogue n'existait plus, s'il eût payé de sa tête ses manœuvres ambitieuses, la nation serait libre ; chacun pourrait publier ses pensées : Paris n'aurait jamais vu dans son sein cette multitude d'assassinats vulgairement connus sous le faux nom de jugemens du tribunal révolutionnaire.* Je puis ajouter que ce passage est l'analyse des proclamations faites par les princes coalisés et des journaux étrangers à la solde des rois, qui par cette voie semblent donner tous les jours le mot d'ordre à tous les conjurés de l'intérieur. Je ne citerai que ce passage de l'un des plus accrédités de ces écrivains (2).

» Je puis donc répondre que les auteurs de ce plan de calomnies sont d'abord le duc d'Yorck, M. Pitt, et tous les tyrans armés contre nous. Qui ensuite ?.... Ah ! je n'ose les nommer dans ce moment et dans ce lieu ; je ne puis me résoudre à déchirer entièrement le voile qui couvre ce profond mystère d'iniquités; mais ce que je puis affirmer positivement, c'est que parmi les auteurs de cette trame sont les agens de ce système de corruption et d'extravagance, le plus puissant de tous les moyens inventés par l'étranger pour perdre la République, sont les apôtres impurs de l'athéisme, et de l'immoralité, dont il est la base.

» C'est une circonstance bien remarquable, que votre décret du... (18 floréal), qui raffermit les bases ebranlées de la morale publique, fut le signal d'un accès de fureur des ennemis de la République ; c'est de cette époque que datent les assassinats et les nouvelles calomnies, plus criminelles que les assassinats : les tyrans sentaient qu'ils avaient une défaite décisive à réparer; la proclamation solennelle de vos véritables principes détruisit en un jour les fruits de plusieurs années d'intrigues. Les tyrans triomphaient, le peuple français était placé entre la famine et l'atheisme, plus odieux que la famine. Le peuple peut supporter la faim, mais non le crime : le peuple sait tout sacrifier, excepté ses vertus. La

(1) La commission a cherché inutilement dans les papiers de Robespierre le journal dont il cite un passage.

tyrannie n'avait pas encore fait cet outrage à la nature humaine, de lui faire une honte de la morale et un devoir de la dépravation ; les plus vils des conspirateurs l'avaient réservé au peuple français dans sa gloire et dans sa puissance. La tyrannie n'avait demandé aux hommes que leurs biens et leur vie; ceux-ci nous demandaient jusqu'à nos consciences; d'une main ils nous présentaient tous les maux, et de l'autre ils nous arrachaient l'espérance. L'athéisme, escorté de tous les crimes, versait sur le peuple le deuil et le désespoir, et sur la représentation nationale les soupçons, le mépris et l'opprobre. Une juste indignation, comprimée par la terreur, fermentait sourdement dans tous les cœurs; une éruption terrible, inévitable, bouillonnait dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes jouaient stupidement sur sa cime avec de grands scélérats. Telle était la situation de la République, que, soit que le peuple consentît à souffrir la tyrannie, soit qu'il en secouât violemment le joug, la liberté était également perdue ; car par sa réaction il eût blessé à mort la République, et par sa patience il s'en serait rendu indigne. Aussi, de tous les prodiges de notre révolution, celui que la postérité concevra le moins, c'est que nous ayons pu échapper à ce danger. Grâces immortelles vous soient rendues ! Vous avez sauvé la patrie; votre décret du.... (18 floréal) est lui seul une révolution; vous avez frappé du même coup l'athéisme et le despotisme sacerdotal; vous avez avancé d'un demi-siècle l'heure fatale des tyrans; vous avez rattaché à la cause de la révolution tous les cœurs purs et généreux ; vous l'avez montrée au monde dans tout l'éclat de sa beauté céleste. O jour à jamais fortuné, où le peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la nature le seul hommage digne de lui! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter les regards et le cœur des hommes! O vieillesse honorée! ô généreuse ardeur des enfans de la patrie! ô joie naïve et pure des jeunes citoyens! ô larmes délicieuses des mères attendries ! ô charme divin de l'innocence et de la beauté ! ô majesté d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu! Être des êtres! le jour où l'u-

nivers sortit de tes mains toutes-puissantes, brilla-t-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi digne de tes regards et de ses destinées?

» Ce jour avait laissé sur la France une impression profonde de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté. A la vue de cette réunion sublime du premier peuple du monde, qui aurait cru que le crime existait encore sur la terre (1)? Mais quand le peuple, en présence duquel tous les vices privés disparaissent, est rentré dans ses foyers domestiques, les intrigans reparaissent, et le rôle des charlatans recommence. C'est depuis cette époque qu'on les a vus s'agiter avec une nouvelle audace, et chercher à punir tous ceux qui avaient déconcerté le plus dangereux de tous les complots. Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique des hommes aient répondu par des signes de fureur aux touchantes acclamations du peuple? Croira-t-on que le président de la Convention nationale, parlant au peuple assemblé, fut insulté par eux, et que ces hommes étaient des représentans du peuple? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis (2). La première tentative que firent les malveillans fut de chercher à avilir

(1) Lignes raturées:

« Quel homme n'a pas été pénétré du charme touchant qu'il portait dans tous les cœurs? Quel est le représentant du peuple qui dans ce moment n'a pas cru recueillir la plus douce récompense de son dévouement à la patrie? Quiconque aurait vu ce spectacle avec des yeux secs ou avec une âme indifférente est un monstre. Le silence du sentiment imprimait plus éloquemment que les discours les émotions douces et profondes dont tous les cœurs étaient remplis, et ce cri échappait de tous les cœurs, *que quiconque avait vu ce grand spectacle pouvait quitter la vie sans regret.* »

(2) Lignes raturées:

« A considérer la nature de leur colère, les moyens et l'objet de la ligue, on eût cru voir les pygmées renouveler la conspiration des Titans. C'est depuis cette époque que les manœuvres dont j'ai parlé se sont développées. Si le trait dont j'ai à parler n'était pas propre à répandre la plus vive lumière sur les vues de la coalition, je me garderais bien de rappeler certains faits scandaleux arrivés au sein même de la fête de l'Etre-Suprême, car un sentiment impérieux de pudeur ne me permettrait pas d'avouer que des représentans du peuple ont répondu par les cris de la fureur aux touchantes acclamations du peuple: que le président de la Convention nationale, parlant aux peuple, fut insulté par des injures grossières et les grossiers sarcasmes de quelques autres, et les courses de ceux qui, cherchant des crimes à celui qu'ils voulaient perdre dans les signes de l'al-

les grands principes que vous aviez proclamés, et à effacer le souvenir touchant de la fête nationale : tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de *Catherine Théos*. La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles, et on ne présenta à l'attention publique qu'une farce mystique et un sujet inépuisable de sarcasmes indécens ou puériles. Les véritables conjurés échappèrent, et on faisait retentir Paris et toute la France du nom de *la mère de Dieu*. Au même instant on vit éclore une multitude de pamphlets dégoûtans, dignes du père Duchêne, dont le but était d'avilir la Convention nationale, le tribunal révolutionnaire; de renouveler les querelles religieuses, d'ouvrir une persécution aussi atroce qu'impolitique contre les esprits faibles ou crédules, imbus de quelque ressouvenir superstitieux (1). En effet, une multitude de citoyens paisibles et même de patriotes ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire; et les coupables conspirent encore en liberté, car le plan est de les sauver, de tourmenter le peuple et de multiplier les mécontens (2). Que n'a-t-on pas fait pour parvenir à ce but!

légresse publique, allaient répandre le poison de la terreur et les soupçons en disant : *Voyez-vous comme on l'applaudit?*

» On n'oublia rien pour effacer les impressions salutaires qu'avait produites la fête de l'Etre-Suprême. La première tentative fut le rapport de Vadier, rapport où une conspiration politique, profonde, a été déguisée sous le récit d'une farce mystique et sous des plaisanteries assez déplacées. »

(1) Lignes raturées :

« Enfin, de multiplier les chances des assassins en réveillant le fanatisme, tandis que l'on détournait l'attention publique des véritables conspirateurs qui conduisaient eux-mêmes toute cette trame. »

(2) Lignes raturées :

« L'affectation insolente avec laquelle l'aristocratie cherchait à précipiter le jugement de ce procès, et à en faire l'objet d'un scandale public ou d'une comédie ridicule, eût suffi seule pour dévoiler ce projet ; mais il est encore prouvé par les faits les plus positifs et les plus multipliés. Cependant l'agent national de la Commune, pour avoir fait arrêter, d'après le vœu du comité de salut public, quelques agens de ces manœuvres, a été réprimandé et menacé par le comité de sûreté générale. Ce dernier comité a encore dénoncé l'accusateur public pour avoir remis les pièces de cette affaire au comité de salut public, qui avait senti la nécessité de l'approfondir avec plus de sagacité.

» On a voulu surtout dans ces derniers temps multiplier les mécontens, et

Prédications ouvertes de l'athéisme, violences inopinées contre le culte, exactions commises sous les formes les plus indécentes, persécutions dirigées contre le peuple sous prétexte de superstition ; système de famine, d'abord par les accaparemens, ensuite par la guerre suscitée à tout commerce licite sous prétexte d'accaparement ; incarcération des patriotes, tout tendait à ce but. Dans le même temps la trésorerie nationale suspendait les paiemens ; on réduisait au désespoir par des projets machiavéliques les petits créanciers de l'État ; on employait la violence et la ruse pour leur faire souscrire des engagemens funestes à leurs intérêts, au nom de la loi même qui désavoue cette manœuvre. Toute occasion de vexer un citoyen était saisie avec avidité, et toutes vexations étaient déguisées, selon l'usage, sous des prétextes de bien public. On servait l'aristocratie, mais on l'inquiétait, on l'épouvantait à dessein pour grossir le nombre des mécontens, et la pousser à quelque acte de désespoir contre le gouvernement révolutionnaire (1). On publiait qu'Héraut, Dan-

toujours les vexations ont été déguisées sous le prétexte du bien public, les persécutions suscitées au peuple sous le prétexte du fanatisme : les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité étaient sans doute le plus fécond et plus sûr moyen de parvenir à ce but. »

(1) Lignes raturées :

« On incarcérait, on persécutait les patriotes ; on prodiguait les attentats pour en accuser le comité de salut public. Ceux qui déclament contre le gouvernement et ceux qui commettent les excès qu'on lui impute sont les mêmes hommes. La conjuration contre le gouvernement a commencé au moment de sa naissance, et elle continue actuellement avec une nouvelle activité. Les conjurés l'avaient d'abord attaqué collectivement ; ils le poursuivent maintenant en détail dans les membres qui le composent, et ils appellent sur une seule tête cette masse de mécontentement et de haine qu'ils s'efforcent de grossir pour en écraser ensuite tous les autres. Qui peut leur contester qu'il y a de l'habileté dans cette tactique ? Ils savent qu'il est plus facile de perdre un homme que de détruire une puissance, et ils croient bien plus à l'empire des petites passions qu'à celui de la raison et des sentimens généreux. On disait il y a peu de jours dans les prisons : *Il est temps de se montrer ; le comité de sûreté générale s'est déclaré contre le comité de salut public.* On le disait dans la nuit même où se passa la fameuse séance des deux comités dont j'ai rendu compte, et il fallut des précautions actives et extraordinaires pour maintenir l'ordre. On arrêta peu de jours auparavant des colporteurs de journaux qui criaient à perte d'haleine : *Grande arrestation de Robespierre.* On répandait le bruit que Saint-Just était noble, et qu'il voulait sauver les nobles ; on répandait en même temps que je voulais les proscrire. Des fripons, apostés au lieu où les conspirateurs expient leurs forfaits, cherchaient à apitoyer le

ton, Hébert étaient des victimes du comité de salut public, et qu'il fallait les venger par la perte de ce comité. On voulait ménager les chefs de la force armée; on persécutait les magistrats de la Commune, et on parlait de rappeler Pache aux fonctions de maire. Tandis que des représentans du peuple tenaient hautement ce langage, tandis qu'ils s'efforçaient de persuader à leurs collègues qu'ils ne pouvaient trouver de salut que dans la perte des membres du comité, tandis que des jurés du tribunal révolutionnaire, qui avaient cabalé scandaleusement en faveur des conjurés accusés par la Convention, disaient partout qu'il fallait résister à l'oppression, et qu'il y avait vingt-neuf mille patriotes déterminés à renverser le gouvernement actuel, voici le langage que tenaient les journaux étrangers, qui dans tous les momens de crise ont toujours annoncé fidèlement les complots près de s'exécuter au milieu de nous, et dont les auteurs semblent avoir des relations avec les conjurés : *Il faut une émeute aux criminels; en conséquence ils ont rassemblé à Paris en ce moment, de toutes les parties de la République, les scélérats qui la désolaient au temps de Chaumette et d'Hébert;* ceux que vous avez ordonné par votre décret de faire traduire au tribunal révolutionnaire.

» On rendait odieux le gouvernement révolutionnaire pour préparer sa destruction. Après en avoir accumulé tous les ordres, et en avoir dirigé tout le blâme sur ceux qu'on voulait perdre par un système sourd et universel de calomnie, on devait détruire le tribunal révolutionnaire ou le composer de conjurés; appeler à soi l'aristocratie; présenter à tous les ennemis de la patrie l'impunité, et montrer au peuple ses plus zélés défenseurs

peuple, et disaient: *C'est Robespierre qui égorge ces innocens.* C'était le cri de ralliement des contre-révolutionnaires détenus; c'était celui de tous mes ennemis, qui me renvoyaient les plaintes de tous les citoyens comme à l'arbitre de toutes les destinées. C'était le moment où l'on attaquait le tribunal révolutionnaire, où l'on m'identifiait avec cette institution et avec tout le gouvernement révolutionnaire; c'était le temps où le comité de sûreté générale prêtait lui-même son nom et son appui à toutes ces manœuvres. Des libelles insidieux, de véritables manifestes étaient près d'éclore; on devait invoquer la déclaration des droits, demander l'exécution actuelle et littérale de la constitution, la liberté indéfinie de la presse, l'anéantissement du tribunal révolutionnaire et la liberté des détenus. »

comme les auteurs de tous les maux passés. *Si nous réussissons*, disaient les conjurés, *il faudra contraster par une extrême indulgence avec l'état présent des choses.* Ce mot renferme toute la conspiration. Quels étaient les crimes reprochés à Danton, à Fabre, à Desmoulins? De prêcher la clémence pour les ennemis de la patrie, et de conspirer pour leur assurer une amnistie fatale à la liberté. Que dirait-on, si les auteurs du complot dont je viens de parler étaient du nombre de ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud? Que faisaient les premiers conjurés? Hébert, Chaumette et Ronsin s'appliquaient à rendre le gouvernement révolutionnaire insupportable et ridicule, tandis que Camille Desmoulins l'attaquait dans des écrits satiriques, et que Fabre et Danton intriguaient pour le défendre. Les uns calomniaient, les autres préparaient les prétextes de la calomnie. Le même système est aujourd'hui continué ouvertement. Par quelle fatalité ceux qui déclamaient jadis contre Hébert défendent-ils ses complices? Comment ceux qui se déclaraient les ennemis de Danton sont-ils devenus ses imitateurs? Comment ceux qui jadis accusaient hautement certains membres de la Convention se trouvent-ils ligués avec eux contre les patriotes qu'on veut perdre? Les lâches! ils voulaient donc me faire descendre au tombeau avec ignominie! Et je n'aurais laissé sur la terre que la mémoire d'un tyran! Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi! comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens! comme leur feinte amitié était naïve et caressante! Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages; une joie féroce brillait dans leurs yeux: c'était le moment où ils croyaient toutes leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui ils me caressent de nouveau; leur langage est plus affectueux que jamais: il y a trois jours ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina; aujourd'hui ils me prêtent les vertus de Caton. Il leur faut du temps pour renouer leurs trames criminelles. Que leur but est atroce! mais que leurs moyens sont méprisables! Jugez-en par un seul trait. J'ai été chargé momentanément, en l'absence d'un de mes collègues, de

surveiller un bureau de police générale récemment et faiblement organisé au comité de salut public. Ma courte gestion s'est bornée à provoquer une trentaine d'arrêtés, soit pour mettre en liberté des patriotes persécutés, soit pour s'assurer de quelques ennemis de la révolution. Eh bien! croira-t-on que ce seul mot de *police générale* a servi de prétexte pour mettre sur ma tête la responsabilité de toutes les opérations du comité de sûreté générale, des erreurs de toutes les autorités constituées, des crimes de tous mes ennemis? Il n'y a peut-être pas un individu arrêté, pas un citoyen vexé à qui l'on n'ait dit de moi : *Voilà l'auteur de tes maux; tu serais heureux et libre s'il n'existait plus.* Comment pourrais-je ou raconter ou deviner toutes les espèces d'impostures qui ont été clandestinement insinuées soit dans la Convention nationale, soit ailleurs, pour me rendre odieux ou redoutable? Je me bornerai à dire que depuis plus de six semaines la nature et la force de la calomnie, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal, m'a forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du comité de salut public, et je jure qu'en cela même je n'ai consulté que ma raison et la patrie. Je préfère ma qualité de représentant du peuple à celle de membre du comité de salut public, et je mets ma qualité d'homme et de citoyen français avant tout.

» Quoi qu'il en soit, voilà au moins six semaines que ma dictature est expirée, et que je n'ai aucune espèce d'influence sur le gouvernement : le patriotisme a-t-il été plus protégé? les factions plus timides? la patrie plus heureuse? Je le souhaite. Mais cette influence s'est bornée dans tous les temps à plaider la cause de la patrie devant la représentation nationale et au tribunal de la raison publique; il m'a été permis de combattre les factions qui vous menaçaient; j'ai voulu déraciner le système de corruption et de désordre qu'elles avaient établi, et que je regarde comme le seul obstacle à l'affermissement de la République : j'ai pensé qu'elle ne pouvait s'asseoir que sur les bases éternelles de la morale. Tout s'est ligué contre moi et contre ceux qui avaient les mêmes principes. Après avoir vaincu les dédains et les contradictions de plu-

sieurs, je vous ai proposé les grands principes gravés dans vos cœurs, et qui ont foudroyé les complots des athées contre-révolutionnaires; vous les avez consacrés; mais c'est le sort des principes d'etre proclamés par les gens de bien, et appliqués ou contrariés par les méchans. La veille même de la fête de l'Être-Suprême on voulait la faire reculer sous un prétexte frivole; depuis on n'a cessé de jeter du ridicule sur tout ce qui tient à ces idées, depuis on n'a cessé de favoriser tout ce qui pouvait réveiller la doctrine des conjurés que vous avez punis. Tout récemment on vient de faire disparaître les traces de tous les monumens qui ont consacré de grandes époques de la révolution; ceux qui rappelaient la révolution morale qui vous vengeait de la calomnie et qui fondait la République sont les seuls qui aient été détruits. Je n'ai vu chez plusieurs aucun penchant à suivre des principes fixes, à tenir la route de justice tracée entre les deux écueils que les ennemis de la patrie ont placés sur notre carrière. S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on m'apporte la ciguë! Ma raison, non mon cœur, est sur le point de douter de cette république vertueuse dont je m'étais tracé le plan.

» J'ai cru deviner le véritable but de cette bizarre imputation de dictature; je me suis rappelé que Brissot et Rolland en avaient déjà rempli l'Europe dans le temps où ils exerçaient une puissance presque sans bornes. Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration intérieure de la République? Dans celles de la coalition qui me poursuit. Tous les amis des principes sont sans influence (1); mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommode; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple avec la vie. Oh! je la leur abandonnerai sans regret! J'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir! Quel ami de la patrie peut vouloir

(1) Lignes raturées:
« S'il existe dans le monde une espèce de tyrannie, n'est-ce pas celle dont je suis la victime. »

survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée! Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement de la vérité, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent dans les cœurs la place des intérêts sacrés de l'humanité? Comment supporter le supplice de voir cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur ame hideuse sous le voile de la vertu, et même de l'amitié, mais qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de mon pays fut le plus lâche et le plus atroce? En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois, je l'avoue, d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers qui s'introduisaient parmi les sincères amis de l'humanité, et je m'applaudis de voir la fureur des Verrès et des Catilina de mon pays tracer une ligne profonde de démarcation entre eux et tous les gens de bien (1). J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la calomnie; mais leurs oppresseurs sont morts aussi! Les bons et les méchans disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis osent abaisser vos âmes et énerver vos vertus par leur désolante doctrine! Non, Chaumette, non, la mort n'est pas un sommeil éternel!... Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime gravée par des mains sacriléges, qui jette un crêpe funèbre sur la nature, qui décourage l'innocence opprimée, et qui insulte à la mort; gravez-y plutôt celle-ci: *la mort est le commencement de l'immortalité.*

» J'ai promis il y a quelque temps de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple. Je vais le publier dès ce moment avec l'indépendance qui convient à la situation où je me suis placé: je leur lègue la vérité terrible, et la mort!

(1) Lignes raturées:
« Qu'ils me préparent la ciguë; je l'attendrai sur ces siéges sacrés: je léguerai du moins à ma patrie l'exemple d'un constant amour pour elle, et aux ennemis de l'humanité l'opprobre et la mort. »

» Représentans du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous convient. Vous n'êtes pas faits pour être régis, mais pour régir les dépositaires de votre confiance: les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans ces vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes. On vous a dit que tout est bien dans la République : je le nie. Pourquoi ceux qui avant-hier vous prédisaient tant d'affreux orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : *Je vous déclare que nous marchons sur des volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses? Hier ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment. Ceux qui vous disent que la fondation de la République est une entreprise si facile vous trompent, ou plutôt ils ne peuvent tromper personne. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage? S'est-on seulement occupé de ce grand objet? Que dis-je! ne voulait-on pas proscrire ceux qui les avaient préparés? On les loue aujourd'hui parce qu'on se croit plus faible ; donc on les proscrira encore demain si on devient plus fort. Dans quatre jours, dit-on, les injustices seront réparées : pourquoi ont-elles été commises impunément depuis quatre mois? et comment dans quatre jours tous les auteurs de nos maux seront-ils corrigés ou chassés? On vous parle beaucoup de vos victoires (1), avec une légèreté académique qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang ni travaux : racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers, que nous subjuguerons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la majesté de nos délibérations, et par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour tourner nos succès militaires au profit de nos principes, pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer les fruits? Surveillez

(1) Ligne raturée :
« Avec des récits moins pompeux elles paraîtraient plus grandes. »

la Belgique. Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé; que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes : je vous avertis que les comédies philanthropiques jouées par Dumourier dans la Belgique sont répétées aujourd'hui; que l'on s'amuse à planter des arbres stériles de la liberté dans un sol ennemi, au lieu de cueillir les fruits de la victoire, et que les esclaves vaincus sont favorisés aux dépens de la République victorieuse. Nos ennemis se retirent, et nous laissent à nos divisions intestines. Songez à la fin de la campagne; craignez les factions intérieures; craignez les intrigues favorisées par l'éloignement dans une terre étrangère. On a semé la division parmi les généraux; l'aristocratie militaire est protégée; les généraux fidèles sont persécutés; l'administration militaire s'enveloppe d'une autorité suspecte; on a violé vos décrets pour secouer le joug d'une surveillance nécessaire. Ces vérités valent bien des épigrammes.

» Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. Un système raisonnable de finances est à créer; celui qui règne aujourd'hui est mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, et dans le fait absolument indépendant de votre surveillance suprême. Les relations extérieures sont absolument négligées; presque tous les agens employés chez les puissances étrangères, décriés par leur incivisme, ont trahi ouvertement la République avec une audace impunie jusqu'à ce jour.

» Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention : qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier, diminuer la foule innombrable de ses agens, les épurer surtout : il faut rendre la sécurité au peuple, mais non à ses ennemis. Il ne s'agit point d'entraver la justice du peuple par des formes nouvelles; la loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, parce que, le caractère actuel des conspirateurs étant la dissimulation et l'hypocrisie, il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les formes. Une seule manière de conspirer laissée impunie rendrait illusoire et compromettrait le salut de la

patrie. La garantie du patriotisme n'est donc pas dans la lenteur ni dans la faiblesse de la justice nationale, mais dans les principes et dans l'intégrité de ceux à qui elle est confiée, dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection franche qu'il accorde aux patriotes, et dans l'énergie avec laquelle il comprime l'aristocratie; dans l'esprit public, dans certaines institutions morales et politiques qui, sans entraver la marche de la justice, offrent une sauvegarde aux bons citoyens, et compriment par leur influence sur l'opinion publique et sur la direction de la marche révolutionnaire (1), et qui vous seront proposées quand les conspirations les plus voisines permettront aux amis de la liberté de respirer.

» Guidons l'action révolutionnaire par des maximes sages et constamment maintenues; punissons sévèrement ceux qui abusent des principes révolutionnaires pour vexer les citoyens. Qu'on soit bien convaincu que tous ceux qui sont chargés de la surveillance nationale, dégagés de tout esprit de parti, veulent fortement le triomphe du patriotisme et la punition des coupables; tout rentre dans l'ordre (2): mais si l'on devine que des hommes trop influens désirent en secret la destruction du gouvernement révolutionnaire, qu'ils inclinent à l'indulgence plutôt qu'à la justice; s'ils emploient des agens corrompus, s'ils calomnient aujourd'hui la seule autorité qui impose aux ennemis de la liberté, et se rétractent le lendemain pour intriguer de nouveau; si, au lieu de rendre la liberté aux patriotes, ils la rendent indistinctement aux conspirateurs, alors tous les intrigans se liguent pour calomnier les patriotes, et les oppriment (3). C'est à toutes ces causes qu'il faut imputer les abus, et non au gouvernement révolutionnaire, car il

(1) Ligne raturée:
« Ce sont ces institutions qui nous manquent encore. »

(2) Lignes raturées :
« Tout marchera vers le véritable but des institutions révolutionnaires, et la terreur imprimée au crime sera la meilleure garantie de l'innocence. »

(3) Lignes raturées :
« C'est une mauvaise manière de protéger les patriotes de donner la liberté aux coupables, car la terreur des criminels de la révolution est la meilleure garantie de l'innocence. »

n'y en a pas un qui ne fût insupportable aux mêmes conditions.

» Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la patrie ; il faut le sauver lui-même de tous les écueils : ce serait mal conclure de croire qu'il faut le détruire par cela seul que les ennemis du bien public l'ont d'abord paralysé, et s'efforcent maintenant de le corrompre. C'est une étrange manière de protéger les patriotes de mettre en liberté les contre-révolutionnaires, et de faire triompher les fripons ! C'est la terreur du crime qui fait la sécurité de l'innocence.

» Au reste je suis loin d'imputer les abus à la majorité de ceux à qui vous avez donné votre confiance ; la majorité est elle-même paralysée et trahie ; l'intrigue et l'étranger triomphent. On se cache, on dissimule, on trompe ; donc on conspire. On était audacieux, on méditait un grand acte d'oppression, on s'entourait de la force pour comprimer l'opinion publique après l'avoir irritée (1) ; on cherche à séduire des fonctionnaires publics dont on redoute la fidélité ; on persécute les amis de la liberté : on conspire donc. On devient tout à coup souple et même flatteur ; on sème sourdement des insinuations dangereuses contre Paris ; on cherche à endormir l'opinion publique ; on calomnie le peuple ; on érige en crime la sollicitude civique ; on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonniers, on désarme les citoyens ; on intrigue dans l'armée ; on cherche à s'emparer de tout : donc on conspire. Ces jours derniers on chercha à vous donner le change sur la conspiration ; aujourd'hui on la nie ; c'est même un crime d'y croire. On vous effraie, on vous rassure tour à tour : la véritable conspiration, la voilà !

» La contre-révolution est dans l'administration des finances.

» Elle porte toute sur un système d'innovation contre-révolutionnaire, déguisé sous le dehors du patriotisme. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshono-

(1) Ligne raturée :
« On calomniait d'avance l'indignation publique qu'on se préparait à exciter. »

rant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de multiplier les mécontens, de dépouiller le peuple des biens nationaux, et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique.

» Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? Des brissotins, des feuillans, des aristocrates et des fripons connus; ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel; ce sont les compagnons et les successeurs de Chabot, de Fabre et de Julien (de Toulouse).

» Pour pallier leurs pernicieux desseins ils se sont avisés dans les derniers temps de prendre l'attache du comité de salut public, parce qu'on ne doutait pas que ce comité, distrait par tant et de si grands travaux, adopterait de confiance, comme il est arrivé quelquefois, tous les projets de Cambon. C'est un nouveau stratagème imaginé pour multiplier les ennemis du comité, dont la perte est le principal but de toutes les conspirations.

» La trésorerie nationale, dirigée par un contre-révolutionnaire hypocrite nommé l'Hermina, seconde parfaitement leurs vues par le plan qu'elle a adopté de mettre des entraves à toutes les dépenses urgentes, sous le prétexte d'un attachement scrupuleux aux formes, de ne payer personne, excepté les aristocrates, et de vexer les citoyens malaisés par des refus, par des retards, et souvent par des provocations odieuses.

» La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique. Les conspirateurs nous ont précipités malgré nous dans des mesures violentes, que leurs crimes seuls ont rendues nécessaires, et réduit la République à la plus affreuse disette, et qui l'auraient affamée sans le concours des événemens les plus inattendus. Ce système était l'ouvrage de l'étranger, qui l'a proposé par l'organe vénal des Chabot, des Luillier, des Hébert et tant d'autres scélérats. Il faut tous les efforts du génie pour ramener la République à un régime naturel et doux, qui seul peut entretenir l'abondance, et cet ouvrage n'est pas encore commencé.

» On se rappelle tous les crimes prodigués pour réaliser le pacte de famine enfanté par le génie infernal de l'Angleterre. Pour nous arracher à ce fléau il a fallu deux miracles également inespérés : le premier est la rentrée de notre convoi vendu à l'Angleterre avant son départ de l'Amérique, et sur lequel le cabinet de Londres comptait, et la récolte abondante et prématurée que la nature nous a présentée ; l'autre est la patience sublime du peuple, qui a souffert la faim même pour conserver sa liberté. Il nous reste encore à surmonter le défaut de bras, de voitures, de chevaux, qui est un obstacle à la moisson et à la culture des terres, et toutes les manœuvres tramées l'année dernière par nos ennemis, et qu'ils ne manqueront pas de renouveler.

» Les contre-révolutionnaires sont accourus ici pour se joindre à leurs complices, et défendre leurs patrons à force d'intrigues et de crimes. Ils comptent sur les contre-révolutionnaires détenus, sur les gens de la Vendée et sur les déserteurs et prisonniers ennemis, qui, selon tous les avis, s'échappent depuis quelque temps en foule pour se rendre à Paris, comme je l'ai déjà dénoncé inutilement plusieurs fois au comité de salut public ; enfin sur l'aristocratie, qui conspire en secret autour de nous. On excitera dans la Convention nationale de violentes discussions ; les traîtres, cachés jusqu'ici sous des dehors hypocrites, jetteront le masque ; les conspirateurs accuseront leurs accusateurs, et prodigueront tous les stratagèmes jadis mis en usage par Brissot pour étouffer la voix de la vérité. S'ils ne peuvent maîtriser la Convention par ce moyen, ils la diviseront en deux partis ; et un vaste champ est ouvert à la calomnie et à l'intrigue. S'ils la maîtrisent un moment, ils accuseront de despotisme et de résistance à l'autorité nationale ceux qui combattront avec énergie leur ligue criminelle ; les cris de l'innocence opprimée, les accens mâles de la liberté outragée seront dénoncés comme les indices d'une influence dangereuse ou d'une ambition personnelle : vous croirez être retournés sous le couteau des anciens conspirateurs. Le peuple s'indignera ; on l'appellera une faction ; la faction criminelle conti-

nuera de l'exaspérer; elle cherchera à diviser la Convention nationale du peuple; enfin à force d'attentats on espère parvenir à des troubles dans lesquels les conjurés feront intervenir l'aristocratie et tous leurs complices pour égorger les patriotes et rétablir la tyrannie. Voilà une partie du plan de la conspiration. Et à qui faut-il imputer ces maux? A nous-mêmes, à notre lâche faiblesse pour le crime, et à notre coupable abandon des principes proclamés par nous mêmes. Ne nous y trompons pas; fonder une immense République sur les bases de la raison et de l'égalité, resserrer par un lien vigoureux toutes les parties de cet empire immense n'est pas une entreprise que la légèreté puisse consommer; c'est le chef-d'œuvre de la vertu et de la raison humaine. Toutes les factions naissent en foule du sein d'une grande révolution; comment les réprimer si vous ne soumettez sans cesse toutes les passions à la justice? Vous n'avez pas d'autre garant de la liberté que l'observation rigoureuse des principes et de la morale universelle que vous avez proclamés. Si la raison ne règne pas, il faut que le crime et l'ambition règnent; sans elle la victoire n'est qu'un moyen d'ambition et un danger pour la liberté même, un prétexte fatal dont l'intrigue abuse pour endormir le patriotisme sur les bords du précipice; sans elle qu'importe la victoire même? La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patriotisme, éveiller l'orgueil, et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la République. Qu'importe que nos armées chassent devant elles les satellites armés des rois, si nous reculons devant les vices destructeurs de la liberté publique? Que nous importe de vaincre les rois si nous sommes vaincus par les vices qui amènent la tyrannie? Or qu'avons-nous fait depuis quelque temps contre eux? Nous avons proclamé de grands prix.

» Que n'a-t-on pas fait pour les protéger parmi nous! Qu'avons-nous fait depuis quelque temps pour les détruire? Rien, car ils lèvent une tête insolente, et menacent impunément la vertu; rien, car le gouvernement a reculé devant les factions, et elles trouvent des protecteurs parmi les dépositaires de l'autorité publique: attendons-nous donc à tous les maux, puisque nous leur

abandonnons l'empire. Dans la carrière où nous sommes, s'arrêter avant le terme c'est périr, et nous avons honteusement rétrogradé. Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats auteurs de tous nos maux ; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de l'humanité! Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions, qui s'agitent impunément. Au milieu de tant de passions ardentes, et dans un si vaste empire, les tyrans, dont je vois les armées fugitives, mais non enveloppées, mais non exterminées, se retirent pour vous laisser en proie à vos dissensions intestines, qu'ils allument eux-mêmes, et à une armée d'agens criminels que vous ne savez pas même apercevoir. Laissez flotter un moment les rênes de la révolution ; vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie ; un siècle de guerre civile et de calamités désolera notre patrie, et nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté ; nous livrons notre patrie à un siècle de calamités (1), et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire, qui devait être chère au genre humain! Nous n'aurons pas même le mérite d'avoir entrepris de grandes choses par des motifs vertueux ; on nous confondra avec les indignes mandataires du peuple qui ont déshonoré la représentation nationale, et nous partagerons leurs forfaits en les laissant impunis. L'immortalité s'ouvrait devant nous : nous périrons avec ignominie. Les bons citoyens périront : les méchans périront aussi ; le peuple, outragé et victorieux, les laisserait-il jouir en paix du fruit de leurs crimes? les tyrans eux-mêmes ne briseraient-ils pas ces vils instrumens? Quelle justice avons-nous faite envers les oppresseurs du peuple? Quels sont les patriotes opprimés par les plus odieux abus de l'autorité nationale qui ont été vengés? Que dis-je! quels sont ceux qui ont pu faire entendre impunément la

(1) Lignes raturées :
« Et notre mémoire, qui devait être chère au monde, sera l'objet des malédictions du genre humain. »

voix de l'innocence opprimée? Les coupables n'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle c'est conspirer contre la représentation nationale? L'oppresseur répond aux opprimés par l'incarcération et de nouveaux outrages. Cependant les départemens où ces crimes ont été commis les ignorent-ils parce que nous les oublions? et les plaintes que nous repoussons ne retentissent-elles pas avec plus de force dans les cœurs comprimés des citoyens malheureux? Il est si facile et si doux d'être juste! pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Mais quoi! les abus tolérés n'iront-ils pas en croissant? les coupables impunis ne voleront-ils pas de crimes en crimes? Voulons-nous partager tant d'infamie, et nous vouer au sort affreux des oppresseurs du peuple? Quels titres ont-ils pour en opposer même aux plus vils tyrans? Une faction pardonnerait à une autre faction; bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgant eux-mêmes, et, s'ils échappaient à la justice des hommes ou à leur propre fureur, échapperaient-ils à la justice éternelle, qu'ils ont outragée par le plus horrible de tous les forfaits?

» Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de mon pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens volontiers à leur en faire le sacrifice si leur affreux empire doit durer encore. Eh! qui pourrait désirer de voir plus long-temps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur âme hideuse sous un masque de vertu jusqu'au moment où leur crime paraît mûr, qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce?

» Si l'on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous; mais laisser sur la tête des représentans fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant d'un autre côté les livrer à la rage d'une ligue insolente s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu!

» En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'humanité; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien; mais les Verrès et les Catilina de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce momoment l'opprobre et la mort! Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la fortune ou par la calomnie; mais bientôt après leurs oppresseurs et leurs assassins sont morts aussi: les bons et les méchans, les tyrans et les amis de la liberté disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis cherchent à abaisser vos ames et à énerver vos vertus par une funeste doctrine! Non, Chaumette, non Fauchet, la mort n'est point un sommeil éternel! Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie, qui ette un crêpe funèbre sur la nature et qui insulte à la mort; gravez-y plutôt celle-ci: *la mort est le commencement de l'immortalité.*

» Peuple, souviens-toi que si dans la République la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave,

souviens-toi que partout où la justice ne règne pas ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes, et non de destinées !

» Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fripons qui lutte contre la vertu publique, qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscrit en détail dans la personne de tous les bons citoyens !

» Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette poignée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique !

» Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre la cause et la morale publique sera accablé d'avanies, et proscrit par les fripons ; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie ; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition ; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions ; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis ; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscrira en détail dans la personne de tous les bons citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie ! Tel est l'empire des tyrans armés contre nous, telle est l'influence de leur ligue avec tous les hommes corrompus, toujours portés à les servir. Ainsi donc les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, à peine d'être appelés dictateurs ! Souscrirons-nous à cette loi ? Non ! Défendons le peuple, au risque d'en être estimés ; qu'il courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu !

» Dirons-nous que tout est bien ? Continuerons-nous de louer par habitude ou par pratique ce qui est mal ? Nous perdrions la patrie. Révélerons-nous les abus cachés ? Dénoncerons-nous les traîtres ? On nous dira que nous ébranlons les autorités consti-

tuées, que nous voulons acquérir à leurs dépens une influence personnelle. Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la vérité, et qui consent à mourir pour elle? Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la Convention; que cette coalition a des complices dans le comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce comité, qu'ils dominent; que les ennemis de la République ont opposé ce comité au comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernemens; que des membres du comité de salut public entrent dans ce complot; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie. Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du comité de sûreté générale, épurer ce comité lui-même, et le subordonner au comité de salut public; épurer le comité de salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté : tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive le taire; car que peut-on objecter à un homme qui a raison, et qui sait mourir pour son pays?

» Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner. La temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie; les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits tant que la horde des fripons dominera. »

— Voici maintenant en quels termes le *Moniteur* parle de ce discours :

« Robespierre, qui depuis long-temps n'avait paru à l'assemblée, monte à la tribune et prend la parole.

» Il lit un long discours dans lequel il commence par vanter sa vertu. Il se plaint d'être calomnié, et signale comme ennemis du peuple tous ceux qui lui paraissent opposés à ses projets. Il dé-

crie ensuite dans une longue diatribe toutes les opérations du gouvernement ; il déclame successivement contre les comités de salut public, de sûreté générale et des finances. Sans se p'aindre formellement de l'opposition civique mise par ce dernier comité à ses projets d'envahissement des finances, il essaie de le comprendre dans la proscription, en l'accusant d'avoir *contre-révolutionné* les finances de la République.

» Il prétend ensuite que les patriotes sont opprimés. « Pour» quoi, dit-il, ces discours que l'on vous a faits sur les succès des » armées? le système de Dumourier est suivi dans la Belgique ; » on plante des arbres stériles de la liberté ; on éloigne les ca» nonniers de Paris, on a formé un camp qui peut devenir dan» gereux, etc. »

» Il ajoute qu'on a voulu donner le change sur la situation de la République ; enfin il annonce qu'il proposera les seules mesures propres à sauver la patrie. »

— Il faut remarquer que le *Moniteur* ne publia son bulletin de la séance du 8 thermidor, que le lendemain de la victoire obtenue par les thermidoriens (29 juillet—11 thermidor). Si l'issue eût été favorable à Robespierre, nous aurions certainement un compte-rendu de la séance différent de celui qu'on va lire. Tous les journaux qui en parlèrent dès le 9 au matin firent le plus grand éloge du discours de Robespierre, et ils arrangèrent leur analyse de manière à prouver que, dans la lutte engagée, l'avantage était du côté de ce représentant. Le *Journal de la Montagne*, qui ne lui était rien moins que favorable, s'exprime ainsi :

« Robespierre prononce un long discours sur les factions scélérates héritières des Hébert, des Chaumette, etc.... qui se tourmentent en tout sens pour semer la division parmi les représentans du peuple. Il prononce de fortes vérités sur la situation actuelle des choses, et démasque ouvertement les chefs de cette nouvelle trame : nous reviendrons sur cet article intéressant. — Son discours est fort applaudi, et la majorité de l'assemblée en demande l'impression. » (*Journal de la Montagne, n. du 9 thermidor.*)

Nous reviendrons sur ces éloges donnés à Robespierre le jour même où il succomba, et nous les rapprocherons des injures dont les mêmes personnages le couvrirent lorsque sa chute fut consommée. Le *Moniteur* continue ainsi :

Lecointre de Versailles. « Je demande l'impression du discours. »

Bourdon (de l'Oise.) « Je m'oppose à l'impression ; ce discours contient des matières assez graves pour être examinées ; il peut y avoir des erreurs comme des vérités, et il est de la prudence de la Convention de le renvoyer à l'examen des deux comités de salut public et de sûreté générale avant d'en ordonner l'impression. »

Barrère. « Et moi aussi, j'estime avant tout la qualité d'homme et celle de citoyen français ; je parle ici comme individu et non comme membre du comité ; j'insiste pour l'impression du discours, parce que dans un pays libre il n'est aucune vérité qui doive être cachée ; la lumière ne doit pas être sous le boisseau ; et il n'est aucune assertion qui ne puisse être attaquée et examinée ; c'est pour cela que vous êtes Convention nationale, et je ne doute pas que tous nos collègues n'insistent pour l'impression. »

Couthon. « J'ajoute à la proposition de l'impression un amendement qui a l'air très-faible et que je regarde comme très-sérieux ; il faut que la France entière, que la plus petite commune, sache qu'il est ici des hommes qui ont le courage de dire la vérité tout entière ; il faut que l'on sache que la grande majorité de la Convention sait l'entendre et la prendre en considération. Je demande non-seulement que ce discours soit imprimé, mais aussi qu'il soit envoyé à toutes les communes de la République ; et, quand on a osé demander qu'il fût renvoyé à l'examen des deux comités, c'était faire un outrage à la Convention nationale : car elle sait sentir, elle sait juger.

» Je suis bien aise de trouver cette occasion d'épancher mon ame. Depuis quelque temps au système de calomnie contre les représentans les plus fidèles à la cause du peuple, les plus vieux serviteurs de la révolution, on joint cette manœuvre abominable de faire circuler que quelques membres du comité de salut public

cherchent à l'entraver ; je suis un de ceux qui ont parlé contre quelques hommes, parce que je les ai regardés comme immoraux et indignes de siéger dans cette enceinte. Je répéterai ici ce que j'ai dit ailleurs ; et, si je croyais avoir contribué à la perte d'un seul innocent, je m'immolerais moi-même de douleur. »

(La Convention adopte la proposition de Couthon.)

Vadier. « J'ai entendu avec douleur Robespierre dire que le rapport concernant une fille nommée Catherine Théos ne semblait se rattacher qu'à une farce ridicule de mysticité, que c'était une femme à mépriser. »

Robespierre. « Je n'ai pas dit cela. »

Cambon. « Je demande la parole aussi....... (Il s'élance à la tribune.) Avant d'être déshonoré, je parlerai à la France..... »

Le président. « Vadier a la parole. »

Vadier. « Je parlerai avec le calme qui convient à la vertu. Robespierre a dit que ce rapport, ayant donné lieu à un travestissement ridicule, a pu nuire à la chose publique. Ce rapport a été fait avec le ton de ridicule qui convenait pour dérouter le fanatisme. J'ai recueilli depuis de nouveaux renseignemens, des documens immenses ; vous verrez que cette conspiration est des plus étendues ; vous verrez que Pitt y conspire ; vous verrez que cette femme avait des relations intimes avec la ci-devant duchesse de Bourbon, avec Bergasse, et tous les illuminés.

» Je ferai entrer cette conspiration dans un cadre plus imposant ; mais ce travail est long, parce qu'elle se rattache à tous les complots, et qu'on y verra figurer tous les conspirateurs anciens et modernes.

» J'ai encore quelque chose à dire sur le discours de Robespierre. Les opérations du comité de sûreté générale ont toujours été marquées au coin de la justice et de la sévérité nécessaires pour réprimer l'aristocratie ; elles sont contenues dans les arrêtés qu'il a pris, et qu'on peut faire imprimer et juger ensuite. Si nous avons eu des agens qui aient malversé, qui aient porté l'effroi dans l'ame des patriotes, le comité les a punis à mesure

qu'il les a connus, et la tête de plusieurs est tombée sous le glaive de la loi.

» Voilà quelle a été notre conduite, et en voici la preuve : les commissions populaires établies, de concert avec les deux comités, ont déjà jugé sept à huit cents affaires ; combien croyez-vous qu'elles aient trouvé de patriotes? ils sont dans la proportion d'un sur quatre-vingts. Voilà bien la preuve que ce n'est pas le patriotisme qui a été opprimé, mais l'aristocratie qui a été justement poursuivie.

» Voilà ce que je devais dire pour la justification du comité de sûreté générale, qui n'a jamais été divisé d'avec le comité de salut public. Il peut y avoir eu quelques explications, mais jamais elles n'ont rien diminué de l'estime et de la confiance mutuelles que se portent les deux comités. »

Cambon. « Et moi aussi je demande la parole; je me présente dans la lice. Quoique je n'aie jamais cherché à former un parti autour de moi, Robespierre vient de dire que le dernier décret sur les finances avait été calculé de manière à augmenter le nombre des mécontens. Il serait peut-être facile de le faire convenir qu'il n'a rien fait pour connaître ces calculs; mais je me contenterai de repousser une attaque dont ma conduite connue depuis le commencement de la révolution aurait dû peut-être me garantir.

» Je ne viendrai point armé d'écrits polémiques : la vérité est une, je répondrai par des faits.

» Le dernier décret sur le viager respecte les rentes depuis 1500 liv. jusqu'à 10,500 liv., relativement aux âges ; il ne prive donc point du revenu nécessaire à tout âge; nous nous sommes donc bornés à réformer les abus.

» Je sais que les agioteurs ont intérêt à attaquer cette opération. Il est prouvé, par un tableau que je mettrai sous les yeux de l'assemblée, que l'agiotage y est intéressé pour 22 millions de rentes; et c'est lui seul que nous avons voulu attaquer. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché un appui pour éviter la réforme; les agioteurs pourront même fournir des matériaux pour

faire des discours; mais, ferme à mon poste, j'aurai toujours le courage de dénoncer tout ce qui me paraîtra contraire à l'intérêt national.

» Si j'avais voulu servir les intrigues, il m'aurait peut-être été facile, dans des circonstances critiques, d'exciter des mécontentemens utiles au parti que j'aurais embrassé; mais, étranger à toutes les factions, je les ai dénoncées tour à tour lorsqu'elles ont tenté d'attaquer la fortune publique; tout dévoué à mon pays, je n'ai connu que mon devoir, et je ne servirai que la liberté. Aussi tous les partis m'ont-ils trouvé toujours sur leur route, opposant à leur ambition la barrière de la surveillance; et en dernier lieu on n'a rien négligé pour chercher à connaître jusqu'où pourrait aller ma fermeté et l'ébranler. J'ai méprisé toutes les attaques; j'ai tout rapporté à la Convention. Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté de la Convention nationale; cet homme est celui qui vient de faire le discours, c'est Robespierre; ainsi jugez. (On applaudit.)

Robespierre. « Je demande la permission de répondre un seul mot à cette inculpation qui me paraît aussi inintelligible qu'extraordinaire. Cambon prétend que je paralyse la volonté de la Convention en matière de finance : s'il est quelque chose qui ne soit pas en mon pouvoir, c'est de paralyser la Convention, et surtout en fait de finance. Jamais je ne me suis mêlé de cette partie; mais, par des considérations générales sur les principes, j'ai cru apercevoir que les idées de Cambon en finance ne sont pas aussi favorables au succès de la révolution qu'il le pense. Voilà mon opinion, j'ai osé la dire, je ne crois pas que ce soit un crime.

» Cambon dit que son décret a été attaqué par les agioteurs; cela peut être vrai; je ne sais pas quel parti ils en pourraient tirer, je ne m'en occupe pas. Mais, sans attaquer les intentions de Cambon, je persiste à dire que tel est le résultat de son décret, qu'il désole les citoyens pauvres. »

Cambon. « Cela est faux. Nous avons déjà reçu soixante-cinq mille titres, et on a payé, en un mois et demi, 25 millions de rente. »

Billaud-Varennes. « Le jour de mettre en évidence toutes les vérités est arrivé. Plus le discours de Robespierre inculpe le comité, plus la Convention doit l'examiner scrupuleusement avant d'en décréter l'envoi aux communes. Je demande que les deux comités mettent leur conduite en évidence : on dit que l'on a dégarni Paris de canons et de canonniers ; si depuis quatre décades Robespierre n'eût pas abandonné le comité, il saurait. . . . »

Robespierre. « Ce n'est pas le comité en masse que j'attaque. Pour éviter bien des discussions, je demande à la Convention la liberté de dire mon opinion. (*Un grand nombre de membres se levant simultanément* : Nous le demandons tous !)

Billaud-Varennes. « Je déclare qu'on en a imposé à la Convention et à l'opinion publique sur le fait des canonniers ; il existe un décret qui porte que, des quarante-huit compagnies de canonniers dans Paris, il y en aura toujours la moitié dans cette commune : or, dans ce moment, il y en reste trente-trois. C'est avec de pareilles opinions qu'on trompe le peuple, et qu'on arrête, comme il est arrivé il y a quelques jours, les poudres dont l'armée du Nord avait un extrême besoin. Robespierre avait raison ; il faut arracher le masque sur quelque visage qu'il se trouve ; et, s'il est vrai que nous ne jouissions pas de la liberté des opinions, j'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux, que de devenir, par mon silence, le complice de ses forfaits. Je demande le renvoi aux deux comités. »

Panis. « Je reproche à Robespierre de faire chasser des Jacobins qui bon lui semble. Je veux qu'il n'ait pas plus d'influence qu'un autre ; je veux qu'il dise s'il a proscrit nos têtes, qu'il dise si la mienne est sur la liste qu'il a dressée. Je veux que Couthon s'explique sur les six membres qu'il poursuit.

» Il est temps que je déborde mon cœur navré ; j'ai été abreuvé de calomnies. Je n'ai pas gagné dans la révolution de quoi donner un sabre à mon fils pour combattre aux frontières, ni une jupe à mes filles ; et cependant on me peint comme un scélérat, comme un déprédateur, comme un homme dégouttant du sang des prisons, moi qui porte une ame sensible et tendre.

» Voici un autre fait qui prouve combien est nécessaire l'explication que je demande à Robespierre. Un homme m'aborde aux Jacobins et me dit : Vous êtes un homme de bien, vous avez sauvé la patrie. — Je n'ai pas l'honneur de vous connaître. — Je vous connais bien, moi ; vous êtes de la première fournée. — Comment ? — Votre tête est demandée. — Ma tête ! à moi qui suis à la suite des patriotes ! Il ne voulut pas m'en dire davantage. Depuis, il m'est revenu de toutes parts que le fait était vrai, et que c'était Robespierre qui avait fait la liste. Je demande qu'il s'explique à cet égard, ainsi que sur le compte de Fouché. » (On applaudit.)

Robespierre. « Je demande la parole. Mon opinion est indépendante ; on ne retirera jamais de moi une rétractation qui n'est pas dans mon cœur ; en jetant mon bouclier, je me suis présenté à découvert à mes ennemis ; je n'ai flatté personne, je ne crains personne, je n'ai calomnié personne. »

Panis. « Et Fouché ? »

Robespierre. « On me parle de Fouché ! je ne veux pas m'en occuper actuellement ; je me mets à l'écart de tout ceci ; je n'écoute que mon devoir ; je ne veux ni l'appui ni l'amitié de personne ; je ne cherche point à me faire un parti ; il n'est donc pas question de me demander que je blanchisse tel ou tel. J'ai fait mon devoir, c'est aux autres à faire le leur. »

Bentabole. « L'envoi du discours de Robespierre me paraît très-dangereux ; la Convention aurait l'air, en décrétant cet envoi, d'en approuver les principes, et se rendrait responsable des mouvemens que pourrait occasionner l'égarement dans lequel il jetterait le peuple. »

Couthon. « En demandant l'envoi aux communes, j'ai voulu que la Convention nationale, qui avait déjà ordonné l'impression du discours, n'en fît pas juge seulement une section du peuple, mais la République entière. »

Charlier. « J'insiste pour l'ajournement de l'envoi du discours ; il contient des principes qui me paraissent mériter l'examen le

plus réfléchi des comités. Je demande donc qu'il leur soit renvoyé. »

Robespierre. « Quoi ! j'aurai eu le courage de venir déposer dans le sein de la Convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la patrie, et l'on renverrait mon discours à l'examen des membres que j'accuse ! » (On murmure.)

Charlier. « Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu il faut avoir celui de la vérité. Nommez ceux que vous accusez. » (On applaudit.)

Plusieurs voix : « Oui ! oui ! nommez-les ! »

Robespierre. « Je persiste dans ce que j'ai dit, et je déclare que je ne prends aucune part à ce qu'on pourra décider pour empêcher l'envoi de mon discours. »

Amar. « Le discours de Robespierre inculpe les deux comités. Ou l'opinion qu'il a sur quelques membres est relative à la chose publique, ou c'est une opinion particulière. Si elle est relative à la chose publique, il faut qu'il nomme, l'intérêt public ne comporte aucun ménagement ; mais, si ce ne sont que des ressentimens particuliers, il ne faut pas qu'un homme se mette à la place de tous, il ne faut pas que la Convention nationale soit troublée pour les intérêts d'un amour-propre blessé. S'il a quelques reproches à faire, qu'il les articule ; qu'on examine notre vie politique, elle est sans reproche ; qu'on consulte les appels nominaux, on verra que nous avons toujours voté dans le sens de la liberté ; qu'on se rappelle nos opinions, et l'on s'assurera que nous n'avons jamais parlé que pour le soutien des droits du peuple. C'est d'après cela que nous demandons à être jugés. »

Thirion. « Le discours de Robespierre vous présente des accusateurs et des accusés, qui tous sont nos collègues, et auxquels vous devez une justice égale. Si vous envoyiez aux communes le discours qui accuse, vous n'exerceriez pas une impartiale équité, car vous préjugeriez par cela même en faveur de l'accusation. (On applaudit.) Je ne sais comment Robespierre seul prétend avoir raison contre plusieurs. Les présomptions sont en faveur

des comités. (Nouveaux applaudissemens.) Je demande donc le rapport d'un décret surpris à votre religion. »

Barrère. « Il est temps de terminer cette discussion qui ne peut servir qu'à Pitt et au duc d'Yorck. J'ai proposé l'impression du discours de Robespierre, parce que mon opinion est que dans un pays libre on doit tout publier. Il n'est rien de dangereux pour la liberté, surtout quand on connaît le peuple français. Si, depuis quatre décades, Robespierre eût suivi les opérations du comité, il aurait supprimé son discours. Il faut surtout que le mot d'accusé soit effacé de toutes vos pensées. Ce n'est point à nous à paraître dans l'arène. Nous répondrons à cette déclamation par les victoires des armées, par les mesures que nous prendrons contre les conspirateurs, par celles que nous prendrons en faveur des patriotes, et enfin par des écrits polémiques s'il le faut. »

Bréard. « Si la Convention, en ordonnant l'envoi de ce discours, y mettait son attache, elle lui donnerait une influence qui peut devenir dangereuse. C'est un grand procès à juger par la Convention elle-même. Je demande que la Convention rapporte le décret d'envoi. »

Le rapport du décret est prononcé.

FIN DU TRENTE-TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-TROISIÈME VOLUME.





43225 HF.C B919h

Author Buchez, Philip Joseph Benjamin and Roux, P.C.

Title Histoire parlementaire de la Révolution française.
Vol.33

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

